

L'IDÉE D'ASSOCIATION (1830 – 1928)

Thèse de Doctorat (N. R.) en Sciences Economiques
présentée et soutenue publiquement par

Cyrille FERRATON

le 20 mars 2002

sous la direction de Jean-Michel SERVET

JURY M. Philippe STEINER, Professeur de Sociologie – Université de Lille 3 M. Yves BRETON,
Directeur de Recherche au CNRS – Centre Auguste et Léon Walras M. Jean-Louis LAVILLE, Chargé
de Recherche au CNRS – LSCI (Paris) M. Jean-Michel SERVET, Professeur de Sciences
Economiques – Pr Directeur de Recherche à l'IRD M. André TIRAN, Professeur de Sciences
Economiques – Université Lumière Lyon 2

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE .	1
1) Association et Désintéressement : éléments d'une problématique .	1
2) Un état des lieux des conceptions de l'action désintéressée et les apports au débat contemporain comme double objectif .	8
3) Les raisons d'une analyse historique du couple association-désintéressement . .	10
4) Choix méthodologiques .	13
4.1) Une lecture synchronique par la « <i>méthode structurale</i> » ⁴⁸ .	13
4.2) Une définition large de l'économie politique . .	18
4.3) Les effets générationnels .	21
5) Association et désintéressement : définitions et propriétés .	28
5.1) L'association : un terme polysémique .	28
5.2) L'hypothèse du désintéressement .	30
PREMIÈRE PARTIE : L'ASSOCIATION, UNE SOLUTION A LA QUESTION SOCIALE ? (1830 – 1852) .	35
CHAPITRE 1 : L'ÉMERGENCE DE LA QUESTION SOCIALE (1830 – 1852) . .	35
1) Quelques repères économiques, politiques et sociaux de la société française de la première moitié du XIX ^e siècle . .	38
2) La prise de conscience d'une nouvelle pauvreté . .	46
CHAPITRE 2 : L'ÉCONOMIE POLITIQUE SAINT-SIMONIENNE DE PROSPER ENFANTIN . .	52
1) Les éléments généraux de l'économie politique de Saint-Simon .	54
2) L'économie politique de P. Enfantin .	69
CHAPITRE 3 : L' « ASSOCIATIONNISME » DE PHILIPPE BUCHEZ ET DE PIERRE LEROUX . .	103
1) Le développement du socialisme associationniste . .	105
2) La réorganisation économique associative de P. Buchez .	108
3) La « synthèse » par l'association de l'individualisme et du socialisme chez P. Leroux .	127

⁴⁸ Voir P. Dockès et J.-M. Servet [*Op. cit.*, p. 358].

CHAPITRE 4 : LE FOURIÉRISME SELON VICTOR CONSIDÉRANT .	142
1) La critique de l'organisation économique concurrentielle .	144
2) La réorganisation sociale par l'association .	147
3) La libre réalisation des passions par l'association . .	160
CHAPITRE 5 : LIBÉRALISME ET ASSOCIATION CHEZ ALEXIS DE TOCQUEVILLE ..	166
1) La question du paupérisme . .	168
2) La poursuite d'un « <i>intérêt bien entendu</i> » par l'association .	176
CHAPITRE 6 : LA RÉACTION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE LIBÉRALE À TRAVERS LE <i>JOURNAL DES ÉCONOMISTES</i> (1842 – 1852) .	185
1) Le maintien des positions du libéralisme économique .	187
2) L'ouverture du discours libéral . .	200
CHAPITRE 7 : L'ASSOCIATION : UN PRINCIPE AMBIVALENT POUR PIERRE-JOSEPH PROUDHON . .	213
1) La critique de l'association socialiste . .	214
2) Association et mutuellisme .	225
CONCLUSION SUR LE PREMIER « TEMPS FORT » (1830 – 1852) . .	249
SECONDE PARTIE : L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE ET LA QUESTION SOCIALE (1863 – 1928) .	257
CHAPITRE 1 : LE MAINTIEN DE LA QUESTION SOCIALE (1863 – 1890) .	257
1) Quelques repères économiques, politiques et sociaux de la société française après 1860 . .	259
2) Le développement coopératif .	265
CHAPITRE 2 : L'ASSOCIATION SELON LÉON WALRAS . .	270
1) Une solution rationnelle à la question sociale .	273
2) Justice sociale et associations populaires coopératives .	284
CHAPITRE 3 : L'IMPORTANCE DE L'ASSOCIATION CHEZ CHARLES GIDE .	297
1) La « République coopérative » .	300
2) L'association : une solution morale à la question sociale .	316
CHAPITRE 4 : L'INDIVIDUALISME ARISTOCRATIQUE DE PAUL LEROY-BEAULIEU . .	325
1) Le salariat : un mode d'organisation du travail « <i>universel</i> » . .	328

2) La méconnaissance du rôle de l'entrepreneur .	338
3) La question sociale : un problème de morale individuelle . .	347
CONCLUSION SUR LE SECOND « TEMPS FORT » (1863 – 1890) .	353
CHAPITRE 5 : LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT-SOCIAL (1900 – 1928) . .	356
1) Quelques repères économiques, politiques et sociaux de la société française du début du XX ^e siècle . .	358
2) L'institutionnalisation des pratiques associatives .	364
CHAPITRE 6 : SOCIALISME ET COOPÉRATION CHEZ MARCEL MAUSS . .	367
1) Les associations coopératives de consommation . .	372
2) La coopération : un moyen de développement de l'« <i>esprit socialiste</i> » . .	381
CHAPITRE 7 : ELIE HALÉVY ET L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS .	390
1) La critique du libéralisme économique .	393
2) L'égalité des conditions par l'« <i>association des producteurs</i> » .	398
3) Le « <i>socialisme démocratique</i> » : un socialisme individualiste .	403
CHAPITRE 8 : L'INDIVIDUALISME INÉGALITAIRE D'ALBERT SCHATZ . .	408
1) Les propriétés de l'individualisme .	410
2) Un individualisme économique de compromis ? . .	416
CONCLUSION SUR LE TROISIÈME « TEMPS FORT » (1900 – 1928) .	424
CONCLUSION GÉNÉRALE . .	431
1) Les principes de synthèse de l'action désintéressée .	433
2) L'économie solidaire . .	438
2.1) Une économie réciprocaire . .	442
2.2) La formation d'« <i>espaces publics de proximité</i> » ¹⁹²⁵ .	446
3) Une mise en perspective historique de l'économie solidaire .	449
3.1) Des ressemblances certaines entre l'économie solidaire et la pensée « associationniste » . .	449
3.2) Les questions de la pensée « associationniste » à l'économie solidaire .	452
BIBLIOGRAPHIE ¹⁹⁶⁶ .	461
INTRODUCTION GÉNÉRALE . .	461

¹⁹²⁵ J.-L. Laville [*Ibid.*, p. 29].

1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 1 et CONCLUSION DU PREMIER « TEMPS FORT » (1830 – 1852) . .	468
1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 2 . .	470
1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 3 . .	475
1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 4 . .	478
1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 5 . .	479
1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 6 . .	480
1 ^{ère} PARTIE - CHAPITRE 7 . .	484
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 1 et CONCLUSION DU SECOND « TEMPS FORT » (1863 – 1890) . .	486
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 2 . .	487
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 3 . .	489
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 4 . .	490
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 5 et CONCLUSION DU TROISIEME « TEMPS FORT » (1900 – 1928) . .	491
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 6 . .	493
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 7 . .	495
2 ^{nde} PARTIE - CHAPITRE 8 . .	497
CONCLUSION GENERALE . .	497

¹⁹⁶⁶ Les références bibliographiques sont classées par chapitre. Nous avons regroupé les références bibliographiques pour chaque « temps fort » des chapitres introductifs et des conclusions. Pour certaines références bibliographiques, la date entre crochets désigne la première année de publication de l'ouvrage (ou du texte) alors que la date qui précède celle-ci désigne l'année de l'édition de l'ouvrage (ou du texte) sur laquelle nous nous sommes appuyés.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1) Association et Désintéressement : éléments d'une problématique

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une analyse des interactions entre formes associatives et actions individuelles. Celle-ci porte plus spécifiquement sur les conditions à partir desquelles l'action collective, identifiée au projet associatif, est susceptible de se développer. Il s'agit par conséquent d'étudier les différents mobiles de comportement nécessaires à l'émergence de l'association.

Adoptant implicitement ou explicitement l'hypothèse de l'intérêt individuel, la théorie économique contemporaine, suivant l'explication proposée par Mancur Olson (1962), montre les contraintes fortes auxquelles les personnes sont confrontées dans la réalisation de l'action collective¹. Néanmoins, certains développements économiques

¹ La reconnaissance d'un intérêt commun ne suffit pas généralement au développement de l'action collective, car d'une part, les coûts d'organisation de celle-ci peuvent être élevés surtout si elle concerne un groupe désorganisé et latent, et d'autre part, les personnes impliquées peuvent ne pas contribuer à la production du bien collectif escomptant ainsi bénéficier des efforts d'autrui. Dans cette dernière perspective, plus la taille du groupe est importante et plus la probabilité du comportement du « free rider » est élevée.

récents remettent en cause ce postulat de la rationalité économique « substantive » (*substantive rationality*), reposant sur la maximisation de la satisfaction des préférences individuelles², ouvrant ainsi de nouvelles perspectives à la formalisation de l'action individuelle dans l'explication du « fait associatif », et plus généralement à la théorie économique de l'action collective.

On suivra en ce qui nous concerne l'hypothèse suivant laquelle la participation à l'action collective nécessite un degré de sacrifice individuel minimal. On entend par sacrifice individuel un comportement qui s'oppose à la poursuite de l'intérêt individuel³. Cette hypothèse fonde la notion de désintéressement à laquelle nous ferons référence dans les études proposées⁴. Par ailleurs, elle n'exclut pas la possibilité d'actions entremêlant intérêt et désintéressement. Deux cas limites se dessinent alors entre d'une part, l'action guidée par la satisfaction des préférences individuelles, relevant de motivations égoïstes, et d'autre part, l'action d'intérêt général, pour autrui, dénotant de mobiles altruistes. Aussi, le problème n'est pas tant de savoir s'il existe de tels comportements⁵ que de voir en quoi les théories de l'action étudiées permettent de rendre compte de la pluralité des mobiles de comportements qui caractérisent l'action collective. L'antinomie intérêt / désintéressement constitue une hypothèse non retenue ; elle sert uniquement de « grille de lecture » des formalisations de l'action individuelle prises en compte ici.

La forme associative constitue *a priori* un phénomène économique particulièrement bien adapté à l'analyse des mobiles désintéressés, mais sans qu'elle n'entraîne non plus, comme nous le verrons, le rejet complet de l'action intéressée. Aussi, la théorie économique a du mal à rendre compte de l'action associative dans la mesure où adoptant

² Selon A. Sen, il existe deux conceptions de la rationalité économique (A. Sen [1987]). Une première décrit le comportement rationnel comme l'adéquation des moyens disponibles aux fins poursuivies (*internal consistency*) ; l'altruisme ou la bienveillance à l'égard d'autrui pourront être ainsi les fins recherchées. Une seconde conception dépeint l'action rationnelle comme la poursuite de l'intérêt individuel ; il s'agit alors pour chaque personne de déterminer les décisions qui conduisent à la maximisation de ses propres fins et non à celles d'autrui. Cette distinction a été reprise pour caractériser deux types d'*homoeconomicus* (P. Demeulenaere [1996]). La première conception débouche sur une rationalité instrumentale, ou encore « formelle » (*instrumental rationality*) : la personne recherche l'optimisation des moyens compte tenu de ses fins données *a priori* ; l'action est alors analysée au travers de la minimisation des coûts ou bien de la maximisation des bénéfices suivant les objectifs recherchés. La rationalité « substantive » quant à elle induit la poursuite de l'intérêt individuel et dessine les traits connus de l'« homme économique » égoïste (voir sur ce point précis A. Sen [*Op. cit.*, p. 70.]).

³ La personne n'attend en ce sens aucun retour direct en termes d'utilité, de satisfaction ou encore de préférence individuelle de sa contribution volontaire à l'action collective. Si cette dernière est définie comme un bien collectif, chacun en bénéficiera d'une manière ou d'une autre mais toute personne s'impliquant dans la production de ce bien collectif ne recherche pas uniquement à satisfaire son intérêt individuel puisqu'en comptant sur les actions volontaires des autres membres de la collectivité, elle aurait pu elle-même bénéficier des conséquences de l'action collective sans y participer individuellement.

⁴ Voir le paragraphe 5.2 suivant.

⁵ Bien que la poursuite de l'intérêt individuel restreinte aux seules fins personnelles (rationalité « substantive »), ou, le comportement totalement altruiste ne soient pas des hypothèses soutenables.

en règle générale le postulat de l'intérêt individuel, le comportement désintéressé échappe à sa compréhension. D'où l'interrogation suivante : pourquoi l'intérêt individuel, constitutif de l'hypothèse de rationalité économique, occupe-t-il une fonction si importante au sein de l'économie politique ? Deux raisons au moins l'expliquent.

Premièrement, le principe de la poursuite de l'intérêt individuel a permis à l'économie de constituer progressivement un savoir autonome et de s'émanciper des théories sociales concurrentes. Il est courant d'attribuer à l'œuvre d'Adam Smith la séparation de l'« économique » des autres champs de l'activité sociale, morale et politique principalement, lorsqu'il opère la distinction entre les dimensions économique et non économique de l'action individuelle. *La Théorie des Sentiments Moraux* (1759)⁶ étudie les fondements de la « sympathie » au travers du jugement d'un « spectateur impartial »⁷, alors que *La Richesse des Nations* (1776) analyse les activités économiques régulées par le mobile de la « propension à échanger »⁸, qu'on identifie à l'intérêt individuel, et, excluant de fait les mobiles d'actions non économiques⁹. Deux interprétations sont données de la contradiction apparente des deux ouvrages¹⁰. Soit on suppose l'évolution de la perspective théorique adoptée par A. Smith : les sentiments moraux, d'abord importants, sont ensuite subordonnés à l'intérêt individuel. Soit on décrit la « sympathie » comme le principe d'action du champ non économique et l'intérêt individuel comme celui des activités économiques.

On retrouve cette dichotomie dans la théorie économique de l'action individuelle. Les économistes contemporains d'A. Smith, reprenant et systématisant le principe de l'action intéressée, ont en effet déconsidéré le désintéressement comme mobile d'action pertinent des activités économiques¹¹. L'idée de l'intérêt individuel occupe dans l'histoire de la

⁶ Cet ouvrage a été réédité à cinq reprises (1761, 1767, 1774, 1781 et 1790). La dernière édition notamment a été l'occasion pour A. Smith d'apporter des modifications substantielles à sa première version, voir J.-P. Dupuy [1992]

⁷ Toute personne a la capacité de juger de son propre comportement en s'imaginant à la place d'observateurs fictifs : il devient un « spectateur impartial ». Une évaluation positive du comportement est obtenue dès lors qu'il entraîne l'identité des sentiments entre le spectateur et la personne.

⁸ « *The propensity to truck, barter and exchange one thing for another* », A. Smith [1976 (1776), p. 25].

⁹ Cette lecture de *La Richesse des Nations* est effectuée par Karl Polanyi [1983 (1944)] et par Louis Dumont [1977] entre autres.

¹⁰ Ce que l'on nomme généralement comme le « problème d'Adam Smith » (*Das Adam Smith problem*).

¹¹ En fait, ces deux dernières lectures de l'œuvre d'A. Smith ont été remises en cause récemment (voir A. Sen [1993 (1991)] et J.-P. Dupuy [*Op. cit.*]). Il n'existe pas de contradiction entre les deux ouvrages mais une complémentarité apparente dans leur référence commune au principe de « sympathie ». Dès lors, toute action, intéressée ou non, est jugée favorablement si elle suscite l'approbation d'autrui. Cette dernière perspective rejoint l'hypothèse que nous énoncions précédemment sur la coexistence des motivations intéressées et désintéressées au sein d'un même comportement individuel. L'intérêt et le désintéressement pourront se développer de manière concomitante s'ils permettent d'obtenir la « sympathie » attendue. Cependant, il convient de noter que tant dans *La Richesse des Nations* que dans *La théorie des Sentiments Moraux*, A. Smith subordonne explicitement les sentiments désintéressés à l'intérêt individuel.

pensée économique au cours du XIX^e siècle une place croissante, culminante au tournant du siècle¹², de manière explicite à l'origine puis de plus en plus implicitement dans le courant du XX^e siècle¹³. En effet, autant le but utilitariste de l'action constitue la norme à partir de laquelle se développent les premières théories économiques du début du XIX^e siècle, autant l'économie contemporaine tend à donner une définition de la rationalité qui atténue la composante utilitaire des motivations individuelles. Cette ambiguïté est constitutive de la double signification de la rationalité, « substantive » et instrumentale, dont les économistes se servent souvent indistinctement pour rendre compte de l'action économique¹⁴. Il n'en reste pas moins que quelle que soit la conception sous laquelle on choisit d'étudier le comportement individuel, la question de la nature des fins poursuivies reste posée. C'est pourquoi, on supposera que le postulat de maximisation des préférences individuelles est identique au principe de l'intérêt individuel, relevant donc de motivations égoïstes, même si les fins recherchées peuvent conduire à des actions altruiste ou bienveillante. La notion de désintéressement implique en effet un degré de sacrifice qui contraint la recherche de l'intérêt individuel, et en ce sens, qui ne permet pas la maximisation des préférences individuelles¹⁵.

Enfin, deuxièmement, l'hypothèse de rationalité économique individuelle est constitutive de la méthode économique. Ne sont jugées réalistes et pertinentes uniquement les analyses supposant des comportements « maximisateurs ». L'important n'est pas tant l'objet à partir duquel l'économiste travaille permettant de distinguer la spécificité de son domaine d'analyse que la méthode par laquelle il entend aborder les situations sociales auxquelles il se confronte¹⁶.

L'intérêt individuel au travers de la rationalité économique joue donc un rôle prédominant au sein de l'économie politique. Quelle place dès lors la théorie économique réserve-t-elle à l'action désintéressée ? L'évolution contemporaine de la théorie économique amène à effectuer un double constat sur cette dernière question.

¹² Avec F. Y. Edgeworth [1967 (1881)] notamment. Si les motivations désintéressées ne sont pas récusées, elles n'ont aucune influence, ou du moins une influence négligeable, sur les activités économiques, et, restent circonscrites aux activités non économiques. Voir L. Prouteau [1999].

¹³ Voir A. O. Hirschman [1986a] pour l'évolution du concept d'intérêt individuel au sein de la science économique.

¹⁴ Cette opinion est celle de A. Sen : « *But it is certainly true that the assumption of the 'economic man' relentlessly pursuing self-interest in a fairly narrowly defined form has played a major part in the characterization of individual behaviour in economics for a very long time* », A. Sen [1987, p. 69]

¹⁵ L'intégration de préférences éthiques (ou bienveillantes) dans la fonction d'utilité d'un agent économique ne suffit pas à fonder ce que l'on entend ici par désintéressement. En effet, la personne entreprenant des actions sous ces dernières hypothèses continue, bien que manifestant certaines motivations non égoïstes, à satisfaire ses propres préférences et non à sacrifier une partie de celles-ci, voir S. Hargreaves-Heap et M. Hollis [1987].

¹⁶ G. S. Becker par exemple montre que l'hypothèse de maximisation du comportement individuel constitue la caractéristique à partir de laquelle on sépare l'approche économique des autres sciences sociales. Rien n'empêche alors d'étendre la méthode économique à tout type de comportement marchand ou non marchand, G. S. Becker [1976, pp. 3-14]

1. Un premier, théorique, concerne d'une part la remise en cause au sein même du paradigme dominant de l'hypothèse de rationalité économique, et d'autre part, la progression des analyses éthiques de la motivation individuelle¹⁷.

Deux niveaux d'analyses doivent être distingués. Premièrement, les économistes, depuis le début des années 1960, ont commencé à étudier des mobiles d'actions ignorés ou peu traités dans l'analyse économique¹⁸. Les préférences individuelles intègrent, outre les fins de la personne, le bien-être d'autrui ; l'agent économique peut ainsi désirer agir en faveur de son entourage social, développer des relations basées sur le don, ou encore réaliser des échanges économiques fondés sur le principe de réciprocité¹⁹. En fait, ces problématiques existaient déjà dans l'analyse économique, les développements d'Alfred Marshall sur la question en témoignent²⁰, mais, soit elles étaient trop peu importantes pour être réellement considérées comme pertinentes, ou, soit elles étaient reconnues mais réduites ou subordonnées au mobile de l'intérêt individuel.

Le deuxième niveau relève du cadre normatif sur lequel reposent les théories économiques. Il procède d'abord des débats ouverts par la parution de l'ouvrage *Théorie de la justice* (1971) de John Rawls analysant les principes de justice sociale des organisations économiques²¹. Il tient enfin aux critiques externes à l'orthodoxie économique émanant de courants socio-économiques et d'économistes « hétérodoxes » ; le comportement individuel, pour les premiers, ne repose pas sur un choix individuel et indépendant, mais s'inscrit dans un environnement social particulier qui le détermine en partie²², alors que les seconds interrogent la pertinence du mobile de l'intérêt individuel et montrent que la théorie gagnerait en réalisme si elle adoptait une conception pluraliste des motivations individuelles²³.

2. Le second constat tient au contexte sociopolitique contemporain. La période actuelle témoigne d'une mutation des compromis institutionnels élaborés après la seconde guerre mondiale. La crise du modèle fordiste des années 1950-1970 a entraîné

¹⁷ Voir V. Walsh [1987].

¹⁸ Voir P. Fontaine [2000] et L. Prouteau [*Op. cit.*, pp. 7-113].

¹⁹ Voir P.-J. Hammond [1987] pour l'altruisme, G. A. Akerlof [1982] pour l'échange don-contre-don, et R. Sugden [1984] pour le principe de réciprocité.

²⁰ A. Marshall remarque à ce propos la croissance des initiatives volontaires désintéressées au sein des sociétés modernes causées par le développement de la liberté et de l'indépendance individuelles au détriment de la contrainte de l'habitude et de la coutume [1971 (1890), p. 7]. Il ne nie donc pas l'existence d'altruisme, notamment dans les comportements au sein de la sphère familiale, mais il montre que l'objet de l'économie reste avant tout centré sur l'analyse pratique d'actions dont les mobiles offrent la possibilité d'être mesurés et prédits [*Ibid.*, p. 149]. Cette extension du calcul économique dans les rapports à autrui est définie aujourd'hui comme un principe de continuité, voir J. Ballet et F. R. Mahieu [2000].

²¹ J. Rawls partant d'une critique de l'utilitarisme, système moral sur lequel repose la théorie économique à cette période, ouvre la voie à des échanges entre science économique et philosophie morale et politique. Ils se développent aujourd'hui entre libéraux (J. Rawls, T. Nagel, R. Dworkin, etc.), communautariens (M. Sandel, C. Taylor, A. MacIntyre, M. Walzer, etc.), libertariens (F. Hayek, R. Nozick, etc.), marxistes (J. Roemer) et républicains (Q. Skinner, L. Ferry, A. Renaut, etc.).

en effet une remise en cause du rapport salarial et de l'Etat-providence²⁴. Le fonctionnement combiné des institutions publiques (Etat, etc.) et des organisations privées marchandes ne suffit plus à assurer une allocation des ressources économiques et sociales jugée équitable. Des inégalités (sous-emploi, exclusion, etc.) marquent les sociétés occidentales depuis surtout le début des années 1980. Dans cette perspective, les économistes et les socio-économistes notamment, se sont interrogés sur des alternatives institutionnelles susceptibles de favoriser un développement économique plus juste socialement. Les récentes préoccupations de la théorie économique sur les questions de justice sociale, auxquelles nous faisons allusion précédemment, s'inscrivent dans le développement de ces projets politiques. Il faut en plus leur adjoindre les réflexions théoriques nées dans les années 1970 relatives à la notion de société civile²⁵. Les rapports institutionnalisés Etat-marché, ne pouvant plus garantir un fonctionnement du système économique viable, doivent ainsi être complétés par les initiatives de la société civile. De fait, l'accent est mis sur la part de solidarité, de civisme, de responsabilité ou encore de justice sociale que requiert le développement de ces comportements volontaires privés²⁶.

Ce double constat témoigne de l'importance croissante attribuée aux composantes désintéressées du comportement individuel. Le développement de ces nouvelles problématiques, théorique et contextuelle, ouvre à la notion de désintéressement des perspectives d'analyses au sein même de la théorie économique encore négligées il y a peu.

La remise en cause effective du mobile de l'intérêt individuel tient par conséquent une

²² L'échange économique ne tient plus seulement du mobile de l'intérêt individuel mais aussi des règles, conventions et habitudes sociales héritées des différentes interactions sociales que toute activité économique entraîne. Il n'y a pas de déterminisme social en ce sens que les normes sociales transmises par socialisation et apprentissage évoluent au gré des échanges économiques. La personne ne suit pas passivement des règles qui lui préexistent mais contribue par ses actes quotidiens à la production des normes sociales, voir M. Granovetter [1985], J. Elster [1989], J.-P. Dupuy et *alii.* [1989] et N. J. Smelser et R. Swedberg [1994] entre autres.

²³ La personne dispose de la capacité en effet de porter un regard critique et donc moral sur ses propres préférences et de suivre des comportements qui ne répondent plus entièrement à des fins intéressées. Différents types de motivations préexistent à la décision individuelle définissant une personnalité humaine beaucoup plus complexe que ne le suppose l'hypothèse de l'acteur économique rationnel, voir A. Sen [1974, 1993 (1991)] et A. O. Hirschman [1982 ; 1986b].

²⁴ Voir en particulier R. Boyer [1986] pour l'analyse du modèle fordiste, P. Rosanvallon [1992 (1981)] pour la crise de l'Etat-providence et A. Supiot [1999] pour l'étude du travail dans la société post-salariale.

²⁵ Les relations sociales procédant de la société civile s'opposent aux rapports marchands privés et publics. Le « *tiers-secteur* » (B. Gui [1993]), les « *organisations sans but lucratif* » (*non-profit organization*, (H. Hansman [1987], B. A. Weisbrod [1988], H. K. Anheier et W. Seibel [1990a]), les pratiques d'économie solidaire (J.-L. Laville [1994a]), etc. délimitent dans ce sens le champ de la société civile.

²⁶ Le fonctionnement des institutions des « trente glorieuses » ne demandait pas à l'inverse une participation publique active des membres de la société. L'Etat-providence venait en effet pallier les déséquilibres qui pouvaient naître de l'organisation marchande de l'économie en assurant une fonction de redistribution des ressources collectées.

place importante dans la littérature économique contemporaine. Cependant, cette volonté de concilier morale et économie, et par extension désintéressement et intérêt, n'est pas propre à l'analyse économique contemporaine. Elle caractérise en effet la pensée économique précédant *La richesse des Nations* d'A. Smith, et, se maintient, quoique de manière moins explicite, au cours du XIX^e siècle²⁷. La période « positiviste » de l'économie politique débute en effet pour partie avec les auteurs classiques, avec John Stuart Mill notamment, mais s'affirme réellement avec l'école marginaliste et la coupure opérée entre économie positive et économie normative²⁸. Les valeurs, les fins que se donnent les personnes dans leurs actions, sont certes, une question majeure, mais elles relèvent pour l'orthodoxie économique du non-scientifique qui ne sauraient en aucun cas constituer dans ce sens un objet légitime d'étude économique. La séparation de la morale et de l'économie n'est donc pas encore totale durant le XIX^e siècle, laissant ainsi ouverte l'étude de la notion de désintéressement.

Celle-ci peut être étudiée sous différents aspects pour cette période. Nous choisissons ici d'en rendre compte au travers de l'idée d'association. Nombreux sont en effet les écrits économiques du XIX^e siècle identifiant désintéressement et association. Plus généralement, l'association en tant que principe d'action ou en tant qu'organisation économique et sociale, constitue un phénomène social auquel sont rattachées différentes formes et conceptions du désintéressement²⁹.

Modérer la prégnance du mobile de l'intérêt individuel d'une part, et, analyser les

²⁷ Les questions morales furent comme le reconnaissent les historiens de la pensée peu à peu évacuées de l'analyse économique, notamment par la recherche des « lois naturelles » de l'organisation économique par les auteurs classiques (C. Gide et C. Rist [2000 (1944), pp. 120-122] ; J. A. Schumpeter [1983 (1954), pp. 215-217] ; K. Pribram [1986 (1983), pp. 140-180] ; A. Barrère [1994, pp. 330-365]). Mais il convient de distinguer les différences entre courants de pensée (classique, socialiste, etc.), entre auteurs, et entre traditions nationales. Les auteurs socialistes par exemple partent d'emblée d'une problématique sociale et morale. De même, les libéraux français (Charles Dunoyer, Frédéric Bastiat, Joseph Garnier, etc.), bien que se donnant pour objectif la découverte des lois de l'économie, manifestent un intérêt constant pour les problèmes moraux ce dont témoignent les questions soulevées dans le *Journal des économistes*.

²⁸ Cette coupure entre économie positive, procédant à l'analyse des faits, et économie normative, abordant la question des valeurs, est définitivement établie par Lionel Robbins [1947 (1932)] ; on en trouve les premières traces dans l'œuvre de J. S. Mill, notamment dans un essai de 1836 « On the definition of political economy and on the method of philosophical investigation in that science » (B. J. Caldwell [1993, pp. xvi-xvii]). Elle constitue un présupposé pour les économistes lorsqu'ils suivent majoritairement autour de 1930 les hypothèses de l'« économie du bien-être » ; le principe de Pareto implique en effet que le changement de l'allocation des ressources s'opère dès lors qu'il améliore la situation d'au moins une personne sans modifier celle des autres membres de la collectivité. De fait, la décision collective reste dans tous les cas conforme aux préférences individuelles. Il n'y a donc pas de choix moraux, mais des actions uniquement fondées sur la rationalité « substantive » en ce que chaque personne sélectionne l'option qui corresponde au mieux à ses désirs ; comme le souligne A. Wolfelsperger, « dans la mesure où les intérêts de chacun sont au moins préservés et où on ne prend en compte que les préférences des individus eux-mêmes, cette morale ne demande aucun sacrifice à personne » (A. Wolfelsperger [1996, p. 100]). On distingue en outre souvent un premier parétiannisme, plus hédoniste visant à la maximisation du bien être « matériel » des personnes, d'un second parétiannisme, apparu à partir des années 1930, où la maximisation des préférences individuelles inclut un ensemble de fins utilitaires et non utilitaires.

²⁹ Voir le paragraphe 5 de cette introduction sur les différentes significations données de l'idée d'association.

composantes désintéressées de l'action individuelle d'autre part, constituent les deux objectifs à partir desquels des économistes contemporains mais aussi passés ont développé leurs écrits économiques ; objectifs qui servent ici de base à la problématique générale.

On propose par conséquent de rendre compte de la notion de désintéressement dans les écrits économiques du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle traitant de l'idée d'association .

Il s'agit d'analyser les rapports entre désintéressement et intérêt dans l'action individuelle . Sont-ils complémentaires ou antinomiques ? Les mobiles désintéressés ne s'effacent-ils pas devant la poursuite des fins individuelles ?

Les formalisations constitutives de cette notion de désintéressement pouvaient-elles constituer une alternative à l'explication utilitariste (ou intéressée) de l'action ? Existait-il en fait des théories de l'action économique intermédiaires entremêlant les mobiles de l'intérêt et du désintéressement ?

Enfin, comment la conciliation de l'intérêt et du désintéressement , de l'efficacité et de l'équité , étaient-elles envisagées ? Ces analyses peuvent-elles nous ouvrir des voies d'exploration nouvelles concernant le dilemme efficacité / équité sur lequel les économistes contemporains débattent aujourd'hui ?

2) Un état des lieux des conceptions de l'action désintéressée et les apports au débat contemporain comme double objectif

Ce recours à l'histoire de la pensée économique ne vise donc pas à opposer à la théorie de l'intérêt une théorie du désintéressement (mêlant les sentiments de bienveillance, de solidarité, etc.), mais à analyser intrinsèquement la notion de désintéressement : ses différentes formulations, sa cohérence par rapport au cadre théorique dans lequel elle s'inscrit, sa coexistence ou non avec le mobile de l'intérêt individuel, etc.

En ce sens, l'antinomie entre intérêt et désintéressement est ici contestée par le fait qu'il n'est pas envisagé de procéder à une segmentation des initiatives privées, entre celles relevant de l'intérêt individuel, et, celles dénotant de sentiments moraux ou bienveillants. Cette critique ne vaut que si elle donne lieu au développement d'une conception non antinomique à laquelle nous supposons que les écrits du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle répondent. L'hypothèse de la présence simultanée de mobiles intéressés et désintéressés dans l'action individuelle est-elle ainsi soutenable ? Et pouvait-elle constituer une alternative à l'explication utilitariste ? Cette dernière perspective consiste donc non pas à séparer égoïsme d'un côté, et, altruisme ou solidarité, d'un autre côté, mais revient à supposer leur concomitance ou encore leur intrication au sein des motivations individuelles.

Le choix d'une perspective historique se justifie à l'aune de l'importance de la

protégé en vertu de la loi du droit d'auteur.

littérature sur l'association durant le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle. L'histoire de la pensée de l'association trouve ainsi un écho certain avec les développements économiques contemporains en particulier de la socio-économie (ou de la sociologie économique) dans laquelle nous inscrivons ce travail³⁰ ; plusieurs enseignements peuvent en être induits³¹. Nous en noterons au moins deux. Premièrement, un regard rétrospectif conduit à une délimitation des connaissances actuelles en ce sens qu'il n'y a pas identité stricte entre les hypothèses et les conséquences théoriques présentes et passées³² ; deux effets en découlent : d'une part, la perspective historique permet d'adopter une distance critique vis-à-vis des concepts présents ; et d'autre part, elle permet de découvrir des modes de pensée que les théories contemporaines ignorent. Enfin, deuxièmement, les choix théoriques initiaux expliquent parfois les croyances à partir desquelles les concepts actuels se sont développés ; nos connaissances sont dépendantes du parcours (*path dependancy*), et, l'intérêt consiste dès lors à réévaluer les hypothèses initialement abandonnées.

Les débats contemporains relatifs au couple équité / efficacité trouvent pour partie des points de convergence avec les discussions auxquelles donnent lieu l'idée d'association au cours du XIX^e siècle. Elle constitue en effet une des premières formulations des termes du choix social, premièrement au niveau individuel, en s'interrogeant sur les rapports unissant intérêt individuel et désintéressement, et deuxièmement au niveau collectif, en faisant de l'égalité, de l'équité aujourd'hui, un objectif social équivalent à la liberté³³. Rendre compte de l'action désintéressée à partir de cette période de l'histoire de la pensée économique peut ainsi permettre de donner une nouvelle perspective et éventuellement prolonger l'analyse économique moderne. Nous envisagerons ainsi spécifiquement en conclusion cette question au travers des développements contemporains de l'économie solidaire ; économie solidaire que nous

³⁰ Voir la paragraphe 4.2 suivant pour la définition de la sociologie économique empruntée à J. A. Schumpeter ; voir aussi B. Levesque, G. L. Bourque et E. Forgues [2001], J.-L. Laville et B. Levesque [2000]. Enfin voir P. Steiner [1999, pp. 4-5 ; pp. 26-29] pour les différences entre d'un côté économie sociale et socio-économie et de l'autre sociologie économique. On notera que B. Levesque, G. L. Bourque et E. Forgues incluent dans la « *nouvelle sociologie économique* » autant l'économie solidaire que la théorie des conventions et la théorie de la régulation contrairement à P. Steiner bien que reconnaissant qu'elles présentent certains points communs, P. Steiner [*Op. cit.*, pp. 4-5 ; p. 110]. Nous emploierons pour notre part indistinctement socio-économie et sociologie économique.

³¹ Voir P. Dockès et J.-M. Servet [1992] pour une synthèse sur les méthodes en histoire de la pensée économique et sur les raisons qui justifient le recours à l'histoire (voir le paragraphe 4.1 suivant).

³² Le « *tournant pragmatique* » (voir M. Gauchet [1988]) opéré dans les sciences sociales au cours des années 1970-1980 en France suppose un savoir non cumulatif, dépendant des conditions contextuelles (sociales, historiques, etc.) dans lesquelles les hypothèses théoriques ont été élaborées, et pour lesquelles il n'est plus question de découvrir la « vérité » du phénomène étudié mais d'aboutir à une utilité pratique des mécanismes mis au jour. Dans la perspective pragmatiste, le savoir n'est jamais définitivement clos mais en constante évolution au gré des nouvelles manifestations de la « réalité sociale », voir J.-P. Cometti [1994].

³³ Le paragraphe 4. de cette introduction revient sur ce dernier point.

situons dans le champ de la « *nouvelle sociologie économique* »³⁴.

Aussi l'analyse du couple association-désintéressement doit être envisagée et comprise dans une perspective normative, c'est-à-dire traitant des règles individuelles et collectives auxquelles les membres d'une société doivent se soumettre afin d'atteindre des objectifs donnés de justice sociale. La caractéristique importante de la littérature sur l'association tient aux choix volontaires, et donc libres, sur lesquels reposent les différentes doctrines sociales proposées ; il ne s'agit pas d'imposer par la contrainte un ensemble de devoirs individuels et collectifs mais de laisser à toute personne le libre choix de son initiative³⁵.

3) Les raisons d'une analyse historique du couple association-désintéressement

La sélection d'une phase historique déterminée entre le début des années 1830 et la fin des années 1920 (1928) répond à des raisons contextuelles et théoriques.

Les premières tiennent aux caractéristiques propres de la société de cette période. Le poids de l'Etat reste faible. Les activités productives (industrialisation naissante, large secteur agricole, etc.), encore peu concentrées, reposent principalement sur des productions de type intermédiaire (artisanat, domestique, etc.) dans lesquelles les groupements coopératifs et associatifs trouvent des conditions de développement favorable³⁶. La « *révolution des Droits de l'homme* »³⁷ et l'avènement du sujet politique entraînent un changement dans les représentations sociales. Libéré du poids de la contrainte sociale (coutumes, devoirs, etc.), le citoyen devient idéalement responsable de son devenir individuel et peut selon sa volonté entreprendre les actions qui correspondent aux fins qu'il désire³⁸. Cette liberté et cette égalité restent d'abord des droits formels qui ont du mal à résister à l'épreuve des faits, et en particulier aux inégalités économiques qui subsistent et qui sont en outre accentuées par l'industrialisation naissante³⁹. La question sociale naît de cette contradiction entre les fondements politiques d'égalité et de liberté et

³⁴ B. Levesque, G. L. Bourque et E. Forgues [*Op. cit.*, pp. 57-88].

³⁵ Il existe néanmoins des doctrines sociales dans lesquelles l'association n'est plus libre mais imposée auquel cas la définition du principe d'association en est modifiée ; voir le paragraphe 5 suivant.

³⁶ Voir P. Verley [1997 (1985) ; 1995 ; 1997].

³⁷ M. Gauchet [1989].

³⁸ La liberté individuelle est une condition nécessaire au principe d'association. L'analyse des comportements auxquels nous nous référons ici présuppose en effet une intentionnalité minimale de la part des personnes ; on refuse en ce sens toute explication déterministe faisant des normes sociales les seuls déterminants des actions entreprises ne laissant donc aucune place au libre-arbitre.

la réalité économique du paupérisme et de la prolétarianisation. Dans cette perspective, l'association constitue un moyen susceptible de subvenir aux besoins économiques et politiques les plus pressants. L'associationnisme ouvrier n'est pas seulement le produit d'une pensée théorique, mais aussi la marque de pratiques sociales émergentes et en croissance à partir de 1830⁴⁰. De fait, les initiatives volontaires privées, associatives, coopératives, et mutuelles occupent une place non négligeable au cours du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle ; les fonctions auxquelles elles répondent sont prises en charge par l'Etat à partir de la fin des années 1920⁴¹.

Les raisons théoriques se déduisent des points précédents. Premièrement, la question sociale conduit à des réflexions sur les fondements d'une nouvelle organisation économique et sociale ; à l'idée d'association est rattaché l'objectif d'une société libre et égalitaire⁴². Comme moyen, elle doit faciliter le passage d'une situation sociale instable, affectée de fortes inégalités économiques (voire politiques), à une société organisée au sein de laquelle la production et la répartition des richesses économiques qu'assure l'association satisfont les besoins individuels. En fait, au travers de l'idée d'association transparaît une critique de la « morale de l'intérêt » des doctrines « matérialistes », incluant l'économie politique classique. Dans cette perspective, les inégalités économiques s'expliquent par l'action combinée de la concurrence et de la propriété privée favorisant le développement de comportements individualistes. La fraternité ou encore la solidarité que sous-tend l'association permettent ainsi de pallier les effets négatifs du jeu des intérêts particuliers dont le rôle positif en tant que facteur de liberté individuelle est parfaitement reconnu.

Deuxièmement, l'avènement d'un ordre politique égalitaire et libre, en rupture avec la

³⁹ Globalement, la fin du XVIII^e siècle marque la fin de l'Ancien Régime en France, l'avènement d'une nouvelle société aux Etats-Unis d'Amérique élaborant leur Constitution à partir de l'enseignement des théoriciens du Droit Naturel et des précurseurs de la Révolution française, le déclin progressif de l'hégémonie de l'aristocratie et de la noblesse en Angleterre, etc. Cette évolution commune vers plus de liberté et d'égalité déstructure l'organisation sociale « organiciste » de l'ancienne société basée sur l'existence de corps intermédiaires (corporations, etc.) et de relations sociales hiérarchiques *a priori* (statut). L'institution du sujet politique, libre, indépendant et autonome, devant la collectivité (Nation) entraîne le développement de la question sociale. En effet, comment assurer au niveau social l'égalité et la liberté prônées au niveau politique ? Comment organiser la société de manière à garantir cette liberté et cette égalité instaurées dans l'ordre politique ? Voir L. Ferry et A. Renaut [1992 (1985)].

⁴⁰ Voir M. Riot-Sarcey [1998] pour l'analyse des rapports entre théorie et pratiques sur la question des groupements associatifs pour cette période.

⁴¹ Voir H. Desroche [1976] et A. Gueslin [1998a] pour une synthèse de l'histoire des pratiques associatives, et F. Ewald [1986] et R. Castel [1995] sur le développement de l'Etat-providence.

⁴² Dès 1830, la pensée associationniste concerne d'abord essentiellement les auteurs saint-simoniens et anciens saint-simoniens (P. Buchez, P. Leroux, P. Enfantin, etc.) et fouriéristes (V. Considérant), mais elle inspire rapidement d'autres courants de pensée : le « communisme » (E. Cabet), le catholicisme social (F. de Lamennais, F. Ozanam, A. Villeneuve-Bargemont) ; des auteurs ne se revendiquant d'aucune école de pensée font aussi de l'association un de leur thème privilégié notamment A. de Tocqueville. Les économistes libéraux s'intéressent à la question surtout à partir du début des années 1840 (M. Chevalier, L. Reybaud, J. Garnier, etc.) (voir 1^{ère} partie, chap. 1).

société d'Ancien Régime fondée sur des rapports sociaux hiérarchiques, l'abandon progressif du modèle de la « charité privée », et, la croissance de l'urbanisation et de l'industrialisation conduisant à une baisse de la sociabilité villageoise et rurale, constituent autant de facteurs responsables des changements économiques et politiques dans la société du XIX^e siècle qui amènent à réfléchir sur de nouvelles formes de solidarité. Avant le développement à partir de la fin des années 1920 d'une gestion macro-sociale de la solidarité par l'Etat, de nombreux auteurs voient dans le principe d'association un moyen particulièrement adapté pour subvenir aux besoins sociaux les plus urgents⁴³. De fait, l'idée d'un Etat redistributeur semble encore absente des doctrines économiques⁴⁴. Passé le début des années 1930, le sujet de l'association voit son intérêt décroître progressivement. Cette période correspond en effet à l'établissement de nouvelles lois sociales qui préfigurent l'avènement de l'Etat-Providence⁴⁵.

L'analyse de l'idée d'association s'effectuera en deux parties. Elles s'articulent autour de trois « temps forts » de la période sélectionnée (1830-1928). Cette périodisation répond en fait de l'étude de la pensée de trois générations d'auteurs⁴⁶. Aussi, parce que l'étude historique effectuée recherche à questionner les connaissances actuelles concernant l'action désintéressée, que nous avons supposée ici proche de l'action associative, nous tenterons d'illustrer, dans le chapitre conclusif, sur un cas précis, à savoir la théorie contemporaine de l'économie solidaire, ce que les développements successifs au cours des trois « temps forts » peuvent apporter à la problématique soulevée. On notera par ailleurs que l'économie solidaire participe spécifiquement aujourd'hui au renouvellement de la pensée sur l'association⁴⁷.

Si le débat contemporain peut suffire à une vision relativement exhaustive des différentes conceptions théoriques du désintéressement. A notre sens, la prise en compte de la dimension historique peut conduire à une compréhension plus large de cette notion de désintéressement. Les théories actuelles ne sont donc pas jugées insuffisantes, mais la perspective historique évite la répétition des erreurs passées, éclaire les croyances sur lesquelles le savoir actuel se fonde, et enfin, circonscrit l'état des connaissances que nous disposons aujourd'hui.

⁴³ La croissance des sociétés de secours mutuel au début du XIX^e siècle, puis des associations coopératives de production, de consommation et de crédit, des caisses d'épargne, etc. participent de cette solidarité associative.

⁴⁴ Le choix entre la solidarité associative et la solidarité étatique devient un thème important à partir surtout de l'œuvre de C. Gide au début du XX^e siècle.

⁴⁵ F. Ewald [*Op. cit.*].

⁴⁶ Voir le paragraphe 4.3 suivant.

⁴⁷ Voir A. Caillé et J.-L. Laville [1998].

4) Choix méthodologiques

Il convient de présenter les trois points de méthode à partir desquels nous nous proposons d'entreprendre cette analyse de textes, concernant premièrement le type de lecture adopté en histoire de la pensée économique (4.1), deuxièmement, la définition de l'économie politique qui détermine le choix des textes étudiés (4.2), et enfin troisièmement, la notion d'effets générationnels qui permet d'effectuer une périodisation de la pensée de l'association sur la période étudiée (4.3).

4.1) Une lecture synchronique par la « *méthode structurale* »⁴⁸

Le présent travail répond en partie du souhait de donner de nouvelles perspectives aux théories économiques contemporaines abordant la notion de désintéressement ; la méthode synchronique de type structural définie par P. Dockès et J.-M. Servet semble la mieux adaptée à cet objectif. Elle s'appuie sur la délimitation de « temps forts » sur lesquels on effectue une analyse détaillée des concepts employés. Elle nécessite de fait une étude précise du sens des mots et des modes de pensée⁴⁹. La connaissance n'est donc ni cumulative, ni linéaire, mais est affectée de contradictions ou d'oppositions entre théories passées et théories présentes. L'approche structurale ne vise pas à la « *reconstitution de ce qui a été pensé mais une mise en évidence des ruptures par rapport à nos propres modes de pensée* » entraînant « *une mise en cause de nos propres savoirs* » et l'introduction d'« *un mode d'innovation théorique* »⁵⁰. Ce type de lecture ne recherche pas dans le passé ce que les théories contemporaines savent et ont déjà développé, mais plutôt des manières de penser susceptibles de modifier les catégories théoriques avec lesquelles on raisonne aujourd'hui ou d'en identifier de nouvelles.

En fait, toute histoire de la pensée se trouve d'emblée confrontée à une difficulté quasi-insurmontable ; comment en effet rendre compte d'idées s'inscrivant dans un contexte historique dont la compréhension et la description dans nos propres termes entraînent nécessairement une déformation de leurs significations premières ? La méthode absolutiste récuse la question en ce qu'elle ne tient aucun compte du cadre contextuel. La lecture relativiste prend le parti inverse en refusant l'emploi même de notions étrangères aux conditions de formulation des textes étudiés, mais au risque de ne prêter aucune autonomie aux notions développées n'étant que l'effet du contexte⁵¹.

⁴⁸ Voir P. Dockès et J.-M. Servet [Op. cit., p. 358].

⁴⁹ « Il faut « penser les textes », ou plutôt les repenser, c'est-à-dire de produire les concepts dynamiques adéquats à leur interprétation, et plus précisément de reconstituer le cadre abstrait à travers lequel les acteurs-producteurs de textes les ont dits, les ont pensés, et compris » [Ibid., p. 359].

⁵⁰ P. Dockès et J.-M. Servet [Ibid., p. 360]

Outre ce risque déterministe, l'historien de la pensée, dans cette perspective, s'interdit d'entreprendre la moindre comparaison entre ses analyses situées à des moments historiques différents. Reconnaisant du caractère a-historique de la démarche absolutiste, n'est-il pas néanmoins possible d'adopter une méthode de lecture permettant à la fois de tenir compte du contexte de formulation des énoncés, et, d'en retirer des enseignements pour une problématique contemporaine ?

Cette perspective a été ouverte par C. Canguilhem en proposant de suivre une « **méthode historique de récurrence épistémologique** »⁵². Il s'agit alors d'analyser non plus les théories passées sur les résultats acquis, mais à partir de l'existence d'une problématique commune entre les périodes contemporaine et passées⁵³. L'objet de l'historien est un objet construit dépendant de choix thématiques contemporains, et, par conséquent en renouvellement permanent suivant l'évolution des intérêts disciplinaires⁵⁴. Plusieurs niveaux d'interprétation d'un texte ancien pourront être donnés, sans que l'un ne soit réductible à l'autre, et sans que l'un n'anticipe plus qu'un autre sur nos propres catégories de pensée. Dans cette perspective, un texte offre autant de connaissances qu'il existe de points de vue différents sur la manière de l'appréhender.

Une conséquence importante en découle. L'historien de la pensée ne recherche pas à reconstruire rationnellement les différentes étapes du passé qui ont conduit à l'état des connaissances présentes, mais bien à isoler des moments historiques délimités et d'en restituer les débats qui y ont pris place. Notre démarche sera ici identique ; elle consiste à retourner à des périodes historiques déterminées, au sein desquelles ont été développées des problématiques voisines des nôtres, afin d'étudier à quelles définitions, à quels usages, à quels objectifs répondent des concepts qui nous sont aujourd'hui familiers⁵⁵. Cette méthode prend donc le parti de la lecture absolutiste, mais en tenant compte du contexte d'énonciation des idées exprimées, elle évite l'écueil de la doxographie à laquelle n'échappe pas une démarche se coupant de tout référent historique. Elle nous interdit d'interpréter le texte à l'aide de notions ignorées de l'auteur, et, de problèmes qu'il ne connaissait pas. Par conséquent, s'il est bien question de réaliser une « *histoire des filiations conceptuelles* », elle ne s'inscrit pas dans une recherche du « *précurseur* » dans

⁵¹ Voir M. Blaug [1997 (1986)] pour la lecture absolutiste et W. Mitchell [1967 ; 1969] pour la lecture relativiste.

⁵² G. Canguilhem [1977, p. 16].

⁵³ « *L'histoire des sciences* », souligne G. Canguilhem, « *ce n'est pas le progrès des sciences renversé, c'est-à-dire la mise en perspective d'étapes dépassées dont la vérité aujourd'hui serait le point de fuite. Elle est un effort pour rechercher et faire comprendre dans quelle mesure des notions et des attitudes ou des méthodes dépassées ont été, à leur époque, un dépassement et par conséquent en quoi le passé dépassé reste le passé d'une activité à laquelle il faut conserver le nom de scientifique* », G. Canguilhem [1983 (1968), p. 14].

⁵⁴ Intérêts, note G. Canguilhem, qui peuvent aussi bien relever de facteurs internes (renouvellement d'une théorie, nouvelle méthode, etc.) que de facteurs externes à la discipline en question, relevant alors du contexte social, économique, politique, intellectuel, idéologique, etc.

⁵⁵ Voir sur ce point précis J-F. Spitz [1989], J. Guilhaumou [2001] et Q. Skinner [2000 (1998)].

la mesure où celle-ci consiste de fait à récuser l'influence contextuelle des propositions théoriques⁵⁶. Il s'agit nécessairement d'une histoire non linéaire et discontinue en ce sens que si l'on s'autorise effectivement à rattacher une période passée à des préoccupations contemporaines, c'est que l'on retrouve un concept qui nous est familier mais abordé dans un contexte et avec des moyens différents. On ne saurait pour cette raison prêter aux auteurs passés des catégories de pensée dont ils ne pouvaient avoir conscience⁵⁷.

Elle nous invite par ailleurs à nous décentrer de nos propres croyances en nous montrant comment des concepts qui nous sont proches ont été pensés différemment par le passé. Car, s'il est effectivement question de contextualiser le texte, il n'est pas non plus question de faire abstraction de l'intention de l'auteur, d'une part, en analysant l'argumentation utilisée⁵⁸, et d'autre part, en étudiant à quoi l'auteur répondait en écrivant le texte⁵⁹. Il faut en effet être particulièrement vigilant quant à la signification même du texte, qui peut parfois différer de son contenu interne suivant ses conditions de production (journal, ouvrage, discours, correspondance, etc.), le public auquel il s'adresse et le contexte économique, social, politique, intellectuel, etc. dans lequel il s'inscrit⁶⁰. Il s'agit par conséquent de trouver un compromis entre l'autonomie propre du texte, l'innovation théorique qu'il comprend, et, le déterminisme contextuel, les éléments qui peuvent être rattachés à des causes externes au texte. On distingue par ailleurs deux niveaux au contexte : d'une part, le contexte proprement intellectuel, c'est-à-dire la place du texte étudié dans le débat d'idées dans lequel il s'inscrit ; on cherchera ici à déterminer les différences introduites dans les modes de pensée, les arguments, les concepts, etc. déjà établis ? ; et d'autre part, le contexte économique, social et politique principalement, il s'agira alors de situer le texte dans ce cadre contextuel préalablement défini. Cependant,

⁵⁶ Le précurseur, note G. Canguilhem, « est donc un penseur que l'historien croit pouvoir extraire de son encadrement culturel pour l'insérer dans un autre, ce qui revient à considérer des concepts, des discours et des gestes spéculatifs ou expérimentaux, comme pouvant être déplacés ou replacés dans un espace intellectuel où la réversibilité des relations a été obtenue par l'oubli de l'aspect historique de l'objet dont il est traité », G. Canguilhem [Op. cit., p. 21].

⁵⁷ Voir G. Canguilhem [1983 (1963)].

⁵⁸ Argumentation qui devra autant tenir compte du vocabulaire employé, donc du champ sémantique du texte (significations des notions et des termes importants employés) que des types de raisonnement utilisés qui souvent s'écartent de nos modes de pensée.

⁵⁹ Q. Skinner assigne deux règles méthodologiques essentielles à l'historien des idées : premièrement, il doit étudier les conventions sociales qui régissent les thèmes abordés par le texte, c'est-à-dire le champ de significations à partir duquel l'auteur s'exprime ; ainsi, est-ce que le texte vient conforter un ensemble d'idées dominantes dans la communauté à qui le texte est adressé, ou bien, s'écarte-t-il du traitement conventionnel des thèmes dont il s'occupe ? Deuxièmement, l'historien doit étudier « l'univers intellectuel » de l'auteur, c'est-à-dire ses idées et ses croyances relatives à des sujets non traités dans le texte de manière à repérer si les intentions que l'on peut lui prêter à partir du texte étudié n'entrent pas en contradiction avec les opinions de l'auteur défendues ailleurs, J.-F. Spitz [Op. cit., pp. 138-139].

⁶⁰ Voir R. Chartier [1998 (1989)].

le sens d'une action, en l'occurrence ici l'argumentation d'un texte, ne saurait être contenu dans le seul contexte mais se rapporte aussi à une intention et aux croyances propres de l'auteur⁶¹.

Donc, suivant l'hypothèse selon laquelle les conditions socio-économiques sont déterminantes dans l'élaboration des idées théoriques d'une époque⁶², et aux vues des importants changements contextuels que la société a connus depuis le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, le choix de la lecture synchronique semble se justifier. En effet, la remise en cause de l'Etat-providence, la forte poussée des initiatives privées volontaires, participatives et associatives, d'un côté, la faible présence de l'Etat social au XIX^e siècle jusqu'à au moins les années 1920, le poids important accordé aux actions solidaires privées, d'un autre côté, offrent des possibilités de comparaison et d'expérimentation sur le couple association-désintéressement. La prise en compte de la pensée associationniste pose donc dans cette perspective la question des limites et du renouvellement des concepts actuels sur la question.

La compréhension de la littérature sur l'association nécessite en définitive une analyse préalable des conditions économiques, sociales et politiques dans lesquelles elle a été produite. L'associationnisme naît en effet en réaction à l'émergence de la question sociale à partir surtout des années 1830, constitutive de la contradiction entre l'égalité politique en droits, introduite par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789), et l'inégalité économique des faits ; le principe d'association représente un moyen susceptible de conduire à une égalisation des conditions. De fait, la littérature sur l'association n'est pas qu'économique mais aussi politique ; elle participe en cette première moitié du XIX^e siècle à la naissance d'une pensée sur le « social »⁶³, s'interrogeant notamment sur les principes d'organisation de la société qui puissent garantir l'égalité et la liberté individuelles.

Cependant, comme nous le soulignons plus haut, bien qu'il importe de tenir compte des différents contextes dans lesquels la pensée associationniste a été élaborée, il convient de donner aux textes étudiés une singularité ou encore une autorité propre afin d'éviter l'écueil d'une identification des textes au contexte. Les conditions économiques, sociales et politiques déterminent sous cette dernière hypothèse le contenu des textes analysés conduisant de fait à homogénéiser les idées théoriques *a priori* hétérogènes d'une période donnée. La méthode d'analyse des textes adoptée accorde donc au contexte une fonction première. La pensée associationniste est d'abord un ensemble de

⁶¹ Le parti pris d'une histoire synchronique interdit-il pour autant de ne prêter aucune influence à l'histoire diachronique, c'est-à-dire à la détermination de filiation théorique entre auteurs ou périodes ? Un auteur hérite nécessairement d'une tradition qui structure ses modes de pensée ; mais si la reconnaissance d'un héritage intellectuel de l'auteur s'avère indispensable, il faut aussi savoir l'utiliser avec parcimonie pour deux raisons essentielles : d'une part, parce que cette recherche peut-être sans fin, et d'autre part, car elle abaisse l'originalité théorique du texte étudié présupposant que ces principaux éléments étaient déjà présents dans une pensée fondatrice.

⁶² Voir notamment M. Lutfalla [1981, p. 18] et G. Caire [1994].

⁶³ Voir E. Durkheim [1992 (1928)].

réformes sociales proposées à la résolution de la question sociale, rendant nécessaire de situer contextuellement les arguments avancés pour analyser ce à quoi ils répondent. Mais la question du contexte ne saurait expliquer les différents éléments compris dans la pensée associationniste demandant alors de considérer les textes comme des objets construits, autonomes des conditions économiques, sociales et politiques.

Quels sont en définitive les apports d'une telle méthode de lecture ? A quels buts répond-elle ? Elle nous permet d'abord de délimiter nos connaissances actuelles sur le sujet étudié. Il n'existe pas en effet une manière d'aborder et de traiter un problème mais une multiplicité ; multiplicité que l'histoire de la pensée contribue à nous révéler. De fait, elle donne une perspective à la fois nouvelle et critique de nos propres croyances. Elle ne recherche pas, deuxièmement, les premières traces des conceptions théoriques présentes mais plutôt des manières de pensée susceptibles de transformer nos catégories théoriques contemporaines. On suppose donc qu'il existe dans chaque texte des principes entrant en contradiction, ou simplement en décalage, avec les concepts qui nous sont familiers aujourd'hui.

Nos connaissances sont dépendantes du parcours (*path dependancy*), c'est-à-dire qu'elles sont le produit de choix passés entre une variété d'alternatives possibles. Dès lors, l'étude des textes anciens nous permet de mettre à jour les hypothèses et les concepts rejetés initialement et pouvant aujourd'hui servir à une réévaluation de nos problématiques contemporaines. On attendra de ce type de lecture moins une remise en cause de nos croyances actuelles qu'une vision élargie de celles-ci. En définitive, on cherchera tous les écarts, toutes les différences, voire les contradictions, entre concepts passés et présents.

Pour reprendre les termes de J. Schlanger, le savoir suit un « *itinéraire dramatique* » dont seuls les vainqueurs sont habilités à en écrire l'histoire ; qu'en est-il dès lors des alternatives rejetées. De fait, « *les voies devenues impossibles ne pourront plus orienter le questionnement car l'attention intellectuelle aura définitivement dévié* ». Pourtant, des problématiques aujourd'hui oubliées sont susceptibles de réapparaître « *soit à titre de question pertinente, soit comme principe de réponse* »⁶⁴. En ce sens, l'« utilité pratique » de l'histoire de la pensée devient explicite : elle consiste à confronter et à comparer des propositions théoriques (ou des doctrines) successives en partant d'une réflexion contemporaine.

Enfin, toute étude réalisée sera nécessairement incomplète et particulière ; ce type de lecture en effet décline toute exhaustivité. Son but est avant tout informatif, visant à mettre en évidence des écarts entre modes de pensée passés et présents. Comme le souligne J. Schlanger, « *il est peu vraisemblable qu'une histoire plurale puisse être une histoire systématique, une histoire totalisable* » ; notre intérêt sera davantage porté à ouvrir nos problèmes actuels « *aux connaissances particulières, aux images, aux données, aux cas, à l'information la plus souple, aux traits déconnectés. En évitant de lier trop vite en faisceau toutes les diagonales. En plongeant délibérément dans l'étude de cas particuliers et d'aventures singulières* »⁶⁵.

⁶⁴ J. Schlanger [1983, p. 138].

4.2) Une définition large de l'économie politique

La difficulté constitutive de l'analyse du couple association-désintéressement dans l'histoire des idées provient de l'importance du champ social auquel elle s'applique, et des différents et nombreux auteurs qui ont consacré une partie de leurs écrits à cette question. Quelles règles dès lors adopter sur le choix des textes qui permettent de circonscrire l'étendue de l'analyse ? Des éléments de réponses sont avancés en discutant premièrement de la distinction classique entre théories et doctrines économiques, et deuxièmement sur la définition large de l'économie politique adoptée dans cette étude.

1. De fait, la lecture synchronique présuppose de ne pas tenir compte de la dichotomie entre théorie et doctrine économiques, ou plus précisément, d'un domaine réservé à l'étude des lois positives et d'un autre se consacrant au choix des valeurs sous lesquelles l'organisation économique doit fonctionner⁶⁶. Les historiens de la pensée économique français majoritairement ont aujourd'hui abandonné depuis au moins les années 1970 ce dualisme épistémologique supposant l'existence d'une économie politique objective et unique⁶⁷. Nombreux en effet sont les historiens montrant que le savoir économique reste dépendant des conditions socio-économiques dans lesquelles les théoriciens développent leurs raisonnements. Le cadre contextuel induit de tenir compte des facteurs économiques, politiques et sociaux de la période étudiée. En ce sens, l'analyse économique ne peut être autonome des enjeux sociaux qui animent son époque ; l'association devient ainsi une préoccupation de nombreux auteurs du XIX^e siècle à partir du moment où face à la sécularisation sociale et le déclin du pouvoir hiérarchique, la question de la cohésion sociale pose problème ; elle perd de son intérêt dès lors que l'Etat prend en charge la politique sociale redistributive à partir de la fin des années 1920 et met en place une gestion macro-sociale de la solidarité.

Il n'est pas question non plus d'affirmer, ce que la critique de la dichotomie fait / valeur pourrait laisser penser, l'existence de valeurs « vraies » déduites d'une recherche rationnelle et objective⁶⁸. Elle s'inscrit simplement dans la perspective ouverte par T. S. Kuhn (1962) et la philosophie pragmatique dans les sciences sociales montrant que l'on ne saurait fonder des connaissances théoriques qui ne relèvent de choix normatifs *a priori*⁶⁹.

Néanmoins, l'étude de l'idée d'association suppose de tenir compte du fort contenu

⁶⁵ J. Schlanger [1979, p. 14].

⁶⁶ J. A. Schumpeter intègre à l'histoire de la pensée économique théorie et doctrine bien qu'il marque une nette différence entre les deux suivant les textes dont il rend compte. Abordant le socialisme associationniste français de la première moitié du XIX^e siècle, il le considère comme « *extra-scientifique parce qu'il ne se préoccupe pas essentiellement d'analyse [...] mais de plans bien déterminés, et des moyens de les mettre en œuvre* » et « *non scientifique du fait que ces plans ne vont pas sans certains postulats, sur le comportement humain [...] qui ne résistent pas un instant à l'analyse scientifique* » [Op. cit., p. 109]. Pour autant, il ajoute plus loin : « *les fantaisies bizarres et les rêveries peuvent enchâsser des morceaux d'analyse qui se tiennent* » [Ibid., p. 109].

⁶⁷ M. Herland [1992, p. 954]

normatif qu'elle implique. Elle est en effet fréquemment proposée à la résolution de la « question sociale » et nécessite par conséquent qu'on l'appréhende dans le cadre des théories de la justice sociale. En même temps, son contenu théorique reste étroitement lié au contexte sociopolitique d'une part et aux pratiques associatives d'autre part. En définitive, tout principe théorique relatif au couple association-désintéressement pourra être jugé significatif, mais il conviendra de présenter pour chaque cas les conditions d'exposition des idées exprimées : le statut de l'auteur au moment où il écrit⁷⁰, le support du texte⁷¹ et les rapports du texte au moment de sa rédaction avec les problèmes auxquels est confrontée la société⁷².

2. Le choix des textes analysés repose pour partie aussi sur la définition de l'économie politique à laquelle on se réfère. La difficulté tient dans ce cas du contenu et de la nature des facteurs qu'il est possible d'inclure dans le champ de l'économie politique. Elle est amplifiée si on considère l'analyse économique historiquement. En effet, quels auteurs et quels écrits intégrer dans le domaine de l'économie politique au début du XIX^e siècle ? Existe-t-il une définition communément acceptée qui puisse nous permettre de sélectionner les textes dits économiques ?⁷³ On oppose couramment les définitions matérialiste et formelle de l'économie⁷⁴ ; cette distinction reste ici de peu d'utilité. La nature même du principe d'association, économique, politique, voire morale, et, la place que joue le contexte dans la pensée associationniste conduisent de fait à opter pour une conception étendue de l'économie politique. Il s'agit en effet de tenir compte d'éléments *a priori* non spécifiquement économiques, mais qui néanmoins facilitent la compréhension et l'explication des idées associationnistes. Cette conception large de l'économie politique

⁶⁸ Voir S. Mesure et A. Renaut [1996] sur la question du conflit des valeurs dans les sciences sociales. En outre, une pensée respectueuse du libre arbitre de chacun présuppose un dualisme minimal ; le choix individuel, librement et volontairement déterminé, nécessite en effet de tenir compte de la pluralité des valeurs en ce sens que ces dernières ne sauraient répondre d'une détermination rationnelle. Dans cette perspective, les valeurs, irréductibles entre elles, sur lesquelles s'appuient les principes moraux, permettent la réalisation des libertés individuelles (H. Brochier [1997, p. 34]). Le paragraphe 5 de cette introduction consacré à la notion de désintéressement revient sur cette question de l'intentionnalité de l'action individuelle.

⁶⁹ Voir notamment M. Gauchet [1988] sur le « tournant pragmatique » des sciences sociales en Europe dans le courant des années 1970.

⁷⁰ Écrit-il en tant que professeur, polémiste, représentant politique, etc. ?

⁷¹ Écrit-il pour l'élaboration d'un ouvrage, d'un article de revue (de quelle revue s'agit-il ?), en réponse à une question ouverte posée par une institution publique (l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* par exemple), dans un débat public (à l'Assemblée Nationale par exemple au cours des événements de 1848) ? Etc.

⁷² Répond-il à un événement économique, politique ou social proche ou éloigné ? N'a-t-il *a priori* pas de liens directs avec les questions sociales de l'époque ? Etc.

⁷³ A. Smith ne caractérise pas clairement l'objet de son analyse dans *La Richesse des Nations*. Cependant, on peut penser à sa lecture que ses préoccupations sont larges et intègrent autant la question de la prospérité matérielle de chaque nation que la situation sociale de ses membres.

est parfaitement illustrée par la définition de la Sociologie Economique (*Wirtschaftssoziologie*) introduite par J. A. Schumpeter, et, reprise par l'approche socioéconomique contemporaine ⁷⁵ : « ***l'analyse économique traite des questions relatives au comportement des individus en tout instant et à la nature des effets économiques qu'ils engendrent par ce comportement ; la sociologie économique s'occupe de savoir comment ils en viennent à adopter ce comportement. Si nous définissons le comportement assez largement, de façon à y inclure non seulement les actions, les motifs et les penchants, mais aussi les institutions sociales qui influent sur le comportement économique, comme le gouvernement, l'héritage, le contrat, et ainsi de suite, cette formule nous dit tout le nécessaire*** » ⁷⁶

L'association est donc étudiée du point de vue de la production, de la distribution et de la consommation, mais en supposant que les activités économiques réalisées s'inscrivent (*embedded*) dans un cadre social permettant de rendre compte des interactions possibles entre facteurs économiques et non économiques. Pour autant, bien que marqué socialement, le comportement économique reste autonome de la structure institutionnelle dans laquelle il se développe ⁷⁷. L'association présuppose en effet des actions volontaires procédant de prises de décisions individuelles autonomes ⁷⁸.

Les perspectives normative et socio-économique étendent en définitive considérablement comparativement à la seule histoire de l'analyse économique les possibilités de choix des textes sur l'association. Ces orientations méthodologiques restent dépendantes des caractéristiques économiques, politiques, sociales et morales de l'idée d'association. C'est pourquoi l'objectif n'est pas de procéder à une étude exhaustive de la pensée associationniste sur la période ici sélectionnée, entreprise qui aux vues de la multiplicité des auteurs concernés s'avérerait vite démesurée, mais à une étude

⁷⁴ La première inclut en particulier l'école physiocratique (F. Quesnay, etc.), les économistes classiques (J.-B. Say, D. Ricardo, etc.), ou encore A. Marshall ; elle détermine l'économie comme l'analyse des causes du bien-être matériel : J.-B. Say [1972 (1803)] se propose d'étudier les principes de la production, de la distribution et de la consommation des richesses permettant de satisfaire les besoins exprimés, A. Marshall définit l'économie politique comme l'« *étude de l'humanité dans les affaires ordinaires de la vie ; elle examine la partie de la vie individuelle et sociale qui a plus particulièrement trait à l'acquisition et à l'usage des choses matérielles nécessaires au bien-être* » [Op. cit. , p. 1]. La seconde définition trouve ses prémices dans l'Ecole autrichienne (C. Menger, etc.) puis chez L. Robbins ; elle introduit la rareté dans le champ économique : « *l'économie est la science qui étudie le comportement humain en tant que relation entre les fins et les moyens rares à usages alternatifs* » (L. Robbins [Op. cit. , p. 30]). Aussi, cette distinction est réductrice dans le sens où les auteurs supposés donner une définition matérielle de l'économie effectuent aussi des analyses formelles.

⁷⁵ Voir J.-L. Laville et Levesque [Op. cit.] et P. Steiner [Op. cit.] pour une synthèse récente.

⁷⁶ J. A. Schumpeter [Op. cit. , p. 48].

⁷⁷ J. Elster [Op. cit.] caractérise ainsi l'*homosociologus* par sa faible autonomie dans le champ de l'action individuelle : son comportement est déterminé principalement par l'influence consciente ou non (processus de socialisation) des normes sociales.

⁷⁸ L'« association » est un contrat implicite ou explicite d'ordre moral, économique, politique, etc. reposant sur l'existence d'actions individuelles volontaires.

qualitative et informative sur quelques auteurs, choisis en fonction, soit de l'importance donnée à l'idée d'association dans leurs écrits ⁷⁹, soit de l'originalité de leur pensée concernant l'association ⁸⁰, susceptible d'être rattachée à notre problématique contemporaine ⁸¹.

4.3) Les effets générationnels

La pensée d'une époque trouve son origine dans au moins deux sources essentielles : premièrement dans les idées et opinions qui l'ont précédée ; un auteur est marqué par un héritage idéologique, par une filiation théorique. Il s'appuie toujours en effet, explicitement ou implicitement, soit pour la réfuter, soit pour la conforter, sur une pensée « fondatrice ». L'idéologie sur une période donnée s'explique deuxièmement par le « *terreau social* » et le « *contexte historique* » dans lesquels elle s'inscrit ⁸² ; chaque époque se caractérise par un climat idéologique particulier qui la définit. Ce dernier donne en général naissance à des courants de pensée à partir desquels se forment des groupes de penseurs, qui trouvent dans la publication de revues, dans les académies, dans les sociétés savantes notamment, un cadre social de « **fermentation intellectuelle et de relation affective, à la fois pépinière et espace de sociabilité** » ⁸³.

Les « *phénomènes de génération* » ⁸⁴ permettent dans cette perspective d'expliquer la constitution du processus par lequel une pensée devient dominante sur une période de temps déterminée. Chaque génération est en effet témoin d'événements plus ou moins marquants qui forment leur sensibilité et expliquent pour partie les choix et les engagements idéologiques d'une époque ⁸⁵. Les auteurs, issus d'une « *matrice* » commune à la fois institutionnelle et politique, bien que pouvant s'opposer sur des points de doctrine, possèdent tous des sensibilités voisines constitutives d'« *événements fondateurs* » ayant marqué leurs années de formation intellectuelle ⁸⁶. Une génération ne se définit pas par le critère de l'âge mais par rapport à la réceptivité

⁷⁹ Ce sera le cas par exemple du fouriériste V. Considérant ou encore de C. Gide.

⁸⁰ On pense notamment ici à A. de Tocqueville ou encore E. Halévy.

⁸¹ Il n'est pas non plus question d'effectuer une étude complète de l'œuvre des auteurs considérés mais de sélectionner dans leurs écrits les textes significatifs relatifs à l'idée d'association.

⁸² J.-F. Sirinelli [1986, p. 98].

⁸³ J.-F. Sirinelli [1988b, p. 217].

⁸⁴ Voir J.-F. Sirinelli [1986 ; 1987 ; 1988a] et R. Girardet [1983].

⁸⁵ Les événements politiques, pris ici dans un sens large, sont « *fondateurs des mentalités : l'événement soude une génération et son souvenir restera jusqu'à son dernier souffle une référence chargée d'affectivité, positive ou négative, jusqu'à ce que, avec sa disparition, il s'abîme dans l'inconscience de la mémoire collective où il continuera cependant d'exercer quelque influence insoupçonnée* », R. Rémond [1988, p. 386].

des événements fondateurs ; un même auteur pourra ainsi appartenir à plusieurs générations différentes et développer pour chacune des points de vue différents. Le contexte ne fournit pas non plus les clés d'une explication totale, mais permet de fixer les limites à l'intérieur desquelles une génération s'exprime. Il s'agit donc pour ce qui nous concerne de voir dans quelle mesure les « *phénomènes de génération* » s'appliquent à la pensée associationniste, et, s'ils peuvent nous aider à sélectionner un ensemble d'auteurs représentatifs.

Cette notion de génération permet en outre de procéder à une périodisation de l'histoire des idées. La constitution de générations représentatives offre en effet des points de repère précis sur lesquels peut s'effectuer un découpage historique cohérent. Cependant, la délimitation d'une période reste souple dans la mesure où on n'exclut pas la possibilité de tenir compte de textes débordant en amont ou en aval le marquage temporel effectué. Aussi, il n'est pas question ici d'entreprendre un inventaire exhaustif des auteurs ayant développé l'idée d'association, mais de repérer les événements marquants de la période considérée, générateurs de génération, qui peuvent fournir des éléments de compréhension de l'évolution conceptuelle de l'idée d'association.

La pensée associationniste est ponctuée à notre sens par trois « temps forts ». Ils ne se définissent pas chacun par un « *événement fondateur* » mais davantage par un climat politique, économique et social spécifique⁸⁷. Ils ont donné lieu de plus à l'émergence de courants de pensée notoires autour desquels se sont constituées des générations d'auteurs. Générations à la fois reconnues en leurs temps et suffisamment restreintes par leur taille pour entreprendre aujourd'hui de les étudier⁸⁸. Cependant, il faut bien se garder d'appliquer aveuglément la notion de génération à l'histoire de la pensée de l'association pour une raison essentielle. Au sein des périodes que nous avons découpées, les doctrines économiques de l'association ne se sont souvent pas développées uniformément mais par « strates », reprenant, prolongeant ou s'opposant aux théories les précédant. Le fouriérisme, par exemple à partir de 1834, sous l'égide de Victor Considérant, bien que se déclarant disciple de Charles Fourier, s'inspire fortement du courant saint-simonien qui l'a précédé. Les économistes libéraux, relativement attentistes dans la décennie 1830, réagissent avec retard à partir des années 1840 dans le *Journal des Economistes* notamment aux projets de réorganisation sociale des saint-simoniens et des fouriéristes.

1. Le développement de la question sociale, tenant son origine de la promulgation de

⁸⁶ J.-F. Sirinelli [*Ibid.*, p. 14]. Un événement ne donnera naissance à une génération que si les personnes qui la constituent n'ont pas été témoins d'autres événements le précédant pouvant donner lieu à la constitution d'une génération ; la génération formée alors tire « *de sa gestation un bagage génétique et de ses premières années d'existence une mémoire commune, donc à la fois l'inné et l'acquis qui la marquent pour la vie* », J.-F. Sirinelli [1987, p. 11].

⁸⁷ Climats sur lesquels nous reviendrons dans l'introduction de chacune des parties.

⁸⁸ On évite ainsi les deux écueils signalés par J.-F. Sirinelli, d'une part d'analyser un courant d'idées autour duquel aucun groupe social clairement constitué ne s'est formé, et d'autre part, de procéder à « *une reconstruction a posteriori* » de la génération étudiée, J.-F. Sirinelli [*Ibid.*, p. 9].

l'égalité des Droits individuels de la Révolution française de 1789, détermine la première période considérée entre 1830 et 1852. Elle voit le développement d'une pensée du social, et partant de l'association, au travers de laquelle on distinguera ici trois groupes générationnels. Un premier réunit les écoles saint-simonienne et fouriériste d'où naît ensuite un groupe d'auteurs dits « socialistes ». Un second rassemble les auteurs influencés par les idées catholiques et d'où émerge le catholicisme social⁸⁹. Enfin, un troisième regroupe les auteurs libéraux parmi lesquels il faut distinguer les économistes rassemblés autour du *Journal des économistes* à partir de 1842, qui ne développent pas à proprement parler de théorie de l'association, et, des auteurs non spécifiquement économistes mais participant à la réflexion sur l'associationnisme.

Ces trois courants de pensée naissent d'une matrice commune marquée par l'héritage de la Révolution française qui fonde le problème général sur lequel se développent les idées de cette période : l'égalité politique introduite par *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* (1789) suffit-elle à garantir l'égalité économique ? De fait, est-ce que les libertés individuelles sont respectées si les inégalités économiques se maintiennent ? N'est-il pas alors nécessaire de trouver de nouveaux moyens, l'association notamment, qui puissent assurer une égalité et une liberté relatives ?

Nous considérerons ces trois courants de pensée cités précédemment au travers des écrits de Prosper Enfantin (1796-1864), de Philippe Buchez (1796-1865), de Pierre Leroux (1797-1871), de Victor Considérant (1808-1893), et d'Alexis de Tocqueville (1805-1859) dans un premier temps. Nous traiterons dans un second temps de certains textes caractéristiques de l'économie politique libérale, le plus souvent réagissant aux réformes sociales proposées par les courants naissants des différents socialismes, et parus dans *Le Journal des économistes*, puis nous terminerons sur les écrits de Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865).

2. La seconde période entre les années 1863 et 1890 reste toujours marquée par la persistance de la question sociale, mais la révolution de 1848 et la période bonapartiste, autoritaire, qui lui succède, influence la pensée associationniste de cette époque ; les premières politiques de libéralisation orchestrées par Napoléon III provoquent l'émergence de pratiques coopératives et voient se perpétuer un ensemble de courants de pensée sur l'association qui trouvent leurs origines dans l'associationnisme de 1848. On reprendra ici une « grille de lecture » identique à la période précédente en distinguant courants socialistes, catholiques sociaux et libéraux. On rendra compte parmi ceux-ci des théories de l'association de Léon Walras (1834-1910), Charles Gide (1847-1932) et Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916).

3. La troisième et dernière période comprise entre 1900 et 1928 voit l'intervention croissante de l'Etat en matière sociale⁹⁰. Les milieux réformateurs du catholicisme social⁹¹, du socialisme et du courant républicain placent l'Etat comme un acteur essentiel dans la lutte contre les inégalités économiques et sociales. Le solidarisme, doctrine sociale des républicains radicaux, introduit le principe selon lequel les devoirs sociaux sont

⁸⁹ Catholicisme social qui reste encore très hétérogène, voir J.-B. Duroselle [1951].

⁹¹ Léon XIII publie le 15 mai 1891 l'encyclique *Rerum Novarum* sur la condition des ouvriers.

nécessaires à la résolution de la question sociale ; une répartition socialement juste des ressources économiques ne saurait provenir du jeu « naturel » des lois économiques, mais requiert une réorganisation sociale dans laquelle l'Etat devient gestionnaire de la dette sociale qui lie les individus d'une même collectivité.

De fait, à partir de la fin des années 1890 mais surtout au tournant du XX^e siècle, la société française se transforme sous l'action d'une part, du développement de lois qui concrétise effectivement le poids croissant de l'Etat en matière sociale, et d'autre part, de l'institution des lois sur les « libertés publiques » qui favorise sa démocratisation⁹². Les termes du débat relatif à la question sociale se posent donc entre le choix d'une solidarité associative, libre et désintéressée et l'option pour une solidarité publique, imposée et redistributive. La première trouve encore des adeptes, mais perd de son influence ; ces derniers vont cependant développer des idées sur l'association proches des doctrines sociales du XIX^e siècle. Ils expriment leurs craintes de la solidarité étatique qui selon eux est susceptible de conduire à une restriction des libertés individuelles. Ils choisissent le principe d'association notamment car il reste un moyen social respectueux de l'autonomie individuelle retrouvant sur ce point les préoccupations d'une majorité des penseurs de l'association du XIX^e siècle. Nous considérerons pour cette période les écrits de Marcel Mauss (1873-1950), d'Elie Halévy (1870-1937), et, d'Albert Schatz (1879-1940).

La première période de 1830-1852 parce qu'elle donne lieu à un nombre important d'écrits sur l'association et parce qu'elle fonde la pensée de l'association est traitée dans une première partie ; la seconde et troisième périodes sont analysées ensemble dans une seconde partie.

Les trois « temps forts » proposés correspondent chacun au développement de nouvelles perspectives tant dans la théorie que dans la pratique associative. Nous en trouvons les causes pour partie dans l'évolution du contexte économique, politique et social⁹³.

1. La première période (1830-1852) débute avec la révolution de juillet 1830 et l'avènement de la Monarchie de Juillet (Louis-Philippe) et finit avec l'instauration du Second Empire de Napoléon III (2 décembre 1852). Les revendications sociales des

⁹⁰ Le social devient progressivement une technique de gouvernement qui se substitue pour partie aux initiatives individuelles, irrégulières et facultatives et jugées peu satisfaisantes. La loi sur les accidents du travail en 1898 constitue à ce titre une date charnière dans l'administration du social par l'Etat : elle reconnaît en effet un risque social du travail en dehors de toute responsabilité ou de faute individuelles ; voir F. Ewald [*Op. cit.*, pp. 223-322]. Plusieurs lois parallèlement sont votées, limitant le travail des femmes et des enfants à 11 heures et l'interdisant la nuit (1892), promulguant l'assistance médicale gratuite (1893), la protection de la santé publique (1902) ou encore instituant les retraites ouvrières et paysannes (1910), etc.

⁹² Le délit de grève est aboli en 1864, le droit de former des coalitions est obtenu en 1884, la liberté d'association est donnée en 1901, etc. Néanmoins, les premières années de la III^e République restent marquées par une politique certes, d'inspiration républicaine, mais de la partie libérale de ce courant de pensée ; il s'agit de promouvoir les « *meilleurs dans un cadre libéral où l'Etat s'efforcera de favoriser l'égalité des chances* » (S. Bernstein [1992, p. 190]). L'Etat ne s'engage pas encore directement dans le social, mais s'appuie encore fortement sur l'initiative privée au travers des associations ou d'autres groupements intermédiaires ; ce n'est qu'entre les deux guerres mondiales qu'il développera véritablement son action dans la gestion du social, voir Y. Cohen [1995].

nouvelles couches urbaines mais aussi rurales⁹⁴ et la prise de conscience des intellectuels des besoins de la population font du principe d'association un sujet d'études et de pratiques sociales au cours de cette période. L'associationnisme de 1848 représente à ce titre une situation « paradigmatique » ; l'association en effet fédère les écrits théoriques, les débats politiques et les activités économiques. La fin de l'année 1848 (10 décembre) marque une rupture car elle correspond au début de la période bonapartiste et au développement d'une législation répressive à l'encontre des formes associatives. L'associationnisme continue à ponctuer certaines manifestations collectives, mais son importance va en phase décroissante.

L'individualisme naissant⁹⁵ est critiqué par le courant romantique⁹⁶, d'où émergent différentes « utopies sociales » ; le « sentiment » se substitue à l'intérêt individuel. Elles provoquent des réactions contrastées de la part des réformateurs sociaux et des économistes libéraux⁹⁷. Très schématiquement, trois types de doctrines sociales s'affirment : le catholicisme social, le socialisme et le libéralisme (dont l'économie politique classique) ; elles développent pour certaines une conception du désintéressement qui reste fortement marquée par les événements politiques et sociaux de la période. La question sociale, constitutive de la contradiction entre égalité politique et égalité

⁹³ Ce découpage en trois phases répond avant tout à des exigences d'ordre heuristique. Il permet en effet de mettre en valeur les périodes théoriques et pratiques importantes dans l'analyse des rapports association-désintéressement. Ces trois « temps forts » sont en effet constitutifs des conditions économiques, sociales et politiques de la période étudiée. Les textes marquants des auteurs étudiés non compris dans ces trois « temps forts » seront évidemment pris en compte. Nous privilégions en outre dans ce découpage l'histoire des idées (ce travail est d'abord une analyse des textes avant d'être une étude des pratiques). Enfin, nous nous centrons essentiellement sur la pensée économique et sociale française.

⁹⁴ Voir F. Demier et J.-F. Mayaud [1997].

⁹⁵ L'individualisme de cette période découle de la théorie du Droit Naturel et de la philosophie des Lumières (L. Dumont [*Op. cit.*]). Les deux principales doctrines sociales du moment, le socialisme et le libéralisme, partent en ce sens de mêmes présupposés théoriques : l'individu passe avant le social. J. Garnier, économiste libéral du *Journal des Economistes*, reconnaît d'ailleurs qu'il y a souvent une confusion de faite entre les économistes et les socialistes car les deux traitent « *d'économie sociale ou des intérêts de la société* », J. Garnier [1848, p. 376]. Comme le souligne R. Gonnard, le socialisme et l'économie libérale diffèrent sur les moyens mais non sur l'objectif poursuivi : « *le socialisme économique, comme l'individualisme économique* » accepte « *comme but, l'individu* », R. Gonnard [1947 (1921-1922), p. 256].

⁹⁶ Le terme « Romantisme » est utilisé à partir du début du XIX^e siècle (1804) (*Trésor de la langue française*, P. Imbs [1974]). Il est d'abord un mouvement littéraire et artistique visant à réhabiliter certaines valeurs du Moyen-Âge (chrétiennes, etc.), puis d'autres formes de pensée comme le rêve, la mélancolie, l'imagination, etc. Il influence enfin la pensée sociale notamment au travers du courant utopique (Saint-Simon, Fourier, etc.) (voir P. Bénichou [1977]). C'est sur ce dernier point que le courant romantique paraît important pour notre propos.

⁹⁷ La distinction entre réformateur social et économiste libéral ne laisse pas entendre que nous établissons une séparation tranchée entre principes normatifs et théories positives. L'économie politique en tant que discipline et savoir autonomes n'est pas encore complètement constituée à cette période (bien que J.-B. Say ait déjà posé les principales conditions de la coupure entre économie et politique) ; nous effectuons cette distinction par souci de présentation.

économique, trouve une solution dans l'association. Dans cette perspective, l'économie associative fondée sur le désintéressement remplace avantageusement le système économique concurrentiel sans requérir l'intervention de l'Etat⁹⁸. En ce sens, l'idéal de la liberté et l'égalité politique et économique est atteint.

2. La seconde période (1863-1890) débute avec l'amorce d'une politique plus libérale du gouvernement bonapartiste⁹⁹; elle se termine au moment où se développent les prémices de l'Etat social. Le soutien des pouvoirs publics aux associations de production dans la perspective des élections des années 1863-1864, et, les expériences étrangères en matière de coopération (*Equitables Pionniers de la Rochdale* (1844), les banques d'avances en Prusse développées par F-H. Schultze-Delitzsch, etc.) expliquent en grande partie le premier renouveau associatif de cette période¹⁰⁰. Le concept de coopération fédère un ensemble de pratiques visant, soit à favoriser l'intégration sociale des classes ouvrières, soit à contester la répartition inégalitaire du capital et du travail, et, faciliter le changement économique et politique. Cette croissance des associations coopératives reste brève et s'amenuise au début des années 1870. Diverses raisons expliquent ce recul, tenant au fonctionnement propre des coopératives¹⁰¹, ou bien, au fait que ce développement coopératif exprime avant tout un souhait politique et non une volonté réelle des classes ouvrières¹⁰². Une seconde étape associative s'amorce à partir du début des années 1880 marquée par deux événements majeurs, d'une part, les tentatives de fédéralisation du mouvement coopératif¹⁰³, et d'autre part, les critiques socialistes développées à l'encontre de l'idée coopérative; n'agissant que dans le champ économique, les associations coopératives sont jugées pour certains auteurs socialistes un moyen inadapté et inefficace dans la mesure où la transformation économique recherchée suppose un changement politique préalable. Enfin, deux faits marquants méritent ici notre attention. La reconnaissance, premièrement, par le décret du 26 mars 1848 des Sociétés de secours mutuel favorise la diffusion des associations mutualistes dans la société française, mais elles connaissent un développement principalement urbain et conditionné par la croissance industrielle¹⁰⁴. La liberté syndicale, deuxièmement, accordée par la loi du 21 mars 1884, constitue une date importante puisqu'elle met fin à l'interdiction du droit d'association de la loi Le Chapelier du 14 juin

⁹⁸ Les interventions de l'Etat restent encore très limitées en matière économique et sociale.

⁹⁹ Le droit de grève est reconnu (25 mai 1864, loi Ollivier sur les coalitions); la nature du régime bonapartiste change avec la loi sur la presse (11 mai 1868) et la loi sur les réunions (6 juin 1868).

¹⁰⁰ J.-P. Potier et C. Hébert [1990]

¹⁰¹ Leurs difficultés à constituer un capital de départ ou bien les contraintes que leur imposent la concurrence ou la fiscalité, etc.

¹⁰² G. Delabre et J.-M. Gautier [1985].

¹⁰³ Une *Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production de France* est créée en décembre 1884, et, en juillet 1885, une *Chambre Consultative des coopératives de consommation* se constitue.

¹⁰⁴ B. Gibaud [1998].

1791. Aussi, cette progressive reconnaissance législative des pratiques associatives (mutuelliste, syndicale, coopérative¹⁰⁵) contribue à différencier des actions collectives économique, politique et sociale que l'associationnisme des années 1830-1848 ne distinguait pas.

L'analyse de l'idée d'association est systématisée au cours de cette période, mais moins comme une fin en soi que comme un moyen de subvenir aux besoins des classes les moins aisées et de réduire les inégalités économiques. En donnant accès à tous théoriquement à la propriété du capital, il abaisse le risque de conflits sociaux provoqués par l'antagonisme des intérêts entre les travailleurs et les détenteurs des instruments de production. Néanmoins, l'association reste dans certaines doctrines sociales un objectif propre auquel est subordonnée l'organisation économique, mais cette tendance se révèle beaucoup moins influente que ce qu'elle était dans l'associationnisme de 1848.

3. Enfin, la troisième période (1900-1928) s'inscrit au cœur d'un mouvement général de libéralisation de la vie économique, politique et sociale¹⁰⁶. Elle se termine avec la loi sur les assurances sociales obligatoires (16 mars 1928) qu'il est courant d'interpréter comme une préfiguration de l'Etat-providence¹⁰⁷. Les pratiques associatives perdent leur caractère spontané et innovant par l'encadrement et le contrôle auxquels elles sont soumises¹⁰⁸. De plus, l'introduction de la liberté d'association répond davantage de préoccupations politiques que d'un souci économique ou social¹⁰⁹. De fait, la législation contraint à distinguer des activités auparavant associées transformant les représentations et les attentes des projets mis en oeuvre.

Cette fonctionnalisation de la pratique associative¹¹⁰ ne reste pas ainsi sans conséquences sur le contenu et le rôle que les théoriciens prêtent à l'idée d'association. Elle devient plus un complément à l'Etat qu'une fin en soi perdant de fait un des fondements constitutif de la pensée associationniste du XIX^e siècle. L'association,

¹⁰⁵ Reconnaissance reconnue par le titre III de la loi du 24-29 juillet 1867 sur les Sociétés à capital variable.

¹⁰⁶ La III^e République s'étend du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940. Il n'y a donc pas d'évènements politiques majeurs qui influent sur la théorie et la pratique associative, mais plutôt un ensemble de faits favorisant le développement des libertés publiques débutant dès les années 1880 avec les lois sur l'enseignement primaire obligatoire et gratuit (1881), sur l'autorisation des syndicats (1884), etc. au terme desquelles la liberté d'association (1901) est introduite. Pour autant, il n'est pas question ici d'assimiler l'idée d'association à ce seul contrat juridique. Certains théoriciens sociaux ne résumant pas en effet au cours de cette période l'association à la seule organisation juridique (notamment par la loi 1901), mais lui prête encore dans la lignée de la pensée associationniste des années 1830-1848 des fonctions beaucoup plus vastes soit en tant que moyen soit en tant que fin économique, politique et sociale.

¹⁰⁷ Loi concernant les salariés de l'industrie et du commerce et instaurant en outre les congés de maternité.

¹⁰⁸ La régulation législative englobe les associations au sens de la loi 1901, mais aussi et avant tout les coopératives et les organisations mutualistes.

¹⁰⁹ Les objectifs des gouvernements successifs sont moins économiques, nécessitant de subvenir aux besoins essentiels, et sociaux, requérant de réduire les inégalités existantes, que politiques pour lesquels la gestion des mouvements et groupements collectifs devient primordiale, D. Reynié [1998].

organisation intermédiaire située entre l'Etat et les activités économiques marchandes, remplit dans cette perspective certaines fonctions nécessaires au bon fonctionnement du système économique. L'idée d'une organisation économique associative subsiste cependant parmi certains auteurs¹¹¹.

5) Association et désintéressement : définitions et propriétés

5.1) L'association : un terme polysémique

La signification du terme « association » dans le courant du XIX^e siècle n'est pas unique, variant suivant les périodes et les auteurs considérés. On peut en donner au moins trois sens.

L'association s'identifie premièrement à la société ; elle est alors l'action de former société. J.-J. Rousseau l'utilise dans ce sens lorsqu'il définit la Nation comme « *une association de familles* »¹¹². Dans cette conception, l'association s'assimile à un « contrat social », comprenant un ensemble de droits et de devoirs individuels et collectifs, sur lesquels s'accordent les membres d'une même société. Cette homologie entre les notions de société et d'association a été progressivement abandonnée dans le courant du XIX^e siècle¹¹³.

L'association deuxièmement signifie l'action « *de former un groupement de personnes réunies dans un but déterminé, pour la défense d'un intérêt commun* »¹¹⁴ et sert ainsi à décrire l'ensemble des pratiques sociales à dominante collective. Elle englobe aussi bien les associations de production, de consommation et de crédit, les sociétés de secours mutuel, les sociétés de bienfaisance, etc., que les organisations économiques marchandes comme les Sociétés en commandite, les Sociétés en nom collectif ou les Sociétés anonymes. Dans ces trois derniers cas, il s'agit alors de « contrats de société »

¹¹⁰ Les pratiques associatives ne poursuivent plus dans cette perspective d'objectifs économiques globaux combinant production et répartition, mais se consacrent uniquement à la redistribution laissant les activités productives à l'économie marchande, voir J.-L. Laville [1995].

¹¹¹ On s'intéressera particulièrement à cette littérature dans cette troisième partie.

¹¹² Cité dans le *Grand Dictionnaire Universel par Pierre Larousse*, P. Larousse [1990 (1866-76)], p. 797].

¹¹³ De plus, la société est souvent employée dans un sens plus général qu'association ; « *Quand la société générale est bien gouvernée, on ne fait guère d'associations particulières* » (Voltaire), cité dans le *Grand Dictionnaire Universel par Pierre Larousse*, P. Larousse [*Ibid.*, p. 798].

¹¹⁴ Voir l'entrée « Association » dans le *Trésor de la langue française*, P. Imbs [1974, pp. 710-711].

¹¹⁵ qui visent directement et principalement un but patrimonial. Cet emploi reste courant chez les économistes libéraux du *Journal des économistes*. Il contraste avec la conception désintéressée du principe d'association utilisée d'abord par C-H de Saint-Simon, C. Fourier, puis par les écoles saint-simonienne et fouriériste à partir des années 1825, et, enfin par les différents réformateurs sociaux de la période 1830-1848. Les premiers usages du mot « association » vont d'ailleurs dans ce dernier sens. Au XV^e siècle (1408), association désigne le « *fait d'être associé, uni à quelqu'un* » ¹¹⁶ ; il traduit le fait de se réunir collectivement pour s'entraider, afin d'atteindre un niveau de vie plus décent. L'idée de poursuivre son intérêt particulier est donc bien présente, mais elle implique le principe d'une solidarité ou du moins d'une réciprocité mutuelles : l'union d'actions permet de subvenir aux besoins les plus urgents qui resteraient insatisfaits sans l'association. Cependant, ce n'est qu'au tournant du début du XX^e siècle que la séparation nette entre groupement à but patrimonial et association « désintéressée » (à but non lucratif) se constitue définitivement.

Enfin, troisièmement, le terme « association » est utilisé par certains auteurs pour l'opposer au système politique individualiste libéral. « *Le but de la société n'est pas l'individualisme, mais l'association* » déclare P. Leroux, supposant l'adhésion des membres de la société à certaines croyances morales communes ¹¹⁷. Le principe d'association, expression couramment employée par les écoles fouriériste et saint-simonienne, désigne alors par contraste à l'égoïsme ou à l'avarice, les sentiments de solidarité, de fraternité, ou encore de philanthropie. L'association dans ce sens détermine d'une part, une inclination personnelle, un état d'esprit, donc une nature spécifique des motivations individuelles, et d'autre part, l'organisation politique de la société, mais dans une perspective autre que celle de « contrat social ». Il existe de plus une parenté proche entre ce troisième sens et la notion de socialisme ¹¹⁸ ; il s'agit dans

¹¹⁵ « *Les associations qui ont en vue un profit, un avantage matériel prennent ordinairement le nom de sociétés* », P. Larousse [Op. cit., p. 799].

¹¹⁶ La racine latine 'associare' signifie « joindre, unir » ; elle est formée sur la racine 'socius', le compagnon ; avant le XIV^e siècle, on utilise le terme « assoicher » (1238) dans le sens de « *mettre ensemble, arranger* », *Trésor de la langue française* [Op. cit., pp. 710-711].

¹¹⁷ Il ajoute « *le but de la politique est de faire jouir tous les membres de la société, chacun suivant sa capacité et ses œuvres, du résultat du travail commun, que ce travail soit une idée, une œuvre d'art, ou une production matérielle* », P. Leroux [1994 (1832), pp. 187-191].

¹¹⁸ Bien que P. Leroux déclarait avoir le premier utilisé le terme « socialisme », qu'il oppose à l'individualisme (Le socialisme alors est « *l'exagération de l'idée d'association, ou de société* » (P. Leroux [1994 (1834), p. 247]). Il est déjà connu de membres de l'école saint-simonienne (voir M. Riot-Sarcey [Op. cit., p. 137]). En fait, l'origine du terme « socialisme » est complexe. Il est utilisé par H. (de) G. Grotius (socialistus) et repris au XVIII^e siècle par ses disciples favorables à la théorie du droit social. En 1765, le « socialist » en Italie désignait les adeptes de l'origine contractuelle de la société par des hommes libres et égaux. En France, pendant la période révolutionnaire, le socialiste était l'adversaire du changement et l'allié des royalistes (1798). A partir des années 1820-1830, le socialisme sera la référence des partisans de la réforme économique et sociale proposée par R. Owen en Angleterre. Voir l'entrée « Socialisme » dans le *Trésor de la langue française*, B. Quemada [1992, pp. 572-573].

ce cas de s'appuyer sur les mobiles solidaires des membres de la société afin de former des associations volontaires et libres de production, de consommation et de crédit susceptibles de résoudre la question sociale ¹¹⁹. A. Clément dans le *Dictionnaire d'Economie politique* décrit ces « *classes de publicistes, et particulièrement ceux appartenant aux diverses écoles socialistes* » qui ont vu « *dans l'association la question dominante de notre époque ; toutes les difficultés, toutes les misères sociales leur ont paru avoir leur solution ou leur remède dans l'association* » ¹²⁰. On retrouve dans les écrits de la sociologie naissante à la fin du XIX^e siècle cette opposition entre individualisme et association dans l'analyse des formes de socialisation ¹²¹. On ne désigne plus aujourd'hui par l'association les sentiments de solidarité ou encore de fraternité des comportements individuels, mais il est intéressant de noter la proximité de sens au XIX^e siècle du principe d'association et des motivations désintéressées.

L'association comme organisation collective au XIX^e siècle reste donc d'un emploi courant, mais la distinction entre lucrativité et non lucrativité introduite par la « *Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* » ¹²² n'est pas encore d'usage. L'association peut en effet fort bien correspondre à une société fondée dans un but lucratif « *pour procurer un gain à leurs membres, que ces membres mettent dans la société leur travail ou seulement leurs capitaux* » comme le soulignent les économistes libéraux, aussi bien que désigner les « *associations charitables* », les « *associations de prévoyance et d'épargne* » ou encore « *les sociétés coopératives* » ¹²³. On se centrera pour notre part sur l'emploi de la notion d'association pour signifier l'idée de désintéressement, à la fois comme principe d'action et comme organisation collective.

5.2) L'hypothèse du désintéressement

Le développement du « principe d'association », opposé le plus souvent au « principe de concurrence », dépend dans une certaine mesure de mobiles désintéressés, qui viennent eux-mêmes jouer contre l'action de l'intérêt individuel. Comment ainsi caractériser *a priori* le comportement désintéressé ? A partir de quelles propriétés pouvons-nous dire qu'il y a effectivement un motif de désintéressement dans les activités économiques ? Trois composantes serviront ici à définir les limites à l'intérieur desquelles on pourra conclure dans l'existence d'un degré minimal de désintéressement.

Premièrement, le désintéressement implique un sacrifice individuel par rapport à ce

¹¹⁹ Voir la notice « Socialisme » dans le *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, [1992 (1926), pp. 998-1001].

¹²⁰ Il ajoute : « *ils paraissent persuadés qu'il reste à découvrir de nouvelles formules, de nouveaux modes d'association, destinés à changer complètement l'organisation des sociétés modernes et la marche de l'humanité* », A. Clément [1873 (1853), p. 78].

¹²¹ Cette interprétation renvoie à la racine « ad-sociation » (*Vergesellschaftung*) fréquemment utilisée notamment chez G. Simmel, voir A. Caillé et J.-L. Laville [Op. cit., pp. 5-20].

¹²² *Journal Officiel* du 2 juillet 1901.

¹²³ Hubert-Valleroux [1893, p. 86].

que le comportement basé sur la recherche de l'intérêt individuel prescrit. Il suppose de fait un choix d'action contraire aux préférences individuelles. La notion d'engagement introduite par A. Sen détermine une action qui pour la personne concernée « *lui apportera un degré de bien-être personnel inférieur à celui que lui procurerait une action qu'elle pourrait aussi mener* »¹²⁴. Il ne s'agit pas de faire du désintéressement un « intérêt bien entendu » à partir duquel l'altruisme répond en définitive aux aspirations et donc aux préférences des individus qui les développent, mais un mobile d'action qui s'appuie réellement sur des valeurs non individualistes et qui ne peuvent s'identifier à l'intérêt ou au bien-être individuels¹²⁵. On n'oppose pas l'intérêt au désintéressement, mais on refuse d'inclure l'un dans l'autre¹²⁶.

Deuxièmement, le comportement désintéressé traduit une capacité de la personne d'adopter un certain recul vis-à-vis de ses fins ou de ses propres préférences la conduisant à opter pour des choix d'actions ne relevant pas du strict intérêt individuel. Les personnes sont ainsi douées de facultés d'autocritiques pouvant les amener à modifier leur mode de penser et d'agir au cours de leur existence. La notion de « *métapréférences* » a été introduite dans la théorie économique contemporaine pour décrire ces changements de valeurs qui caractérisent le comportement humain¹²⁷.

¹²⁴ A. Sen [Op. cit., p. 98].

¹²⁵ A. Sen souligne : « *une conduite dictée par l'engagement peut impliquer des sacrifices, puisque notre action sera motivée par notre sens de l'injustice et non par le désir, inspiré de la sympathie, de supprimer une souffrance* » [2000 (1999), p. 269], et par conséquent de mener une action allant dans le sens de l'intérêt individuel.

¹²⁶ A. O. Hirschman montre le processus au cours duquel durant le XIX^e siècle la diversité des motivations ont été peu à peu diluées dans le mobile de l'intérêt individuel [1986a, p. 21]. Il décrit parallèlement les mobiles non-économiques évacués ou négligés par la théorie économique ; il s'agit du pouvoir, du prestige, du respect, du maintien et du développement de liens d'amitiés, de la participation au bien public, de la réussite, de la vérité, de la créativité, du salut [1981, p. 291], ou bien des recherches de la beauté, de la liberté, de la communauté, de l'amour, de la gloire, et de la vengeance [1986b, p. 97], ou encore, des désirs de pouvoir et de sacrifice, de la peur de s'ennuyer, du plaisir de l'engagement et de l'inattendu, de la recherche de sens et de solidarité [1984a, p. 107].

¹²⁷ La notion de « *métapréférences* » a été développée parallèlement par H. Frankfurt [1971] et A. Sen [1974 ; 1993 (1991)] (voir aussi M. S. MacPherson [1984]). Le premier distingue les désirs, besoins et volontés de premier ordre et de second ordre ; le comportement réel rend compte des désirs du premier ordre alors que les désirs du second ordre constituent des désirs sur les désirs du premier ordre. Si les deux types de désirs convergent alors l'action révèle les préférences de la personne. A l'inverse, si les deux types de désirs ne correspondent pas, l'action de fait diverge des vraies préférences (du second ordre) de la personne. A plus long terme, un changement de comportement peut se développer témoignant de la réalisation effective des désirs de second ordre de la personne. La personne (*rational person*, (H. Frankfurt [Op. cit., p. 11]) dans cette perspective dispose de cette capacité de prendre conscience de ses propres volontés et de former des désirs de second ordre. A. Sen a développé une théorie proche de celle-ci en supposant l'existence d'un emboîtement de préférences qu'il oppose au « *classement de préférences unique et multifonctionnel* » [Op. cit., p. 107] de la théorie économique standard. Il introduit des classements de classements de préférences dans lesquels plusieurs classements d'actions sont eux-mêmes ordonnés suivant les préférences de la personne concernée, qui pourront à leur tour faire l'œuvre d'un troisième classement, donc un classement des préférences sur les préférences des classements d'actions, etc. [Ibid., pp. 107-108].

Celle-ci permet de donner un fondement à l'action désintéressée dans la mesure où le choix individuel peut ne pas correspondre à l'option optimale des préférences individuelles, mais à un comportement qui entraîne un sacrifice partiel des désirs de la personne concernée¹²⁸. Elle vise en même temps à donner une image de la personne beaucoup plus complexe qu'elle ne transparaît au travers du principe de l'intérêt individuel ; il s'agit en effet pour les uns de développer une « *conception éthique de la motivation* »¹²⁹, ou, pour les autres de réintroduire au sein du discours économique les passions humaines, réduites encore trop souvent dans l'analyse standard à l'intérêt individuel¹³⁰. Leur projet commun en définitive consiste à dépasser la théorie de l'action intéressée en donnant un réel contenu à d'autres valeurs, comme la justice sociale, la solidarité, etc. qui ne dépendent pas de l'intérêt individuel. La notion de « *métapréférences* » permet de distinguer au sein des motivations individuelles plusieurs types de préférences, spécifiques (répondant d'un jugement moral subjectif, d'un désir personnel, etc.), et, irréductibles entre elles.

Parallèlement, cette capacité d'autocritique garantit pour partie que l'action ne réponde pas à une explication déterministe. La personne en effet n'obéit pas à des règles qui lui préexistent. Le principe d'association présuppose une liberté individuelle *a priori* ; le choix de l'action désintéressée procède en ce sens à la fois d'un jugement subjectif personnel et d'une initiative volontaire¹³¹. L'évaluation morale, dont nous supposons ici qu'elle relève de l'analyse des valeurs que se donnent les personnes dans leurs actions individuelles, s'appuie par définition sur l'intériorité et sur la liberté des jugements individuels¹³² ; chacun est libre d'appliquer les règles morales auxquelles il juge subjectivement bon d'adhérer. Cependant, aucun principe éthique ne saurait répondre de normes ou de lois universelles et institutionnalisées à partir desquelles l'intention et la liberté individuelles n'auraient plus de raison d'être. Le comportement désintéressé est donc non systématique, toujours ouvert à la singularité et à l'inventivité, propriétés constitutives des processus de délibération auxquels donne lieu le choix individuel ; chacun dispose de la capacité de porter un jugement sur ses propres préférences qui

¹²⁸ Cette notion de « *métapréférences* » constitue aussi une critique du postulat de l'invariance des préférences individuelles (voir G. J. Stigler et G. S. Becker [1977]). La personne dans cette dernière perspective n'exerce aucun contrôle sur ses choix quotidiens ne faisant que répondre instinctivement, sans délibérer, à ce que lui prescrit ses préférences individuelles. Cependant, selon A. Hirschman, « *les hommes et les femmes ont la capacité de prendre du recul par rapport à leurs besoins, leurs volitions et leurs préférences « révélées », de se demander s'ils ont vraiment besoin de ces besoins et s'ils préfèrent ces préférences* » [Op. cit., p. 91].

¹²⁹ A. Sen [Op. cit., p. 7].

¹³⁰ A. O. Hirschman [Op. cit.].

¹³¹ A. O. Hirschman souligne : les personnes sont « *capables de concevoir différents états de bonheur, de dépasser l'un de ces états pour atteindre à un autre, et d'échapper ainsi à la monotonie d'une action qui fonctionnerait en permanence sur la base d'un système de préférences unique et stable* » [1983 (1982), p. 229].

¹³² Voir S. Auroux [1990].

peuvent amener à un changement de comportement imprévisible *a priori*.

Enfin, troisièmement, l'action intéressée ou désintéressée suppose la reconnaissance du principe d'égalité individuelle. La société française du XIX^e siècle se démocratise progressivement ayant dès 1789 introduit l'égalité et la liberté individuelles en droits. Leur réalisation pratique pose cependant problème ; elle s'inscrit de fait dans la problématique d'une recherche des « *microfondements d'une société démocratique* »¹³³. Comment garantir que ces principes formels de la Révolution française se concrétisent effectivement dans les pratiques sociales ? N'est-il pas ainsi nécessaire d'adjoindre aux droits individuels un ensemble de devoirs au sein desquels les activités économiques désintéressées servent de fondement ? Une investigation dans les théories de l'association paraît rétrospectivement d'autant plus intéressante que la solidarité publique est à cette période quasiment inexistante¹³⁴.

Nous supposons donc que l'action désintéressée repose sur la reconnaissance préalable de l'égalité individuelle. Dans cette perspective, le choix individuel dépend de la structure sociale dans laquelle la personne agit mais lui laissant suffisamment de marge pour que sa décision lui soit propre. Il y a la fois autonomie individuelle et reconnaissance mutuelle de valeurs communes et identiquement partagées. De fait, cette disposition sociale de la personne lui permet de tenir compte de ses intérêts personnels mais aussi des valeurs, obligations, etc. qu'induit la présence d'autrui¹³⁵.

Ces trois propriétés à partir desquelles nous définissons *a priori* l'action désintéressée sont appelées à évoluer, voire à être contredites partiellement par la littérature du XIX^e siècle. Cette définition minimale vise avant tout à proposer une conception du désintéressement sur laquelle on puisse s'appuyer pour effectuer une première recherche. Elle pourra être complétée, confortée ou critiquée au gré des analyses effectuées. Elle marque néanmoins un parti pris dans le choix des perspectives théoriques envisagées dans ce travail ; ce parti pris s'articule autour de deux idées essentiellement. La première implique que l'on refuse pour partie les explications « naturalistes » du comportement individuel. On ne suppose pas *a priori* l'existence d'une « nature humaine » prédéterminant le contenu et les formes des motivations individuelles. La capacité à délibérer sur ses choix individuels conduit en effet à envisager une personnalité humaine beaucoup moins prévisible que ne le suppose l'hypothèse de « lois naturelles » du comportement. Les théories sociales naissantes du XIX^e siècle restent ambivalentes sur ce sujet ; elles alternent en effet entre le postulat de l'existence de lois de la « nature humaine » et l'hypothèse d'autonomie individuelle, mais sans jamais toujours opter de manière tranchée pour l'une ou l'autre explication.

La seconde idée enfin postule d'emblée la possibilité d'actions procédant à la fois

¹³³ A. O. Hirschman [1995, p. 329].

¹³⁴ Solidarité institutionnalisée, étatique et obligatoire.

¹³⁵ J. Rawls suppose « *qu'en vertu de leurs deux facultés morales (le sens de la justice et la conception du bien) et de leurs facultés rationnelles (de jugement, de pensée et d'inférence liées aux facultés morales), les personnes sont libres. Et c'est le fait de posséder ces facultés au degré minimal permettant la coopération sociale qui en fait des personnes égales* » [1995 (1993), p. 43]

d'intérêts individuels et de mobiles désintéressés. Rien n'empêche de penser qu'un comportement puisse relever de fins à la fois égoïstes et solidaires. On attribue généralement à M. Mauss la découverte de ce principe d'action¹³⁶. Pour ce dernier, les théories économiques de l'intérêt et les théories sociales du dévouement ont fait fausse route dans la mesure où l'observation des sociétés non capitalistes, et, la relecture des textes de Droit anciens des civilisations indo-européennes, montrent que les comportements humains développés au sein de ces sociétés mêlent intérêt et désintéressement, et, ont toujours fonctionné sur la triple obligation de donner, de recevoir et de rendre¹³⁷. Cependant, on sait aujourd'hui que la sociologie française de ce début du XX^e siècle dont M. Mauss a été un important contributeur hérite en partie de Saint-Simon et de ses héritiers (A. Comte, etc.)¹³⁸, en même temps que le socialisme, dont se réclame M. Mauss¹³⁹, trouve son origine dans les premières écoles saint-simonienne et fouriériste. N'est-il pas alors possible de supposer que cette littérature du XIX^e siècle, notamment au travers des écrits sur le « principe de l'association », développait déjà cette conception du comportement individuel ?

¹³⁶ M. Mauss [1997 (1923-24)].

¹³⁷ M. Mauss [*Ibid.*, pp. 159-256]

¹³⁸ Voir E. Durkheim [*Op. cit.*]

¹³⁹ Voir notamment la conclusion de l'« Essai sur le don », M. Mauss [*Op. cit.*, pp. 257-279] et M. Fournier [1997, pp. 7-59].

PREMIÈRE PARTIE : L'ASSOCIATION, UNE SOLUTION A LA QUESTION SOCIALE ? (1830 – 1852)

CHAPITRE 1 : L'ÉMERGENCE DE LA QUESTION SOCIALE (1830 – 1852)

Les années qui suivent la révolution de Juillet 1830 voient le développement de la question sociale dans la société française. C. Fourier dans la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, publié en 1808, et, C-H de Saint-Simon à partir de 1820 et surtout en 1825 dans le *Nouveau Christianisme*, ont déjà sensibilisé les esprits sur le problème de cette nouvelle classe qui ne vit que de son travail ¹⁴⁰. Les saint-simoniens ensuite font de la lutte contre le paupérisme un de leur principal objectif ¹⁴¹. En fait, un ensemble de doctrines sociales se développent à partir de cette période proposant des réformes sociales susceptibles d'améliorer la situation de la classe la plus pauvre ; on distingue aussi généralement au sein de cette nouvelle pensée sur le social, le catholicisme social ¹⁴², le fouriérisme et certains auteurs libéraux ¹⁴³. Le « social » après 1830 se définit hors du politique et de l'économique ; les questions

sociales désignent les problèmes « *qui se rapportent au développement intellectuel, moral et matériel des masses populaires en dehors de la politique* »¹⁴⁴ ; mais elles s'opposent aussi pour P.-J. Proudhon, à l'économique relevant de « *l'organisation des groupes et des classes dans la société, à leur mode d'existence et à leur développement* »¹⁴⁵. Néanmoins, l'idée d'association, proposée à la résolution de la question sociale, constitue pour de nombreux réformateurs, on le verra, une réponse économique à un problème politique.

La question sociale naît de la contradiction entre l'égalité théorique en droits introduite par la révolution de 1789 et la réalité pratique des inégalités économiques et sociales¹⁴⁶ ; comment en effet garantir le respect des droits individuels dans le fonctionnement même de la société ? Les principes individualistes de *la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* (1789) suffisent-ils à assurer dans la réalité sociale l'égalité qu'ils présupposent dans l'ordre politique ? Ne faut-il pas envisager aux côtés des droits individuels un ensemble de devoirs sociaux qui viennent atténuer les inégalités existantes ? Les devoirs sont théoriquement parties prenantes des droits individuels ; l'égalité et la liberté politiques suffisent dans cette perspective à l'établissement d'un ordre social juste. Les réformateurs sociaux de ces premières années de la décennie 1830 remettent en cause cet « *artificialisme reconstituteur* » de la révolution de 1789¹⁴⁷ ; ils montrent la nécessité de développer de nouvelles institutions sociales afin de favoriser l'égalisation des conditions économiques et sociales. Parmi celles-ci figure l'association. A ce titre, comme le souligne S. L. Kaplan, l'idée d'association avant le XIX^e siècle, sous sa forme corporative est « *inséparable de la construction de l'Etat, de l'organisation de*

¹⁴⁰ P. Régnier distingue trois périodes dans la pensée saint-simonienne, une première physicienne, une seconde positiviste et une troisième débutant en 1820 marquée par l'influence du romantisme sur les idées de Saint-Simon. Dans cette dernière, le sentiment tend peu à peu à se substituer à la raison et fonde une nouvelle morale conciliatrice des intérêts bourgeois et ouvriers. Cette synthèse entre le libéralisme révolutionnaire et l'ultracisme du christianisme doit ainsi faciliter l'amélioration du sort de la nouvelle population ouvrière en croissance constante et affectée par les inégalités économiques et sociales, P. Régnier [1982-83, pp. 15-100].

¹⁴¹ Les saint-simoniens inscrivent l'épigraphe suivant : « *Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre* » sur *Le Globe, journal de la Doctrine de SAINT-SIMON* (27 décembre 1830) ; il est aussi repris sur le premier numéro de la seconde année (28 août 1831) de *L'Organisateur, journal de la Doctrine Saint-Simonienne* ; voir H. Fournel [1833].

¹⁴² Voir J.-B. Duroselle [1951].

¹⁴³ On pense notamment ici à A. de Tocqueville (voir 1^{ère} partie, chap. 5).

¹⁴⁴ P. Larousse [1990 (1866-76)].

¹⁴⁵ P.-J. Proudhon [1849 (1840), p. 148].

¹⁴⁶ Sur ce thème voir notamment M. Gauchet [1989] et L. Ferry et A. Renaut [1992 (1985)].

¹⁴⁷ M. Gauchet [*Op. cit.*, p. XXII].

la société aussi bien que du développement économique » ; elle relève à la fois de valeurs religieuse, politique et économique et permet la coordination économique et politique des intérêts particuliers à l'intérêt du « *souverain* ». La suppression du droit d'association par les lois d'Allarde et Le Chapelier conduit de fait à une société « *dé-chainée* » car « **les liens corporatifs attachant les sujets / citoyens à leur principe étaient rompus, il ne restait plus que l'intérêt individuel et l'intérêt général incarné par l'Etat** »¹⁴⁸. L'anticorporatisme révolutionnaire explique en grande partie les difficultés et les répressions auxquelles les groupements volontaires allaient être confrontés durant le XIX^e siècle de la part des pouvoirs publics. Aussi, l'interdiction de l'association, donc le refus de la présence de corps intermédiaires, laisse poser le problème des rapports entre sphères privée et publique ; quelle alternative en effet développer face au « **vide de sociabilité et [au] déficit de régulation engendrés par la mise hors la loi des corporations, comme de toutes les autres formes de corps intermédiaires [?]** »¹⁴⁹

Les débats autour de la question sociale trouvent donc d'abord leur cause première dans la rupture opérée par les révolutionnaires avec l'ordre social hiérarchique de l'Ancien Régime. L'introduction de la liberté individuelle reste pour les réformistes une condition nécessaire mais non suffisante car elle ne peut à elle seule garantir l'égalité individuelle ; il faut ainsi penser comment organiser cette liberté sans pour autant la contraindre.

Les nouveaux droits ont créé sur le plan économique les conditions d'une organisation économique concurrentielle. Les différents réformateurs critiquent d'abord ces fondements de l'économie politique classique anglaise car ils tendent à conduire les personnes à ne poursuivre que leur propre intérêt individuel¹⁵⁰. La concurrence que se livrent les capitalistes et les travailleurs constitue la principale cause du paupérisme dans ce début du XIX^e siècle. Le principe d'association va alors être un des moyens important que vont proposer les réformateurs sociaux pour résoudre la question sociale.

Cependant, cette idée de l'association n'est pas qu'une solution à un problème économique mais aussi aux difficultés d'ordre moral et politique auxquelles est confrontée la société de ce début des années 1830. Pour le saint-simonien P. Enfantin, le principe organisateur d'association vise « **la satisfaction la plus complète des besoins physiques, moraux et intellectuels** »¹⁵¹ alors qu'il assure « *richesse, bonheur et harmonie* »¹⁵² pour le fouriériste V. Considérant.

La question sociale, parce qu'elle pose d'emblée le problème de l'articulation entre

¹⁴⁸ S. L. Kaplan [2001, pp. XII-XVI].

¹⁴⁹ P. Rosanvallon [1989, p. 191].

¹⁵⁰ Il faut distinguer les réformateurs sociaux attribuant aux conditions économiques la cause de cette prédominance de l'intérêt personnel et les réformateurs sociaux faisant de la « nature humaine » le facteur explicatif essentiel de l'égoïsme individuel.

¹⁵¹ P. Enfantin [1826d, p. 74].

¹⁵² V. Considérant [1834a, p. 47].

l'économie et la politique, comment en effet assurer l'égalité politique s'il existe une inégalité économique, donne lieu aux développements des premières pensées du social, prémices de la sociologie et sur lesquelles se constitue la tradition de l'économie sociale¹⁵³. D'abord critiques à l'encontre des systèmes philosophiques du XVIII^e siècle au sein desquels la liberté représente l'unique moyen d'organisation économique et politique de la société, les doctrines sociales de cette première moitié du XIX^e siècle protestent aussi contre les effets de l'industrialisation et de la concurrence. La liberté économique a en effet permis d'augmenter le niveau des richesses mais en développant parallèlement une nouvelle pauvreté que la société d'Ancien Régime ignorait. L'industrialisation a entraîné des changements dans les modes d'organisation du travail et dans les rapports sociaux qui ont ôté aux travailleurs toute protection ; les économistes libéraux partagent d'ailleurs ce point de vue en imputant à la libéralisation du travail et du capital la cause première du paupérisme¹⁵⁴. Par ailleurs, les inégalités économiques que provoque la concurrence ne sont pas transitoires mais permanentes en même temps que se développe l'idée selon laquelle elles ne proviennent pas de choix individuels mais du fonctionnement normal de la société. Les économistes libéraux, bien que reconnaissant que la misère touche directement les ouvriers car ils ne disposent pour revenu que leur seul travail, continuent à faire de l'imprévoyance des travailleurs, donc de la conduite individuelle, le principal facteur constitutif de leur sort personnel¹⁵⁵. Néanmoins, la solution à la question sociale se trouve pour un nombre important de penseurs contemporains de cette période non pas dans les seules initiatives individuelles mais aussi dans une réflexion portant sur l'organisation d'ensemble de la société.

Cette évolution des conditions socio-économiques, que nous abordons brièvement dans une première partie (1), entraîne le développement de projets de réformes économiques et sociaux montrant que l'égalisation des conditions économiques et politiques présuppose une réorganisation sociale. Estimant insuffisants les principes développés par les économistes classiques, les réformes sociales qui émergent visent à donner de nouvelles bases à l'organisation économique et politique, remettant en cause de fait la propriété individuelle et l'institution familiale sur lesquelles repose l'ordre social libéral de cette première moitié du XIX^e siècle. Nous présentons dans une seconde partie le cadre général dans lequel ces réformes prirent place distinguant d'une part, les premières doctrines sociales des courants saint-simonien, fouriériste, du catholicisme social et du libéralisme social, et d'autre part, la réaction des penseurs libéraux et des gouvernants à partir des années 1840 à laquelle donna lieu cette pensée réformatrice (2).

1) Quelques repères économiques, politiques et sociaux de la société française de la première moitié du XIX^e siècle

¹⁵³ Voir C. Gide [1905].

¹⁵⁴ Voir A.-E. Cherbuliez [1873 (1853a)], pp. 333-339.

¹⁵⁵ Voir A.-E. Cherbuliez [1873 (1853b)], pp. 163-177.

1.1) Un changement progressif des structures productives

La société française en ce début de XIX^e siècle est encore marquée par l'importance de la population rurale, de l'ordre de 75 % de l'ensemble de la population au milieu du siècle et de 56 % au début des années 1910. Il n'y a donc pas eu de développement soudain des villes mais davantage une croissance lente de la population urbaine alimentée par un flux constant des migrations de la campagne. Ainsi, le travail rural est largement majoritaire dans cette première moitié du XIX^e siècle¹⁵⁶.

Néanmoins, l'industrialisation, bien que progressive et prenant un caractère prononcé à partir des années 1830-1840, affecte autant les populations urbaine que rurale. Elle entraîne d'abord une transformation à la fois des structures productives et des modes d'organisation du travail, mais perpétue en partie les procédés de production du XVIII^e siècle. P. Verley distingue quatre types d'organisations de la production dont trois constituent des modes de production hérités du siècle passé¹⁵⁷. Le premier est le type classique de l'unité de production concentrée, au sein de laquelle l'organisation du travail est centralisée et hiérarchisée et où le travailleur n'a pas la propriété des instruments de production. Le second type comprend l'artisanat rural et urbain indépendant, individuel ou collectif, organisé dans ce dernier cas partiellement sur les règles de la corporation d'Ancien Régime, où la production est effectuée à la fois par le maître-artisan, les ouvriers journaliers et les apprentis ; l'artisan est propriétaire des instruments de production. Le troisième type est la petite entreprise rurale, employant une main d'œuvre disposant déjà d'une activité agricole et utilisant des techniques de production anciennes. Enfin, le quatrième type correspond à la proto-industrie marquant la croissance de l'industrie rurale sous la forme du travail domestique (*Putting-out system*), défini comme une activité de production sous-traitée par un marchand-manufacturier fournissant les matières premières et le capital nécessaire à la rémunération du travail et effectuée à domicile par un artisan aidé généralement par les membres de sa famille¹⁵⁸.

La production artisanale basée essentiellement sur une utilisation intensive du travail et des compétences individuelles, à faible capital, et effectuée dans des petites unités de production, le plus souvent domestiques, domine largement la production industrielle, mais celle-ci croît à un rythme plus élevé¹⁵⁹. La France à l'inverse du cas anglais

¹⁵⁶ En 1851, note A. Dewerpe, sur 1000 personnes actives, 568 travaillent dans l'agriculture, 21 sont domestiques, 111 occupent des professions libérales, 58 sont employées dans la grande industrie et 218 dans la petite industrie, A. Dewerpe [1989, p. 10].

¹⁵⁷ Voir P. Verley [1997 ; 1995 (1989)].

¹⁵⁸ Voir F.F. Mendels [1972, pp. 241-261], et, P. Deyon et F. F. Mendels [1981, pp. 11-16]. Les historiens ont remis en cause en partie l'origine rurale de la proto-industrialisation montrant qu'au sein même des villes des activités de production basées sur le travail domestique se développaient, voir C. Ferraton [1998, pp. 24-28.] sur les limites du modèle de la proto-industrie.

¹⁵⁹ Le produit total de l'artisanat dépasse de 270 % le produit industriel dans les années 1835-1844 et encore de 160 % dans les années 1855-1864, P. Verley [*Op. cit.*, p. 19]. A. Dewerpe estime que la production artisanale occupe 70-75 % de la population au travail et représente 60 % de la valeur de la production industrielle en 1850, A. Dewerpe [*Op. cit.*, p. 24].

maintient pendant une bonne partie du XIX^e siècle ses anciennes structures de production en ne procédant que progressivement aux changements qu'implique l'industrialisation ; ce que l'on comprend aujourd'hui comme grande industrie ne devient une réalité qu'à partir des années 1870-1880¹⁶⁰.

Pour autant, la faible croissance de l'activité industrielle d'une part, et, l'importance du secteur agricole et de la population rurale d'autre part, ne doivent pas laisser croire que la société française ne connaît pas une situation de pauvreté analogue à l'Angleterre qui marqua tant les réformateurs sociaux français des années 1830-1840. En effet, la population active et la productivité du travail augmentent fortement à partir des années 1830 alors que parallèlement les salaires réels baissent des années 1820 jusqu'au Second Empire (1851) ; les nouveaux modes d'organisation du travail et le démantèlement des droits collectifs hérités de l'Ancien Régime conduisent à la dégradation des conditions de vie de la population au travail rural et urbain, et, contraignent dans le même temps certaines catégories de la population comme les femmes et les enfants à travailler dans des activités faiblement rémunérées¹⁶¹. Le paupérisme, bien que marquant avant la révolution de Juillet 1830, et à partir duquel Saint-Simon et C. Fourier développèrent leurs premières pensées réformistes, prend une proportion encore plus importante dans les années 1830 et 1840. Une série d'enquêtes commandées notamment par l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* révèlent aux gouvernants et notables la misère d'une partie de la population au travail, trouvant sa cause première dans les changements opérés sur l'organisation du travail et qui se caractérisent par le paradoxe de placer « **en situation de quasi-exclusion ceux-là mêmes qui se trouvent au foyer de la dynamique de la modernisation** »¹⁶².

La société française enfin connaît du début du XIX^e siècle jusque dans les années 1860 des petites crises périodiques détériorant davantage les conditions de vie des populations pauvres, mêlant crises d'Ancien Régime avec une sous-production des denrées agricoles et une hausse de leurs prix, et, crises industrielles caractérisées par une surproduction ou une sous-consommation des produits manufacturés et une baisse de leurs prix. Ces crises causant la hausse des prix des biens de consommation de première nécessité sont d'autant plus ressenties durement par la population principalement ouvrière que l'alimentation compte pour 80 % dans son budget total¹⁶³.

¹⁶⁰ Ce qui amène P. Verley à la conclusion suivante : « *une main d'œuvre sous-employée a été retenue dans les campagnes par une activité associant agriculture et industrie tant que l'industrie moderne et les services n'ont pas été capables de créer suffisamment d'emplois pour les occuper, alors qu'en Angleterre, la modernisation rapide de l'agriculture et de l'industrie a été payée pendant une génération par une masse de travailleurs déracinés et inoccupés faute d'une création assez rapide d'emplois dans l'industrie moderne* », P. Verley [Op. cit., p. 25].

¹⁶¹ **Les problèmes sociaux affectent autant les villes que les campagnes. La modernisation technique et productive (fin des droits collectifs, rationalisation des sols, etc.) modifie considérablement les rapports et les habitudes sociales. La population rurale se voit ainsi confrontée à une crise de surpeuplement et un manque de terres faisant que « la majorité des ruraux ne peuvent vivre à temps plein sur leur propre bien et doivent se faire embaucher ailleurs ou vivre de travaux et de revenus complémentaires** », F. Démier et J.-F. Mayaud [1997, p. 14].

¹⁶² R. Castel [1995, p. 231].

1.2) Le faible poids de l'Etat social

Parallèlement, l'intervention sociale de l'Etat et des institutions publiques durant la période 1830-1848 reste très faible. Elle se limite à deux actions : premièrement, à un service effectué par les hôpitaux et les hospices principalement pour les personnes indigentes invalides dont le contrôle et la régulation sont assurés par les municipalités, et deuxièmement, aux activités entreprises par les bureaux de bienfaisance sous la direction des préfets mais n'existant que dans les villes et dans très peu de communes rurales¹⁶⁴. On compte ainsi aussi sur les pratiques de charité privée, à l'origine de la création de diverses institutions sociales à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. Parmi les plus représentatives, on note les Caisses d'épargne créées en 1818 à Paris¹⁶⁵, les Sociétés de secours mutuels qui voient leurs activités croître, réglementées et rationalisées durant les années 1830, les Assurances populaires dont la première forme date de 1787 (sous le nom de *compagnie royale d'assurances*), les institutions patronales, les asiles, les crèches, les économats, les logements et les jardins ouvriers¹⁶⁶. Le patronage social, qui fait de la misère ouvrière non une question politique mais un problème moral, inspire les pratiques charitables de cette période ; les personnes disposant des ressources importantes prennent conscience des obligations morales qui les lient aux plus pauvres en subvenant à leurs besoins matériels ; la réalisation de cette philanthropie ne relève pas d'une obligation juridique, légale, mais uniquement d'initiatives volontaires et libres. Néanmoins, pratiquement, les œuvres charitables privées se développent fréquemment avec l'appui de l'aide publique déployant de fait un ensemble d'interventions sociales de sources doctrinales variées, allant du catholicisme, du protestantisme à la philanthropie laïque et libérale, et marquant une complémentarité des ressources publique et privée¹⁶⁷.

Cependant, dès les premières enquêtes ouvrières du début des années 1830, les gouvernants s'aperçoivent de la faible portée des institutions sociales charitables et commencent à penser à l'extension des services publics¹⁶⁸. Pour autant et globalement, le patronage social marque la première moitié du XIX^e siècle en comblant les

¹⁶³ Les principales crises des années 1828-1832, 1839-1840 et 1847 se traduisent ainsi par une augmentation du prix du pain, A. Dewerpe [*Op. cit.*, pp. 53-56].

¹⁶⁴ Voir R. Castel [*Op. cit.*, pp. 231-234]. Par ailleurs, A. Gueslin estime qu'au milieu du XIX^e siècle, 8.5 % environ de la population est concernée par l'assistance publique ; 10 % de la population relève par ailleurs de l'assistance publique et privée, A. Gueslin [1998b, pp. 85-86].

¹⁶⁵ Les Caisses d'épargne, d'abord pensées par les libéraux comme une des solutions possibles à la pauvreté, montrent vite leur inefficacité dès les années 1834-1835, au cours desquelles les statistiques de l'époque révèlent que la proportion d'ouvriers souscrivant un livret est faible, et, que la population pauvre hors travail ne peut placer aucune épargne, voir A. Gueslin [*Op. cit.*, p. 215].

¹⁶⁶ F. Ewald [1986, p. 73].

¹⁶⁷ A. Gueslin [*Op. cit.* pp. 184-193].

dysfonctionnements de l'ordre social libéral basé sur l'idée de responsabilité individuelle¹⁶⁹. Les premières pratiques assurantielles, préfigurant l'Etat social de la fin du XIX^e siècle, ne débutent réellement que sous le Second Empire¹⁷⁰.

1.3) Une législation restrictive vis-à-vis des formes collectives

La loi Le Chapelier (14 juin 1791) interdit l'association¹⁷¹; toute forme d'action collective autre que celle de l'Etat n'est pas reconnue. Le Code Pénal en 1810 proscrit toute association de plus de vingt personnes sauf dans des cas particuliers¹⁷². Devant le développement d'associations clandestines après la révolution de Juillet 1830, le gouvernement adopte une législation encore plus contraignante à partir de 1834 (loi du 9 avril 1834). Parallèlement, les autorités publiques se préoccupent peu du droit de réunion toléré et devenant une pratique collective prédominante qui favorise le développement des insurrections de février 1848. Le gouvernement distingue au cours de l'année 1848 trois types de groupements collectifs : les clubs, les sociétés secrètes et les réunions non publiques. Après un intermède où la liberté d'association est reconnue par la Constitution du 4 novembre 1848, le gouvernement bonarpatiste, en place à partir de décembre 1848, commence à réprimer toute forme d'action collective¹⁷³; par le décret du 25 mars 1852 et du 15 janvier 1853, le droit d'association est interdit, alors que la formation de clubs ou l'établissement de réunions sont fortement contrôlés¹⁷⁴. Globalement, les groupements

¹⁶⁸ M. Riot-Sarcey [1998, pp. 220-225].

¹⁶⁹ La politique libérale vise à « *disposer [d'une] machine sociale* » qui « *n'ait pas besoin d'être gouvernée, ou le moins possible* » en faisant de chacun le seul responsable de ses actes et de sa situation économique et sociale., F. Ewald [*Op. cit.*, p. 51].

¹⁷⁰ Les lois relatives à l'institution d'une Caisse nationale des retraites du 18 juin 1850 marquent, pour F. Ewald, la première tentative par l'Etat de l'introduction d'un droit social, F. Ewald [*Op. cit.*, pp. 208-213].

¹⁷¹ Le Chapelier déclare : « *il n'y a plus de corporation dans l'Etat ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général . Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation* », extrait du Discours Le Chapelier reproduit dans P. Buchez et P.-C. Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française, ou journal des Assemblées Nationales depuis 1789*, Paris : Paulin, 1834, tome X, p. 194., cité dans J.-P. Potier [1989, pp. 235-254].

¹⁷² Suivant l'article 291 du Code pénal, les associations de plus de vingt personnes doivent faire l'œuvre d'une autorisation, mais si elle est acceptée, l'association ne détient pas la personnalité morale.

¹⁷³ Le droit d'association est implicitement reconnu par le premier décret du 25 février 1848 par lequel le gouvernement « *s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail . Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens* » ; ce « droit au travail » donne lieu le 28 février 1848 à la création des « Ateliers nationaux » dissous le 21 juin 1848 avant les insurrections des 24, 25 et 26 juin 1848. Par la suite, la loi du 28 juillet 1848 établit la liberté d'association et de réunion mais une liberté restreinte pour les associations politiques (clubs), J.-C. Bardout [1991, pp. 109-117].

¹⁷⁴ L'article 291 du Code pénal est rétabli interdisant les associations de plus de 20 personnes, et se voit complété par la loi du 10 avril 1834 qui accentue la répression à l'encontre des associations illégales.

collectifs à but politique restent largement réprimandés voire proscrits au cours de cette première moitié du XIX^e siècle ; l'Etat constitue le seul garant de l'intérêt collectif et aucun contre-pouvoir ne doit venir contester son autorité¹⁷⁵.

L'Etat développe davantage de bienveillance à l'égard des associations dont le but est économique. Le Code de commerce en 1807 reconnaît trois formes sociétaires : la Société en Nom Collectif (SNC), la Société en Commandite et la Société Anonyme (SA). Les premières sont dominantes dans la première moitié du XIX^e siècle relevant le plus souvent d'activités commerciales et industrielles effectuées à petite échelle dans le cadre d'une gestion familiale¹⁷⁶. Les secondes, beaucoup moins importantes en proportion, permettent d'entreprendre des activités économiques nécessitant une forte capacité en capital¹⁷⁷. Enfin, les dernières sont soumises à une autorisation jusqu'en 1867 témoignant de la crainte des gouvernants que les activités entreprises échappent à la responsabilité familiale et ne soient conduites que pour maximiser les profits des actionnaires. Les activités industrielles et commerciales jusqu'au Second Empire sont donc réalisées généralement au sein d'entreprises familiales de petite taille. Ainsi, bien que la croissance de la concentration industrielle soit constante dans cette première moitié du XIX^e siècle prenant la forme notamment des Sociétés en Commandite, elle ne connaît un véritable essor que postérieurement aux événements de 1848.

L'industrialisation cause première de la question sociale doit donc être entendue dans un sens large ; elle ne se résume pas en effet à une modification de l'organisation du travail provoquée par l'introduction de la grande manufacture, au sein de laquelle les activités de production sont centralisées et concentrées, mais tient aussi au développement de la proto-industrialisation et de nouvelles productions artisanales urbaines et rurales. Plus généralement, elle ôte aux marchands le contrôle du processus de production, favorisant le déploiement du contrat salarial ; le travail devient dès lors une activité régulière et disciplinée, déstructurant les anciennes tutelles de l'Ancien Régime autour du travail¹⁷⁸.

1.4) L'hétérogénéité de la population ouvrière

¹⁷⁵ Voir D. Reynié [1998, pp. 110-170]., pour une description détaillée de la législation concernant les formes collectives.

¹⁷⁶ Les associés au sein de ces sociétés sont égaux et responsables sur leurs biens ; elles étaient particulièrement adaptées « lorsque le capital et les compétences rassemblés ne dépassaient pas le cercle d'une famille ou de quelques associés », P. Verley [1997, p. 270].

¹⁷⁷ Les commanditaires apportent les capitaux au sein de la société, mais ne sont pas responsables sur leurs biens ; les Sociétés en Commandite (simple ou par actions) se substituent généralement aux Sociétés en Nom Collectif, restreintes par leur gestion familiale, en permettant d'accroître les capitaux de l'entreprise par les apports des personnes étrangères (banquiers, financiers, etc.).

¹⁷⁸ La contractualisation du travail d'une part, déstructure les rapports qui unissent au sein des corporations artisanales les compagnons et les apprentis avec leurs maîtres, et d'autre part, démantèle les coutumes et les droits collectifs (communaux, etc.) du monde rural.

Si les termes d'« ouvrier » et d'« industrie » sont fréquemment employés durant le XIX^e siècle, leurs significations divergent de leurs acceptions contemporaines. L'industrie englobe les productions manufacturière, commerciale et agricole, et, concerne donc autant les travailleurs regroupés dans les manufactures que les ouvriers agricoles et les ouvriers artisanaux¹⁷⁹. Elle relève d'abord et avant tout du travail des métiers, de la petite production artisanale et / ou domestique à faible intensité en capital, misant sur le savoir-faire et les compétences individuelles. Au tournant des années 1830, sa signification peut être extrêmement étendue ; en témoigne la définition qu'en donne V. Considérant comme « *la réunion de toutes les branches de l'activité productive de l'homme : elle comprend les travaux agricoles, domestiques, manufacturiers, commerciaux, l'éducation, les sciences et les beaux-arts* »¹⁸⁰. Le développement industriel a ainsi partie liée avec la question ouvrière que de nombreux réformateurs sociaux assimilent à la question sociale. Le sens courant du mot « ouvrier » apparaît dès le XII^e siècle (1155) comme la « *personne louant ses services moyennant un salaire et effectuant un travail manuel* »¹⁸¹. Au XIX^e siècle, cette première signification reste sensiblement la même ; il est la « *personne qui gagne sa vie à travailler de ses mains* »¹⁸². Cependant, la population ouvrière au XIX^e siècle, au moins jusqu'aux années 1890, se caractérise par une forte hétérogénéité. La situation de l'ouvrier est en fait proche de l'artisan ou du « *compagnon d'Ancien Régime* » relativement éloignée de l'acception moderne du « prolétaire »¹⁸³. Il s'avère en outre difficile d'opérer une distinction tranchée entre le travailleur salarié, et l'entrepreneur ou encore le capitaliste, propriétaire des moyens de production. Beaucoup d'ouvriers possèdent en effet « **leurs outils, qui sont** », pour l'économiste libéral J. Garnier, « **un véritable capital ; d'autres [...] fournissent une partie de la matière première, et sont sous ce rapport, capitalistes et entrepreneurs** »¹⁸⁴. Leur rémunération n'est donc pas constituée que du seul salaire mais aussi d'une partie des profits et intérêts perçus en tant que propriétaires des moyens de production. De plus, la pluriactivité et la polyvalence des travailleurs multiplient les configurations possibles d'organisation du travail : l'ouvrier des campagnes pourra exercer à la fois un travail artisanal à domicile et une activité agricole sur les terres dont il

¹⁷⁹ Dans le *Dictionnaire de la langue française* d'E. Littré, elle désigne le « *nom sous lequel on comprend toutes les opérations qui concourent à la production des richesses : l'industrie agricole, l'industrie commerciale et l'industrie manufacturière* » (□1876, p. 80□). La *Grande Encyclopédie de Pierre Larousse* définit l'industrie dans son sens le plus général par les trois fonctions spécifiques à l'économie sociale de la production, de la transformation et de l'échange en ce que « *les transports et les opérations commerciales constituent, en effet, un genre d'industrie tout aussi bien que la production des matières premières et leur appropriation aux usages de la vie* », P. Larousse□*Op. cit.*, p. 670□.

¹⁸⁰ V. Considérant [1846 (1841), p. 16].

¹⁸¹ *Trésor de la Langue Française*□1986, pp. 737-739□.

¹⁸² P. Larousse, □*Op. cit.*, p. 1594□.

¹⁸³ G. Noiriel□1986, p. 37□.

¹⁸⁴ J. Garnier□1873 (1853), p. 302□.

est le propriétaire ; de même, le travail de la manufacture pourra venir en complément pour l'ouvrier de son travail d'agriculteur saisonnier ; etc.¹⁸⁵ On touche sur ce dernier point une des caractéristiques majeures de la société française du XIX^e siècle marquée par le maintien d'une importante population de petits paysans propriétaires empêchant un développement urbain industriel plus conséquent à l'instar de la Grande-Bretagne.

Ce souci pour l'ouvrier de conserver une autonomie propre, soit à travers la pluriactivité et la polyvalence, soit par la recherche de la propriété privée (foncière ou du capital) rend de fait problématique la délimitation d'une frontière entre entrepreneur et ouvrier. L'entrepreneur dans le cadre du travail à domicile est encore souvent un commerçant qui délègue une partie de la production à des travailleurs sans intervenir dans l'organisation du travail en achetant simplement les produits finis ; l'entrepreneur peut aussi être un « *maître ouvrier* » dans le secteur artisanal employant transitoirement pour satisfaire les commandes qui lui sont adressées d'autres ouvriers artisans ou non¹⁸⁶. Deux phénomènes spécifiques au XIX^e siècle contribuent donc à donner une image complexe de la population ouvrière. L'ouvrier premièrement, peut être un ouvrier de campagne, alternant travaux à domicile et agricole, mais pouvant aussi n'exercer qu'une activité agricole en tant que « *laboureurs, garçons de fermes* □ *ou en tant qu'individus occupés à la culture* »¹⁸⁷ ; un ouvrier de métier de l'artisanat ; un ouvrier de l'industrie manufacturière ou minière ; un employé public ou encore un domestique¹⁸⁸. Enfin, deuxièmement, il n'existe pas de distinction nette entre l'ouvrier et l'entrepreneur ; l'ouvrier peut devenir entrepreneur ou bien exercer les deux types d'activités simultanément.

La figure moderne du « prolétaire » n'émerge qu'après 1890 avec d'une part, un resserrement de la définition de l'ouvrier désignant alors le travailleur employé dans les usines spécialisant, hiérarchisant et rationalisant le travail, et d'autre part, la constitution d'une identité ouvrière commune au travers des mobilisations collectives (grèves, syndicats, etc.) qui prennent une grande importance entre 1890 et 1910¹⁸⁹. Si le développement du prolétariat urbain s'affirme réellement après 1900, il ne faut pas en exagérer l'ampleur ; le salariat a en effet du mal à véritablement s'implanter comme mode dominant d'organisation du travail¹⁹⁰ ; l'ouvrier allie ainsi souvent les activités relevant à

¹⁸⁵ G. Noiriel souligne ainsi que jusqu'au début de la III^{ème} République pour « *les classes populaires, le travail industriel (est) vu surtout comme une modalité du travail rural* », G. Noiriel □ *Op. cit.*, p. 49 □.

¹⁸⁶ A. Dewerpe □ *Op. cit.*, pp. 79-80 □.

¹⁸⁷ P. Larousse □ *Op. cit.*, p. 1595 □.

¹⁸⁸ J. Garnier inclut dans la population ouvrière « *les employés de toutes espèces dans toutes les industries* » comprenant entre autres « *les commis, les teneurs de livres* □...□ *les garçons de bureau* □ etc. □ », J. Garnier □ *Op. cit.*, p. 303 □.

¹⁸⁹ G. Noiriel □ *Op. cit.*, p. 83 □.

¹⁹⁰ A. Dewerpe estime que le salariat représente 59,6 % de la population active en 1876 et 63,3 % en 1901, A. Dewerpe □ *Op. cit.*, p. 97 □.

la fois du salariat et de l'entrepreneuriat. Les ouvriers en ce début de XX^e siècle n'ont pas encore abandonné totalement leurs autonomies.

2) La prise de conscience d'une nouvelle pauvreté

2.1) Le développement mutuel d'idées sociales réformistes et de pratiques sociales revendicatives

Les inégalités économiques constituent bien avant la révolution de Juillet 1830 un problème sur lequel nombre d'auteurs se sont penchés. C. Fourier et Saint-Simon ont déjà décrit les conséquences négatives de la libéralisation des structures économiques de l'Ancien Régime ; S. Sismondi constitue le premier économiste à développer une pensée d'économie sociale en axant son analyse non pas sur la production des richesses économiques, mais sur la situation des classes appauvries par la nouvelle organisation concurrentielle de l'économie¹⁹¹. F. de Lamennais et surtout J.-M. de Gérando développent les prémices de la pensée sociale du catholicisme montrant que l'imprévoyance des pauvres ne saurait expliquer complètement l'existence d'inégalités et qu'il est nécessaire d'y adjoindre des causes afférentes à l'organisation sociale¹⁹².

Cependant, l'année 1830 apparaît rétrospectivement comme une année décisive pour au moins deux raisons. Premièrement, elle correspond à une prise de conscience généralisée de la question sociale au sein des courants sociaux réformateurs, mais reste toutefois encore étrangère aux notables, gouvernants et penseurs libéraux. Deuxièmement, certaines catégories de travailleurs manifestent un intérêt croissant pour les idées réformistes, saint-simonienne surtout, et, développent parallèlement de nouvelles initiatives collectives répondant à leurs besoins matériels les plus urgents, mais exprimant aussi leurs revendications politiques au niveau de l'organisation du travail notamment¹⁹³. L'idée d'association devient courante dans le milieu ouvrier en 1831 ; elle permet à partir de 1833 d'unir les revendications ouvrières et républicaines. Elle désigne à cette période trois pratiques différentes¹⁹⁴. Elle est d'abord la corporation ouvrière mais dénuée des éléments hiérarchiques de la corporation d'Ancien Régime avec une organisation solidaire fondée sur des choix volontaires et libres. L'association est aussi la coopérative des producteurs qui vient en aide aux ouvriers en temps de grèves ; cette

¹⁹¹ C. Gide et C. Rist [2000 (1944), p. 198-212].

¹⁹² Voir J.-B. Duroselle [*Op. cit.*, pp. 5-24.].

¹⁹³ Trois journaux ouvriers voient le jour au cours de la même année : *L'Artisan, journal de la classe ouvrière* (22 septembre 1830), *Le Journal des ouvriers* (19 septembre 1830), et, *Le Peuple, journal général des ouvriers, rédigé par eux-mêmes* (30 septembre 1830). *L'Artisan* invite les ouvriers à devenir propriétaires associés (17 octobre 1830) ; l'association est pensée comme un moyen susceptible de garantir aux travailleurs l'intégralité du produit de leur travail mettant fin à l'exploitation que provoque la propriété privée du capital, voir W.H. Sewell, [1983 (1980), pp. 265-295].

¹⁹⁴ W. H. Sewell [*Ibid.*, pp. 265-295].

forme d'association reste transitoire. Enfin, troisièmement, elle devient à partir de 1833 non plus que l'association d'une profession ou d'un métier mais de tous les métiers permettant de développer des relations de solidarité fraternelle entre les différentes catégories de travailleurs. L'émancipation des travailleurs en est le résultat escompté dans la mesure où premièrement, chaque associé devient propriétaire du capital, et deuxièmement, la convergence des intérêts entre associés met fin à l'isolement de l'organisation concurrentielle de l'économie ; les ouvriers trouvent ici sans nul doute dans les réformes sociales une partie de leur source d'inspiration.

Cependant, l'associationnisme qui débute en ce début des années 1830 n'est pas exclusif à la population ouvrière urbaine touchée par l'industrialisation et encore peu nombreuse à cette période, mais concerne aussi le monde rural exprimant par ce moyen leurs craintes de la modernisation¹⁹⁵. L'idée d'association inspire autant l'ouvrier urbain que « **le paysan, l'artisan du village, le journaliste ou le poète voir le notable de progrès** »¹⁹⁶. En outre, la population urbaine au travail se compose aussi de petits patrons, d'artisans et d'ouvriers de métiers et pas simplement d'ouvriers industriels.

La décennie 1830-1840 voit ainsi le développement d'une pensée sociale réformatrice, non pas « utopique » mais directement ancrée dans la réalité¹⁹⁷, dont la fin première est d'apporter aux catégories de la population, disposant d'un travail mais restant dans une situation économique et sociale inégalitaire, des solutions concrètes aux problèmes provoqués par la libéralisation de la société. Les doctrines sociales qui se développent alors se distinguent suivant qu'elles s'appuient ou non sur les deux composantes de l'ordre social libéral, à savoir la propriété individuelle et l'institution familiale¹⁹⁸. Globalement, les auteurs proches du catholicisme social et du libéralisme social visent non pas à bouleverser l'organisation économique et politique existante mais à instituer un ensemble d'obligations morales entre les membres de la société afin de subvenir aux besoins de la population affectée par la pauvreté¹⁹⁹. Il s'agit non de développer une bienfaisance publique, un droit, qui par sa régularité encourage l'imprévoyance, mais une

¹⁹⁵ Les problèmes sociaux affectent autant les villes que les campagnes. La modernisation technique et productive (fin des droits collectifs, rationalisation des sols, etc.) modifie considérablement les rapports et les habitudes sociales. La population rurale se voit ainsi confrontée à une crise de surpeuplement et un manque de terres faisant que « *la majorité des ruraux ne peuvent vivre à temps plein sur leur propre bien et doivent se faire embaucher ailleurs ou vivre de travaux et de revenus complémentaires* », F. Démier et J.-F. Mayaud [Op. cit., p. 14].

¹⁹⁶ F. Démier et J.-F. Mayaud [Ibid., p. 16].

¹⁹⁷ Voir notamment M. Riot-Sarcey [Op. cit.].

¹⁹⁸ La famille constitue un élément fondamental de l'organisation sociale de cette première moitié du XIX^e siècle en délimitant l'espace privé de chacun, elle « *acquiert le statut de groupe hiérarchisé dont chaque membre accepte volontairement la tutelle paternelle* » (M. Riot-Sarcey [Op. cit., p. 54]) ; l'exercice de la liberté politique est réservée aux seuls propriétaires qui ne constituent qu'une partie minoritaire de la population de cette période et qui s'apparente en fait à un véritable privilège. Les non-propriétaires autant que les femmes sont de fait exclus de l'accès aux droits politiques, M. Riot-Sarcey, [Ibid, p. 59].

¹⁹⁹ Voir notamment R. Castel [Op. cit., pp. 213-267], J.-B. Duroselle [Op. cit., pp. 5-24] et F. Ewald [Op. cit., pp. 49-140].

charité privée, spontanée et libre, par définition aléatoire, qui facilite une plus grande responsabilité individuelle. De telles pratiques n'ont donc pas un objectif d'émancipation individuelle, mais de maintien de rapports de dépendance, inégalitaires, entre les propriétaires et les non propriétaires afin de garantir les liens sociaux et moraux entre les différentes catégories sociales de la population. A l'inverse, les auteurs proches ou appartenant au saint-simonisme et au fouriérisme remettent en cause d'emblée les composantes de l'ordre social libéral. Nombreux en effet sont les réformateurs qui voient dans l'idée d'association un moyen pour les non-propriétaires d'accéder aux droits qui leur sont encore refusés dans la société de ce début des années 1830.

2.2) Les réactions du courant économique libéral et des classes dirigeantes

Les classes dirigeantes ne vont vraiment se préoccuper de la question sociale qu'au tournant des années 1840 notamment avec la multiplication des enquêtes sur les catégories sociales défavorisées²⁰⁰. Cet intérêt croissant des gouvernants est aussi l'occasion pour les économistes libéraux de développer leur point de vue sur la situation sociale de la société française en particulier dans le *Journal des Economistes*²⁰¹. Il donne lieu par ailleurs à une vive critique des réformes sociales proposées pour atténuer les inégalités économiques et sociales ; l'ouvrage de Louis Reybaud, *Etudes sur les réformateurs ou socialistes modernes*, publié en 1840²⁰², marquent à cet égard le début d'une opposition affirmée des classes dirigeantes et des économistes libéraux à l'encontre des principes réformistes, développés principalement par les courants dits « socialistes ». Les solutions libérales, au sein desquelles certaines ressortent par leur originalité²⁰³, supposent globalement que les inégalités existantes ne sont pas les effets de la concurrence mais au contraire les conséquences des entraves posées à la liberté économique ; une application complète et entière de la concurrence suffit dans cette perspective à endiguer les inégalités économiques et sociales existantes. Une réorganisation sociale ne ferait qu'empirer la situation en donnant aux classes pauvres l'assurance que la société leur doit assistance ; il faut davantage miser sur la responsabilité individuelle de l'ouvrier pour sortir la société du paupérisme²⁰⁴. La liberté économique, apparentée ici à la concurrence, constitue à la fois « **un mobile du**

²⁰⁰ Louis Villerme, membre de l'*Académie des sciences morales et politiques*, publie en 1840, une enquête menée depuis 1835 dans les quartiers de Lille sur les conditions physiques et morales des classes ouvrières (*Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, membre de l'Institut, 2 vol, 1840). A cette date, les études sont encore rares, mais elles vont se multiplier ensuite sous l'impulsion des commandes des Instituts (*Académie des Sciences Morales et Politiques*, etc.) visant à déterminer les causes du paupérisme (voir C. Duprat [1996 -1997]). Cette enquête avec celle d'Etienne Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, sont primées au concours de 1840 de l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* portant pour problématique : « En quoi consiste la misère, par quels signes elle se manifeste en divers pays, quels sont ses causes ? ».

²⁰¹ Voir F. Démier [2000].

²⁰² La publication de 1840 regroupe une série d'études parues dans *La Revue des deux mondes* entre 1836 et 1840. Ce livre est un succès. Il est récompensé du grand prix Montyon de l'Académie Française.

²⁰³ Voir la partie consacrée à la réaction des économistes libéraux (1^{ère} partie, chap. 6).

progrès » et un « stimulant nécessaire » et se définit comme la « compétition générale des hommes, qui tendent partout, et dans quelque voie qu'ils se dirigent, à obtenir, à l'envi les uns des autres, des avantages qui ne sont pas également et surabondamment donnés à tous »²⁰⁵.

Parallèlement, les gouvernants continuent à maintenir une politique moralisatrice et libérale visant à favoriser au sein des classes pauvres le développement de la prévoyance et de l'épargne. En somme, l'indigence n'est pas le résultat de l'organisation économique, constitutive d'une mauvaise répartition des capitaux ou encore du niveau des salaires, mais des conduites immorales dont les pauvres se rendent responsables ; il tient alors aux pratiques philanthropiques de chercher à améliorer les mœurs des catégories sociales défavorisées afin de retrouver des conditions sociales moins inégalitaires.

Aussi, la bienfaisance publique reste encore relativement faible et le plus souvent mêlée aux activités philanthropiques privées²⁰⁶. Pourtant, au-delà de la responsabilité individuelle à laquelle on impute généralement les situations d'indigence, l'idée se fait jour que la pauvreté peut provenir de la liberté économique. La libre concurrence et la propriété individuelle favorisent en effet les conduites d'imprévoyance des travailleurs pauvres. On pense ainsi à de nouvelles tutelles sociales créant certaines obligations sociales des catégories possédantes à l'égard des catégories non possédantes²⁰⁷. Par ce biais, une inégalité dans la responsabilité est introduite suivant la position sociale dans laquelle se trouve la personne concernée. De fait, la liberté reste réservée à une partie minoritaire de la population disposant des ressources économiques (propriété, capitaux, etc.) nécessaires à l'acquisition des droits politiques²⁰⁸. La séparation entre sphère privée, incluant les activités productives, et, sphère publique, monopole des classes propriétaires, qui prévaut alors, ne permet pas de donner aux travailleurs les conditions

²⁰⁴ La prévoyance des travailleurs d'une part, et, la bienveillance des classes possédantes à l'égard des classes pauvres d'autre part, doivent conduire à l'harmonie des intérêts et à la prospérité publique.

²⁰⁵ C. Coquelin □ 1873 (1853) □

²⁰⁶ Cependant, devant la progression de la pauvreté et l'inefficacité de la charité privée pourtant en augmentation dans ces premières années de 1840, le gouvernement tend à renforcer « *l'activité des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, des ateliers de charité, des sociétés de prévoyance, des salles d'asiles, des caisses d'épargne, des sociétés ouvrières de secours mutuel à but philanthropique* », M. Riot-Sarcey [*Ibid.*, p. 200].

²⁰⁷ Cette prise de conscience de la question sociale allait ainsi conduire « *d'une problématique de l'égalité des libertés à une problématique du déséquilibre des responsabilités, qui devait être sanctionnée par la loi du 22 mars 1841, réglementant le travail des enfants dans les manufactures.* » (F. Ewald [*Op. cit.*, p. 95]). On notera que l'enquête de L. Villermé, précédemment citée, influença la promulgation de cette dernière loi.

²⁰⁸ « *L'universalité des droits restait une représentation abstraite, conquise par la classe au pouvoir, mais dont la concrétisation ne pouvait se concevoir hors des règles définies par les hommes libres. La réponse politique supposait intégrées les conditions d'accès à la liberté politique, à savoir la possession d'une propriété et la reconnaissance d'une famille* », M. Riot-Sarcey [*Op. cit.*, p. 219].

minimales de leur émancipation individuelle sur laquelle pourtant la Révolution française a fondé son discours.

L'idée d'association, qui prend une place croissante autant dans les pratiques sociales, dès 1831 et surtout à partir des années 1840, que dans les doctrines sociales, dont l'audience auprès de la population est facilitée par la « propagande » à laquelle se livrent les écoles réformistes²⁰⁹, suscite l'inquiétude des classes gouvernantes qui tentent alors d'évaluer au travers d'enquêtes la portée de la question sociale. Bien qu'une nuance puisse être apportée quant à l'importance réelle de l'associationnisme, restant le plus souvent circonscrit aux zones urbaines encore de faible taille à cette date²¹⁰, il existe bien néanmoins à cette période, tant dans les campagnes que dans les villes, un ensemble hétérogène de revendications sociales et politiques qui expriment le rejet d'une certaine forme de libéralisme pratiquée par le gouvernement²¹¹. Ce rejet peut prendre la forme de l'association, qui au cours des années 1840²¹² et durant la révolution de 1848, devient une pratique dominante²¹³. Elle pose d'emblée le problème de l'organisation du travail ; comment garantir à chaque personne à la fois le droit au travail et la propriété individuelle du produit de son travail ? Les travailleurs trouvent dans l'association de production une réponse possible ; elle permet de distribuer un travail à chacun et de s'assurer que le résultat de la production individuelle soit bien restitué au travailleur l'ayant réalisée²¹⁴ ; le travail devient à la fois un droit de propriété à part entière et une activité constitutive de l'organisation sociale et politique concrétisant les principes de la Révolution française²¹⁵.

L'élan associationniste s'estompe après 1848²¹⁶ ; le principe du « droit au travail » inscrit dans la politique des « Ateliers nationaux » est abandonné ; le coup d'Etat de

²⁰⁹ Les différentes écoles réformistes disposent toutes des journaux ou des revues qui ont pour but déclaré de diffuser leur doctrine sociale ; elles tiennent par ailleurs des conférences, organisent des réunions collectives, etc.

²¹⁰ A. Gueslin estime par exemple que les membres de sociétés de secours mutuels, en développement croissant dans les années 1840 se substituant en partie aux caisses d'épargne, représentaient 5.7 % de la population parisienne en 1822 et simplement 8 % en 1846 ([Op. cit., pp. 160-170]). Les zones rurales restaient semble-t-il à l'écart des solidarités ouvrières et sur lesquelles d'ailleurs l'associationnisme de 1848 allait éprouver de grandes difficultés à s'implanter, H. Sewell [Op. cit., pp. 360-367].

²¹¹ L'iniquité de la concurrence et du droit de propriété individuelle, la servitude des ouvriers vis-à-vis de la bourgeoisie, la fixation des salaires, la pratique des tarifs dans les corporations, etc. sont des revendications qui reviennent couramment.

²¹² H. Sewell souligne notamment que « *la répression de 1834 mit plus que jamais en valeur [...] la nécessité de l'association et démontra que son avènement serait impossible hors du cadre républicain* » [Op. cit., p. 295].

²¹³ G. Delabre et J.-M. Gautier [1985].

²¹⁴ L'association de production étendue à l'ensemble de la société dessine les traits d'un système économique composé d'associations démocratiques auxquelles il incombe d'organiser l'ensemble du travail de la Nation, voir H. Sewell [Op. cit. pp. 327-368].

²¹⁵ H. Sewell [*Ibid*, p. 370-375]

décembre 1851 marque ainsi un coup d'arrêt des pratiques associatives²¹⁷.

Une interprétation courante veut que l'associationnisme des années 1830-1848 ait été inspiré des idées dites « socialistes » ; l'« utopie sociale » devient alors une « utopie pratiquée » ; nous abordons en partie pour notre part les écoles saint-simonienne, buchézienne et fouriériste ; la première importante au tournant de 1830 perd ensuite de son influence bien que ses idées soient reprises par plusieurs courants réformateurs ; la seconde joue un rôle continu sur l'ensemble de la période ; enfin, la troisième, prend de l'ampleur surtout après le déclin des saint-simoniens à partir de 1834.

Mais cette lecture historique est critiquable pour au moins deux points. Premièrement, les pratiques associatives ont une double origine à la fois doctrinale et populaire²¹⁸. Deuxièmement, cette vision dichotomique entre l'histoire sociale des pratiques et l'histoire politique des idées est aujourd'hui contestée ; les doctrines sociales se sont aussi inspirées des pratiques ; il n'y a pas ainsi de causalité clairement établie. La critique par extension porte sur la notion même d'utopie dans le sens où les événements sociaux sont décrits non avec les usages et les opinions du monde social mais avec les catégories abstraites des différents porte-parole et observateurs politiques, donnant toujours des pratiques sociales une interprétation qui puisse s'adapter à une histoire politique linéaire²¹⁹. Qualifier les réformes sociales d'utopiques permet aux représentants politiques d'évacuer les revendications sociales et politiques déstabilisatrices pour l'ordre social existant dont étaient porteuses les pratiques associatives ; **« l'utopie [...] fut façonnée, dessinée, reconstruite, et, pour tout dire, inventée dans les années 1840 »**²²⁰. Pourtant, les projets de réformes sociales avaient un côté pratique certain, mais étant **« irréalisables dans le cadre des systèmes de penser dominants »**²²¹, on les considéra comme utopiques.

Les réponses apportées par les doctrines sociales à la question sociale peuvent ainsi se classer sous trois registres différents mais non exclusifs. Premièrement, certaines apportent une réponse économique. Pour le « *socialisme associationniste* »²²² par

²¹⁶ Le gouvernement après les événements de juin 1848 tenta de soutenir la production par association en versant trois millions de francs aux coopératives ouvrières nouvellement créées mais devant le peu de réussite, cette politique de soutien financier ne fut pas maintenue après 1848, G. Delabre et J.-M. Gautier [*Op. cit.*, pp. 10-15].

²¹⁷ G. Delabre et J.-M. Gautier [*Op. cit.*, p. 15].

²¹⁸ Voir G. Delabre et J.-M. Gautier [*Op. cit.*], H. Sewell [*Op. cit.*, pp. 265-295] et M. Riot-Sarcey [*Op. cit.*, pp. 200-225].

²¹⁹ M. Riot-Sarcey souligne : « *le passé se déroule dans un conflit permanent entre l'événement, le fait, leur intelligibilité et les interprétations dont ils font l'objet ; or, c'est toujours à partir des interprétations des représentants autorisés que s'écrit l'histoire politique* », M. Riot-Sarcey [*Op. cit.*, p. 27].

²²⁰ M. Riot-Sarcey [*Ibid.*, p. 116].

²²¹ M. Riot-Sarcey [*Ibid.*, p. 134].

²²² Voir 1^{ère} partie, chap. 3, § 1.

exemple, le paupérisme sera vaincu si les travailleurs au moyen du « principe d'association » s'approprient les moyens de production et se répartissent équitablement les richesses créées ; le système politique dans cette perspective est subordonné à l'organisation économique. D'autres doctrines sociales, deuxièmement, font de la résolution du problème social une question morale ; les inégalités économiques ne sont pas imputables à l'organisation économique ou politique mais aux conduites individuelles immorales qui ne cesseront qu'en encourageant les comportements de prévoyance et d'épargne individuelles. Enfin, le troisième type de réponse, encore peu développée à cette période, repose sur une réorganisation politique ; elle peut passer notamment par une intervention importante de l'Etat en matière sociale. Les doctrines sociales que nous abordons ici apportent des solutions pouvant mêler les registres économique, moral et politique.

CHAPITRE 2 : L'ÉCONOMIE POLITIQUE SAINT-SIMONIENNE DE PROSPER ENFANTIN

Les saint-simoniens n'ont pas été les premiers à introduire le principe d'association dans leur doctrine sociale. En effet, Charles Fourier, dès 1808 dans la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales* fait de l'association la solution aux inégalités économiques, sociales et politiques de la société française de ce début de XIX^e siècle²²³. En 1821, Alexandre de Laborde publie *De l'esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté*. Joseph Rey diffuse la doctrine de Robert Owen, importante dans la formation des premières associations de consommation, en France en septembre et octobre 1826²²⁴.

Il existe donc bien avant les années 1830 une pensée de l'association, mais elle prend un caractère spécifique dans les écrits saint-simoniens pour au moins deux raisons principales. En premier lieu, la doctrine saint-simonienne constitue la première réplique, collective et structurée, à l'économie politique classique²²⁵. La pensée économique saint-simonienne se développe réellement après la disparition de Saint-Simon en 1825

²²³ L'association est d'abord une petite communauté agricole de mille personnes environ effectuant une production collective au moyen des capitaux apportés par les différents associés et où le travail est réalisé par « *émulation, amour-propre, autres véhicules compatibles avec celui de l'intérêt* », C. Fourier [1966 (1808), p. 7]. La « *concurrence sociétaire* » doit ainsi pour C. Fourier se substituer à la libre concurrence de la « *secte des économistes* » afin que le nouvel ordre social ainsi créé « *assure aux moindres des industriels assez de bien-être pour qu'ils préfèrent constamment et passionnément leurs travaux à l'état d'inertie et de brigandage auquel ils aspirent aujourd'hui* » [Ibid., p. 279]. Voir le chapitre suivant sur V. Considérant et aussi M. Laudet [2000].

²²⁴ Voir H. Desroche [1976]. La doctrine oweniste fut exposée devant la « Société de la morale chrétienne » par Benjamin Laroche et Joseph-Philippe Rey (1779-1855) et fut discutée notamment par Benjamin Constant et François Guizot, J. Valette [1981, pp. 53-54].

²²⁵ Sans oublier la critique individuelle développée par S. Sismondi, voir C. Gide et C. Rist [2000 (1944), pp. 198-212].

pour s'arrêter vers l'année 1832²²⁶. Assez hétérogène et disparate dans *Le Producteur* (1825-1826)²²⁷, la doctrine saint-simonienne s'affirme comme un concurrent sérieux aux idées économiques des classiques dans *L'Exposition de la Doctrine Saint-Simonienne* (1829-30)²²⁸, puis dans les articles de P. Enfantin parus dans *Le Globe* dans les années 1830 et 1831. Elle va jouer un grand rôle dans l'histoire économique française par l'influence exercée par d'anciens saint-simoniens au sein du gouvernement bonapartiste et sur l'organisation économique²²⁹. Le saint-simonisme constitue aussi la première source des idées socialistes qui se développent durant tout le XIX^e siècle et contre lesquelles les économistes libéraux exercent leur critique. C. Gide et C. Rist notent trois points sur lesquels ces deux précédents courants théoriques s'opposent²³⁰. Premièrement, les saint-simoniens refusent de séparer l'économie politique de l'organisation sociale supposant ainsi que la production et la distribution des richesses économiques obéissent à des principes évolutifs. Deuxièmement, les saint-simoniens font de la satisfaction de l'intérêt des travailleurs, qu'ils contrastent avec l'intérêt des oisifs, leur objectif ultime à l'inverse des économistes libéraux qui identifient intérêt général et intérêt des consommateurs. Enfin, troisièmement, les saint-simoniens n'adhèrent pas au principe de l'harmonie spontanée des intérêts individuels recherchant à « **leur substituer une réaction consciente et raisonnée de la société** » qu'ils trouvent non dans la science politique mais dans l'économie politique²³¹.

Enfin, en second lieu, l'idée d'association développée par les saint-simoniens se pose d'emblée comme un principe antinomique à la concurrence, et par extension à

²²⁶ Bien qu'une partie des saint-simoniens continuèrent à publier des écrits jusque sous la Seconde République (voir S. Charléty [1931 (1896)] et H.-R. Allemagne [1930]), les principaux arguments théoriques relatifs à l'économie politique sont développés dans cette première période de formation et de maturation de l'école saint-simonienne entre 1825 et 1832.

²²⁷ Les principaux saint-simoniens contribuant au *Producteur* sont O. Rodrigues, P. Enfantin, M. Chevalier, S.-A. Bazard, P.-J. Rouen, A. Blanqui, J. Allier et P. Buchez.

²²⁸ *L'Exposition de la Doctrine Saint-Simonienne* constitue une série de conférences publiques qui débutent le 17 décembre 1828 et qui s'étalent sur deux ans ; le premier volume paraît en août 1830 alors que le second est publié en décembre de la même année. Le premier volume, le plus important pour l'étude de la doctrine économique saint-simonienne, est exposé par S.-A. Bazard, mais représente en fait un écrit collectif dans lequel P. Enfantin rédige l'introduction générale et amène plusieurs corrections à la première écriture d'H. Carnot, voir E. Halévy et C. Bouglé [1924, pp. 6-11].

²²⁹ Michel Chevalier devient en 1860 conseiller économique de Napoléon III, les frères Isaac et Eugène Péreire créent sous le Second Empire le Crédit Mobilier (1852), banque d'affaires sous la forme d'une société anonyme, etc., voir S. Charléty [*Op. cit.*, pp. 290-345]

²³⁰ C. Gide et C. Rist [*Op. cit.*, pp. 252-255].

²³¹ On rejoint sur ce point la définition du socialisme donnée par E. Durkheim [1992 (1928)] décrit comme l'ensemble des doctrines réclamant « *le rattachement des fonctions commerciales et industrielles aux fonctions directrices et conscientes de la société* » [*Ibid.*, p. 48]. Il ne s'agit pas de subordonner l'économie au politique mais au contraire de rattacher à un même niveau l'économique et le politique.

l'organisation économique fondée sur la propriété individuelle privée des auteurs classiques. Le principe d'association fédère les critiques développées par les saint-simoniens à l'encontre du principe de concurrence d'une part, et, constitue l'alternative théorique qu'ils entendent lui substituer d'autre part. La concurrence, comme moyen de la liberté individuelle, permet d'élever la production des richesses économiques, mais ne suffit pas à garantir la stabilité sociale car elle conduit inévitablement à l'antagonisme des intérêts entre la classe oisive et la classe productive²³². L'association, comme principe organisateur, combinée avec la concurrence, assure à l'inverse la résolution des conflits d'intérêts et l'obtention d'une société dans laquelle « **les produits seront partagés en raison de l'intelligence ou de la capacité productive de chacun des membres** »²³³. L'antinomie première entre la concurrence et l'association, l'un apportant le désordre et le conflit, l'autre l'ordre et la pacification des rapports sociaux, est dépassée dans une société régie par l'« *esprit d'association* » dans la mesure où des deux effets de la concurrence, la lutte et l'émulation, seul le dernier subsiste²³⁴.

Ces premiers écrits de P. Enfantin sur l'association, facteur de paix et d'ordre social, constituent les hypothèses à partir desquelles les saint-simoniens ensuite, dans d'autres articles du *Producteur* mais surtout dans l'*Exposition de la Doctrine Saint-Simonienne*, « *monument de transition entre l'âge philosophique et l'âge religieux du saint-simonisme* »²³⁵, et dans *Le Globe*, vont développer et enrichir leur doctrine relative au principe d'association. Nous nous restreindrons aux publications de P. Enfantin, spécialiste au sein de l'école saint-simonienne des questions d'économie politique, publiées dans *Le Producteur* et *Le Globe* et au premier volume de l'*Exposition de la Doctrine Saint-Simonienne*.

Il paraît important néanmoins de considérer brièvement d'abord les principaux points de la doctrine économique de Saint-Simon, les saint-simoniens se positionnant comme les héritiers directs du maître, et de repérer s'il existe les prémices d'une pensée de l'association dont P. Enfantin se serait inspiré (1). Nous analyserons ensuite la doctrine économique saint-simonienne au travers des écrits de P. Enfantin (2).

1) Les éléments généraux de l'économie politique de Saint-Simon

La nécessité d'une réorganisation sociale de la société constitue un principe constant de la pensée de Saint-Simon. Dès les *Lettres d'un habitant de Genève à ses contemporains* (1802)²³⁶, il recherche les fondements d'une nouvelle organisation sociale, où les

²³² P. Enfantin [1826f, p. 389].

²³³ P. Enfantin [*Ibid.*, p. 399].

²³⁴ P. Enfantin [*Ibid.*, p. 408].

²³⁵ E. Halévy et C. Bouglé [*Op. cit.*, p. 11].

²³⁶ Saint-Simon [1966 (1802)].

savants disposant du pouvoir spirituel, assurent le progrès scientifique et partant le développement économique et social de la société²³⁷. Ce principe s'affirme encore plus nettement ensuite à partir de 1814²³⁸ avec l'adoption par Saint-Simon d'une doctrine sociale libérale²³⁹.

On distingue généralement deux phases principales dans la pensée de Saint-Simon : une première théorique constitutive d'une philosophie « positiviste » des sciences ou « physicienne », comprise entre les années 1802 et 1814-1815, où les progrès sociaux sont davantage attendus des progrès de l'esprit humain que d'une réorganisation de la société ; cette première phase reste relativement peu importante en ce qui concerne le développement de la pensée économique de Saint-Simon. La seconde phase « industrialiste », entre 1814-1815 et 1825, a attiré à l'inverse l'attention des économistes²⁴⁰. Elle est dominée par la question de l'organisation économique et politique des sociétés industrielles. Adoptant une vision libérale du fonctionnement social axée sur une « morale utilitaire » jusqu'à 1819 (1.1), Saint-Simon développe ensuite les prémices d'une pensée socialiste (1.2)²⁴¹ reposant dans ses derniers écrits sur une morale du désintéressement (1.3)²⁴².

1.1) Une première doctrine sociale marquée par le libéralisme économique

Saint-Simon adopte d'abord une perspective politique. Il publie en collaboration avec A. Thierry en 1816 et 1817 les deux premiers tomes de *L'industrie*²⁴³ dans lesquels ses premières velléités réformatrices restent proche du libéralisme politique, et, auxquelles souscrivent à cette époque Benjamin Constant et les économistes Charles Comte et Charles Dunoyer dans *Le Censeur Européen*²⁴⁴.

Selon E. Halévy²⁴⁵, son libéralisme économique s'affirme surtout à partir de 1817. Il

²³⁷ Voir H. Desroche [1972].

²³⁸ Saint-Simon et Augustin Thierry publient cette même année *De la réorganisation de la société Européenne ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale*, Saint-Simon [1966 (1814)].

²³⁹ Voir E. Halévy [1938 (1908a), p. 31].

²⁴⁰ Voir notamment M. Lutfalla [1981].

²⁴¹ Le terme « socialisme » n'est pas connu de Saint-Simon.

²⁴² Voir H. Gouhier [1933 ; 1936 ; 1941], P. Ansart [1970] et P. Régner [1982-1983]. Ce dernier discerne en fait trois phases : « physicienne », « industrialiste » et une dernière où le sentiment et l'imagination deviennent les composantes centrales de la doctrine sociale de Saint-Simon et qui s'affirme nettement dans le *Nouveau Christianisme* (1825), Saint-Simon [1966 (1825)]. Voir aussi E. Halévy [*Op. cit.*] pour l'évolution de la doctrine économique de Saint-Simon.

²⁴³ Saint-Simon [1966 (1817a) ; 1966 (1817b)]

²⁴⁵ E. Halévy [*Op. cit.*, p. 38].

propose en effet de subordonner la politique à l'économie afin de faire du travail le fondement de l'organisation sociale²⁴⁶. Reprenant les définitions données par J.-B. Say de la politique comme « *science de l'organisation des sociétés* » et de l'économie politique comme « *science de la production, de la distribution et de la consommation des richesses* »²⁴⁷, Saint-Simon fait de l'économie politique « *le véritable et unique fondement de la politique* »²⁴⁸. On retrouve dans cette conception économique de la politique le principe de l'identité des intérêts individuels à l'intérêt collectif de l'économie politique classique. Chaque personne recherche par la réalisation de son activité industrielle la satisfaction de son intérêt individuel, et, trouve d'autant plus de motivation dans sa tâche productive que celle-ci s'étend à l'intérêt général²⁴⁹. C'est pourquoi, les travailleurs doivent rester entièrement libres, « *n'être point gênés dans le travail de production [...] n'être pas troublés dans la jouissance de ce qu'ils ont produit* »²⁵⁰. Sous cette condition de liberté individuelle, l'industrie n'est plus alors « *qu'un seul et vaste corps dont tous les membres se répondent et sont pour ainsi dire solidaires [...] ce n'est partout qu'un intérêt, qu'un besoin, qu'une vie* »²⁵¹. De fait, les rapports sociaux, bien que non contraints, deviennent uniquement régis par les composantes industrielles de la société ; les actions individuelles ne sont plus alors évaluées qu'à l'aune de leur utilité²⁵².

Cependant, le libéralisme économique de Saint-Simon diverge sur au moins un point de celui des auteurs classiques²⁵³. Il montre en effet que les phénomènes économiques ne doivent pas être étudiés indépendamment de l'organisation politique et qu'il importe au contraire d'évaluer les conséquences politiques du développement économique. L'industrie commerciale et manufacturière occupant une place croissante au sein des

²⁴⁴ Les idées pacifistes se développent en politique avec B. Constant par la publication en 1813 *De l'esprit de conquête et de l'usurpation, dans leurs rapports avec la civilisation*. C. Comte et C. Dunoyer fondent la revue *Le Censeur* en 1814, partageant avec Saint-Simon, selon E. Halévy, de 1814 à 1817, la même conception politique, E. Halévy [*Op. cit.*, pp. 30-38]. Voir aussi la partie concernant C. Dunoyer (1^{ère} partie, chap. 6, § 1.1).

²⁴⁶ Saint-Simon note : « *la politique est la science de la production, c'est-à-dire la science qui a pour objet l'ordre des choses le plus favorable à tous les genres de productions* », Saint-Simon [1966 (1817a), p. 188].

²⁴⁷ J.-B. Say [1972 (1803), p. 7].

²⁴⁸ Saint-Simon [*Op. cit.*, p. 185].

²⁴⁹ L'industrie dans un sens large comprend tous les travaux utiles à la société, Saint-Simon [*Ibid.*, p. 165 ; pp. 120-137]. Voir aussi 1^{ère} partie, chap. 1, § 1.

²⁵⁰ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 128].

²⁵¹ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 137].

²⁵² « *La société est l'ensemble et l'union des hommes livrés à des travaux utiles* », Saint-Simon [*Ibid.*, p. 128].

²⁵³ P. Ansart [*Op. cit.*, pp. 53-54].

sociétés européennes modernes, une liberté complète doit être laissée aux activités productives jugées utiles à l'intérêt social. Dans cette vision « industrialiste » du social, l'essor des activités économiques est censé conduire à la cohésion sociale, c'est-à-dire à la constitution d'une morale commune autour d'intérêts matériels²⁵⁴. Le développement industriel permet à terme l'instauration de rapports sociaux harmonieux entre les membres de la société « **unis par les intérêts généraux de la production, par le besoin qu'ils ont tous de sécurité dans les travaux et de liberté dans les échanges** »²⁵⁵. Cette morale diffère peu de la « morale utilitaire » de Jeremy Bentham et des économistes classiques anglais²⁵⁶; elle repose sur l'apprentissage par tous les membres de la société de leur « intérêt bien entendu », ou « éclairé » où « **chacun produit quelque chose qui manque aux autres, lesquels produisent tout ce qui lui manque** »²⁵⁷. La croissance des activités commerciales et manufacturières, dont Saint-Simon constate l'évolution constante depuis l'affranchissement des communes au XII^e siècle, multiplie les besoins et le travail, augmentant la fonction des intérêts économiques à partir desquels « **la fraternité des hommes peut devenir un objet de pratique** »²⁵⁸. Le développement économique permet donc de lutter contre toute forme de coercition en assurant des rapports sociaux non conflictuels. On retrouve en ce sens la thèse du « *doux commerce* » déjà développée au XVIII^e siècle par C. S. Montesquieu, J. Steuart, J. Millar ou encore A. Smith²⁵⁹.

Saint-Simon développe dans un premier temps un libéralisme économique procédant d'une vision optimiste du devenir social. Il n'est en effet nullement nécessaire de réguler voire de contraindre les activités économiques suivant un objectif social préétabli dans la mesure où le progrès industriel entraîne la reconnaissance par chacun des membres de la société de leurs intérêts réciproques. Les intérêts seuls suffisent à une organisation économique et politique harmonieuse; le gouvernement politique doit ainsi s'assurer du respect de la liberté individuelle et faire en sorte d'intervenir le moins possible dans les activités économiques²⁶⁰. En d'autres termes, la liberté économique suffit à l'ordonnement politique et social de la société. Mais, comme le montre clairement E. Halévy, cette conception de l'ordre social à la fois positive et industrielle, et, libérale et

²⁵⁴ Le passage de la morale céleste à la morale terrestre suppose le développement d'« *intérêts palpables, certains et présents* », Saint-Simon [1966 (1817b), p. 38].

²⁵⁵ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 47].

²⁵⁶ E. Halévy [*Op. cit.*, p. 42].

²⁵⁷ Saint-Simon [1966 (1817a), p. 50].

²⁵⁸ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 50]. Saint-Simon ajoute plus loin : « *dans l'état de commerce mutuel où vivent entre eux les peuples en Europe, la pensée de chacun sur ce qui touche son bien-être, ne peut manquer de dériver de l'exemple ou de l'opinion de ceux qui l'entourent* » [*Ibid.*, p. 106].

²⁵⁹ Voir A. O. Hirschman [1980 (1977); 1986a, pp. 14-16; 1984b].

²⁶⁰ Saint-Simon [*Op. cit.*, p. 132].

utilitariste, est abandonnée au profit d'une perspective hiérarchique de l'organisation sociale²⁶¹. La « morale utilitaire » des économistes classiques ne saurait répondre à toutes les conditions de stabilité de l'ordre social industriel. C'est pourquoi Saint-Simon introduit dans sa doctrine sociale à partir de 1817-1818 un principe organisateur qu'il trouve dans l'association industrielle.

1.2) Une nouvelle organisation hiérarchique de l'industrie

Saint-Simon évolue donc vers une position non libérale ; libéralisme qu'il juge d'esprit trop critique et révolutionnaire qui ne peut pas « **convenir aux hommes les plus capables et les mieux intentionnés** »²⁶², et auquel il reproche de ne s'appuyer que sur des sentiments par nature beaucoup plus variables que les intérêts²⁶³. Il lui préfère l'« industrialisme » qui, outre le fait de favoriser l'intérêt de toutes les classes de la nation et en premier lieu celui de la classe industrielle la plus nombreuse, relève d'une doctrine sociale pacifique et organisatrice²⁶⁴. Son objectif consiste à améliorer le sort tant physique que moral de la classe des producteurs²⁶⁵. Car il ne s'agit pas simplement d'apporter une entière satisfaction matérielle aux travailleurs, mais aussi de leur proposer une instruction morale des « *sciences positives* »²⁶⁶.

L'histoire des sociétés européennes témoigne, selon Saint-Simon, de deux progrès significatifs : au niveau d'abord du « *pouvoir temporel* », où l'arbitraire de la féodalité tend à s'effacer devant la justice de l'organisation industrielle ; et, du point de vue du « *pouvoir spirituel* » ensuite, où l'emprise de la théologie se voit progressivement remplacée par les « *connaissances positives* »²⁶⁷. L'avènement d'une nouvelle organisation sociale industrielle n'est donc pas le produit d'une pensée utopique mais bien le résultat inévitable de l'évolution sociale. Saint-Simon se propose d'en activer le développement par des réformes sociales réorganisatrices.

En outre, les travailleurs ont « **contracté peu à peu toutes les habitudes d'amour de l'ordre et du travail, toutes celles de prévoyance et de respect à la propriété** » et disposent par ailleurs d'un minimum d'instruction, rendant inutile tout type de commandement entre les ouvriers et les chefs industriels²⁶⁸. Il s'agit donc de favoriser

²⁶¹ E. Halévy [Op. cit., pp. 38-39].

²⁶² Saint-Simon [1966 (1823), p. 176].

²⁶³ Saint-Simon [Ibid., p. 196].

²⁶⁴ L'industriel est un « *homme qui travaille à produire ou à mettre à la portée des différents membres de la société, un ou plusieurs moyens matériels de satisfaire leurs besoins ou leurs goûts physiques* », Saint-Simon [Ibid., p. 3 ; p. 198].

²⁶⁵ Saint-Simon souligne : « *le but direct de mon entreprise est d'améliorer le plus possible le sort de la classe qui n'a point d'autres moyens d'existence que le travail de ses bras* », Saint-Simon [1869 (1817b), p. 81].

²⁶⁶ Saint-Simon [Ibid., p. 84].

²⁶⁷ Saint-Simon [1966 (1819), p. 153].

toutes les combinaisons industrielles faisant du « plus simple manouvrier jusqu'au manufacturier le plus opulent, et jusqu'à l'ingénieur le plus éclairé » des associés, et, qui par leur action productive commune améliore le sort moral et physique de la classe la plus nombreuse de la société. Chaque « sociétaire » apporte sa compétence et son capital formant ainsi association, et, où « il n'existe d'autre inégalité que celle des capacités et celle des mises, qui sont l'une et l'autre nécessaires, c'est-à-dire inévitables, et qu'il serait absurde, ridicule et funeste de prétendre faire disparaître »²⁶⁹. Le seul commandement nécessaire provient par conséquent des inégalités en capacité et en capital existantes entre les associés. Elles sont estimées nécessaires à une organisation du travail ordonnée, mais bien qu'elles puissent a priori contrevenir aux libertés individuelles, elles sont spontanément reconnues par les travailleurs, car ils savent qu'elles permettent de servir au mieux leurs intérêts dans l'association et qu'ils peuvent eux-mêmes accéder aux fonctions de commandement²⁷⁰. Du strict point de vue économique, les associations volontaires de producteurs permettent de répondre aux demandes économiques des membres de la société. La production n'est plus effectuée par des travailleurs indépendants et isolés mais par des travailleurs associés se distribuant les tâches productives suivant les capacités de chacun. Dans cette perspective, l'organisation par association des producteurs, englobant négociants, cultivateurs, artisans, fabricants, savants et artistes, est facteur de progrès dans l'industrie, dans les sciences et dans les beaux-arts en mettant fin à la misère et à l'oisiveté, en augmentant les connaissances « positives », et en adoucissant les mœurs.

Mais l'« industrialisme » de Saint-Simon va au-delà de cette seule perspective puisqu'il s'agit de confier à la classe industrielle l'administration des intérêts généraux de la société, seule capable de produire un « *ordre social de choses pacifique, économique et stable* »²⁷¹. La réforme sociale associative vise en définitive à accroître les fonctions économiques de l'organisation politique afin d'aboutir à la domination des rapports industriels dans le fonctionnement social²⁷². Le gouvernement des hommes par le commandement laisse place à de nouveaux principes, essentiellement économiques, au moyen desquels la société agit de manière efficace sur la nature. La société devient ainsi gérée de telle sorte que les fonctions gouvernementales ne consistent plus à administrer les hommes entre eux mais à administrer l'action des hommes sur les choses²⁷³. Tâche

²⁶⁸ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 146].

²⁶⁹ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 152].

²⁷⁰ Saint-Simon [1966 (1822), p. 471].

²⁷¹ Saint-Simon [1966 (1821c), p. 56].

²⁷² Comme le souligne E. Halévy, Saint-Simon ne recherche pas dans de nouvelles institutions politiques son principe organisateur mais au contraire à « *abolir, autant que possible, toutes les institutions gouvernementales, à les vider en quelque sorte de tout contenu, pour leur substituer l'organisation effective et spontanée de la société industrielle* », E. Halévy [*Op. cit.*, p. 51].

²⁷³ Saint-Simon [1966 (1819), p. 161 ; p. 81].

pour laquelle les industriels sont les plus capables ; plusieurs facteurs expliquent ce choix. La classe des producteurs est d'abord la plus nombreuse au sein de la société française de ce début de XIX^e siècle ; elle dispose en outre de la plupart des richesses et en crée le plus ; elle détient enfin d'une capacité en politique supérieure à la noblesse et à la bourgeoisie car elle est la plus intéressée d'une part, « **à l'économie dans l'administration [...] au maintien de la tranquillité publique, tant intérieure qu'extérieure** »²⁷⁴, et d'autre part, à la fin des mesures arbitraires qui caractérisent l'ordre social féodal²⁷⁵. L'efficacité économique constitue un premier objectif auquel doivent répondre les administrateurs des affaires publiques. Il est en effet le moyen politique le plus sûr pour organiser la société suivant les capacités de chacun²⁷⁶. La prospérité sociale devient ainsi le but de l'association dans laquelle les intérêts de la majorité des associés, par une gestion publique confiée aux producteurs les plus capables, sont satisfaits²⁷⁷.

L'organisation nouvelle de la société suppose donc que « **les individus soient engagés dans des associations industrielles plus ou moins nombreuses, et liées entre elles deux à deux, trois à trois, etc., par des rapports industriels, ce qui permet d'en former un système général, en les dirigeant vers un grand but industriel commun, pour lequel elles se coordonnent d'elles-mêmes, suivant leurs fonctions respectives** »²⁷⁸. Cette réorganisation par l'association des producteurs permet premièrement d'augmenter les richesses économiques, et deuxièmement, de mettre en place un système de rémunérations tenant compte du travail réalisé et des capitaux investis par chacun des associés.

La subordination de la politique à l'économie s'explique directement par les conséquences auxquelles est supposée conduire une société organisée industriellement. Outre le constat noté par Saint-Simon que la puissance n'est plus politique mais économique dans les sociétés européennes de ce début de XIX^e siècle, l'activité économique permet aussi de réunir autour d'intérêts communs les intérêts particuliers et *a priori* divergents des différentes classes de la population²⁷⁹. La production industrielle met fin dans cette perspective aux antagonismes sociaux qui caractérisent une société

²⁷⁴ Saint-Simon [1966 (1821a), p. 140].

²⁷⁵ Saint-Simon [1966 (1819), p. 49].

²⁷⁶ Le budget du gouvernement est déterminé par un conseil réunissant les industriels jugés les plus compétents « *car ils sont les plus intéressés de tous au perfectionnement de la morale publique et privée, ainsi qu'à l'établissement des lois nécessaires pour empêcher les désordres [...] les seuls capables de répartir entre les membres de la société la considération et les récompenses nationales, de la manière convenable, pour que justice soit rendue à chacun suivant son mérite* », Saint-Simon [1966 (1821a), p. 133].

²⁷⁷ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 177].

²⁷⁸ Saint-Simon [1966 (1821b), p. 185].

²⁷⁹ « *Les nations les plus puissantes sont maintenant celles qui produisent le plus* », Saint-Simon [1869 (1821c), p. 90].

dans laquelle les travailleurs entretiennent les classes oisives. La société devient ainsi « *un grand atelier* » dirigé identiquement aux « *fabriques particulières* » où sont combinés les intérêts des industriels, des ouvriers et des consommateurs²⁸⁰. Les arrangements industriels « **concilient les intérêts des parties contractantes** » et « **tendent à l'établissement de la plus grande égalité possible** »²⁸¹.

Aussi, l'erreur des révolutionnaires pour Saint-Simon, a consisté à définir les droits individuels avant le but social de la société alors que la reconnaissance des droits de chaque « *sociétaire* » ne peut reposer que « **sur les facultés qu'il possède, pour concourir au but commun, ainsi que cela se pratique dans toutes les associations particulières** »²⁸².

La liberté individuelle comme unique principe organisateur ne saurait suffire à la stabilité sociale et à l'efficacité économique faisant que la réorganisation sociale dans la société du XIX^e siècle reste encore inachevée. L'action individuelle n'est plus contrainte par l'arbitraire du commandement, mais il subsiste encore des inégalités sociales du fait d'une organisation sociale défavorable à la classe industrielle²⁸³. Toute injustice sera levée dès lors que la production maximale constituera l'objectif de l'organisation économique en donnant aux producteurs les responsabilités politiques et en accordant « **aux non-producteurs de la considération qu'en raison des services qu'ils rendent aux producteurs directs** »²⁸⁴. Le principe industriel vise donc le développement des institutions sociales susceptibles de garantir les conditions minimales d'égalité et de liberté. Saint-Simon montre que l'association industrielle répond à cette tâche en deux temps : premièrement, elle « **procure la plus grande somme de liberté générale et individuelle** » en assurant la stabilité et la cohésion sociale par le partage d'une morale commune²⁸⁵. Deuxièmement, elle s'oppose à l'établissement de l'inégalité au travers de la suppression des privilèges de l'ordre social féodal²⁸⁶.

Au dilemme de justice sociale égalité / liberté constitutif de la question sociale, Saint-Simon le résout par les principes de l'économie politique classique. En confiant aux industriels les plus compétents l'administration des intérêts publics et en associant ces derniers aux travailleurs par des combinaisons productives adaptées, chacun des

²⁸⁰ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 91].

²⁸¹ Saint-Simon [1966 (1823), p. 34].

²⁸² Saint-Simon [*Ibid.*, p. 192].

²⁸³ Le vote réservé à une minorité de la société ou la fiscalité taxant les producteurs au profit des consommateurs non producteurs constituent deux illustrations de ces inégalités, Saint-Simon [1966 (1821b), pp. 31-56].

²⁸⁴ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 54].

²⁸⁵ Saint-Simon [1966 (1823), p. 60].

²⁸⁶ « *Le système industriel est fondé sur le principe de l'égalité parfaite ; il s'oppose à l'établissement de tous droits de naissance et même de toute espèce de privilège* », Saint-Simon [*Ibid.*, p. 61].

sociétaires » trouve satisfaction dans l'association industrielle ainsi réalisée. Mais, comme le souligne E. Halévy, cette doctrine « industrialiste » comprend au moins un point sur lequel elle s'oppose au libéralisme économique dans la mesure où elle ne repose pas sur le principe de la concurrence des auteurs classiques mais sur le « *principe de l'émulation professionnelle* »²⁸⁷ ; il y a en effet une sélection nécessaire des plus capables tant au niveau du travail à réaliser, qu'au niveau des crédits accordés pour le financement des projets industriels. L'ambivalence de la pensée saint-simonienne se manifeste sur le mode de sélection à partir duquel les capacités vont être choisies ; la hiérarchie des fonctions est-elle consentie ou bien nécessite-t-elle l'établissement d'un principe d'autorité ?

L'association industrielle représente la solution apportée par Saint-Simon, mais si elle s'appuie sur un principe d'« autorité » dans *L'Organisateur* (1819-1820), et dans une moindre mesure dans *Du système industriel* (1821), elle devient progressivement synonyme de désintéressement dans le *Catéchisme des industriels* et surtout dans le *Nouveau Christianisme* (1825)²⁸⁸.

1.3) Le développement d'une morale du désintéressement

Il existe donc dans la doctrine de Saint-Simon une ambiguïté dans la mesure où la question reste posée du mode de sélection des industriels les plus capables²⁸⁹ ; le choix des capacités se fait-il de lui-même ou bien nécessite-t-il la contrainte ? Les capacités politiques, une fois reconnues, ne vont-elles pas conduire à refonder une nouvelle autorité différente de l'ancien système féodal ? En outre, la nature des capacités pose aussi problème en ce sens que Saint-Simon n'aborde pas la question de l'héritage et de la propriété du capital dans la mesure de la capacité individuelle ; n'y a-t-il pas contradiction, comme le note E. Halévy, entre la justice supposée de la capacité comme critère de sélection pour la désignation des fonctions politiques, et, l'inégalité à laquelle conduirait la prise en compte de l'héritage dans la mesure de la capacité ?²⁹⁰ Saint-Simon n'apporte pas de solutions à cette dernière contradiction, mais par contre il tempère dans ses derniers écrits le caractère autoritaire de sa doctrine sociale.

a - L'établissement d'une morale positive

Pour Saint-Simon, la stabilité d'une organisation économique et sociale présuppose la formulation d'une morale *a priori*, c'est-à-dire d'un système permettant l'identification des

²⁸⁷ E. Halévy [*Op. cit.*, p. 56].

²⁸⁸ Il n'est en fait pas possible de séparer clairement les écrits développant une conception « autoritaire » et ceux s'appuyant sur une morale du désintéressement. Dès 1821 à partir *Du Système industriel*, Saint-Simon introduit le sentiment philanthropique dans son projet de réorganisation sociale, Saint-Simon [1966 (1821a), p. 21].

²⁸⁹ Voir notamment P. Ansart [*Op. cit.*, pp. 151-176] sur l'ambiguïté du projet politique saint-simonien.

²⁹⁰ E. Halévy [*Op. cit.*, pp. 57-58]. On peut déjà noter ici que P. Enfantin va surmonter cette aporie en préconisant l'abolition du droit d'héritage.

intérêts individuels à l'intérêt général et à partir duquel s'établit l'organisation politique²⁹¹. Une société ne tient que si les membres qui la composent partagent des **« idées morales communes ; cette communauté est aussi nécessaire au spirituel, que l'est, au temporel, la communauté d'intérêts »**²⁹². Tout principe de réorganisation sociale nécessite par conséquent la formulation *a priori* d'une doctrine philosophique sur laquelle les individus pourront se référer.

Fondée initialement sur un intérêt matériel « bien entendu », la morale « positive » de Saint-Simon donne au sentiment une fonction croissante. De prime abord, *L'Organisateur* et certains passages *Du Système industriel* peuvent laisser penser que Saint-Simon fait du principe autoritaire le fondement de son projet de réorganisation sociale. Bien que l'arbitraire s'efface devant le commandement scientifique, les travailleurs associés demeurent subordonnés tant aux chefs scientifiques qu'aux chefs industriels ; ces derniers déterminent les connaissances, les perfectionnements, etc. conduisant à l'efficacité maximale de la production industrielle, et, les premiers appliquent le plus utilement possible les conseils scientifiques proposés à la direction des tâches productives. Rien n'est explicitement dit sur le mode de sélection des capacités sinon que s'institue naturellement une confiance entre les chefs industriels et les travailleurs. De fait, l'association n'est pas parfaite dans la mesure où en définitive, il persiste **« une infériorité sentie par les ouvriers de leurs moyens pécuniaires et de leur capacité à l'égard de la capacité et des capitaux des entrepreneurs »**, et, bien qu'elle soit modérée par la possibilité pour les ouvriers d'accéder aux fonctions de direction de l'association²⁹³. Cette hiérarchisation des fonctions politiques sera d'autant mieux acceptée si les plus capables sont sélectionnés au sein des classes des producteurs, car **« c'est en eux que se trouve exclusivement la puissance d'agir sur le peuple, parce que c'est à eux que le peuple est habituellement subordonné dans ses relations journalières »**²⁹⁴. La reconnaissance par les travailleurs de l'utilité qu'ils peuvent retirer de leur alliance avec les producteurs et les scientifiques les conduit dans cette perspective, à accepter, voire à rechercher volontairement, les rapports de subordination au sein de l'association industrielle. Ils deviennent non plus des sujets mais des associés et trouvent dans l'association une entière satisfaction²⁹⁵.

Deux types d'inégalités sont donc introduites au sein de la nouvelle organisation

²⁹¹ Voir Saint-Simon [1966 (1822), pp. 459-495].

²⁹² Saint-Simon [1966 (1821a), p. 51]. Saint-Simon est un précurseur de la sociologie selon E. Durkheim, dans la mesure où il est le premier à avoir conçu les *« institutions comme des idées en actes »*, E. Durkheim [*Op. cit.*, p. 119].

²⁹³ *« Tout homme, quel qu'ait été son point de départ, pourra parvenir à la première de toutes les existences sociales [...] et il ne pourra y parvenir que par des travaux qui auraient été utiles à ses semblables »*, Saint-Simon [1966 (1822), p. 482].

²⁹⁴ Saint-Simon [1966 (1821a), p. 218].

²⁹⁵ Saint-Simon distingue deux types de besoins : les besoins physiques et les besoins moraux ; les premiers répondent à des besoins de subsistances et de travail ; les seconds nécessitent le développement d'écoles d'instruction publique, Saint-Simon [*Ibid.*, pp. 81-84].

économique. Une première subordination s'opère entre les classes oisives des non-producteurs et celles des producteurs, comprenant les industriels cultivateurs, fabricants et commerciaux d'une part et les savants positifs d'autre part. Les dysfonctionnements auxquels conduit le gouvernement féodal et théologique des non-producteurs nécessitent un changement du « pouvoir politique » ; les non-producteurs dès lors se voient reléguer aux fonctions politiques secondaires et n'acquièrent de considération sociale qu'en raison des services qu'ils rendent aux classes productives²⁹⁶. Une seconde subordination est introduite ensuite par la sélection des producteurs les plus capables aux fonctions de direction des associations industrielles ; les personnes choisies sont celles qui contribuent à l'efficacité économique et morale maximale des combinaisons productives²⁹⁷. Aussi, les ouvriers des sociétés modernes du XVIII^e et de ce début du XIX^e siècle ont en même temps fait suffisamment preuve de responsabilité et de prévoyance pour que la réorganisation économique et morale soit réellement souhaitable²⁹⁸ ; ces aptitudes rendent plus aisées l'acceptation volontaire de la hiérarchisation des fonctions industrielles.

Le problème que soulève le projet politique de Saint-Simon reste donc posé. Après avoir un temps adhéré à la morale utilitaire des économistes classiques, la critique et le rejet du libéralisme économique au profit du choix d'un principe organisateur n'ont pas donné lieu au développement d'une conception de la justice sociale explicite. On peut en effet déceler au moins deux orientations possibles. Une première fait de l'« intérêt bien entendu » un moyen efficace pour atteindre la conciliation des intérêts entre les non-producteurs et les producteurs d'une part, et, les chefs industriels et les travailleurs d'autre part. Ils prennent conscience des bénéfices matériels et moraux qu'ils peuvent disposer en acceptant la formation du régime industriel et scientifique même si celui-ci requiert pour les non-producteurs et les travailleurs leur subordination aux producteurs. Les combinaisons productives réalisées dans l'organisation industrielle répondent à la fois aux intérêts particuliers et à l'intérêt général dans la mesure où elles visent directement à améliorer la situation économique et morale de la majorité des associés²⁹⁹. La seconde orientation favorise l'autorité ; le développement du système « industrialiste » ne peut s'effectuer qu'en imposant un principe d'ordre dans les fonctions économiques et scientifiques. Certains passages de *L'Organisateur* ou *Du système industriel* peuvent en effet prêter à une telle interprétation lorsque Saint-Simon notamment établit une

²⁹⁶ Les militaires doivent protéger des agressions extérieures les activités industrielles alors que les légistes doivent établir un cadre législatif adapté à une production industrielle maximale, Saint-Simon [1966 (1821b), p. 80].

²⁹⁷ La capacité politique la plus prisée est celle qui « *saura le mieux combiner les intérêts des diverses classes de producteurs [...] qui saura donner le plus d'activité à la production [...] qui saura faire passer le plus promptement le pouvoir des mains des oisifs dans celles des travailleurs* », Saint-Simon [Op. cit., p. 91].

²⁹⁸ Saint-Simon [1966 (1822), pp. 460-470].

²⁹⁹ La nouvelle doctrine sociale doit ainsi apporter « *la démonstration, que tout ce qui est utile à l'espèce est utile aux individus, et réciproquement que tout ce qui est utile à l'individu, l'est aussi à l'espèce, et le nouveau code de morale doit se composer des applications de ce principe général à tous les cas particuliers* », Saint-Simon [1966 (1821a), p. 177].

distinction nette entre d'un côté les chefs industriels, et d'un autre côté, le « *peuple* », incluant les « *hommes les moins instruits et les plus pauvres* »³⁰⁰. La capacité politique reste donc le privilège d'une certaine « élite » de la population demeurant la seule capable de comprendre dans l'état d'avancement de la société de la nécessité d'une réorganisation sociale³⁰¹.

Pour autant, Saint-Simon refuse toute forme de violence et compte essentiellement pour opérer le changement social sur la force de la persuasion et de la communication des industriels et surtout des « *savants positifs* »³⁰². Faisant d'abord appel aux scientifiques et aux « *artistes* » indistinctement dans *L'Organisateur*³⁰³, Saint-Simon à partir du *Catéchisme des industriels* semble donner davantage d'importance aux seuls « *artistes* »³⁰⁴. Ils ont pour tâche « *d'agir sur l'imagination des hommes, à passionner la société pour son bien-être général, sous les rapports moraux et physiques positifs* »³⁰⁵; la diffusion de la nouvelle doctrine sociale passe ainsi d'abord par une régénération artistique puis par une régénération scientifique et philosophique. Dans cette perspective, la réorganisation sociale ne nécessite non un principe d'autorité mais un apprentissage rationnel des avantages mutuels qui découle du système industriel³⁰⁶.

Aussi, le rôle accru donné aux « *artistes* » dans le projet politique de Saint-Simon va être concomitant du développement d'une morale du désintéressement. En fait, le « sentiment » demeure une constante dans les écrits de Saint-Simon, mais s'affirme vraiment dans le *Nouveau Christianisme* (1825). Cette dernière orientation confirme rétrospectivement la dernière interprétation non-autoritaire donnée du système industriel et scientifique.

b - Vers une morale du désintéressement

Cette morale du désintéressement repose principalement sur le sentiment philanthropique jugé seul capable de surmonter l'égoïsme des pratiques sociales³⁰⁷. Cependant,

³⁰⁰ Saint-Simon [1869 (1821c), p. 72]. « *Les gouvernés, ne pouvant point donner d'essor à leur amour pour le bien public, se trouvent réduits à agir en égoïstes* », Saint-Simon [*Ibid.*, p. 59].

³⁰¹ Voir P. Ansart [*Op. cit.*, pp. 162-166].

³⁰² La formation de la classe industrielle demande l'éducation préalable des industriels, éducation qui ne sera achevée que quand ils disposeront d'une opinion commune et seront capables de la propager, Saint-Simon [1875 (1823), p. 56].

³⁰³ Saint-Simon [1966 (1819), pp. 180-194].

³⁰⁴ Saint-Simon [1966 (1822), pp. 459-495]. Voir notamment P. Régner [*Op. cit.*, pp. 37-65].

³⁰⁵ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 470].

³⁰⁶ Comme le souligne P. Ansart : « *dans la mesure où les choix sont rationnels, tous ceux qui sont aptes à les comprendre ne peuvent que les approuver ; quant à ceux qui ne peuvent suivre les démonstrations, l'expérience leur montre qu'ils peuvent mettre leur confiance dans les véritables compétences. La société ne demande aucune confiance aveugle et si l'on peut encore parler d'un pouvoir des capacités, ce n'est que celui de la persuasion et de la démonstration* », P. Ansart [*Op. cit.*, p. 164].

Saint-Simon ne partage pas l'idée d'un égoïsme naturel, mais explique le développement de ce mobile par les conditions économiques, politiques et sociales dans lesquelles les personnes agissent. Les rapports sociaux déterminent en grande partie la prédominance de tel ou tel sentiment moral : « **ceux qui vivent isolés par leurs occupations, ou qui sont essentiellement en rapport avec la classe riche, tournent à l'égoïsme** »³⁰⁸. L'égoïsme favorise l'établissement d'inégalités et de conflits sociaux en même temps qu'il peut contribuer à ce qu'une classe sociale vive aux dépens d'une autre sans qu'il n'y ait de contrepartie³⁰⁹ ; il est pratiqué par tous « **ceux qui se proposent pour but spécial, dans leurs relations sociales, de faire tourner les abus à leur profit** »³¹⁰.

Cependant, le milieu économique, politique et social des sociétés européennes du début de XIX^e siècle, bien que défavorable au développement d'actions désintéressées, ne constitue pas un obstacle insurmontable dans la mesure où avec le développement des connaissances « positives », il subsiste dans « **la généralité des individus, des habitudes profondes de sociabilité, et le sentiment d'une certaine communauté des intérêts les plus grossiers** »³¹¹. Le développement d'une nouvelle organisation sociale devra puiser dans les principes philosophiques, scientifiques et artistiques diffusés par les savants.

Reposant d'abord sur l'antinomie de la raison et du sentiment, la morale de Saint-Simon progressivement tente d'opérer une synthèse de l'intérêt individuel et de la philanthropie³¹². En effet, pour que le changement politique se réalise, les industriels doivent s'inspirer du sentiment moral développé par les philanthropes et faire en sorte que ce « **principe général que Dieu a donné aux hommes** » s'applique à toutes les institutions politiques créées³¹³. Le principe chrétien, philanthropique³¹⁴, sert donc de base au système politique dont l'objectif consiste à améliorer la situation économique et morale de la classe des travailleurs³¹⁵. En d'autres termes, les actions désintéressées

³⁰⁷ L'égoïsme « est devenu dominant dans toutes les classes et dans tous les individus », Saint-Simon [1966 (1825), p. 184]. Voir aussi Saint-Simon [1966 (1821a), p. 21].

³⁰⁸ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 122, p. 51].

³⁰⁹ Saint-Simon n'emploie pas le terme « exploitation », mais plusieurs passages préfigurent ce que P. Enfantin puis K. Marx désigneront ensuite comme des rapports d'exploitation. Notamment lorsqu'il écrit : « *le but du gouvernement n'est plus qu'une vaste coalition des oisifs pour vivre le plus grasement possible aux dépens des producteurs* », Saint-Simon [*Ibid.*, p. 172].

³¹⁰ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 121].

³¹¹ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 52].

³¹² Voir notamment P. Régnier [*Op.cit.*, pp. 37-65].

³¹³ Saint-Simon [*Op. cit.*, p. 118].

³¹⁴ Principe chrétien qui énonce : « *les hommes doivent se conduire en frères à l'égard les uns des autres* », Saint-Simon [1966 (1825), p. 108].

permettent d'atteindre l'efficacité économique ; les producteurs dont les capacités politiques ont été reconnues ne profitent pas de leurs positions hiérarchiques pour accroître uniquement leur bien-être matériel mais agissent aussi de manière à rendre leurs activités industrielles utiles économiquement et moralement aux travailleurs. Intérêt individuel et désintéressement se mêlent et permettent d'obtenir un résultat économique profitable à tous les producteurs ³¹⁶ .

Par conséquent, la réorganisation sociale n'implique pas l'établissement de devoirs, envisagés comme autant de sacrifices sur le bien-être individuel, auxquels chaque personne consentirait afin d'atteindre un état social plus équitable, mais une prise de conscience de chacun, soit par le raisonnement, soit par l'apprentissage, des bénéfices mutuels auxquels conduit le développement de l'association industrielle. A l'antinomie de l'égoïsme et du sentiment social, Saint-Simon substitue le principe de l'alliance de l'intérêt individuel et du désintéressement.

Les institutions charitables, bien que reposant sur le sentiment moral, donnent des résultats économiques largement inférieurs aux associations industrielles dans la mesure où elles n'ont pas pour objectif d'investir le « *pouvoir temporel* », les fonctions politiques, de leur principe philanthropique. Elles ne conduisent qu'à l'appauvrissement des riches alors que par l'application du principe chrétien « **les riches, loin de s'appauvrir par [leurs] sacrifices pécuniaires, s'enrichiront en même temps que les pauvres** » ³¹⁷ .

Enfin, si *L'Organisateur, Du Système industriel* ou encore le *Catéchisme des industriels* prêtent à confusion quant au projet politique de Saint-Simon, le *Nouveau Christianisme* apporte une réponse claire. L'ordre social autoritaire que l'on peut induire de l'organisation industrielle et scientifique fondée sur les capacités politiques est en effet une alternative rejetée à la lecture du *Nouveau Christianisme*. Les producteurs occupant les fonctions politiques doivent non pas développer un nouveau principe d'ordre mais viser à « **l'accroissement du bien-être de la classe la plus pauvre** » ³¹⁸ . L'amélioration de la situation économique et morale des plus pauvres posée comme but, les industriels ont pour tâche d'organiser efficacement les activités productives de manière à leur fournir le travail qui leur manque ³¹⁹ . Les producteurs trouvent dans la nouvelle organisation économique et politique, dont ils sont les principaux agents, satisfaction dans la poursuite de leurs intérêts particuliers mais répondent aussi à une fin de justice sociale dans le

³¹⁵ Le Christianisme définitif est défini comme le « *système politique dans lequel toutes les forces individuelles de l'espèce humaine sont coalisées pour agir sur la nature, de manière à la modifier le plus avantageusement possible, à l'aide des moyens d'action que fournissent les sciences et l'industrie, puisque cette voie est la seule par laquelle l'homme puisse améliorer sa condition, la seule par laquelle les peuples puissent parvenir à cet état d'aisance et de prospérité.* », Saint-Simon [1966 (1821b), p. 232].

³¹⁶ C-H. Simon souligne : « *les riches en accroissant le bonheur des pauvres amélioreraient leur propre existence* », Saint-Simon [1966 (1825), p. 122].

³¹⁷ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 153].

³¹⁸ Saint-Simon [*Ibid.*, p. 113].

soutien qu'ils apportent à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. L'identité de l'intérêt individuel et de l'intérêt collectif n'est permise que par la prise de conscience des producteurs d'intérêts sociaux qui dépassent leurs fins individuelles mais auxquelles l'efficacité économique reste subordonnée. Saint-Simon ouvre ainsi une nouvelle alternative au développement industriel concurrente de l'économie politique classique, fort justement soulignée par E. Halévy : « **le mobile humain fondamental, dans la théorie des économistes classiques, c'est le désir de s'enrichir, tempéré par la crainte d'être condamné. Dans la théorie de Saint-Simon, c'est le désir de s'enrichir, tempéré par l'enthousiasme social** »³²⁰.

La doctrine sociale de Saint-Simon allait exercer une influence importante non seulement sur les auteurs saint-simoniens comme P. Enfantin, P. Buchez, P. Leroux, etc. mais aussi sur les idées et les pratiques sociales du début des années 1830. Quatre au moins de ces influences méritent d'être signalées ici.

Premièrement, l'affirmation de la nécessité d'une réorganisation sociale de la société française postrévolutionnaire visant à établir les conditions économiques et politiques dans lesquelles l'égalité et la liberté individuelles sont atteintes. On sait que Saint-Simon apporta comme solution le principe industriel synonyme de prospérité économique et sociale ; les projets de réformes sociales des années 1830 s'inspirèrent pour partie de ce principe réorganisateur. Deuxièmement, la fonction importante accordée à l'activité industrielle et particulièrement aux travaux les plus productifs : « **le travail est la source de toutes les vertus ; les travaux les plus utiles sont ceux qui doivent être le plus considérés** »³²¹. A l'instar des économistes classiques, Saint-Simon valorise le travail et partant la classe des producteurs. Il condamne la classe oisive des non-producteurs qui agissent égoïstement n'acquérant leurs biens que par le travail d'autrui. L'associationnisme ouvrier des années 1830 actualise cette idée en revendiquant entre autres la propriété du produit du travail, travail devenant alors le principe constituant de l'organisation sociale³²². Dans le même temps, et troisièmement, en faisant de l'activité de production le fondement de sa doctrine sociale, Saint-Simon subordonne la politique à l'économie. Il préfigure à ce titre la pensée socialiste des années 1830³²³. Enfin, quatrièmement, le souci croissant qu'il manifeste à l'égard du sort moral et économique des classes pauvres conforte cette dernière idée plaçant Saint-Simon, au côté de C.

³¹⁹ Les producteurs ne disposant pas de travail « *étant nourris par charité, sont mal nourris ; ainsi leur existence est malheureuse sous le rapport physique. Ils sont encore plus malheureux sous le rapport moral, puisqu'ils vivent dans l'oisiveté* », Saint-Simon [*Ibid.*, p. 129].

³²⁰ E. Halévy [*Op. cit.*, p. 58].

³²¹ Saint-Simon [1966 (1823), p. 43].

³²² Voir notamment W. H. Sewell [*Op. cit.*, pp. 265-368].

³²³ Pour E. Durkheim, le développement des doctrines socialistes implique le rattachement des fonctions économiques aux fonctions politiques (E. Durkheim [*Op. cit.*, p. 26.]) alors qu'il constitue pour E. Halévy un courant émergent en réaction à l'industrialisation et à l'économie politique classique, (E. Halévy [1974 (1948), p. 33]).

Fourier, comme un précurseur du socialisme bien que tous deux n'aient jamais adopté cette épithète³²⁴. Aussi, l'ambiguïté du projet politique de Saint-Simon allait conduire à deux types d'interprétation de ses écrits : l'une insistant sur la doctrine sociale autoritaire ; les économistes libéraux ne se privèrent pas d'en montrer tous les dangers³²⁵. L'autre à l'inverse privilégiant l'aspect démocratique de sa doctrine. La préoccupation pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, centrale dans le *Nouveau Christianisme*, rétrospectivement crédibilise davantage l'interprétation démocratique de la doctrine saint-simonienne³²⁶.

P. Enfantin, P. Buchez et P. Leroux, en tant que membres du courant saint-simonien reprirent pour partie certains des principes économiques et politiques développés par Saint-Simon. Deux influences semblent importantes à signaler. Une première témoigne de la filiation d'une pensée de l'association entre Saint-Simon et les trois auteurs cités. Ces derniers développent en effet communément des doctrines sociales dans lesquelles l'association joue un rôle central. Il conviendra dans les trois cas d'étudier les différences tant dans les contenus que dans les formes de ce principe d'association. Une seconde influence porte sur la théorie des mobiles d'action. Les trois auteurs dans des proportions variables se réfèrent au sentiment qu'ils contrastent volontiers à l'égoïsme. Il restera à poser le problème du projet politique sur lequel débouchent les réformes sociales de ces trois saint-simoniens et voir dans quelle mesure le principe d'ordre ne l'emporte pas sur les actions désintéressées.

Cependant, l'influence la plus marquante de la doctrine saint-simonienne semble surtout portée sur la pensée de P. Enfantin. Il lui reprend en effet de nombreuses idées. On pense notamment à l'opposition entre les oisifs non producteurs et les industriels producteurs, à la préoccupation pour la classe la plus pauvre et la plus nombreuse de la société, à la subordination de la politique à l'économie, à l'idée d'association industrielle et la fonction jouée par le sentiment. P. Buchez et P. Leroux, nous le verrons, reprennent certains de ces points mais marquent aussi une autonomie plus affirmée vis-à-vis de la doctrine saint-simonienne.

2) L'économie politique de P. Enfantin

L'influence exercée par Saint-Simon sur P. Enfantin est certes, importante mais il demeure entre les deux auteurs des points de rupture et des différences qu'il importe de bien considérer. On peut en effet questionner cette filiation sur le problème posé par la

³²⁴ Le terme « socialisme » n'est pas connu de Saint-Simon et C. Fourier le récuse.

³²⁵ Voir 1^{ère} partie, chap. 7.

³²⁶ Cette lecture des écrits de Saint-Simon fait de la maximisation de la production collective un moyen, et non une fin, pour l'amélioration de la situation économique et morale de la classe la plus pauvre. Comme le note P. Ansart : « *c'est seulement lorsque la production sera devenue une activité collective, rationnellement organisée, entraînant l'égal participation de tous et satisfaisant les besoins des producteurs les plus pauvres, que la société deviendra réellement positive, c'est-à-dire pleinement et raisonnablement agissante* », P. Ansart [Op. cit., p. 203].

radicalisation de la pensée de P. Enfantin à partir de trois points. Premièrement quant à la fonction attribuée à l'autorité illustrée par la formule « **à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres** »³²⁷ ; deuxièmement sur la critique et la suppression du droit de propriété sur le capital ; et troisièmement enfin sur le tournant religieux de l'école saint-simonienne à partir de 1829 avec la publication de l'*Exposition de la doctrine de Saint-Simon*³²⁸. Ces trois facteurs réunis seraient ainsi caractéristiques de la pensée dogmatique dont l'école saint-simonienne ferait preuve surtout à partir des années 1831 et 1832³²⁹. Les saint-simoniens au cours de cette période substituent en effet la religion au progrès scientifique, l'« *utopie scientiste* » à l'« *autorité irrationnelle* »³³⁰. La reconstruction « positiviste » de l'ordre social, développée dans *Le Producteur* (1825-1826), s'effacerait ainsi à partir de 1829 devant l'établissement d'une « *métaphysique du sentiment* »³³¹ sur laquelle les accusations de dérive autoritaire vont alors se développer³³².

P. Enfantin, bien que se réclamant de la pensée de Saint-Simon, s'inspire d'autres auteurs dont S. Sismondi et C. Fourier. Du premier, il partage en partie son analyse des crises de surproduction auxquelles conduit le système économique capitaliste³³³. Du second, il retire trois points : la critique de la concurrence relevant d'activités isolées et non coordonnées ; la supériorité productive de l'association entraînant une émulation de la part des associés ; et, le principe de réorganisation sociale, à savoir l'association, à partir de laquelle toute production, proportionnée aux besoins des consommateurs, trouve toujours un débouché, répondant au problème des crises de surproduction soulevé par S. Sismondi³³⁴. L'influence des économistes classiques notamment dans la période de formation de l'école saint-simonienne, correspondant aux années du *Producteur* doit

³²⁷ Comment définir les œuvres de chaque capacité sinon par un principe hiérarchique par lequel le plus fort tend toujours à s'octroyer la distribution la plus conséquente ?, E. Halévy [1938 (1908b), p. 87].

³²⁸ Voir *Doctrine de Saint-Simon . Exposition. Premières années, 1829*. [1924].

³²⁹ Voir notamment P. Bénichou [1977, pp. 269-323].

³³⁰ P. Bénichou [*Ibid.*, p. 225].

³³¹ Notes d'E. Halévy et C. Bouglé [*Doctrine de Saint-Simon . Exposition. Premières années, 1829.*, p. 499-501].

³³² Le courant saint-simonien en prenant un caractère religieux à partir de la fin de l'année 1828 tente de former l'union des pouvoirs spirituel et temporel mais en subordonnant l'organisation politique au sentiment social, « *seul lien capable d'unir les hommes entre eux et de les dévouer au bien commun* » (P. Bénichou [*Op. cit.*, p. 279]. L'imposition de la contrainte aux actions individuelles ne répondant pas à l'objectif de justice sociale préétabli devient dès lors inévitable.

³³³ Selon E. Halévy, les saint-simoniens dont P. Enfantin adoptèrent une position intermédiaire entre la conception de S. Sismondi sur l'inévitabilité des crises de surproduction et de J.-B. Say qui postule que la production trouve nécessairement ses débouchés, voir E. Halévy [*Op. cit.*, pp. 60-65].

³³⁴ Voir E. Halévy □ *Op. cit.*, pp. 60-65 □.

aussi être signalée³³⁵. Ces quelques indications suffisent à prouver les différences et les ruptures auxquelles on est en droit de s'attendre à la lecture des écrits de P. Enfantin. Nous revenons ainsi dans un premier temps sur les points de recoupement entre les pensées de Saint-Simon et celle de P. Enfantin à partir de trois perspectives : sur la critique du système économique concurrentiel, sur la méthode employée, et sur la réorganisation sociale proposée (2.1). Nous abordons ensuite l'économie politique de P. Enfantin construite autour du principe d'association fondant son projet politique (2.2). Nous étudions enfin la morale du désintéressement développée dans *Le Producteur* dans l'*Exposition de la doctrine de Saint-Simon* et dans *Le Globe* consubstantielle du principe d'association, et, offrant de nombreux points de convergence avec celle développée par Saint-Simon (2.3).

2.1) Les reprises et les différences avec la pensée de Saint-Simon

P. Enfantin, et plus généralement le courant saint-simonien, partage avec Saint-Simon l'objectif d'une réorganisation économique et politique de la société française dont les progrès scientifiques et moraux ont été réels, mais auxquels il manque encore un principe organisateur susceptible de conduire à un ordre social équitable et économiquement efficace. P. Enfantin critique les principes et les institutions économiques et politiques constitutifs de la société de son époque (a). Il développe cette critique au moyen d'une méthode sociale et d'une méthode historique (b). Cette critique et ces méthodes le conduisent naturellement à proposer les éléments constitutifs d'une organisation sociale répondant ainsi aux fins de justice et d'efficacité (c).

Au travers de ces trois perspectives, P. Enfantin reprend de nombreux points à Saint-Simon mais sa doctrine sociale, comme nous le verrons dans la seconde et troisième partie, ne reste pas homogène sur la période étudiée ici de 1825 à 1832 ; le tournant religieux et autoritaire étant le plus souvent cité³³⁶. On peut néanmoins distinguer plusieurs constantes dans la pensée saint-simonienne du *Producteur* au *Globe*.

a - La critique du système économique concurrentiel

Les saint-simoniens dans *Le Producteur* reprennent la critique du maître développée à l'encontre des principes économiques et politiques de la société postrévolutionnaire. Bien que marquée par des progrès réels, l'antagonisme entre la classe oisive et la classe des travailleurs continue à dominer les rapports sociaux. La société demeure donc encore désordonnée, dans une période de transition, où la concurrence et le droit de propriété sont mal organisés³³⁷. L'administration des hommes entre eux, formule introduite par Saint-Simon, devient dans le langage des saint-simoniens « *l'exploitation de l'homme par l'homme* »³³⁸. La situation est injuste dans la mesure où la classe oisive vit du travail de

³³⁵ P. Enfantin lit J. Bentham dès 1823 ; il lui consacre un mémoire. Il propose parallèlement à l'Académie de Lyon, la même année, un travail sur les problèmes économiques inspirés des idées classiques d'A. Smith et de J.-B. Say. C'est seulement en 1825 qu'il adhère aux thèses développées par Saint-Simon.

³³⁶ Voir P. Bénichou [*Op. cit.*, pp. 275-283], E. Halévy et C. Bouglé [*Op. cit.*, pp. 21-27], P. Régnier [*Op. cit.*, pp. 145-167] pour le tournant religieux et E. Halévy [*Op. cit.*, pp. 60-94]

la classe productive.

Les critiques de fait se focalisent sur le principe de concurrence des économistes classiques d'une part, et, le droit de propriété, notamment l'héritage, d'autre part, qui prolongent les oppositions entre travailleurs et non-travailleurs. Du premier, P. Enfantin montre que la baisse des salaires loin de favoriser l'intérêt général conduit à l'appauvrissement des classes productives ; il le définit comme le « *dogme absolu de la liberté* ». Néanmoins, il voit dans la concurrence un moyen de perfectionner les combinaisons productives en employant dans chaque branche industrielle « *le temps et les hommes réclamés par les besoins réels de la société ; mais avant d'atteindre ce niveau, le travail est soumis à des oscillations fâcheuses, des expériences funestes sont faites par des hommes entreprenans qui calculent mal le rapport de la production avec la consommation, et l'encombrement momentané de certains produits porte le désordre dans les marchés* »³³⁹. P. Enfantin dénonce ici les crises de surproduction, dénonciation proche de S. Sismondi mais inspirée en fait de la lecture des écrits de J.-B. Say, provenant d'une mauvaise organisation de la concurrence et partant de la production³⁴⁰.

Du second, le droit de propriété, les saint-simoniens montrent qu'il conduit à la perpétuation des inégalités sociales existantes en donnant à la classe oisive la possibilité de conserver ses capitaux d'une génération sur l'autre. Les propriétaires perçoivent un intérêt sur le travail des producteurs sans se livrer eux-mêmes à aucune activité industrielle. Cette distribution sociale des moyens de production, outre l'exploitation à laquelle elle donne lieu, est inefficace économiquement. Les saint-simoniens restent cependant optimistes quant à l'évolution de la société car les progrès effectués tant sur le plan scientifique que sur le plan industriel ont abaissé l'importance de la classe oisive au profit de la classe des travailleurs³⁴¹. On retrouve sur ce point la conception sociale évolutionniste de Saint-Simon.

b - Une méthode sociale et une méthode historique

Pour E. Halévy et C. Bouglé, la méthode sociale vise à la compréhension des

³³⁷ P. Enfantin note : « *le principe détruit qui dominait la vieille organisation, consistait dans la conception de la société divisée en deux classes, dont l'une considérait l'autre comme un instrument* », P. Enfantin, □1826d, p. 73□.

³³⁸ *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829□1924*, p. 74□.

³³⁹ P. Enfantin□1826f, p. 389 ; p. 392□.

³⁴⁰ Le déséquilibre entre production et consommation provient dans cette perspective de la mauvaise distribution des produits, voir Notes de E. Halévy et C. Bouglé□*Op. cit.*, p. 259□.

³⁴¹ Dans la société actuelle, « *les rapports des classes entr'elles et plus généralement de l'homme à l'homme ont été cependant de mieux en mieux réglés, et le résultat de tous ces perfectionnements dans la morale sociale, a été de tourner de plus en plus toutes les forces humaines contre la nature extérieure, par une meilleure division du travail et une plus savante combinaison des efforts* », mettant progressivement fin au processus d'exploitation de l'homme par l'homme sur lequel reposait l'ordre féodal, P. Enfantin□*Op. cit.*, p. 389□.

phénomènes économiques en partant de leur inscription sociale ; la méthode historique suppose que les facteurs économiques n'obéissent pas à des règles immuables mais subissent des évolutions constantes, le plus souvent positives, favorisant le progrès social³⁴². Ce double axe méthodologique permet aux saint-simoniens de développer leurs critiques à l'encontre de la société du début du XIX^e siècle encore trop marquée selon eux par un antagonisme de classes.

Le présupposé de l'inscription sociale des faits économiques conduit les saint-simoniens à remettre en cause la propriété privée sur deux points allant plus loin que n'avait été Saint-Simon³⁴³. D'une part, celle-ci n'assure pas une répartition juste de la richesse produite ; la classe oisive, sans rien produire, consomme l'équivalent de la valeur que la classe productive est contrainte de lui céder³⁴⁴. D'autre part, la propriété privée n'assure pas une efficacité économique maximale en ce sens qu'une partie des moyens de production est mal employée restant la propriété des non producteurs³⁴⁵. Enfin, suivant la méthode historique, les saint-simoniens montrent que la propriété des instruments du travail par la classe oisive a perdu de l'importance surtout à partir du moment où l'intérêt des capitaux a amorcé une baisse régulière³⁴⁶. P. Enfantin reprend ainsi la distinction entre « *période critique* » et « *période organique* » de Saint-Simon. Enfin, les saint-simoniens, identiquement au maître, font de l'économie politique, la science de l'industrie, à laquelle ils rattachent le système politique. Les lois de l'économie politique seront ainsi définitivement établies dès lors que la marche du progrès social, l'« *organisation sociale industrielle* », sera reconnue de tous³⁴⁷. Fidèle à Saint-Simon, P. Enfantin suppose que l'exploitation du globe par des travailleurs associés doit à terme se substituer au principe féodal de l'« *exploitation de l'homme par l'homme* », mais alors que Saint-Simon expliquait cette évolution par l'observation des faits historiques, les saint-simoniens en donnent une explication déterministe, voire religieuse. Ainsi, pour E. Halévy : « ***c'est, à les en croire, l'amour de l'ordre et de l'unité, inné à l'homme, immanent à la nature, qui explique la naissance et le développement de la société et de la science elle-même*** »³⁴⁸.

³⁴² E. Halévy et C. Bouglé [*Ibid.*, p. 42].

³⁴³ Voir C. Gide et C. Rist [*Op. cit.*, pp. 237-249] sur les points suivants développés.

³⁴⁴ La classe des producteurs « *la plus nombreuse vit de son travail* » alors que la classe oisive « *se repose et vit du travail de la première* », P. Enfantin [1826e, p. 219].

³⁴⁵ Voir le paragraphe suivant sur la nouvelle organisation sociale proposée par P. Enfantin.

³⁴⁶ L'évolution de la société témoigne d'un accroissement des richesses et d'une baisse concomitante du taux de l'intérêt ; de fait, « *l'influence sociale des oisifs est aujourd'hui plus faible qu'à toute autre époque du passé, celle des travailleurs s'est accrue* », P. Enfantin, [*Ibid.*, p. 218].

³⁴⁷ P. Enfantin, [*Ibid.*, p. 245].

³⁴⁸ E. Halévy [*Op. cit.*, p. 73].

c – La nécessaire réorganisation sociale

La société postrévolutionnaire décrite par les saint-simoniens se situe donc dans une période critique, livrée à l'« *anarchie* » permanente, tant au niveau économique et politique que sur le plan de la cohésion sociale³⁴⁹. Une réorganisation sociale est par conséquent indispensable afin que la société entre dans une nouvelle période organique. La Révolution française du XVIII^e siècle a été une étape nécessaire car d'une part, elle a mis fin aux rapports sociaux féodaux fondés sur la force et la contrainte en proclamant « *le dogme métaphysique de l'égalité* »³⁵⁰, et d'autre part, elle a fait de la liberté le principe constitutif de l'organisation sociale. Mais cette action nécessaire de destruction n'a pas donné lieu parallèlement au développement d'un principe d'ordre sur lequel puisse se reconstruire l'organisation économique, politique et morale de la société.

Les saint-simoniens reprennent point pour point les enseignements de Saint-Simon. La liberté seule ne suffit pas à l'édification du nouvel ordre social, pacifique et industriel. Ils constatent notamment la domination de l'égoïsme dans les rapports sociaux dont ils attribuent la responsabilité aux économistes qui n'ont pas su fournir de théorie de la production et de la distribution adaptée en prescrivant le seul principe concurrentiel³⁵¹. La réorganisation sociale doit ainsi se développer à partir de sentiments sociaux qui soient à même de dépasser l'égoïsme des intérêts particuliers.

P. Enfantin trouve dans l'association le moyen d'unir autour de projets communs les préférences individuelles de chacun³⁵² : l'association permet « ***la combinaison, dans l'intérêt social, de tous les travaux individuels : l'économie politique, ou la philosophie de l'industrie, doit donc avoir pour but de rechercher la loi qui préside à cette combinaison des efforts individuels vers un but commun*** »³⁵³. L'association, comme principe organisateur, permet à la société de profiter des effets positifs de la concurrence, le perfectionnement des combinaisons productives par l'émulation individuelle et collective, et d'éviter ses conséquences négatives d'instabilité sociale par la baisse des salaires³⁵⁴. La direction des associations de producteurs, à l'instar de Saint-Simon, est confiée aux travailleurs manifestant les plus grandes capacités tant intellectuelles que morales. Néanmoins, le projet politique des saint-simoniens dépasse celui de Saint-Simon dans sa remise en cause effective du régime de propriété privée du

³⁴⁹ *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829* [Op. cit., pp. 125-131].

³⁵⁰ P. Enfantin [1826d, p. 70].

³⁵¹ « Ils ont confié à l'intérêt personnel la réalisation du grand précepte [...] [le] laissez faire, laissez passer, suppose l'intérêt personnel toujours en harmonie avec l'intérêt général, supposition que des faits sans nombre viennent démentir », *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829* [Op. cit., pp. 140-141].

³⁵² Voir P. Enfantin [1826f] et les deux parties suivantes sur le traitement du principe d'association par P. Enfantin.

³⁵³ P. Enfantin [1826d, p. 67].

³⁵⁴ P. Enfantin [1826f, p. 408].

capital ; une des devises inscrites sous le titre du journal *Le Globe* énonce en effet : « **tous les privilèges de la naissance, sans exception, seront abolis** ». La redistribution des moyens de production aux capacités les plus élevées impose de fait la suppression des institutions fondées sur l'hérédité de manière à ce que l'objectif d'efficacité économique se réalise sous des conditions d'équité sociale³⁵⁵. La propriété sur le produit travail demeure en définitive la seule propriété autorisée selon la formule « *à chacun suivant ses capacités, à chaque capacité suivant ses œuvres* ».

Contrairement au *Nouveau Christianisme* de Saint-Simon, les premiers écrits saint-simoniens du *Producteur* ne se préoccupent guère de la situation morale et économique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Les différentes réformes sociales développées visent avant tout à déposséder la classe oisive des moyens de production au profit de la classe productive afin d'augmenter la richesse publique, c'est-à-dire à « *l'amélioration ou à l'accroissement des moyens de satisfaire les besoins de l'homme* »³⁵⁶. Mais elles répondent aussi d'un but social où tous les associés sont intéressés à leurs besoins mutuels tant sur les plans économique, moral qu'intellectuel³⁵⁷. Le tournant s'opère timidement d'abord dans *L'Exposition de la Doctrine saint-simonienne* puis surtout dans le journal *Le Globe*. Le premier aborde encore peu cette question, mais reste néanmoins attentif au « *sort de la classe nombreuse* »³⁵⁸, alors que le second prend pour devise le principe suivant : « **toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre** ». Il semble *a priori* que la révolution de juillet 1830 et surtout l'insurrection des Canuts à Lyon en 1831 aient largement influencé les préoccupations des saint-simoniens à partir de cette date.

Cependant, une différence importante caractérise le développement de la doctrine sociale des saint-simoniens de celle de leur prédécesseur. Bien que le *Nouveau Christianisme* fasse du sentiment philanthropique un pivot central du projet de réorganisation sociale, les saint-simoniens, à partir de *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* reprennent ce principe, mais l'intègrent dans une doctrine religieuse à partir de laquelle ils déterminent l'avenir économique, politique et social de la société³⁵⁹. Les progrès dans l'organisation économique et politique et dans les connaissances scientifiques s'expliquent directement par la même faculté individuelle, à savoir « **au**

³⁵⁵ P. Enfantin [1832 (1831b) ; 1832 (1831c)]. On revient sur ce point dans la partie suivante.

³⁵⁶ P. Enfantin [1825, p. 145].

³⁵⁷ P. Enfantin [1826d, p. 74].

³⁵⁸ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829* [Op. cit., p. 241].

³⁵⁹ L'avenir religieux de la société ne consiste-t-il pas dans la « *synthèse de toutes [les] conceptions, de toutes [les] manières d'être ; ne doit-elle pas prendre place dans l'ordre politique, et le dominer tout entier ?* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [Ibid., p. 403.]. L'interpénétration de la pensée religieuse et des doctrines économiques, politiques et sociales n'est pas exclusive au courant saint-simonien ; on verra plus loin que les économistes libéraux du *Journal des économistes* effectuent aussi de tels rapprochements (voir 1^{ère} partie, chap. 6).

génie, à l'inspiration, à l'amour de l'ordre, de l'unité, c'est-à-dire à la sympathie, car c'est elle qui nous attache au monde qui nous entoure »³⁶⁰. De fait, la philosophie positiviste héritée de Saint-Simon devient, au sein de l'école saint-simonienne, comme le soulignent E. Halévy et C. Bouglé, une métaphysique du sentiment où **« la matière et l'esprit, l'industrie et la science, le temporel et le spirituel, [sont] soumis l'un et l'autre à l'empire d'une loi d'amour »**³⁶¹. P. Enfantin en premier lieu recherche une synthèse où intérêt individuel et sentiment social puissent se développer ; il la trouve dans le principe d'association, voie médiane entre principe d'ordre et principe individualiste. Aussi, en faisant du sentiment religieux philanthropique, un critère social subordonnant l'organisation économique et politique, les saint-simoniens développent une réforme sociale autoritaire qui pose problème quant au caractère égalitaire et libéral de la réorganisation sociale.

Outre sur ce dernier point, le principe d'ordre apparaît une seconde fois dans la doctrine des saint-simoniens. En effet, les producteurs qui servent au mieux le but social, philanthropique, de la société trouvent aussi une réponse à la poursuite de leur intérêt individuel ; l'« *intérêt bien entendu* » prévaut donc sur le désintéressement pur. Mais, les producteurs qui disposent des capacités les plus élevées sont aussi les travailleurs les mieux rémunérés et donc qui manifestent le plus d'aptitude dans leurs activités productives. De fait, la concurrence que se livrent les industriels dans l'obtention des fonctions des capacités implique que ce soit toujours **« le plus fin et le plus fort »** qui soit le mieux rémunéré **« mais à condition qu'il emploie son intelligence et sa puissance à produire et non pas à détruire, à exploiter la nature et non pas son semblable »**³⁶².

2.2) Le programme économique de P. Enfantin

L'économie politique saint-simonienne, développée d'abord dans *Le Producteur*, constitue la première réaction critique adressée à l'encontre des économistes classiques. Elle donne lieu à des propositions qui rétrospectivement forment un ensemble théorique cohérent, et, s'affirme comme une réelle alternative au programme de l'économie politique classique³⁶³.

P. Enfantin se consacre tout spécialement dans *Le Producteur* aux questions économiques. Il reprend ensuite dans *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* puis surtout dans *Le Globe* les mêmes thèmes d'analyse mais sans vraiment en modifier le contenu. Ainsi, l'économie politique de P. Enfantin reprend la division classique entre production et répartition, mais lui applique une méthode et un but différents (a). Elle conduit ensuite à une critique de la propriété privée et du principe de concurrence (b) qu'il

³⁶⁰ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 453].*

³⁶¹ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 455].*

³⁶² E. Halévy [*Op. cit.*, p. 87].

³⁶³ Voir sur ce point P. Régnier [2000].

oppose au principe d'association (c). Mais le passage de l'état de désorganisation sociale d'une économie basée uniquement sur la concurrence à une situation socialement harmonieuse d'une organisation économique fondée sur l'association ne peut se réaliser que sous la condition d'une diffusion suffisante de moyens monétaires et financiers favorables à l'émancipation des producteurs vis-à-vis des non-producteurs (d).

a – Une nouvelle économie politique

Dans deux contributions importantes du *Producteur*³⁶⁴, P. Enfantin définit en opposition aux postulats classiques la conception de l'économie politique que le courant saint-simonien entend développer.

Il réfute en premier lieu la méthode statique des économistes classiques dans laquelle il distingue deux démarches possibles. La première, celle d'A. Smith, consiste à déduire les propriétés de l'organisation sociale *a posteriori* d'une analyse de l'activité productive individuelle. La seconde, celle notamment des Physiocrates, revient à postuler l'existence *a priori* de droits et devoirs naturels à partir desquels sont établis les principaux éléments de l'organisation économique. Les deux démarches conduisent à l'hypothèse de « lois naturelles » reposant sur le principe de « concurrence illimitée »³⁶⁵. Mais, selon P. Enfantin, les économistes n'ont pas pris conscience qu'ils favorisaient le maintien de l'antinomie des intérêts des producteurs et des non-producteurs sans contribuer d'une quelconque manière à améliorer la situation des classes travailleuses. Ainsi, l'économie politique comme « science de l'organisation sociale » ne doit pas se former sur l'analyse des faits économiques présents mais « dans l'étude des faits généraux du passé »³⁶⁶. Les principes économiques se déduisent alors de « l'étude rigoureuse de la succession et de l'enchaînement des phénomènes sociaux »³⁶⁷.

P. Enfantin critique en outre la séparation effectuée par J.-B. Say entre politique et économie politique dans son *Traité d'Economie politique*. Les faits économiques n'ont pas d'autonomie propre, mais s'inscrivent dans un environnement social qui les détermine en partie³⁶⁸. La connaissance des principes théoriques de l'organisation économique et

³⁶⁴ Il s'agit d'une double contribution intitulée « Considérations sur les progrès de l'économie politique dans ses rapports avec l'organisation sociale », P. Enfantin [1826i ; 1826k]. On peut aussi y adjoindre deux autres contributions : un commentaire critique relatif à l'entrée « Economie politique » de J.-B. Say paru dans l'*Encyclopédie progressive* en 1826 d'une part, et, un commentaire sur l'annonce d'une nouvelle parution des *Nouveaux principes d'économie politique* de S. Sismondi dans la *Revue Encyclopédique* d'autre part, P. Enfantin [1826h ; 1826j].

³⁶⁵ P. Enfantin [1826i, p. 389].

³⁶⁶ Et ajoute-t-il : « c'est la philosophie de l'histoire, ou mieux encore l'histoire philosophique de l'espèce humaine », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 383].

³⁶⁷ P. Enfantin [*Ibid.* p. 379].

³⁶⁸ L'économie ne reste qu'une dimension de l'activité humaine qui ne peut à elle seule fournir les principes théoriques de l'organisation sociale. P. Enfantin [*Ibid.*, pp. 385-388].

politique s'obtient par une analyse historique des rapports régissant l'activité économique et le milieu social. Les saint-simoniens s'opposent ainsi aux économistes classiques par leur recours à une méthode historique et une méthode sociale.

L'objet de l'économie politique pour P. Enfantin se divise entre production et distribution. Il s'agit d'un côté d'étudier l'« **action combinée des industriels , pour diviser scientifiquement le travail** » compte tenu des capacités et des lieux où s'effectue la production dans les industries agricoles, manufacturières et commerçantes, et de l'autre côté, d'analyser le processus de répartition des produits entre producteurs et entre producteurs et non-producteurs³⁶⁹. Le but se déduit directement de l'étude historique des rapports entre facteurs économiques et organisation sociale. L'abandon progressif des liens de dépendance personnelle, caractéristiques de l'ancienne société féodale, et, la progression des activités productives et des connaissances scientifiques, ont entraîné une croissance importante des richesses produites et une extension du principe d'association. Les progrès combinés de l'association et de la production conduisant à une inévitable réorganisation sociale remettent en cause de fait « **l'ordre naturel de la secte des économistes et le laissez-faire des partisans de la concurrence illimitée** ». Les économistes doivent en conséquence rechercher les moyens convergents avec cette évolution historique de la société, concernant « **les relations des travailleurs entre eux ou avec les autres classes de la société, et [...] les perfectionnements de la division du travail dus aux progrès de l'esprit d'association** »³⁷⁰.

L'analyse rétrospective des faits historiques témoigne donc de la fonction sans cesse croissante jouée par les facteurs économiques dans l'organisation sociale. Il ne faut pas à l'instar des économistes classiques décrire la manière dont la production, la distribution et la consommation se forment en l'état actuel de la société mais montrer à quelle évolution historique les mécanismes économiques obéissent. Or, cette dernière recherche amène à des conclusions opposées à celle de J.-B. Say et de ses disciples. Il n'existe pas en effet de division sociale entre consommateurs et producteurs, mais entre oisifs non producteurs et travailleurs producteurs³⁷¹; division qui s'oppose au « *phénomène général* » vers lequel s'achemine la société, à savoir l'association. C'est pourquoi, l'économie politique doit viser à « *rechercher la loi qui préside à cette combinaison des efforts individuels dans un but commun* »³⁷². La formulation de ce programme économique débouche sur une remise en cause des règles de fonctionnement du système économique. Les sociétés modernes reposent sur les activités productives des travailleurs pour lesquelles il importe de trouver les conditions sociales de production et

³⁶⁹ A savoir « *les relations des directeurs des travaux et des ouvriers, et les rapports qui lient les producteurs aux non producteurs, c'est-à-dire le fermage, les baux de location, le prêt à intérêt, ou mieux encore les avantages attachés à la location des places et des instruments nécessaires à la production* », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 385].

³⁷⁰ P. Enfantin [*Ibid.*, p. 389.].

³⁷¹ P. Enfantin [1826h, pp. 139-141].

³⁷² P. Enfantin [1826d, p. 67].

de distribution optimales ; cette réorganisation constitue une condition nécessaire à l'amélioration de la situation économique et morale des classes productives. En définitive, les économistes se doivent de rechercher les principes d'une organisation sociale dans laquelle les moyens de production ne sont plus la propriété des classes non productives mais à la disposition des classes productives afin que la production se réalise au moindre coût³⁷³. Aussi, la remise en cause de la propriété privée est conduite en parallèle d'une critique du principe de concurrence de la théorie économique classique contemporaine.

b – La critique de la propriété privée et de la concurrence

L'instabilité sociale est directement imputable pour les saint-simoniens en ce que la société reste encore organisée sur l'opposition des intérêts entre producteurs et non producteurs. Ces derniers, propriétaires des moyens de production, consomment, sans rien produire, ce que la classe travailleuse leur fournit en échange du prêt de leurs instruments de travail. Or, dans une société fondée sur l'activité économique, favoriser un système économique maintenant une division en classes est non seulement contre-productif, mais va aussi à l'encontre de l'intérêt général. Ce clivage cause en effet l'exploitation matérielle, intellectuelle et morale des travailleurs, d'une part, car ils ne disposent pas des moyens suffisants pour satisfaire de manière autonome leurs besoins individuels, et d'autre part, car ils restent dépendants des conditions fixées par les propriétaires pour l'usage des instruments du travail³⁷⁴. Il est dès lors légitime de condamner les institutions sociales, la propriété privée et la concurrence, à partir desquelles se réalisent la production et la distribution des biens économiques.

Dès *Le Producteur*, P. Enfantin amorce une critique de la propriété privée des moyens de production précédant la remise en cause encore plus tranchée effectuée dans *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon*³⁷⁵. Ainsi, bien que reconnaissant la contribution des non producteurs à la production, il existe une différence importante entre « *les individus qui vivent des produits de leur intelligence et de leurs bras [et] ceux qui consomment une rente qui leur est allouée par les producteurs, mais pour laquelle ils ne font aucun travail* »³⁷⁶. Le droit du consommateur est pleinement reconnu lorsque sa consommation constitue le produit d'un travail passé mais pose problème lorsqu'elle traduit d'une inégalité dans la distribution³⁷⁷. En fait, la propriété privée est condamnable

³⁷³ « Tous les travaux théoriques et pratiques qui n'ont pas pour but de diminuer la part des oisifs et d'augmenter celle des travailleurs, ne peuvent avoir pour résultat de perfectionner l'organisation sociale, si l'on admet du moins que la meilleure organisation soit celle qui est le plus favorable à la production, c'est-à-dire qui a le caractère d'une vaste association dans laquelle tous les efforts individuels sont dirigés vers un but commun », P. Enfantin [1826e, p. 218].

³⁷⁴ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [Op. cit., pp. 239-241].

³⁷⁵ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [Op. cit., pp. 235-318].

³⁷⁶ P. Enfantin [1826h, p. 140].

³⁷⁷ P. Enfantin [1826b, p. 110]. P. Enfantin suppose ainsi que les progrès sociaux « ne s'estiment pas d'après l'importance de quelques oisifs, mais par la facilité avec laquelle le travail permet d'acquérir le repos », P. Enfantin [1826e, p. 244].

pour une raison de justice sociale et une raison économique³⁷⁸. Le droit de disposer de capitaux par héritage ne fait que perpétuer un privilège qui offre la possibilité de consommer sans produire le produit d'un travail effectué par les classes productives. La propriété privée ainsi pratiquée est injuste dans la mesure où, outre qu'elle ne repose sur aucun travail préalable, elle est distribuée suivant le « *hasard de la naissance* »³⁷⁹. Enfin, elle est inefficace économiquement d'une part, car elle ampute la production d'une partie de sa valeur par les intérêts que les détenteurs de capitaux perçoivent empêchant la réalisation d'une production optimale si les producteurs disposaient des instruments de travail à moindre coût ; et d'autre part, car la répartition des moyens de production parce qu'elle se fonde sur une grande part d'aléatoire ne correspond pas à la distribution optimale, basée sur le choix des producteurs disposant des capacités les plus élevées, qui aurait conduit à une production maximale des biens économiques³⁸⁰. Cependant, toute propriété privée n'est pas proscrite. La condamnation porte avant tout sur le privilège que donne le droit d'héritage d'user de biens dont la personne n'est pas la productrice. Il est ainsi parfaitement reconnu d'être propriétaire à titre individuel des produits de son travail.

La concurrence au sein d'une organisation économique basée sur la propriété privée des moyens de production accentue inévitablement les conflits d'intérêts entre producteurs et non producteurs, et, ne peut à ce titre que prêter à la critique. La liberté, la concurrence du point de vue économique, reste un élément indispensable à la production et à la distribution, mais elle ne saurait constituer à elle seule un principe d'organisation viable économiquement et politiquement. Elle conduit en effet à plusieurs conséquences négatives pour toutes les classes sociales tant sur les plans politique et moral qu'au niveau économique. La concurrence est d'abord la manifestation de « *sentiments anti-sociaux* » qui entravent le développement d'une morale individuelle et sociale pacifique et coopérative³⁸¹. Elle ne fait dans cette perspective que maintenir les rapports de domination sur lesquels reposait l'ordre social féodal et perpétuer la division en classes de la société. Ces effets sont ainsi reproduits dans la sphère économique en ce sens que les conflits d'intérêts auxquels se livrent les producteurs et les non producteurs débouchent invariablement sur la baisse des salaires défavorisant la production³⁸². Pour autant, le principe de concurrence permet d'un autre côté l'augmentation de la productivité du travail³⁸³ ; c'est pourquoi, P. Enfantin n'entend pas se passer entièrement de ce

³⁷⁸ Voir notamment C. Gide et C. Rist [Op. cit., pp. 237-249]. Nous ne mentionnons pas ici la critique à partir de « *l'argument historique* » qui montre que la propriété privée est une institution sociale susceptible d'évolution et de changement, C. Gide et C. Rist [Ibid., p. 245].

³⁷⁹ *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [Op. cit., p. 258].

³⁸⁰ La mise à disposition des moyens de production pour un producteur dépend de l'utilité économique que son travail apporte à la production totale (voir le paragraphe suivant sur le principe d'association).

³⁸¹ *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [Op. cit., p. 265].

³⁸² P. Enfantin [1826f, pp. 385-395].

moyen économique mais estime qu'il est nécessaire de trouver un principe, en l'occurrence l'association, qui annihile ses effets indésirés³⁸⁴. La concurrence est jugée positive pour l'émulation et la stimulation qu'elle entraîne mais condamnée pour l'antagonisme des intérêts des producteurs et des non producteurs qu'elle provoque.

c – Le principe d'association

P. Enfantin impute aux décalages entre production et consommation la responsabilité des crises économiques de la société française dans ce début du XIX^e siècle. L'isolement des producteurs et la concurrence qu'ils se livrent ne permettent pas en effet une connaissance exacte des moyens de production disponibles au sein de l'organisation économique et des réels besoins à satisfaire³⁸⁵. Non seulement la production n'est pas réalisée dans des conditions qui assureraient une utilisation optimale des facteurs du travail et du capital, mais en outre, du fait d'une mauvaise information des demandes de produits et des capacités des consommateurs à se les procurer, elle excède souvent la consommation effective. « **C'est à ce défaut d'une vue générale des besoins de la consommation, des ressources de la production qu'il faut attribuer ces crises industrielles** »³⁸⁶. Il manque donc une conception d'ensemble de l'organisation économique qui garantirait une production adaptée à la consommation. P. Enfantin propose ainsi de développer le principe d'association qu'il conçoit comme le meilleur procédé économique à même de combler les décalages entre production et consommation. Ce principe organisateur répond non d'une invention théorique propre à P. Enfantin mais du constat historique effectué par les saint-simoniens des progrès industriels des sociétés modernes ; à « **l'exploitation de l'homme par l'homme** »³⁸⁷ succède « **l'exploitation de la nature par l'homme associé à l'homme** »³⁸⁷.

Le but de l'association vise d'abord à établir les conditions sociales d'une production maximale. Il s'agit en effet de mettre à la disposition des producteurs tous les instruments qui leur permettent l'accroissement des « **moyens d'action de l'homme sur la nature** »³⁸⁸. Dans cette perspective, l'association se définit comme une combinaison sociale à l'aide de laquelle les producteurs se réunissent afin de réaliser la meilleure production

³⁸³ Elle assure « *le perfectionnement des procédés industriels* », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 389].

³⁸⁴ « *Dans toute entreprise industrielle, les concurrents ont un but [...], ce but unique est la rivalité au profit de l'individu ; nous avons déjà dit que cette rivalité avait un bon résultat [...] que la concurrence a pour effet moyen d'employer, dans chaque branche d'industrie, le temps et les hommes réclamés par les besoins réels de la société* », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 392].

³⁸⁵ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [*Op. cit.*, p. 258].

³⁸⁶ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [*Ibid.*, p. 258].

³⁸⁷ Et ajoutent-ils : « *le progrès de l'esprit d'association, et la décadence relative de l'antagonisme, n'en présentent pas moins l'expression la plus complète du développement de l'humanité* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [*Ibid.*, p. 225].

³⁸⁸ P. Enfantin [1826a, p. 19].

possible. Mais outre ce but économique, l'association garantit aussi l'harmonie sociale en conciliant les intérêts des associés engagés. Par ailleurs, si jamais les classes oisives trouvaient dans le prêt de leurs capitaux aux classes productives un moyen de satisfaire leurs fins personnelles, l'association constituerait alors un moyen d'apaiser et de surmonter les conflits d'intérêts véhiculés par l'économie concurrentielle. Par conséquent, il ne s'agit pas d'unir autour d'un même but social, les seuls producteurs mais aussi les non producteurs afin qu'ils utilisent efficacement les moyens de production dont ils sont aujourd'hui propriétaires. L'organisation associative aboutirait alors à **« la satisfaction la plus complète des besoins physiques, moraux et intellectuels »**³⁸⁹.

L'association est donc appelée à remplacer la concurrence au sein des activités productives, mais celle-ci reste néanmoins un principe actif de l'organisation économique développée par P. Enfantin. La rivalité entre producteurs, l'émulation entre travailleurs, etc. n'en sont en effet pas exclues à la condition qu'elles ne conduisent pas à opposer les intérêts des différents protagonistes. De fait, P. Enfantin entend se servir de tous les moyens économiques synonymes d'efficacité économique mais qui reposent sur des mobiles d'action non conflictuels³⁹⁰.

Ce souci économique transparait plus fortement encore dans le détail du contenu du principe d'association. Le but social sera atteint lorsque d'une part, la répartition des moyens de production s'effectuera compte tenu des capacités de chacun des producteurs, et d'autre part, quand la distribution du produit obtenu se réalisera en fonction des résultats économiques individuels de ces mêmes producteurs, suivant la formule *« à chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses oeuvres »*. Le versant production et le versant distribution sont donc clairement distingués. Le premier vise à distribuer les moyens de production aux producteurs disposant des capacités économiques, scientifiques et morales les plus élevées afin d'obtenir une richesse économique maximale. La propriété n'est plus acquise par hérédité familiale, mais se mesure à l'aune de l'utilité des activités productives réalisées ; chaque travailleur obtient ainsi les moyens de production en proportion de sa capacité individuelle. La propriété individuelle est donc conservée, chacun dispose intégralement du produit de son travail, mais elle se détermine à présent sur la valeur économique amenée par chaque production individuelle. Une répartition non pas égalitaire mais juste au sens de P. Enfantin des instruments de travail repose sur une recherche préalable de la combinaison sociale la plus productive possible ; efficacité et équité relèvent en ce sens du même registre. La classe oisive détient, dans la période critique, les principaux moyens de production mais n'en fait pas un usage suffisamment productif, cherchant même à retirer des prêts qu'elle consent aux producteurs, le maximum d'intérêt, entravant de fait la bonne marche de l'activité industrielle. C'est pourquoi, le problème économique **« consiste à faire parvenir, le plus promptement possible, les produits dans les mains des hommes qui sont les plus capables de les perfectionner, ou du moins de les employer directement ou indirectement à leurs travaux »**³⁹¹. L'association en unissant propriétaires des fonds de production et producteurs apporte une première

³⁸⁹ P. Enfantin [1826d, p. 74].

³⁹⁰ P. Enfantin [1826f, p. 391 ; p. 408].

réponse satisfaisante, mais encore faut-il que la production ainsi obtenue réponde à des besoins réels. Besoins qui relèvent à la fois de la sphère productive, les demandes effectives des producteurs, et du champ de la consommation, la nature et la quantité des produits qui satisferont au mieux les consommateurs.

Ces fonctions de régulation ne peuvent être remplies, selon P. Enfantin, que par une nouvelle institution sociale, en l'occurrence un système centralisé de banques, jouant le rôle d'intermédiaire entre la production et la consommation³⁹². Elle permettra **« d'apercevoir à la fois toutes les parties de l'atelier industriel [...], [de] rendre compte des besoins généraux et des besoins individuels [...] [de] diriger la production [...] [et de] la mettre en harmonie avec la consommation »**³⁹³. Directement responsable du fonds de production, incluant la propriété foncière et la propriété du capital, l'organisation bancaire, elle aussi formée sur une base associative, contribue premièrement au respect d'une distribution efficace des moyens de production selon les capacités car elle détient une information importante³⁹⁴, et deuxièmement, à **« une plus juste appréciation des œuvres et une récompense plus équitable du travail »**³⁹⁵. Elle assure ainsi le fonctionnement optimal du versant distribution en rémunérant le travail suivant sa valeur contributive réelle.

Comme le soulignent E. Halévy et C. Bouglé dans la Préface à l'*Exposition de la Doctrine de Saint-Simon*, l'économie politique des saint-simoniens part d'une organisation rationnelle de l'activité des producteurs, contrairement aux économistes classiques qui fondent leurs principes sur la satisfaction des intérêts des consommateurs³⁹⁶. Elle est d'abord une « *théorie de l'industrie* » analysant d'une part, la division du travail entre les producteurs tenant compte de leurs capacités, et d'autre part, la répartition des produits, comprenant les moyens de production, entre producteurs et entre producteurs et non producteurs³⁹⁷. L'association constitue à ce titre un moyen économique efficace qui atténue les effets négatifs du principe de concurrence. Dans le même temps, cette économie politique s'appuie sur une distribution hiérarchique des fonctions qui donne une nature spécifique à l'association saint-simonienne. Il s'agit en effet d'une organisation économique inégalitaire au sein de laquelle persiste un antagonisme d'intérêts entre les producteurs. Bien que poursuivant le but social de l'association, chacun des sociétaires

³⁹¹ P. Enfantin [1826g, p. 41].

³⁹² Voir le point suivant sur l'organisation bancaire développée par P. Enfantin.

³⁹³ *Doctrine de Saint-Simon . Exposition. Premières années, 1829. [Op. cit., p. 261].*

³⁹⁴ Les banquiers et les producteurs doivent partager évidemment les mêmes objectifs, à savoir l'utilisation rationnelle des moyens de production, P. Enfantin [1832 (1831e), p. 110].

³⁹⁵ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 272].*

³⁹⁶ E. Halévy et C. Bouglé [Op. cit., p. 43].

³⁹⁷ P. Enfantin, [1826i, p. 385].

va en effet rechercher son intérêt personnel et donc chercher à accéder aux positions les plus élevées au sein de l'association ; ces dernières étant les mieux rémunérées.

L'association n'en constitue pas moins, selon P. Enfantin, un principe économique efficace occupant une place croissante dans la société moderne dont il convient d'accélérer le développement par des moyens appropriés³⁹⁸ ; la théorie du crédit et la théorie du fermage et de l'intérêt des capitaux développées par P. Enfantin dans *Le Producteur* puis reprises dans *Le Globe* en font partie.

d - La finance : un instrument favorable au principe d'association

La transition entre la période critique et la période organique peut être activée par le développement d'instruments financiers qui facilitent l'union des producteurs et des non producteurs. A la défiance de la concurrence doit se substituer le crédit ou la confiance du principe de l'association. Tous les moyens qui favorisent les intérêts des travailleurs aux dépens des intérêts des oisifs qui par nature entravent le plein essor de la production sont ainsi jugés positivement. Les instruments financiers constituent à ce titre des moyens particulièrement adaptés. Pour P. Enfantin, la société a été organisée jusque là au désavantage des travailleurs et au profit des propriétaires oisifs, consommant sans rien produire et employant inefficacement les capitaux en leur possession. Il s'agit donc de diminuer pacifiquement et graduellement les fonctions occupées par les propriétaires oisifs dans la production pour une organisation économique où le travail soit le principe constituant de la société ; les capacités économiques détermineront alors l'organisation du pouvoir politique.

Les économistes doivent, pour P. Enfantin, rechercher les moyens économiques qui permettent la rationalisation des activités productives afin de contribuer à l'amélioration de « *la classe la plus nombreuse et la plus pauvre* », et indirectement, à l'ensemble des classes sociales dans la mesure où les progrès économiques obtenus par la première ne peuvent qu'être favorables aux secondes. Or, l'organisation économique contemporaine est ainsi faite, qu'elle favorise les inactifs, propriétaires des moyens de production, dégrade les conditions économiques des travailleurs en ne leur assurant pas une utilisation optimale de ces mêmes moyens de production, et conduit de fait à une production globale bien inférieure à ce qu'elle serait au sein d'associations industrielles. Dans cette perspective, le crédit constitue, selon P. Enfantin, un instrument efficace pour favoriser la circulation des moyens de production des non producteurs aux producteurs et ainsi conduire au développement de la production³⁹⁹. La difficulté à laquelle se trouve

³⁹⁸ « *Le cercle de l'association va sans cesse en s'élargissant, et qu'en même temps le principe intérieur d'ordre, d'harmonie, d'union, y jette de plus profondes racines ; c'est-à-dire que les éléments de lutte contenus dans le sein de chaque association s'affaiblissent à mesure que plusieurs associations se réunissent en une seule* », *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [Op. cit., p. 212].

³⁹⁹ « *Si les capitaux, inactifs ou mal employés, passaient avec rapidité dans des mains laborieuses et habiles, sous la condition de ne les rendre que lorsque le travail serait achevé, le problème de la circulation serait complètement résolu puisque les capitaux seraient toujours employés le mieux possible, sans que le prêteur, pendant toute la durée du travail, put gêner le producteur en réclamant le remboursement* », P. Enfantin [1826g, p. 48].

confrontée l'économie concurrentielle est avant tout un problème de confiance dont la résolution passe par le développement des liens financiers. Les progrès économiques faisant, le crédit a ainsi pris différentes formes : la lettre de change, le papier-monnaie, les emprunts publics, l'amortissement, la réduction de l'intérêt du capital, le développement de réseau bancaire, etc., constituant autant d'« **armes que les travailleurs, guidés par les banquiers, ont successivement employées pour obtenir des oisifs les instrumens nécessaires à la production** »⁴⁰⁰.

Le projet de réforme économique proposé par P. Enfantin attribue en effet aux banquiers un rôle d'intermédiaire entre producteurs et non producteurs. Ils sont définis comme des « **banquiers cosmopolites** » qui oeuvrent à « **réduire la rente que le travail fait à l'oisiveté** »⁴⁰¹. Leurs tâches consistent à garantir aux propriétaires des capitaux la fiabilité des activités productives pour lesquelles le prêt de moyens de production est demandé. Ils sont donc amenés à sélectionner les investissements des producteurs disposant des capacités les plus élevées contribuant par ce biais à la rationalisation de la production. Aussi, la formation d'une « **banque générale de prêt et d'emprunt** », ou « **banque d'escompte** », peut très bien s'effectuer par l'initiative des « **chefs industriels** » jouant le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires des capitaux et la banque, et, entre les travailleurs et la banque⁴⁰² : « **les premiers banquiers se réunissent en société, et se déclarent solidaires, les uns pour les autres, d'un capital quelconque, pour la garantie duquel ils déposent, dans une caisse commune, soit des coupons de rentes sur l'Etat, soit des actions de compagnies industrielles, soit enfin les titres d'une propriété quelconque** »⁴⁰³. Il s'agit par conséquent d'appliquer aux relations financières le moyen de l'association afin d'activer la circulation des moyens de production des non- producteurs aux producteurs ; plus les prêts seront accordés à des conditions favorables, à savoir à des taux d'intérêts bas, plus sera important le progrès économique

Outre le fait que l'organisation bancaire augmente la confiance, ou le crédit, des non producteurs pour les producteurs, elle permet aussi de développer et de rationaliser l'activité économique sur au moins trois points. Premièrement, elle augmente les possibilités d'obtention de prêts pour les investissements productifs. Deuxièmement, elle prévient les crises économiques en contrôlant et régulant la production évitant les brusques changements des prix des biens produits responsables des vagues de défiance des propriétaires des capitaux. Enfin, troisièmement, elle permet d'accélérer le processus de production en donnant la garantie aux créateurs de l'emploi efficace des capitaux prêtés⁴⁰⁴. De fait, la simplification des échanges financiers et l'octroi de confiance obtenu par les travailleurs concourent à la baisse de l'intérêt sur le capital se réduisant

⁴⁰⁰ P. Enfantin [1832 (1830b), p. 54].

⁴⁰¹ P. Enfantin [1826c, p. 207].

⁴⁰² P. Enfantin [1826a, pp. 22-24]. Voir les deux articles dans *Le Producteur* « Des banques d'escompte », P. Enfantin [1826a ; 1826b].

⁴⁰³ P. Enfantin [*Ibid.*, p. 111].

« **uniquement à la valeur d'une prime de solvabilité qui garantit au prêteur, sous forme d'annuités, la durée probable de la solidité de l'emprunteur** »⁴⁰⁵. Le retour de la confiance aidant, les prêteurs ont la certitude de retrouver la valeur de leurs capitaux cédés. C'est pourquoi, la « *banque d'escompte* » doit disposer d'un montant d'argent en caisse identique au montant des capitaux empruntés afin qu'elle n'ait pas à refuser des prêts viables pour la raison qu'elle ne soit pas certaine de pouvoir répondre aux demandes de remboursement des capitaux empruntés qui surpasseraient sa réserve en caisse. La banque ne doit donc pas émettre des billets remboursables à vue, s'appuyant sur aucune garantie réelle, mais des billets portant intérêt sur des effets de commerce⁴⁰⁶.

Les banquiers deviennent ainsi les représentants des industriels auprès de la classe oisive réalisant dans la production la répartition des instruments du travail aux capacités les plus élevées, et, dans la distribution la rémunération la plus juste possible compte tenu du travail individuel réalisé par chacun des producteurs. P. Enfantin souligne même qu'au travers de la mission d'intérêt général à laquelle se consacrent les banques, étant favorable aux industriels, elles remplacent « **les conseils supérieurs qui présidaient autrefois aux intérêts de chaque corporation** »⁴⁰⁷. Ce parallèle entre les anciens corps intermédiaires de la société d'Ancien Régime et les nouvelles institutions sociales de l'organisation économique, ainsi effectué dans l'*Exposition de la doctrine de Saint-Simon*⁴⁰⁸, facilitera le développement des critiques sur le projet politique saint-simonien ; les économistes libéraux n'y verront que la volonté d'un retour à l'autorité qui prévalait dans l'ordre féodal faisant fi des libertés individuelles⁴⁰⁹.

En fait, le développement de ces outils financiers, procédant d'actes volontaires et involontaires⁴¹⁰, vise à transformer les fondements de la propriété privée en mettant à la disposition des producteurs tous les moyens de production, détenus principalement par la classe oisive, que leur capacité permette d'employer efficacement. Aussi, les moyens financiers constituent une partie importante des mesures politiques susceptibles de contribuer au développement économique. D'autres sont possibles qu'il importe ici d'exposer brièvement.

Elles reposent sur une action volontaire de l'Etat, en tant que représentant de

⁴⁰⁴ P. Enfantin [1826g, pp. 54-55].

⁴⁰⁵ P. Enfantin [1826e, p. 246].

⁴⁰⁶ P. Enfantin [1826b, p. 123].

⁴⁰⁷ P. Enfantin [1826g, p. 54].

⁴⁰⁸ *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829.* [Op. cit., p. 266].

⁴⁰⁹ Voir 1^{ère} partie, chap. 6.

⁴¹⁰ Leur développement répond en effet « *d'une sorte de conspiration, jusqu'ici instinctive, ourdie depuis plusieurs siècles par les classes pacifiques et laborieuses contre l'aristocratie guerrière et oisive que le passé nous avait imposée* », P. Enfantin [1832 (1830a), p. 48].

association des travailleurs »⁴¹¹, dans le système législatif. Il s'agit notamment de substituer à la propriété par héritage la propriété fondée sur les capacités⁴¹². L'Etat peut aussi prendre en charge le développement de l'institution bancaire. Les saint-simoniens préconisent dans l'*Exposition de la doctrine de Saint-Simon* l'établissement d'un système général de banques au sein duquel une banque centrale, contrôlée par les pouvoirs publics et propriétaire du fonds de production, subordonne un ensemble de banques spécialisées, responsables de l'octroi des crédits dans les branches industrielles auxquelles elles sont attachées⁴¹³. La trésorerie des banques, hormis les frais d'administration afférents à leurs fonctions, constitue une propriété collective destinée aux travailleurs qui est distribuée rationnellement suivant leurs capacités. Ce fonds social pourra être formé initialement par les revenus issus des politiques visant à la suppression de la propriété par héritage. Enfin, la mission d'intérêt général à laquelle l'Etat est assigné requiert des prélèvements inévitables sur les membres de la société. P. Enfantin propose de remplacer l'impôt par l'emprunt, qui bien qu'ôtant aux producteurs une partie des capitaux disponibles pour la production s'adresse directement à la classe oisive évitant de trop entraver les activités industrielles⁴¹⁴. L'emprunt public est en effet souscrit par des propriétaires de capitaux qui viennent se substituer aux contribuables dans le mode de financement par l'impôt. Les fonctionnaires employés pour la perception des taxes fiscales, réemployés dans des activités productives dans lesquelles ils ont les capacités les plus élevées, entraînent dans le même temps un surcroît de richesse publique qui comble l'intérêt de l'emprunt public⁴¹⁵. Au total, la baisse du taux d'intérêt aidant, P. Enfantin suppose que le système d'emprunt ne conduira pas à une croissance de la dette publique.

Ces mesures politiques partent donc d'initiatives volontaires dont le but est d'activer le développement du régime de l'association industrielle. Elles sont justifiées d'une part, au niveau individuel, car chaque personne se voit attribuer les fonctions correspondantes à ses capacités économiques, scientifiques et morales, et, une rémunération juste du travail effectué, et d'autre part, du point de vue social, dans la mesure où les activités économiques ainsi organisées produisent une richesse maximale. En d'autres termes, l'intervention de l'Etat est légitimée tant dans une perspective d'équité sociale que d'utilité économique.

⁴¹¹ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829* [Op. cit., p. 253].

⁴¹² P. Enfantin expose le détail de ces mesures politiques dans deux articles parus dans *Le Globe*, « Les oisifs et les travailleurs. Fermages, loyers, intérêts, salaires – moyens transitoires » (14 mars 1831) et « Les oisifs et les travailleurs. Abolition des successions collatérales » (28 mars 1831), P. Enfantin [1832 (1831b) ; 1832 (1831c)].

⁴¹³ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829* [Op. cit., pp. 272-278].

⁴¹⁴ Voir l'article publié dans *Le Producteur*, « Du système d'emprunt comparé à celui des impôts », P. Enfantin [1826e].

⁴¹⁵ Le mode de financement par l'impôt « oblige à employer dans une direction presque toujours fâcheuse pour les producteurs, et à consacrer à des occupations complètement improductives, des hommes qui pourraient sans cela accroître par leur travail la richesse publique », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 237].

Néanmoins, l'intervention raisonnée de l'Etat peut certes, faciliter la réorganisation économique mais celle-ci ne sera effective, pour les saint-simoniens, qu'à la condition d'une évolution des mobiles d'actions des producteurs et des non-producteurs : « **nous devons nous attendre à rencontrer non seulement des préventions intellectuelles, mais une vive résistance, ne fût-elle qu'instinctive, de la part des intérêts matériels, les seuls dont l'activité conserve aujourd'hui quelque énergie** ». L'association non plus comme principe mais comme mobile d'action devient dans cette perspective une ressource efficace pour transformer « **profondément, radicalement, le système des sentiments, des idées et des intérêts** »⁴¹⁶.

2.3) L'« esprit d'association » comme condition *a priori* de la réorganisation économique et politique de la société

La réorganisation économique et politique ne sera donc effective que sous la condition d'un développement suffisant du principe d'association au sein et entre les différentes classes de la société⁴¹⁷. L'établissement des institutions sociales favorables à l'organisation industrielle nécessite *a priori* la diffusion de l'« esprit d'association » parmi toutes les classes sociales. En d'autres termes, le changement organisationnel implique une modification des représentations sociales tant individuelles que collectives.

Le nouvel ordre économique productif que P. Enfantin appelle de ses vœux repose sur le partage par tous d'opinions communes à partir desquelles s'effectuent les activités productives. Il importe que les travailleurs prennent conscience individuellement du bénéfice qu'ils sont en droit d'espérer du développement de l'« esprit d'association », mais cet apprentissage individuel ne saurait suffire. Il est en effet nécessaire de lui adjoindre une éducation morale et professionnelle que les scientifiques, les savants ou encore les philosophes ont pour tâche de diffuser⁴¹⁸. En définitive, le changement institutionnel restera inopérant tant que prédomineront les sentiments égoïstes, ne répondant qu'à des besoins individuels, causant l'instabilité sociale et dont les économistes entre autres ont soutenu le développement par leur adoption du principe de concurrence. Les sentiments sociaux, inhérents au principe d'association, pacifiques et facteurs de cohésion sociale, doivent ainsi se substituer à ces mobiles individualistes et participer à l'établissement de la nouvelle organisation économique industrielle.

Aussi, le contenu de la pensée de l'association de P. Enfantin a évolué des premiers écrits du *Producteur* aux articles du *Globe*. D'abord marquée par l'antinomie entre intérêt /

⁴¹⁶ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829 [Ibid., p. 278].*

⁴¹⁷ Au sein de la classe des producteurs pour la production, entre les banquiers, et, entre les banquiers et la classe oisive, principale détentrice des capitaux pour le financement des projets industriels, entre les scientifiques pour le développement des connaissances positives, et enfin, entre ces quatre groupes.

⁴¹⁸ La science est « appelée à vérifier les inspirations, les révélations, les divinations du sentiment, à fournir à l'homme les lumières propres à le faire marcher avec rapidité et sécurité vers le but qui lui a été découvert » ; les artistes pour leur part « sont doués au plus haut degré de la faculté sympathique [et] de cette capacité enfin que nous avons dit devoir présider particulièrement à l'éducation morale », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Op. cit., p. 340 ; p. 366].*

désintéressement et le choix de satisfaire avant tout les intérêts des producteurs au détriment des oisifs (a), la doctrine sociale de P. Enfantin prend un tournant métaphysique en 1829 dans *L'Exposition de la doctrine de Saint-Simon* (b), puis s'oriente, n'abandonnant pas tout dogmatisme, sur une conception plus conciliante des intérêts des producteurs et des non-producteurs, dans les écrits économiques du *Globe*, préfigurant le « *socialisme associationniste* » des années 1830 (c) ⁴¹⁹.

a - La période « industrialiste » du *Producteur*

- *Les effets négatifs de la concurrence*

La liberté individuelle introduite par les philosophes critiques du XVIII^e siècle a été un moyen utile pour contester le pouvoir spirituel théologique et féodal, souligne P. Enfantin, mais il n'a pas donné lieu complémentarément au développement d'un nouveau principe d'ordre susceptible de conduire à une organisation économique et politique efficace et pacifique. L'idée de liberté individuelle en économie politique prend la forme du principe de concurrence qui comme moyen unique d'organisation des activités productives entraîne l'instabilité sociale.

Deux types d'effets négatifs sont ainsi imputés à la concurrence ⁴²⁰. Premièrement, au niveau économique, elle provoque des crises répétitives qui touchent particulièrement la société française en cette période. Elle conduit aussi à la baisse des salaires des travailleurs, qui selon la classe oisive doit favoriser le développement économique ⁴²¹. Deuxièmement, sur le plan social, la concurrence perpétue l'antagonisme des intérêts entre les classes oisive et productive ; la première n'est préoccupée que de retirer la valeur maximale du travail effectué par la seconde au travers des prêts des moyens de production qu'elle lui accorde. La hausse de l'intérêt du capital constitue son but essentiel, alors qu'il serait dans l'intérêt des travailleurs pour leur bien-être matériel qu'ils disposent de leurs instruments de travail à très bon crédit. De fait, la classe oisive consomme, sans travailler, ce que les industriels produisent. Les économistes, en condamnant les formes de domination sociale prérévolutionnaires, et en donnant tout pouvoir à liberté, et donc à la concurrence, ont ainsi facilité la reconstitution d'une nouvelle « *aristocratie [...] des richesses* » ⁴²².

La concurrence comme principe constitutif de l'organisation sociale ne produit qu'inefficacité économique et antagonisme des intérêts particuliers. Elle ne permet pas l'identité des intérêts individuels et de l'intérêt général. Tant que les privilèges de la classe oisive subsisteront, leur donnant le droit de consommer sans rien produire, l'amélioration de la situation de la classe productive sera contraire à leurs intérêts et ne se réalisera pas.

⁴¹⁹ C. Gide et C. Rist [*Op. cit.*, p. 256]. Voir 1^{ère} partie, chap. 3.

⁴²⁰ Nous reprenons brièvement les points déjà développés dans la partie précédente.

⁴²¹ P. Enfantin [1826f, pp. 385-388].

⁴²² P. Enfantin [1826i, p. 377].

A ce titre, P. Enfantin insiste davantage dans les articles du *Producteur* sur « les passions anti-sociales » que représente l'« esprit de conquête »⁴²³, auxquelles conduisent les pratiques concurrentielles, que sur l'égoïsme qui motive celles-ci. *L'exposition de la Doctrine de Saint-Simon*, à l'inverse, insistera amplement sur les liens étroits de la concurrence et du sentiment égoïste. Ainsi, la doctrine sociale de P. Enfantin vise au développement de nouvelles conditions économiques et politiques favorables à la croissance de sentiments pacifiques et à l'atténuation des passions « belliqueuses » dont l'organisation concurrentielle de l'économie reste encore porteuse⁴²⁴. L'action égoïste présente une double nature pour les saint-simoniens. D'abord implicitement synonyme dans *Le Producteur* de défiance, de lutte et d'oisiveté, facteur des conflits sociaux et des rapports d'intérêts antagoniques entre les classes des producteurs et des non-producteurs, elle se rapproche, comme nous le verrons dans *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon*, de la conception sous laquelle l'économie politique la définit habituellement, c'est-à-dire entendue comme relevant de personnes livrées à elles-mêmes et ne déterminant leurs actions que par rapport à leurs propres fins⁴²⁵. Le motif commun de cette double nature est l'instrumentalisation des rapports sociaux à laquelle conduit l'action égoïste et partant les activités productives concurrentielles.

- Le développement de l'« esprit d'association »

On l'a vu précédemment, les saints-simoniens n'entendent pas supprimer complètement le principe de concurrence, mais le compléter d'un principe organisateur qu'ils trouvent dans l'association⁴²⁶. Et, il revient à l'économie politique de rechercher toutes les voies par lesquelles ce procédé peut être développé, car, en permettant la convergence des intérêts individuels vers un même but commun, il assure efficacité économique et cohésion sociale⁴²⁷. La diffusion de l'« esprit d'association » est un préalable indispensable⁴²⁸. Celui-ci regroupe tous les mobiles d'action qui n'ont pas exclusivement pour but la satisfaction des besoins individuels mais qui visent en premier lieu un objectif social⁴²⁹; l'intérêt individuel n'est pas rejeté mais simplement subordonné aux fins

⁴²³ P. Enfantin [1826d, p. 75].

⁴²⁴ Certes, il est vrai sans toujours que les personnes impliquées n'en aient vraiment conscience, et, sans que les économistes en question n'en soient volontairement responsables. Car, d'une part, les travailleurs et les oisifs restent encore marqués par les anciennes habitudes sociales de commandement et de domination ne se rendant pas toujours compte des bénéfices qu'ils peuvent attendre de rapports sociaux pacifiques. Et, d'autre part, les économistes en adoptant une mauvaise méthode d'analyse ont cru réellement que la concurrence suffirait à une organisation économique stable, ne voyant pas que leurs principes « créés sous l'empire de la doctrine de la liberté », n'étaient pas « autre chose que la négation de toute doctrine sociale », P. Enfantin [1826i, p. 388].

⁴²⁵ Voir *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [Op. cit., pp. 372-380].

⁴²⁶ « Le principe nouveau c'est l'association qui doit présider à la régénération des sociétés, où le niveau destructeur de la philosophie critique à laissé tout à construire », P. Enfantin [1826d, p. 73].

⁴²⁷ P. B. Enfantin [*Ibid.*, p. 67].

sociales qui l'englobent ⁴³⁰ .

Le but social procède de la capacité dont disposent les personnes de s'associer afin de concourir à « *la satisfaction la plus complète des besoins physiques, moraux et intellectuels* ». L'« *esprit d'association* » comprend uniquement des motivations pacifiques car, par l'union des efforts individuels qu'il provoque, il conduit à la convergence des intérêts particuliers. La personne qui s'engage dans une action collective prend ainsi conscience des bénéfices personnels et sociaux que l'association peut lui procurer. Il ne s'agit donc pas de sentiments purement désintéressés mais d'une alliance de mobiles individuels et collectifs bien que les premiers soient subordonnés aux seconds.

La liberté individuelle entraîne l'antagonisme des intérêts des classes oisive et productive. P. Enfantin montre que les économistes, devant les effets néfastes de l'idée de liberté, devraient « *subordonner ce principe, qui a le caractère désorganisateur lorsqu'il est placé en première ligne, à une conception d'ordre, déduite de la connaissance du but vers lequel se dirige l'espèce humaine* » ⁴³¹ . Car l'association est appelée nécessairement à remplacer la concurrence. Les saint-simoniens transposent ainsi la méthode historique et la méthode sociale aux motivations individuelles. Ils en retirent plusieurs enseignements ⁴³² . Les rapports entre producteurs et non-producteurs, tout

⁴²⁸ L'article « Considérations sur l'organisation féodale et l'organisation industrielle ; comment « l'esprit d'association » se substitue graduellement dans les rapports sociaux à l'esprit de conquête » (P. Enfantin [*Ibid.*, pp. 66-85]), constitue une des premières contributions de P. Enfantin dans laquelle il est fait explicitement référence au principe et à l'« *esprit d'association* ». P. Régnier [1982-1983, pp. 117-118] note à ce propos que le terme association est utilisé une première fois dans *Le Producteur* par P. Buchez dans l'article « Du projet de loi sur les écoles de médecin et la police médicale » ([1826a, pp. 173-178]) dans lequel il montre les bénéfices du travail collectif, regroupant tous les efforts individuels, dont la médecine pourrait profiter si ceux qui la pratique ne suivaient pas seulement le principe de concurrence « *qui est devenu le mobile des médecins comme des marchands* » ([*Ibid.*, p. 176]). Il se serait inspiré en fait de L.-V. F. Amard qui en 1821 publie un ouvrage intitulé *Association intellectuelle. Méthode progressive et d'association, ou de l'art d'étudier et d'opérer dans toutes les sciences, et particulièrement en médecine*. P. Régnier souligne à ce titre que l'emploi du terme association n'est pas propre aux saint-simoniens. Plusieurs auteurs (Condorcet, Bacon, etc.) avaient en effet montré les avantages du regroupement des activités individuelles tant dans les associations professionnelles que dans le contrat d'association sur lequel repose l'établissement de l'organisation capitaliste, mais personne n'avait noté ses effets positifs sur le plan psychologique permettant le développement des « *sentiments passionnés [...], c'est-à-dire de ce qu'il y a de moins individuel dans l'homme* » (P. Buchez [1826b, p. 190]). Vertu toute positive, facteur d'émulation, de sociabilité ou encore de philanthropie, l'« *esprit d'association* », auquel P. Buchez préfère ensuite remplacer par le terme de « *collectisme* » (voir ^{ère} 1^{ère} partie, chap. 3, § 2), représente le mobile d'action constitutif de l'état social « *où l'oisiveté sera un vice et le travail un devoir, où tous les hommes [seront] associés dans le but d'exploiter la nature* » (P. Buchez [*Op. cit.*, p. 208]). P. Enfantin et P. Buchez à cette date se rejoignent sur l'idée d'association, mais le premier ne va pas adhérer entièrement déjà dans *Le Producteur* puis de manière plus prononcée dans *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* et dans *Le Globe*, à la vision antinomique du dévouement et de l'égoïsme, ou du désintéressement et de l'intérêt individuel, alors que le second la maintient tout au long de son œuvre.

⁴²⁹ P. Enfantin [*Op. cit.*, p. 74].

⁴³⁰ Les mobiles anti-sociaux s'amenuisent et « *finissent, sinon par disparaître, du moins par se soumettre en concourant même au bien-être général* », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 75].

⁴³¹ P. Enfantin [1826k, p. 47].

comme les nouvelles combinaisons productives, sont ainsi pensés en fonction des progrès continus de l'« *esprit d'association* ». P. Enfantin revient fréquemment dans *Le Producteur* sur la croissance des connaissances et des rapports sociaux pacifiques facilitant la formation du principe d'association⁴³³. L'étude des faits passés jusqu'à leur histoire présente montre le développement constant de l'association se substituant aux rapports de force et de domination induits par la concurrence ; les travailleurs n'ont certes, pas encore atteint les aptitudes sociales que suppose le principe d'association, mais il ne tient qu'aux philosophes d'enseigner le but social vers lequel se destine l'« *histoire philosophique de l'espèce humaine* »⁴³⁴. A l'inverse, les producteurs ayant prouvé leurs capacités morales et économiques ont pris conscience de l'importance en règle générale des effets de l'association, et, favorisent par leurs actions les opérations visant à améliorer les intérêts des travailleurs au détriment des sentiments anti-sociaux des oisifs⁴³⁵. Une société basée sur le travail ne peut produire, dans la conception saint-simonienne, qu'un ordre social pacifique dans la mesure où les intérêts industriels dépendent directement du degré d'association à partir duquel les activités productives sont réalisées⁴³⁶.

Aussi, l'insistance avec laquelle P. Enfantin tend à identifier les intérêts individuels et les intérêts industriels pourrait laisser penser que l'« *esprit d'association* » ne constitue finalement qu'un dérivé de la morale utilitaire de J. Bentham. Chaque associé évaluerait dans cette perspective le bénéfice attendu de la production collective comparativement à celle de la même activité individuelle. Et ce ne serait que parce que l'association procurerait un bénéfice comparatif bien plus conséquent que chaque producteur déciderait de s'associer. En fait, P. Enfantin évite cet écueil à notre sens que partiellement en montrant, d'une part que les capacités les plus élevées, donc les mieux rémunérées, seront celles qui auront démontré à la fois leur utilité économique mais aussi leur moralité ou encore leur utilité sociale, et d'autre part, que les personnes oisives dans leurs recherches de considération et d'estime publiques devront être prêtes à sacrifier une partie de leurs richesses présentes, ou bien, devenir producteur⁴³⁷.

Mais on ne peut s'empêcher de faire le parallèle entre « *esprit d'association* » et « *intérêt bien entendu* » dans la mesure où chaque sociétaire tout en servant du mieux qu'il peut, selon sa capacité individuelle, l'intérêt général, trouve aussi une réponse à son intérêt individuel. Il s'agit d'une certaine manière d'un « intérêt éclairé » l'informant de tous les bénéfices que la coopération peut lui amener sans pour autant qu'il ne remette en

⁴³² P. Enfantin [1826i, p. 389];

⁴³³ « *Le principe d'association semble devoir remplacer l'esprit de conquête, et tous les liens des sociétés peuvent changer aujourd'hui de nature, sans être toutefois complètement brisés par l'individualisme* », P. Enfantin [1826f, p. 389].

⁴³⁴ P. Enfantin [1826i, p. 383].

⁴³⁵ P. Enfantin [1826c, p. 208].

⁴³⁶ Les rapports antagoniques sont en raison inverse des efforts consentis par chacun à l'association desquels dépend le niveau de production.

cause ses propres fins. La confiance ne sera accordée qu'aux « **premiers crédits de la société, aux hommes dont la conduite offre la certitude morale que, dans leurs mains, [les] fonds [qui leur sont alloués] seront non-seulement conservés, mais encore augmentés** »⁴³⁸. De même, P. Enfantin voit dans le développement important des sociétés anonymes et en commandite par actions un nouveau moyen pour le prêteur d'unir « **le sentiment éclairé de l'intérêt général [et] son intérêt particulier de commanditaire** »⁴³⁹.

Pour toutes ces raisons, l'« esprit d'association » reste dans *Le Producteur* un principe moral encore fortement marqué par les doctrines matérialistes. Son évolution croissante dans les sociétés modernes repose en effet sur des considérations principalement utilitaires. Toute action individuelle est jugée à l'aune de l'accroissement de production qu'elle permet d'obtenir et n'est entreprise que si elle satisfait aux besoins de chacun. Par ce biais, l'identité entre intérêts individuels et intérêt général est postulée et ne se démarque guère des préceptes des économistes classiques à la différence près que ces derniers supposent que la concurrence suffit seule à créer la solidarité des intérêts. Plus tard, *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* marquera un tournant important dans le courant saint-simonien en ce qu'il est surtout fait référence aux sentiments sociaux nécessaires au développement de la nouvelle organisation sociale marquant une distinction explicite avec la « morale utilitaire » des économistes⁴⁴⁰.

Néanmoins, conclure que P. Enfantin dans *Le Producteur* inscrit l'« esprit d'association » dans une perspective utilitaire pose problème dans le sens où le but social prévaut explicitement sur les intérêts individuels. Toute action est réalisée pour répondre en premier lieu aux besoins sociaux et ensuite aux préférences personnelles ; un désintéressement préalable est par conséquent requis mais sans qu'il ne contraigne *a posteriori* la poursuite de l'intérêt individuel. La difficulté réside alors dans le mode d'action au moyen duquel le désintéressement se réalisera dans l'organisation économique. En d'autres termes, le désintéressement est-il volontaire ou contraint ? L'ambiguïté du projet politique de Saint-Simon se retrouve à ce niveau, mais encore une fois nous ne saurions

⁴³⁷ P. Enfantin souligne à ce titre : « *il faut que, parmi ces privilégiés de la fortune, il y en ait quelques-uns pour lesquels la matière ne soit pas tout ; il faut qu'on en trouve, qui dans leur palais, songent aux dégoûts, aux chagrins, à la misère que ressent l'homme intelligent qui ne peut pas obtenir les instrumens nécessaires à ses travaux ; il faut encore que, parmi ces hommes qui, par leur fortune, exercent tant de pouvoir sur leurs semblables, il y en ait qui aiment l'humanité, comprennent ses besoins et sentent qu'ils ne peuvent réellement prétendre à l'estime publique et acquérir une gloire durable qu'en se mettant à la tête de l'industrie, pour hâter sa marche vers un meilleur avenir* », P. Enfantin [1826g, p. 67].

⁴³⁸ P. Enfantin [1826a, p. 23].

⁴³⁹ Il ajoute : « *les commandites par actions ont l'avantage d'intéresser plusieurs petits propriétaires à la prospérité de grandes exploitations, pour lesquelles des forces individuelles divisées, n'auraient pas été suffisantes ; elles permettent aux riches capitalistes de répandre leur fortune dans une foule de canaux productifs, et de généraliser ainsi leur intérêt individuel, en rapprochant leur part de bénéfices de la moyenne des bénéfices résultant de la production sociale toute entière* », P. Enfantin [1825, p. 152].

⁴⁴⁰ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années. 1829. [Op. cit., pp. 319-320 ; pp. 373-380].*

ici conclure définitivement aux vues des interprétations contradictoires qui ont été données des écrits saint-simoniens. Il n'en reste pas moins, qu'à l'instar des économistes classiques, P. Enfantin bien que subordonnant les intérêts particuliers au but social fait de l'amélioration du sort des producteurs l'objectif ultime de sa doctrine sociale. La situation des non-producteurs n'en est pas pour autant exclue puisqu'ils intégreront progressivement, obéissant à leurs intérêts, la classe industrielle. Le travail fonde l'« *organisation sociale industrielle* » saint-simonienne en même temps qu'il permet de déterminer les fonctions de chacun dans l'association industrielle.

- Une organisation économique basée sur la confiance

P. Enfantin, comme nous l'avons vu précédemment, présente les moyens dont disposent les producteurs pour accélérer le passage des instruments de production des mains de la classe oisive à la classe travailleuse. Le développement du crédit, l'expansion de l'emprunt d'Etat se substituant à l'impôt, la baisse de l'intérêt du capital, etc. résolvent en partie le problème de la circulation. Le but social, commun à tous les associés, de prospérité économique, sera d'autant mieux atteint si tous les capitaux aujourd'hui en possession des oisifs, qui ne les utilisent pas efficacement, sont transmis dans des conditions favorables aux travailleurs les plus productifs.

Il existe un antagonisme d'intérêts fort entre les classes oisives et productives dans l'état présent de la société ; la première cherche à augmenter les intérêts des capitaux qu'elle consent à prêter à la seconde. La réorganisation économique induit à l'inverse une baisse de tous les intérêts des capitaux. P. Enfantin trouve confirmation de cette hypothèse dans « **la marche des sociétés, où la baisse de l'intérêt accompagne toujours l'accroissement des richesses** »⁴⁴¹, et aussi, dans « **la dépréciation graduelle des classes oisives, et l'amélioration progressive du sort des producteurs** »⁴⁴². Il faut donc favoriser le développement de tous les moyens financiers qui puissent abaisser les intérêts des propriétaires des capitaux consommant ce qu'ils n'ont pas produit. Les personnes oisives sont ainsi appelées à intégrer la classe des producteurs car dans l'association industrielle le droit de consommer ne peut provenir que d'une production passée personnelle⁴⁴³.

Cependant, avant d'atteindre cet état social final où il n'y aura plus que « **l'impôt volontaire, le don gratuit, l'offrande civique** »⁴⁴⁴, une étape intermédiaire est nécessaire marquant le développement de la confiance dans l'échange économique. Le sentiment de défiance est inhérent au fonctionnement concurrentiel de l'économie qui ne fait qu'amplifier les rapports conflictuels entre oisifs et producteurs. Inversement, la confiance, ou le crédit, explique l'« *accroissement des moyens d'action de l'homme sur la*

⁴⁴¹ P. Enfantin [1826b, p. 110].

⁴⁴² P. Enfantin [1826g, p. 44].

⁴⁴³ P. Enfantin [1826b, p. 110].

⁴⁴⁴ P. Enfantin [1826g, p. 56].

nature »⁴⁴⁵, et à ce titre, constitue un moyen efficace d'association. Elle est donnée par le propriétaire d'un capital au producteur à la condition que le premier croit suffisamment dans « **la promesse d'un travail à faire comme l'équivalent d'un travail fait** »⁴⁴⁶.

L'état d'avancement d'une société, c'est-à-dire la manière dont les intérêts de la classe la plus nombreuse des producteurs sont respectés, est donc corrélé positivement au degré de confiance que les propriétaires des capitaux accordent aux projets industriels. Le rôle des banquiers est sur ce point crucial. Ils sont en effet les seuls, selon P. Enfantin, à pouvoir réellement vaincre la défiance qui continue à exister entre non-producteurs et producteurs. Ils doivent ainsi sur une base associative organiser la distribution des crédits privés aux branches industrielles⁴⁴⁷. Là encore, le principe d'association montre toute son efficacité ; l'organisation bancaire associative permet d'accroître les connaissances et les risques des projets productifs des emprunteurs, et ainsi, d'assurer aux prêteurs la fiabilité des projets sélectionnés. La confiance ainsi instaurée garantit que tous les moyens de production qui jusque là restaient inemployés dans les mains de la classe oisive soient utilisés efficacement et équitablement par les producteurs. Le droit au crédit sera donné aux activités productives qui apporteront le plus d'utilité à la production économique de la société⁴⁴⁸. Il s'agit par conséquent d'une équité redistributive bien particulière puisqu'elle subordonne la justice sociale à l'efficacité économique. Le travailleur ne pourra bénéficier d'un prêt que si ses capacités économiques et morales sont estimées suffisantes. La confiance est dans cette perspective moins la preuve de sentiments désintéressés que d'un calcul d'un « intérêt bien entendu ».

On retrouve dans cette analyse de la finance le principe d'émulation qui déterminera dans *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon*, puis dans *Le Globe*, le mode de répartition de tout produit suivant la formule « *à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres* ». Il subsiste dans l'échange économique un principe concurrentiel, agissant alors comme un « *puissant motif de perfection* » des activités productives. Le producteur cherchera à se rendre utile au regard de ses futurs créanciers, en leur démontrant son efficacité économique « **de manière à commander sa confiance, et à obtenir presque forcément du crédit** »⁴⁴⁹. La confiance constitue en définitive un moyen d'organiser efficacement la concurrence en la délestant de toutes ses composantes conflictuelles. La concurrence présente ainsi une double nature : immorale lorsqu'elle favorise l'« *esprit de conquête* » car elle s'oppose à l'« *esprit d'association* », équitable et valorisée lorsqu'elle conduit à l'émulation devenant alors un

⁴⁴⁵ P. Enfantin [1826a, p. 19].

⁴⁴⁶ Et ajoute P. Enfantin : « *lorsque cette promesse lui est donnée par un travailleur intelligent* », P. Enfantin [*Ibid.*, p. 19].

⁴⁴⁷ Voir la partie précédente ; voir aussi l'article « De la circulation. Echange. Vente. Promesse. Produits. Monnaie. Papier » [1826g] qui synthétise la théorie du crédit et la théorie du fermage et de l'intérêt du capital développées par P. Enfantin.

⁴⁴⁸ P. Enfantin [1826b, p. 110].

⁴⁴⁹ P. Enfantin [1825, p. 149].

« *inhérent à l'espèce humaine, puisqu'il est nécessaire à ses progrès* »⁴⁵⁰

Par ailleurs, le prêteur trouve dans la confiance qu'il accorde un mobile d'intérêt général qui ne contraint pas son intérêt particulier, car d'une part, sans ce crédit, ses capitaux seraient restés inemployés et n'auraient rien produit, et d'autre part, il sait que ses capitaux profiteront efficacement à la croissance de la richesse publique⁴⁵¹.

En 1829, les saint-simoniens montrent que le défaut éventuel du *Producteur* fut de trop se consacrer à la science industrielle en n'insistant pas suffisamment sur l'« *activité sentimentale de l'homme* »⁴⁵². *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* se donne pour tâche de répondre à cette lacune. L'approfondissement auquel va donner lieu l'analyse des sentiments sociaux au travers du principe d'association ne reste pas sans incidence sur la conception morale des saint-simoniens ouvrant leur doctrine sociale à une problématique religieuse.

b – La prédominance des sentiments sociaux dans l'association

L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon développe une doctrine sociale où le sentiment social devient le principe constitutif de la réorganisation économique et politique. Autant le contenu du *Producteur* laisse à penser en définitive que la morale des saint-simoniens est proche des positions des économistes classiques ou encore des utilitaristes⁴⁵³, autant dès l'introduction de *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon*⁴⁵⁴, les saint-simoniens entendent bien distinguer sur ce point, leur conception de celles du libéralisme économique et politique et des courants conservateurs⁴⁵⁵.

Outre la nécessité de procéder à une analyse des sentiments sociaux trop peu développée dans les articles du *Producteur*, P. Enfantin montre le besoin de développer d'abord les idées sociales qui serviront ensuite à réaliser les institutions économiques et politiques de « *l'association pacifique universelle* »⁴⁵⁶. En somme, l'organisation économique et politique est déduite du système moral. La période critique, inachevée, empêche le développement de la fin sociale, l'association, vers laquelle s'achemine la société. L'éducation sociale constitue dans cette perspective un moyen efficace pour

⁴⁵⁰ P. Enfantin [1826f, p. 408].

⁴⁵¹ P. Enfantin [1825, p. 151].

⁴⁵² *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Op. cit., p. 85].*

⁴⁵³ De son vivant, J. Bentham fut davantage populaire en France qu'en Angleterre. L'influence qu'il exerça sur les doctrines sociales dites « socialistes » durant cette première moitié du XIX^e siècle serait ainsi aujourd'hui largement sous-estimée, voir P. Chaniel [2000] et sur le courant radical E. Halévy [1995 (1901a) ; 1995 (1901b) ; 1995 (1904)] et M. Canto-Sperber [1994].

⁴⁵⁴ L'introduction est rédigée par P. Enfantin, E. Halévy et C. Bouglé [Op. cit., p. 10].

⁴⁵⁵ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Op. cit., pp. 73-74].*

⁴⁵⁶ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 93].*

accélérer l'émergence de la période organique. Celle-ci vise à développer en chaque associé toutes les aptitudes sociales susceptibles de produire cohésion sociale et efficacité économique⁴⁵⁷. L'apprentissage industriel offre toutes les conditions favorables à la naissance des sentiments sociaux nécessaires à la réorganisation sociale complète. *Le Producteur* a sans doute trop insisté, selon P. Enfantin, sur les intérêts matériels sans donner une importance suffisante au sentiment philanthropique⁴⁵⁸.

De fait, l'idée d'association à partir de 1829 devient moins un moyen d'unir les intérêts particuliers des producteurs et des non-producteurs qu'un principe d'action collectif représentatif des sentiments sociaux. Par l'association, les besoins de sympathie ou de philanthropie prévalent sur les préférences personnelles⁴⁵⁹. L'ambiguïté que pouvait entretenir *Le Producteur* est levée dans *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* : le sentiment social prime sur l'intérêt individuel. Cette ligne doctrinale est particulièrement explicite lorsque les saint-simoniens comparent leur théorie morale à « *la morale de l'intérêt bien entendu* »⁴⁶⁰. Bien que celle-ci s'oppose à toute forme de contrainte, ils définissent le système de J. Bentham comme « *la négation de toute morale sociale, puisqu'il suppose que l'homme ne peut et ne doit être déterminé que par des considérations ou des inspirations purement individuelles, jamais par l'impulsion des sympathies sociales* »⁴⁶¹. Les actions qui *a priori* répondent de devoirs ou de désintéressement débouchent inévitablement sur l'égoïsme si elles restent motivées par des considérations individuelles. « **[S'] il n'existe ni conviction ni amour pour ce que l'on pense pouvoir bien être le devoir ou l'intérêt général** », l'association ne pourra se réaliser que sur des sentiments sociaux illusoire ou feints⁴⁶². La réorganisation sociale ne sera effective que sous la condition du développement des sentiments réels d'affection et de considération pour l'intérêt général⁴⁶³.

La diffusion des sentiments sociaux parmi les producteurs et les non-producteurs constitue une étape indispensable à la poursuite du but social d'amélioration de la situation matérielle et morale des classes les plus nombreuses. Aux doctrines

⁴⁵⁷ Il faut rendre les personnes éduquées « *dignes d'être les membres d'une société aimante, ordonnée et forte* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 96]*.

⁴⁵⁸ « *Le calcul ou le raisonnement, la science, appliquée aux intérêts matériels, n'est pas le seul mobile des actes humains ; nous agissons par suite de sympathies que les beaux-arts excitent et favorisent ; nous sommes raisonnateurs, mais aussi passionnés ; nous sommes intéressés, et cependant nous savons nous livrer au dévouement le plus généreux* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 87]*.

⁴⁵⁹ Elle est ce qui permet « *le règne de l'amour, de l'harmonie, de la paix* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 213]*.

⁴⁶⁰ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 328]*.

⁴⁶¹ Et ajoutent « *toujours par un froid calcul [...], jamais par l'entraînement irrésistible des hommes plus moraux que lui* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 329]*.

⁴⁶² *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 373]*.

individualistes qui formulent leurs principes économiques et politiques sur la base des seuls intérêts particuliers, les saint-simoniens réclament au contraire un principe d'ordre sur lequel les associations industrielles puissent s'organiser. Il ne s'agit pas de contraindre les choix individuels mais de convaincre les personnes de leurs besoins sociaux d'entraide et d'union, et, que ceux-ci ne peuvent être satisfaits que par une organisation hiérarchique des fonctions sociales selon la formule consacrée « à *chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres* ». Les libertés individuelles ne sont pas restreintes dans la mesure où les sentiments sociaux exprimés par l'association relèvent d'une évolution sociale déterminée et irrémédiable. En ce sens, l'association constitue pour les producteurs et les non-producteurs un facteur d'émancipation individuelle⁴⁶⁴.

La réorganisation sociale saint-simonienne repose donc sur une hiérarchie des fonctions productives reconnue et acceptée. Cette inégalité constitutive des différences de capacités des associés s'avère même un moyen de développement efficace et nécessaire des sentiments sociaux. Elle répond de plus au respect des libertés individuelles et à la satisfaction de l'intérêt général⁴⁶⁵. L'association assure l'identité des croyances et des intérêts individuels et constitue à ce titre le but social vers lequel producteurs et non-producteurs orientent nécessairement leurs activités économiques⁴⁶⁶.

La démarcation vis-à-vis de la morale utilitaire de J. Bentham effectuée par les saint-simoniens les amène à réaffirmer avec insistance le caractère non antinomique des mobiles d'actions. Il est en effet parfaitement concevable de former une organisation économique et politique au sein de laquelle coexistent l'intérêt individuel et le désintéressement. Les périodes critiques tendent à faire de l'égoïsme et du dévouement, ou de l'utilité et du devoir, deux principes mutuellement exclusifs ; l'un ne peut s'accommoder de l'autre. Or, le principe d'association rend possible leur développement concomitant⁴⁶⁷. Dans la mesure où intérêt individuel et désintéressement concourent au même objectif social, l'égoïsme et le dévouement, devenant identiques, disparaissent des activités productives entreprises dans l'association. Les saint-simoniens en fin de compte

⁴⁶³ La véritable association est atteinte lorsque les associés cherchent à « *s'entr'aider, puisque leurs destinées sont enchaînées, puisqu'ils sont solidaires des souffrances, des joies les uns des autres, et qu'ils ne peuvent s'avancer dans les voies de l'amour, de la science, de la puissance, qu'en étendant sans cesse cette solidarité* », ou encore « *à mériter, par leurs actions, l'estime et l'amour de tout ce qui les entoure* », *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 329, p. 373].*

⁴⁶⁴ *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., pp. 157-178].*

⁴⁶⁵ L'« *association universelle* » représente la meilleure combinaison politique pour étendre le sentiment de sympathie ; elle sera définitive lorsqu'elle correspondra à la combinaison sociale « *dans laquelle chaque individu, quelle que soit sa naissance, sera aimé, honoré, rétribué suivant ses œuvres, c'est-à-dire suivant ses efforts pour améliorer l'existence morale, intellectuelle et physique des masses, et par conséquent la sienne propre* », *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 221].*

⁴⁶⁶ On rappelle ici que l'expansion du principe d'association, outre qu'elle met fin aux sentiments d'hostilité, entraîne la croissance des mobiles d'actions désintéressés, des connaissances et des richesses économiques, *Doctrines de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Ibid., p. 105].*

aboutissent au principe des économistes classiques de l'harmonie des intérêts individuels et de l'intérêt général⁴⁶⁸. Néanmoins, ils s'en distinguent par les moyens employés. Nous en noterons trois ici. Premièrement, l'association saint-simonienne est organisée sur un principe d'ordre, à savoir le classement selon les capacités de chacun des associés. Il n'y a donc pas en ce sens égalité individuelle contrairement à la théorie économique classique, bien que les conditions sociales soient *a priori* identiques pour tous les associés. Deuxièmement, cette inégalité dans les capacités à la base de l'organisation hiérarchique de l'association est parfaitement reconnue et acceptée ; elle est même le moyen le plus efficace de développer les sentiments sociaux⁴⁶⁹. Les producteurs prennent conscience que par leur action, intéressée et désintéressée à la fois, ils contribuent, selon leurs capacités, le mieux qu'ils peuvent à l'intérêt général. Enfin, troisièmement, les saint-simoniens subordonnent l'intérêt individuel aux sentiments sociaux ; chaque sociétaire trouve effectivement réponse à ses besoins individuels au sein de l'association mais sous la condition que ceux-ci satisfont aussi les intérêts sociaux.

L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon aboutit à une « métaphysique du sentiment »⁴⁷⁰. Les progrès des sociétés européennes n'ont pas été que scientifiques et matériels mais ont aussi affectés les sentiments sociaux marqués par la fin progressive de « l'exploitation de l'homme par l'homme » et la diffusion de l'« esprit d'association »⁴⁷¹ ; l'importance prise par le sentiment traduit en fait le « développement, en étendue et en intensité des idées religieuses »⁴⁷². La religion au sens étymologique est ce qui permet de relier⁴⁷³ ; elle répond ainsi à l'antinomie entre intérêt individuel et désintéressement⁴⁷⁴. L'identité des croyances et des intérêts particuliers autour d'« un culte qui attache le fort

⁴⁶⁷ Dans l'association, « l'égoïsme et le dévouement, l'intérêt et le devoir, le droit et l'utilité convergent vers un même but, ou mieux encore deviennent identiques », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [*Ibid.*, p. 252].

⁴⁶⁸ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [*Ibid.*, p. 372].

⁴⁶⁹ P. Enfantin souligne dans l'introduction de *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon* que l'association industrielle regroupe toutes les conditions favorables « au développement des sentiments d'affection pour les faibles, de soumission pour les puissans, d'amour pour l'ordre social, d'adoration pour l'harmonie universelle », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [*Ibid.*, p. 87].

⁴⁷⁰ Notes de E. Halévy et C. Bouglé [*Op. cit.*, p. 499].

⁴⁷¹ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [*Op. cit.*, p. 425]. Cette évolution détermine un tournant important dans la pensée de P. Enfantin qui en 1825, lors de la publication du *Nouveau Christianisme* de Saint-Simon, exprimait des doutes quant aux applications du sentiment religieux dans l'organisation sociale, H.-R. Allemagne [*Op. cit.*, p. 34].

⁴⁷² *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [*Ibid.*, p. 428].

⁴⁷³ Du latin « religare » signifiant relier dans le sens de « dépendance » ou de tout ce qui « attache ».

⁴⁷⁴ Le fait religieux dans la conception saint-simonienne concerne moins l'individu isolé que la collectivité prise dans sa totalité, *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*. [*Op. cit.*, p. 403]

au faible, et le faible au fort », assure en effet la convergence des actions individuelles sur le même objectif social⁴⁷⁵. Le dogme saint-simonien vise ainsi par le développement industriel la réconciliation des intérêts matériels et des intérêts transcendants, relevant du sentiment⁴⁷⁶. Aussi, ce tournant religieux opéré par les saint-simoniens s'affirme moins comme « *une théorie métaphysique éclairant sur les rapports de l'âme et de Dieu, que la glorification du travail, devant aboutir à une réorganisation des rapports entre propriétaires et producteurs* »⁴⁷⁷. Deux lectures possibles peuvent en être données : soit comme l'affirmation d'une doctrine sociale réellement dogmatique dans laquelle le sentiment religieux, c'est-à-dire philanthropique, subordonne et contraint l'action individuelle⁴⁷⁸ ; ou soit le sentiment religieux est considéré non comme un but en soi mais comme un moyen politique devant faciliter l'établissement de l'association ; le sentiment religieux philanthropique se révèle alors non seulement efficace pour surmonter les conflits d'intérêts, mais permet aussi de dépasser la morale utilitaire de l'intérêt personnel des théories économiques classiques⁴⁷⁹.

Le courant saint-simonien, après *L'Exposition de la Doctrine de Saint-Simon*, n'apporte guère de changements importants à l'idée d'association et à leur traitement des sentiments sociaux. Cependant, P. Enfantin reprend dans *Le Globe* dans une série d'articles des thèmes relatifs à l'économie politique et à la théorie politique qu'il avait déjà abordés dans *Le Producteur* et auxquels nous avons fait référence dans la précédente partie. Ces écrits, postérieurs à la révolution de Juillet 1830, adoptent une perspective beaucoup moins critique à l'encontre des intérêts des non-producteurs.

c – La conciliation des intérêts des producteurs et des non-producteurs

Les contributions de P. Enfantin dans *Le Globe* au cours des années 1830 et 1831 maintiennent l'objectif de la réorganisation sociale⁴⁸⁰. Le principe d'association constitue toujours le moyen le plus efficace pour atteindre le but social de l'organisation économique et politique⁴⁸¹, mais aussi un moyen de conciliation des intérêts entre producteurs et non-producteurs⁴⁸². Cette recherche du compromis entre les classes

⁴⁷⁵ *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Op. cit., p. 196].*

⁴⁷⁶ La dichotomie courante entre matière et esprit, sur laquelle se fonde l'antinomie de l'intérêt individuel et du désintéressement, peut dans la perspective de P. Enfantin, s'effacer par la prise en compte des intérêts matériels dans les activités spirituelles, voir P. Régnier [Op. cit., pp. 295-309].

⁴⁷⁷ E. Halévy et C. Bouglé [Op. cit., p. 27].

⁴⁷⁸ Les saint-simoniens vont effectivement dans ce sens lorsqu'ils identifient l'état religieux à l'état politique et à l'état moral : « *religion, politique, morale, ne sont que des appellations diverses d'un même fait* », *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829. [Op. cit., p. 486]* Voir notamment pour cette lecture P. Bénichou [Op. cit., pp. 220-326].

⁴⁷⁹ Voir P. Régnier [Op. cit., pp. 200-222].

⁴⁸⁰ Les idées économiques développées sont à peu près identiques à celles du *Producteur* pour C. Gide et C. Rist, C. Gide et C. Rist [Op. cit., p. 236].

sociales préfigure la position politique qu'adopte P. Enfantin à la suite des insurrections ouvrières de ce début des années 1830⁴⁸³.

Les mesures économiques visent encore à favoriser les intérêts des travailleurs au détriment des propriétaires oisifs⁴⁸⁴. Néanmoins, l'opposition des intérêts entre producteurs et non-producteurs ne pourra être surmontée que par l'association car celle-ci au moyen d'échanges économiques réciproques met fin à l'isolement des individus, source d'exploitation, de défiance et d'inefficacité économique⁴⁸⁵. L'association permet aux producteurs et non-producteurs de disposer d'un intérêt commun à partir duquel ils expriment leurs sentiments sociaux. L'association industrielle donne en outre aux associés la possibilité de poursuivre leur intérêt économique sans que celui-ci ne s'oppose au but collectif pour lequel l'association a été créée⁴⁸⁶. La non-antinomie de l'intérêt individuel et du désintéressement est une fois de plus affirmée. Les économistes des physiocrates (F. Quesnay) aux classiques (A. Smith, J.-B. Say) en redonnant avec justesse aux intérêts matériels leur véritable fonction n'ont pas tenu compte par défaut de méthode, selon P. Enfantin, du rôle croissant joué par les sentiments sociaux dans les rapports d'échanges⁴⁸⁷. Intérêt individuel et désintéressement ne s'excluent pas, mais participent mutuellement à la réorganisation sociale. Le but pacifique auquel toute association industrielle souscrit permet d'allier en effet la satisfaction des besoins individuels et sociaux⁴⁸⁸.

P. Enfantin, à partir de 1831, récusant tout changement social violent, fait appel aux classes propriétaires pour rallier la classe la plus nombreuse et la plus pauvre au projet de

⁴⁸¹ « *But d'ordre et d'union, de progrès et de liberté, qui rallie tous les membres du corps social, parce qu'il sera favorable à tous* », P. Enfantin [1832 (1831g), p. 7].

⁴⁸² Il ne s'agit plus en effet d'opposer oisifs et travailleurs mais de rendre solidaire par l'association les intérêts des différents protagonistes, voir P. Régner [Op. cit., pp. 303-309]. Cette politique de conciliation des intérêts, non explicitement exprimée précédemment, pouvait être néanmoins à notre sens une lecture possible des écrits de P. Enfantin.

⁴⁸³ Particulièrement importants sont les événements de Juillet 1830 au cours desquels les saint-simoniens à quelques exceptions près restèrent relativement attentistes, voir S. Charléty [Op. cit., pp. 95-112].

⁴⁸⁴ Ainsi, « *toute mesure économique qui n'aurait pas pour principe et pour fin l'amélioration du sort du travailleur, et la diminution correspondante des privilèges de l'oisiveté, serait funeste à la prospérité publique* », P. Enfantin [1832 (1830a), p. 46].

⁴⁸⁵ « *Si l'association n'existe pas, l'un cherche à exploiter l'autre, et réciproquement ; tous deux sont en défiance de la force ou de la ruse de leur adversaire, tous deux perdent à se mettre en garde un temps et des efforts précieux, qu'ils emploieraient bien plus utilement à s'aider* », P. Enfantin [1832 (1831a), p. 65].

⁴⁸⁶ « *Un but conforme aux besoins de tous et de chacun, un but favorable à toute espèce de travaux et de travailleurs* », P. Enfantin [Op. cit., p. 67].

⁴⁸⁷ P. Enfantin [Op. cit., pp. 63-65].

⁴⁸⁸ P. Enfantin [Ibid., p. 67].

réorganisation sociale ⁴⁸⁹. Il mise sur le jugement d'équité et la rationalité des non-producteurs pour leur prouver, d'une part qu'il « *n'est pas juste de rétribuer l'oisiveté autant et mieux que le travail* », et d'autre part, que la convergence des intérêts assurée par le principe d'association entre producteurs et non-producteurs ne peut qu'être profitable à tous les associés dans la mesure où elle permet d'augmenter la richesse économique ⁴⁹⁰. De fait, la réorganisation sociale devient non seulement bénéfique pour les travailleurs, mais aussi pour l'ensemble des personnes qui participent à l'association industrielle ⁴⁹¹. L'organisation de l'activité productive implique non des actions contraintes mais la reconnaissance par le développement du sentiment social d'une distribution hiérarchique des fonctions économiques et politiques ⁴⁹². La classe la plus nombreuse et la plus pauvre manque encore, selon P. Enfantin, d'une éducation sociale suffisante qui lui permette de percevoir entièrement ses intérêts ⁴⁹³; il revient aux personnes conscientes de l'utilité de l'association industrielle, oisive ou non, d'instruire les catégories pauvres de la population. Les propriétaires des moyens de production ne doivent en aucun cas se sacrifier car il est dans leurs intérêts que la réorganisation sociale se fasse et « *en leur qualité d'oisifs ils y viendront lentement* » ⁴⁹⁴.

L'idée d'association pour P. Enfantin se réfère autant à l'association de producteurs qu'au principe de comportement. Dans le premier sens, l'association correspond à un moyen économique visant l'efficacité de la production et de la répartition des richesses suivant la formule « *à chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres* ». Elle permet l'utilisation rationnelle par les producteurs des moyens de production sur un projet économique commun, c'est-à-dire « *l'exploitation de la nature par l'homme associé à l'homme* ». Dans le second sens, l'association devient un mobile d'action synonyme de désintéressement assurant la coordination des activités économiques autour d'un but social partagé. Elle conduit en même temps à la conciliation des intérêts particuliers et met fin aux conflits entre producteurs et non producteurs de l'organisation économique concurrentielle.

L'association n'assure pas que des objectifs économique et social, mais aussi politique. Elle vise au développement d'une organisation de producteurs associés qui par

⁴⁸⁹ En 1831, les saint-simoniens écrivent : « *les classes inférieures ne peuvent s'élever qu'autant que les classes supérieures leur tendent la main. C'est de ces dernières que doit venir l'initiative* » (*Le Globe*, 29 novembre 1831), cité dans S. Charléty [*Op. cit.*, pp. 95-112].

⁴⁹⁰ P. Enfantin [*Ibid.*, p. 68].

⁴⁹¹ P. Enfantin □ *Ibid.*, p. 69 □.

⁴⁹² Sentiment social « *qui attache le faible au fort par un lien puissant d'affection ; celui sans lequel il ne saurait exister ni ordre, ni hiérarchie, ni autorité, ni obéissance, ni pouvoir, ni liberté ; celui qui nous porte à chérir, à vénérer, à glorifier, l'homme qui nous aime, nous enrichit et nous élève* », P. Enfantin □ 1832 (1831f), p. 124 □.

⁴⁹³ P. Enfantin □ 1832 (1831d), p. 95 □.

⁴⁹⁴ P. Enfantin □ 1832 (1831e), p. 109 □.

leurs actions conscientes et désintéressées agissent au mieux pour la collectivité à laquelle ils appartiennent. Il y a bien un changement politique en ce qu'elle suppose une transformation de l'organisation économique, donnant aux producteurs suivant leurs capacités, la propriété des moyens de production, et qui en font de plus non pas un usage servant leurs fins personnelles mais le but social de l'association. Le capital ne s'acquiert plus qu'en fonction de l'utilité que chaque travailleur est susceptible de fournir à la collectivité.

On aboutit de fait à une organisation hiérarchique des activités économiques. La distribution des moyens de production est effectuée suivant les capacités « *morales, économiques et scientifiques* » de chaque producteur, et, la répartition de la production est réalisée suivant les facultés productives de chaque associé. Néanmoins, le principe hiérarchique est supposé reconnu et accepté dans la mesure où il garantit une liberté individuelle satisfaisante.

L'« *esprit d'association* » est d'abord représentatif d'un « *intérêt bien entendu* » dans les premiers écrits de P. Enfantin du *Producteur* ; il devient un « *sentiment philanthropique* » à partir de 1829 dans *L'Exposition de la doctrine de Saint-Simon*, s'opposant explicitement aux principes individualistes des économistes classiques et utilitaristes ; le désintéressement prévaut sur l'intérêt individuel. Cependant, deux points limitent le désintéressement des saint-simoniens. Il n'est pas premièrement, dénué d'autoritarisme ; est-ce que le « *sentiment philanthropique* » ne se transforme pas en contrainte lorsqu'il devient une « fin en soi », la finalité de l'organisation économique ? Enfin, deuxièmement, si l'association de producteurs deuxièmement, profite aux capacités les plus élevées, peut-on toujours parler d'actions désintéressées en ce que les « plus forts » seront encore assurés, à l'instar du système classique, comme le souligne E. Halévy, de bénéficier des avantages les plus substantiels de l'association même si leurs activités productives induisent un engagement important en faveur de la collectivité ?

Le principe d'association vise donc à créer les conditions sociales susceptibles d'assurer aux producteurs la réalisation de leurs fins économique, politique et morale. Il s'agit de substituer à l'organisation concurrentielle une organisation associative de l'économie, en somme de transformer le milieu social afin d'atteindre efficacité économique et équité sociale. Cette propriété de la réforme de P. Enfantin, suivant en cela la voie déjà ouverte par C. Fourier, préfigure ce qui constitue une caractéristique commune des projets associationnistes qui se développent à partir des années 1830.

CHAPITRE 3 : L' « ASSOCIATIONNISME » DE PHILIPPE BUCHEZ ET DE PIERRE LEROUX

La pensée économique saint-simonienne se limite finalement à une période relativement courte, entre 1825 et 1832, c'est-à-dire des premiers développements dans *Le Producteur* jusqu'aux dernières publications du *Globe*, mais elle constitue pour ses différents membres un moment d'apprentissage important qui influence leur approche des

phénomènes sociaux. L'héritage saint-simonien peut aussi bien donner lieu à des réactions critiques fortes à l'encontre des thèses développées, jugées le plus souvent trop dogmatiques, notamment lorsque l'école effectue son « tournant religieux » dans l'*Exposition de la doctrine de Saint-Simon*, qu'au développement de conceptions relativement proches de la doctrine saint-simonienne.

Notre attention s'est ainsi portée sur les filiations possibles de la pensée de l'association développée par P. Enfantin. Le principe d'association devient en effet après 1830 un objet d'étude, et aussi de pratique⁴⁹⁵, vraiment important qui dépasse d'ailleurs le seul champ de l'école saint-simonienne⁴⁹⁶.

Nous avons choisi ici d'en rendre compte à partir des écrits de deux anciens saint-simoniens : P. Buchez et P. Leroux. Le premier commence à écrire au *Producteur* en 1826 ; il est probablement l'introducteur dans l'école saint-simonienne de la notion d'association, mais il ne développe pas encore, comme P. Enfantin, de doctrine sur l'association⁴⁹⁷. Il faut attendre le lancement de *L'Européen, Journal des Sciences Morales et Politiques* en 1831⁴⁹⁸, et après son départ en décembre 1829 du mouvement saint-simonien, pour le voir soumettre plusieurs projets d'associations ouvrières sur lesquels il développe ensuite sa conception de l'association. Le second n'adhère à l'école saint-simonienne que dans les premiers mois de l'année 1830 ; il cède aux saint-simoniens la direction du *Globe* le 11 novembre 1830 ; le 18 janvier 1831, il signe sa profession de foi dans ce même journal qui prend pour titre « Journal de la doctrine de Saint-Simon » ; il quitte l'école un an plus tard. Il développe à partir du *Globe* saint-simonien une approche avant tout théorique et non pratique mais posant les fondements d'un principe synthétique de l'association dans son article célèbre « De l'individualisme et du socialisme » publié en octobre 1833 dans la *Revue Encyclopédique*.

Ces deux auteurs reprenant et critiquant certaines thèses développées au sein de l'école saint-simonienne vont poser, avec C. Fourier et ses disciples, les bases du socialisme associationniste qui jouera un rôle essentiel dans les pratiques

⁴⁹⁵ Voir 1^{ère} partie, chap. 1, § 2.

⁴⁹⁶ On sait que C. Fourier et des penseurs proches du catholicisme comme J.-M. de Gérando avaient écrit sur l'association avant les saint-simoniens, mais ces derniers disposaient autour des années 1830 d'une influence comparativement plus importante. Les idées fouriéristes ne deviennent importantes qu'à partir surtout de la parution des *Destinées sociales* de V. Considérant en 1834 (voir 1^{ère} partie, chap. 4). Il faudrait enfin traiter de l'influence de la doctrine associationniste de Robert Owen, rapidement et bien diffusée en France par l'intermédiaire de Benjamin Laroche et Joseph-Philippe Rey ; ce dernier avait publié en 1828 notamment *Lettre sur le système de M. Owen*. Les saint-simoniens avaient déjà pris position sur le système de R. Owen dans *Le Producteur*, partageant l'idée d'association mais non sous sa forme communautaire de partage égal des produits du travail (P. Enfantin [1826], pp. 525-526). En fait, R. Owen exerça une influence principalement sur la pensée d'Etienne Cabet (voir H. Desroche [1972]). Il semble *a priori*, du moins pour les auteurs que nous abordons, que l'héritage saint-simonien fut comparativement plus important à celui de R. Owen.

⁴⁹⁷ Voir 1^{ère} partie, chap. 2.

⁴⁹⁸ Une première publication hebdomadaire est réalisée du 3 décembre 1831 jusqu'au 26 octobre 1832, puis après une interruption, une publication mensuelle est assurée d'octobre 1835 à octobre 1838.

associationnistes des années 1840-1848. L'influence qu'exerça P. Buchez et les idées saint-simoniennes sur la pensée de Louis Blanc, auteur de l'*Organisation du travail* (1839), référence importante des mouvements associatifs à cette période, conforte ici les rapports étroits qu'il semble juste de faire entre le saint-simonisme et l'associationnisme de 1848 que l'on effectue plus facilement avec le fouriérisme et le mouvement de la communauté fraternelle d'E. Cabet⁴⁹⁹.

L'étude des approches de l'association de P. Buchez et de P. Leroux est importante à un double égard. Premièrement, en tant qu'anciens saint-simoniens, ils prolongent les premiers développements de P. Enfantin et constituent à ce titre une étape importante de la pensée de l'association pour la période considérée. Mais, deuxièmement, se revendiquant davantage de Saint-Simon que du saint-simonisme, ils vont chacun développer une conception de l'association se démarquant explicitement du principe d'autorité sur lequel pour de nombreux commentateurs P. Enfantin a élaboré sa doctrine économique, P. Buchez en s'orientant vers la formulation d'un « socialisme chrétien » et P. Leroux en adhérant à une vision libérale et socialiste de l'organisation sociale. De fait, la signification même du principe d'association s'en trouve modifiée légitimant leur analyse.

Aussi, nous présentons d'abord brièvement la notion de socialisme associationniste (1), étape nécessaire dans la mesure où ce courant de pensée englobe un ensemble d'auteurs relativement large qui dépasse le cercle des anciens saint-simoniens et que nous retrouverons ensuite dans l'étude du fouriérisme et dans les critiques des économistes libéraux à l'encontre du réformisme économique. Nous traitons ensuite des écrits de P. Buchez (2) et de P. Leroux (3).

1) Le développement du socialisme associationniste

La notion de « *socialisme associationniste* » a été introduite par C. Gide et C. Rist pour nommer les auteurs « **qui ont cru que l'association libre pourra suffire à donner la solution de toutes les questions sociales pourvu qu'elle soit organisée dans certaines conditions – lesquelles varient d'ailleurs selon les systèmes** »⁵⁰⁰. Ils incluent dans ce courant R. Owen, C. Fourier et V. Considérant, L. Blanc et implicitement P. Buchez, P. Leroux et E. Cabet. Plusieurs traits communs les caractérisent. Premièrement, ils supposent que la solution à la question sociale passe par un changement du milieu social au sein duquel les personnes agissent. Deuxièmement, ils se donnent pour fin l'émancipation et la liberté individuelle. Enfin, troisièmement, procédant à une critique forte du principe de concurrence, ils voient dans l'association un moyen économique de substitution non seulement efficace mais qui en même temps apporte une réponse à la question sociale et conduit à la liberté individuelles. Les auteurs socialistes associationnistes se démarquent ainsi clairement de la doctrine sociale autoritaire des saint-simoniens en ne recherchant pas la socialisation des moyens de

⁴⁹⁹ Voir notamment J. Valette [1981].

⁵⁰⁰ C. Gide et C. Rist [2000 (1944)], pp. 256-258].

production, mais le développement d'organisations intermédiaires, constituant le produit d'initiatives volontaires sans que l'action contraignante d'une institution supérieure ne soit requise. Comment dès lors situer l'associationnisme au sein des doctrines socialistes ?⁵⁰¹

En suivant les définitions canoniques du socialisme données par E. Durkheim et E. Halévy⁵⁰², nous retiendrons ici deux points de la pensée associationniste. Pour E. Halévy, le socialisme naît en réaction à l'industrialisation et à l'économie politique classique ; ainsi, déclare-t-il, « **la meilleure manière d'éclairer la notion de socialisme, c'est de le définir en opposition à la doctrine économique libérale** »⁵⁰³. Le socialisme associationniste s'inscrit dans cette ligne critique en montrant, à l'instar de P. Enfantin, les inégalités économiques et sociales causées par le système concurrentiel, mais au lieu de recourir à un principe hiérarchique, il recherche une voie économique médiane entre ordre et liberté, formant *a posteriori* un courant de « synthèse » entre le libéralisme économique et le socialisme dit autoritaire des saint-simoniens. Il trouve cette voie dans le principe d'association, source à la fois d'émancipation individuelle et de nivellement des conditions sociales, qui vient se substituer à l'individualisme des économistes, et qui en outre, possède l'avantage de combiner intérêt personnel et sentiment social. Fidèles à leurs prérogatives libérales, les auteurs associationnistes supposent que la transformation sociale, le passage de la concurrence à l'association, ne peut être en aucun cas imposé et doit rester libre, volontaire et donc progressif. La propriété individuelle n'est pas remise en cause, mais présuppose un changement dans la propriété des moyens de production dans la mesure où les associés deviennent propriétaires de leurs instruments de travail et du produit de leur travail. En définitive, il s'agit de développer une nouvelle économie politique redéfinissant les catégories usuelles de la concurrence et de la propriété privée sur les bases d'une conception désintéressée des comportements individuels.

Enfin, deuxième point, les doctrines socialistes, pour E. Durkheim, « **réclament le rattachement des fonctions commerciales et industrielles aux fonctions directrices et conscientes de la société** »⁵⁰⁴. Le socialisme associationniste vise à son niveau à lier les activités économiques à des organisations intermédiaires, ou dans les termes d'E. Durkheim, à des « **centres secondaires, doués d'une certaine autonomie, groupes professionnels, corporations, etc.** »⁵⁰⁵. La réorganisation sociale passe donc par la réinscription du champ économique au champ politique, objectif hors d'atteinte dans le

⁵⁰¹ Nous avons préféré ne pas désigner Saint-Simon et P. Enfantin comme socialistes et nous ne le ferons pas non plus pour C. Fourier car le terme devient d'usage courant en France surtout après 1835 environ, il n'est pas connu de Saint-Simon, C. Fourier le conteste, et P. Enfantin semble ne pas l'employer. Nous l'utiliserons à l'inverse pour tous les auteurs qui se sont réclamé du socialisme ou qui ont manifesté certaines sympathies à l'égard de ses thèses. P. Buechez, par exemple, ne parle pas de socialisme mais de « *collectisme* » ; on supposera ici que les termes sont relativement proches. P. Leroux d'abord réticent accepte qu'on l'intègre à la pensée socialiste à partir de 1845, voir P. Régnier [1982-1983, pp. 270-286].

⁵⁰² E. Durkheim [1992 (1928), pp 48-49] et E. Halévy [1974 (1948), p. 33].

⁵⁰³ E. Halévy [*Ibid.*, p. 33].

⁵⁰⁴ E. Durkheim [*Op. cit.*, p. 48].

cadre d'une économie fondée sur la libre concurrence et la propriété individuelle. Les auteurs associationnistes suivent en cela les choix théoriques autant de C. Fourier que de Saint-Simon qui déterminent les fonctions politiques à partir de principes économiques. Il s'agit en effet d'assurer non pas seulement une égalité et une liberté politiques au moyen de droits formels mais de trouver une solution à la question sociale en garantissant aussi l'égalité et la liberté économiques.

L'association détient dans cette perspective quatre avantages : économique, car l'organisation associative entraîne une production supérieure à l'organisation concurrentielle. La participation des travailleurs aux bénéfices de l'association permet en outre de développer la consommation et donc d'assurer un débouché à la production ; l'organisation associative de la production et de la consommation évite les crises de surproduction qui constituent pour P. Enfantin un défaut majeur de l'économie concurrentielle. Cependant, le socialisme associationniste en privilégiant davantage la coopération de production au détriment de l'association dans la consommation ne conduirait, selon C. Gide, qu'au développement d'un « *égoïsme corporatif* » et à de nouvelles formes de monopoles⁵⁰⁶. Les travailleurs-associés deviennent par l'association, propriétaires des moyens de production et négocient entre eux leurs rémunérations et l'utilisation des bénéfices générés par l'association. Avantage social dans un deuxième temps car les inégalités économiques régressent compte tenu des résultats économiques obtenus ; la baisse des conflits d'intérêts favorise la cohésion sociale. Avantage de justice sociale car la répartition des produits du travail est réalisée suivant les capacités individuelles, variant suivant les auteurs, entre le travail, le capital et les compétences individuelles ; toute personne peut trouver en même temps quelle que soit sa situation une activité économique susceptible de lui garantir un niveau de vie décent. Avantage moral enfin car l'association permet la formation de croyances communes et le développement de sentiments sociaux ; les personnes, pour P. Buchez ou P. Leroux, ne peuvent vivre en totale indépendance, sans idéal, ou sans lien, à partir duquel elles définissent un ensemble de valeurs partagées. L'association constitue un frein puissant à l'esprit individualiste en répondant aux aspirations sociales croissantes des sociétés modernes.

Le socialisme associationniste, rappelons-le, regroupe un ensemble d'auteurs hétérogènes, ne partageant pas constamment les mêmes idées économiques et politiques, ou du moins affichant certaines différences d'opinions qu'il sera ici difficile de négliger. Il serait en effet réducteur de réduire les écrits de P. Buchez, de P. Leroux ou encore de V. Considérant, pour s'en tenir ici aux auteurs étudiés, par leur appartenance commune à un courant de pensée, élaboré *a posteriori*, et dont ils n'avaient pas conscience.

P. Buchez, après avoir été saint-simonien, forme autour de la *Société des Amis du Peuple* en 1831 le journal *L'Européen* (1831-1832)⁵⁰⁷, une école marquée par son

⁵⁰⁵ E. Durkheim [*ibid.*, p. 49].

⁵⁰⁶ C. Gide [1900 (1889), p. 103], voir aussi C. Gide [1905, p. 401] et 2^{nde} partie, chap. 2.

⁵⁰⁷ Il est de nouveau publié à partir d'octobre 1835 jusqu'en octobre 1838.

adhésion aux valeurs du christianisme⁵⁰⁸. P. Leroux est d'abord un auteur libéral, il fonde *Le Globe*, en 1824 avec Paul-François Dubois et le cède à Michel Chevalier, saint-simonien en 1831 ; il quitte plus tard l'école saint-simonienne en 1832 ; il reprend en 1831 la *Revue Encyclopédique* (1831-1835) en compagnie d'Hippolyte Carnot et Jean Reynaud ; il fonde la *Revue Indépendante* (1841-1843) en 1841 avec Georges Sand et Louis Viardot ; enfin, il crée en 1845 avec son frère Jules Leroux la *Revue sociale* (1845-49)⁵⁰⁹. Il mène ainsi une activité intellectuelle intense mais sans former autour de lui une école de pensée structurée⁵¹⁰. Enfin, V. Considérant, adhérant à la doctrine sociale de C. Fourier, crée, en 1832 le journal la *Réforme Industrielle* (1832-1834)⁵¹¹ ; il devient le responsable attiré de l'école fouriériste orthodoxe donnant une interprétation « policée » des ouvrages de C. Fourier marquée par son orientation économique⁵¹².

On peut néanmoins, au-delà de la diversité des trajectoires intellectuelles et de leurs différences théoriques, inscrire leurs écrits dans une perspective commune, de recherche d'une voie médiane, « synthétique », entre le libéralisme économique et politique et le socialisme dit autoritaire. Il s'agit de trouver la formule sociale qui répond efficacement autant à la liberté individuelle qu'à l'ordre social.

2) La réorganisation économique associative de P. Buchez

P. Buchez introduit vraisemblablement au sein de l'école saint-simonienne du *Producteur* l'idée d'association⁵¹³. Elle constitue dans cette première acception davantage un moyen

⁵⁰⁸ Ses principes membres sont Pierre-Célestin Roux-Lavergne, Marius Rampal, Auguste Ott, les frères Alisse, le Dr Auguste Boulland, Varagnat, voir J.-B. Duroselle [1951] et F. A. Isambert [1967].

⁵⁰⁹ Il dirige à partir de 1845 l'*Eclaireur* de l'Indre (1845-48) avec Pauline Roland et Grégoire Champseix ; il édite enfin l'*Espérance* (1858-59).

⁵¹⁰ Voir notamment J.-P. Lacassagne [1994] et aussi J.-J. Goblot [1977] pour la période libérale de P. Leroux.

⁵¹¹ Encore intitulé *Le Phalanstère, journal se proposant la fondation d'une phalange, réunion de 1100 personnes associées en travaux de culture, fabrique et ménage*. Le 4 janvier 1833, il devient *journal des intérêts généraux de l'industrie et de la propriété, enseignant l'art d'organiser socialement les travaux de culture, fabrique, ménage, commerce, éducation, sciences et beaux-arts*. Il crée en 1836 *La Phalange* (1836-1843) et une librairie phalanstérienne. Enfin, en 1843, il crée un troisième journal *La Démocratie pacifique pour les intérêts des gouvernements et des peuples* (1843– 1851).

⁵¹² Voir H. Desroche [1976] et M. Vernus [1993].

⁵¹³ Il utilise l'expression « *association générale* » dans un texte sur la médecine (P. Buchez effectue des études de médecine et fonde en 1826 le *Journal des progrès des sciences et des institutions médicales* qu'il arrêtera de publier en 1830, voir J. Régny [1938]) dans lequel il oppose le principe de concurrence, « *mobile dominant des médecins comme des marchands* » et de faible efficacité, au principe d'association, permettant d'obtenir par le travail collectif des résultats largement supérieurs aux seules productions individuelles ; il remplace ensuite dans d'autres contributions au *Producteur* « *association* » par le terme « *collectisme* » ; ce dernier est ainsi directement apparenté à un mobile d'action défini comme le « *sentiment d'un but social* », P. Buchez [1826a, p. 176 ; 1826b, p. 194]. Voir aussi P. Régny [Op. cit., pp. 270-286]

de réunir autour de croyances communes les membres d'un groupe social donné qu'un principe d'organisation économique. Il s'agit en ce sens de favoriser les comportements désintéressés, les « *sentiments de philanthropie* », et d'abaisser l'influence des intérêts égoïstes de la classe « *oisive* », prélevant sur le travail des producteurs leurs principaux moyens de subsistance⁵¹⁴. Il réclame pourtant après son départ de l'école saint-simonienne ses premiers écrits, mais il va en rester proche notamment dans son ouvrage *Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité* (1833). Sa conversion au catholicisme qui date de 1829 ne s'affirme réellement que dans les années 1830-1835 dont le *Traité complet de philosophie du point de vue du catholicisme et du progrès* (1838) marque l'aboutissement⁵¹⁵. Celle-ci est parallèle de la création du *Journal des Sciences Morales et Politiques* devenant *L'Européen*⁵¹⁶ au sein duquel P. Buchez expose ses premiers projets d'association ouvrière de production⁵¹⁷. L'idée d'association devient dans cette perspective un principe d'organisation sans pour autant exclure le mobile d'action. Deux conséquences sont donc attendues du principe d'association : le développement des sentiments désintéressés d'une part, et, l'amélioration des conditions matérielles des classes travailleuses d'autre part. Sur ce dernier point, P. Buchez devient beaucoup moins optimiste à partir de l'année 1837 où il mise sur les pouvoirs publics plutôt que sur l'association pour entreprendre les changements sociaux requis⁵¹⁸. Cette période correspond en fait à une transformation de la conception de l'action individuelle de P. Buchez qui fait alors de la réforme morale un préalable à la réforme économique. En d'autres termes, le but collectif prime sur les fins individuelles ; l'association devient dans cette perspective d'autant plus efficace que la pratique du sacrifice individuel est répandue en son sein. Cette évolution pose alors le problème du contenu du projet économique de P. Buchez : repose-t-il toujours sur une organisation économique associative ou bien implique-t-il désormais le développement d'institutions non plus égalitaires et volontaires mais hiérarchiques et coercitives ? La question reste posée ; nous ne saurions ici la trancher mais simplement constater ce changement de perspective⁵¹⁹. Aussi, il importe d'abord de rendre compte de la doctrine économique développée dans *L'Européen* au travers de ses projets d'associations ouvrières (2.1). Nous exposons ensuite les textes sur l'association relatifs au thème du désintéressement, du *Producteur* saint-simonien au *Traité complet de philosophie du point de vue du catholicisme et du progrès* (2.2).

⁵¹⁴ P. Buchez [*Ibid.*, p. 208].

⁵¹⁵ J.-B. Duroselle [1951, pp. 80-97].

⁵¹⁶ Le premier numéro paraît le 3 décembre 1831 et c'est au cinquième numéro qu'il devient *L'Européen* jusqu'au 27 octobre 1832.

⁵¹⁷ Ces articles constituent le résultat d'une série de conférences effectuées en 1830 à la *Société des Amis du Peuple*.

⁵¹⁸ F. A. Isambert [1967, p. 81].

⁵¹⁹ J.-B. Duroselle suppose que la réforme par les associations de production n'est pas remise en cause alors que F. A. Isambert note l'orientation « collectiviste » prise par l'économie sociale de P. Buchez, F. A. Isambert [*Ibid.*, p. 81 ; pp. 280-285].

2.1) Le projet des associations ouvrières

Au moment où P. Buchez effectue ses premières conférences à la *Société des Amis du peuple*, après son départ en juin 1830 de l'école saint-simonienne, l'idée d'association ne constitue pas une nouveauté dans ses textes. Mais alors que les contributions au *Producteur* se réfèrent à l'association comme mobile d'action désintéressé, les conférences qu'il donne et qui formeront la trame des articles publiés dans *L'Européen* en 1831 et 1832, se rapportent à l'association comme principe d'organisation. Il s'agit en effet de généraliser la pratique associative afin de créer les conditions d'un système économique dans lequel le travail vaut autant que le capital. Car si dans la société industrielle le paupérisme va croissant, selon P. Buchez, on en trouve la cause essentielle dans le maintien d'une organisation sociale divisée entre d'un côté, une classe de propriétaires, peu nombreuse, et vivant des revenus de leurs capitaux, et d'un autre côté, une classe de travailleurs, majoritaire, dépendante des conditions salariales dans lesquelles les propriétaires les emploient⁵²⁰. Cette division en classes de la société est directement imputée aux enseignements de l'économie politique anglaise⁵²¹. La réflexion de P. Buchez part ainsi d'une critique des idées théoriques développées par les économistes classiques héritiers d'A. Smith, et de leurs conséquences pratiques (a). Une première alternative va consister à soumettre un projet d'associations ouvrières de production dans l'objectif à la fois de mettre fin aux inégalités économiques et sociales, et, de favoriser l'émancipation du travailleur salarié (b). Ces fins atteintes, l'organisation économique sortira alors des conflits d'intérêts incessants qui caractérisent la société industrielle concurrentielle et accédera à un état social dénué de sentiments égoïstes (c)⁵²².

a – La critique des positions de l'économie politique

La partie critique des écrits de P. Buchez, à l'instar des saint-simoniens, de P. Leroux ou encore de V. Considérant, peut certes, se comprendre comme une « réaction sentimentale » au progrès de l'industrialisme qui marque la société française en ce début du XIX^e siècle⁵²³. Les intérêts matériels ne suffisent pas dans cette perspective à

⁵²⁰ P. Buchez développe cette idée, proche du saint-simonisme, dans *Le Producteur*, P. Buchez [Op. cit., p. 208]. Il la maintient même après son départ de l'école saint-simonienne, P. Buchez [1833, pp. 8-30].

⁵²¹ On trouve ces critiques dans deux textes de *L'Européen*, intitulés « Economie politique », P. Buchez [1831a ; 1832a] et dans plusieurs passages de *L'Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité*, P. Buchez [1833, pp. 1-40 ; pp. 340-364]. Des critiques de la théorie économique, car fondée sur le principe égoïste, sont aussi développées dans plusieurs préfaces à *L'Histoire parlementaire de la Révolution Française ou journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815* publié en plus de quarante tomes avec P. C. Roux, P. Buchez et P.-C. Roux [1834 ; 1836 ; 1837].

⁵²² Ce projet de réforme est exposé dans plusieurs contributions à *L'Européen* dont les plus importantes sont : « Moyen d'améliorer la condition des salariés des villes », « Caisse générale de crédit public », P. Buchez [1831b ; 1832b ; 1832c]. P. Buchez apporte ensuite un nouvel éclairage sur son projet de réforme dans la préface du tome trente-deuxième à *L'Histoire parlementaire de la Révolution Française*, P. Buchez et P.-C. Roux [Op. cit., pp. IX-XVJ].

garantir la cohésion sociale ; ils doivent être complétés de mobiles sociaux qui impriment en chaque personne un sentiment d'appartenance social. Mais il faut aussi considérer l'analyse critique de P. Buchez comme un outil méthodologique dans la mesure où elle permet d'une part de délimiter le cadre théorique de la réforme sociale, et d'autre part, d'établir les avantages attendus de la nouvelle organisation associative comparativement au système économique actuel⁵²⁴. Partant par ailleurs de l'hypothèse, fidèle ici aux enseignements de Saint-Simon, selon laquelle les institutions sociales ne sont que le résultat d'idées en actes, P. Buchez opère deux types de critiques : une première relative aux principes théoriques développés par les économistes, d'une part, et, une seconde qui découle de la première sur les effets pratiques de la théorie économique.

– *La remise en cause des catégories théoriques de l'économie politique*

De ses contributions au *Producteur* jusqu'au *Traité politique et de science*, ouvrage publié en 1866 à titre posthume⁵²⁵, P. Buchez conserve à peu près le même appareil critique à l'encontre de la société industrielle. L'héritage par exemple est ce qui permet à une minorité de propriétaires de continuer à vivre sans travailler aux dépens de la classe salariale, expliquant en grande partie la situation inégalitaire dans laquelle se trouve cette dernière⁵²⁶ ; elle est un peu moins de quarante ans plus tard ce qui « **conserve l'oisiveté héréditaire de quelques familles au prix de la pauvreté également héréditaire d'un plus grand nombre** »⁵²⁷. Il en trouve l'origine dans l'économie politique anglaise qu'il accuse d'avoir construit un système théorique ne visant qu'à satisfaire les intérêts de la classe des propriétaires. Il reconnaît néanmoins certains points positifs à l'économie politique. Les économistes précédents A. Smith (comme F. Quesnay, A. R. J. Turgot, etc.) ne séparaient pas l'économie de la morale, ou du moins se préoccupaient de la situation de toutes les classes de la société. A. Smith, lui-même, père de l'économie politique pour P. Buchez, a eu le grand mérite de voir dans l'industrie une cause du progrès économique, mais il est condamnable dans la mesure où, bien qu'il ait perçu les conséquences inégalitaires auxquelles la concurrence allait aboutir, il ait continué à en faire un principe économique nécessaire et non amendable. Les intérêts du capital ont donc été préférés aux besoins du travail : « **les ouvriers [sont assimilés à] des machines qui dépendent du capital** », et, les richesses « **un produit qui appartient au capital** »⁵²⁸. Les économistes n'ont fait ensuite que suivre la voie tracée

⁵²³ E. Halévy [*Op. cit.*, p. 28].

⁵²⁴ Voir sur ce point précis F. A. Isambert [*Op. cit.*, p. 71].

⁵²⁵ P. Buchez meurt en 1865.

⁵²⁶ « *Les contrées où les oisifs sont les plus heureux, sont celles où le producteur est le plus misérable* », P. Buchez [1826b, p. 208].

⁵²⁷ P. Buchez [1866, p. 344].

⁵²⁸ P. Buchez [1831a, p. 9].

par A. Smith. Nous retiendrons ici deux critiques.

Premièrement, en se focalisant uniquement sur les intérêts matériels, à savoir la satisfaction des besoins individuels, l'économie politique a contribué à façonner une société inégalitaire dans laquelle les travailleurs restent dépendants des conditions d'emplois offertes par les propriétaires du capital. Les économistes, par l'objet qu'ils se sont donnés depuis A. Smith, à savoir l'étude de « **la production et [de] la distribution des richesses sans égard à la morale ou au bonheur** », servent uniquement les intérêts du capital, sans considération aucune pour la classe salariale la plus nombreuse de la société⁵²⁹. Leur but va par conséquent à l'encontre de l'idée même de société en ce qu'ils ont opéré une coupure entre l'économique et le non-économique : « **le nom d'économie politique fut créé, et long-temps employé pour désigner l'art politique, la science de l'organisation sociale toute entière ; c'est depuis peu d'années seulement qu'on s'en est servi pour désigner la théorie spéciale de la production et de la distribution des richesses industrielles** »⁵³⁰.

Deuxièmement, la domination de l'égoïsme dans la société industrielle est aussi imputée à l'économie politique en ce qu'elle suit une méthode individualiste, excluant toute finalité sociale aux activités économiques dont elle rend compte. La valeur d'un bien est ainsi fondée sur le besoin individuel qu'il permet de satisfaire. Par conséquent, toutes les opérations économiques, la production, l'échange, la distribution, etc. sont évaluées à l'aune de leur contribution à la satisfaction du bien-être individuel, non au but social qu'elles pourraient servir. P. Buchez attribue ce biais méthodologique au fait que les économistes procèdent *a posteriori* par observation des phénomènes économiques. Or, ne voyant qu'« *individualisme* » et « *égoïsme* » dans la société industrielle, ils en conclurent à leur immuabilité ; alors que rappelle P. Buchez, les finalités, que se donnent les membres d'une société, évoluent suivant les conditions sociales dans lesquelles ils réalisent leurs activités de production et de distribution des biens. Finalement, les économistes « **se trompèrent, non par vice de cœur, mais par vice de méthode** »⁵³¹.

P. Buchez n'en reste pas à cette critique de l'objet et de la méthode de l'économie politique puisqu'il propose les principes théoriques qu'il entend leur substituer. Mais, avant d'aborder ce point, il convient d'en voir leurs effets pratiques.

- Une société industrielle marquée par les inégalités sociales et l'égoïsme

P. Buchez, dès *Le Producteur*, suivant la ligne doctrinale du mouvement saint-simonien, condamne la division en classes de la société entre propriétaires et non propriétaires⁵³². *L'Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité* reprend la même critique mais de manière plus détaillée⁵³³. La concurrence et l'héritage

⁵²⁹ P. Buchez [1832a, p. 167].

⁵³⁰ P. Buchez [1833, p. 352].

⁵³¹ P. Buchez [*Ibid.*, p. 364].

⁵³² Notamment dans le texte « Quelques réflexions sur la littérature et les beaux-arts », P. Buchez [1826b].

permettent d'en comprendre l'existence et sa probable croissance si aucun frein social n'est développé à son encontre ; ce fonctionnement de l'organisation économique industrielle explique en outre la domination des intérêts égoïstes.

La société européenne se trouve, selon P. Buchez, dans une période de transition sociale dans laquelle l'individualisme s'alimente du défaut de croyances communes de ses membres ; la cohésion sociale a laissé place aux conflits d'intérêts et à l'égoïsme⁵³⁴. Cet état social est causé principalement par la division en classes de la société où « *l'une est en possession de tous les instrumens de travail, terres, usines, maisons, capitaux ; l'autre n'a rien : elle travaille pour la première* »⁵³⁵. Aussi, la critique serait de peu de portée s'il était prouvé que la séparation en classes de la société reste un état momentané et nécessaire de la croissance industrielle. Or, P. Buchez montre que loin de se résorber, cette division sociale tend même à s'accroître par l'effet de l'héritage et de la concurrence.

La concurrence, premièrement, favorise par un mécanisme auto-renforçant le développement du paupérisme⁵³⁶. Elle trouve son origine dans deux causes, d'une part dans la mauvaise organisation de la production, et d'autre part, dans les conflits entre producteurs pour la vente de leurs biens. Les choix de production sont en effet effectués avec une grande part d'incertitude dans la mesure où les producteurs, de par la concurrence à laquelle ils se livrent, ne connaissent pas parfaitement les débouchés offerts par le marché. Ils recherchent par conséquent à baisser le prix de leur main d'œuvre afin de proposer des produits à bon marché. Deux moyens se trouvent alors à leur disposition : l'augmentation de la productivité du travail par l'invention de nouvelles machines, et, la baisse des salaires des ouvriers qu'ils emploient⁵³⁷. Par ailleurs, le recours croissant aux crédits, en particulier pour la production, constitue une autre cause d'inégalité sociale. L'incertitude sur les demandes de consommation conduit fréquemment à des crises de surproduction entraînant le non-remboursement par les producteurs des emprunts effectués. Il en résulte des crises financières, donc une réduction des capitaux disponibles et partant des possibilités de production et des demandes de travail. A cette première concurrence entre les producteurs, s'ajoute celle que les travailleurs sont contraints par nécessité matérielle de se livrer entre eux. Car les baisses de salaires, les crises économiques récurrentes du système industriel, et, l'utilisation de nouvelles machines créent des périodes de chômage qui obligent les travailleurs sans emploi « **de s'offrir au plus bas prix possible** »⁵³⁸.

⁵³³ Elle est développée dans la première partie de l'ouvrage intitulée « Prolégomènes », P. Buchez [1833, pp. 5-42].

⁵³⁴ P. Buchez [*Ibid.*, p. 6].

⁵³⁵ P. Buchez [*Ibid.*, p. 9].

⁵³⁶ Cette analyse est une première fois développée en 1831 dans « Moyen d'améliorer la condition des salariés en ville » de *L'Européen* puis reprise et systématisée dans *l'Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité*, P. Buchez [1831b ; 1833, pp. 13-24].

⁵³⁷ P. Buchez [*Ibid.*, p. 13].

La propriété héréditaire, deuxièmement, ne fait que conforter les effets de la concurrence. Car celle-ci donne le droit de disposer d'un revenu sans travail, prélevé sur les travailleurs en contrepartie du prêt des capitaux nécessaires à la production. De fait, les propriétaires recherchent avant tout à maximiser le placement de leurs moyens de production. Ils prêtent leurs capitaux aux « *chefs d'industrie* » les plus offrants ; ces derniers vont à leur tour rechercher à minimiser le coût de leur production, soit par la hausse de la productivité du travail, soit par la baisse des salaires ouvriers⁵³⁹.

L'effet combiné de la concurrence et de la propriété héréditaire entraîne par un mouvement de balancier une réduction du nombre des propriétaires et une hausse de celui des travailleurs. Cette évolution est d'autant plus condamnable, pour P. Buchez, que le bien-être des premiers tend continuellement à augmenter alors qu'il diminue pour les seconds⁵⁴⁰.

Cette situation sociale nourrit en dernier lieu l'individualisme des sociétés industrielles. Chacun poursuit en effet son propre intérêt sans considération aucune pour le sort d'autrui ; les sentiments désintéressés se font de plus en plus rares. Quelles en sont les raisons ? Tiennent-elles d'une « nature humaine » profondément égoïste, ou bien, s'expliquent-elles par l'organisation économique et sociale ? La réponse de P. Buchez est ici explicite : « *c'est, d'abord, que les pauvres comme les riches [apprennent] à s'enfermer dans la seule considération de leurs destinées ; les pauvres, dans celle de leur misère et des moyens immédiats de la soulager ; les riches, dans celle de l'usage de la conservation de leur bien-être* » ; il en résulte une « *lutte sans fin entre deux classes* »⁵⁴¹. De même, la crainte pour les propriétaires de perdre leurs situations sociales amplifie encore les antagonismes sociaux. Le mode d'organisation concurrentielle permet de comprendre pourquoi l'égoïsme est si prégnant dans la société européenne. Or, sur quel principe moral repose la concurrence sinon le « *dogme de la liberté* » introduit par les philosophes du XVIII^e siècle puis repris par l'économie politique anglaise⁵⁴². La « *doctrine du bonheur* » en est née contre laquelle P. Buchez oppose une théorie du désintéressement où il inscrit sa réforme économique⁵⁴³. Car la liberté individuelle sans croyance commune fait que « *personne ne pense aux autres, si ce n'est pour en faire des sujets d'exploitation* »⁵⁴⁴. Elle apprend à chacun l'intérêt individuel et à rejeter toute idée

⁵³⁸ P. Buchez [*Ibid.*, p. 24].

⁵³⁹ P. Buchez [*Ibid.*, p. 12].

⁵⁴⁰ « *Sous notre régime industriel, les capitaux tendent à augmenter dans les mains où ils sont déjà accumulés en plus grandes masses, et à échapper à ceux qui possèdent les richesses les plus faibles* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 11].

⁵⁴¹ P. Buchez et P.-C. Roux [1837, p. VI].

⁵⁴² P. Buchez [1833, p. 40].

⁵⁴³ P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, pp. V-VIII].

⁵⁴⁴ P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. VI].

de désintéressement. Son efficacité est d'autant plus forte que la concurrence est étendue et développée dans l'organisation économique. En outre, une méfiance généralisée se diffuse en ce que l'égoïste sait ne compter que sur lui-même, ne voyant dans son entourage social qu'une menace pour son bien-être individuel⁵⁴⁵. Comment remédier à cette absence de « *sentiment de collectisme* », à cette dissociation entre propriétaires et non propriétaires, directement responsable de l'individualisme de la société européenne, et à la concurrence qui l'amplifie aujourd'hui ? Le principe d'association constitue la solution apportée par P. Buchez défini premièrement, comme un moyen économique efficace, de substitution à la concurrence, et deuxièmement, comme un principe moral susceptible par le désintéressement qu'il induit de contenir les effets négatifs de la liberté individuelle.

b – L'organisation des associations ouvrières

P. Buchez effectue, on l'a vu précédemment, deux reproches essentiels aux économistes contemporains : d'une part, leur objet d'étude restreint à la satisfaction des besoins matériels est trop limité, et d'autre part, leur méthode individualiste ne peut qu'entraîner un discours théorique partiel et non exhaustif de la « réalité sociale ». Au premier écueil, il montre que l'économie politique doit se fixer un but social, tenant compte des intérêts matériels, mais situés dans une structure sociale les englobant. Les économistes auront donc à rendre compte autant de mobiles économiques que non économiques dans leur analyse de la production et de la distribution des biens. L'économie politique, dans cette perspective, s'apparente à une science de la société envisagée comme une théorie de « *la motricité et de la conservation sociales* »⁵⁴⁶ ; le but social duquel on déduit un premier type d'institutions sociales assure la « *résistance* », c'est-à-dire le mode d'organisation du travail⁵⁴⁷. La cohésion sociale ainsi atteinte, les économistes doivent déterminer ensuite les institutions sociales susceptibles de conduire au progrès social. Mais, il importe avant toute chose de définir le but social et les moyens d'y répondre. La contribution individuelle de chaque travailleur est évaluée à l'aune de son utilité sociale⁵⁴⁸ ; l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre étant évidemment l'objectif poursuivi.

La détermination du mode d'organisation du travail va ainsi permettre à P. Buchez de répondre au deuxième problème de méthode sur lequel butent les économistes contemporains. Il existe en effet deux démarches possibles : la méthode *a posteriori* des

⁵⁴⁵ Il « n'a d'autre loi pour borner ses appétits que la résistance des appétits des autres, qu'il n'a à vaincre d'autre force que celle de ses semblables [...]. La vie sociale est nuisible à tous ceux qui ne savent pas s'en faire un instrument de jouissance à leur profit », P. Buchez [1833, p. 41].

⁵⁴⁶ P. Buchez [*Ibid.*, p. 340].

⁵⁴⁷ « L'industrie est le moyen de conservation des individus qui forment la chair sociale ; par suite la production, et la distribution des produits industriels », P. Buchez [*Ibid.*, p. 346-347].

⁵⁴⁸ « Le salaire industriel doit être en raison de l'intérêt que la société porte à la conservation des individus », P. Buchez [*Ibid.*, p. 354].

économistes et la méthode *a priori* choisie ici pour déterminer le mode d'organisation du travail. Cette dernière « **procède de haut en bas, du but général aux spécialités, du collectisme aux individus. De cette manière, rien de ce qui est nécessaire à l'œuvre n'est oublié ; et l'unité se retrouve partout** »⁵⁴⁹. Elle permet en particulier de définir au mieux, compte tenu du but social défini préalablement, la production et la distribution des produits économiques ; rien par conséquent dans l'organisation économique n'est employé inefficacement, ou du moins de manière contraire à l'intérêt général⁵⁵⁰. Le capital n'est plus utilisé à l'encontre des intérêts du travail mais à son profit dans la mesure où les décisions de production vont être désormais prises en fonction des débouchés réels de la consommation. L'individualisme s'en trouvera d'autant plus réduit que les intérêts du capital et du travail seront convergents. A terme, il s'agit bien d'organiser collectivement la production et la distribution des biens mais sous l'action volontaire des producteurs sans qu'aucune contrainte institutionnelle ne soit requise.

Une fois ces alternatives théoriques définies, quelles en sont les modalités pratiques ? Quelle solution apporter au problème suscité par la division en classes de la société ? L'association dans la production constitue une première réponse que P. Buchez propose dans *L'Européen* en 1831. La réforme économique vise par extension l'organisation complète de l'économie par l'association. Il est question en effet de confier, dans toutes les branches de l'économie (agriculture, industrie, etc.), l'organisation de la production et de la distribution à des associations spécialisées ; chacune étant régie par des règles de fonctionnement internes. Toutes ces associations, partageant le même but social, acceptent le contrôle d'« *une administration industrielle* » dont la fonction consiste à harmoniser la production et la consommation afin de mettre fin aux crises de surproduction qui affectent les sociétés industrielles⁵⁵¹.

Pour autant, plusieurs contraintes empêchent la réalisation directe de cette organisation associative de l'économie. Premièrement, certains secteurs économiques se prêtent mal à l'association, particulièrement dans la grande industrie où les travailleurs ne possèdent aucune spécialité qui puisse leur permettre de constituer leur association de production. Deuxièmement, enfin, l'association dans l'agriculture reste aussi difficile à pratiquer compte tenu de l'existence d'une propriété foncière importante. Pour le restant de l'économie, c'est-à-dire pour la petite industrie, la production artisanale, etc., les ouvriers disposent tous de qualifications à partir desquelles ils peuvent s'associer. P. Buchez définit ainsi trois étapes à la réforme économique. La première, que nous venons de décrire, est la partie critique du système économique concurrentiel ; ce dernier, instable tant sur le plan économique que social, rend inévitable la réforme économique. Celle-ci devra agir directement sur « *les conditions matérielles ou industrielles* » dans lesquelles sont réalisées la production et la distribution des biens⁵⁵². La seconde étape, de transition, correspond à l'application pratique de la réforme économique. La production

⁵⁴⁹ P. Buchez [*Ibid.*, p. 358].

⁵⁵⁰ C'est dans l'échange économique que « *se manifeste le plus matériellement [...] pour les individus, la nature, et la tendance du but collectif* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 359].

⁵⁵¹ P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. XI].

par association ne pouvant être entreprise uniformément, le changement économique se fera progressivement dans les secteurs où la pratique associative est rendue problématique, et si possible avec le soutien du pouvoir législatif. Enfin, la troisième et dernière étape sera atteinte lorsque tous les secteurs économiques seront organisés sur le principe de l'association.

Il reste donc à déterminer les principes d'organisation de l'étape de transition. Les ouvriers peu qualifiés de la grande industrie, et, les ouvriers agricoles où la propriété foncière prédomine, ne peuvent réaliser une production par association. Pour les premiers, P. Buchez préconise la formation de syndicats régionaux et professionnels, composés des représentants des ouvriers salariés et des employeurs et présidés par des délégués des pouvoirs publics, dont l'objectif serait la fixation des salaires. Les ouvriers doivent dans cette perspective s'inscrire volontairement aux organisations syndicales, et, ne pas accepter des emplois où les salaires sont inférieurs aux taux négociés par les syndicats concernés. La « volonté du gouvernement » est donc ici primordiale. Pour les seconds, il fait allusion à un programme de « *mobilisation de la propriété foncière* »⁵⁵³, mais ne fournit aucune information sur son contenu. On en connaît simplement le terme, à savoir l'établissement de « *communautés agricoles* », par conséquent d'une organisation associative de la production agricole. Ces deux problèmes partiellement traités, P. Buchez envisage le cas des ouvriers disposant d'une compétence professionnelle, situés majoritairement dans la petite industrie, mais aussi mais en moins grand nombre dans la grande industrie⁵⁵⁴. Pour chaque spécialisation, une association de production peut être formée. Chacune doit ainsi réunir un nombre déterminé d'ouvriers, constituer un contrat de société répondant à la législation en vigueur, et, établir leur activité sous les quatre conditions suivantes⁵⁵⁵.

Première condition, les ouvriers assurent par eux-mêmes les décisions et le contrôle de la production. Pour cela, ils nomment un ou deux gérants qui assurent la direction de l'association. Ils forment à cet effet un premier capital se composant « **des outils**

⁵⁵² P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. XI].

⁵⁵³ P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. XII].

⁵⁵⁴ Ouvriers dont « *l'habileté est le principal capital et qui travaillent avec peu d'instruments* ». Cette compétence acquise par un apprentissage important leur permet de plus de détenir une relative liberté d'action, P. Buchez [1831b, p. 36].

⁵⁵⁵ Sous forme de « Société de commerce » répondant à l'article 1842 du Code civil et à l'article 48 du Code de commerce. Les principaux éléments du projet d'association sont développés dans l'article du premier *Européen*, « Moyen d'améliorer la condition des salariés des villes », et, dans la Préface du trente-deuxième tome de *l'Histoire parlementaire de la Révolution française*. On notera par ailleurs deux influences possibles de l'idée d'association ouvrière, en excluant ici l'influence revendiquée de la pensée de Saint-Simon, et celle, récusée mais néanmoins réelle des saint-simoniens : une première datant de l'année 1826 en tant que membre du *Producteur* saint-simonien lorsque P. Buchez prend vraisemblablement connaissance des expériences réalisées par Robert Owen par l'intermédiaire des textes de J. Rey ; une seconde, enfin, relative aux tentatives ouvrières d'association. Trois mois avant la publication de l'article dans *L'Européen* posant les statuts de l'association ouvrière, des ouvriers menuisiers avaient rédigé les statuts d'une première association ouvrière de production ; ces statuts furent publiés un an plus tard dans *L'Européen*, voir sur ce point précis J. Régnyez [*Op. cit.*, p. 83 ; p. 102] et pour les points précédents F. A. Isambert [*Op. cit.*, pp. 82-120].

proprement dits, de l'atelier, des matières premières et des sommes nécessaires à l'exploitation »⁵⁵⁶. Deuxième condition, les salaires sont payés à la tâche ou à la journée et suivant les compétences de chacun⁵⁵⁷. Troisième condition, les intérêts du capital formant les bénéfices sont répartis pour quatre-vingt pour cent entre les associés⁵⁵⁸ et les caisses de secours (accidents du travail, chômage, etc.) créées par les associés, et pour les vingt pour cent restant au « *capital social* » de l'association⁵⁵⁹. Quatrième et dernière condition, ce dernier capital social est inaliénable et augmente donc chaque année du vingtième des bénéfices générés par l'association. Cette dernière est déclarée « **perpétuelle par l'admission continue de nouveaux membres** » ; ce fonds de capitaux, « **inaliénable indissoluble** », n'étant la propriété d'aucun associé, permet d'éviter ainsi les problèmes d'héritage qui constituent pour P. Buchez une des causes principales des inégalités sociales entre propriétaires et non propriétaires⁵⁶⁰. L'association, débutant avec un nombre restreint d'ouvriers, mise sur l'augmentation de son capital social pour étendre ses activités et ainsi intégrer de nouveaux associés. Par essaimage, progressivement, l'association ouvrière devient le mode de production dominant et se substitue au régime concurrentiel.

Néanmoins, ce projet d'association ouvrière présente deux écueils majeurs. D'une part, la constitution d'un capital de départ par les ouvriers relève de la gageure compte tenu des faibles épargnes dont ils disposent à cette période. D'autre part, l'établissement d'un contrat de société « *perpétuelle* » et la formation d'un capital social inaliénable sont interdits par la loi. Pour le premier problème, P. Buchez envisage la création d'une « *Caisse générale de crédit public* », constituée de banquiers, d'industriels, etc., recueillant des capitaux par la collecte des impôts et de divers placements, et ayant pour mission d'aider les associations à constituer leur premier fonds de capitaux, de financer la production industrielle, et aussi, par les données statistiques qu'elle centraliserait, de fournir aux producteurs les informations nécessaires sur les besoins de production ; une fois de plus, l'intervention de l'Etat semble ici indispensable⁵⁶¹. Le second problème peut être résolu de deux manières : soit la législation opère une modification des textes de loi en vigueur et légalise le principe d'un capital social inaliénable et indissoluble et celui du contrat de société perpétuel⁵⁶² ; soit, si aucun changement législatif n'est effectué, elle

⁵⁵⁶ P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. VIII].

⁵⁵⁷ P. Buchez adopte ici une règle à peu près équivalente à la formule saint-simonienne, voir F. A. Isambert [*Ibid.*, pp. 80-120].

⁵⁵⁸ Partage effectué en proportion du travail effectué par chacun des associés sur l'année, P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. VIII].

⁵⁵⁹ Il ne s'agit plus du cinquième mais du sixième des bénéfices en 1837, P. Buchez [*Ibid.*, p. VIII].

⁵⁶⁰ P. Buchez [*Op. cit.*, p. 36].

⁵⁶¹ Voir pour plus de détail le texte « Caisse générale de crédit public » dans le premier *Européen* publié en mars 1832, P. Buchez [1832b ; 1832c]. On notera une fois de plus la parenté de cette idée avec le projet saint-simonien d'une « Banque générale commanditaire de l'industrie » (voir 1^{ère} partie, chap.2, § 2.2.d).

doit miser sur le désintéressement des ouvriers-associés afin qu'ils ne quittent pas l'association avec la part de capital qui leur revient de droit. Rien ne semble *a priori* devoir s'opposer à la réalisation de cette dernière option. Mais l'optimisme de P. Buchez est vite contredit par les expériences associatives infructueuses dont il est le témoin ; il n'envisagera en effet la nécessité d'un changement législatif qu'en 1837 lorsque après les échecs rencontrés par plusieurs essais d'association, il abandonne l'hypothèse de la spontanéité du désintéressement, se réalisant avec le développement de l'association, et fait de l'éducation morale, un préalable à toute réforme économique.

c – Les objectifs de la réforme économique

En quoi finalement l'économie associative définie par P. Buchez est-elle supérieure au système concurrentiel ? Quatre séries d'avantages sont attendus de la réforme économique.

D'abord, elle vise nécessairement à une amélioration de la situation matérielle de tous les membres de la société et en premier lieu des travailleurs les plus démunis. Une hausse de la production et une meilleure répartition des biens constituent de fait des résultats espérés d'une part parce que la production organisée collectivement permet d'augmenter la productivité du travail, et d'autre part, car la distribution s'effectue selon le travail fourni sans qu'aucun prélèvement sur le capital ne vienne réduire les salaires ouvriers. En outre, les biens produits trouvant toujours leurs débouchés, et, à des prix de vente jamais inférieurs à leurs coûts de production, la rémunération du travail ne tend pas à la baisse contrairement au régime concurrentiel. La fin des crises de surproduction, et, des crises financières qui leur succèdent, mettent fin aux périodes récurrentes de pénurie d'emplois et donnent pour chaque producteur l'assurance du travail.

L'économie associative entraîne ensuite une réduction des inégalités sociales et favorise donc la conciliation des intérêts des propriétaires et des producteurs. D'ailleurs, la distinction entre propriétaires et non propriétaires n'a plus de sens dans la mesure où les travailleurs accèdent à la propriété privée en percevant une partie des bénéfices obtenus. Ce dernier point nous conduit à la troisième conséquence.

Ce qu'il importe en effet de bien considérer dans les réformes économiques d'inspiration saint-simonienne au cours de ces années 1830 tient à leurs finalités politiques ; on les retrouvera d'ailleurs autant chez V. Considérant, chez P. Leroux que chez P.-J. Proudhon. Les intérêts des travailleurs restent dépendants des intérêts des propriétaires. Il faut donc renverser cet état de fait en subordonnant le capital au travail. L'association, parce qu'elle rend le travailleur propriétaire de ses moyens de production, permet d'opérer dans le champ économique ce renversement⁵⁶³. Mais ce changement dans l'organisation de la production porte directement à conséquence sur le fonctionnement politique de la société puisque les travailleurs, affranchis de la tutelle des propriétaires du capital, retrouvent un pouvoir de décision qu'ils mettent en œuvre

⁵⁶² P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. XII].

⁵⁶³ « La rétribution la plus considérable reviendrait à celui qui, dans le travail, opère l'œuvre la plus immédiatement productive, où les rôles de fortune et de richesse seraient renversés », P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. XI].

notamment dans leurs activités au sein de l'association. Aussi, P. Buchez se différencie des autres auteurs « associationnistes » en ce qu'il compte sur le dévouement des producteurs pour le développement de son projet économique. Car la pérennité de l'organisation associative repose essentiellement sur les sacrifices individuels que les associés s'accorderont mutuellement⁵⁶⁴. On en déduit ainsi le quatrième et dernier but moral de la réforme économique, à savoir l'effacement de l'intérêt individuel devant le désintéressement, du « *sentiment personnel du droit* » devant « *le sentiment du devoir* »⁵⁶⁵. Il existe deux états sociaux possibles : un premier fondé sur l'« *égoïsme* » et dont l'organisation concurrentielle de l'économie est représentative, et, un second reposant sur le « *dévouement* », constitutif du principe d'association, et, « **où il y a prévoyance, où chaque génération est appelée à travailler pour la génération qui suit [...] ; où les intérêts sont coordonnés, et chacun paisible dans sa fonction ; c'est-à-dire où les mœurs sont pures, la raison des faibles guidée par celle des forts, et les travaux appréciés à leur valeur** »⁵⁶⁶. Les bénéfices économiques, sociaux et politiques obtenus par l'organisation associative dans la production résultent ainsi du désintéressement des associés. Mais un désintéressement dans son sens le plus strict puisqu'il se définit comme un sacrifice individuel excluant toute idée d'« *intérêt bien entendu* »⁵⁶⁷. En d'autres termes, il suffit simplement d'opérer une modification des conditions d'organisation du travail du système économique pour que se réalise spontanément la pratique du désintéressement. La domination de l'individualisme s'explique alors par les conditions dans lesquelles la production et la répartition des biens sont aujourd'hui effectuées. Le principe de concurrence conduit au développement de l'égoïsme ; le mode d'association, à l'inverse, au désintéressement. Or, le bien moral et social, pour P. Buchez, « **c'est le dévouement, c'est le sacrifice ; car sans eux point de confiance, point de justice, point de société** »⁵⁶⁸. Aussi, si dans *L'Européen*, puis encore en 1833, dans *l'Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité*, le désintéressement relève d'un mobile d'action spontané, les écrits postérieurs remettent en cause cette hypothèse et montrent la nécessité d'un apprentissage social du désintéressement⁵⁶⁹.

⁵⁶⁴ L'organisation industrielle doit être établie de façon à ce qu'un producteur « *pour s'avancer dans la hiérarchie industrielle, [soit] obligé de renoncer à de grands avantages matériels pour en prendre de moindres ; de telle sorte enfin que le dévouement, même dans cet ordre des choses, pût se manifester par un signe incontestable* », P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, pp. X-XV].

⁵⁶⁵ P. Buchez et P.-C. Roux [1835, p. 1].

⁵⁶⁶ P. Buchez [1833, p. 7].

⁵⁶⁷ « *L'association dans le travail n'est pas possible si chacun ne renonce à l'égoïsme, et ne s'oublie lui-même pour penser aux autres* », P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. XIII].

⁵⁶⁸ P. Buchez [*Op. cit.*, p. 6].

⁵⁶⁹ La préface du trente-deuxième tome de *l'Histoire parlementaire de la Révolution Française*, publié en 1837, est sur ce point fréquemment cité, voir J.-B. Duroselle [*Op. cit.*, pp. 86-88] et F. A. Isambert [*Op. cit.*, p. 81].

2.2) Le principe d'association : du dévouement au sacrifice

Si la société européenne est marquée par un paupérisme récurrent en ce début de XIX^e siècle, elle le doit selon P. Buchez à son organisation sociale individualiste dans laquelle les intérêts individuels prévalent sur l'intérêt général. Déterminant à chacun de ses membres un ensemble de droits, celle-ci se définit comme « **un système de garanties réciproques à l'aide duquel chaque égoïsme peut se mouvoir aussi librement que le permettent les égoïsmes qui l'entourent** »⁵⁷⁰. Il n'y a pas de but social mais un ensemble d'intérêts particuliers rattachés à aucune croyance commune. Or, P. Buchez suit l'hypothèse selon laquelle le « *besoin de croire* » est au moins aussi important que la satisfaction des besoins matériels. En ce sens, l'économie politique ne peut se contenter d'organiser efficacement la production et la répartition des biens. Elle doit aussi envisager la manière dont l'organisation économique poursuit ou non un but social. Comment caractériser cette croyance ? Elle est pour P. Buchez « **une satisfaction rationnelle et industrielle, [mais] aussi un espoir** » auquel ne peut répondre que le « *sentiment sympathique* »⁵⁷¹. Autrement dit, les conditions d'une organisation efficace économiquement et équitable socialement impliquent l'existence d'un désintéressement individuel, d'un « *sentiment du devoir* », qui rend chacun attentif à la situation d'autrui. Comment dès lors développer la pratique du désintéressement au sein de l'organisation économique ? Une première réponse est trouvée dans l'association ouvrière de production. Si effectivement, P. Buchez suit, dans le premier *Européen* et dans *l'Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité*, l'idée que la réorganisation économique suffit pour mettre fin à l'individualisme, et par conséquent aux inégalités sociales (a), son opinion change ensuite. Il distingue en effet réforme économique et réforme morale ; le développement de la seconde devenant un préalable à la première (b)⁵⁷². Deux types de désintéressement sont ainsi décrits : un premier, spontané, dont le développement est concomitant à la réforme économique, et, un second, requérant un apprentissage *a priori* sur lequel prend place la réorganisation économique.

a – Le dévouement par l'association

L'économie politique de P. Buchez, autrement appelée « *Physiologie sociale* », suppose la définition d'un but social, d'une fin partagée et commune à tous les membres de la société au moyen de laquelle ils puissent satisfaire leur besoin de sociabilité⁵⁷³. Car P. Buchez part d'emblée de l'idée d'un désintéressement spontané, nécessaire à l'organisation économique⁵⁷⁴. Dans cette perspective, l'individualisme ne saurait

⁵⁷⁰ P. Buchez [*Op. cit.*, p. 219].

⁵⁷¹ P. Buchez [*Ibid.*, pp. 35-36].

⁵⁷² Conception développée à partir de 1837 dans la préface au trente-deuxième tome de *l'Histoire parlementaire de la Révolution Française*, P. Buchez et P.-C. Roux [1837, pp. IX-XVJ].

⁵⁷³ P. Buchez [*Op. cit.*, p. 45].

constituer un état social durable. Il correspond à une période d'« analyse » marquée par l'absence de doctrine sociale générale, à laquelle doit succéder une période de « synthèse » où le but social surpasse tous les intérêts particuliers⁵⁷⁵. L'histoire sociale se présente toujours comme un mouvement alterné entre analyse et synthèse, entre le choix de l'intérêt individuel ou celui de l'intérêt général. Mais jamais cette antinomie n'a été dépassée. Or, P. Buchez croit au développement prochain d'une synthèse « **plus complète qu'aucune de celles antérieures, c'est-à-dire aussi unitaire qu'individualiste** »⁵⁷⁶ ; la réforme économique par l'association en serait alors un élément déterminant.

La tâche de l'économie politique s'en déduit de manière explicite. Elle consiste à déterminer les principes de l'organisation économique qui répondent au mieux aux deux critères de la synthèse, à savoir la définition du mode de production et de répartition compatible avec le but social, et, le respect des intérêts particuliers. Toutes les actions économiques doivent par conséquent s'appuyer sur une finalité sociale commune et partagée, c'est-à-dire subvenir aux besoins de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Mais à la différence des saint-simoniens, l'inspiration religieuse ne prêche chez P. Buchez à aucune ambiguïté. Le but social se confond avec la doctrine morale chrétienne⁵⁷⁷. C'est au travers de celle-ci que les membres de la société exprimeront spontanément leurs sentiments désintéressés.

L'organisation économique et sociale est certes, importante pour expliquer le choix au niveau individuel du dévouement ou de l'égoïsme, mais il importe aussi de tenir compte des motivations propres de la personne. Ainsi, P. Buchez dissocie d'une part l'étude des modes d'organisation économique et sociale de la société, l'économie politique ou encore la « *physiologie sociale* », et d'autre part, l'analyse du « *sentiment* » de la personne, de ses mobiles d'actions, c'est-à-dire la « *physiologie individuelle* »⁵⁷⁸. Toute action individuelle répond ainsi d'une alternative entre deux options opposées : soit le « *besoin de conservation* », duquel émerge l'égoïsme ; soit le « *besoin de sympathie* »,

⁵⁷⁴ P. Buchez suit une conception téléologique de l'évolution sociale déterminée par un progrès du sens moral : « *ce dévouement à des intérêts qui ne connaîtront pas leurs bienfaiteurs ; ces sacrifices qui ne recevront pas même un salaire de reconnaissance ; toutes ces nobles passions qui se plaisent dans la générosité et le désintéressement ; cette loi de l'esprit plus forte que notre volonté, que nos instincts, que notre égoïsme, qui nous force à l'œuvre dès qu'on l'a vue [...]. Nous avons conscience d'une tâche dont nous sommes tous ouvriers solidaires, et que le progrès de l'humanité accomplit* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 63].

⁵⁷⁵ P. Buchez s'inspire ici de la distinction saint-simonienne entre période critique et période organique.

⁵⁷⁶ P. Buchez [*Ibid.*, p. 224].

⁵⁷⁷ Au sens étymologique, le terme « Religion » signifie « relier à » ; P. Buchez l'emploie bien à l'instar des saint-simoniens dans ce sens lorsqu'il souligne notamment : « *la religion unit l'individu à l'ensemble* ». Mais il va plus loin que P. Enfantin lorsqu'il identifie le « *collectisme* » à l'état religieux et l'individualisme à l'état irreligieux. Il ajoute : « *dans l'état social, synthétique ou religieux, les buts des nations, des générations, et des individus sont des devoirs déduits de la fonction de l'humanité* », P. Buchez [*Ibid.*, pp. 213-217].

⁵⁷⁸ P. Buchez [*Ibid.*, pp. 235-271].

d'où naît le dévouement. P. Buchez affirme donc dans un premier temps l'antinomie des sentiments individuels se rattachant à une série d'oppositions implicites entre l'individuel et le social, l'intérêt matériel et le principe spirituel, l'action instinctuelle et l'action raisonnée. Comment se détermine dès lors le choix individuel ? Il dépendra à la fois de l'organisation économique et sociale et des inclinations personnelles propres à chacun. Une société inégalitaire et individualiste verra le besoin de conservation l'emporter sur le besoin de sympathie. La société française de ce début de XIX^e siècle, encore dans sa période critique, l'illustre. Mais les conditions économiques et sociales ne sauraient complètement expliquer le comportement individuel. La personne est en effet douée de raison lui permettant de se défaire d'« *impulsions instinctives* » trop envahissantes, car le désintéressement constitue un « *besoin rationnel* », réfléchi et volontaire. Par conséquent, il subsiste toujours même dans les périodes critiques les plus individualistes un besoin social de dévouement motivé rationnellement⁵⁷⁹.

Le désintéressement relève donc premièrement, d'actions individuelles, volontaires, procédant de décisions raisonnées et autocritiques à l'encontre des choix égoïstes, et deuxièmement, des conditions économiques et sociales dans la mesure où elles permettent d'organiser la production et la répartition des biens en fonction d'un but social préalablement défini. La réforme économique trouve ici sa légitimité et sa « raison d'être ». Le projet de P. Buchez, comptant sur les effets incitatifs de l'association, vise en effet à la pratique volontaire du désintéressement. Mais celui-ci se propose, on retrouve là un point caractéristique des réformes économiques de cette période, d'unir intérêt général et intérêts particuliers, en d'autres termes de satisfaire autant les « *besoins de sympathie* » que les « *besoins de conservation* ». Les membres de la société surmontent dans cette perspective leurs penchants individualistes par leur participation commune, au moyen de l'association, au même but social. Ce dernier, en tant que principe moral et religieux, et, fondé sur une « *espérance plus assurée et étendue* » que l'« *égoïsme instinctif* », dessine les traits d'un nouvel intérêt individuel, non plus autocentré mais tourné sur autrui⁵⁸⁰.

On peut objecter à P. Buchez qu'en définitive il récuse même le principe de l'intérêt individuel dans la mesure où sa réalisation implique un effacement des fins individuelles au profit d'un but social jugé supérieur. Cette objection est en partie fondée, mais au moins deux contre-arguments peuvent lui être opposés. Premièrement, P. Buchez suppose, inspiré en cela par sa conception chrétienne de la société, qu'« **un être ne peut avoir du sentiment de lui-même, que par ses rapports avec les autres** » ; il ajoute plus loin « **parce que tout dévouement engendre, et donne, tout dévouement produit existence et sentiment dans le monde spirituel ; et parce que l'égoïsme reçoit seulement et consomme, ailleurs il se trouve sans contact, nul après mourir,**

⁵⁷⁹ Une société dans laquelle la « *personnalité [est] toujours menacée, et la met toujours en jeu [crée] au cœur une hostilité, une crainte, une irritation continue, qui ne permettrait chez ses croyants ni confiance, ni épanchements, ni amitié, s'ils lui restaient tout-à-fait fidèles, et si leur nature d'homme, plus forte que leur théorie, ne les en faisait pas sortir* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 40].

⁵⁸⁰ « *Le sentiment moral [donne] une volonté d'amour qui fait prédominer les besoins de sympathie, et d'épanchement, sur les appétits instinctifs, et de conservation, et [donne] un désir qui subordonne les inspirations égoïstes, qui se puisent dans le temps, à un égoïsme d'espérances infini* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 266].

comme avant d'avoir reçu »⁵⁸¹. En somme, il est de l'intérêt même de la personne de pratiquer le désintéressement ; refuser ce principe revient pour P. Buchez à nier sa personnalité ; la personne trouve de fait son indépendance individuelle dans le dévouement dont elle fait preuve. Enfin, deuxièmement, l'action individuelle reste toujours volontaire, produit du libre arbitre. Il n'est pas question d'imposer un pouvoir de coercition et de contraindre à un désintéressement non désiré. La réforme économique doit respecter les libertés individuelles.

Dans ces premiers écrits jusqu'à *l'Introduction à la science de l'histoire*, P. Buchez estime suffisant la seule réforme économique par l'association pour réactualiser la « *formule sociale chrétienne* » de l'égalité entre les hommes⁵⁸². Devant le faible ralliement que son projet d'association ouvrière suscite, il s'interroge sur la réalité des sentiments désintéressés et en vient à faire de l'éducation morale une condition *a priori* de la réforme économique⁵⁸³.

b – Le désintéressement comme présupposé de l'organisation économique

L'idée de désintéressement chez P. Buchez doit être comprise dans son sens le plus étroit. Le « *besoin de sympathie* » naît de « *l'activité sentimentale d'aimer* » et prend la forme du dévouement, voire du sacrifice, dans ses réalisations concrètes⁵⁸⁴. Elle suppose le rejet volontaire de l'intérêt individuel et témoigne par ailleurs de l'existence d'un but social supérieur à toutes considérations individuelles⁵⁸⁵. La constitution d'un capital social inaliénable et indissoluble en donne d'ailleurs une illustration topique au niveau économique. Cette forte exigence explique peut-être pourquoi le projet d'association ouvrière fut un demi-échec du moins selon P. Buchez. Car si la société française en 1837 reste encore tant dominée par l'individualisme, elle le doit uniquement à l'influence négative exercée par les doctrines sociales hédonistes, celles relevant de la « *doctrine du bonheur* » pour P. Buchez, et qui ont fait depuis le XVIII^e siècle, de la « *libre satisfaction des appétits* » la finalité de tout comportement individuel⁵⁸⁶. Elles ont développé et conforté les penchants égoïstes de la personne. De même, à quoi imputer le refus d'envisager de réelles solutions aux crises commerciales récurrentes depuis le

⁵⁸¹ P. Buchez [*Ibid.*, p. 388].

⁵⁸² Celle-ci rappelle-t-il « *fut celle du dévouement des uns envers les autres, par lequel chacun devait se faire l'esclave volontaire de tous, et de chacun. Dès ce jour, il y eut une loi morale entre les gouvernans et les peuples, celle encore du dévouement en vertu duquel le plus grand et le plus puissant devait se faire le serviteur des plus petits, et des plus faibles* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 531].

⁵⁸³ P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. VIII].

⁵⁸⁴ P. Buchez [1833, p. 269].

⁵⁸⁵ P. Buchez [1838, p. 46]. P. Buchez ajoute notamment : « *la perfection humaine n'a d'autres fins que les autres* », plus loin, « *l'état social en effet repose sur les sacrifices que chacun de ses membres fait incessamment à la masse* », P. Buchez [*Ibid.*, p. 46 ; p. 482].

⁵⁸⁶ P. Buchez et P.-C. Roux [*Op. cit.*, p. VI].

début du XIX^e siècle sinon à l'individualisme des comportements ?

Cependant, une telle organisation sociale ne peut se maintenir longtemps ne serait-ce parce que les inégalités sociales radicalisent les conflits d'intérêts, mais surtout car un système économique ne peut entretenir indéfiniment une consommation improductive toujours réservée à une minorité de la population. De plus, l'évolution sociale de la société a été marquée par un certain progrès qui aurait été inatteignable avec un individualisme total.

L'objectif de toute réforme économique consiste donc à créer les conditions économiques et sociales du progrès social. Or, celui-ci reste fondamentalement antinomique du principe de l'intérêt individuel. Il implique en effet le développement de « *devoirs volontaires que l'état actuel de la société industrielle rend [impraticable] au plus grand nombre de salariés ; car l'égoïsme ne doit rien à l'égoïsme, et l'un n'a rien à réclamer à l'autre* »⁵⁸⁷. Le renversement de cet état social passe, selon P. Buchez, par la formation d'associations ouvrières de production notamment, auxquelles il adjoint « *l'établissement d'une caisse de crédit [...] et plus tard [...] la mobilisation de la propriété foncière* »⁵⁸⁸. Mais là où dans ces projets précédents, P. Buchez misait sur le développement spontané du dévouement pour constituer cette organisation économique associative, il fait appel en 1837 d'une part, au législateur pour favoriser leur institution, et d'autre part, au sens moral des membres de la société pour se défaire de leurs penchants égoïstes auxquels ils sont encore trop attachés. Ce dernier point marque une rupture avec les écrits précédents de P. Buchez : le changement institutionnel, la réforme économique, ne suffit plus au développement d'une économie fondée sur le désintéressement. Une éducation morale, chrétienne, du dévouement constitue en effet une condition préalable. Elle suppose le renoncement au principe de l'intérêt individuel. Cet apprentissage risque d'être d'autant plus long que l'emprise de l'individualisme est aujourd'hui ancrée dans les représentations individuelles⁵⁸⁹. Cette éducation n'est pas seulement morale mais aussi économique dans la mesure où le principe d'association est supposé supérieur en termes d'efficacité économique au principe de la concurrence. Les travailleurs doivent comprendre dans cette perspective que le sacrifice constitue le fondement d'une économie productive, et que le paupérisme et les crises de surproduction cesseront le jour où ils auront volontairement développé leurs associations de production⁵⁹⁰. Mais, pour autant, P. Buchez n'oublie pas qu'une des difficultés essentielles se posant au développement d'une économie associative reste la faiblesse de l'épargne ouvrière, et qu'outre la barrière morale, une contrainte matérielle subsiste. La « *Caisse de crédit public* » doit suppléer à ce défaut de capital initial mais le changement économique ne

⁵⁸⁷ P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. XI].

⁵⁸⁸ P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. XI].

⁵⁸⁹ Si « *chacun est enfermé dans la considération de son intérêt particulier ; c'est que chacun ne voit que lui-même, et ne s'occupe des autres que lorsque les autres le forcent à penser à eux* », P. Buchez et P.-C. Roux [*Ibid.*, p. XV].

⁵⁹⁰ P. Buchez souligne à ce titre que le dévouement constituait dans le passé le « *principe des richesses les plus solides* », P. Buchez [1833, p. 353].

pourra être instantané, seulement progressif. En définitive, il s'agit autant pour les propriétaires que pour les non-propriétaires de se départir de l'idée selon laquelle la libre satisfaction de l'intérêt individuel conduit au bien-être. Car l'expérience a montré, pour P. Buechez, que celui-ci n'est jamais atteint par ceux « *qui le recherchent avec une intelligence d'égoïste* », mais qu'il repose sur une morale du sacrifice⁵⁹¹. Aucun « *intérêt bien entendu* », aucune réciprocité, ne doivent être attendus de l'action désintéressée⁵⁹² ; toute personne est redevable de la société, elle lui doit tout. C'est pourquoi, l'individualisme ne peut être qu'une erreur, « *une négation de la société* »⁵⁹³.

On retrouve chez P. Buechez la distinction effectuée par P. Enfantin entre association de producteurs et principe de comportement. Aussi, l'association prend ici une signification plus précise. Il s'agit en effet de développer une économie basée sur les associations de production dans lesquelles les travailleurs deviennent les propriétaires des moyens de production. Les décisions de production doivent obéir aux besoins de la consommation afin de mettre fin aux crises de surproduction. La conciliation des intérêts particuliers constitue un second objectif de la réforme sociale proposée par P. Buechez. L'association en créant un nouveau milieu social permet de subordonner le capital au travail et donne aux travailleurs une autonomie d'action qu'ils ne disposent pas dans le système économique concurrentiel fondé sur la propriété privée du capital.

Néanmoins, P. Buechez se différencie de P. Enfantin sur la fonction qu'il prête au comportement désintéressé. Cette divergence transparaît d'abord dans l'organisation interne de l'association de production où les associés reversent une proportion de l'intérêt du capital dont ils sont les propriétaires à un « *fonds social inaliénable et indissoluble* ». L'association n'est pas un instrument, à l'instar de P. Enfantin, qui vient récompenser les producteurs les plus capables, mais un moyen pour les travailleurs de satisfaire leurs fins à la fois économique et sociale. Association et désintéressement entretiennent ainsi des rapports étroits. L'action associative exclut d'emblée l'idée d'un « *intérêt bien entendu* » ; elle suppose un désintéressement explicite, une « *morale du sacrifice* » dans laquelle la sociabilité vaut autant que les besoins matériels. Si l'éducation économique et morale est importante, elle l'est non pour conforter l'organisation hiérarchique de l'association, comme le suppose P. Enfantin, mais pour l'apprentissage des devoirs sociaux acquis par chaque associé.

P. Buechez recherche ainsi par l'association à opérer la « *synthèse* » des périodes « *unitaire et individualiste* », c'est-à-dire la combinaison sociale de l'intérêt individuel et du désintéressement ; le premier restant cependant subordonné au second. Il ne répond à cet objectif que partiellement en ce sens que l'efficacité économique de l'association est d'abord et avant tout dépendante des sacrifices individuels que les associés se rendent

⁵⁹¹ P. Buechez et P.-C. Roux [1837, p. X].

⁵⁹² P. Buechez souligne : « *riches ou pauvres, nous devons tous, dans l'intérêt de l'avenir, dans l'intérêt de nos enfans, nous devons repousser loin de nous les enseignements qui s'annonceront par ce signe : le but de l'homme sur la terre est le bonheur* », P. Buechez et P.-C. Roux [*ibid.*, p. XV].

⁵⁹³ P. Buechez [1838, p. 104].

mutuellement. Le devoir social n'efface-t-il pas en définitive la liberté économique de l'associé ? P. Leroux adopte d'emblée une position beaucoup plus libérale.

3) La « synthèse » par l'association de l'individualisme et du socialisme chez P. Leroux

La portée pratique des écrits de P. Leroux reste relativement faible comparativement aux projets de réformes économiques de P. Enfantin dans *Le Producteur* et *Le Globe* ou de P. Buchez dans *L'Européen*. Aucune application concrète n'est ainsi esquissée dans ses textes. La référence à l'association relève davantage du mobile d'action que du principe d'action bien que certains passages pourraient laisser penser le contraire. P. Leroux est théoricien avant d'être praticien bien qu'il ait eu une part d'engagement important dans la vie publique à la fois en tant qu'homme politique et en tant que soutien actif des projets associatifs, dont il relate certains épisodes dans *La grève de Samarez* (1853). Mais la pensée sur l'association de P. Leroux mérite une analyse pour au moins deux raisons essentielles. Premièrement, car sa théorie de l'association fait suite à une critique reconnue aujourd'hui comme majeure de l'économie politique classique et du capitalisme naissant⁵⁹⁴. Deuxièmement, parce qu'elle introduit une nouvelle manière de penser le principe d'association, synthétisant les apports des économistes classiques et des réformateurs sociaux.

La critique développée par P. Leroux à l'encontre de l'économie politique classique et des institutions sociales de la société de ce début de XIX^e siècle est constitutive de sa théorie de l'association. Il contraste à la propriété et au raisonnement statique des économistes (3.1), son approche de l'association dont il donne les principes élémentaires dans « De l'individualisme au socialisme », texte publié dans la *Revue Encyclopédique* en 1834 (3.2). Celle-ci est sous-tendue par une conception désintéressée du comportement individuel reposant sur le mobile de solidarité (3.3).

3.1) La critique de l'économie politique et de la propriété

Nous ne relèverons pas ici la totalité des critiques que P. Leroux a exprimée contre les principes économiques et de la société de son temps, mais seulement celles qui ont un lien avec sa théorie sur l'association. Deux types de critiques doivent être ainsi distingués : une première spécifique au raisonnement des économistes classiques (a) qui ouvre sur une seconde relative à la propriété privée (b).

a – Les défauts de l'économie politique classique

P. Leroux dans « De l'économie politique anglaise » (1834)⁵⁹⁵ développe une critique importante des principes de l'économie politique sur laquelle il s'appuie ensuite pour

⁵⁹⁴ Voir M. Herland [1996] et A. Soriot [1999]. Ces critiques sont principalement développées dans *Aux philosophes, aux artistes, aux politiques* (1831-1841), dans *La ploutocratie* (1848) et dans *Le carrosse de M. Aguado* (1848).

⁵⁹⁵ Publié le 12 octobre 1835 dans *Le National*, P. Leroux [1994 (1835)].

condamner l'institution de la propriété privée de la société contemporaine. Il rappelle d'ailleurs dans le cours du texte qu'il tient ses arguments critiques en grande partie de son frère, Jules Leroux, qui dans les mêmes années proposait une réforme économique par l'association. A ce titre, les critiques de P. Leroux ne sont pas exclusivement dirigées à l'encontre de la propriété des moyens de production, mais concernent aussi les principes de l'économie politique classique de la théorie du salaire, de l'équilibre supposé entre production et consommation, et, du principe de population de Malthus⁵⁹⁶ ; la dernière est en partie abordée dans « De l'économie politique anglaise ». En fait, elles sont surtout développées dans l'ouvrage *Malthus et les économistes, ou y aura-t-il toujours des pauvres ?* (1849)⁵⁹⁷. Nous ne reviendrons pas sur le détail de ces critiques dans la mesure où le principe d'association est avant tout une réponse aux problèmes posés par la propriété privée⁵⁹⁸.

P. Leroux se propose ainsi d'opérer une critique efficace de l'économie politique classique non pas comme cela a été trop souvent fait d'un point de vue moral ou politique qui peut toujours prêter à controverse, mais directement en adoptant une perspective économique. A ce titre, une différence remarquable caractérise la France des autres pays Européens (Angleterre, Prusse, etc.). Alors que les seuls appels aux idées politiques ont suffi en France pour remettre en cause les principes de l'économie politique anglaise, tel n'a pas été le cas dans les pays Européens qui continuent à donner toute leur confiance à l'individualisme et à la concurrence⁵⁹⁹. C'est pourquoi la critique ne peut porter que si elle adopte d'emblée la méthode des économistes. Or, on sait que ces derniers s'appuient sur les résultats de leur observation pour formuler leurs principes théoriques ; P. Leroux va donc suivre le même cheminement théorique. Mais ajoute-t-il, il « *démontrera que l'observation des économistes de l'école de Smith est superficielle, incomplète, et essentiellement relative à des phénomènes passagers, qu'elle a pris pour constants et immuables* »⁶⁰⁰. Il est donc reproché aux économistes leur conception statique du fonctionnement de la production et de la distribution des richesses économiques. Ils n'expliquent pas le développement des phénomènes qu'ils étudient, car pour P. Leroux, la

⁵⁹⁶ A. Le Bras-Chopard [1986, pp. 164-176].

⁵⁹⁷ Ouvrage qui reprend une série de six articles sous le titre « De la recherche des biens matériels » publiés dans la *Revue Sociale* de novembre 1845 à mai 1846.

⁵⁹⁸ La critique de la théorie du salaire montre qu'une augmentation dans la production ne s'accompagne pas d'une hausse des salaires mais de l'intérêt du capital ; les rémunérations du travail tendent même à baisser avec l'accroissement des moyens de subsistance et partant à augmenter le nombre des travailleurs pauvres. Les crises de surproduction, fréquentes dans ces premières décennies du XIX^e siècle, remettent en cause la correspondance supposée entre production et consommation. Elles s'expliquent selon P. Leroux par la nature de la demande, qui provenant de classes aisées, n'expriment que des besoins de biens de luxe, ne permettant pas dans le même temps aux producteurs de subvenir avec les biens produits toujours à leurs besoins de base, voir A. Le Bras-Chopard [*Op. cit.*, p. 164].

⁵⁹⁹ P. Leroux [1994 (1835), p. 259].

⁶⁰⁰ P. Leroux [*Ibid.*, p. 259].

société ne saurait depuis son origine avoir évoluée sans un progrès, sans qu'elle ne tende vers une perfectibilité toujours croissante⁶⁰¹. La vraie économie politique doit par conséquent consister à étudier les « lois » d'évolution auxquelles sont soumis les « faits matériels de production et de richesse »⁶⁰². Non seulement, cette nouvelle méthode pourrait donner des perspectives d'avenir plus optimistes pour le développement des phénomènes de la production et de la consommation, mais aussi pourrait être utilisée avec efficacité par la politique économique. De plus, il ne s'agirait pas de remplacer complètement les apports de l'économie politique existante mais plus de proposer des améliorations des principes aujourd'hui développés.

Il n'empêche que les économistes classiques ont par leur méthode statique développé des principes en grande partie erronés. Ils ont bien vu que l'organisation économique présente rend les non-propriétaires, ceux qui ne disposent pas des moyens de production, totalement dépendants des actions des propriétaires, qui possédant les instruments du travail contrôlent les décisions de production. De fait, la consommation de ces derniers détermine directement le niveau de production et partant les quantités de biens que pourront consommer les non propriétaires par leur travail. Mais en supposant que la consommation règle la production, les économistes ont fait fausse route, car c'est seulement de la « consommation des riches » que dépend le niveau de la production⁶⁰³. Si donc les classes propriétaires ne consomment pas suffisamment, la situation des travailleurs s'en ressentira automatiquement. P. Leroux débute en fait sur ce point sa critique de la propriété privée et de la légitimité que les économistes classiques par leur mauvais raisonnement lui ont donnée : « **comment moins d'un million de consommateurs de ce genre, qui existent en France, suffiraient-ils au besoin d'activité de plus de trente millions d'hommes, qui n'ont la permission de se servir des instruments de travail, qu'autant que les autres en demandent l'emploi et en profitent ?** »⁶⁰⁴.

Les économistes anglais n'ont pas envisagé la possibilité de changement dans les formes de la propriété ; ils ont cru que la propriété privée actuelle des moyens de production, réservée à une minorité de la population, était un fait avéré et immuable et donc un droit. Or, en observant l'évolution des phénomènes économiques, il est parfaitement concevable d'envisager de nouvelles formes de propriété où l'augmentation de la production est permise par une transformation de la consommation. Une modification de la propriété des moyens de production allant vers un partage plus égalitaire peut en effet amener à des besoins de consommation plus importants et partant

⁶⁰¹ P. Leroux partage en effet avec Saint-Simon et les saint-simoniens l'idée du progrès des sociétés ; il prend la forme d'une solidarité croissante chez P. Leroux.

⁶⁰² P. Leroux [*Ibid.*, p. 260].

⁶⁰³ « La production, en effet ne peut en aucune façon relever de la consommation des ouvriers, puisque cette dernière, qui se traduit par une augmentation de production, et partant de travail, dépend entièrement de l'occupation même de ces ouvriers », P. Leroux [*Ibid.*, p. 263].

⁶⁰⁴ P. Leroux [*Ibid.*, p. 263].

à une augmentation de la production⁶⁰⁵. Par conséquent, le principe de population de Malthus est faux. Il n'est plus vrai dans cette perspective que la population augmente plus rapidement que les moyens de subsistance si le niveau de la production hausse. La solution n'est donc pas à rechercher dans une amélioration de la conduite morale des classes pauvres mais dans les moyens de développer les richesses économiques ; on verra que P. Leroux trouve celle-ci dans l'association.

La critique théorique de la méthode statique de l'économie politique classique se transforme ensuite en une remise en cause de l'organisation économique fondée sur la propriété privée. Celle-ci constitue en fait une constante des écrits de P. Leroux.

b – La mauvaise répartition des moyens de production

Fidèle à sa méthode « évolutionniste », P. Leroux systématise sa critique à l'encontre de la propriété privée en montrant d'une part, qu'elle ne fait finalement que prolonger les inégalités qui existaient au sein de l'ordre social féodal en se parant des atours de la liberté économique, et d'autre part, que celles-ci ne pourront être surmontées que par le développement de l'association à la fois dans la possession des moyens de production et dans la distribution des produits du travail. Ce dernier point est traité dans la partie suivante ; nous revenons ici sur le premier point.

La propriété privée du capital reproduit pour P. Leroux la propriété féodale à la différence près que la première repose sur les intérêts du capital alors que la seconde sur des intérêts de conquête guerrière. Le capital n'est qu'un intérêt perçu pour la possession d'une richesse économique de laquelle le propriétaire ne fait aucun usage. Il donne ainsi droit à celui-ci de décider du niveau de production à réaliser compte tenu de ses besoins de consommation ; il agit en même temps directement sur les rémunérations salariales rendant les travailleurs entièrement dépendants des propriétaires des moyens de production. Ce qui amène P. Leroux à conclure : « **il s'ensuit que nous sommes encore dans la féodalité** », mais ouvrant une période nouvelle en l'occurrence « *la phase industrielle* »⁶⁰⁶. Les intérêts de la terre et des capitaux ont remplacé les droits seigneuriaux mais sans qu'ils ne changent quoique que ce soit aux inégalités existantes. Qu'ils soient esclaves, serfs ou travailleurs salariés, l'état de dépendance bien que de nature différente demeure le même⁶⁰⁷.

Quelles sont en effet les raisons invoquées pour justifier l'institution de la propriété ?
A. Le Bras-Chopard en dénombre trois dans les écrits de P. Leroux⁶⁰⁸ ; aucune n'est

⁶⁰⁵ L'organisation économique actuelle ne permet pas pour P. Leroux de satisfaire aux « désirs » de consommation de tous les membres de la population ; une meilleure organisation devra par conséquent répondre avant tout à la satisfaction des besoins de chacun.

⁶⁰⁶ P. Leroux [1848a, p. 64].

⁶⁰⁷ Les salariés en ne participant à la production du capital « *ne jouent donc dans le phénomène de la production que le rôle d'instrument* », P. Leroux [1848b, p. 148].

⁶⁰⁸ A. Le Bras-Chopard [Op. cit., pp. 184-189].

légitimement fondée. La première est le droit du premier occupant mais il n'est sous cette forme qu'un argument justifiant le recours à la violence et donc ne peut convenir à P. Leroux. La seconde repose sur la théorie des droits naturels supposant que la propriété privée est un besoin participant de la nature de l'homme mais celle-ci ne sera juste que si elle existe pour tous les membres de la société⁶⁰⁹. Enfin, la troisième et dernière raison avancée affirme que la propriété se détermine sur le produit du travail individuel, mais le travailleur est toujours conduit à se servir de moyens de production qui ne lui appartiennent pas, constituant un héritage d'un travail passé entrepris par d'autres travailleurs.

Les trois raisons habituellement proposées pour justifier l'existence de la propriété privée sont donc rejetées par P. Leroux. Une observation de l'origine de la propriété montre en fait le caractère évolutif de cette institution sociale. Elle n'est pas un principe immuable mais le produit de croyances communes qui prévalent à une période donnée dans la société. Ainsi, « **la propriété, loin d'être un droit, est donc directement contraire au droit ; et elle ne peut s'accommoder avec lui qu'en vertu d'une convention, variable suivant les différentes phases du développement de l'humanité** »⁶¹⁰. Elle dépend en ce sens de la loi et plus précisément du « *droit civil* »⁶¹¹. Autrement dit, la richesse économique ne dépend pas de la propriété privée individuelle, opinion dominante au sein des économistes classiques, mais de l'association que forment les membres de la société. Il en résulte qu'il est de leur initiative propre de fonder le droit de propriété, de créer les lois par le droit politique et par le droit civil qui régiront la possession des moyens de production. Ce droit sera juste ou injuste socialement suivant l'état d'association et partant de solidarité dans lequel se trouveront les membres de la société dans la période donnée. Les ressources économiques ne proviennent ni de la terre, ni du capital, ni du travail mais de la société, « **du lien bon ou mauvais qui règne entre les hommes, de l'association humaine en un mot** »⁶¹². L'association devient ainsi l'alternative proposée ; « De l'individualisme au socialisme » constitue à ce titre un texte programmatique du projet de réforme sociale de P. Leroux.

3.2) L'idée d'association, synthèse de l'individualisme et du socialisme

« De l'individualisme au socialisme » constitue un texte de référence dans la pensée de P. Leroux. Il est publié en 1834 après une première période libérale, marquée par la fondation du journal *Le Globe* en septembre 1824 dans laquelle il adhère aux principales thèses de l'économie politique classique, notamment à l'idée que les inégalités sociales avec les progrès de l'industrie et l'amélioration de l'instruction des classes sociales défavorisées tendent à s'estomper⁶¹³. Puis, en 1831, il devient saint-simonien où devenu critique à l'égard de la doctrine des économistes classiques, il montre la nécessité d'un

⁶⁰⁹ P. Leroux [1848a, p. 36].

⁶¹⁰ P. Leroux [1994 (1832), p. 186].

⁶¹¹ P. Leroux [1848a, p. 36].

⁶¹² P. Leroux [*Ibid.*, p. 80].

nouveau principe d'organisation afin d'aboutir à une égalité sociale relative. En fait, la question sociale n'a été vraiment abordée par P. Leroux qu'après la révolution de juillet 1830⁶¹⁴. Il publie dans *Le Globe* au cours de cette même année avant sa courte adhésion à l'école saint-simonienne des articles qui préfigurent déjà sa position doctrinale de réformiste social qui débute réellement en 1832⁶¹⁵. Son engagement au côté de P. Enfantin ne dure pas refusant le dogmatisme de l'école saint-simonienne⁶¹⁶. « De l'individualisme au socialisme » est donc à la fois un point d'aboutissement mais aussi un texte programmatique de la doctrine réformiste de P. Leroux.

L'idée d'association n'est pas neuve. Dans sa période libérale, P. Leroux contrastait déjà les notions de « **fusion, homogénéité, union, ou encore coalition, alliance, association** »⁶¹⁷, aux manifestations sociales relevant d'intérêts antagonistes. L'association dans cette perspective est ce qui relie et qui permet d'apaiser les rapports sociaux conflictuels. On retrouve sur ce point un thème cher à P. Enfantin qu'il développe à la même période dans *Le Producteur*⁶¹⁸. Mais à partir de 1832, l'association devient le principe fédérateur du projet économique et politique de P. Leroux. Celui-ci va ainsi suivre une voie médiane entre les économistes classiques et les saint-simoniens.

Ainsi, l'individualisme et le socialisme constituent deux systèmes théoriques opposés (a) que P. Leroux entend dépasser par le développement d'un principe « synthétique » qu'il trouve dans l'association (b).

a – Deux principes antagoniques : l'individualisme et le socialisme

La fonction sociale croissante exercée par l'intérêt individuel constitue un trait marquant de ce début de XIX^e siècle. La nouvelle classe dominante, la bourgeoisie, d'où sont issus les principaux propagateurs de l'économie politique, n'a apporté jusque là aucune alternative viable à la résolution de la question sociale sinon celle de développer les conditions d'une production maximale de la richesse économique. De fait, l'amélioration de la situation morale et intellectuelle des classes sociales les plus défavorisées est délaissée au profit de la satisfaction des « *intérêts matériels* »⁶¹⁹. Il en résulte une domination de l'égoïsme à la fois de la classe bourgeoise, préoccupée uniquement par

⁶¹³ J.-J. Goblot [*Op. cit.*, pp. 67-73] ; voir aussi J.-P. Lacassagne [*Op. cit.*].

⁶¹⁴ J.-J. Goblot [*Op. cit.*, p. 16-20].

⁶¹⁵ A cette époque, il reconnaît pour partie les thèses développées par le saint-simonisme et le courant politique républicain, mais préconise aussi la recherche simultanée des droits politiques et des réformes sociales, J.-J. Goblot [*Op. cit.*, p. 20].

⁶¹⁶ Cette « *conversion précaire et provisoire* » s'explique, pour J.-J. Goblot, car « *Leroux [...] est déjà l'homme de la synthèse ; déjà sa pensée amalgame les enseignements de Saint-Simon et les idées républicaines* ». Et « *s'il se sépare du vieux libéralisme* », c'est parce qu'il « *est très profondément démocrate* », J.-J. Goblot [*Op. cit.*, p. 26].

⁶¹⁷ J.-J. Goblot [*Op. cit.*, p. 68].

⁶¹⁸ Voir 1^{ère} partie, chap. 2, § 2.3.

l'acquisition de nouvelles richesses économiques, et des prolétaires, qui cherchant à disposer des biens matériels dont on leur refuse la consommation ne font que suivre leurs seuls intérêts particuliers. Il se constitue une organisation sociale où s'opposent « **ceux qui ne possèdent pas les instruments de travail contre ceux qui les possèdent** »⁶²⁰.

L'intérêt individuel dominant à la fois dans la pratique et dans la théorie n'a pas été sans susciter des réactions de réprobation qui ont conduit au développement des théories du dévouement. Or, P. Leroux condamne celles-ci sans appel : « **toute théorie donc qui voudrait se fonder sur le dévouement comme sur la formule la plus générale de la société, et qui déduirait ensuite de cette formule des lois et des institutions qu'elle aurait l'espérance d'appliquer de force à la société, serait fausse et dangereuse** ». Le dévouement en effet n'est pas le propre des classes bourgeoise et prolétaire ; la première voulant conserver ce dont elle dispose comme richesse alors que la seconde désirent acquérir les instruments de travail et les ressources économiques qui lui sont refusés dans l'organisation économique existante. Le sentiment désintéressé existe néanmoins, mais il « *n'est pas la nature humaine tout entière* », et, son application ne pourrait amener qu'au développement d'un pouvoir autoritaire auquel P. Leroux refuse de souscrire⁶²¹.

Aussi, la liberté et l'individualité constituent des principes qu'il importe de développer dans l'organisation sociale. Pour autant, la primauté qui leur est donnée dans la société de ce début du XIX^e siècle explique pourquoi l'égoïsme tend à dominer les pratiques sociales. C'est pourquoi, P. Leroux critique autant les systèmes individualiste que socialiste⁶²². Le premier conçoit l'organisation sociale comme le produit des actions individuelles alors que le second, reposant sur un principe d'autorité, ne laisse aucune autonomie à l'individu n'agissant que sous l'injonction de normes sociales.

L'individualisme, doctrine de l'économie politique, est par nature contre toute intervention de l'Etat car elle nuirait à la souveraineté de l'individu ; le gouvernement n'a pour fonction que d'assurer la sécurité des membres de la société (Etat-gendarme). Mais l'accès à la propriété individuelle reste théorique car elle est dans la pratique le privilège d'une minorité sociale remettant en cause le principe *a priori* d'égalité constitutif de l'individualisme. Parallèlement, aucun moyen d'organisation n'est proposé pour combler cette inégalité de fait rendant problématique l'application concrète de la liberté individuelle.

Le socialisme, à l'inverse, mise sur l'intervention de l'Etat pour assurer ses plans préétablis, mais aboutit en définitive, bien qu'il s'en défende, à la négation des libertés

⁶¹⁹ Aussi, la société de ce début de XIX^e siècle selon P. Leroux se trouve dans une période de rénovation ; périodes dans lesquelles historiquement les « *intérêts matériels* » ont toujours prévalu, mais qui ont ensuite donné lieu à des progrès moraux. En d'autres termes, le principe de l'intérêt individuel est une condition du progrès, P. Leroux [1994 (1834), p. 236].

⁶²⁰ P. Leroux [*Ibid.*, p. 243].

⁶²¹ P. Leroux [*Ibid.*, p. 244]. Son départ de l'école saint-simonienne a été, on le sait, en grande partie motivé par ce refus.

⁶²² Le système socialiste d'origine récente était précédé du « *papisme* », P. Leroux [*Ibid.*, p. 245].

individuelles⁶²³. En 1845, P. Leroux acceptera de suivre la doctrine socialiste mais à la condition que celle-ci soit respectueuse des libertés individuelles⁶²⁴ ; la notion de socialisme rétrospectivement aurait ainsi été employée pour l'opposer à l'individualisme.

Aucune alternative n'est proposée entre le libéralisme de l'économie politique et l'autorité du socialisme. Pourtant, autant la liberté individuelle que la « *foi à la société* », sont des objectifs qu'une doctrine sociale se doit de poursuivre. L'alternative proposée revient alors à développer le principe d'association⁶²⁵.

b – L'association comme solution intermédiaire à la question sociale

L'individualisme et le socialisme présentent tous deux des côtés positifs, le premier par la prééminence accordée à la liberté individuelle et le second dans l'égalité recherchée. L'association permet d'allier ces deux principes, d'une part parce que dans l'association, « **un homme ne fait pas un acte et n'a pas une pensée qui n'intéresse plus ou moins le sort des autres hommes** »⁶²⁶, et d'autre part, car le respect de l'individualité est une condition nécessaire du bon fonctionnement de l'association⁶²⁷. Il en résulte donc une responsabilité mutuelle volontaire et non contrainte. Le principe d'association concilie autant les besoins matériels répondant sur ce point aux objectifs de l'économie politique classique, qu'aux fins sociales, principalement désintéressées, garantissant ici les exigences des doctrines socialistes. Plus précisément, P. Leroux reprend en fait la formule de Saint-Simon dès 1831 ; l'association vise alors à « **l'amélioration du sort moral, physique, et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre** »⁶²⁸.

La tâche de l'économie politique s'en trouve de fait modifiée. Il s'agira en effet pour les économistes d'informer chaque classe sociale « **par quelle voie les phénomènes qui font l'objet de [leur] étude arriveront à se transformer de telle sorte que chaque citoyen trouve dans l'association les instruments de sa liberté et de sa personnalité** »⁶²⁹.

Ce principe posé, quelles en sont ses implications théorique et pratique au niveau économique ? Qu'entraîne-t-il tant du point de vue de la concurrence que de la propriété

⁶²³ Le socialisme est aussi défini comme « *l'exagération de l'idée d'association, ou de société* », P. Leroux [*Ibid.*, p. 247].

⁶²⁴ En fait, il sera socialiste « *si l'on veut entendre par socialisme la Doctrine qui ne sacrifiera aucun des termes de la formule : liberté, fraternité, égalité, unité mais qui les conciliera tous* », P. Leroux [*Ibid.*, p. 247].

⁶²⁵ P. Leroux [*Ibid.*, p. 249].

⁶²⁶ P. Leroux [*Ibid.*, p. 250].

⁶²⁷ « *Le corps social sera plus heureux et plus puissant par l'individualité de tous ses membres* », P. Leroux [*Ibid.*, p. 252].

⁶²⁸ P. Leroux [1994 (1831), p. 65].

⁶²⁹ P. Leroux [1994 (1834), p. 254.].

privée ? Et, comment mettre en pratique l'idée d'association ? Sur ces différents points, P. Leroux ne fournit guère d'éléments de réponse⁶³⁰, du moins sans commune mesure avec les écrits de P. Enfantin ou encore de P. Buchez. On peut néanmoins déterminer au moins deux notions essentielles du programme économique de P. Leroux⁶³¹ : une première sur l'efficacité de l'association dans la production des richesses économiques, et, une seconde relative à la réforme institutionnelle de la propriété privée.

P. Leroux sur le premier point ne fait que reprendre une idée déjà répandue chez les économistes et leurs adversaires. La division du travail demeure en effet le meilleur procédé dont la société dispose pour augmenter la productivité du travail et partant la quantité des biens produits. Cette idée est partagée et développée par des nombreux auteurs de cette époque : d'A. Smith à Saint-Simon jusqu'à P. Enfantin et V. Considérant notamment, tous s'accordent pour faire de la production collective la cause principale des progrès économiques⁶³². Mais les auteurs critiques de l'économie politique classique vont insister aussi sur les liens sociaux et moraux qui résultent de cette production. P. Leroux en est le fidèle représentant. La richesse économique en effet sera d'autant plus importante que la « *communion humaine* », répondant d'une « *loi d'union, de synthèse, d'amour, d'unité* », sera forte⁶³³. En d'autres termes, le désintéressement devient une condition d'efficacité économique.

C'est parce que l'association permet de réaliser et de diffuser de tels sentiments entre les travailleurs qu'il faut désormais organiser la production par association. Ainsi, dès que l'idée d'association sera suffisamment répandue au sein des classes sociales, le progrès économique pourra alors se réaliser : « **quand nous saurons mieux nous associer, quand nous songerons à mettre les instruments de travail dans la main du travailleur, au lieu d'en faire un privilège, nous verrons la production s'accroître d'une façon prodigieuse** »⁶³⁴. Aussi, la nouvelle organisation de l'industrie nécessite une modification du droit de propriété existant auquel est imputée la mauvaise répartition des moyens de production. Une distribution plus équitable des instruments de travail dans le sens où les travailleurs auraient désormais accès à la propriété du capital conduirait en effet à une organisation économique productive et dont profiterait non plus une minorité de propriétaires mais tous les membres de la société.

⁶³⁰ A. Le Bras-Chopard souligne à ce titre : « *aucun article, aucun chapitre de l'œuvre de Leroux ne traite nommément de l'association, ne décrit minutieusement la société de demain* », A. Le Bras-Chopard [Op. cit., p. 294].

⁶³¹ On notera par ailleurs l'influence exercée par son frère, Jules Leroux, sur les idées économiques de P. Leroux. Ce dernier d'ailleurs reconnaît explicitement dans « De l'Economie politique anglaise » (1835) les dettes qu'il a vis-à-vis de son frère pour tout ce qui touche à l'économie politique. C'est dans les *Cours d'Economie politique* effectués à partir de 1833 à l'Athénée de Marseille, que Jules Leroux introduit l'idée d'une organisation économique fondée sur l'association comme moyen de résoudre la question sociale.

⁶³² Bien entendu, les opinions divergent ensuite lorsque se pose le problème de la propriété des moyens de production.

⁶³³ P. Leroux [1848a, p. 112 ; p. 121].

⁶³⁴ P. Leroux [1994 (1835), p. 267].

La réforme de la propriété individuelle, deuxième notion abordée ici, fonde la nouvelle organisation associative de l'économie. S'inspirant de la *Déclaration des Droits de la Convention* de 1793, le droit au produit du travail devient le principe constitutif de la nouvelle propriété, chaque personne disposant désormais d'une part de capital en proportion de son travail⁶³⁵. La réforme proposée n'induit pas une répartition égalitaire des ressources économiques mais bien une redistribution des moyens de production en fonction du travail de chacun conduisant à une nouvelle hiérarchie sociale⁶³⁶. A l'instar des saint-simoniens, P. Leroux reconnaît le principe d'une inégalité nécessaire dans l'association expliquée par les différences naturelles entre personnes dans leurs capacités économique, morale et intellectuelle⁶³⁷. Mais à la différence près que l'inégalité est volontairement et librement reconnue et les effets de celle-ci atténués par les comportements désintéressés qui prévalent au sein de l'association ; comment s'interroge P. Leroux légitimer la mise en place « **des institutions tendant vers un nouveau classement social fondé sur le mérite** » sinon « **sur des croyances liées, enchaînées, universelles ?** »⁶³⁸. Par ailleurs, la société doit garantir un minimum de subsistance à tous ses membres soit par le travail soit par le secours social. Cette assistance pourra être du ressort de l'Etat⁶³⁹. Ces différents points sont développés principalement dans le texte « Aux politiques » publié en 1832 dans la *Revue Encyclopédique*. Aussi, l'opinion de P. Leroux va évoluer notamment en ce qui concerne la distribution des richesses économiques. Il va en effet abandonner la formule saint-simonienne et reprendre le principe d'Auguste Blanqui déterminant une répartition des biens économiques tenant compte des besoins de chacun⁶⁴⁰.

La transformation de la propriété individuelle existante constitue une condition nécessaire à l'obtention d'une production des richesses économiques plus conséquente.

⁶³⁵ Le deuxième point de la *Déclaration de la Convention* modifiée par P. Leroux énonce : « le droit de propriété est de sa nature restreint et soumis à la loi. La propriété est essentiellement fondée sur le travail ; par conséquent chacun n'a droit équitablement qu'à une rétribution proportionnée à son travail ; car tout ce qui excède cette récompense est nécessairement exploitation de l'homme, abusif et contraire aux droits de l'homme », P. Leroux [1994 (1832), pp. 190-191].

⁶³⁶ P. Leroux [*Ibid.*, p. 197].

⁶³⁷ La *Déclaration de la Convention* bien qu'ayant reconnu l'existence d'inégalités naturelles entre les personnes n'a pas donné de principe organisateur de la production et de la distribution : comment en effet distribuer les activités productives et comment les rémunérer ? Le principe saint-simonien « à chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres » constitue, pour P. Leroux, une avancée vers la « véritable égalité sociale », P. Leroux [*Ibid.*, p. 191].

⁶³⁸ P. Leroux [*Ibid.*, p. 197]. Voir aussi A. Le Bras-Chopard [*Op. cit.*, pp. 1-38].

⁶³⁹ P. Leroux se garde bien de recourir systématiquement à l'intervention de l'Etat d'une part, pour éviter le développement d'une nouvelle forme d'autorité sociale qui constitue la principale critique que P. Leroux adresse à l'encontre des saint-simoniens, et d'autre part, au risque de nuire aux initiatives individuelles sur lesquelles reposent la formation et le fonctionnement des associations.

⁶⁴⁰ Voir A. Le Bras-Chopard [*Op. cit.*, pp. 303-306].

Existe-t-il d'autres raisons qu'économiques qui puissent légitimer une telle réforme sociale ? P. Leroux apporte une réponse explicite sur cette question dans *Le carrosse de M. Aguado* (1848). Il définit deux types de propriété : une première « *qui se rapporte à la personnalité de chacun* » et qui demeure inviolable, et, une seconde « *qui permet de disposer du travail des autres hommes, et par là de leur personnalité et de leur vie* »⁶⁴¹. Cette dernière est supposée répondre dans la société contemporaine d'un droit naturel individuel. Or, la propriété est régie par le « *droit civil* » et non par un besoin naturel de l'homme⁶⁴². Il existe dans toute société certaines croyances communes susceptibles d'évoluer, voire d'être totalement transformées. Ainsi, la propriété dépend directement des croyances des membres de la société. Elles peuvent changer et partant modifier les lois sous lesquelles fonctionne habituellement la propriété. Dans cette perspective, le droit actuel d'héritage peut très bien disparaître et devenir le droit de propriété « *du travailleur sur son travail* »⁶⁴³. La propriété naît d'une production collective, « *indivise* » que la « *Société* » ensuite partage équitablement, et, non suivant la nature de l'association, bonne ou mauvaise, formée par ses membres ; partage qui idéalement se fonde sur le travail et le besoin de chacun. Il en résulte que la propriété individuelle est déterminée par la loi, ou encore par l'état d'association dans lequel se trouve une société dans une période donnée. La propriété sera plus juste socialement si elle donne à chaque personne les moyens de subvenir par le travail à ses besoins, et, non si elle reste instituée sur l'arbitraire de l'héritage. En ce sens, la nature conventionnelle de la propriété autorise P. Leroux à envisager un droit qui réponde à un objectif d'équité sociale.

Comment finalement l'idée de propriété se concrétise-t-elle pratiquement dans l'association ? Du côté de la production, les travailleurs deviennent propriétaires collectifs des moyens de production. Ce point ne prête à aucune ambiguïté. Du côté de la distribution, l'opinion de P. Leroux, nous le rappelions précédemment, a évolué. La nouvelle répartition des richesses économiques fondée sur le produit du travail donc des œuvres du travailleur, ne va-t-elle pas entraîner une nouvelle « aristocratie » non plus fondée sur l'héritage mais sur les capacités individuelles ? Non pour P. Leroux si l'on suppose que la supériorité des capacités conduira davantage au développement de devoirs que de droits envers les plus défavorisés, et, où la satisfaction des besoins deviendra le premier objectif des associés. Autrement dit, le désintéressement ici prévaut sur l'intérêt individuel. Mais comment s'assurer que la solidarité volontaire soit suffisamment importante entre associés pour garantir que chacun trouve satisfaction à ses besoins ? Est-il nécessaire en dernière instance de recourir à la contrainte afin de partager équitablement les richesses économiques ? Cette dernière ambiguïté de l'œuvre de P. Leroux serait particulièrement manifeste dans *De l'Égalité* (1838).

Pour autant, le respect des libertés individuelles constitue une priorité de la doctrine sociale de P. Leroux. Il mise en effet sur l'association pour développer une solidarité qui préserve l'individualité mais qui néanmoins assure la satisfaction des besoins individuels.

⁶⁴¹ P. Leroux [1848a, p. 28].

⁶⁴² P. Leroux [*Ibid.*, p. 36].

⁶⁴³ P. Leroux [*Ibid.*, p. 29].

3.3) L'association comme moyen de la solidarité sociale

L'idée d'association chez P. Leroux dénote autant du principe d'organisation que du mobile d'action. Elle est sous cette dernière acception le moyen de réunir autour de croyances communes les membres de la collectivité⁶⁴⁴. Elle permet aussi de surmonter les égoïsmes et de favoriser le développement d'actions désintéressées. Les économistes misent habituellement sur l'intérêt individuel pour accroître la richesse alors que « **ce qui produit [...] c'est l'amour, c'est la charité, c'est l'association** »⁶⁴⁵. P. Leroux développe en effet une doctrine sociale du progrès et de la perfectibilité⁶⁴⁶. L'histoire de la société répond dans cette perspective d'une solidarité croissante entre les connaissances par la science, entre les hommes par la religion, et entre les activités humaines par la politique. Cette période du début du XIX^e siècle, marquée par l'émergence de la question sociale, correspond à une période de renouvellement ou encore de « palingénésie » dans laquelle les inégalités qui prévalent seront dépassées par l'avènement d'une « synthèse », d'organisation par l'association, convergeant vers une égalité relative⁶⁴⁷.

L'association est donc directement une source du progrès économique mais aussi du développement moral et intellectuel des membres de la société⁶⁴⁸. Mais à la différence des enseignements de l'économie politique classique, P. Leroux suppose que l'action économique productive repose sur un désintéressement nécessaire, en l'occurrence la solidarité, sans pour autant récuser la part qui revient naturellement à l'intérêt individuel. En fait, l'analyse psychologique prouve que le sentiment social est inhérent à la personne humaine ; elle permet ensuite de comprendre la constitution des activités solidaires (a). Cette solidarité trouve un lieu d'expression idéal dans l'association où s'entremêlent intérêt et désintéressement (b).

a – La nature sociale des motivations individuelles comme présupposé de la solidarité

Les progrès croissants de la solidarité ne peuvent se comprendre sans une analyse *a priori* de la « *formule psychologique de l'homme* »⁶⁴⁹. La personne est par nature

⁶⁴⁴ P. Leroux [1994 (1841), p. 78].

⁶⁴⁵ Il ajoute plus loin : « *c'est l'homme uni à l'homme qui produit ; c'est l'association humaine, la communion humaine qui produit la richesse, et non l'égoïsme* », P. Leroux [1848a, p. 119].

⁶⁴⁶ Il se dit l'héritier sur ce point de A. R. J. Turgot, de M. J. A. C. de Condorcet et de Saint-Simon, P. Leroux [1979 (1838b), pp. XVIII-IX].

⁶⁴⁷ Voir A. Le Bras-Chopard [*Op. cit.*, p. 63 ; p. 106].

⁶⁴⁸ Elle vise, comme on l'a vu précédemment, à « *l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre* », nouvelle formule du *Globe* lors de la reprise par les saint-simoniens en juillet 1830 de la direction du journal avec l'assentiment de P. Leroux.

sensation-sentiment -connaissance indivisiblement unis »⁶⁵⁰. La sensation correspond à la liberté et se réalise principalement au travers de l'action économique. Elle concerne les besoins matériels. Le sentiment s'identifie à la fraternité qui s'exprime dans le champ de la religion⁶⁵¹. Il a trait aux fins spirituelles. La connaissance désigne enfin l'égalité et se développe dans le domaine politique ; elle relève de l'activité scientifique et du besoin intellectuel. La répartition de ces trois composantes n'est pas identique entre personnes et notamment suivant les fonctions sociales exercées par elles : les industriels ont une prédilection pour les actions satisfaisant leurs besoins de sensation, les artistes leurs désirs de sentiment, et les scientifiques leurs volontés de connaissance⁶⁵².

Chaque personne se caractérise donc par une nature propre qui la pousse à agir suivant une certaine direction. Mais si elle en restait à ce niveau individuel, elle n'accomplirait aucun progrès tant du point de vue économique, intellectuel que moral. L'homme est en effet perfectible, et, il trouve dans ses relations avec autrui les moyens de réaliser cette perfectibilité ; celle-ci se réalisant alors dans la solidarité⁶⁵³. C'est parce que les hommes sont différents originellement, possédant chacun un caractère propre selon leur niveau respectif de « *sensation-sentiment -connaissance* », et qu'ils ne sont pas dotés également de ces trois composantes qu'ils sont amenés à entreprendre entre eux des actions solidaires afin de combler leur incomplétude initiale ; chacun recherchant chez autrui l'élément de la triade lui faisant le plus défaut. La personne passe ainsi d'une « *innéité a priori* », procédant toujours d'une sociabilité naturelle à l'homme, à une « *innéité a posteriori* », produit des relations sociales développées, dénotant cette fois-ci de mobiles de solidarité en évolution constante⁶⁵⁴.

L'intérêt de cette « *formule psychologique de l'homme* » réside moins dans la détermination d'un désintéressement inhérent à la « nature humaine » que dans ses implications sociales. La personne ne se détermine pas par elle-même mais par les rapports sociaux qu'elle établit avec son entourage. En d'autres termes, ses actions répondent de normes sociales qui l'orientent ici vers un désintéressement croissant, mais sans pour autant lui ôter toute liberté individuelle, car il n'est pas question, pour P. Leroux, de se passer de l'intérêt individuel qui reste un principe constitutif de la « nature

⁶⁴⁹ P. Leroux [*Op. cit.*, p. XVI].

⁶⁵⁰ P. Leroux [*Ibid.*, p. XVI].

⁶⁵¹ L'utilisation du terme de « Religion » doit se comprendre ici essentiellement dans son sens étymologique, « ce qui relie ». P. Leroux retrouve la signification que lui donnait les saint-simoniens (voir 1^{ère} partie, chap. 1, § 2.3).

⁶⁵² A. Le Bras-Chopard [*Op. cit.*, p. 36]. Cette tri-répartition entre industriels, savants et artistes est en fait un emprunt à Saint-Simon.

⁶⁵³ « *Aimez donc votre prochain, parce que votre prochain vous est uni dans la vie, et qu'en ce sens votre prochain, c'est vous même [...]. Votre connaissance consiste [...] à reconnaître cette loi ; votre sentiment consiste à l'aimer et à la vouloir ; votre sensation ou votre activité consiste à la pratiquer* », P. Leroux [1985 (1840), p. 153].

⁶⁵⁴ A. Le Bras-Chopard [*Op. cit.*, p. 75].

humaine »⁶⁵⁵. Mais il s'agira non d'une liberté instinctuelle au moyen de laquelle la personne se contente de satisfaire ses besoins matériels, mais d'une « *liberté morale* » qui suppose que la personne parvienne à contrôler ses « *instincts* »⁶⁵⁶. Or, cette liberté raisonnée nécessite un « *idéal* » à partir duquel chacun puisse comparer et évaluer ses « *instincts* » et les actions qu'il projette d'entreprendre. C'est l'absence de ce « *point d'appui* » qui explique la prééminence de l'égoïsme dans la société⁶⁵⁷.

Mais ce pessimisme de P. Leroux n'est que feint puisque, suivant le principe d'une perfectibilité croissante de la société et de ses membres, la solidarité supplantera nécessairement l'intérêt égoïste. La solidarité se définit comme l'application en droit de la charité⁶⁵⁸. En même temps, sa réalisation ne dépend ni d'une disposition morale *a priori*, donc d'un devoir individuel, ni d'un dévouement ou d'un sacrifice individuel⁶⁵⁹; elle est avant tout un rapport social dont chaque personne éprouve le besoin du fait de son isolement⁶⁶⁰. La société devient ainsi pour chacun de ses membres un moyen et une fin de s'accomplir et s'émanciper individuellement. A partir de là, deux orientations sont possibles. Soit des rapports sociaux conflictuels se développent; les luttes entre propriétaires et non-propriétaires des moyens de production, les conflits au sein de la famille nés de l'inégalité entre les sexes, ou encore l'inexistence d'un même sentiment patriotique au sein de la Nation, sont autant d'illustration de l'état de désorganisation morale et politique dans laquelle se trouve la société de ce début du XIX^e siècle⁶⁶¹. Soit deuxièmement un état social pacifique se réalise dans la propriété, la famille et la patrie. Notre attention s'est portée précédemment sur la nouvelle organisation associative de la propriété, mais l'association peut aussi s'appliquer aux relations familiales et étatiques⁶⁶².

⁶⁵⁵ P. Leroux [Op. cit., pp. 157-172].

⁶⁵⁶ P. Leroux [1994 (1841), p. 121].

⁶⁵⁷ « *L'homme ne sait plus ce que c'est que la vertu, la vérité, le devoir : donc la liberté morale n'existe plus pour lui. Faire un calcul entre ses passions, voilà tout ce qui lui reste ; mais calculer entre ses passions sans notion supérieure, ce n'est pas être libre moralement, c'est au contraire être esclave moralement ; c'est être au plus haut point esclave de son égoïsme* », P. Leroux [Ibid., p. 121].

⁶⁵⁸ P. Leroux rappelle dans *La grève de Samarez* : « *j'ai le premier emprunté aux légistes le terme de Solidarité, pour l'introduire dans la Philosophie, c'est-à-dire, suivant moi, dans la Religion* », P. Leroux [1853, p. 233].

⁶⁵⁹ A. Le Bras-Chopard [1992, p. 64].

⁶⁶⁰ « *La vie est une communion : communion avec Dieu, communion avec nos semblables, communion avec l'univers. Mais l'homme ne peut communier directement ni avec Dieu, ni avec les créatures autres que l'homme* », P. Leroux [1985 (1840), p. 153]. Il faut évidemment resituer dans leur contexte la nature de ces propos. On verra plus loin que les économistes libéraux français reconnus n'hésitaient pas non plus à mêler dans leurs textes économie et religion.

⁶⁶¹ P. Leroux [Ibid., p. 130] et aussi P. Leroux [1994 (1841), pp. 75-78].

⁶⁶² A. Le Bras-Chopard souligne sur ce point : « *L'idée de Leroux est de multiplier horizontalement ces réseaux de solidarité dans la société civile et aussi verticalement pour qu'ils remontent sans discontinuité jusqu'à l'Etat* », A. Le Bras-Chopard [Op. cit., p. 66].

. Il en résulte une plus grande égalité entre les différents protagonistes concernés : entre les propriétaires et les non-propriétaires, entre l'homme et la femme, entre les membres de la Nation. La solidarité permet donc la création de nouvelles organisations sociales ayant pour principe l'association et conduisant à deux effets *a priori* antinomiques, à savoir une tendance à l'égalisation des positions et un maintien des libertés individuelles. Une conception nouvelle de l'action individuelle se dessine alors.

b – Solidarité et association

La solidarité comme fondement du principe d'association constitue une voie intermédiaire entre l'individualisme et le socialisme. Et, c'est bien dans cette recherche d'une synthèse que P. Leroux entreprend de combiner intérêt et désintéressement.

Deux mobiles motivent en effet le principe de solidarité. Un « *intérêt bien entendu* » d'un côté, et les sentiments sociaux d'un autre côté. Il subsiste de fait dans les activités solidaires un égoïsme ou un « *amour de [soi]-même* » nécessaire, garant de la liberté individuelle⁶⁶³. Les relations que nouent entre eux les associés ne sont pas guidées par une obligation morale ou un dévouement pur mais bien par un désir d'utilité ou de reconnaissance sociale. Il s'agit donc d'une recherche de leur propre intérêt. Parallèlement, la « *formule psychologique de l'homme* » suppose un désintéressement nécessaire aux rapports sociaux ; chaque associé dépasse alors son intérêt particulier en développant amour et amitié. Le sentiment devient même un principe organisateur puisqu'il est ce qui permet par l'association de réaliser les fins individuelles de connaissance et de sensation⁶⁶⁴. Autrement dit, les mobiles désintéressés fondent la solidarité au moyen de laquelle les associés trouvent à satisfaire leurs besoins économiques et intellectuels. « ***L'égoïsme s'abaisse devant la charité , parce qu'en tant que légitime et saint, il se retrouve dans la charité*** »⁶⁶⁵ ; l'antagonisme de l'intérêt et du désintéressement cesse donc dans l'association.

Cette reconnaissance de la fonction jouée par l'intérêt individuel trouve encore d'autres raisons dans les écrits de P. Leroux. Nous en énoncerons ici deux principales. Premièrement, l'économie politique valorise certes, un « *principe directement contraire à l'idée de société* », mais le développement de cette doctrine individualiste a permis de transformer l'ordre social inégalitaire féodal fondé sur l'autorité en donnant aux intérêts privés un nouveau pouvoir et en limitant celui de l'Etat⁶⁶⁶. La liberté des échanges et la liberté du commerce ont rendu possible en ce sens la rénovation politique et morale de la société non encore achevée. Deuxièmement enfin, l'intérêt individuel reste un mobile de comportement favorable au progrès économique. P. Leroux rappelle à ce titre avec

⁶⁶³ P. Leroux [1985 (1840), p. 158].

⁶⁶⁴ « *Il est bien ce « pont » entre la connaissance des lois de la nature humaine et la concrétisation dans les faits de ces lois, la sensation* » souligne A. Le Bras-Chopard, A. Le Bras-Chopard [1986, p. 83].

⁶⁶⁵ P. Leroux [*Op. cit.*, p. 171].

⁶⁶⁶ P. Leroux [1994 (1832), pp. 183-184].

insistance dans « De l'individualisme au socialisme », l'importance du respect des libertés de chacun des associés.

Il en ressort donc une action entremêlant le désintéressement et l'intérêt individuel où les associés manifestant d'abord leur solidarité commune trouvent une réponse à leurs fins personnelles. On soulignera à ce titre les critiques que P. Leroux adressent aux socialistes qui construisent leur nouvelle organisation sociale sur le principe d'un dévouement pur ne voyant ou feignant d'ignorer que celle-ci ne peut conduire qu'à de nouvelles formes d'autorité.

L'apport de P. Leroux doit être évalué davantage pour sa recherche d'une synthèse économique du socialisme et de l'individualisme que pour ses développements concernant l'association comme principe d'organisation. Dans cette dernière perspective, l'association constitue un moyen économique visant à établir le droit au produit intégral du travail ; le capital étant distribué suivant la production fournie par chacun des associés. L'idée d'association de P. Leroux sur ce point offre peu de différences donc avec l'association des producteurs de P. Enfantin.

Il s'en démarque cependant pour la fonction qu'il attribue à l'intérêt individuel ; l'« *égoïsme* » reste en effet un garant indispensable des libertés individuelles, mais doit être complété nécessairement d'une solidarité entre associés. Ne répondant ni du devoir social, ni d'un sacrifice individuel, la solidarité résulte pour partie des besoins de reconnaissance sociale, mais aussi d'un désintéressement inhérent à la personne humaine. « *Intérêt bien entendu* » et sentiment social sont ainsi constitutifs du développement de l'association mais le désintéressement tend à terme à prévaloir sur l'intérêt individuel.

Les projets économiques de P. Enfantin, de P. Buchez et de P. Leroux présentent la propriété commune de remettre en cause la fonction du capital dans l'organisation de la production et de la répartition des richesses. Ils recherchent à défaire les producteurs de la tutelle des propriétaires des capitaux qui leur empêchent de bénéficier d'une entière liberté économique ; le capital reste un moyen servant les fins du travail productif et non l'inverse. C'est pourquoi, par l'association des producteurs, les moyens de production sont répartis en fonction des capacités productives de chacun des associés. La perspective ouverte par C. Fourier, et reprise ensuite par V. Considérant, ne postule pas l'existence d'une antinomie du travail et du capital, et, attribue même au capital une fonction propre dans la réforme associative ; nous y consacrons le chapitre suivant.

CHAPITRE 4 : LE FOURIÉRISME SELON VICTOR CONSIDÉRANT

L'influence du fouriérisme ne se fait réellement ressentir qu'après le déclin de l'école saint-simonienne en 1832, mais devient réellement importante en 1836 avec la parution du nouveau journal *La Phalange*. Bien que les auteurs se revendiquant du fouriérisme soient nombreux à cette période, l'« *école sociétaire* » de V. Considérant s'affirme comme

l'héritière légitime de la pensée de C. Fourier⁶⁶⁷. Pourtant, l'exposition du système fouriériste ne s'est pas fait sans omission et sans censure⁶⁶⁸. Aussi V. Considérant et les membres de l'« école sociétaire » privilégient surtout l'aspect économique de l'œuvre de C. Fourier reprenant explicitement les principes développés dans ses trois principaux ouvrages, à savoir la *Théorie des quatre mouvements* publié en 1808, le *Traité de l'association domestique-agricole* paru en 1822 puis réédité en 1841-1843 sous le titre *Théorie de l'unité universelle*, et enfin *Le nouveau monde industriel et sociétaire* écrit en 1829⁶⁶⁹.

C. Fourier développe dès 1808 une théorie de l'association dont il annonce la découverte dans le *Discours préliminaire* de la *Théorie des quatre mouvements*. Il est question de trouver une théorie du bien-être social ni politique, ni religieuse, mais économique par le développement du principe d'« **association naturelle ou attrayante** » au moyen duquel les personnes « **seront entraîné[es] au travail par émulation, amour-propre, et autres véhicules compatibles avec celui de l'intérêt** »⁶⁷⁰. Le surcroît de richesses économiques obtenues par le travail associé comparativement au travail individuel s'impose donc comme une condition préalable au bon fonctionnement de l'organisation sociale. Mais il s'agit aussi d'établir un nouveau milieu social au sein duquel les personnes trouvent une liberté d'action complète et une réponse à leurs passions individuelles ; l'harmonie sociale découle en effet du libre jeu des actions individuelles comprenant mobiles intéressés et désintéressés⁶⁷¹. L'association constitue le principe organisateur du nouveau milieu social devant se substituer au système économique commercial qui subordonne en ce début de XIX^e siècle les activités industrielles de la société⁶⁷². La responsabilité des inégalités économiques et sociales n'est pas imputée aux pratiques financières ou commerciales, mais au cadre institutionnel de l'économie

⁶⁶⁷ Voir sur les différents mouvements fouriéristes H. Desroche [1976].

⁶⁶⁸ La réédition par l'« école sociétaire », en 1845, de la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales* (1808) est précédée d'une *Préface des éditeurs* où ils reconnaissent l'« immoralité » de certains passages de l'ouvrage se gardant de partager toutes les thèses s'y trouvant développées. De même, la réédition toujours en 1845 du *Nouveau monde industriel et sociétaire* (1829) donne lieu à la suppression de trois passages du livre.

⁶⁶⁹ Il faut aussi ajouter un ouvrage de moindre importance *La fausse industrie morcelée, répugnante, mensongère* publié en 1835-1836 un an avant la disparition de C. Fourier.

⁶⁷⁰ C. Fourier [1966 (1808), p. 7].

⁶⁷¹ C. Fourier aurait même partagé « avec Mandeville, A. Smith, Helvétius et Jeremy Bentham la conviction que l'harmonie sociale dans un monde juste découlerait de la satisfaction des intérêts individuels », J. Beecher [1993 (1986), p. 512].

⁶⁷² Contrairement aux saint-simoniens, C. Fourier entreprend une critique systématique du commerce et de la finance. Cette hostilité s'expliquerait par le contexte et les événements dont aurait été témoins C. Fourier dans ses années de jeunesse (voir M. Laudet [2000]). Ainsi, déclare-t-il, que « le Corps commercial doit être solidaire et assureur de lui-même, et que le Corps social doit être assuré contre les Banqueroutes, l'Agiotage, l'Accaparement, l'Usure, les Déperditions et autres désordres qui naissent du système actuel », C. Fourier [Op. cit., p. 222].

concurrentielle « *n'ouvrant aux passions que les routes du vice pour se satisfaire, force l'homme à pratiquer le vice pour arriver à la fortune, sans laquelle il n'est point de bonheur* »⁶⁷³. Les actions économiques seront d'autant plus efficaces qu'elles se réaliseront au sein d'un cadre social adapté aux mobiles naturels et immuables des personnes. On retrouve sur ce point un élément essentiel de la tradition du socialisme associationniste.

Aussi, nous avons préféré ici partir des écrits de V. Considérant et non de ceux de C. Fourier pour deux raisons principalement⁶⁷⁴. Premièrement, car V. Considérant, se revendiquant explicitement de la pensée du maître, offre une version synthétique des principaux apports de C. Fourier sur la théorie de l'association. La censure s'est en effet moins exercée sur les écrits économiques que sur les écrits relatifs aux passions humaines. L'« *école sociétaire* » ne pouvait pas non plus faire totalement abstraction de la théorie des passions de C. Fourier au risque de perdre ce qui constitue la nature même de l'association. C'est pourquoi, la censure a surtout concerné les écrits jugés « subversifs » sortant ainsi de notre cadre d'analyse ; Deuxièmement, car bien que C. Fourier publie encore jusqu'en 1836, V. Considérant écrit d'une part ses principaux ouvrages dans la période qui nous concerne à savoir entre 1830 et 1848, et d'autre part, appartient à la même génération que les autres auteurs auxquels nous nous référons dans cette première partie.

La théorie sociale de V. Considérant se veut une représentation fidèle de la pensée de C. Fourier. En fait, comme nous l'avons déjà souligné, les membres de l'« *école sociétaire* » vont exercer une censure constante sur l'œuvre de C. Fourier et finalement en donner une lecture académique. Le contenu économique de la doctrine fouriériste reste néanmoins peu affecté par l'interprétation proposée par V. Considérant. On peut en effet distinguer d'une part, la critique de l'organisation concurrentielle de la société du début du XIX^e siècle, caractérisée par les inégalités sociales et la contrainte portée au développement des passions humaines (1), et d'autre part, l'alternative proposée, à savoir la réorganisation économique par l'association de la société conduisant à un résultat efficace et équitable tant du point de vue individuel que collectif (2). Par ailleurs, l'application de l'association assure l'harmonie sociale, c'est-à-dire l'identité des intérêts individuels avec l'intérêt collectif ; elle implique de fait une nouvelle conception de l'action individuelle au sein de laquelle sont combinés désintéressement et intérêt individuel (3).

1) La critique de l'organisation économique concurrentielle

Deux traits distinctifs caractérisent les projets de réforme sociale de cette période. Ils comportent d'abord un versant critique de l'organisation économique et politique existante, procédant à un inventaire des effets sociaux négatifs de la concurrence et de la propriété privée, puis un versant positif, soumettant de nouveaux principes d'organisation susceptibles de garantir efficacité économique et justice sociale. On retrouve ce schéma

⁶⁷³ C. Fourier [*Ibid.*, p. 223].

⁶⁷⁴ Cela ne nous empêchera pas néanmoins d'exposer certaines notions-clés de C. Fourier reprises par V. Considérant.

dans la théorie sociale de V. Considérant. Son premier ouvrage important, *Destinée sociale*, dont la publication s'étale de 1834 à 1844⁶⁷⁵, débute, après une exposition brève de la « *société idéale* », par une première partie critique décrivant les « *vices généraux de la société actuelle* »⁶⁷⁶. Il suit en ce sens fidèlement la démarche entreprise par C. Fourier. Ce dernier, dès ses premiers écrits en 1802 puis en 1804 entreprend en effet une critique systématique de l'organisation commerciale et financière⁶⁷⁷ ; il la poursuit ensuite dans son premier ouvrage la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*.

En fait, deux ensembles de critiques portées à l'encontre de la concurrence sont développées par C. Fourier : un premier sur l'organisation industrielle et un second sur le système commercial et financier. Il accuse ainsi les économistes classiques d'avoir favorisé le développement de la liberté mais sans méthode, sans principe d'organisation conduisant de fait à l'établissement des « *deux vices radicaux, morcellement industriel et fraude commerciale fardée du nom de libre concurrence* »⁶⁷⁸. V. Considérant établit lui aussi cette distinction dans sa critique de l'organisation économique⁶⁷⁹. La société industrielle premièrement comprend un ensemble d'activités improductives⁶⁸⁰. Elle emploie ensuite inefficacement les personnes qui la composent produisant une richesse bien plus faible que ce qu'une utilisation rationnelle des facteurs de production permettrait⁶⁸¹ ; il y a donc un défaut d'organisation à la fois dans la production et dans la répartition des produits du travail. Elle conduit enfin à l'antagonisme des intérêts du capital et du travail entre d'un côté, les « *industriels qui ont des fonds, des capitaux, des instrumens de travail* », et de l'autre côté, les « *industriels qui n'ont que leurs forces ou leur intelligence, leurs bras ou leur tête* »⁶⁸². Mais les conflits d'intérêts s'étendent

⁶⁷⁵ Le premier volume publié en 1834 est suivi d'un second volume en 1838 puis d'un troisième et dernier volume en 1844.

⁶⁷⁶ V. Considérant [1834a, p. 55].

⁶⁷⁷ Articles parus dans le *Journal de Lyon et du Midi* en janvier 1802 et janvier 1804 traitant des fonctions des banquiers et du commerce, voir M. Laudet [Op. cit., pp. 110-111].

⁶⁷⁸ C. Fourier [1966 (1829), p. 32]. Il déclare par ailleurs : « *l'industrialisme est la plus récente de nos chimères scientifiques ; c'est la manie de produire confusément, sans aucune méthode en rétribution proportionnelle, sans aucune garantie pour le producteur ou salarié de participer à l'accroissement de richesse* », C. Fourier [Ibid., p. 28].

⁶⁷⁹ V. Considérant [Op. cit., pp. 55-131].

⁶⁸⁰ L'organisation industrielle existante emploie « *quantité d'hommes de talent et d'intelligence, et une part considérable des revenus du pays [...] à ne rien faire de productif* ». Les activités relatives à la sécurité de la Nation, aux opérations de commerce, aux tâches judiciaires, etc., sont considérées comme essentiellement « *improductives ou destructives* », V. Considérant [Ibid., p. 57 ; p. 62].

⁶⁸¹ Ainsi, « *l'incohérence, le désordre, la non-combinaison, le défaut d'association, le morcellement de l'industrie, livrée aujourd'hui à l'action individuelle et dépourvue de toute organisation, dépourvue d'ensemble, sont des causes qui rétrécissent la puissance de la production, perdent et gaspillent nos moyens d'action* », V. Considérant, [Ibid., p. 63]

⁶⁸² V. Considérant, [Ibid., p. 66]

aussi entre producteurs et entre travailleurs aboutissant inévitablement à une « *concurrence dépréciative du salaire* » et s'amplifiant avec la croissance de la population et l'emploi des machines qui viennent se substituer au travail humain ⁶⁸³ .

Ces critiques adressées à l'encontre de l'organisation industrielle constituent un premier ensemble ; V. Considérant les maintiendra après 1840 notamment dans le *Manifeste politique et social de la Démocratie pacifique* (1843) ⁶⁸⁴ . Les critiques du système commercial viennent ensuite ; nous noterons ici les plus significatives.

- - Le commerce d'abord n'est pas subordonné à la production et à la consommation et profite de l'inorganisation industrielle pour se créer des bénéfices substantiels aux détriments des consommateurs et des producteurs.
- -L'organisation du commerce nécessite ainsi pour mener à bien ses actions d'« *accaparement* » l'emploi de travailleurs qui seraient utilisés bien plus efficacement dans des activités industrielles.
- -La concurrence à laquelle se livrent les commerçants les conduit le plus souvent à vendre des produits de mauvaise qualité ⁶⁸⁵ .
- -L'organisation commerciale reste encore totalement inefficace car d'une part, elle débouche fréquemment sur des encombrements de marchandises qui ne trouvent pas acquéreurs, et d'autre part, en multipliant les intermédiaires, elle augmente les coûts inutilement.
- - Les commerçants perçoivent aussi des intérêts sur du capital dont ils ne sont pas les propriétaires légitimes ⁶⁸⁶ .
- - L'utilisation de capitaux non garantis par les commerçants conduit fréquemment à des faillites commerciales dont le coût est supporté par les consommateurs et les producteurs.
- - Les commerçants ont la capacité de s'approvisionner auprès des producteurs quand surviennent des périodes de baisses des prix, pouvant vendre ensuite les produits acquis à des prix beaucoup plus élevés.
- -Les capitaux employés dans le commerce seraient utilisés bien plus efficacement dans l'organisation industrielle.
- -Enfin, les commerçants recherchent constamment à profiter de la pénurie des branches industrielles pour augmenter exagérément le prix des produits.

⁶⁸³ La critique développée par V. Considérant porte comparativement aux saint-simoniens moins sur la propriété privée, bien qu'elle n'en soit pas absente non plus, que sur le défaut d'organisation du système économique concurrentiel ⁶⁸⁷ . Ces différences ne vont

⁶⁸⁴ V. Considérant [1843, pp. 4-6].
ainsi pas être sans conséquence sur l'alternative associative que chacun propose de

⁶⁸⁵ Le commerce n'est que le corps social par la réalisation des produits, mais il est de nature à se développer sans cesse et à pousser au-delà de toutes bornes », V. Considérant [1834a, p. 78].

⁶⁸⁶ V. Considérant souligne : « *le commerçant opère toujours avec un capital fictif, très-supérieur à son capital réel* » ; il obtient des différentes opérations financières auxquelles il se livre « *des intérêts usuraires sans proportion avec ce qu'il possède véritablement* », V. Considérant [*Ibid.*, p. 80].

2) La réorganisation sociale par l'association

Tous les observateurs sociaux de ces premières décennies du XIX^e siècle, des libéraux aux réformateurs sociaux, s'accordent sur l'existence de la question sociale. D'aucuns ne nient l'existence d'inégalités croissantes au sein des sociétés française et anglaise notamment, et surtout, de la concomitance d'une richesse économique toujours plus abondante et d'un creusement des niveaux de revenus, et, de la formation d'une nouvelle pauvreté sociale causée par l'industrialisation naissante. Les économistes libéraux du *Journal des Economistes* dans leur grande majorité en attribuent la responsabilité principalement aux comportements individuels ; l'imprévoyance de certaines catégories sociales explique pourquoi malgré le développement du système productif les inégalités tendent à s'accroître. Il existe certes, certains défauts d'organisation, mais ils ne sauraient déterminer entièrement la cause des nouvelles misères sociales. En outre, généralement, si l'organisation sociale peut être améliorée, elle le sera par une pratique plus étendue de la libre concurrence et de la propriété privée. Les auteurs « associationnistes » ne partent pas du même présupposé. Ils imputent en effet à l'organisation sociale la cause de la croissance des inégalités entre les travailleurs et les propriétaires. Cette hypothèse, particulièrement marquée chez C. Fourier et V. Considérant, constitue le point de jonction entre la critique du système économique existant et la nouvelle organisation sociale proposée. Il s'agit non pas de favoriser les pratiques « vertueuses » de prévoyance, d'épargne, etc. mais de modifier le milieu social existant qui ne contribue en fait qu'à réprimer le libre développement des actions individuelles et entraîner des conflits d'intérêts⁶⁸⁸. Donc partant d'une étude du système économique en place et constatant les effets sociaux négatifs auxquels conduit cette organisation, V. Considérant, en suivant la démarche de C. Fourier, recherche un moyen susceptible de contrecarrer les inégalités sociales existantes. Il le trouve dans l'association. L'organisation économique par l'association se substitue dans cette perspective au fonctionnement concurrentiel de l'économie amenant richesse économique, bien-être social et harmonie des intérêts⁶⁸⁹.

Ce changement de perspective des liens entre organisation sociale et actions économiques induit une approche spécifique de l'économie politique ; elle diffère de la

⁶⁸⁷ La critique de la propriété n'en demeure pas moins bien réelle. V. Considérant la développe d'abord en 1838-1839 dans le journal la *Phalange* montrant que la configuration actuelle de la propriété du capital empêche à la majorité de la population l'accès à un « *capital primitif* », c'est-à-dire au droit de disposer de l'usage de « *la terre, qui est la propriété générale de l'espèce* ». C'est pourquoi, cette propriété naturelle, étant non respectée, ne peut être rétablie que par l'octroi d'un substitut, le « *droit au travail* » visant à attribuer à tout membre de la société la garantie d'un travail suffisamment rémunéré lui permettant de vivre décemment (V. Considérant [1838-1839, p. 593]). V. Considérant reprendra ensuite ces premiers développements dans *Théorie du droit de propriété et du droit au travail* publié d'abord en 1839 puis réédité en 1848.

⁶⁸⁸ « *La forme sociale actuelle* », pour V. Considérant, « *est contraire aux intérêts généraux des individus et des nations ; elle appauvrit et affame le corps social* », V. Considérant [1834a, p. 115].

⁶⁸⁹ V. Considérant [*Ibid.*, p. 47].

conception des économistes classiques qui à la suite de J.-B. Say conçoivent l'organisation sociale comme relevant du non-économique (2.1). L'organisation de l'association repose sur certaines règles de fonctionnement économique qui nous le verrons divergent de la doctrine saint-simonienne (2.2). Elle assure enfin l'identité des intérêts particuliers et de l'intérêt général répondant au but d'amélioration économique, sociale et morale des différentes catégories de la population (2.3).

2.1) Les principes de l'économie sociale

Les économistes se doivent, selon V. Considérant, de rechercher tous les procédés permettant d'adapter la « *forme sociale* » à la « *nature de l'homme* », « *forme sociale* » au sein de laquelle les personnes trouvent les moyens de réaliser les fins auxquelles ils aspirent⁶⁹⁰. En fait, économie et politique se confondent. La « *science politique* » sera constituée lorsqu'elle aura trouvé la combinaison des intérêts particuliers à l'intérêt général⁶⁹¹. Cet objectif assigné à la politique relève de « *l'économie sociale* »⁶⁹². V. Considérant adopte donc une approche économique de la politique, offrant de nombreuses similitudes avec la conception saint-simonienne, et s'opposant à la méthode généralement suivie par les économistes classiques depuis J.-B. Say⁶⁹³.

C. Fourier part du même présupposé dans la mesure où le gouvernement de la société s'effectue au moyen du principe économique de l'association. Cette dernière est en effet au fondement même de l'économie, dont l'analyse permet de trouver le moyen de concilier les intérêts individuels et d'atteindre un niveau de bien-être social minimal pour tous⁶⁹⁴. Faire fi du milieu social au sein duquel les personnes entreprennent leurs actions économiques revient en définitive à maintenir un état social antagonique où « ***tout industriel est en guerre avec la masse, et malveillant envers elle par intérêt personnel*** » ; tout obstacle ne sera levé que dans une organisation sociale « ***où chaque individu ne [pourra] trouver son avantage que dans celui de la masse entière*** »⁶⁹⁵.

De fait, la solution à la question sociale n'est pas recherchée dans un arrangement politique qui garantirait la convergence des intérêts particuliers à l'intérêt collectif, mais

⁶⁹⁰ V. Considérant [1848, p. 55].

⁶⁹¹ V. Considérant [1844 (1836), p. 9].

⁶⁹² V. Considérant [*ibid.*, p. 36].

⁶⁹³ « On a longtemps confondu la Politique proprement dite, la science de l'organisation des sociétés, avec l'Economie politique, qui enseigne comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses qui satisfont aux besoins des sociétés. Cependant les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation politique [...]. Si la liberté politique est plus favorable au développement des richesses, c'est indirectement, de même qu'elle est plus favorable à l'instruction », J.-B. Say [1972 (1803), p. 7].

⁶⁹⁴ C. Fourier [1966 (1808), p. 122].

⁶⁹⁵ C. Fourier [1966 (1829), pp. 33-34].

dans une organisation économique et politique qui répond en premier lieu aux besoins matériels des membres de la société. Le système économique présent en effet n'assure pas la liberté du travail, à savoir le droit d'exercer les fonctions productives pour lesquelles le travailleur est le plus qualifié et dont dépendent la satisfaction de ses besoins matériels⁶⁹⁶.

Le but de l'organisation sociale sera en outre de permettre la libre réalisation des passions individuelles au premier rang desquelles figure le désir de richesse complété en second lieu des passions affectives (amitié, amour, paternité et ambition) et des passions distributives (cabaliste, alternative, composite)⁶⁹⁷. L'organisation sociale par l'association répond à ces deux exigences d'une part, en produisant un revenu supérieur au revenu de l'organisation économique concurrentielle, et d'autre part, en réalisant la conciliation des intérêts particuliers à l'intérêt général en ce sens que le travail de l'un est directement proportionnel au bien-être de l'autre. Chacun trouve dans la nouvelle organisation un intérêt à assurer la satisfaction des besoins des co-associés.

L'économie politique est ainsi définie par V. Considérant comme **« l'art de combiner, le mieux possible, les forces créatrices de la richesse et du bien-être, d'augmenter la puissance productive du capital, du travail et du talent, d'utiliser et de développer, harmoniquement toutes les facultés oisives, endormies, déviées, de faire converger et d'associer les uns avec les autres les intérêts qui se heurtent »**⁶⁹⁸.

. En fait, ce but est sensiblement identique à celui qui prévaut au sein du courant économique classique. Il s'agit bien de déterminer les causes de la richesse des sociétés et des voies harmonieuses, c'est-à-dire conciliant tous les intérêts en jeu, par lesquels cette richesse peut être acquise. Mais ces objectifs fixés, les moyens mis en oeuvre s'opposent sur un point essentiel. Alors que les économistes classiques voient dans le mobile de l'intérêt individuel le moyen le plus sûr pour assurer efficacité économique et justice sociale, V. Considérant montre la nécessité du changement organisationnel pour répondre aux objectifs fixés.

Tenir compte du milieu social au sein duquel les personnes réalisent leurs activités économiques élargit considérablement l'objet d'étude des économistes. Il s'agit dans cette perspective de considérer évidemment les mobiles économiques, dont l'intérêt individuel constitue le principe canonique, mais aussi les mobiles non-économiques qui sont supposés ici exercer une influence sur les actions économiques. De fait, C. Fourier et V. Considérant donnent certes, une spécificité aux fins économiques, dans la mesure où l'organisation sociale doit répondre avant tout aux besoins matériels exprimés, mais ils ne sauraient constituer l'ensemble des motivations individuelles et doivent être complétés de mobiles extra-économiques. Satisfaire les passions individuelles, ne se réduisant pas aux

⁶⁹⁶ C. Fourier [1966 (1808), p. 136].

⁶⁹⁷ La passion cabaliste correspond à la fougue spéculative, à la recherche de l'intrigue, etc. ; la passion composite comprend la fougue aveugle, l'enthousiasme ; enfin, la passion alternative se définit par le besoin de changement périodique, C. Fourier [1971 (1841), p. 145] (voir le paragraphe 3 de ce chapitre).

⁶⁹⁸ V. Considérant [*Op. cit.*, p. 32].

seules passions économiques, constitue une condition nécessaire à l'efficacité économique et à la justice sociale et ce but ne pourra être atteint que par une modification de l'organisation sociale.

Donc, deux principes essentiels résument la conception de l'économie politique adoptée par V. Considérant. Premièrement, les personnes sont supposées poursuivre des fins économiques et non-économiques, et, il incombe aux économistes de rendre compte de la structure de ces motivations individuelles. Deuxièmement, la tâche de l'économie politique équivaut dès lors à rechercher les moyens de satisfaire ces besoins exprimés et en premier lieu l'exigence d'un maximum de production ; elle passe par une modification du milieu social, action consistant à trouver les mécanismes réalisant l'identité des intérêts individuels et de l'intérêt général⁶⁹⁹.

Le fouriérisme et le saint-simonisme offrent dans leurs approches de l'économie politique de nombreux traits communs tant dans la réponse économique qu'ils apportent à la question sociale, par la place attribuée au désintéressement, que dans le moyen, en l'occurrence l'association, qu'ils préconisent pour assurer l'harmonie sociale. Ce but et ce moyen, pour différents qu'ils soient, participent d'une même vision des phénomènes économiques. Ces derniers en effet ne peuvent être analysés en dehors du cadre institutionnel à l'intérieur duquel ils se développent. L'évolution des conditions sociales fera qu'un même fait économique pourra avoir des conséquences opposées tant en termes de bien-être social que d'efficacité économique. L'intérêt individuel dans un système concurrentiel est la cause directe des inégalités économiques et de la mauvaise répartition des produits du travail alors qu'il devient dans une organisation associative un facteur positif d'émulation contribuant à augmenter la production des richesses⁷⁰⁰. P. Enfantin et V. Considérant adoptent donc une conception de l'économie politique offrant de nombreux points de convergence. Ils se rejoignent aussi sur le procédé qu'ils développent afin de contrecarrer les inégalités générées par la concurrence, à savoir la pratique de l'association. Mais au travers de celle-ci, P. Enfantin et V. Considérant dessinent deux programmes économiques reposant sur des différences marquées à la fois sur les moyens employés pour développer l'association et sur les principes régissant l'organisation interne de l'association.

2.2) Une organisation économique fondée sur l'association

L'association constitue le nouveau milieu social censé, selon C. Fourier et V. Considérant, conduire aux conditions d'une organisation économique répondant aux objectifs

⁶⁹⁹ Le principe constitutif de l'organisation sociale doit avoir pour « *caractère d'offrir satisfaction à tout intérêt donné, à toute faculté, à toute passion constitutive de l'humanité* » ; il vise à « *organiser le travail humanitaire sur le globe, de telle sorte que son effet utile soit le plus grand possible ; c'est-à-dire de telle sorte qu'il y ait unité d'action, convergence de toutes les forces, et que le mode de travail soit en consonance avec les penchans natifs de l'homme, qu'il les développe, les utilise, les satisfasse, et par conséquent les légitime* », V. Considérant [1834b, p. X, p. 9].

⁷⁰⁰ V. Considérant souligne : « *la forme sociale étant variable et la nature de l'homme irréductible, il est évident que c'est sur la forme sociale, et non sur la nature de l'homme, que la raison doit chercher à opérer des mutations. Il faut qu'elle trouve une forme sociale qui s'accommode à l'organisation passionnelle de l'homme* », V. Considérant [Op. cit., p. 266].

d'efficacité économique et de justice sociale⁷⁰¹. Elle assure d'abord la cohésion sociale, car « ***l'état d'association ou l'état sociétaire suppose en effet que les individus associés coordonnent leurs forces, leurs fonctions et leurs travaux dans une oeuvre d'ensemble*** », mais aussi la liberté de chacun des associés, car elle induit que la « *coordination soit volontaire et non forcée* », et enfin la justice car « ***les fruits du travail commun (sont) partagés aux associés d'après une règle acceptée par eux, comme satisfaisant à l'idée qu'ils ont du droit de chacun vis-à-vis de tous*** »⁷⁰². Mais l'association reste d'abord un principe économique favorable à la production des richesses amenant ainsi une réponse aux premiers besoins matériels des classes les plus pauvres de la société. En ce sens, la fin économique prévaut sur tous les objectifs en termes de justice sociale⁷⁰³. Ce n'est qu'après avoir atteint ce premier but économique que les questions de répartition pourront être traitées. Il y aura équité dès lors que chaque associé recevra une « ***part proportionnelle au concours par lui apporté à la production*** »⁷⁰⁴; celle-ci se mesure par le travail fourni, le capital placé et le talent exercé dans la production associative.

Le principe d'association permet d'organiser rationnellement la production et la répartition des activités économiques améliorant ainsi la situation matérielle des travailleurs aujourd'hui exploités dans le système concurrentiel. Mais au-delà de cette perspective économique, la pratique associative va aussi être favorable aux progrès moraux des membres de la société. L'action intéressée parce qu'elle contribue à augmenter le produit de l'association devient profitable à tous les co-associés et œuvre ainsi à l'intérêt général. La satisfaction de l'intérêt personnel loin d'être exclue devient une condition nécessaire de la cohésion sociale au sein de l'association. En permettant en effet de combiner les intérêts individuels matériels de chacun à l'intérêt collectif, l'association transforme les comportements égoïstes du système concurrentiel en des actions solidaires au sein d'une organisation d'associés⁷⁰⁵. Cette dernière détient la propriété remarquable d'intéresser les associés à la situation d'autrui dans la mesure où le bien-être économique de chacun en dépend. L'intérêt individuel dans cette perspective est d'autant plus efficace économiquement si sa réalisation présuppose une solidarité réciproque. En d'autres termes, V. Considérant remet en cause sur ce point l'argument selon lequel l'organisation économique productive et le sentiment social sont antagoniques et qu'il est par conséquent légitime pour l'économie politique de faire

⁷⁰¹ L'association est la formule sociale la mieux adaptée à la « *nature de l'homme* ». Elle est en effet « *la combinaison sociale mathématiquement déduite de la constitution physiologique et morale de l'homme, le moyen capable, enfin, d'utiliser, d'employer au bien, de développer harmoniquement toutes les facultés natives de chaque nature individuelle, dans le sens du bonheur commun et de l'ordre général* », V. Considérant [1844 (1836), p. 35].

⁷⁰² V. Considérant [1841, extrait du *Manifeste de l'Ecole sociétaire* cité dans M. Vernus, 1993, p. 221].

⁷⁰³ V. Considérant [1834a, pp. 294-298].

⁷⁰⁴ V. Considérant [*Ibid.*, p. 301].

⁷⁰⁵ V. Considérant [*Ibid.*, p. 37].

abstraction des mobiles d'action désintéressés. Il y a donc progrès moral par l'association non que celle-ci supprime l'intérêt individuel mais parce qu'elle transforme une pratique égoïste en une activité bénéfique à la collectivité.

Les objectifs de la réorganisation sociale sont donc sensiblement identiques à ceux de P. Enfantin. Il s'agit d'organiser rationnellement la production et la distribution par le principe d'association afin de répondre à plusieurs objectifs. Nous en noterons quatre ici. Premièrement, à l'efficacité économique ; l'association permet de baisser les prix et d'élever le niveau de la production en évitant les gaspillages inhérents à une organisation « morcelée » soumise à la concurrence. Deuxièmement, à la cohésion sociale par des rapports sociaux stables et pacifiés ; l'association partant d'initiatives libres et volontaires concilie les besoins particuliers et écarte de fait le développement de conflits d'intérêts. Troisièmement, à la justice sociale ; la répartition des produits du travail est effectuée en proportion de la mise de chacun des associés et de plus chaque travailleur trouve une activité productive qui lui permette de satisfaire ses besoins essentiels. Enfin, quatrièmement, au progrès moral ; l'action économique combine désintéressement et intérêt personnel.

Mais au-delà de cette identité apparente des objectifs poursuivis par P. Enfantin et V. Considérant, des différences apparaissent sur les modes de diffusion et sur l'organisation interne de l'association.

V. Considérant ne compte pas sur l'organisation financière pour opérer le changement social attendu, effectuant même comme on l'a vu précédemment une critique virulente du système commercial et financier⁷⁰⁶. Il mise sur les effets d'imitation d'une expérience localisée réussie pour diffuser efficacement l'association à l'ensemble du corps social. Le but de l'« école sociétaire » est « **d'obtenir une décisive expérience de l'ordre sériaire appliqué à une organisation purement industrielle, et qui restera entièrement soumise à la loi civile, à la loi morale, à la loi politique et à la loi religieuse du pays au sein duquel elle sera exécutée** », et, qui par les conséquences en termes de bien-être économique et moral qu'elle apportera opérera la réforme des conditions de l'industrie et du travail désirée⁷⁰⁷. Confiant dans la supériorité économique de l'association sur la concurrence, V. Considérant suppose que les résultats positifs des pratiques associatives suffiront à convaincre les travailleurs de s'associer et partant de surmonter leur manque d'éducation économique. Il reprend en 1848 son idée initiale de diffusion par imitation ; il s'agit toujours de développer une association libre et volontaire « **dont les riches et les aristocrates eux-mêmes voudront prendre l'initiative en tout pays** » du fait des gains en capital que les associés auront perçus⁷⁰⁸. Il la propose même le 14 avril 1849 devant l'Assemblée Constituante demandant l'appui transitoire de l'État pour établir l'« **expérience d'une commune sociétaire** »⁷⁰⁹.

⁷⁰⁶ Voir le paragraphe 1 de ce chapitre.

⁷⁰⁷ V. Considérant [*ibid.*, p. LXXXIV].

⁷⁰⁸ V. Considérant [1848, p. 58].

⁷⁰⁹ H. Bourgin [1909, pp. 101-102].

En ce qui concerne l'organisation interne de l'association, elle repose à notre sens sur trois caractéristiques majeures.

1. Premièrement, sur la reconnaissance des inégalités en termes de travail fourni, de capital apporté et de talent exercé dans la production collective. L'association ne fonctionne pas sur les mêmes principes que la communauté. Dans cette dernière, l'égalité est de mise à la fois dans la distribution des activités productives et dans la distribution des rémunérations⁷¹⁰. Bien qu'elle permette souvent d'obtenir une augmentation des richesses produites, elle entrave par son principe égalitaire les libertés individuelles. A l'inverse, dans l'association, il y a « **concours de chacun à la production suivant ses moyens, et rétribution de chacun proportionnellement à son concours** »⁷¹¹. Il est dans l'intérêt de chaque associé que ce soit les personnes disposant des capacités les plus élevées dans la gestion des activités productives qui dirigent effectivement l'association afin d'atteindre un rendement productif maximal⁷¹². A cette première inégalité dans la distribution des fonctions productives s'ajoute donc une seconde inégalité dans la rémunération du travail qui est rétribuée suivant la nécessité des besoins auxquels il répond et de l'utilité qu'il apporte à la production collective. On peut ici supposer que la détermination du niveau du salaire, chez V. Considérant à l'instar de C. Fourier, pour un travail donné tient aussi compte des conventions sociales suivies par les différentes associations. Car outre le critère de l'utilité sociale, C. Fourier mesure la valeur de la production, en raison positive de la contribution de celle-ci à la cohésion sociale, en « *raison mixte* » des obstacles auxquels sont confrontées les activités productives, et enfin, en raison négative de l'attraction qu'exerce le travail réalisé⁷¹³. Cette première rémunération du travail individuel est complétée d'une seconde rémunération tenant compte du capital et du talent apportés par chaque associé⁷¹⁴. V. Considérant entend bien constituer une nouvelle propriété fondée sur le droit au travail mais l'établissement de cette « propriété collective »⁷¹⁵ ne saurait fonctionner sur un partage égalitaire des fonctions et du produit de l'association. La nouvelle organisation sociale suppose non « **la promiscuité et la communauté égalitaire, confuse et barbare, mais [...] l'association hiérarchique, volontaire et sagement combinée, de toutes les propriétés individuelles** »

⁷¹⁰ « Il y a Communauté là où les individus sont réunis sous un régime rigoureusement égal pour tous, distribuant à tous les mêmes tâches, les mêmes peines, la même rétribution, la même nourriture, etc. », V. Considérant [1834a, p. 355].

⁷¹¹ V. Considérant [*Ibid.*, p. 362].

⁷¹² L'association deviendra ainsi une « *grande société en nom collectif* » ou encore une « *compagnie de coopérateurs* » au sein de laquelle chaque associé apportera son « *concours en Capital, Travail et Talent et où il recueillera sa quote-part dans les bénéfices en raison composée de la quantité qu'il aura pu et voulu fournir de ces trois facultés* », V. Considérant [*Ibid.*, p. 373 ; p. 375].

⁷¹³ Voir M. Laudet [*Op. cit.*, p. 128].

⁷¹⁴ La rémunération de l'associé doit s'effectuer selon C. Fourier pour 5 / 12 au travail, 4 / 12 au capital et 3 / 12 au talent.

⁷¹⁵ V. Considérant [1843, p. 5].

Cette organisation du travail consistant à distribuer aux associés compétents les fonctions hiérarchiques vise avant tout à produire la plus grande richesse possible qu'il convient ensuite de distribuer suivant le concours apporté par chacun des **associés**. Les besoins économiques priment sur les objectifs d'harmonie sociale d'une part et d'élévation morale des membres de la société d'autre part. Il est aussi illusoire espérer atteindre l'équité sociale si un minimum de satisfaction matérielle n'est pas assuré pour les classes sociales les plus pauvres. Le droit au travail, introduit par C. Fourier puis repris par l'« *école sociétaire* »⁷¹⁶, constitue à ce titre une condition nécessaire à l'obtention d'une rémunération minimale du travail garantie pour les membres de la société. Cette inégalité dans la distribution des activités de production et dans la rémunération des tâches productives est dans le même temps parfaitement reconnue, car l'associé situé au bas de l'échelle sait qu'il profitera des efforts des autres membres de l'association. Mais cette reconnaissance repose sur deux points. D'abord, sur l'alternance des fonctions productives dans l'association ; un associé occupant un poste peu valorisé dispose dans d'autres domaines de certaines compétences qu'il sera à un moment ou à un autre amené à exercer renversant ainsi sa position dans la hiérarchie. La cohésion sociale sera d'autant plus forte que les inégalités et les occasions d'alternance seront nombreuses⁷¹⁷. Enfin, cette distribution des fonctions dans l'association est reconnue car la mesure de la valeur de la personne, donc de ses capacités, repose sur un jugement réciproque des compétences de chacun des associés ; chaque travailleur en effet est jugé selon ses aptitudes et est conduit aussi à apprécier les autres associés : « **vous faites sur les autres la justice que les autres font sur vous ; c'est la justice sociétaire** »⁷¹⁸.

2. Le fonctionnement interne de l'association, deuxièmement, ne remet pas en cause la propriété individuelle. Chaque travailleur s'engageant dans l'association soit par le travail, soit par le travail et le capital, dispose d'un titre sur le fonds de l'association, titre correspondant à des « **actions hypothéquées sur les terres, les constructions, les produits, les richesses** »⁷¹⁹ dont les dividendes sont laissés à leur libre disposition. Aucune contrainte n'est ainsi apposée sur l'utilisation des gains obtenus par cette « *propriété actionnaire* »⁷²⁰. L'associé conserve donc la propriété du produit de son

⁷¹⁶ C. Fourier [1966 (1808), p. 265] et V. Considérant [1848, pp. 56-58].

⁷¹⁷ « *Les supériorités font les accords, les inégalités font l'harmonie. Celui qui est fort en thème aide dans son travail celui qui est faible et peu avancé dans cette partie ; ce dernier, à son tour, protège l'autre et lui donne des leçons dans un jeu où sa supériorité bien constatée lui a acquis une forte part d'influence. Et plus les catégories sont nombreuses, plus les inégalités diverses et graduées, plus les échanges de secours, d'aide, de protection sont fréquents, plus il en résulte d'accords, plus ces accords sont larges et brillants* », V. Considérant [1834b, p. 273].

⁷¹⁸ V. Considérant [*Ibid.*, p. 286]. Cette justice réciproque transparaît en fait à deux niveaux : au niveau interne de l'association, où chaque travailleur a intérêt à reconnaître l'autre à sa juste valeur s'il ne veut pas lui-même se voir tromper à son tour ; et au niveau des rapports entre associations, où chaque association a intérêt à juger rigoureusement des compétences de chacun de ses membres au risque de voir sa part s'affaiblir dans la production totale et donc son revenu baisser dans le partage effectué entre l'ensemble des associations, V. Considérant [*Ibid.*, p. 287].

⁷¹⁹ V. Considérant [1834a, p. 377].

travail et éventuellement des capitaux investis.

L'organisation commerciale et financière existante multiplie les pratiques d'« *accaparement* » et de spoliation ; l'association remédie en premier lieu à ce dysfonctionnement du régime concurrentiel de l'économie. Celle-ci trouve en second lieu un stimulant supplémentaire à la production dans la propriété. V. Considérant reprend ici mot pour mot l'idée avancée par C. Fourier : « ***l'esprit de propriété est le plus fort levier qu'on connaisse pour électriser les Civilisés : on peut, sans exagération, estimer au double produit le travail du propriétaire, comparé au travail servile ou salarié*** »⁷²¹. De plus, la « *propriété phalanstérienne* » n'est pas menacée comme peut l'être la propriété foncière ou manufacturière de l'organisation concurrentielle car elle est partagée par tous les membres de l'association qui se voient attribuer un titre de propriété dès lors qu'ils s'engagent dans l'activité associative soit par le travail soit par le travail et le capital. Cet accès généralisé à la propriété permet enfin de développer au sein des classes travailleuses l'« *esprit d'ordre et de stabilité* »⁷²².

Un dernier mot doit être dit ici sur les rapports entre associations. Quels types de relations en effet les organisations industrielles établissent-elles compte tenu de la nouvelle forme donnée à la propriété individuelle ? Il y a nécessairement concurrence entre les associations qui contribue à augmenter la productivité du travail et les quantités produites, mais selon V. Considérant, elle ne conduit pas aux effets dépréciatifs sur les rémunérations du travail car « *une Phalange ne peut pas être en perte sur tous les produits à-la-fois ; et les Phalanges sont réciproquement tributaires les unes des autres* »⁷²³. En fait, chaque association est composée de différentes productions réalisées par des « *séries* » ; celles-ci comprennent des groupes de travailleurs volontairement unis « *par un penchant affectueux, et par un goût commun pour la fonction du Groupe* »⁷²⁴. Il s'exerce au sein de chaque groupe et entre groupes une concurrence qui incite à l'amélioration des processus de production et partant à la hausse des richesses produites. Ainsi, l'intérêt de chaque groupe consiste à obtenir la part du produit de la série la plus importante, tout comme l'intérêt de chaque série est aussi de disposer de la portion du revenu de la phalange la plus conséquente ; ce mécanisme pouvant aussi se transposer au niveau de l'organisation sociale dans son ensemble. Or, on sait qu'au sein de chaque série, les travailleurs alternent leurs fonctions ; l'organisation du travail pratiquée évite la naissance d'un esprit corporatif et exclusif. La coordination des intérêts est donc assurée dans l'association par la convergence des activités productives sur un même objectif, à savoir l'augmentation des richesses produites, mais cette convergence est d'autant plus

⁷²⁰ V. Considérant [*ibid.*, p. 378].

⁷²¹ Et il ajoute : « *on devait donc, pour premier problème d'économie politique, s'étudier à transformer tous les salariés en propriétaires co-intéressés ou associés. C'eût été doubler la valeur des journées à gages* », V. Considérant [1834b, p. 240].

⁷²² V. Considérant [1834a, p. 380].

⁷²³ V. Considérant [*ibid.*, p. 378].

⁷²⁴ V. Considérant [1834b, p. 28].

optimale qu'elle s'appuie sur le développement d'une concurrence entre les productions réalisées, tempérée par le principe de l'alternance des fonctions au sein de chaque série⁷²⁵. Il s'agit de subordonner chaque intérêt particulier à un intérêt collectif. V. Considérant transpose ensuite ce mécanisme de la commune à la société. Quatre étapes sont ainsi distinguées. Dans le groupe, où joue l'« *esprit de corps* », dans la phalange, où le civisme permet la convergence des séries, dans la Nation où l'union des phalanges est assurée par le sentiment patriotique, et enfin, au niveau des relations internationales où l'« *Unitéisme collectif* » garantit des échanges non conflictuels entre Nations⁷²⁶.

Il convient d'abord d'organiser localement l'association dans les différentes branches de la production puis de transposer ce mode de fonctionnement à micro-échelle à un niveau supérieur dans les rapports entre associations au sein de la Nation, et enfin, aux relations internationales⁷²⁷. Et parce que l'association conduit à une hausse des richesses produites, il est de l'intérêt de chaque travailleur, de chaque groupe, de chaque série, de chaque phalange et de chaque Nation d'établir des rapports d'échange durables et stables, condition nécessaire du progrès économique. L'intérêt général prévaut donc sur les intérêts individuels. C'est par l'expansion des relations économiques au travers de la diffusion du principe d'association qu'est ainsi obtenue la paix sociale⁷²⁸. C. Fourier et V. Considérant rejoignent sur ce point Saint-Simon et les saint-simoniens.

3. Troisième et dernière caractéristique de l'organisation interne de l'association, le travail devient contrairement aux saint-simoniens non plus une source de sacrifice individuel mais une fin en soi. Pour V. Considérant, il convient d'adapter l'organisation du travail de manière à ce qu'il soit attrayant, qu'il soit recherché pour la satisfaction que sa pratique apporte. Suivant l'idée que la « nature humaine » reste une donnée sur laquelle il n'est possible d'effectuer aucun changement, toute réorganisation devra dès lors nécessairement reposer sur un changement de l'organisation sociale de façon à ce qu'elle « *s'accommode à l'organisme passionnel de l'homme* »⁷²⁹. La liberté donnée à chaque travailleur dans le choix du groupe au sein duquel il désire exercer son activité et du travail qu'il entend réaliser, constitue une première condition pour aboutir à un travail attrayant. La seconde condition requiert que le travail effectué soit suffisamment rémunéré. Enfin, la troisième condition demande que le travail soit organisé suivant la « *loi d'industrie -attrayante* » qui comprend trois composantes principales⁷³⁰. Une première consiste à ce que les intérêts individuels concourent au même objectif de

⁷²⁵ V. Considérant [*Ibid.*, pp. 106-108].

⁷²⁶ V. Considérant [*Ibid.*, p. 112].

⁷²⁷ « *L'application du mécanisme sériaire à la haute gestion du Globe est le seul moyen d'obtenir l'Accord unitaire* », V. Considérant [*Ibid.*, p. 115].

⁷²⁸ Voir le paragraphe 2.3. suivant.

⁷²⁹ V. Considérant [*Ibid.*, p. 266].

⁷³⁰ V. Considérant [*Ibid.*, p. 108].

production ; la division du travail au sein de chaque groupe doit ainsi être particulièrement bien développée afin que l'indépendance de chaque travailleur soit assurée et que s'opère une émulation et une solidarité d'actions au sein de l'activité industrielle entreprise⁷³¹. La seconde composante repose sur l'alternance des fonctions ; chaque travailleur doit être assuré qu'il pourra choisir les travaux auxquels il désire se consacrer et qu'il pourra en changer à sa guise. Sous cette condition, le travail n'est plus contraint et dévalorisant, mais devient source de plaisir⁷³². Enfin, la troisième composante suppose que la concurrence continue à exercer une fonction importante dans les branches industrielles ; celle-ci doit s'exercer autant dans l'atelier de production qu'entre les différentes activités productives. **« Le développement des rivalités industrielles dans [l']organisation industrielle »** quand elles se combinent au principe d'association conduit à la fois à une hausse de la productivité du travail et à une amélioration de la qualité des produits fabriqués⁷³³.

La solution à la question sociale vise donc un changement des conditions économiques de la production et de la répartition. Il s'agit de substituer au salariat le travail associé. V. Considérant maintient cet objectif et tend même à l'accentuer lorsque à partir de 1841 l'« école sociétaire » prend une part de plus en plus active dans le paysage politique de la société française⁷³⁴. **« Il n'y a plus de salariés ; il ne reste que des associés »** déclare V. Considérant dès 1834⁷³⁵. La révolution de Juillet 1830 a posé le problème de l'« émancipation réelle des classes les plus nombreuses et les plus pauvres », et, il ne peut se résoudre que par l'abolition du salariat, c'est-à-dire le changement du statut économique du travailleur⁷³⁶. V. Considérant s'oppose à la fois aux solutions politiques et aux solutions qui ne font **« que coaliser les forces du Travail et du Talent contre celles du Capital »**. Si le principe d'association vise dans un premier

⁷³¹ Au sein de l'atelier de travail, « les affections se nouent, le contact échauffe, l'identité du but commun rallie, le sentiment de l'union électrise la masse, l'Accord d'ensemble retentit dans toutes les poitrines à l'unisson, et l'enthousiasme, à qui tout obstacle cède, éclate dans la manœuvre », V. Considérant [*Ibid.*, p. 44].

⁷³² « Si les séances solitaires, longues, continues, sont insipides et mortelles en industries et en toutes choses, écoutez la voix de la nature, et concluez avec elle que le travail utile ne peut devenir plaisir qu'à la condition d'être exécuté en réunions nombreuses, en séances courtes et variées », V. Considérant [*Ibid.*, p. 58].

⁷³³ V. Considérant [*Ibid.*, pp. 68-74].

⁷³⁴ Le pouvoir royal (Duc d'Orléans) en place depuis Juillet 1830 reste indifférent aux différents appels de l'« école sociétaire » concernant ses projets de réforme sociale ; cette succession d'échecs incite V. Considérant à entreprendre une carrière politique (elle débute en février 1839 lorsqu'il se présente aux élections législatives de Colmar et Montbéliard). L'engagement politique de l'« école sociétaire » s'affirme réellement le 10 février 1841 par la parution du *Manifeste de l'Ecole sociétaire* dans lequel les fouriéristes font clairement appel aux intérêts de la classe bourgeoise afin d'opérer le changement social désiré, voir M. Vernus [*Op. cit.*, pp. 68-75.] et H. Bourgin [*Op. cit.*, p. 53].

⁷³⁵ V. Considérant [1834a, p. 303].

⁷³⁶ V. Considérant [1848, p. 18].

temps à émanciper économiquement les travailleurs salariés, il recherche aussi dans un second temps l'amélioration de chaque situation individuelle⁷³⁷.

Devant l'attentisme des économistes libéraux hostiles à toute refonte de l'organisation concurrentielle et l'inefficacité des solutions politiques ne s'attaquant pas aux inégalités réelles existantes, V. Considérant propose une alternative économique, l'association, qu'il juge seule capable de conduire au but premier de la société, c'est-à-dire l'amélioration économique des catégories sociales les plus défavorisées. Aussi, à l'instar des saint-simoniens, le développement de l'association obéit à une « loi naturelle » de l'évolution des sociétés. Elle constitue une étape nécessaire du mouvement général des rapports sociaux. Le « *Garantisme* », période correspondante à l'organisation associative, doit remplacer la « *Civilisation* », phase dans laquelle se trouvent les sociétés européennes dans cette première moitié du XIX^e siècle. Or, bien que la diffusion des institutions économiques du « *Garantisme* » soit déjà amorcée et soit inéluctable, rien n'empêche aujourd'hui d'en activer le développement par des mesures appropriées⁷³⁸. La réalisation de cette période historique de la société est d'autant plus souhaitable car outre qu'elle soit synonyme d'une amélioration de la situation économique des travailleurs, elle garantit aussi l'harmonie des intérêts entre les différentes classes de la société. L'identité des intérêts individuels et de l'intérêt général constitue donc bien le but principal de la doctrine sociale de V. Considérant mais à la différence des économistes classiques, celle-ci va être atteinte non par le principe de concurrence mais par le mode d'association.

2.3) L'« *harmonie sociale* » assurée par l'association

L'organisation concurrentielle de l'économie exerce une contrainte sur la libre réalisation des actions individuelles. Une organisation sociale inadaptée aux besoins individuels conduit nécessairement à l'égoïsme individuel. Car, selon V. Considérant, le travailleur n'attend pas de son travail simplement une réponse à ses fins matérielles mais aussi le « ***besoin [...] de rattacher son action à une œuvre d'ensemble, de jouer dans le concert de l'ordre général, d'avoir un rôle apprécié dans un tout harmonique*** »⁷³⁹. Autrement dit, la personne recherche à la fois la satisfaction de ses besoins personnels, et, la reconnaissance sociale ; par conséquent, une organisation économique ne tenant pas compte de cette dernière finalité de l'action individuelle ne peut qu'entraîner inefficacité du travail et désordre social. C'est sur ce point que V. Considérant insiste tout spécialement pour critiquer l'organisation du travail de la société des années 1830⁷⁴⁰. Le

⁷³⁷ V. Considérant [1834a, p. 267].

⁷³⁸ V. Considérant [*Ibid.*, pp. 134-220].

⁷³⁹ Et ajoute-t-il : « *c'est aux satisfactions de plus en plus larges de ce haut et noble besoin que sont attachées les grandes et religieuses jouissances, les inspirations supérieures, les grandioses synergies [...] Le travail civilisé enlôte le travailleur dans le misérable cercle de son égoïsme individuel, tout au plus de son égoïsme familial* », V. Considérant [1834b, p. 133].

⁷⁴⁰ « *Dans la forme sociale actuelle nous ne sommes pas libres de disposer de nos actes industriels de manière à les mettre en consonance avec notre nature, avec nos passions* », V. Considérant [*Ibid.*, p. 136].

travail constitue une contrainte, facteur de sacrifice individuel, et, favorise les pratiques égoïstes. L'association remédie à ces dysfonctionnements en faisant du travail une activité librement choisie, source de plaisir et génératrice d'« *harmonie sociale* ». Le principe d'association est autant recherché pour ses effets économiques positifs que pour l'organisation du travail « *attractive* » qu'il permet de réaliser. Et, il assure en dernier lieu la conciliation des intérêts individuels à l'intérêt général, aboutissant à ce que V. Considérant nomme l' « *Unitéisme collectif* »⁷⁴¹.

Deux grands ensembles de résultats sont obtenus par l'organisation de l'économie par l'association. Premièrement, au niveau économique ; les travailleurs par la nouvelle organisation du travail proposée voient leurs conditions de travail s'améliorer. Ils bénéficient aussi de l'augmentation de la production industrielle et de la richesse économique ainsi créée. L'association, comme on l'a vu précédemment, combinée avec la concurrence dans et entre les branches industrielles entraîne une augmentation du revenu économique.

Deuxièmement, au niveau social ; l'inégalité des positions d'abord au sein de la phalange industrielle est compensée par l'alternance des fonctions conduisant à l'harmonie dans chaque atelier de production⁷⁴². La justice distributive ensuite est assurée dans l'association par la reconnaissance en chaque travailleur de ses compétences ; il est de l'intérêt de chaque travailleur et de chaque atelier industriel de juger la vraie valeur des aptitudes de chacun des travailleurs, car, pour le premier, la production de la phalange qui lui profite sera maximale à cette seule condition, et pour le second, il perdra en cas de mauvais jugement une part de revenu dans la richesse économique totale du fait de la baisse de la production. L'« *harmonie sociale* » enfin est atteinte dans la société grâce à ce mode d'organisation du travail.

Ce dernier point est d'importance car il remet en cause le principe d'une identité des intérêts individuels et de l'intérêt collectif fondée sur la concurrence et la propriété individuelle. Les conditions de l'organisation économique sont en effet non adaptées à la « nature humaine » ; cette inadéquation requiert une transformation non des fins poursuivies mais de l'organisation économique. Au moyen de ce nouveau « *principe de l'ordre* », la coordination des intérêts individuels sur un même but d'action devient ainsi réalisable⁷⁴³. Pour autant, la concurrence continue de s'exercer tant dans qu'en dehors de chaque association industrielle ; elle est même un moteur essentiel à la cohésion sociale : « ***dans le milieu harmonien, les natures individuelles concourent d'autant***

⁷⁴¹ V. Considérant [*Ibid.*, p. 112]. En fait, V. Considérant reprend ce terme de C. Fourier qui le définit comme le « *penchant de l'individu à concilier son bonheur avec celui de tout ce qui l'entoure, et de tout le genre humain* », C. Fourier [*Op. cit.*, p. 79].

⁷⁴² Ainsi, au sein de chaque série, « *les rangs s'invertissent dans les différentes compositions. Voilà le germe des compensations et des équilibres. Celui qui domine dans une hiérarchie, trouve au-dessus de lui, en passant dans une autre, ceux qui tout-à-l'heure étaient au dessous* », V. Considérant [*Ibid.*, p. 270].

⁷⁴³ L'association s'apparente dès lors à un « *mécanisme social dans lequel toute l'énergie des passions tourne au bien et engendre un ordre admirable [...] que l'Ordre le plus parfait, que l'Unité, que l'Harmonie enfin a pour moyen la Liberté elle-même développée dans des conditions données* », V. Considérant [*Ibid.*, p. LXXXVI].

plus énergiquement à la multiplication et à l'accroissement des forces sociales et des liens sociaux, à l'Accord général et supérieur, à l'unité collective, à l'ordre, qu'elles sont plus riches en Discords et en facultés d'antagonisme »⁷⁴⁴. Cinq raisons sont avancées pour expliquer le fonctionnement harmonieux de l'association.

- D'abord, les branches industrielles en concurrence savent qu'elles sont unies à un objectif commun, à savoir la production la plus importante possible, et, donc ne recherchent pas à se nuire les unes des autres.
- Les travailleurs occupent successivement plusieurs postes de travail les impliquant dans des alliances et des accords nombreux évitant par ce biais le risque de conflits d'intérêts qui naissent souvent de positions figées.
- Les différentes associations industrielles ont parallèlement tout intérêt à développer la concurrence en leur sein et dans leurs rapports mutuels afin de bénéficier des effets d'émulation entre les travailleurs et des liens qu'ils développent à cette occasion⁷⁴⁵.
- Chaque associé fait de l'intérêt collectif son intérêt direct et personnel dans la mesure où il en résultera une augmentation des richesses économiques pour tous les associés.
- Enfin, la coordination ainsi obtenue des intérêts individuels favorise le développement de règles d'actions communes pacifiques empêchant **« jusqu'à l'idée même, inconnue dans les mœurs des populations phalanstériennes, de la querelle, de la rixe et de la guerre »**⁷⁴⁶.

L'association permet donc la subordination des intérêts individuels à l'intérêt général mais sans qu'aucune contrainte ou aucun sacrifice ne soit nécessaire car il est de l'intérêt du travailleur de concourir efficacement à l'intérêt collectif étant lui-même bénéficiaire du produit d'ensemble de l'association en raison directe de sa participation. Dès lors, se pose la question du type d'actions entreprises au sein de l'association : répond-elle d'un *« intérêt bien entendu »* en ce sens que chaque individu en poursuivant l'intérêt général sait pertinemment qu'il atteindra ses fins personnelles ? Ou bien est-ce que la réorganisation économique induit le développement de mobiles d'action ignorés jusque là dans l'organisation économique concurrentielle ? Nous allons voir que la seconde réponse semble la mieux appropriée.

3) La libre réalisation des passions par l'association

C. Fourier et V. Considérant supposent l'immutabilité de la « nature humaine ». Quelles que soient les conditions sociales, les mobiles d'actions restent les mêmes, mais leur réalisation peut être plus moins contrainte. Or, l'organisation économique concurrentielle ne permet pas le plein développement des passions individuelles. Il faut ainsi trouver l'organisation économique qui soit à même de ne pas entraver la libre réalisation des fins individuelles et qui, en outre assure efficacité économique et cohésion sociale ; l'association est la solution proposée (3.1), qui implique en fait une nouvelle conception

⁷⁴⁴ V. Considérant [*ibid.*, p. 325].

⁷⁴⁵ « Plus nous sommes gens à prendre vivement fait et cause pour les fonctions auxquelles nous nous adonnons, plus nous sommes actifs à la rivalité, plus, en même temps, nous sommes riches en liens, en esprit corporatif, en accords », V. Considérant [*ibid.*, p. 325].

⁷⁴⁶ V. Considérant [*ibid.*, p. 332].

de l'action individuelle où sont combinés intérêt individuel et intérêt social (3.2).

3.1) L'adaptation du milieu social

La doctrine fouriériste montre d'abord la nécessité d'une modification de l'organisation sociale au sein de laquelle se développent la production et la distribution des ressources économiques. Les mobiles d'action restent identiques dans toutes les situations sociales, mais leur développement peut être contraint par le milieu social. V. Considérant reprend à C. Fourier sa théorie des passions humaines. Trois types de passions sont distingués⁷⁴⁷. Les passions sensibles ou « *luxisme* » d'abord ; elles correspondent au « *désir du luxe* » et s'apparentent en fait aux besoins matériels de l'homme⁷⁴⁸. Les passions affectives ou « *groupisme* » ensuite ; elles désignent le « *désir des groupes* » regroupant les sentiments d'amitié, d'amour, d'ambition (ou corporatif) et de famille ; elles sont ainsi caractéristiques des motivations de sociabilité de la personne. Les passions distributives ou « *sériisme* » enfin ; elles définissent le « *désir des séries* »⁷⁴⁹ ; on en compte trois : la « *cabaliste ou esprit de parti* » pour l'esprit de compétition ou d'émulation, la « *composite* » pour l'enthousiasme suscité notamment par le travail en coopération, et la « *papillonne* » pour le besoin de changement ou de variété⁷⁵⁰. La combinaison de ces trois groupes de passions aboutit à l'« *unitéisme* », un état social où prévaut une « *philanthropie illimitée, une bienveillance universelle* » entre les membres de la société contrastant avec l'égoïsme de la société contemporaine⁷⁵¹.

On dénombre ainsi douze passions qui constituent la « *véritable base de la science sociale* »⁷⁵². La réussite d'un projet de réorganisation de la société dépend en effet de l'adaptation des conditions sociales à ces différents mobiles d'action. La critique fouriériste de la concurrence part de ce point. La production et la distribution des richesses économiques régies uniquement par la concurrence entravent le libre développement des passions et par extension expliquent pourquoi une telle organisation de l'économie continue à produire des inégalités économiques et sociales. Au moins trois critiques peuvent lui être adressées liée chacune à un des trois ensembles de passions. Premièrement, l'organisation concurrentielle de l'économie ne permet pas de donner entière satisfaction aux besoins matériels des membres de la société ; plusieurs facteurs sont avancés par C. Fourier et V. Considérant pour expliquer les raisons de cette inefficacité économique⁷⁵³. Deuxièmement, elle s'oppose au développement d'actions désintéressées et exacerbe l'influence de l'intérêt individuel : « *l'esprit mercantile, qui a*

⁷⁴⁷ V. Considérant [*Ibid.*, pp. 124-125].

⁷⁴⁸ Le « *luxisme* » regroupe les cinq sens du goût, de la vue, de l'ouïe, de l'odorat et du toucher, C. Fourier [*Op. cit.*, p. 77-78].

⁷⁴⁹ C. Fourier [*Ibid.*, p. 78].

⁷⁵⁰ C. Fourier [1971 (1841), p. 145]. Voir aussi J. Beecher [*Op. cit.*, pp. 241-259].

⁷⁵¹ C. Fourier [1966 (1808), pp. 79-82].

⁷⁵² V. Considérant [*Ibid.*, p. 125].

tout envahi [...] a soufflé partout l'égoïsme [...]. C'est dans l'égoïsme que l'on fait consister toute vertu, toute sagesse »⁷⁵⁴. Enfin, troisièmement, le travail n'est pas exercé par plaisir mais par nécessité contraignant de fait la réalisation des passions distributives⁷⁵⁵.

Le sentiment égoïste n'est en fait que le résultat de fausses croyances portées sur la « nature humaine ». Les doctrines sociales ont supposé l'inaccessibilité du bonheur individuel et partant du bien-être économique et moral. Or, **le** désir de bonheur est inhérent à la personne provoquant de fait dans la société contemporaine une opposition entre le milieu social et les fins auxquelles aspirent toute personne. Cette contradiction conduit « **chaque homme dans la recherche isolée et égoïste de son bonheur particulier** »⁷⁵⁶, et ce faisant à l'intérêt individuel une influence sur le comportement individuel anormalement élevée. Au reste, il ne s'agit pas simplement d'un intérêt strictement personnel mais d'un intérêt corporatiste, familial⁷⁵⁷. La diffusion de l'« *esprit mercantile* » n'a ainsi que prolongé et amplifié l'égoïsme.

Cet individualisme contribue par ailleurs à opposer les intérêts particuliers et globalement provoque la désorganisation sociale. De fait, la cohésion de la société sera retrouvée dès lors que les intérêts ne seront plus dissociés mais associés ; le principe d'association appliqué à tous les domaines de l'organisation économique, domestique, agricole, manufacturière et commerciale, permet justement d'unir « *autant les intérêts des propriétaires et des maîtres que ceux des prolétaires et des ouvriers* » tout en assurant parallèlement « *la création des richesses et de tous les moyens du bien-être physique et moral de l'homme* »⁷⁵⁸. L'association comble tous les défauts de la concurrence. Elle permet d'abord de produire davantage et donc de disposer d'un partage des richesses économiques plus avantageux pour tous les membres de la société. Ce premier point constitue une condition préalable à laquelle doit nécessairement répondre le projet de réorganisation sociale ; l'objectif économique prévaut sur toutes les autres fins sociales⁷⁵⁹. L'association ensuite multiplie les occasions de coopération facilitant de fait « **la libre formation des groupes, les réunions libres et sympathiques où se forment et se**

⁷⁵³ Voir le paragraphe 1 précédent de ce chapitre.

⁷⁵⁴ V. Considérant [1834a, p. 127].

⁷⁵⁵ Les travailleurs ne sont que « *des malheureux décorés du nom d'hommes libres [...] mais forcés de travailler par la vertu de la famine et de la misère* », V. Considérant [*Ibid.*, p. 102].

⁷⁵⁶ V. Considérant [1834b, p. XX].

⁷⁵⁷ Le sentiment égoïste se définit comme « *un espoir tout individuel [...] à chercher pour soi, et tout au plus pour les siens, son bien dans ce monde* », V. Considérant [*Ibid.*, p. XX].

⁷⁵⁸ V. Considérant [1844 (1836), pp. 24-25].

⁷⁵⁹ Il ne s'agit pas par conséquent de répartir de manière plus égalitaire les ressources économiques mais d'inciter par des conditions sociales appropriées à un surcroît de production, V. Considérant [*Ibid.*, p. 31].

développent les affections, les sentiments du cœur, les passions corporatives, les liens d'amitié, d'amour, d'ambition, de famille »⁷⁶⁰. Enfin, le travail devient une activité recherchée pour elle-même. L'attrait du travail associé repose sur le jeu combiné de ces trois passions distributives : l'association développe en effet à la fois une rivalité entre travailleurs correspondant à la passion « *cabaliste* », un enthousiasme collectif provoqué par une activité exercée en commun répondant à la passion « *composite* », et une alternance des fonctions satisfaisant à la passion « *papillonne* »⁷⁶¹.

L'action économique réalisée dans l'association est non seulement efficace, mais en plus devient une source de plaisir. Le défaut principal de l'organisation concurrentielle tient à l'inadéquation du milieu social aux motivations individuelles. En effet, « ***l'homme aime le plaisir, voilà tout. Que travail devienne plaisir, c'est-à-dire moyen d'excitation et de satisfaction des douze passions, et l'homme aimera travailler*** »⁷⁶². Le travail devient ainsi attrayant et productif par une organisation associative de l'économie, mais cet objectif ne peut être rempli que si est donnée une entière liberté individuelle dans le choix du travail⁷⁶³.

Le problème de l'économie sociale revient donc à trouver la formule sociale qui garantisse la combinaison réussie des intérêts individuels. C. Fourier et V. Considérant trouvent la solution dans l'association. La question sociale ne se résoudra non pas par l'apprentissage de nouvelles règles de comportements qui resteront inchangées quel que soit le milieu social mais par une modification des conditions de réalisation des intérêts particuliers. La concurrence ne fait que générer une « *fausse combinaison de ces intérêts* » ; l'association à l'inverse est le « ***principe qui rend ainsi solidaire, qui corporise des intérêts tout-à-l'heure opposés et divergents*** »⁷⁶⁴. L'intérêt individuel n'en est pas pour autant abandonné ; il continue à exercer malgré le développement de sentiments désintéressés un rôle important au sein de l'association.

3.2) Les modifications apportées à l'intérêt individuel

La combinaison réussie des intérêts particuliers donne entière satisfaction aux passions humaines. On aboutit ainsi à une organisation économique où prédomine l'« *Unitéisme* ». Il révèle le besoin dont éprouve la personne de dépasser ses préférences personnelles par un but social dans lequel son intérêt individuel est subordonné à l'intérêt général⁷⁶⁵.

⁷⁶⁰ V. Considérant [1834b, p. 120].

⁷⁶¹ V. Considérant [*Ibid.*, pp. 105-106].

⁷⁶² V. Considérant [*Ibid.*, p. 133]. Voir aussi H. Bourgin [*Op. cit.*, pp. 32-35] sur l'opposition de V. Considérant à toute morale du sacrifice.

⁷⁶³ V. Considérant [*Ibid.*, p. 161].

⁷⁶⁴ V. Considérant [1844 (1836), p. 35 ; p. 46].

⁷⁶⁵ V. Considérant [1834b, p. 134].

Mais ce sentiment social d'«*Unitéisme* » n'implique pas non plus que l'intérêt individuel soit désormais contraint aux prérogatives de la collectivité. L'égoïsme qu'il soit individuel ou familial demeure en effet une condition de réalisation de l'« *harmonie sociale* ». Il doit être rejeté lorsqu'il entraîne le sacrifice des intérêts sociaux à l'intérêt individuel mais accepté si « *l'amour de soi* » conduit à « *l'amour des autres individualités* »⁷⁶⁶. Il n'est pas question d'un quelconque sacrifice individuel⁷⁶⁷ : les associés trouvent un intérêt au bien-être d'autrui car plus les résultats de chacun seront élevés et plus les bénéfices à partager le seront aussi. L'intérêt de l'association prévaut sur l'intérêt individuel, mais il « **est l'intérêt personnel et direct de tous** »⁷⁶⁸.

Dans cette perspective, le principe d'action développé par V. Considérant n'est finalement pas très éloigné de la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* ». Chacune des personnes s'engageant dans l'association accepte certes, dans un premier temps, de consacrer son action au bien commun mais elle sait pertinemment que dans un second temps elle sera récompensée de ses efforts par une rétribution de son travail d'autant plus conséquente que les rapports d'association seront nombreux pour elle.

Pourtant, à notre sens, V. Considérant dépasse au moins partiellement ce principe pour au moins deux raisons. D'une part, car il faut tenir compte de l'existence de mobiles désintéressés aux côtés de l'intérêt individuel. On pense ici aux passions affectives. Et d'autre part, parce que la personne agit aussi en fonction du regard que lui porte son entourage ; le désir de reconnaissance ou d'estime sociale constitue ainsi un trait de la « nature humaine ».

Intérêt et désintéressement sont en effet deux principes constitutifs de l'association ; cette dernière est en effet « ***l'idée même de la sociabilité la plus perfectionnée ; elle exprime le concours convergent des forces individuelles, libres et volontairement unies pour la création des moyens du bien-être et du perfectionnement commun, pour la production des avantages sociaux, et la répartition de ces avantages*** »⁷⁶⁹. Intérêt individuel ne signifie pas intérêt pour soi, mais intérêt pour autrui dans la mesure où la personne bénéficie réciproquement des actions intéressées d'autrui. L'association devient alors le moyen de développer « ***enfin le dévouement et l'amour de l'Humanité en offrant au dévouement un grand but, en proclamant que l'amour de l'Humanité n'est pas un sentiment improductif et stérile !*** »⁷⁷⁰. A l'instar du courant saint-simonien, la réalisation du sentiment social est au sein de la doctrine fouriériste une condition d'efficacité économique. Mais encore une fois, il ne s'agit pas d'un désintéressement pur mais de désintéressement et d'intérêt entremêlés ; la personne est

⁷⁶⁶ V. Considérant [1844 (1836), p. 37].

⁷⁶⁷ « *Toute théorie qui dépouille violemment ou qui demande des sacrifices volontaires n'est pas une théorie d'association* », souligne V. Considérant, V. Considérant [*Ibid.*, p. 49].

⁷⁶⁸ V. Considérant [1834b, p. 327].

⁷⁶⁹ V. Considérant [1848, p. 55].

⁷⁷⁰ V. Considérant [1834b, p. XXVII].

intéressée mais aussi désintéressée, et cette combinaison se réalise d'autant mieux si l'action économique prend place dans l'association.

Pour V. Considérant, la poursuite de l'intérêt individuel est par ailleurs une condition nécessaire à l'obtention d'un ordre social pacifique évacuant les craintes d'une subordination du désintéressement sur l'intérêt. Les fins économiques mettent fin en ce sens aux rapports sociaux conflictuels. En même temps, le plein développement des sentiments sociaux ne pourra se faire que sous la condition préalable de la satisfaction « *des intérêts matériels* »⁷⁷¹. Le principe de l'intérêt personnel demeure un mécanisme économique trop important pour qu'un projet de réforme économique n'ait la prétention de s'en passer, d'une part, car il est à la base des progrès dans la production, et d'autre part, parce qu'il est synonyme dans le champ économique de la liberté individuelle. Mais l'intérêt ne saurait englober l'ensemble des fins individuelles. Il faut en effet y inclure d'autres mobiles d'actions, dont l'intérêt manifesté par toute personne du sort de son entourage social. Il ne s'agit plus alors d'un intérêt purement personnel mais d'un intérêt en quelque sorte situé socialement. Cette recherche de fins sociales subordonnant les intérêts particuliers sera toujours, selon V. Considérant, une action prise et efficace du point de vue économique⁷⁷². L'association permet de combiner avec une œuvre commune sociale « **tous les intérêts intimement liés et tous les amours-propres corporisés** »⁷⁷³.

On retrouve en définitive certains éléments développés par P. Enfantin dans cette conception du comportement individuel, mais la position de V. Considérant s'en différencie sur au moins un point, à savoir l'absence d'ambiguïté quant au projet politique de la doctrine sociale proposée. Il est en effet hors de question de contraindre le choix des activités productives ce que les écrits de P. Enfantin pouvaient parfois laisser présager. L'association « **réserve complètement la personnalité, l'individualité, la propriété** », mais l'associé reconnaît parfaitement les inégalités au sein du processus de production et dans la distribution car il sait qu'il profitera sans que cela n'impose aucun sacrifice de sa part des efforts productifs de chacun des associés et qui seront d'autant plus efficaces si l'organisation de l'association est fondée sur la hiérarchie des capacités⁷⁷⁴.

L'idée d'association se réfère chez V. Considérant à l'association de travailleurs dont le but est l'organisation rationnelle de la production et de la répartition des richesses. Les crises économiques répétitives sont directement imputées au principe concurrentiel de l'économie politique classique. L'association permet de créer un nouveau milieu social susceptible d'apporter une réponse efficace au paupérisme de la société française.

⁷⁷¹ V. Considérant [*Ibid.*, p. 7].

⁷⁷² « Il y a dans des fonctions qui se rattachent à un grand ensemble, forment corps et se lient aux intérêts généraux du pays, quelque chose de plus large et de plus honorable en soi, que dans le travail de celui qui ne spéculé que pour lui seul, qui n'est lié d'intérêt qu'avec sa famille », V. Considérant [*Ibid.*, p. 177].

⁷⁷³ V. Considérant [*Ibid.*, p. 333].

⁷⁷⁴ V. Considérant [1848, pp. 56-59]

L'association fouriériste et saint-simonienne présente sur les objectifs poursuivis de nombreuses similitudes comme on l'a noté précédemment. Cependant, deux points de divergence au moins méritent d'être soulignés. Le travail premièrement, devient une activité « *attrayante* » pour V. Considérant ; le travail associé en surmontant les problèmes économiques et sociaux du salariat permet de faire de l'activité productive une source de bien-être individuel. Enfin, deuxièmement, la réforme associative ne vise pas la subordination du capital au travail, mais l'extension de la propriété privée du capital à tous les associés. Le capital n'est pas acquis en fonction du travail réalisé mais continue à exercer une fonction indépendante et à être rétribué suivant les résultats obtenus par l'association. Le but politique est donc limité comparativement aux réorganisations économiques étudiées jusque là.

Aussi, la hiérarchie au sein de l'association est-elle tempérée par des règles d'organisation spécifiques, notamment par l'alternance des fonctions productives pour chaque associé. L'association ne crée pas une nouvelle forme de désintéressement mais répond aux fins sociales inhérentes à la « *nature humaine* ». Il convient dès lors de développer les conditions de réalisation des actions économiques qui leur correspondent. En ce sens, il n'y a pas d'apprentissage individuel ou social par la pratique associative mais une coordination des fins de la personne à la nouvelle forme organisationnelle. Si V. Considérant reconnaît l'existence d'un intérêt individuel, il exclut l'idée d'un « *intérêt bien entendu* » d'une part, en montrant l'irréductibilité du désintéressement dans toute activité économique, et d'autre part, en postulant l'inscription sociale du comportement individuel, passant entre autres par un besoin de reconnaissance sociale. Une fois encore, le désintéressement prévaut sur l'intérêt individuel.

Les auteurs « associationnistes » étudiés jusqu'à présent font du désintéressement un présupposé du changement économique. L'institution des associations volontaires repose sur des actions volontaires, libres et dominées par des valeurs de solidarité, de dévouement, ou encore de sympathie. Ils contestent dans cette mesure le postulat selon lequel l'intérêt individuel constitue le principe de base de l'action économique. P. Enfantin, P. Buchez, P. Leroux et V. Considérant critiquent communément l'individualisme, qu'ils rattachent à l'« *égoïsme* », du système économique classique. Ils proposent en contrepartie le développement de l'association, seule à même de redonner au sentiment social une fonction dans la production et la répartition des richesses. L'idée d'association chez A. de Tocqueville, que nous étudions dans le chapitre suivant, part des mêmes présupposés. Il s'agit en effet de dépasser l'individualisme des sociétés démocratiques. Mais il va condamner la solution adoptée par les auteurs « associationnistes » car elle ne peut conduire qu'au développement de la contrainte sociale et miser sur l'« *intérêt bien entendu* » des membres de la société pour surmonter l'« *égoïsme* » contemporain.

CHAPITRE 5 : LIBÉRALISME ET ASSOCIATION CHEZ ALEXIS DE TOCQUEVILLE

On pourrait s'étonner *a priori* de trouver à cet endroit les écrits d'A. de Tocqueville. N'est-il pas en effet un penseur politique avant tout, peu concerné par l'économie politique ? En outre, son libéralisme ne le conduit-il pas à rejeter toute réforme sociale, notamment fondée sur le principe d'association, parce qu'elle entraînerait une intervention inévitable de l'Etat en matière sociale ? On cite à ce titre souvent le discours prononcé à l'Assemblée Constituante en septembre 1848 où il déclare en particulier : **« il n'y a rien qui donne aux travailleurs un droit sur l'Etat ; il n'y a rien qui force l'Etat à se mettre à la place de la prévoyance individuelle, à la place de l'économie, de l'honnêteté individuelle ; il n'y a rien là qui autorise l'Etat à s'entremettre au milieu des industries, à leur imposer des règlements, à tyranniser l'individu pour le mieux gouverner, ou, comme on le prétend, insolemment, pour le sauver de lui-même »**⁷⁷⁵. Deux réponses peuvent être données à la première question. D'une part, A. de Tocqueville s'intéresse à l'économie politique très tôt ; il lit notamment J.-B. Say⁷⁷⁶. D'autre part, il commence à partir de 1833 à la suite d'un premier voyage en Angleterre à se préoccuper de la question sociale. Il écrit ainsi une série de textes sur le paupérisme dans lesquels il réfléchit au rôle de l'association comme moyen de subvenir aux besoins des classes défavorisées⁷⁷⁷ ; il est influencé par la lecture d'*économie politique chrétienne ou recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe et sur les moyens de la soulager et de la prévenir* (1834) d'Alban de Villeneuve-Bargemont⁷⁷⁸. Son second voyage en Angleterre et en Irlande dans les grands centres urbains l'amène à développer dans la deuxième partie de *De la démocratie en Amérique* (1840) un chapitre relatif aux problèmes ouvriers causés par l'industrialisation sur la situation ouvrière⁷⁷⁹. Il étend et systématise parallèlement l'idée d'association. Donc on ne peut répondre que négativement à la première question posée ; il existe des parties non négligeables de l'œuvre d'A. de Tocqueville qui intéressent directement les économistes. On répondra aussi par la négative à la seconde question dans la mesure où son intérêt pour l'économie politique le conduit à faire du principe d'association un moyen sinon optimal du moins plus efficace que la « *charité légale* » ou la « *charité individuelle* » dans la résolution des inégalités sociales⁷⁸⁰. Il n'est pas hostile

⁷⁷⁵ A. de Tocqueville [1991 (1848), p. 1152].

⁷⁷⁶ Voir ses « Notes sur l'Economie politique de Jean-Baptiste Say » (A. de Tocqueville [1989a]). Il commente et annote le premier volume du *Cours complet d'économie politique pratique* de J.-B. Say paru en 1828-1829. Voir aussi sa correspondance avec Gustave de Beaumont, A. de Tocqueville [1967, p. 72].

⁷⁷⁷ Il s'agit de deux essais : « Mémoire sur le paupérisme » publié en 1835 et « Deuxième article sur le paupérisme », non publié, écrit en 1837, et auxquels il faut ajouter « Lettres sur le paupérisme en Normandie », non publié, écrit en 1835, A. de Tocqueville [1991 (1835a) ; 1991 ; 1989b].

⁷⁷⁸ Voir E. Keslassy [2000, pp. 86-99] sur les autres influences possibles sur la question du paupérisme.

⁷⁷⁹ Il s'agit du Chapitre XX intitulé « Comment l'aristocratie pourrait sortir de l'industrie », A. de Tocqueville [1992 (1840), pp. 671-675].

⁷⁸⁰ A. de Tocqueville [1991 (1835a), p. 1166 ; p. 1171].

en ce sens à l'idée d'une assistance transitoire organisée par des associations, mais rejette à l'inverse le principe d'une « *charité légale* », régulière, ne pouvant déboucher que sur le développement de la contrainte⁷⁸¹. Il maintient par la suite une position à peu près similaire. Plusieurs faits en témoignent⁷⁸². Tout d'abord, son engagement dans le parti de la « jeune gauche » en 1847 est particulièrement significatif ; il se montre ainsi favorable à une politique sociale modérée de manière à prévenir les risques de conflits révolutionnaires majeurs⁷⁸³. Ou bien encore, son refus tardif du « Droit au travail » datant du 11-12 septembre 1848⁷⁸⁴ ; ce choix contraste en fait avec l'opinion positive qu'il avait exprimée en février 1848 à l'égard de ce projet de loi⁷⁸⁵.

Aussi, on se propose d'étudier la période comprise entre ses premières lectures en économie politique aux alentours des années 1828-1829 et la publication de la deuxième partie de *De la démocratie en Amérique* en 1840 en nous interrogeant sur les apports du point de vue économique de la pensée de l'association d'A. de Tocqueville. Deux perspectives peuvent être ainsi distinguées. Une première relative à la question sociale ; l'association s'apparente alors essentiellement à un mode d'organisation intermédiaire entre assistance légale et charité individuelle (1). Et une seconde perspective dans *De la démocratie en Amérique* posant les bases d'une véritable théorie de l'association dans laquelle s'affirme le principe d'un « *intérêt bien entendu* » se démarquant explicitement de la doctrine sociale individualiste (2).

1) La question du paupérisme

Dans les années 1828-1829, A. de Tocqueville porte un intérêt croissant à l'économie politique. Il lit J.-B. Say en y recherchant notamment des réponses aux problèmes relatifs à la définition des richesses ou encore de la valeur. A partir des années 1830, *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France* (1833), ouvrage en grande partie rédigé par G. de Beaumont, lui donne l'occasion d'exprimer ses premières idées sur la question du paupérisme. Il écrit entre autres le troisième appendice sur le « paupérisme en Amérique »⁷⁸⁶. Mais c'est surtout à partir de 1833 à la suite de son premier voyage en Angleterre qu'il fait de la question sociale un de ses principaux centres d'intérêt. Il rédige à cette occasion un « Mémoire sur le paupérisme » (1835) dans lequel il analyse les causes et les solutions possibles du paupérisme (1.1). Parmi ces dernières se

⁷⁸¹ A. de Tocqueville [*Ibid.*, pp. 1167-1170].

⁷⁸² Voir E. Keslassy [*Op. cit.*, pp. 201-262] pour une vue exhaustive des prises de positions d'A. de Tocqueville.

⁷⁸³ Le parti de la « jeune gauche » est formé le 7 février 1847 ; il préconise entre autres des mesures d'assistance sociale en faveur des classes pauvres reposant sur une intervention de l'Etat, voir E. Keslassy [*Ibid.*, pp. 219-223].

⁷⁸⁴ Discours prononcé à l'Assemblée constituante auquel nous faisons référence précédemment.

⁷⁸⁵ Voir E. Keslassy [*Ibid.*, pp. 237-240].

⁷⁸⁶ ¹² A. de Tocqueville [1984 (1833), pp. 319-322].

trouve l'association ; deux textes complémentaires mais non publiés, à savoir la « Lettre sur le paupérisme en Normandie » (1835) et le « Deuxième article sur le paupérisme » (1837) permettent d'en donner les modes d'organisation possibles (1.2).

1.1) Le paupérisme : les causes et les alternatives

Le point de départ de la réflexion d'A. de Tocqueville sur le paupérisme part du constat apparemment contradictoire montrant que les pays industriels économiquement les plus riches sont ceux qui possèdent la plus grande pauvreté. Il observe ainsi au cours de ses deux voyages en Angleterre en 1833 et 1835 l'importance de la charité publique alors qu'elle est pourtant la société où les progrès économiques ont été les plus conséquents en ce début de XIX^e siècle⁷⁸⁷. En faisant de l'industrialisation la cause principale du paupérisme, A. de Tocqueville trouve sur ce point une confirmation des thèmes qu'il développe et développera dans *De la démocratie en Amérique*. La société aristocratique fondée sur une inégalité « naturelle » maintient une « *bienveillance réciproque* » entre la noblesse et le reste de la population⁷⁸⁸ ; la grande pauvreté n'existe pas. Le développement de la société démocratique et industrielle vient détruire ce lien moral et laisse sans ressources les classes défavorisées ne pouvant plus compter désormais que sur elles-mêmes. Le paradoxe provient alors de la coexistence d'une progression quantitative des classes aisées et des classes pauvres. Quelles solutions dès lors apporter pour combler cette inégalité sociale ? L'Angleterre a opté pour la charité légale, mais elle n'est pas pour A. de Tocqueville le moyen approprié. Il avait dès 1833 montré en quoi l'institution d'un droit à l'assistance favorise les conduites immorales au sein des classes pauvres. Celles-ci assurées de recevoir une aide régulière font en effet beaucoup moins d'efforts pour se sortir de leurs situations. La rédaction du « Mémoire sur le paupérisme » lui donne l'occasion d'étendre sa réflexion sur les solutions possibles à la question sociale ayant au préalable exposé et détaillé les raisons du paupérisme dans les sociétés industrielles⁷⁸⁹.

A. de Tocqueville dresse dans un premier temps un tableau de l'évolution de la société des premières associations humaines jusqu'à l'époque industrielle afin de trouver l'origine des causes de la nouvelle pauvreté. Il fait de la satisfaction des besoins individuels le moteur du changement social. Les premières sociétés disposent ainsi de faibles besoins auxquels répondent facilement les biens de la nature (chasse, etc.). Le développement de l'agriculture et de la propriété foncière modifie considérablement ce premier état social dans la mesure où apparaissent des besoins de jouissances différents

⁷⁸⁷ A. de Tocqueville [1991 (1835a), p. 1155].

⁷⁸⁸ A. de Tocqueville [1991 (1835b), p. 9].

⁷⁸⁹ A cet égard, il faut encore rappeler ici l'influence exercée par A. de Villeneuve-Bargemont sur les idées développées dans cet essai, A. de Tocqueville [1991 (1835a), p. 1156]. Il s'appuie aussi sur les documents parlementaires que N. Senior lui envoie d'Angleterre. E. Kesslasy note enfin trois influences supposées : *Economie politique ou principes de la science des richesses* (1829) de J. Droz, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes, et des moyens de les rendre meilleures* (1840) de H. A. Frégier, et, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France* (1840) d'E. Buret, E. Kesslasy [Op. cit., pp. 99-104].

des « *besoins les plus grossiers de la nature physique* »⁷⁹⁰. Émergent la classe aristocratique et les premières inégalités sociales. La société reste ignorante de la liberté civile et politique et maintient des conflits permanents entre propriétaires terriens. Un troisième palier est atteint lorsque la société féodale s'organise autour d'un pouvoir gouvernemental et légalise les inégalités sociales. Deux classes se forment alors : une classe d'agriculteurs non-propriétaires subsistant de son travail et une classe de propriétaires fonciers vivant du travail des agriculteurs sur leurs terres. Les besoins de la première sont limités au strict nécessaire alors que la seconde exprime en plus des besoins de « *superflu* »⁷⁹¹. Un quatrième et dernier palier est franchi avec l'industrialisation qui correspond à un nouveau stade du développement de « *l'esprit humain* » mais aussi à l'émergence de besoins insatisfaits⁷⁹². Une minorité de la population vit ainsi constamment des aides que la société veut bien lui accorder. Deux raisons sont avancées pour expliquer l'apparition de ce paupérisme. Premièrement, les travailleurs deviennent de plus en plus nombreux à vouloir répondre afin d'augmenter leur niveau de vie à la multiplication et à la diversification des besoins ; les agriculteurs haussent ainsi continuellement l'effectif des ouvriers industriels. Or, si une diminution des besoins, ou une production trop importante ou encore une concurrence étrangère forte se produit, les travailleurs industriels, dont l'activité dépend entièrement des besoins exprimés, verront leur salaire baisser et augmenteront la population touchée par la pauvreté. Enfin, deuxièmement, à mesure qu'une société s'enrichit et s'industrialise les besoins tendent à se diversifier et à devenir permanents rendant les occasions d'insatisfaction plus fréquentes et donc créant les conditions de nouvelles formes de pauvretés⁷⁹³.

Le paupérisme trouve donc son origine dans l'industrialisation qui d'une part, en augmentant les besoins individuels rend dépendant les travailleurs industriels de l'écoulement des biens produits, et d'autre part, hausse les situations d'insatisfaction provoquées par l'impossibilité pour une partie de la population d'assouvir des besoins de plus en plus raffinés et diversifiés. A. de Tocqueville fournit une explication des causes du paupérisme proche des socialistes associationnistes ; l'origine des inégalités sociales est imputée en effet non à l'imprévoyance des classes défavorisées mais à l'organisation économique industrielle ; la pauvreté n'est pas par conséquent le résultat de conduites individuelles irresponsables comme certains économistes libéraux ont tendance à le soutenir mais le produit de l'évolution structurelle des sociétés modernes.

⁷⁹⁰ A. de Tocqueville [*Op. cit.*, p. 1157].

⁷⁹¹ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1159].

⁷⁹² A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1161].

⁷⁹³ Les besoins qui dans les sociétés passées n'étaient pas ressentis comme vitaux, voire étaient ignorés, deviennent dans les sociétés industrielles des besoins indispensables à un niveau de vie décent. Traitant des agriculteurs du Moyen-Âge, A. de Tocqueville les décrit comme des personnes « *bornés dans leurs désirs aussi bien que dans leur pouvoir, sans souffrance pour le présent, tranquilles sur un avenir qui ne leur appartenait pas, ils jouissaient de ce genre de bonheur végétatif dont il est aussi difficile à l'homme civilisé de comprendre le charme que de nier l'existence* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1159].

Quels sont dès lors les moyens pour remédier au paupérisme des sociétés industrielles ? Deux sont généralement proposés : la « *charité légale* » et la « *charité individuelle* »⁷⁹⁴ ; elles s'avèrent toutes deux insuffisantes pour des raisons différentes. La première consiste à organiser une assistance publique pour les personnes les plus démunies. Elle bute inévitablement sur plusieurs écueils. Elle favorise tout d'abord en faisant d'une aide un droit le développement de l'oisiveté. Deux mobiles essentiels en effet déterminent la personne à la recherche d'un travail : le besoin de subsistance et le désir d'améliorer sa situation sociale⁷⁹⁵. L'assurance de bénéficier d'une aide régulière amoindrit ainsi considérablement le premier de ces mobiles et fait de la pauvreté une situation permanente. Ensuite, les lois sur l'assistance impliquent généralement un certain nombre d'obligations pour les personnes secourues incluant l'exercice de travaux contrôlés par des organismes publics. Comment, s'interroge A. de Tocqueville, assurer que les personnes concernées s'investissent réellement dans ces travaux sinon par la contrainte ? De plus, la charité publique entraîne une dépréciation de la moralité des classes pauvres qui garanties de la permanence de l'aide publique perdent « *l'esprit de prévoyance et d'épargne* »⁷⁹⁶. Globalement, la « *charité légale* » agit défavorablement sur la liberté et la moralité individuelles. Elle conduit au niveau économique à la baisse de l'épargne, au ralentissement de l'accumulation des capitaux, du commerce et de l'industrie, et, pourra même déboucher sur une révolution sociale⁷⁹⁷. Néanmoins, des aides organisées mais transitoires pourront être envisagées dans les situations de graves crises économiques.

La « *charité individuelle* », deuxièmement, n'a plus le prestige qu'elle détenait dans la société féodale dans la mesure où elle implique un rapport social hiérarchique entre le riche et le pauvre ; le premier apporte un secours en échange de la reconnaissance du second. Elle s'oppose en ce sens à l'idée de liberté individuelle des sociétés démocratiques. En même temps, la bienfaisance ne doit pas seulement contenter le donneur mais aussi être économiquement profitable pour le bénéficiaire⁷⁹⁸. Elle reste inefficace enfin car toute assistance doit être entreprise que si elle « *sert au bien-être du plus grand nombre* » et non profiter qu'à une minorité des classes pauvres⁷⁹⁹.

Ayant rejeté avec force l'intervention publique pour résoudre la question du paupérisme, A. de Tocqueville évacue aussi, parce qu'économiquement improductive, la « *charité individuelle* ». Aucune solution réelle parallèlement n'est apportée dans ce

⁷⁹⁴ A. de Tocqueville [*Ibid.*, pp. 1165-1180].

⁷⁹⁵ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1168].

⁷⁹⁶ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1173].

⁷⁹⁷ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1179].

⁷⁹⁸ « *Il ne faut pas faire le bien qui plaît le plus à celui qui donne, mais le plus véritablement utile à celui qui reçoit* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1178].

⁷⁹⁹ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1178].

premier texte sur le paupérisme. L'idée d'association est esquissée mais sans être réellement développée⁸⁰⁰. Elle constitue cependant la solution intermédiaire qu'A. de Tocqueville expose dans ses deux autres textes sur le paupérisme.

1.2) L'association : une solution possible au paupérisme

Dans une note non publiée et au cours de la même année de la rédaction du « Mémoire sur le paupérisme »⁸⁰¹, A. de Tocqueville fait de l'association le moyen pouvant le mieux répondre aux besoins d'assistance des personnes démunies tout en ne permettant pas le développement de conduites immorales. Il faut que l'aide accordée soit le « *prix d'un travail* »⁸⁰². Il s'agit donc d'associations volontaires constituées sur une base locale pour bénéficier des effets induits de proximité entre les donateurs et les bénéficiaires de l'aide⁸⁰³. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer la supériorité de cette organisation de l'assistance associative sur la « *charité légale* » et la « *charité individuelle* ». Par rapport à la première, elle ne favorise pas l'augmentation de la pauvreté dans la mesure où elle n'est pas systématique car chaque donateur est libre de se retirer de l'association s'il estime que les aides octroyées ne font qu'empirer la situation. Cette liberté d'action assure en même temps une bienfaisance facultative, non imposée. Enfin, une augmentation des dons est attendue de la part des classes favorisées qui sont incitées à hausser leurs aides étant assurées d'une utilisation efficace du fonds social. L'association pourra même se transformer en une institution d'assurance mutuelle si les souscriptions émanent à terme des personnes touchées occasionnellement par la pauvreté. L'association en second lieu est préférable à la « *charité individuelle* » pour deux raisons, car d'une part, lui étant « *plus puissante et plus productive* » elle permet de baisser les montants d'argent consacrés à la charité⁸⁰⁴, et d'autre part, elle évite toutes les actions dégradantes qu'implique la pauvreté. De fait, il est de l'intérêt des propriétaires de contribuer au développement de ces associations charitables car en combattant efficacement le paupérisme, elle rend moins probable le risque de conflits sociaux provoqués par les écarts de richesse⁸⁰⁵. Cet « *intérêt bien entendu* » auquel A. de

⁸⁰⁰ Notamment lorsqu'il déclare à la fin de l'essai : « *ne peut-on pas faciliter aux classes ouvrières l'accumulation de l'épargne qui, dans des temps de calamité industrielle, leur permette d'attendre sans mourir le retour de la fortune ?* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1180].

⁸⁰¹ Il s'agit de la « Lettre sur le paupérisme en Normandie », A. de Tocqueville [1989b].

⁸⁰² A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 158].

⁸⁰³ L'association prend le nom d'« *association communale pour l'extinction du vagabondage et de la mendicité* » dont le fonds social est formé par souscriptions et dons. La commission administrative dont fait partie un nombre donné de souscripteurs contrôle l'emploi du fonds social, A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 158].

⁸⁰⁴ L'efficacité de l'association s'explique par l'absence de gaspillages, A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 159].

⁸⁰⁵ « *Il faut bien que les riches comprennent que la Providence les a rendus solidaires des pauvres et qu'il n'y a pas de malheurs entièrement isolés dans ce monde* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 160].

Tocqueville fait explicitement référence constitue un principe essentiel de la cohésion sociale des sociétés démocratiques qu'il commence à développer dans la première partie à *De la démocratie en Amérique* en 1835 et qu'il argumentera plus amplement dans la seconde partie en 1840⁸⁰⁶.

L'association permet en effet d'exercer un « *pouvoir moral* » remplaçant efficacement au sein des sociétés démocratiques les liens sociaux inégalitaires des sociétés aristocratiques⁸⁰⁷. Le fonctionnement d'une organisation sociale égalitaire suppose d'abord que chacun de ses membres soit libre de poursuivre son intérêt personnel mais qu'en même temps il s'engage par l'association avec ses semblables à répondre à certains devoirs sociaux nécessaires à une régulation sociale efficace⁸⁰⁸. Comment devant l'effondrement des sentiments religieux et moraux, la société peut-elle effectivement assurer un objectif de cohésion sociale ? Car « *si, au milieu de cet ébranlement universel, vous ne parvenez pas à lier l'idée des droits à l'intérêt personnel qui s'offre comme le seul point immobile dans le cœur humain, que vous restera-t-il donc pour gouverner le monde, sinon la peur ?* »⁸⁰⁹. D'autant plus qu'à la suite des observations qu'il effectue en 1835 en Angleterre, A. de Tocqueville craint l'avènement d'une nouvelle forme d'aristocratie, non plus fondée sur une inégalité en droit mais provoquée par le libre jeu de la division du travail. Deux conséquences, une positive l'autre négative, découlent en effet de ce dernier phénomène économique. Il permet une amélioration de la productivité du travail, mais entraîne une dépendance croissante des ouvriers à l'égard de leurs employeurs. Les premiers occupés chaque jour à la même tâche, répétitive et élémentaire, perdent leurs capacités artisanales, alors que les seconds ayant recours à de nouvelles compétences d'organisation et de direction affichent de moins en moins de sentiments bienveillants à l'égard de ceux qu'ils emploient préoccupés, seulement par l'utilité qu'ils peuvent en retirer ; « ***entre l'ouvrier et le maître, les rapports sont fréquents, mais il n'y a pas d'association véritable*** »⁸¹⁰. L'absence de liens entre cette nouvelle aristocratie industrielle et la population ouvrière remet directement en cause l'égalité démocratique et risque de conduire au conflit social.

⁸⁰⁶ Cette thèse est développée dans le Chapitre VIII intitulé « Comment les Américains combattent l'individualisme par la doctrine de l'intérêt bien entendu », de la deuxième partie à *De la démocratie en Amérique*, A. de Tocqueville [1992 (1840), pp. 635-638].

⁸⁰⁷ A. de Tocqueville souligne dans l'introduction à la première partie à *De la démocratie en Amérique* la faible cohésion sociale dans laquelle se trouve la société française en ces années 1830 comparativement à la société américaine. Car la promotion de « *la doctrine de l'intérêt, sans en connaître la science, et son égoïsme est aussi dépourvu de lumières que l'était jadis son dévouement* » alors qu'il faudrait que les citoyens français comprennent comme l'ont compris les citoyens américains que « *pour profiter des biens de la société, il faut se soumettre à ses charges. L'association libre des citoyens pourrait remplacer alors la puissance individuelle des nobles, et l'État serait à l'abri de la tyrannie et de la licence* », A. de Tocqueville [1991 (1835b), pp. 10-12].

⁸⁰⁸ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 70].

⁸⁰⁹ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 274].

⁸¹⁰ A. de Tocqueville [1992 (1840), p. 675].

Comment prémunir la société industrielle de cette option désastreuse ? Comment en d'autres termes remplacer le sentiment de bienveillance réciproque de l'organisation féodale mais sans bouleverser le principe égalitaire ? Il n'est pas non plus question d'imposer par la contrainte un code moral de conduite mais bien de s'appuyer sur l'intérêt individuel du citoyen. Le principe d'association parce qu'il est volontaire et repose sur l'égalité constitue sur ce point un instrument particulièrement bien adapté. A. de Tocqueville rappelle en 1835 que les Américains utilisent ce moyen pour tout type d'entreprise : la sécurité publique, le plaisir, la religion, la morale, mais aussi pour les activités économiques comme l'industrie et le commerce⁸¹¹. L'association, bien qu'elle se fonde sur le respect des libertés individuelles, permet la réalisation des devoirs sociaux auxquels tout citoyen se sent obligé de répondre. Celui-ci est « **le meilleur comme le seul juge de son intérêt particulier** » mais il sait aussi que l'objectif de cohésion sociale ne peut être assuré que par son engagement dans la sphère publique « *au gouvernement de la société* »⁸¹².

L'idée d'association existe donc dès 1835 dans les écrits d'A. de Tocqueville. Son objectif n'est pas que moral mais aussi économique. Elle constitue en effet un principe moral remplaçant la bienveillance des sociétés aristocratiques, mais elle peut aussi se concevoir comme un instrument efficace pour lutter contre le paupérisme. A. de Tocqueville revient, avant d'étendre sa pensée sur l'association dans la seconde partie à *De la démocratie en Amérique*, sur ce dernier point, en 1837 dans un essai non publié, où il réfléchit à nouveau sur les moyens de prévenir la croissance des inégalités sociales au sein de la société industrielle⁸¹³.

Ce texte préfigure la problématique soulevée précédemment du chapitre XX du second volume à *De la démocratie en Amérique* sur l'apparition d'une nouvelle aristocratie industrielle au sein des sociétés démocratiques. A. de Tocqueville note en effet la parfaite correspondance entre les règles de la propriété industrielle et les mœurs de la féodalité dans la mesure où les capitaux restent en la possession d'une minorité de la population. L'Angleterre connaît une importante pauvreté pour deux raisons essentielles. Premièrement, en concentrant la propriété foncière, les travailleurs agricoles ont été contraints de s'exiler dans les centres urbains augmentant la population ouvrière industrielle. La consommation des produits de l'industrie n'étant pas suffisante, les ouvriers perçoivent de faibles salaires et connaissent aussi des périodes de chômage. Deuxièmement, parce que son économie dépend fortement de ses échanges extérieurs, les crises commerciales que subit régulièrement l'Angleterre se répercutent sur le secteur industriel qui se voit contraint de baisser sa production et ses salaires. A l'inverse, la France en pratiquant la division des propriétés foncières et étant faiblement dépendante économiquement du niveau de ses importations et de ses exportations ne connaît pas les mêmes problèmes d'augmentation de la classe ouvrière industrielle et de crises commerciales. Ce contraste explique pourquoi l'Angleterre bien que plus riche

⁸¹¹ A. de Tocqueville [1991 (1835b), p. 213].

⁸¹² A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 70. ; p. 271].

⁸¹³ Il s'agit du « Deuxième article sur le paupérisme », A. de Tocqueville [1991].

économiquement que la France est davantage touchée par le paupérisme.

Tant que la propriété restera le privilège d'une petite partie de la population, la situation anglaise ne pourra évoluer. En effet, l'absence de propriété pour les ouvriers agricoles ou industriels les incite à l'imprévoyance. Car étant absolument dépendants économiquement des variations de l'activité industrielle, ils ne trouvent aucun motif valable de se projeter dans l'avenir et d'effectuer des efforts pour se sortir de leur situation de pauvreté. A l'inverse, **« dès qu'ils se croient les moyens de se mettre eux et leurs enfants hors des atteintes de la misère, ils prennent des mesures énergiques pour lui échapper et ils cherchent par des privations momentanées à s'assurer un bien-être durable »**⁸¹⁴. Autrement dit, la prévoyance ne deviendra effective qu'en raison d'un partage plus équitable de la propriété foncière d'une part et industrielle d'autre part. Une voie possible pour sortir du paupérisme consiste donc à **« donner à l'ouvrier industriel comme au petit agriculteur l'esprit et les habitudes de la propriété »**⁸¹⁵. Il faut par conséquent procéder à une division tant de la propriété foncière que de la propriété industrielle. Comment, s'interroge A. de Tocqueville, effectuer cette répartition plus égalitaire des moyens de production dans le secteur industriel ? L'idée d'association est ici avancée au travers de deux moyens possibles.

Premièrement en donnant à l'ouvrier industriel un **« intérêt dans la fabrique »**⁸¹⁶ par le principe d'association ; mais cette solution bute sur deux écueils. Il faut d'abord convaincre les propriétaires industriels des bénéfices à attendre de cette division de la propriété. Or, ces derniers ne recherchent que leur intérêt égoïste. Faut-il alors avoir suffisamment confiance dans la diffusion de la doctrine de l'**« intérêt bien entendu »** ? Enfin, les ouvriers n'ont pas fait toujours preuve de compétences dans leurs expériences associatives⁸¹⁷. Néanmoins, A. de Tocqueville reste relativement confiant dans l'avenir de l'association dont il fait dépendre la croissance du développement des capacités ouvrières.

Et, deuxièmement, en développant l'épargne salariale ; la capitalisation des salaires doit en effet permettre d'augmenter le revenu des ouvriers d'industrie. Mais à la centralisation du capital opérée par l'Etat par les caisses d'épargne, A. de Tocqueville préfère un système décentralisé de gestion des capitaux ouvriers dans lequel les caisses d'épargne seraient reliées aux monts-de-piété qui pratiquent des taux d'intérêt plus élevés et qui dans le même temps financent des œuvres sociales⁸¹⁸ ; ce système permettrait ainsi de mutualiser la prévoyance entre les personnes pauvres.

⁸¹⁴ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1183].

⁸¹⁵ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1187].

⁸¹⁶ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1187].

⁸¹⁷ A. de Tocqueville fait référence ici aux échecs des essais d'associations ouvrières de 1833.

⁸¹⁸ Il faut ainsi **« donner [...] à ces petits capitaux un emploi local »**, A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 1194] ; il exprime sur ce point la même opinion contenue dans la « Lettre sur le paupérisme en Normandie ».

L'idée d'association dans le champ économique offre des applications pratiques variées. Elle permet de développer une charité « *légal indirecte* » intermédiaire supérieure à la « *charité individuelle* » et à la charité publique « *légal directe* »⁸¹⁹. Elle peut aussi faciliter la division de la propriété industrielle par l'association ouvrière, mais A. de Tocqueville ne donne pas d'élément d'information précis concernant ce point sur son mode d'organisation interne. Enfin, elle permet de réunir l'épargne salariale et d'apporter une source de revenu supplémentaire pour l'ouvrier.

Outre qu'elle garantisse les libertés individuelles, la pratique associative demande prévoyance de la part des associés qui profitent de l'activité de l'association et sacrifice pour les classes propriétaires ou riches. Mais il s'agit d'un sacrifice relevant d'un « *intérêt bien entendu* » qui n'entraîne donc pas un pur désintéressement, car d'une part, l'augmentation de la prévoyance débouchera nécessairement sur un abaissement du paupérisme, et d'autre part, les classes propriétaires s'assurent ainsi des risques de conflits d'intérêts qu'un écart de richesse trop important pourrait susciter. La prise en compte des arguments développés dans le second volume à *De la démocratie en Amérique* nous permettra ici de comprendre plus précisément la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* ».

2) La poursuite d'un « *intérêt bien entendu* » par l'association

Le second volume *De la démocratie en Amérique* se différencie par sa méthode prospective comparativement à la méthode descriptive du premier volume. A. de Tocqueville se donne les « *traits structurels d'une société démocratique* » que R. Aron définit par « *l'effacement progressif des distinctions de classes et l'uniformité croissante des conditions de vie* », et, auxquels il pose un ensemble de questions sur leurs conséquences concernant le mouvement intellectuel, les sentiments des Américains, les mœurs et la société politique ; les réponses apportées sont soit des tendances soit des alternatives⁸²⁰. Il n'est pas question ici de considérer un ensemble de points aussi étendus qui relèvent par ailleurs plus de la sociologie ou de la science politique, mais d'étudier l'idée d'association développée dans ce second volume à l'aune des écrits précédents sur le paupérisme dans lesquels le principe d'association tient une fonction importante. Qu'apporte de supplémentaire sa lecture à l'idée d'association, et, sur quels types de comportement individuel s'appuie-t-elle ? Quel rôle jouent l'intérêt et le désintéressement dans l'association ? Telles sont les deux principales questions auxquelles nous allons tâcher de répondre dans cette partie.

L'association, et dans une moindre mesure la notion d'« *intérêt bien entendu* », occupent dans le premier volume déjà une place importante. Dès l'introduction A. de Tocqueville souligne que le maintien de la société démocratique dépend d'un engagement réciproque de chacun des citoyens dans le « *gouvernement de la société* »

⁸¹⁹ A. de Tocqueville [1959, p. 61].

⁸²⁰ Par exemple, est-ce que les sociétés démocratiques vont évoluer vers le despotisme ou vers le libéralisme, R. Aron [1967, pp. 251-252]. Voir aussi pour la présentation de cette oeuvre F. Furet [1981]

car « ***pour profiter des biens de la société, il faut se soumettre à ses charges*** ». Dans cette perspective, « ***l'association libre des citoyens pourrait remplacer alors la puissance individuelle des nobles, et l'Etat serait à l'abri de la tyrannie et de la licence*** » ; il ne tient alors qu'à la raison du citoyen de la société démocratique de déduire que son « ***intérêt particulier se confond avec l'intérêt général*** »⁸²¹. Aussi, la deuxième partie du second volume, intitulée « Influence de la démocratie sur les sentiments américains », permet de donner un nouvel éclairage sur l'idée d'association (2.1) et la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* » (2.2).

2.1) L'association pour pallier les effets négatifs de l'individualisme

L'idéal de l'égalité des conditions constitue le principe moteur des sociétés démocratiques, mais sa réalisation n'est pas sans conséquence négative. Il tend en effet à favoriser le développement d'un nouveau phénomène social, inconnu des sociétés aristocratiques, à savoir l'individualisme. Il se définit comme « ***un sentiment réfléchi et paisible qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables et à se retirer à l'écart avec sa famille et ses amis ; de telle sorte que, après s'être ainsi créé une petite société à son usage, il abandonne volontiers la grande société à elle-même*** »⁸²². L'individualisme se différencie de l'égoïsme, sentiment purement personnel dénotant d'un amour de soi excessif. Bien que procédant d'un raisonnement aussi personnel, l'individualisme dépend directement des conditions sociales dans lesquelles il prend place. Il résulte en fait d'un jugement erroné du citoyen sur ses propres besoins et sur ses devoirs sociaux. Trois causes principales peuvent être invoquées. Premièrement, le citoyen croit que la réalisation du bien public ne nécessite aucune participation de sa part ; il se désintéresse ainsi des activités relevant de l'intérêt général pour ne s'occuper que de ses intérêts privés. Deuxièmement, le développement économique faisant, le citoyen tend à subordonner ses devoirs sociaux à ses intérêts économiques. L'autonomisation croissante des activités industrielles du reste de l'organisation politique le rend en outre insensible aux problèmes d'inégalités sociales qui peuvent affecter la société. Enfin, troisièmement, le citoyen récusant tout principe d'autorité croit en l'autosuffisance de ses capacités individuelles le poussant à « *la contemplation de lui-même* »⁸²³.

L'individualisme en conséquence naît de la coupure opérée par le développement des sociétés démocratiques des sphères privée et publique. Il contraint en premier lieu la participation à l'action publique au profit des activités privées qui avec la croissance de l'économie se restreignent à la recherche du bien-être matériel. Car le développement démocratique se caractérise avant tout, selon A. de Tocqueville, par l'importance prise par « *l'amour des richesses* »⁸²⁴. Ce concept d'individualisme absent dans le premier volume

⁸²¹ A. de Tocqueville [1991 (1835b), pp. 10-11].

⁸²² A. de Tocqueville [1992 (1840), p. 612].

⁸²³ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 533].

⁸²⁴ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 537].

à *De la démocratie en Amérique*, en 1835, donne ainsi un éclairage nouveau sur la question du paupérisme étudiée la même année. Le fait que la propriété foncière et surtout la propriété industrielle ne soient accessibles qu'à une minorité de la population n'est-il pas une manifestation de l'individualisme ? La nouvelle « *aristocratie manufacturière* », coupée de tout lien d'obligation avec les ouvriers industriels qu'elle emploie, ne reproduit-elle pas point pour point le comportement intéressé du citoyen des sociétés démocratiques ? Intéressement qui devient même égoïsme dans la mesure où finalement l'individualisme résultant d'un mauvais raisonnement individuel amène le citoyen à ne tenir compte que de ses intérêts privés⁸²⁵.

Le paupérisme relevait dans son premier texte de 1835 de causes structurelles tenant au développement des besoins des sociétés industrielles. Il trouve ici une cause supplémentaire dans l'individualisme de l'organisation sociale démocratique. C'est parce que les citoyens, ici les propriétaires, n'éprouvent aucun sentiment d'obligation à l'égard de leurs semblables, que les inégalités sociales se développent. En ce sens, le sentiment individualiste n'est pas une cause directe du paupérisme mais un facteur renforçant qui vient s'ajouter aux causes structurelles. La charité publique ne saurait en outre servir d'alternative car elle se révèle totalement inefficace. Comment dès lors remédier à l'individualisme et par extension au paupérisme de l'organisation industrielle ?

A. de Tocqueville trouve dans la société américaine l'esquisse d'une solution fondée sur l'association et la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* ». Les institutions politiques sont organisées de manière à « **multiplier à l'infini, pour les citoyens, les occasions d'agir ensemble, et de leur faire sentir tous les jours qu'ils dépendent les uns des autres** »⁸²⁶. Il ne s'agit pas pour autant de réduire, voire de contraindre, la réalisation des intérêts particuliers mais de montrer à chaque citoyen son inscription sociale, et, que sa liberté individuelle dépend aussi de la cohésion sociale de la société dans laquelle il vit. Par effet d'apprentissage, l'activité publique qui à l'origine s'oppose à la poursuite de l'intérêt individuel tend peu à peu à devenir une fin en soi. Autrement dit, l'intérêt privé se confond avec l'intérêt public⁸²⁷. Un des objectifs d'A. de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique* consiste dans la recherche des conditions de la liberté dans les sociétés démocratiques⁸²⁸. Deux composantes permettent ici d'en préciser la nature. Il ne s'agit pas en effet seulement d'une liberté individuelle au moyen de laquelle le citoyen entreprend ses actions privées, principalement économiques, à des fins personnelles, mais aussi d'une « *liberté politique* », participative, impliquant un degré minimal de sacrifice individuel, et qui trouve dans l'association un lieu d'expression parfaitement adapté⁸²⁹.

Développée d'un point de vue politique, cette dernière idée peut aisément se

⁸²⁵ A. de Tocqueville [*Ibid.*, pp. 612-613].

⁸²⁶ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 618].

⁸²⁷ « On s'occupe d'abord de l'intérêt général par nécessité, et puis par choix ; ce qui était calcul devient instinct ; et, à force de travailler au bien de ses concitoyens, on prend enfin l'habitude et le goût de les servir », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 620].

⁸²⁸ R. Aron [*Op. cit.*, pp. 224-229].

transposer au champ économique, notamment au niveau du mode d'organisation du travail⁸³⁰. Les propriétaires industriels n'acquerront leur liberté économique que sous la condition d'entreprendre certaines actions favorables aux ouvriers salariés : une redistribution partielle de la propriété industrielle en constitue une des modalités essentielles. Celles-ci n'impliquent pas non plus de sacrifices démesurés mais simplement un engagement à répondre à certaines obligations sociales en particulier au travers du principe d'association. Liberté économique qui par ailleurs ne pourra trouver de garanties que dans la mesure où il ne persiste pas un antagonisme des intérêts trop important porteur de risques de conflits sociaux.

En fait, deux types d'associations sont distinguées : l'association politique et l'association civile comprenant les associations commerciales, industrielles, religieuses, morales, etc.⁸³¹ L'existence de la seconde présuppose en règle générale la présence de la première. Les associations politiques sont en effet conçues comme des « *grandes écoles gratuites* » dans lesquelles « **tous les citoyens viennent apprendre la théorie générale des associations** »⁸³² ; elles permettent de subordonner les intérêts particuliers à l'action collective et d'envisager d'appliquer la science de l'association à diverses activités sociales que les citoyens décident d'entreprendre.

L'association constitue donc un moyen particulièrement efficace et adapté à des objets aussi différents que l'instruction ou l'économie. Ainsi, elle supplée à la faiblesse de l'action individuelle. A. de Tocqueville lui reconnaît d'abord et avant tout une puissance morale, notamment lorsqu'il déclare : « **les sentiments et les idées ne se renouvellent, le cœur ne s'agrandit et l'esprit humain ne se développe que par l'action réciproque des hommes les uns sur les autres** »⁸³³. Mais on peut aussi lire dans certains passages la reconnaissance d'une puissance économique⁸³⁴. Néanmoins, le principe d'association reste essentiellement requis pour le lien moral qu'il permet d'instituer entre les citoyens des sociétés démocratiques. La cohésion sociale sera atteinte en raison du développement de l'association dont le développement permet de canaliser les effets des inégalités sociales et de les rendre compatibles avec l'idéal d'égalité des conditions de l'état démocratique.

A. de Tocqueville conçoit en définitive l'association moins comme un principe

⁸²⁹ A. de Tocqueville [Op. cit., p. 620].

⁸³⁰ Les conséquences auxquelles nous aboutissons sur ce point précis sont à notre sens implicitement comprises dans le chapitre XX de cette seconde partie.

⁸³¹ A. de Tocqueville [Ibid., pp. 620-621].

⁸³² A. de Tocqueville [Ibid., p. 631].

⁸³³ A. de Tocqueville [Ibid., p. 623].

⁸³⁴ En particulier dans l'introduction de la deuxième partie du premier volume : l'Amérique représente le pays « où l'on a appliqué ce puissant moyen d'action à une plus grande diversité d'objets [...] il n'y a rien que la volonté humaine désespère d'atteindre par l'action libre de la puissance collective des individus », A. de Tocqueville [1991 (1835b), pp. 212-213].

économique que moral. Il n'empêche qu'il l'introduit comme moyen économique dès 1835 dans ses études sur le paupérisme auquel il donne suite en 1840 dans ce second volume à *De la démocratie en Amérique*, mais cette fois en insistant davantage sur les bénéfices moraux que son développement induit. Parallèlement, ce dernier développement permet de préciser la nature des motivations individuelles qui sous-tendent le principe d'association.

2.2) L'« *intérêt bien entendu* » comme principe moteur de l'association

C'est sur ce point que *De la démocratie en Amérique* apporte une information importante sur la pensée de l'association d'A. de Tocqueville. En effet, le chapitre VIII de la deuxième partie de ce second volume s'intitule « Comment les Américains combattent l'individualisme par la doctrine de l'intérêt bien entendu ». Il montre en fait qu'entre le strict intérêt individuel et le désintéressement figure l'« *intérêt bien entendu* » répondant à la fois aux intérêts particuliers et à l'intérêt général.

Les sociétés démocratiques se manifestent par l'importance accordée par les citoyens à leur bien-être matériel. La recherche des richesses l'emporte sur tout autre motif d'action. Le risque étant dès lors que les citoyens oublient qu'ils forment ensemble une société à laquelle leur bien-être économique est rattaché, et que l'organisation démocratique qui leur permettait de réaliser librement leurs activités économiques soit remise en cause par l'émergence d'un pouvoir despotique⁸³⁵. Le sentiment individualiste se transforme en égoïsme lorsque finalement la personne ne s'occupe que de ses affaires privées laissant le soin à d'autres la gestion de la chose publique. Cette tendance transparaît aussi bien chez les personnes défavorisées attirées par les opportunités offertes d'acquisition du bien-être que des personnes plus riches qui craignent pour leur part de perdre leur situation matérielle ; les barrières entre catégories sociales ne sont plus en effet aussi insurmontables dans les sociétés démocratiques qu'elles ne l'étaient dans les sociétés aristocratiques⁸³⁶. Cette prédominance des intérêts matériels pousse les citoyens vers les fonctions commerciales et industrielles. Or, non seulement l'importance prise par le paupérisme dans les sociétés industrielles montre les dangers auxquels les activités économiques peuvent conduire, mais, en outre, l'exercice de ces activités tend à augmenter encore le désir, déjà fort, des citoyens pour leur bien-être matériel⁸³⁷. Autrement dit, les pratiques économiques ne font que renforcer l'influence des intérêts matériels, et, risquent de favoriser l'apparition d'une nouvelle « *aristocratie manufacturière* »⁸³⁸.

⁸³⁵ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 653].

⁸³⁶ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 642].

⁸³⁷ Ainsi, A. de Tocqueville souligne : les citoyens « *sont donc tous portés vers le commerce, non seulement à cause du gain qu'il leur promet, mais par l'amour des émotions qu'il leur donne* ». De fait, « *toute passion se fortifie à mesure qu'on s'en occupe davantage, et s'accroît par tous les efforts qu'on tente pour l'assouvir* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, pp. 668-670].

⁸³⁸ On fait référence ici au chapitre XX de la troisième partie, A. de Tocqueville [*Ibid.*, pp. 671-675].

Dès lors, comment intéresser les citoyens à la chose publique ? Le maintien de l'organisation démocratique est en effet directement proportionné au niveau d'engagement et de participation consentis par ses membres. Il implique donc un degré minimal de sacrifice individuel. A. de Tocqueville trouve une solution dans la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* » développée par les citoyens américains. Deux raisons permettent de comprendre en quoi ce principe d'action est particulièrement bien adapté aux sociétés démocratiques. Premièrement, le poids des intérêts matériels faisant, il paraît hors de question de compter sur le développement d'un désintéressement pur sinon par la contrainte. Il faut donc rechercher une voie médiane dans laquelle l'intérêt individuel reste important. Enfin, deuxièmement, chaque citoyen doit être libre d'entreprendre les activités auxquelles il aspire le plus⁸³⁹. Le respect des libertés individuelles comme présupposé, comment alors persuader le citoyen des sociétés démocratiques que sa liberté, au moyen de laquelle il peut satisfaire son désir de « *jouissances matérielles* », dépend aussi de son engagement et de sa participation dans la chose publique ? La société américaine répond à ces deux exigences car elle ne prétend pas qu'il faille « **se sacrifier à ses semblables parce qu'il est grand de la faire** », mais parce que « **de pareils sacrifices sont aussi nécessaires à celui qui se les impose qu'à celui qui en profite** »⁸⁴⁰. Chaque personne, non par instinct mais d'abord par calcul, s'engage dans des « *petits sacrifices* » qui elle le sait lui serviront en retour au maintien de sa liberté économique et politique. Tout citoyen américain participe ainsi réciproquement à la gestion des affaires publiques, car il sait que, sans cette action publique, son bien-être pourrait en pâtir. Il s'agit d'un « *égoïsme éclairé* » intermédiaire entre désintéressement et intérêt individuel⁸⁴¹. Il ne procède pas de sentiments spontanés, comme peuvent l'être le dévouement et l'égoïsme, mais d'une action réfléchie et raisonnée qui à long terme par effet d'apprentissage devient instinctuel.

L'« *intérêt bien entendu* » trouve par ailleurs dans l'association un cadre social adapté. Elle permet à un premier niveau de garantir la liberté politique par la gestion collective et concertée de l'intérêt général. Tout citoyen par cette assurance peut dans le même temps entreprendre les activités économiques correspondant à ses propres intérêts. Transposée au niveau civil, l'association en second lieu raffermi l'état démocratique de l'organisation économique en opérant notamment l'alliance des intérêts des propriétaires et des non-propriétaires, incluant les industriels et les ouvriers. Encore une fois, cette dernière option, l'association industrielle et commerciale n'apparaît qu'en filigrane dans ce second volume à *De la démocratie en Amérique* ; A. de Tocqueville insiste davantage sur les liens positifs entre liberté politique et activité économique⁸⁴².

Aussi, l'association et l'« *intérêt bien entendu* » ne sont pas les seuls moyens dont

⁸³⁹ « *Les hommes des temps démocratiques ont besoin d'être libres, afin de se procurer plus aisément les jouissances matérielles après lesquelles ils soupirent sans cesse* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 653].

⁸⁴⁰ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 636].

⁸⁴¹ A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 638].

⁸⁴² A. de Tocqueville [*Ibid.*, pp. 653-655].

use la société américaine pour lutter contre le matérialisme des sociétés démocratiques ; le facteur religieux en est un autre. Nous ne ferons ici qu'énoncer brièvement les arguments développés sur ce dernier point. Bien qu'*a priori* en dehors de notre problématique, la prise en compte des arguments d'A. de Tocqueville sur l'importance de la religion dans la société américaine fournit quelques informations précieuses sur sa théorie de l'association. La conception anti-matérialiste d'A. de Tocqueville permet en effet de mieux situer la perspective dans laquelle s'inscrit l'« *intérêt bien entendu* ». La fameuse critique qu'il prononce à l'encontre des doctrines socialistes en 1848, leur reprochant leur trop grande attention portée aux « *passions matérielles de l'homme* » et leur négligence des sentiments, réactualise une conception de la morale constante dans les écrits d'A. de Tocqueville⁸⁴³. Pour autant, sa dénonciation des intérêts matériels ne le conduit pas à une vision antinomique du comportement individuel. L'« *intérêt bien entendu* » entremêle en effet intérêt et désintéressement. A. de Tocqueville compte sur la raison « éclairée » du citoyen pour le convaincre du bien-fondé de l'association ; le facteur religieux parce qu'il s'appuie sur des fins « *immatérielles* » facilite aussi l'adhésion à la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* »⁸⁴⁴. Là encore, il ne saurait être question de transformer le mobile économique mais simplement de limiter ses effets anti-sociaux⁸⁴⁵.

Nous terminerons cette partie sur deux points de synthèse de l'idée d'association après la lecture de ce second volume de *De la démocratie en Amérique*.

Premièrement, concernant la nature des mobiles d'action compris dans l'association. 1. L'« intérêt bien entendu » n'est pas une forme de désintéressement au sens strict bien qu'il entraîne de « petits sacrifices » individuels. On déduit de ce dernier facteur qu'il n'est pas non plus identique au principe de l'intérêt individuel. L'engagement et la participation volontaires, auxquels souscrivent les associés, procèdent d'un arrangement déterminant la réciprocité de l'action publique ; arrangement d'abord calculé et raisonné, ou encore « éclairé », puis devenant progressivement par effet d'apprentissage à plus long terme spontané et systématique. Le citoyen américain ne porte en règle générale aucun intérêt à la situation de ses concitoyens, mais il sait qu'il peut avoir à un moment ou à un autre besoin d'une aide quelconque de leur part tout comme il sait qu'eux-mêmes à leur tour pourront lui demander son secours. Il en

⁸⁴³ A. de Tocqueville [1991 (1848), pp. 1142-1143]. Déjà présente dans *De la démocratie en Amérique*, A. de Tocqueville reprend ce point à différentes occasions après 1840. Les notes réunies « Des progrès théoriques et pratiques de la morale depuis 50 ans » (1840-1848) témoignent d'une conception morale voisine du christianisme ; le « *désintéressement* » dépend ainsi de la « *mise en pratique de l'idée chrétienne de fraternité* », A. de Tocqueville [1989c, p. 169]. Plus tard, il montre les bienfaits que le christianisme a apportés à la morale dans les sociétés démocratiques ; la charité ne correspond pas à « *l'idée générale que les hommes doivent s'entraider, mais [à une] règle principale de la vie, sentiment actif et habituel, passion confondue dans l'amour de Dieu* », A. de Tocqueville [1989d, p. 225].

⁸⁴⁴ Les fins immatérielles donnent aux hommes un « *tour élevé à leurs idées et à leurs goûts* » et les ouvrent « *vers les sentiments purs et les grandes pensées* », A. de Tocqueville [1992 (1840), p. 659].

⁸⁴⁵ Les fins religieuses « *ne réussiront point à détourner les hommes de l'amour des richesses ; mais elles peuvent encore leur persuader de ne s'enrichir que par des moyens honnêtes* », A. de Tocqueville [*Ibid.*, p. 537].

résulte par expérience que « leur intérêt, aussi bien que leur sympathie, leur fait une loi de se prêter au besoin une mutuelle assistance » A. de Tocqueville [Ibid., p. 689]. Il se forme donc entre les associés un sentiment d'obligation réciproque auquel ils sont d'autant plus tentés d'adhérer que l'habitude leur montre tous les effets bénéfiques qu'ils peuvent en attendre. Il n'y a pas dévouement pour A. de Tocqueville mais serviabilité A. de Tocqueville [Ibid., p. 689]. En ce sens, désintéressement et intérêt individuel sont entremêlés.

Deuxièmement, l'association est non seulement nécessaire pour les conséquences 2. qu'elle génère du point de vue politique et social, en assurant un fonctionnement démocratique des institutions politiques d'une part, et en maintenant la cohésion sociale d'autre part, mais aussi pour l'efficacité économique que son fonctionnement induit. Les objectifs de cohésion sociale et d'efficacité économique sont en fait concomitants, car la réduction des inégalités sociales favorise la baisse des conflits d'intérêts et partant l'augmentation de la production économique. Ainsi, l'association est davantage louée pour ses effets sociaux que pour les bénéfices économiques qu'une organisation industrielle et commerciale par l'association serait susceptible de produire. Le principe d'association est avant tout jugé en sociologue moins en économiste. Les saint-simoniens, les fouriéristes, ou encore les socialistes associationnistes envisagent généralement les deux possibilités : une efficacité induite du mode d'organisation de l'économie par l'association, absente du second volume à De la démocratie en Amérique mais implicite dans le « Deuxième mémoire sur le paupérisme » ; et une efficacité indirecte provoquée par l'atténuation des conflits d'intérêts et la cohésion sociale qui en résulte La société américaine a ainsi développé un « matérialisme honnête » persuadé que « les bonnes mœurs sont utiles à la tranquillité publique et favorisent l'industrie », A. de Tocqueville [Ibid., p. 645-646]. .

A. de Tocqueville soutenait-il l'idée d'une réforme sociale par l'association ? L'idée est présente en filigrane dans le « Deuxième mémoire sur le paupérisme », mais le développement des associations ouvrières présuppose la croissance des initiatives volontaires, de la participation individuelle et l'absence de contrainte. Après 1840, A. de Tocqueville continue à s'intéresser à la question sociale ; il prend contact notamment avec V. Considérant, P. Enfantin, avec Louis Blanc sur le problème de l'organisation du travail ⁸⁴⁶ . Il n'existe pas *a priori* d'écrits qui permettent de faire la lumière sur son projet économique. Son objectif reste avant tout de rechercher les moyens de la stabilité politique et sociale. Or, le développement possible d'une « *aristocratie manufacturière* » au côté d'un paupérisme croissant sont deux facteurs potentiellement dangereux pour la survie des sociétés démocratiques. C'est pourquoi il propose certains instruments économiques qui lui paraissent indispensables pour assurer la cohésion sociale. L'assistance par l'association, la régulation des activités industrielles et commerciales par l'association, voire par l'Etat ⁸⁴⁷ , la caisse d'épargne, etc. constituent autant d'alternatives

⁸⁴⁶ Les écrits de P. Buchez et de C. Fourier sont les deux principales références de l'ouvrage de L. Blanc *L'organisation du travail* ouvrage paru en 1839 qui réunissent plusieurs articles publiés dans la *Revue du Progrès* dont il est le créateur et le rédacteur en chef en 1839, L. Blanc [1847 (1839)].

économiques et sociales apportées par A. de Tocqueville qui rétrospectivement donnent une vision beaucoup plus complexe de sa foi dans le libéralisme politique. A. de Tocqueville n'est évidemment pas un promoteur de réformes sociales à la manière des saint-simoniens ou des fouriéristes, mais un auteur critique des institutions économiques de son époque persuadé que la préservation de l'état démocratique nécessite le développement de nouvelles solidarités entre les citoyens parmi lesquelles figure l'association⁸⁴⁸.

L'idée d'association chez A. de Tocqueville répond la encore à la fois d'un mode d'organisation collectif et d'un principe de comportement. Aussi, insisterons-nous ici sur la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* » qui la sous-tend. Schématiquement, l'association se substitue au sentiment bienveillant des sociétés aristocratiques ; elle exerce ainsi à la fois un pouvoir moral et de cohésion sociale. Elle dépasse néanmoins le sentiment bienveillant de l'ordre aristocratique en permettant d'endiguer les inégalités sociales et de répondre à l'idéal égalitaire des sociétés démocratiques.

Cependant, si A. de Tocqueville fait du sacrifice individuel une propriété majeure et nécessaire de la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* », dénotant à la fois de l'inscription sociale du comportement individuel et du rapport étroit qui lie liberté individuelle et cohésion sociale, l'intérêt individuel prévaut sur le désintéressement. L'engagement associatif devient à terme une « fin en soi » où l'intérêt privé s'identifie à l'intérêt général. Mais l'« *intérêt bien entendu* » procède d'un calcul intéressé ; chaque personne apprend par la pratique associative qu'elle est redevable de la société pour le maintien de ses libertés économique et politique. A. de Tocqueville accorde trop d'importance au principe de liberté pour subordonner l'intérêt individuel à un quelconque but social. Néanmoins, le fonctionnement d'un système social égalitaire suppose d'abord une liberté individuelle complète, mais aussi parallèlement, la prise de conscience par les membres de la société de leurs devoirs sociaux nécessaires à une régulation sociale efficace.

Les économistes libéraux du *Journal des économistes*, auxquels nous consacrons le chapitre suivant, partagent avec A. de Tocqueville le souci de préserver la liberté économique, ce qui les conduit à une critique forte de l'idée d'association. Ils n'en récuse pas *a priori* le principe même, s'ils procèdent d'actions volontaires, mais ils réfutent dans leur grande majorité la nécessité d'une réorganisation économique à laquelle elle reste le plus souvent rattachée.

⁸⁴⁷ Il envisage en effet autour de 1848 une intervention de l'Etat pour réguler l'activité industrielle afin d'atténuer les inégalités sociales auxquelles son mode de fonctionnement conduit. Il demande entre autres mesures la hausse des salaires, voir E. Kessler [Op. cit., pp. 236-240].

⁸⁴⁸ On peut dénombrer plusieurs risques auxquels sont confrontés les sociétés démocratiques. Un premier développé dans *De la démocratie en Amérique* concerne le risque despotique ; l'individualisme des citoyens les pousse à se désintéresser de la chose publique et laisse la voie ouverte pour que se développe un pouvoir autoritaire. Un second risque a trait au changement révolutionnaire ; la croissance des inégalités sociales accentue l'opposition des intérêts sociaux et augmente la probabilité d'une crise sociale majeure. Un troisième et dernier risque possible tient à l'adhésion des gouvernants aux doctrines socialistes ; les libertés individuelles seraient alors menacées par les nouvelles prérogatives de l'Etat auxquelles conduisent les idées socialistes.

CHAPITRE 6 : LA RÉACTION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE LIBÉRALE à TRAVERS LE *JOURNAL DES ÉCONOMISTES* (1842 – 1852)

Devant la critique et le réformisme économique des années 1830-1840, les économistes proches des idées libérales et héritiers de la pensée de J.-B. Say restent relativement peu réactifs⁸⁴⁹. Au moins trois facteurs vont venir inverser la tendance. D'abord, les crises économiques témoignent de plus en plus des obstacles sérieux auxquels doit faire face l'économie française⁸⁵⁰. Les économistes libéraux commencent à considérer que ces crises économiques récurrentes ne sont pas conjoncturelles mais structurelles ; est mise en cause notamment la croissance industrielle⁸⁵¹. Ensuite, les enquêtes ouvrières menées dans le courant des années 1830 révèlent un paupérisme croissant alors que l'industrialisation ne semble pas devoir ralentir⁸⁵². L'idée se fait jour parmi les économistes libéraux que les causes de ces inégalités économiques et sociales ne sont pas seulement à rechercher dans l'immoralité des classes pauvres, mais aussi dans les modifications subies par l'organisation économique, notamment dans les rapports du capital et du travail⁸⁵³. Une prise de conscience collective, incluant outre les économistes mais plus généralement les tenants du pouvoir, se développe à la fin de la décennie 1830⁸⁵⁴. Enfin, les réformateurs sociaux constituent pour les économistes libéraux des concurrents sérieux d'un point de vue doctrinal ; n'allaient-ils pas passer pour un courant de pensée conservateur devant les nouvelles réformes économiques prétendant donner des solutions pratiques aux problèmes soulevés par la question sociale ?⁸⁵⁵

⁸⁴⁹ J.-B. Say est en effet considéré comme le « *père fondateur* » du courant économique libéral français bien que les économistes appartenant à ce dernier courant n'en partagent pas toujours les mêmes options théoriques, Y. Breton et M. Lutfalla [1991, p. 2].

⁸⁵⁰ Les mouvements de grèves de juin et septembre 1840, qui font suite à une crise économique débutée en 1839 marquée par une augmentation du chômage, introduisent de sérieux doutes chez les économistes libéraux dans leur croyance de la prospérité économique, F. Démier [2000, p. 774].

⁸⁵¹ F. Démier [*ibid.*, p. 774].

⁸⁵² Deux enquêtes majeures en 1840 présentées à l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* relatent de la question sociale : celle de L. R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* et de celle d'E. Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*.

⁸⁵³ Pour C. Dunoyer, l'explication de la pauvreté se trouve dans le « *défait d'association* » du capital et du travail provoqué par la libéralisation des échanges économiques, C. Dunoyer [1842a, p. 24]. Il reste pourtant derrière cet argument l'idée commune parmi les économistes libéraux que la pauvreté relève avant tout de l'imprévoyance et de l'ignorance des travailleurs, voir par exemple T. Fix [1844, pp. 28-29], et, J. Garnier [1845, p. 423].

⁸⁵⁴ Voir M. Riot-Sarcey [*Op. cit.*, pp. 200-225] aussi 1^{ère} partie, chap. 1, § 2.b.

La création d'un nouveau périodique spécialisé dans les questions d'économie politique à la fin de l'année 1841 va ainsi être l'occasion pour les économistes libéraux à la fois de réagir aux critiques développées par les courants réformistes, et, de répondre par la théorie à celles-ci. Elle apparaît sous ce jour comme la première réaction structurée et collective du courant économique libéral à la pensée sociale réformiste⁸⁵⁶. Le *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales* paraît pour la première fois le 15 décembre 1841⁸⁵⁷. Charles Dunoyer, Louis Reybaud, Joseph Garnier, Frédéric Bastiat, Michel Wolowski entre autres répondent aux critiques socialistes dans le journal ; celui-ci leur donne la possibilité en outre de réagir rapidement aux faits d'actualité, bien qu'ils tiennent à conserver un certain recul vis-à-vis des événements politiques qui ponctuent la période⁸⁵⁸.

Les contributions développées dans ce périodique, en réaction au réformisme économique des années 1830, soulèvent à notre sens un double enjeu. Un enjeu théorique premièrement dans la mesure où les formes de l'action collective sont presque inexistantes dans les écrits des économistes libéraux ; ils se réfèrent en effet essentiellement au modèle classique individualiste de J.-B. Say⁸⁵⁹. Comment ont-ils réagi au principe d'association ? L'ont-ils intégré dans leur modèle de base ? Ou bien ont-ils tenu compte de l'association comme agent collectif ? Enfin, deuxièmement, un enjeu politique, car l'idée d'association vise à une remise en cause, partielle ou complète, de la propriété privée et des rapports entre travail et capital. Elle touche au fondement

⁸⁵⁵ F. Démier [*Ibid.*, pp. 780-781]

⁸⁵⁶ Il faut aussi tenir compte du rôle joué par les sociétés savantes (principalement les sections d'économie politique et de morale de l'*Académie des sciences morales et politiques*, et, la Société des économistes créée en 1842), et, des appels des économistes libéraux, qui furent relativement peu écoutés à cette période, pour développer de nouvelles chaires d'économie politique visant à diffuser les connaissances économiques à une grande partie de la population (trois chaires d'économie politique existent à partir de 1846, celle du Conservatoire des Arts et Métiers, celle du Collège de France et celle de l'Ecole royale des Ponts et Chaussées), Y. Breton [1985, pp. 244-252].

⁸⁵⁷ La direction du journal reste assez proche des institutions académiques : le comité de patronage comprend en effet des membres de la section d'économie et de statistique de l'*Académie des sciences morales et politiques*. Gilbert-Urbain Guillaumin en est le fondateur et le gérant jusqu'en 1864 (il est par ailleurs le principal éditeur des textes d'économie politique en France durant le XIX^e siècle). Il faut noter aussi qu'est créée aux côtés du journal, la *Société des Economistes* au cours de l'année 1842 prenant le nom de *Société d'Economie Politique* en 1847, E. Laurent et L. Marco [1996, p. 81 ; pp. 86-87].

⁸⁵⁸ Après la révolution de Février 1848, le *Journal des Economistes* paraît tous les quinze jours, et non plus mensuellement, afin selon le comité de rédaction de « nous mettre plus souvent en communication avec nos abonnés pour les tenir au courant des réformes et des progrès » que les événements semblent devoir activer, *Journal des Economistes* [1848c, p. 6]. Mais il refuse de prendre position politiquement pour la raison que le débat politique conduit toujours à des querelles de personnes. La réelle politique, « la formule démontrée vraie du sens commun et de l'intérêt général », n'est rien d'autre en effet que l'économie politique (*Journal des Economistes* [1848a, p. 322]). Cela ne les empêche pas néanmoins de condamner sévèrement les socialistes après les événements de juin 1848 : « c'est dans le socialisme que se trouve l'explication des événements qui déshonorent notre pays ; c'est donc au socialisme qu'il faut s'attaquer si l'on veut guérir l'ulcère social », *Journal des Economistes* [1848b, p. 362].

même de la philosophie économique libérale en ce sens que les réformateurs sociaux supposent que le respect des libertés individuelles, et en premier lieu la liberté économique, ne peut être garanti que par le développement de l'association. La concurrence est négative car elle accentue l'antagonisme des intérêts et augmente le risque potentiel de conflits. Quelles réponses les économistes libéraux ont-ils apportées ? La concurrence, l'intérêt individuel, la liberté individuelle suffisent-ils à assurer efficacité économique et équité sociale ?

Deux types de contributions au *Journal des Economistes* peuvent à notre sens être distingués. Un premier remet en cause les idées économiques avancées par les réformateurs économiques. Ces textes montrent d'une part la supériorité de la concurrence sur l'association tant sur le plan de l'efficacité économique que sur celui de l'équité sociale ; et d'autre part, en quoi l'intérêt individuel constitue le mobile dominant de toute action économique devant lequel le comportement désintéressé offre peu de résistance. Les catégories théoriques du libéralisme économique restent dans cette perspective les seules pertinentes ; l'idée d'association proposée par les réformateurs sociaux n'a aucune portée pratique et sa réalisation, nécessairement contrainte, n'amènerait aucun bénéfice économique ou social (1). Un deuxième type de contributions, plus ouvertes et progressistes, essaient d'intégrer les arguments réformistes au discours économique, voire de concilier leurs positions *a priori* antagoniques. L'association d'abord est ainsi reconnue comme un principe économique, mais dont l'application sociale reste limitée. L'intérêt individuel à certaines conditions constitue un principe moral parfaitement adapté à un objectif de justice sociale et en phase avec le développement associatif (2)⁸⁶⁰.

1) Le maintien des positions du libéralisme économique

P. Infantin dans *Le Producteur* condamne la concurrence en ce qu'elle oppose les intérêts des producteurs et des non producteurs mais la juge positivement pour la stimulation et l'émulation qu'elle entraîne dans l'organisation du travail. Il entend la remplacer, mais non la supprimer, par l'association, principe économique qui en permettant d'équilibrer la production et la consommation atténue l'antagonisme des intérêts⁸⁶¹. Cette idée va ainsi connaître un succès certain dans les années 1830 auprès des réformateurs sociaux⁸⁶². Les économistes libéraux trouvent dans l'association un

⁸⁵⁹ Ce modèle étudie du point de vue de la production, de la distribution et de la consommation des biens économiques, les comportements des agents soit comme producteurs soit comme consommateurs, L. Marco [1991, p. 422]. En fait, cette définition correspond à une première définition de l'économie politique développée par J.-B. Say qu'il modifie plus tard la définissant comme l'étude de « *la physiologie de la société* » ; c'est surtout cette dernière conception qui constitue la référence privilégiée des économistes libéraux après 1830, Y. Breton [*Op. cit.*, p. 234].

⁸⁶⁰ F. Démier souligne que ce révisionnisme des positions libérales n'alla pas non plus sans opposition dans *Le Journal des Economistes* entre les « progressistes » partisans pour certains d'une conception éclectique, alliant libéralisme et questions sociales, et les « conservateurs » intransigeants en matière sociale, F. Démier [*Op. cit.*, p. 781].

⁸⁶¹ Voir 1^{ère} partie, chap. 2, § 2.2.

principe contre lequel ils vont développer leurs critiques et montrer en quoi le courant réformateur se trompe (1.1)⁸⁶³. Les auteurs socialistes seront les plus visés dans la mesure où ils sont les représentants du principe d'association⁸⁶⁴. Les réactions vont aussi porter sur l'idée même d'action désintéressée ; les projets de réorganisation sociale ne pourront selon les économistes libéraux qu'entraîner une solidarité imposée contraire à la justice sociale (1.2)⁸⁶⁵. Cette dernière critique est reprise au cours des événements de 1848 ; l'organisation du travail ou l'association parce qu'elles ne peuvent reposer sur des actions volontaires et spontanées portent nécessairement atteintes aux libertés individuelles (1.3)⁸⁶⁶.

1.1) Concurrence et association

Dès le premier numéro du *Journal des Economistes*, un texte de C. Dunoyer répond aux critiques portées à l'encontre du principe de concurrence⁸⁶⁷. On retrouve dans celles-ci

⁸⁶² Commentant les *Etudes sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes* de Louis Reybaud, C. Dunoyer considère le « principe d'association » comme « le point dans lequel venait se résumer la monomanie de tous ses malades », C. Dunoyer [1843, p. 326].

⁸⁶³ Nous nous appuyons principalement sur la double contribution de C. Dunoyer intitulée « Des objections qu'on a soulevées dans ces derniers temps contre le régime de la concurrence » dans les deux premiers numéros du *Journal des Economistes* parus dans l'année 1842, C. Dunoyer [1842a ; 1842b].

⁸⁶⁴ Ainsi, pour J. Garnier les « associationnistes », c'est-à-dire les socialistes « travaillent à la recherche d'un idéal qu'ils proposent à l'humanité comme une panacée générale à toutes ses souffrances, ainsi que ceux qui, croyant que cette panacée est trouvée, cherchent à en vulgariser la connaissance », J. Garnier [1848, p. 376].

⁸⁶⁵ Nous nous servons sur ce point du texte de J. Garnier « Position du problème de la misère ; considération sur les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale » (1846), et de ceux de F. Bastiat « Organisation et liberté » (janvier 1847) et « Organisation naturelle. Organisation artificielle » (janvier 1848), J. Garnier [1846], F. Bastiat [1847 ; 1848a].

⁸⁶⁶ Un nombre important de contributions prennent part au débat sur l'organisation du travail parmi lesquelles il faut citer celles de F. Bastiat [1848b ; 1848c ; 1848d ; 1848e], de Charles Coquelin [1848] d'A. Clément [1848], de M. Wolowski [1848] et de L. Faucher [1848].

⁸⁶⁷ Sur C. Dunoyer, voir M. Pénin [1991a]. C. Dunoyer (1786-1862) est le créateur en 1814 avec Charles Comte du *Censeur* qui après une interruption deviendra en 1817 le *Censeur Européen*, journal libéral et auquel Saint-Simon fut en relation. Il est élu à l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* en 1832 et contribue à la création de la *Société d'Economie politique* en 1842. C. Dunoyer, économiste réputé lorsque le *Journal des Economistes* se crée n'y contribue que faiblement puisqu'en moyenne sur les quatorze ans où il y participe, de 1841 à 1855, il ne publie qu'une moyenne de 0,29 article par an soit 16 articles au total (E. Laurent et L. Marco [Op. cit., p. 92]). Mais de l'avis de M. Pénin, C. Dunoyer exerce au sein de cette mouvance libérale « un rôle éminent, plus préoccupé toutefois d'exercer une magistrature morale et d'assurer la promotion de ses propres idées que de favoriser l'émergence de nouvelles idées », M. Pénin [Op. cit., p. 38]. Il faut noter enfin que cette double contribution précède de trois ans l'ouvrage sur la liberté du travail où C. Dunoyer réaffirmera les thèses soutenues ici (*De la liberté du travail ou simple exposition dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance* (1845)).

toutes les idées développées par P. Enfantin, P. Buchez, P. Leroux, ou encore V. Considérant, popularisées et reprises selon C. Dunoyer par l'opinion publique. La concurrence est en effet jugée responsable à la fois du défaut de cohésion sociale de la société et du paupérisme de la population ouvrière par l'effet dépréciatif qu'elle exerce sur les salaires du fait d'un faible niveau de la consommation. Par conséquent, en concluent les réformateurs sociaux, il faut « **substituer l'organisation à l'anarchie, et l'association à la concurrence** »⁸⁶⁸. C. Dunoyer s'attache d'une part à prouver que les effets négatifs supposés de la concurrence reposent sur un raisonnement erroné (a) ; et d'autre part, que la solution à la question sociale ne réside en rien dans l'association demeurant un moyen économique totalement inefficace, mais dans la diffusion complète de la liberté et de la concurrence (b).

a - Les erreurs du courant réformiste

Le principe de concurrence serait donc la cause principale du paupérisme ouvrier car en libéralisant la production, il aurait opposé capital et travail ; l'absence de débouchés pour les biens produits inciterait les entrepreneurs à rechercher la minimisation des coûts de production et partant la baisse des salaires ouvriers. Or, pour C. Dunoyer, cette accusation repose sur trois erreurs fondamentales.

Premièrement, il n'y a pas eu dans l'évolution récente de la société une augmentation des inégalités économiques mais au contraire une amélioration du niveau de vie de toutes les catégories de la population. L'évolution des indicateurs économiques de la société française sur le long terme montre en effet que les prix ont baissé et les salaires augmenté. Le niveau de vie moyen s'est accru ; la consommation a non seulement subi une augmentation quantitative mais aussi qualitative par l'amélioration des conditions sanitaires et sociales (logement, etc.), l'extension des besoins et l'accession à de nouveaux biens publics. Par conséquent, la concurrence, critiquée à tort pour ses effets négatifs, a permis d'augmenter la condition économique de l'ensemble de la population.

Mais ajoute C. Dunoyer dans un deuxième point, la concurrence serait encore plus bénéfique si l'organisation économique effectivement appliquait parfaitement le principe de concurrence. Car les pratiques sociales restent encore entachées d'entraves (monopoles, etc.) qui ne permettent pas d'atteindre tous les bienfaits de la concurrence. De fait, là où les réformateurs sociaux observent une division en classes de la société, C. Dunoyer décrit à l'inverse une organisation sociale de plus en plus égalitaire dans laquelle les conflits d'intérêts sont quasi-inexistants⁸⁶⁹.

Enfin, troisième erreur, s'il y a une explication au paupérisme à fournir, bien que celui-ci aille en décroissant, elle ne se trouve pas dans le principe de concurrence. Car en définitive s'interroge C. Dunoyer, est-ce que la concurrence est responsable des inégalités dont l'accusent aujourd'hui les réformateurs sociaux et l'opinion publique ? Il est vrai qu'elle conduit inévitablement à des résultats économiques différenciés dans la mesure où elle récompense « *les hommes intelligents, actifs, prudents* » au détriment « *des*

⁸⁶⁸ C. Dunoyer [1842a, p. 15].

⁸⁶⁹ C. Dunoyer [*Ibid.*, p. 23].

ineptes, indolents et déréglés »⁸⁷⁰. Mais elle n'est sur le plan économique que la réalisation de l'idée morale de liberté. Supprimer la concurrence serait donc contraire à la justice sociale car cette mesure favoriserait le retour d'une organisation économique hiérarchique et inégalitaire. Globalement, le mouvement de libéralisation du travail et des échanges économiques depuis la Révolution française a conduit à l'augmentation de la division du travail et du capital (machines, etc.) qui ont créé les conditions d'une activité économique soutenue. Cependant, la réussite économique n'est ouverte qu'aux personnes douées d'un sens moral, c'est-à-dire faisant preuve de prévoyance et de modération dans leurs activités quotidiennes⁸⁷¹. C'est pourquoi, on se trompe en accusant le régime de la concurrence d'être la cause du paupérisme alors que celui-ci trouve son explication dans les conduites immorales des travailleurs.

Nombreux sont les économistes libéraux à partager cette dernière idée. Elle constitue un des principaux points de dissension avec le courant réformiste. Le paupérisme trouve ses causes en effet pour les auteurs « associationnistes » dans l'organisation de la production et de la répartition des richesses ; il faut donc en modifier les règles pour agir efficacement contre les inégalités économiques et sociales. Les économistes libéraux montrent au contraire que la solution ne passe pas par une action sur le cadre institutionnel de l'économie mais sur un changement de conduite des travailleurs. Le paupérisme découle en effet soit de salaires trop faibles, soit d'une demande inférieure à l'offre de travail. Or, ces deux situations résultent d'une croissance trop forte de la population au travail comparativement aux besoins de la production ; la responsabilité du travailleur est ici engagée dans la mesure où il a fait preuve d'imprévoyance⁸⁷². La solution à la question sociale réside donc dans l'éducation morale des travailleurs, et spécifiquement dans l'enseignement de l'économie politique⁸⁷³. La concurrence est donc accusée à tort : elle n'est qu'un moyen économique récompensant les plus méritants et sanctionnant les personnes immorales et peu travailleuses alors que les inégalités existantes résultent de « **la libre disposition, [du] libre emploi que chacun a de ses propriétés, de ses facultés et de ses talents** »⁸⁷⁴. Aussi, les réformateurs sociaux dans le prolongement de leurs critiques erronées ont proposé de substituer l'association à la concurrence. C. Dunoyer va une nouvelle fois montrer en quoi l'organisation du travail ne peut conduire aux bénéfices qu'on lui prête.

⁸⁷⁰ C. Dunoyer [*Ibid.*, p. 26].

⁸⁷¹ C. Dunoyer [*Ibid.*, p. 28].

⁸⁷² « Il s'est marié sans prévoyance ; il a suivi toutes les excitations d'alentour ; il a multiplié par mariage, concubinage et par immigration », J. Garnier [1847, p. 214]. L'imprévoyance caractérise pour A.-E. Cherbuliez toutes les « *habitudes vicieuses* », les « *faux calculs* » et les « *actions irréfléchies* » qui conduisent de la part du travailleur à se tromper sur l'état futur de ses besoins et des moyens d'y satisfaire, A.-E. Cherbuliez [1873 (1853b), p. 167].

⁸⁷³ J. Garnier [1846, p. 135].

⁸⁷⁴ T. Fix [1842, p. 232].

b - La question sociale résolue par la liberté individuelle et la concurrence

De toutes les solutions, pourtant différentes, proposées par R. Owen, C. Fourier en passant par Saint-Simon, aucune n'a conduit à des résultats tangibles. Il en reste néanmoins un principe, l'association, pour lequel aucune définition précise, selon C. Dunoyer n'a été développée. Si celle-ci est contraire à « *la liberté et [à] la propriété* », la société ne pourra que régresser économiquement, voire moralement⁸⁷⁵. A l'inverse, si elle est compatible avec le régime de la concurrence, alors l'état d'association existe déjà et ne peut être développé plus en avant. En effet, les travailleurs les plus démunis sont bien associés à la production en ce sens qu'ils disposent de la part « *proportionnée à la seule avance qu'[ils] font* »⁸⁷⁶. Il n'existe donc pas de « *formule d'association* » miracle qui permettrait comparativement au système concurrentiel d'améliorer la situation des travailleurs les plus pauvres. L'association devant rester volontaire, facultative, elle ne constituera un moyen efficace que si la production ainsi réalisée est plus rentable que la production qu'un entrepreneur pourrait effectuer individuellement⁸⁷⁷.

Sous cette condition, C. Dunoyer reconnaît qu'il convient en effet de « rechercher les applications pratiques les plus utiles qu'on pourrait faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère »⁸⁷⁸. Mais la meilleure alternative réside encore dans la réalisation complète d'une organisation économique libre régulée par la concurrence. Celle-ci permet en effet l'apprentissage pour chaque travailleur des « *vertus privées* » de prévoyance et de prudence dont dépend le progrès économique et social⁸⁷⁹. Car s'il persiste encore un état social inégalitaire, il résulte uniquement de « *l'immodération des désirs* ». Les besoins sont en effet trop élevés par rapport aux capacités productives de la société ; l'éducation morale sera seule capable d'opérer la baisse du niveau des besoins correspondant à l'état effectif de la richesse économique.

La solution à la question sociale réside non dans les « *artifices d'organisation sociale* » des réformateurs mais dans l'exercice d'une contrainte morale sur les conduites individuelles, et spécifiquement sur celles des travailleurs pauvres. Or, la concurrence parce qu'elle favorise l'incitation et l'émulation au travail reste le moyen économique le

⁸⁷⁵ C. Dunoyer [1842b, p. 43].

⁸⁷⁶ C. Dunoyer [*Ibid.*, p. 41]. « *La concurrence n'exclut pas plus l'esprit d'association que l'esprit d'organisation [...]. Elle n'exclut aucune forme équitable et praticable d'associations particulières et de fait, les populations s'y trouvent unies sous une multitude d'aspects* », C. Dunoyer [*Ibid.*, p. 28]. En fait, l'organisation associative englobe ici aussi bien l'institution philanthropique que la Société de commerce ou en Commandite en passant par l'association coopérative. Elle peut réunir dans un même « *contrat de société* » les personnes et leur travail, le capital, ou les trois à la fois.

⁸⁷⁷ Voir l'entrée « *Association* » du *Dictionnaire d'Economie politique* pour ce point, A. Clément [1873 (1853b), p. 81].

⁸⁷⁸ C. Dunoyer [*Ibid.*, p. 43].

⁸⁷⁹ Il faut ainsi instruire la population que le bien-être individuel découle essentiellement de leurs « *constants efforts, de leur activité patiente, de leurs lentes accumulations [...]. de toutes les vertus nécessaires à la transformation de leur existence* », C. Dunoyer [1842b, p. 134].

plus efficace pour endiguer le paupérisme. La défense du principe de concurrence aboutit finalement à une contre-offensive des économistes libéraux à l'encontre de l'idée d'association, principe fédérateur de la pensée réformatrice. Cette critique déjà bien développée par C. Dunoyer va être étendue dans d'autres contributions au *Journal des Economistes* sur le désintéressement supposé du principe d'association.

1.2) L'association : une solidarité imposée

L'association reste pour les économistes libéraux une idée, un principe abstrait, encore indéterminé. Seules les associations pratiquées sont reconnues. Parmi celles-ci, on trouve les sociétés en commandite, les sociétés en nom collectif, les sociétés de secours mutuels, les associations ouvrières de production, etc. Mais aucune n'entraîne, comme les réformateurs sociaux le supposent, l'absence de concurrence. Et, c'est bien pourquoi l'association demeure impraticable dans la mesure où elle aboutirait à une restriction des libertés individuelles. Les économistes en effet en supposant d'abord la supériorité de l'intérêt individuel sur le désintéressement (a) montrent après, facilement, en quoi la réalisation du principe d'association aboutirait invariablement à une remise en cause des libertés individuelles (b).

a – L'importance de l'intérêt individuel

Le principe de l'intérêt individuel constitue pour les économistes libéraux une constante de l'échange économique. En tant que mobile « **inhérent à la nature même de l'homme** », la personne, souligne F. Bastiat, dans n'importe quelle situation sociale recherchera toujours le maximum de satisfaction et le minimum de peine⁸⁸⁰. C'est pourquoi les réformateurs sociaux se trompent en voulant établir leurs associations sur des motifs désintéressés. Car « **deux hommes ne s'associent volontairement qu'après que les avantages et les inconvénients possibles de l'association ont été, par chacun d'eux mûrement pesés, mesurés et calculés** »⁸⁸¹. Comment dès lors développer une organisation économique associative sinon sous le régime de la contrainte ?⁸⁸². En fait, l'erreur des réformateurs réside dans leur croyance que la société puisse s'adapter à leurs projets d'« *organisations sociales artificielles* », beaucoup trop

⁸⁸⁰ F. Bastiat [1848a, p. 118]. Sur F. Bastiat, voir M. Baslé et A. Gélédan [1991]. F. Bastiat (1801-1850) publie un premier article dans *Le Journal des Economistes* en octobre 1844 (« De l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples »). Il va sur cinq ans écrire vingt et un articles pour le journal soit une moyenne de 4,20 articles par an (E. Laurent et L. Marco [Op. cit., p. 92]). Il crée le 1^{er} juillet 1846 l'*Association pour la liberté des échanges* et fonde parallèlement un journal le *Libre-Echange*. F. Bastiat se démarque par ses talents de « *polémiste redoutable* » ; il répond à partir de 1848 point pour point aux doctrines socialistes : par *Propriété et loi* à L. Blanc, par *Propriété et spoliation* à V. Considérant, par *Justice et Fraternité* à P. Leroux, par *Capital et rente* à P.-J. Proudhon, etc. ; la polémique la plus fameuse l'oppose à P.-J. Proudhon en 1849 sur la question de la gratuité du crédit dans la *Voix du peuple* (reprise dans P.-J. Proudhon, *Intérêt et principal. Discussion entre monsieur Bastiat et M. Proudhon sur l'intérêt des capitaux* (1850)) (M. Baslé et A. Gélédan [Op. cit., p. 89]). F. Bastiat mène par ailleurs une brève carrière politique : il est élu en avril 1848 représentant des Landes à l'Assemblée Constituante, puis réélu en mai 1849 à l'Assemblée Législative.

⁸⁸¹ Et ajoute F. Bastiat, « *le plus souvent, ils se séparent brouillés* », F. Bastiat [1847, p. 108].

parfaits pour correspondre aux éléments de la « réalité sociale »⁸⁸³. Il y a donc dans l'idée réformatrice d'association un défaut de méthode en ce qu'elle se fonde sur aucune observation réelle des faits sociaux. Il n'existe pas d'association parfaite car « *l'homme est imparfait* »⁸⁸⁴; il y a un apprentissage moral préalable, progressif et nécessaire avant que l'organisation économique ne fonctionne sous les conditions décrites par les réformateurs sociaux. Le respect des libertés des échanges, et en premier lieu du principe de l'intérêt individuel, constitue pour F. Bastiat un impératif catégorique passant avant toute idée de réorganisation économique. Volontaire et progressif, le changement économique reste conditionné à la « **diffusion des lumières et [au] perfectionnement des mœurs** ». Or, comment définir l'association dans cette perspective sinon comme « **un échange volontaire de services** » ?⁸⁸⁵ Ce n'est qu'au terme d'essais d'associations libres et d'erreurs répétées qu'une « *formule d'association* » aussi parfaite que celle des réformateurs sera réalisée. Mais elle reste aujourd'hui un principe théorique que l'on ne saurait mettre en pratique sans l'imposer. Par conséquent, l'association véritable n'est plus l'organisation artificielle mais l'« *organisation naturelle* », objet de toutes les études de l'économie politique, combinant liberté et moralité individuelles⁸⁸⁶.

On retrouve donc chez F. Bastiat une critique courante du libéralisme. Le changement économique ne peut être conscient; la complexité de la société fait qu'il échappe nécessairement aux volontés individuelles. Ce point constitue une première erreur des réformateurs sociaux. La seconde a été de supposer que le désintéressement prévale sur l'intérêt individuel alors que l'observation de la réalité suffit à prouver le contraire. Reconnaisant l'utilité et la moralité des actions charitables ou fraternelles, les économistes libéraux ne croient pas au caractère régulier et systématique du désintéressement⁸⁸⁷. Par conséquent, le respect des libertés individuelles suppose une solidarité volontaire et facultative excluant de fait toute réforme économique *a priori*⁸⁸⁸.

b - Les objections au principe d'association

⁸⁸² Comment insiste F. Bastiat, décider « *tous les hommes à la fois à renoncer à ce mobile qui les fait mouvoir : l'attrait pour les satisfactions, la répugnance pour les douleurs ?* », F. Bastiat [1848a, p. 118].

⁸⁸³ F. Bastiat [*Ibid.*, p. 119].

⁸⁸⁴ F. Bastiat [*Ibid.*, p. 125].

⁸⁸⁵ F. Bastiat [1847, p. 109].

⁸⁸⁶ L'« *organisation naturelle* », ou l'« *association progressive et volontaire* », n'est rien d'autre que l'organisation parfaite de la société dans laquelle l'« *association plus intime entre le travail, le capital et le talent* » permet « *pour les membres de la famille humaine plus de bien-être et un bien-être mieux réparti* », F. Bastiat [1848a, p. 124].

⁸⁸⁷ Car « *l'homme le plus pieux ne consent pas, en général, à sacrifier son bien-être* »; il a toujours « *de nombreux mobiles qui l'empêchent d'obéir à ce généreux commandement* », J. Garnier [*Op. cit.*, p. 115].

⁸⁸⁸ Voir aussi le texte de F. Bastiat « *Justice et fraternité* » sur ce point, F. Bastiat [1983(1848b)].

En suivant J. Garnier⁸⁸⁹, on peut distinguer trois obstacles majeurs au développement du principe d'association : un premier direct qui découle du problème soulevé précédemment et deux autres déduits du fonctionnement même de l'association⁸⁹⁰. Premièrement, l'établissement d'une économie associative conduira à la violation des libertés individuelles. Elle contraindra ceux qui ne veulent pas s'associer, car comment convaincre, comme le souligne F. Bastiat, « **tous les hommes à la fois à renoncer à ce mobile qui les fait mouvoir** », c'est-à-dire à l'intérêt individuel ?⁸⁹¹. Deuxièmement, une répartition des richesses basée sur les seuls besoins sans tenir compte des efforts de chacun des associés conduira nécessairement à une non-incitation au travail et à un accroissement des revenus sans travail. De fait, le niveau des richesses n'augmentera pas, mais aura même tendance à baisser dans la mesure où les travailleurs associés ne trouveront plus aucun stimulant à la production. Il y a donc une seconde atteinte aux libertés individuelles du fait que les travailleurs ne perçoivent pas un revenu équivalent à la valeur de leurs efforts consentis. Enfin, troisièmement, l'organisation interne de l'association remettra en cause l'égalité des droits pour au moins trois raisons. Une première difficulté consiste à déterminer le niveau de rémunération des travaux réalisés ; sur quelle base l'établir, quelle valeur donner au travail ? Comment concilier les intérêts des producteurs associés si certains estiment que leurs travaux valent plus que ce qui leur a été attribué ? Etc.⁸⁹² La deuxième difficulté tient aux privilèges dont les dirigeants de l'association seront tentés de s'accaparer ; poussés par leurs intérêts particuliers, la solidarité associative ne garantira plus alors le droit mais se transformera en un instrument de « *spoliation* » à la disposition des « *chefs industriels* »⁸⁹³. Une troisième et dernière difficulté concerne les relations entre associés égaux. Rien en effet ne permet de garantir que les actions désintéressées ne soient pas utilisées à des fins stratégiques lorsque l'information fera défaut.

En conséquence de quoi, la répartition des richesses économiques en fonction des besoins de chacun des associés ne pourra être pratiquée que sous les trois conditions

⁸⁸⁹ Sur J. Garnier, voir R. Arena [1991]. J. Garnier (1813-1881) participe à la création de la *Société d'Economie Politique* ; il en devient le secrétaire puis le secrétaire perpétuel en 1849. Il devient le troisième rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, à la suite d'Adolphe-Jérôme Blanqui et d'Hippolyte Dussard à la fin de l'année 1845 (1845-55 et 1866-1881) ; il gérait depuis 1844 l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*. Il est chargé de 1842 à 1844 d'un Cours d'économie politique à l'Athénée Royal et occupe à partir de 1846, la Chaire d'économie politique et de statistique à l'Ecole des Ponts et Chaussées. Pour R. Arena, J. Garnier manifeste son hostilité à l'égard des thèses socialistes à partir de 1845 mais sa critique devient systématique surtout à partir de 1848, R. Arena [Op. cit., pp. 135-138].

⁸⁹⁰ J. Garnier [1846, pp. 109-114].

⁸⁹¹ F. Bastiat [1848a, p. 118].

⁸⁹² J. Garnier [Op. cit., p. 113 ; p. 117].

⁸⁹³ J. Garnier [*Ibid.*, p. 115]. Comment faire, s'interroge F. Bastiat, pour que l'intérêt individuel dans l'association ne produise pas des effets encore plus négatifs qu'en dehors « *où les prétentions injustes et l'intérêt de l'un sont au moins contenus par la résistance de tous ?* », F. Bastiat [Op. cit., p. 118].

suivantes. D'abord, tous les associés doivent être assurés que chacun d'entre eux apporte un désintéressement équivalent dans le processus de production. Ensuite, l'association doit mettre en place une institution compétente pour répartir les biens suivant les besoins de chacun. Enfin, la production réalisée doit être suffisamment importante pour couvrir l'ensemble des demandes individuelles exprimées⁸⁹⁴. Mais même ces conditions respectées, les réformateurs sociaux achopperont toujours sur le problème de conciliation des libertés individuelles et de l'association. C'est pourquoi celle-ci doit rester un principe facultatif, relevant de pratiques individuelles volontaires, et non le produit d'une action publique contraignante, raisonnée et consciente. Aussi, ces différentes critiques développées à l'encontre du courant réformiste depuis les premières publications du *Journal des Economistes* allèrent connaître leur paroxysme au cours des événements de l'année 1848.

1.3) Organisation du travail et liberté individuelle

L'année 1848 correspond en effet à une radicalisation des critiques adressées contre les projets de réorganisation économique⁸⁹⁵. Mais il s'agit à présent moins de l'association que de l'« *organisation du travail* », ou encore, du « *droit au travail* »⁸⁹⁶. Pour autant, le contenu des critiques reste identique. Elles visent toujours à montrer les effets négatifs auxquels conduirait une économie régie par l'association (a), et, en quoi la véritable association correspond à l'action progressive de la liberté économique sur la production et la répartition des richesses (b).

a - Les effets négatifs de l'« *organisation du travail* »

Une raison morale et une raison économique expliquent le refus de l'« *organisation du travail* ». Le principe d'association implique selon les économistes libéraux le développement de la « *contrainte légale* », c'est-à-dire l'intervention de l'Etat. Il n'y a donc plus égal accès à la liberté économique dans la mesure où les membres de la société les

⁸⁹⁴ J. Garnier [1846, p. 115].

⁸⁹⁵ F. Démier situe à la mi-avril 1848 le moment où s'accroît la condamnation libérale ; « *la radicalisation du mouvement social, la poussée des thèmes socialistes, l'importance prise par la Commission du Luxembourg dans le mode de règlement des conflits du travail, imposèrent un changement de cap aux Economistes. Le danger socialiste l'emporta sur tout autre considération et transforma le discours des Economistes en un discours de combat sans nuance* », F. Démier [Op. cit., p. 778]. Plusieurs textes précédents cette période constituent à notre sens déjà une radicalisation de la critique libérale, notamment une publication de F. Bastiat en mars 1848 intitulée « Funestes illusions – les citoyens font vivre l'Etat. L'Etat ne peut faire vivre les citoyens » (F. Bastiat [1848c]). Y. Breton souligne que dès les années 1844-1845, la popularité croissante des doctrines socialistes incite les économistes libéraux à être de plus en plus critiques atteignant sous la révolution de 1848 leur point culminant (Y. Breton [Op. cit., p. 242]). On peut aussi noter que dans le numéro 77 du 1^{er} avril 1848, la partie « Bibliographie » du *Journal des Economistes* comprend cinq commentaires d'ouvrages traitant de l'« *organisation du travail* ».

⁸⁹⁶ « *Association* » et « *Droit au travail* » ont la même signification pour J. Garnier. Selon ce dernier, le « *Droit au travail* » a succédé à l'« *association* » vers l'année 1842 ; à partir de Février 1848, les deux termes sont employés indistinctement, J. Garnier [1848, p. 375].

plus riches matériellement se voient forcés de contribuer au bien-être social ; l'action publique se substitue à l'action privée. Dès lors, l'individu **« s'ôte la faculté de débattre le sacrifice qu'il veut faire en échange de ces services, il se prive du droit de les refuser ; il diminue la sphère de sa liberté »**. C'est pourquoi l'Etat doit se restreindre **« à la sûreté des personnes et des propriétés »**⁸⁹⁷. Les socialistes se voient ainsi accusés de soutenir une conception **« antisociale »** par leur projet d'**« organisation du travail »**⁸⁹⁸. La croissance constante de la liberté individuelle au sein des sociétés modernes est en effet une **« loi du progrès social »** dont la **« réalité sociale »** apporte tous les jours la preuve. Le principe d'association constitue bien une régression sociale en ce sens qu'elle redonne à l'Etat une partie des droits que les individus avaient acquis à ses dépens⁸⁹⁹. Les économistes libéraux ne s'opposent pas à l'association et à l'**« organisation du travail »**, mais sous la condition du respect des libertés individuelles. Autrement dit, la seule organisation économique acceptable suppose le maintien de la libre concurrence et la proscription de toute ingérence de l'Etat en matière économique⁹⁰⁰.

Au niveau économique, ensuite, l'**« organisation du travail »** est contre-productive. L'intervention des pouvoirs publics entraîne en effet une hausse des impôts, une baisse consécutive des capitaux privés entraînant celle des emplois demandés et de l'épargne, et donc une moindre accumulation du capital⁹⁰¹. L'Etat par l'octroi de taxes, ôte une partie des capitaux disponibles et abaisse l'effet incitatif de la propriété privée car, souligne F. Bastiat, **« prévoir [...] réprimer ses appétits, gouverner ses passions, sacrifier le présent à l'avenir, se soumettre à une privation actuelle en vue d'un avantage supérieur mais éloigné, ce sont des conditions essentielles pour la formation des capitaux et les capitaux, nous l'avons entrevu, sont eux-mêmes la condition essentielle de tout travail un peu compliqué et prolongé »**⁹⁰². Le niveau des salaires étant dépendant des conditions d'accumulation du capital, l'institution d'associations de production revient par conséquent à **« proclamer l'éternité de la misère »**⁹⁰³. C'est encore enlever une partie des revenus de travailleurs pour en reverser

⁸⁹⁷ F. Bastiat [1848c, p. 330 ; p. 325].

⁸⁹⁸ **« Ils n'ont jamais étudié son organisation sévère et ses indestructibles lois, ceux qui osent la soumettre à ces combinaisons sévères »**, C. Coquelin [Op. cit., p. 3].

⁸⁹⁹ A. Clément [Op. cit., p. 243].

⁹⁰⁰ Certaines nuances doivent être apportées sur ce dernier point. Quelques contributeurs du *Journal des Economistes* ne sont pas hostiles à certaines actions économiques de l'Etat par exemple dans les situations de crises économiques (voir T. Fix [1845a ; 1845b] et la partie 2 suivante). De plus, la condamnation de l'intervention étatique concerne ici uniquement les actions directes sur la production et la répartition des richesses. On peut ainsi parfaitement concevoir d'autres types d'interventions, notamment en taxant la propriété par succession comme l'invite à le faire De Colmont, De Colmont [1848, pp. 206-207].

⁹⁰¹ F. Bastiat [1848c, p. 329].

⁹⁰² F. Bastiat [1848e, p. 16].

à d'autres ; l'effet ne pourra que provoquer une augmentation de la pauvreté ouvrière⁹⁰⁴ .

L'association n'est plus à partir de 1848 pour les économistes libéraux qu'un moyen mis à la disposition de l'Etat pour modifier les « lois naturelles » de la production et de la répartition des richesses. Elle diffère des premières réformes économiques développées dans les années 1830 par les auteurs associationnistes. Au moins deux raisons l'expliquent. D'une part, le *Journal des Economistes* semble avoir surtout porté sa critique sur la réforme économique de Louis Blanc⁹⁰⁵ ; or, on sait que les critiques virent dans l'*Organisation du travail* un appel direct à l'intervention de l'Etat dans le système économique bien que L. Blanc s'en défendit. D'autre part, les événements de 1848, dont les fameux « Ateliers Nationaux » institués en Février 1848, sont *a priori* pour beaucoup dans cette interprétation de l'idée d'association. Aussi, les économistes libéraux n'en restent pas à cette seule critique, et, vont définir ce qu'ils entendent par principe d'association.

b - L'association par la liberté économique

La véritable association ne peut qu'être le produit d'actions volontaires, individuelles et privées. Elle suppose la reconnaissance des fonctions économiques du travail et du capital⁹⁰⁶ . Elle naît de l'action de la liberté économique qui progressivement produit l'« *harmonie du monde industriel* »⁹⁰⁷ . Mais deux obstacles empêchent aujourd'hui son développement complet. Il subsiste premièrement dans l'organisation économique des monopoles, des « *règlements factices* », des privilèges, qui contraignent la réalisation de l'« *organisation naturelle* ». Cette première difficulté sera levée dès que sera appliqué le principe du « laissez faire, laissez passer »⁹⁰⁸ . Le deuxième obstacle tient à l'incomplète éducation morale des membres de la société, mais qui de jour en jour se perfectionne par l'action des libertés individuelles. Car l'association repose non sur des intérêts égoïstes mais sur des « *intérêts éclairés* » pour lesquels l'action économique est synonyme de dignité, de responsabilité et de prévoyance individuelles⁹⁰⁹ . L'intérêt individuel, « *qui est le grand ressort du monde social* », implique effort et sensation ; toute personne ainsi recherche par son travail le plaisir, source de satisfaction individuelle ; l'effort ainsi

⁹⁰³ M. Wolowski [Op. cit., p. 307].

⁹⁰⁴ Car si l'on veut que la société, ou l'Etat, subvienne à « *toutes les existences qui ne savent pas se soutenir par elles-mêmes, on multiplie inévitablement ces existences, on énerve toutes les facultés utiles, on propage tous les vices générateurs de la misère, et l'on accroît sans cesse la population parasite aux dépens des travailleurs qui, ayant courageusement accepté la responsabilité de leurs propres besoins, pourvoient encore à tous ceux de l'Etat* », A. Clément [Op. cit., p. 251].

⁹⁰⁵ Il est de tous les réformateurs celui qui mérite le plus d'attention pour J. Garnier, J. Garnier [1845, pp. 421-427].

⁹⁰⁶ Selon J. Garnier, les socialistes, hormis les fouriéristes, supposent l'antinomie du travail et du capital alors que, pour les économistes, ils « *se prêtent [...] un fraternel appui* », J. Garnier [1848, p. 379].

⁹⁰⁷ C. Coquelin [Op. cit., p. 11].

⁹⁰⁸ C. Coquelin [Ibid., p. 12].

consenti et le résultat qui en découle ne peuvent qu'être la propriété d'une seule et même personne à défaut de quoi « *l'effort n'aurait pas sa raison d'être* » et l'intérêt individuel n'aurait plus aucun effet⁹¹⁰. Pour F. Bastiat, un service gratuit relève du don, donc de la morale et non de l'économie politique qui se fonde sur l'échange de « *services réciproques* ». La satisfaction des besoins matériels précédera toujours celle des besoins moraux. Or, les « *écoles sentimentalistes* » ont fait fausse route en voulant supprimer l'effort individuel, le principe de l'intérêt individuel⁹¹¹ ; le désintéressement reste un mobile d'action spontané, libre et volontaire que l'on ne saurait imposer par la contrainte au risque d'en abaisser le principe même⁹¹². La satisfaction d'un besoin doit nécessairement provenir d'un effort individuel préalable ; il serait injuste qu'une partie des associés travaillent pour d'autres. Le même argument de l'iniquité des revenus sans travail était déjà employé par les saint-simoniens ; les classes oisives vivaient du travail des classes productives, mais à la différence près qu'il s'agit ici de condamner les personnes pauvres « *qui ne savent pas se soutenir d'elles-mêmes* ». Donc, c'est du libre jeu des intérêts individuels que la véritable association du capital et du travail résultera. Mais elle présuppose un intérêt individuel suffisamment moral pour rendre les membres de la société solidaires entre eux.

L'année 1848 voit les principaux économistes libéraux radicaliser leurs critiques à l'encontre des projets réformistes qui ponctuent la période. L'association, ou l'« *organisation du travail* », n'ont pour but que d'augmenter la présence de l'Etat dans les affaires économiques alors que le progrès social s'apprécie à l'aune des libertés économiques acquises. L'association socialiste n'est qu'une idée sociale régressive en ce qu'elle redonne à la contrainte une fonction économique qu'elle avait perdue au profit de la liberté individuelle depuis la révolution de 1789. Le *Journal des Economistes* après 1848 consacre beaucoup moins de place à la critique du réformisme social. Elle correspond pour F. Démier à un retrait « conservateur » du libéralisme économique français, refusant toute discussion avec les économistes hétérodoxes, les socialistes, etc. comme cela avait pu se produire dans les années précédant 1848, et toute prise de position dans les débats politiques du moment⁹¹³. L. Reybaud dans le *Dictionnaire d'Economie politique* (1852), dans la notice consacrée aux « socialistes, socialisme », annonce même la fin provisoire de la vague socialiste ; il date ses premières

⁹⁰⁹ « *Les facultés individuelles agissent avec d'autant plus de puissance et d'efficacité pour le bien général qu'on les laisse plus entièrement sous la direction de l'intérêt et de la volonté de ceux en qui elles résident ; ils reconnaissent, toutefois, que l'action individuelle devient plus avantageuse pour tous à mesure que l'intérêt personnel s'éclaire davantage, et c'est à l'éclairer de plus en plus qu'ils appliquent leurs efforts* », A. Clément [*Op. cit.*, p. 245].

⁹¹⁰ F. Bastiat [1848d, p. 109].

⁹¹¹ « *Car c'est une chose contraire au raisonnement comme aux faits, que le développement moral [...] puissent précéder les exigences de la simple conservation* », F. Bastiat [*Ibid.*, p. 116].

⁹¹² F. Bastiat [1983 (1848b), p. 112].

⁹¹³ F. Démier [*Op. cit.*, pp. 781-782].

manifestations en France aux alentours de 1830 et atteint son paroxysme en 1848⁹¹⁴. On retrouve dans ce texte deux critiques déjà développées des courants réformistes. Ces derniers ont d'abord exagéré l'ampleur du paupérisme. Il y a eu une élévation générale du niveau de vie moyen ; la misère ouvrière va même en décroissant. Ils ont ensuite affirmé que la seule liberté économique ne suffisait pas à garantir les objectifs d'efficacité économique et d'équité sociale, et, qu'il fallait par conséquent, une intervention nécessaire de l'Etat pour les satisfaire⁹¹⁵. Or, dans un tel système économique, la liberté économique perd progressivement toute emprise, l'Etat se faisant le garant de tous les intérêts particuliers de la société convergeant, même vers « *une sorte de justice distributive qui n'est autre chose que le commencement du communisme* »⁹¹⁶. Aussi, en axant leurs réformes principalement sur les besoins matériels, les socialistes ont réhabilité les intérêts particuliers, égoïstes, « utilitaires », et, abaissé le sentiment des devoirs sociaux. L. Reybaud les accuse même d'être de mauvais interprètes de la doctrine utilitariste. Car celle-ci a « **imprimé à l'individu cette fatale habitude de se considérer comme le point de départ et le but de toute chose** » ; il en a résulté non chez les utilitaristes mais chez les socialistes, l'idée d'une organisation sociale régie par les seuls intérêts individuels⁹¹⁷. Cette dernière critique peut *a priori* surprendre ; est-ce que les saint-simoniens, les fouriéristes, etc. n'ont pas opposé à l'intérêt égoïste des économistes le sentiment social ? En fait, L. Reybaud reproche aux socialistes le « *sensualisme* » de leurs principes, c'est-à-dire la subordination de l'intérêt aux passions, car la seule satisfaction des besoins matériels ne répond plus alors qu'au diktat des « instincts » de la personne⁹¹⁸. De plus, les socialistes se sont trompés quant aux intentions réelles de l'économie politique. Ce n'est pas un intérêt égoïste qu'elle entend développer mais un

⁹¹⁴ L. Reybaud [1873 (1853), p. 632 ; p. 637]. L. Reybaud (1799-1879) n'a pas une formation d'économiste. Il est connu pour ses *Etudes sur les Réformateurs contemporains ou socialistes modernes* (voir 1^{ère} partie, chap. 1, § 2.b). Il rédige l'introduction du premier numéro du *Journal des Economistes* en 1842. Aussi, il ne fit pas toujours l'unanimité parmi les économistes libéraux ; le jugement de C. Dunoyer sur les *Etudes sur les Réformateurs* en témoigne, C. Dunoyer [1843].

⁹¹⁵ Donc « *qu'il importe pour le bien de tous que le gouvernement demeure le tuteur vigilant des intérêts, contienne ceux-ci et préserve ceux-là, imprime à l'industrie une direction savante, intervienne dans les contrats entre les maîtres et les ouvriers, protège le producteur contre la concurrence et le consommateur contre la fraude [...] agisse enfin comme un maître absolu de qui dépend l'activité nationale et qui, à son gré et sous bon plaisir, peut accroître ou mutiler les fortunes des citoyens et frapper des impôts sur les uns afin d'en enrichir les autres* », L. Reybaud [*Ibid.*, p. 633].

⁹¹⁶ L. Reybaud [*Ibid.*, p. 633].

⁹¹⁷ La relation effectuée entre la doctrine utilitariste de J. Bentham et le socialisme avait précédemment attiré la critique de C. Dunoyer dans un compte-rendu des *Etudes sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes* ; celui-ci reprochait à L. Reybaud de confondre le mobile d'action, la recherche de l'intérêt personnel, et la « *méthode d'investigation appliquée aux métiers de législation et de morale* », C. Dunoyer [*Op. cit.*, p. 329]. L. Reybaud ne réitère pas ici la même « erreur », mais blâme la doctrine utilitariste de ne pas avoir bien anticipé des « *déviations* » auxquelles était susceptible de conduire leur principe d'utilité, L. Reybaud [*Ibid.*, p. 633].

⁹¹⁸ Ainsi, dans les réformes socialistes, « *les besoins du corps y occupaient une telle place que l'âme en était presque exclue* », L. Reybaud [*Ibid.*, p. 633].

intérêt moral résultant d'une libre disposition des compétences individuelles de chacun et d'un emploi de celles-ci indépendant de toute contrainte⁹¹⁹. La personne ne répond pas à ses passions, marquant son égoïsme, mais apprend progressivement à les dominer et à les maîtriser, devenant ainsi plus responsable et prévoyante⁹²⁰. Cependant, cette opposition au courant réformiste n'a pas toujours été aussi ferme notamment dans la période précédent 1848 et aussi affirmée par tous les économistes libéraux⁹²¹.

2) L'ouverture du discours libéral

L'idée d'association socialiste est rejetée par les économistes libéraux parce qu'elle contraint la liberté économique, et que de ce fait, ne peut qu'entraîner des résultats inefficaces économiquement. La contrainte prend deux formes essentiellement : soit elle réduit la concurrence en associant des personnes qui préféreraient conserver leur indépendance ; on peut envisager le cas dans la production et dans la consommation. Soit elle opère une redistribution des revenus économiques par un prélèvement sur les capitaux privés afin de compenser les écarts de richesse ; cela peut être un prélèvement réalisé au sein de chaque association sur les excédents obtenus, sur les détenteurs de capitaux, etc., ou bien, une taxe prélevée par l'Etat qui s'en servira pour financer les associations. Les économistes libéraux semblent n'avoir considéré que cette dernière situation dans laquelle le développement associatif induit une intervention nécessaire de l'Etat, alors que les premiers projets « associationnistes » visaient d'abord à créer les conditions de croissance d'associations volontaires sans que celles-ci n'impliquent une augmentation du poids de l'Etat dans la production et la répartition des richesses. La formation du capital constitue une liberté économique de base à laquelle est directement rattachée la demande de travail ; le capital n'étant que du travail accumulé, toute mesure en sa défaveur conduira nécessairement à exercer un effet négatif contre le travail lui-même. Les socialistes ont donc fait une erreur en voulant agir contre le capital, et par extension contre la propriété privée et l'intérêt individuel, dans le but de favoriser le travail, car, comme le souligne F. Bastiat, « **parmi les stimulants du travail, le plus puissant peut-être, c'est l'espoir d'acquérir quelque chose pour ses vieux jours, d'établir ses enfants, d'améliorer le sort de sa famille** »⁹²². Or, les réformes économiques s'attaquent d'emblée à la formation du capital et à la propriété privée ; réduisant de fait les effets de l'intérêt individuel, le principe d'association ne peut qu'aboutir à une baisse des richesses produites.

Cependant, est-ce que le libéralisme économique exclut d'emblée toute idée d'association ? N'y a-t-il pas des possibilités de conciliation entre les solutions réformistes et libérales ? Les textes du *Journal des Economistes* que nous présentons ici constituent

⁹¹⁹ L. Reybaud [*Ibid.*, p. 637].

⁹²⁰ Voir le paragraphe 2.2 suivant.

⁹²¹ F. Démier [*Op. cit.*, p. 780].

⁹²² F. Bastiat [1848c, p. 329].

à notre sens des ouvertures dans le discours libéral ; ouvertures qui n'en seront pas pour tous car les principes du libéralisme économique sont fermement maintenus et qu'il y a une antinomie totale entre ces derniers et les idées réformistes. Aussi, sans récuser complètement les arguments réformistes, ils tentent de développer des voies médianes entre libéralisme et réformisme, Théodore Fix⁹²³ d'abord, dans une triple contribution comprise entre 1844 et 1846, où il s'interroge sur le paupérisme des classes ouvrières et les moyens d'y remédier (2.1)⁹²⁴, puis Michel Chevalier⁹²⁵ enfin, dans une partie de ses cours au Collège de France de 1847 et 1849, reproduits dans le journal, qui porte sa réflexion sur les liens de l'économie politique et de la morale, de l'intérêt individuel et de la justice sociale (2.2)⁹²⁶.

2.1) Les moyens pour vaincre le paupérisme

Il peut paraître surprenant de trouver ici T. Fix, économiste « *ultra-libéral* », que rien *a priori* ne semble devoir concilier avec le réformisme économique⁹²⁷. Il est vrai qu'il suit l'hypothèse de l'existence de « *lois naturelles* » de la production et de la répartition que

⁹²³ T. Fix (1800-1846) fait parti des « *petites mains* » du *Journal des Economistes* réunis autour de Gilbert-Urbain Guillaumin (fondateur et gérant du journal jusqu'en 1864 et principal éditeur des textes d'économie politique en France pour le XIX^e siècle) (E. Laurent et L. Marco [Op. cit., p. 86-87]). J. Garnier souligne l'influence exercée par les écrits de S. Sismondi sur la pensée de T. Fix. Il considère par ailleurs son principal ouvrage, *Observations sur l'état des classes ouvrières* (1846) reprenant les textes parus dans *Le Journal des Economistes*, comme « *une des meilleures études qui aient été faites sur cet important sujet* », J. Garnier [1873 (1853)].

⁹²⁴ Il s'agit des textes « Situation des classes ouvrières », « Observation sur l'état des classes ouvrières » et « Observations sur l'état des classes ouvrières », T. Fix [1844 ; 1845a ; 1845b].

⁹²⁵ Sur M. Chevalier, voir Y. Breton [1991] et J. Walch [1975]. En tant qu'économiste libéral, M. Chevalier (1806-1879), parce qu'ancien saint-simonien, « *suscita les appréciations les plus contradictoires* » (Y. Breton [Op. cit., p. 247]). Il quitte l'école saint-simonienne en mai 1833 après avoir été directeur du *Globe* en 1831 et avoir entretenu des relations privilégiées avec P. Enfantin (ils renouèrent des contacts vers 1860 lorsque M. Chevalier, alors conseiller économique de Napoléon III, se trouvait au sommet de sa carrière politique). Après un voyage en Amérique de deux ans en 1833, il publie dans le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux-Mondes* notamment. Il prend la succession de Pelligrino Rossi à la chaire d'économie politique du Collège de France en avril 1841 qu'il tiendra avec plusieurs interruptions jusqu'en 1879 ; d'avril 1848 à novembre 1848, ses cours sont en effet supprimés après que M. Chevalier ait suscité la polémique par ses critiques du projet proposé par Louis Blanc dès 1844-1845. Il est nommé ensuite Conseiller d'Etat à la fin de l'année 1848 après avoir débuté sa carrière politique en 1845 en étant élu député. Il devient enfin membre de l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* en 1851. M. Chevalier est bien représenté dans *Le Journal des Economistes* puisque sur une période de trente-six ans (1842-1880), il publie cinquante articles soit une moyenne de 1, 32 article par an (E. Laurent et L. Marco [Op. cit., p. 92]). Il fait parti des économistes libéraux ayant pris la défense de l'association mais pleinement adaptée à son libéralisme, comme nous aurons à le constater, en ce sens que l'intérêt individuel en constitue le principe moteur.

⁹²⁶ Nous nous servons de quatre textes provenant des cours d'économie politique au Collège de France intitulés « La liberté du travail » (22 décembre 1847), « L'économie politique et le socialisme » (28 février 1849), « Accord de l'économie politique et de la morale (février 1850) et « Le désir du bien-être est légitime, il peut obtenir satisfaction, mais sous quelles conditions » (janvier 1851), M. Chevalier [1848 ; 1849 ; 1850 ; 1851].

l'on ne sauraient modifier sans « **troubler la production en ruinant les entrepreneurs d'abord, et les ouvriers ensuite** »⁹²⁸. Mais deux autres points doivent aussi être pris en compte. Premièrement, les solutions proposées par T. Fix s'opposent explicitement aux réformes socialistes ; elles sont morales avant d'être économiques, mais il n'exclut pas la possibilité d'une intervention continue de l'Etat ; la réforme morale doit précéder l'action de l'Etat mais il n'empêche qu'est esquissée l'idée d'une aide bénéfique de l'Etat pour la lutte contre le paupérisme. T. Fix effectue par ailleurs une longue étude du principe d'association et ne rejette pas notamment l'idée d'association ouvrière dans la production ou encore de constitution d'institutions proches des futures « bourses du travail »⁹²⁹. Enfin, deuxièmement, T. Fix fait parti des économistes libéraux favorable à l'association⁹³⁰ ; ces trois textes s'inscrivent dans ces « *remèdes partielles* » dont le libéralisme économique dans le courant des années 1840 a été le promoteur⁹³¹. T. Fix demeure cependant convaincu de la prévalence des « lois naturelles » de l'économie politique sur toute idée de changement économique ; la réforme par l'association n'amènera en ce sens qu'une modification transitoire du fonctionnement de la production et de la répartition retournant inévitablement par l'action de la concurrence à son équilibre « naturel »⁹³². Donc, il s'agit d'une ouverture dans la mesure où un dialogue est instauré entre arguments réformistes et libéraux sans que les premiers ne soient d'emblée critiqués et condamnés pour leur autoritarisme, mais ouverture toute relative car la référence reste un strict libéralisme.

Ainsi, en remontant aux causes du paupérisme, T. Fix montre que les moyens pour mettre fin au paupérisme passent non pas par une réforme économique mais par l'éducation morale des travailleurs (a), et où l'association, à condition de respecter les libertés individuelles, peut constituer dans certaines situations sociales déterminées, un moyen économique approprié (b).

⁹²⁷ Y. Breton et M. Lutfalla [*Op. cit.*, p. 9].

⁹²⁸ T. Fix [1844, p. 39].

⁹²⁹ T. Fix [1845b, pp. 38-39].

⁹³⁰ Y. Breton [*Op. cit.*, p. 271].

⁹³¹ J. Garnier [1846, p. 127]. Prises de positions moins critiques et modérées dont les économistes libéraux ont fait preuve avant surtout les événements de 1848 bien que comme le souligne F. Démier « *les économistes n'imaginaient pas de rencontre possible entre les idées socialistes et le mouvement social [...]. On restait persuadé, à la rédaction du Journal des Economistes que les socialistes, contraints de confronter leurs rêves aux dures réalités de la crise économique, seraient obligés d'abandonner l'essentiel de leur programme* », F. Démier [*Op. cit.*, p. 776].

⁹³² « *La concurrence rétablirait bientôt l'équilibre un moment détruit par l'association ; car il serait absolument impossible d'identifier complètement les deux intérêts en conservant de part et d'autre une pleine et entière liberté, en se maintenant dans le système de l'industrie non réglementée, et en laissant aux maîtres comme aux ouvriers la pleine disposition de leurs facultés réciproques* », T. Fix [1845a, p. 318].

a - Les solutions au paupérisme

T. Fix part d'une double constatation. Premièrement, le paupérisme n'est non seulement pas un phénomène récent, apparu avec l'industrialisation de la société, mais de plus, il décroît depuis le XVIII^e siècle⁹³³. Deuxièmement, s'il existe des inégalités économiques et sociales, elles ne résultent que de l'emploi libre par chacun de ses facultés individuelles ; si donc certains travailleurs se trouvent dans une situation de pauvreté économique, ils ne le doivent qu'à eux-mêmes, c'est-à-dire à une conduite maladroite de leurs compétences personnelles⁹³⁴. Le paupérisme n'est par conséquent synonyme d'aucune injustice sociale. T. Fix justifie sur ce point parfaitement sa position d'économiste « *ultra-libéral* ». Il reste néanmoins que la misère ouvrière constitue selon lui dans la société française un phénomène suffisamment grave pour que les économistes cherchent à la réduire. Aussi, la découverte de moyens efficaces repose sur une analyse préalable des causes du paupérisme. T. Fix en avance deux principales : les « *vices* » individuels d'une part⁹³⁵, et, l'imprévoyance des travailleurs d'autre part. Cette dernière témoigne d'une consommation trop forte comparativement à l'épargne entraînant une détérioration du niveau de vie en période de chômage. Donc, le paupérisme ne provient pas du fonctionnement de l'organisation économique, comme le laissent supposer les réformateurs sociaux, mais résulte des seules conduites individuelles. La révolution libérale a remis en cause les tutelles sociales de la féodalité ; celles-ci avaient certes, l'inconvénient de reposer sur un principe social hiérarchique, mais étaient pour le travailleur « ***une sauvegarde pour sa moralité, et une garantie pour une vie plus régulière*** »⁹³⁶. La liberté a ainsi conduit à une nouvelle forme de paupérisme, différente de l'ancienne pauvreté causée « *par l'oppression, par la guerre et par l'ignorance* »⁹³⁷.

La solution à la question sociale passe dès lors nécessairement par une réforme morale de la population ouvrière dont la réalisation devra répondre aux objectifs suivants : « *instruction solide, nécessaire dans toutes les conditions de la vie ; au développement des facultés intellectuelles et des sentiments religieux, et des habitudes d'ordre et de prévoyance* »⁹³⁸. T. Fix maintient donc fermement son libéralisme économique ; il en accentue même la nature polémique en adoptant une attitude relevant plus du moraliste que de l'économiste⁹³⁹. Cependant, c'est surtout dans ses solutions pratiques qu'il

⁹³³ Trois faits l'attestent. D'abord, la propriété foncière a été divisée ce qui a entraîné une hausse du nombre des propriétaires fonciers et des consommations agricoles ; l'augmentation de la production des denrées de subsistance, contrairement à ce qu'avance T. R. Malthus, a été plus forte que l'augmentation de la population. Ensuite, la croissance industrielle a permis de multiplier la production de biens manufacturés. Enfin, les logements ouvriers ont vu leur qualité améliorée, T. Fix [1844, p. 20].

⁹³⁴ La différence dans les talents doit ici se comprendre comme une différence entre l'ouvrier « *inhabile* », « *paresseux* », etc. et l'ouvrier « *économe, intelligent et laborieux* », T. Fix [*Ibid.*, p. 13].

⁹³⁵ Ces vices sont l'« *ivrognerie et la débauche des ouvriers* », T. Fix [*Ibid.*, p. 28].

⁹³⁶ T. Fix [1845a, p. 294].

⁹³⁷ T. Fix [1844, p. 19].

montre une attitude beaucoup moins tranchée. Contrairement à certains économistes, il ne croit pas que le seul principe de concurrence suffise au développement moral des travailleurs. C'est pourquoi, il mise sur la triple action de « *l'autorité, des maîtres et des ouvriers* » pour réaliser le changement des comportements individuels⁹⁴⁰. L'Etat, premièrement, doit adopter des mesures législatives, une « *police des manufactures* », favorables au travail (lois contre le travail des enfants, sur les conditions de travail, etc.)⁹⁴¹. Les employeurs, deuxièmement, doivent mener tout type d'action facilitant les conditions et l'organisation du travail. Les ouvriers, troisièmement, doivent recourir au « *moyen de l'association* » pour effectuer des économies dans leurs dépenses de consommation⁹⁴². T. Fix rappelle que l'objectif premier demeure la « *régénération* » morale de la population ouvrière et que par conséquent toute action doit n'être envisagée qu'à l'aune de son apport à la poursuite de cet objectif. Aussi, l'intervention de l'Etat semble d'autant plus souhaitée que les employeurs ont nuit au travail des ouvriers depuis que la libéralisation économique a été réalisée⁹⁴³. Il faut ainsi créer toutes les conditions favorables à l'épanouissement moral de l'ouvrier de façon à ce qu'il trouve de manière autonome les moyens de son émancipation économique⁹⁴⁴. Car une fois en présence de travailleurs économes et prévoyants, d'une part la protection morale de l'Etat et des employeurs devient inutile, et d'autre part, le principe d'association se présente dès lors aux ouvriers comme un instrument efficace de prospérité économique, étant entendu qu'il s'agit d'une association où la propriété du capital est parfaitement respectée⁹⁴⁵. Pour autant, est-ce que celle-ci ne constitue pas un moyen économique déjà disponible que les ouvriers peuvent utilement développer pour se préserver contre la pauvreté ? Peut-elle en

⁹³⁸ Il est vain selon T. Fix de prendre des mesures visant à améliorer la situation matérielle des ouvriers (hausse des salaires, etc.), si ces derniers n'ont pas encore acquis « *l'élévation morale* » nécessaire à l'utilisation économe et prévoyante de leurs ressources économiques, T. Fix [*Ibid.*, p. 41].

⁹³⁹ Ainsi, souligne-t-il, il n'est uniquement du ressort du travailleur que de suivre une « *conduite morale et régulière, d'être économe, sobre et laborieux* », T. Fix [1845a, p. 294].

⁹⁴⁰ T. Fix [1844, p. 29].

⁹⁴¹ T. Fix [*Ibid.*, p. 30].

⁹⁴² Il s'agit de développer dans ce cas les associations de consommation et de prévoyance (sociétés de secours mutuels, etc.). Les associations dans la production seront introduites plus tard (voir le point b suivant).

⁹⁴³ « *C'est au gouvernement à prendre l'initiative* », souligne T. Fix, notamment en développant des « *lois protectrices [...] en limitant l'étendue des pouvoirs des maîtres* », T. Fix [1845a, p. 295].

⁹⁴⁴ Les ouvriers « *seront mieux régler et débattre leurs intérêts ; leur conduite sera plus sage et plus modérée ; il y aura plus de stabilité et d'ordre dans leurs habitudes* », T. Fix [*Ibid.*, p. 299].

⁹⁴⁵ L'ouvrier « *arrivera facilement aux moyens organiques qui pourront améliorer sa condition. Il trouvera de grandes ressources dans l'association sous le rapport matériel, et il marchera d'un pas plus ferme et plus résolu dans la carrière laborieuse qui lui est assignée par la Providence* », T. Fix [*Ibid.*, p. 295].

d'autres termes précéder l'« *élévation morale* » du travailleur afin qu'il en retire un bénéfice économique immédiat ? Là encore, T. Fix montre que la réussite de l'association dans la production dépend directement de la moralité des travailleurs-associés.

b – La réforme morale : une condition nécessaire au développement de l'association

Si T. Fix s'interroge longuement sur les applications possibles de l'association, il semble que cela soit surtout d'une part pour réfuter les thèses socialistes et d'autre part pour étayer ses arguments sur le paupérisme. Il va en effet d'abord prouver l'irréalisme du réformisme économique par l'association ; nous ne reviendrons pas ici sur ses critiques qui reprennent en grande partie celles que nous avons déjà exposées précédemment. En revanche, il inventorie ensuite les conditions d'efficacité de l'association de production. Cette partie de l'analyse s'avère intéressante en ce qu'il n'affiche pas d'emblée comme d'autres économistes libéraux son hostilité au principe d'association.

Certes, reconnaît T. Fix, l'association permet d'obtenir un surcroît de production, mais son organisation reste dépendante de la constitution d'un capital préalable. Il s'agit donc non de l'association dans laquelle le capital est subordonné au travail, mais d'une association qui respecte à la fois la « *liberté individuelle* », et, les « *lois générales de la production* », c'est-à-dire qui ne taxe pas le capital au profit du travail⁹⁴⁶. De fait, un bon nombre d'ouvriers en sont exclus ; comment en effet réunir avec une faible épargne un capital de départ suffisant ? En outre, des facteurs structurels leur en limitent l'accès. D'abord, la forte division de la propriété foncière et des capitaux empêche bien souvent la mobilisation du capital nécessaire à la formation de l'association. Dans l'agriculture ensuite, les propriétaires délèguent aux fermiers ou aux métayers l'exploitation de leurs terres ; les ouvriers agricoles (manœuvres et journaliers) ne disposant ainsi d'aucun capital, il leur est quasiment impossible de s'associer aux fermiers ou aux métayers⁹⁴⁷. Dans le secteur manufacturier enfin, le même manque de capital se fait ressentir ajouté au fait qu'il existe une forte mobilité de la population ouvrière alors que « *l'association exige la durée et la régularité des rapports* »⁹⁴⁸.

Donc globalement, l'association demeure un moyen économique difficilement praticable pour les ouvriers ; leur défaut d'épargne ne leur permet pas en effet de réunir un capital suffisant pour organiser par eux-mêmes la production. L'ouvrier ne peut pas en même temps s'associer à l'entrepreneur sur la seule base de son travail car la

⁹⁴⁶ T. Fix [*Ibid.*, p. 308]. L'association fonctionne suivant les trois principes suivants : les associés sont rémunérés selon leur mise en capital ; il y a solidarité entre les associés ; enfin, l'association applique la règle de l'« *égalité proportionnelle* », c'est-à-dire que les pertes et les bénéfices concernent tous les associés. Le travail est salarié. Cependant, T. Fix envisage la possibilité que le « *travail participe aux bénéfices industriels moins pour le labeur matériel qu'il apporte dans l'œuvre commune, que pour le concours intellectuel et artistique, et la surveillance qu'il apporte* », T. Fix [*Ibid.*, p. 307].

⁹⁴⁷ T. Fix [*Ibid.*, pp. 312-314].

⁹⁴⁸ Et ajoute T. Fix, « *une suite de procédés non interrompus auxquels les ouvriers ne veulent pas en général s'astreindre* », T. Fix [*Ibid.*, p. 317].

participation au bénéfice implique un apport en capital. On pourrait, il est vrai, prélever sur le revenu de l'entrepreneur une part de capital pour la reverser au travail, mais il s'ensuivrait nécessairement, selon T. Fix, une baisse du salaire **« de toute la portion que l'ouvrier prendrait sur les profits et les bénéfices de l'entrepreneur »**⁹⁴⁹. Autrement dit, la subordination du capital au travail entrave le fonctionnement « naturel » de l'organisation de la production et de la répartition, mais ses effets restent transitoires. C'est pourquoi, seul un principe d'association adapté au système concurrentiel de l'économie pourra à terme voir le jour.

Une contrainte économique forte limite la participation à l'association pour la population ouvrière. Pour autant, est-elle un moyen uniquement réservé aux capitalistes et aux entrepreneurs ? Non répond T. Fix si la conduite du travailleur devient suffisamment morale pour entreprendre avec économie et prévoyance les actions requises pour former l'association⁹⁵⁰. Mais le soutien de l'Etat et des employeurs est nécessaire ; le succès du développement associatif s'appuie sur **« le gouvernement, [le] travailleur et [le] chef d'entreprise [...] solidaires »**⁹⁵¹. L'action bienveillante des employeurs semble plus importante encore que l'intervention de l'Etat ; il s'agit notamment de développer l'instruction (écoles, etc.) et les loisirs, d'inciter à l'épargne, de créer des logements ouvriers décents, etc.⁹⁵² Le problème reste posé néanmoins du respect de l'autonomie du travailleur. Ces aides bienveillantes ne réintroduisent-elles pas en effet un principe hiérarchique dans les relations entre employeurs et employés ? Ne reproduisent-elles pas une dépendance morale antinomique des sociétés démocratiques ? Autant de questions que T. Fix élude en concluant que les solutions proposées ont toutes été respectueuses de **« la liberté du travail et [des] lois naturelles de la production »**⁹⁵³.

C'est donc dans la « régénération » morale du travailleur que réside la clé de la réussite de l'association. Bien entendu, la présence du capitaliste continuera toujours à être nécessaire pour les activités requérant des capitaux fixe et circulant importants. Aussi, de par ses bénéfices économiques et ses conséquences morales, l'association constitue un principe économique fortement recommandé pour les travailleurs. Avantages économiques en premier lieu ; les salaires augmentent et l'ouvrier associé, simple salarié, devient aussi entrepreneur. Elle permet enfin de réduire les dépenses de facteurs de production et de consommation en supprimant tous les **« intermédiaires parasites »**⁹⁵⁴.

⁹⁴⁹ T. Fix [*Ibid.*, p. 318].

⁹⁵⁰ « Quand l'ouvrier aura compris la nécessité d'acquies sans cesse de nouvelles connaissances utiles à sa profession, qu'il aura le désir d'élever son intelligence, de conserver sa moralité, les occasions et les moyens de raffermir sa situation économique se présenteront aussi avec plus de clarté à son esprit [...]. il saura mieux les affaires, et il jugera surtout mieux les différents projets qui lui sont chaque jour présentés à l'effet d'accroître son salaire et d'améliorer sa position », T. Fix [1845b, p. 33].

⁹⁵¹ T. Fix [*Ibid.*, p. 49].

⁹⁵² T. Fix [*Ibid.*, pp. 44-48].

⁹⁵³ T. Fix [*Ibid.*, p. 49].

Avantages moraux en second lieu ; l'achat collectif des biens économiques diffuse un sentiment de « *confraternité* » entre les associés⁹⁵⁵. Par ailleurs, les ouvriers font l'apprentissage des règles de direction, d'administration, etc. nécessaires au fonctionnement de l'association. La mobilité ouvrière devient aussi moins fréquente. L'association permet de renforcer l'éducation morale du travailleur en lui inculquant les valeurs de prévoyance et d'économie ; ses « *capacités* » individuelles s'améliorent. Enfin, en étant travailleur-entrepreneur, l'associé dispose d'une indépendance plus grande que le simple ouvrier salarié⁹⁵⁶.

Finalement, l'association qu'envisage T. Fix est proche du « Contrat de société », reconnu par le Code de commerce comme la société en nom collectif ou la société en commandite, en ce qu'elle repose sur une liberté complète du travail et du capital au sens des économistes libéraux. Le mode salarial prévaut et aucune taxation sur le capital n'est acceptée. On est donc loin du projet d'associations ouvrières de production de P. Buchez, ou encore du phalanstère des fouriéristes. Mais il est question aussi pour T. Fix d'émanciper l'ouvrier de la condition que lui confère son statut salarial, non qu'il soit dans son intention d'abolir le salariat, mais de donner aux travailleurs des moyens supplémentaires pour améliorer leur situation économique. Certes, le contenu moral de la doctrine l'emporte souvent sur l'aspect économique car il s'agit aussi de développer par l'association le « *sentiment religieux et moral* » et de proscrire toute conduite individuelle jugée immorale, tel « *l'intempérance [...] la débauche* »⁹⁵⁷. Il n'en demeure pas moins que les idées avancées constituent une ouverture au sein du libéralisme économique d'un double point de vue. D'une part, en se démarquant du modèle classique individualiste de J.-B. Say auquel se réfèrent majoritairement les économistes du *Journal des Economistes* ; le principe d'association est bien reconnu comme un mode d'action collectif jouant une fonction importante dans la société industrielle. Et d'autre part, en acceptant l'idée que les travailleurs puissent trouver dans l'association une indépendance relative par rapport à leur seule condition salariale.

2.2) L'intérêt individuel : un principe moral

M. Chevalier appartient aussi au groupe d'économistes libéraux favorable à l'association. Association qu'il envisage avant tout dans la production plutôt que dans la répartition des richesses dans la mesure où la solution au paupérisme réside dans l'accroissement des capacités productives du système économique⁹⁵⁸. Identiquement à T. Fix, il ne s'agit pas de l'idée d'association socialiste car il récuse le principe d'un intérêt collectif subordonnant les intérêts particuliers à la fois pour des considérations de justice sociale et par souci d'efficacité économique. Il serait en effet injuste que des travaux ayant nécessité des

⁹⁵⁴ T. Fix [*Ibid.*, p. 37].

⁹⁵⁵ T. Fix [*Ibid.*, p. 37].

⁹⁵⁶ On pourra rajouter aussi les avantages culturels et sociaux qu'offre l'association comme « *la récréation et l'étude [...] l'instruction technique [...] la lecture et la conversation* », etc., T. Fix [*Ibid.*, p. 30-31].

⁹⁵⁷ T. Fix [*Ibid.*, p. 49 ; p. 32].

efforts individuels différents soient rétribués d'un même salaire ; en même temps, le travailleur trouve dans l'intérêt individuel, et l'espoir d'une rémunération conséquente, une incitation forte à la production⁹⁵⁹. Par conséquent, l'association productive doit nécessairement reposer sur le principe de l'intérêt individuel à défaut de quoi elle risque d'aboutir à une production trop faible pour mettre fin aux inégalités économiques⁹⁶⁰. Cette question du comportement individuel n'est pas nouvelle dans les écrits de M. Chevalier⁹⁶¹. Elle prend toute son ampleur dans ses *Lettres sur l'organisation du travail* (1848), publiées dans le *Journal des Débats*, où il montre notamment la prévalence de l'intérêt individuel dans l'action économique⁹⁶². Aussi, avons-nous choisi ici d'étudier les textes des *Cours au Collège de France* de M. Chevalier entre 1847 et 1851 reproduits dans le *Journal des Economistes*. La nature et la portée du principe de l'intérêt individuel constituent la problématique commune de ces différentes contributions. M. Chevalier s'ingénie à montrer les « vertus » de l'action intéressée d'une part, car elle n'est pas antinomique de sentiments désintéressés, et d'autre part, parce qu'elle se concilie parfaitement avec des fins morales. Ainsi, les accusations portées à l'encontre des économistes de ne pas laisser place à des mobiles d'actions autres que l'intérêt individuel doivent être reconsidérées à l'aune du champ auquel s'applique l'économie politique (a). De plus, l'intérêt individuel outre sa parfaite légitimité ne conduit pas obligatoirement à l'égoïsme et se révèle parfaitement adapté à la recherche de principes moraux (b).

a – L'économie n'est pas une science du désintéressement

La principale critique socialiste concerne le principe de l'intérêt individuel. On a reproché à l'économie politique son attention exclusive aux motifs individualistes, le plus souvent égoïstes, des activités économiques. Les réformes sociales fondent en contre partie l'organisation de la production et de la répartition des richesses sur le désintéressement des comportements individuels. Or, pour M. Chevalier, les économistes ne récusent pas

⁹⁵⁸ « Si dans nos sociétés modernes il y a des souffrances matérielles, quoique assurément il y en ait beaucoup moins que par le passé, cela provient encore de ce que la production n'est pas suffisante pour donner du bien-être à tout le monde », citation de M. Chevalier du *Cours d'économie politique fait au Collège de France : année 1841-1842*, Paris, Capelle, reproduit dans P. Steiner [1997, p. 2]

⁹⁵⁹ « A mesure que le progrès de la société, développant la liberté, investissait la personnalité humaine de nouvelles garanties, la propriété de la terre et des capitaux en général tendait à être de plus en plus individuelle. D'autre part, à mesure que la personnalité humaine était plus encouragée à posséder la richesse, et par conséquent à la produire, une circonstance favorable au progrès général de la société se manifestait de plus en plus », M. Chevalier [1849, p. 347].

⁹⁶⁰ Voir P. Steiner [*Op. cit.*, pp. 11-20] et Y. Breton [*Op. cit.*, p. 271].

⁹⁶¹ P. Steiner note ainsi dans les *Lettres sur l'Amérique du Nord* (1837) la distinction introduite entre l'association égalitaire anglo-américaine et l'association hiérarchique française fondée sur le principe de l'organisation militaire ; il la reprend ensuite dans ses *Cours au Collège de France* en 1843-1844 en opposant le mobile de l'honneur du militaire et le mobile de l'intérêt de l'homme économique, P. Steiner [*Op. cit.*, p. 12].

⁹⁶² Y. Breton [*Op. cit.*, p. 269].

la légitimité et la réalité du désintéressement, mais leur objet d'étude les conduit de fait à ne tenir compte que du principe de l'intérêt individuel. La définition qu'il propose de l'économie politique va ainsi lui permettre de montrer, d'une part les raisons qui font de l'intérêt individuel le principe privilégié des économistes, et d'autre part, en quoi les socialistes ont fait fausse route en supposant la réalisation possible d'une économie du désintéressement.

L'économie politique est définie comme « *l'application des principes généraux du droit public, existant et reconnu, à l'échange des produits et des services entre les hommes* »⁹⁶³. Le champ couvert par l'économiste concerne donc uniquement les échanges réglés par la justice. Son objectif consiste à rechercher les conditions à partir desquelles la réciprocité des échanges est atteinte, comment en d'autres termes « les hommes coopèrent à la production de la richesse, et les conventions en vertu desquelles ils se partagent les produits »⁹⁶⁴. En même temps, l'économie politique part du principe que l'intérêt individuel, c'est-à-dire la liberté laissée à chacun, permet une production des richesses maximale⁹⁶⁵. Dès lors, le travail de l'économiste sera de déterminer toutes les situations répondant aux intérêts individuels et à l'impératif catégorique d'une « justice réciproque ». Ainsi, l'analyse économique, selon M. Chevalier, se développe autour de trois composantes principales : « la propriété individuelle, la famille et la responsabilité humaine ou la liberté »⁹⁶⁶.

Les sentiments désintéressés ne peuvent en conséquence s'inscrire dans les recherches de l'économiste dans la mesure où ils relèvent de mobiles d'actions spontanés, facultatifs et volontaires. La justice dans l'échange économique est par définition « *impartiale et honorable* » et ne saurait imposer le sacrifice individuel⁹⁶⁷. Pour autant, M. Chevalier ne nie pas les bienfaits des mobiles désintéressés. Il pense même que si la misère ouvrière sera un jour totalement résorbée, elle le devra en grande partie à leur action⁹⁶⁸. En fait, la critique socialiste a effectué une double erreur. La première a

⁹⁶³ M. Chevalier [Op. cit., p. 349]. Dans un autre cours (1849-50), la définition proposée diffère sensiblement : « *l'économie politique est l'application des principes fondamentaux du droit public existant et reconnu à l'étude, à l'application et à l'appréciation des phénomènes qui embrassent la formation, la répartition et la consommation de la richesse* » (voir Y. Breton [Op. cit., pp. 252-253]). Dans ses premières leçons au Collège de France en 1841-42, l'économie politique était définie comme la « *science des intérêts matériels ; il lui appartient d'enseigner comment ces intérêts se créent, comment ils se développent, comment ils s'organisent* ». On lui reprocha de négliger des activités de répartition et son fort contenu « matérialiste » (voir A. Blaise [1842, p. 204].) ; il opta alors pour les définitions données ci-dessus.

⁹⁶⁴ M. Chevalier [1850, p. 224]. M. Chevalier souligne : « *il appartient à l'économie politique de suggérer à la société une partie des lois dont celle-ci a besoin pour se soutenir et se développer* », M. Chevalier [1849, p. 350

⁹⁶⁵ M. Chevalier [Ibid., p. 347 ; 1850, p. 216].

⁹⁶⁶ M. Chevalier [1849, p. 362].

⁹⁶⁷ M. Chevalier [1850, p. 224]. Ainsi, « *la charité, le dévouement, les accents du cœur ne peuvent s'écrire dans les lois, car si la loi me signale les actes de charité que j'ai à faire et me fixe les sommes que je donnerai, je cesse d'être charitable, je ne suis plus que contribuable* », M. Chevalier [1849, p. 350].

été de ne pas distinguer la justice de la fraternité. Le désintéressement ne dépend pas du droit mais d'actes volontaires et spontanés. La seconde tient à l'ignorance des frontières disciplinaires entre philosophie, religion et économie politique. L'intérêt individuel relève en effet du travail de l'économiste alors que les « *sentiments vertueux* » de celui du philosophe et du religieux⁹⁶⁹. Cependant, est-ce que ce regard exclusif porté à l'action intéressée ne conduit pas l'économie politique à conforter l'individualisme des sociétés industrielles, à légitimer finalement l'indifférence des plus riches pour les plus pauvres ? Là encore, M. Chevalier va répondre point pour point à la critique en montrant les rapports étroits unissant intérêt individuel et sentiment moral.

b – L'intérêt individuel : une valeur morale

Considérant que l'intérêt individuel constitue le mobile essentiel des activités économiques, les économistes établissent les règles de la production et de la répartition à partir de ce présumé. Or, les condamnations les plus nombreuses adressées à l'économie politique ont porté sur la nature même du principe de l'intérêt individuel. Les socialistes entre autres ont particulièrement insisté sur l'individualisme du régime concurrentiel. Le principe d'association comme alternative est censé ainsi apporter la solidarité et la moralité absentes de l'action intéressée. Or, là encore pour M. Chevalier, les critiques n'ont pas saisi la véritable nature de l'intérêt individuel. Sa démonstration comprend trois points essentiels.

Le premier consiste à réfuter l'identification récurrente effectuée entre intérêt individuel et égoïsme. Tout d'abord, si l'économie politique a fait de l'intérêt individuel le principe constitutif des activités économiques, c'est qu'elle le considère comme « ***le principal mobile de l'industrie humaine*** » ; c'est un fait auquel tout économiste ne peut déroger⁹⁷⁰. Mais surtout, si effectivement il peut provoquer des comportements égoïstes, il a été une cause majeure du progrès économique et social, annulant toutes ses conséquences négatives. Car l'amélioration des conditions de vie s'est accompagnée de conduites individuelles plus prévoyantes et plus prévenantes à l'égard d'autrui. L'égoïsme supposé de l'intérêt individuel a ainsi permis la naissance du devoir individuel et collectif. L'économie politique a même, souligne M. Chevalier, « ***signalé aux hommes le bien qu'ils avaient à attendre de l'association*** ». De fait, il serait funeste comme le proposent les socialistes de substituer ou de subordonner l'association à la concurrence, d'une part, car cette mesure arrêterait l'incitation à produire ; et d'autre part, parce que

⁹⁶⁸ M. Chevalier [1850, p. 224].

⁹⁶⁹ M. Chevalier [1849, p. 351].

⁹⁷⁰ « *L'homme est porté à produire la richesse par la force des appétits et des besoins qu'il ressent dans sa fibre même. Ce sont ses propres sensations individuelles, ou celles des personnes dont la vie est étroitement liée à la sienne, et dont il est le protecteur naturel, qui le provoquent au travail dont la richesse, ou l'aisance, ou le simple maintien de l'existence est le fruit [...]. Il veut non-seulement conserver, mais orner sa personne et celle de ses enfants* », M. Chevalier [*Ibid.*, p. 346]. M. Chevalier donne dans un autre texte ce qu'il entend par « *industrie* » ; il la définit comme « *l'ensemble des opérations par lesquelles l'homme crée la richesse de toute espèce* », M. Chevalier [1850, p. 211]. Voir aussi sur ce point la partie consacrée à A. Schatz (2^{nde} partie, chap. 8.).

l'association perdrait aussi sa « raison d'être » dans la mesure où les « *vertus* » privées et publiques naissent du progrès économique et social de la société⁹⁷¹.

M. Chevalier, dans un deuxième point, revient sur la nature de l'intérêt individuel. Il est d'abord un mobile d'action nécessaire donc parfaitement « *légitime* »⁹⁷². Il implique enfin l'« *amour du travail* » et la prévoyance. Les épargnes individuelles qui en résultent servent soit à s'assurer un capital pour des besoins futurs, soit à se constituer un capital suffisant pour la réalisation de nouveaux échanges, qui augmentant les capacités productives, entraînent une meilleure production individuelle et une extension de la propriété individuelle.

Enfin, le troisième point expose les liens de l'économie politique à la morale. L'augmentation de la production des richesses a en effet permis le progrès moral. Les économistes ont toujours, après les sciences philosophiques et religieuses, rechercher les « *principes de liberté et d'égalité* », ou encore de liberté et de justice⁹⁷³. Ainsi, les principes de l'économie politique ne sont que les « *principes de la morale* », mais appliqués à « **la formation et la répartition de la richesse** »⁹⁷⁴. La morale, contrairement à ce que pensent certains réformateurs, ne s'oppose nullement à la poursuite de l'intérêt individuel, mais seulement l'inscrit dans un cadre plus global incluant « **l'intérêt de l'Etat ou de la société et de ce qui est conforme à la loi de Dieu** »⁹⁷⁵. L'intérêt individuel n'est donc pas un principe exclusif ; la personne a des devoirs que la vie sociale lui apprend. Car la liberté individuelle ne repose pas sur un droit naturel, préexistant, sur lequel la personne peut toujours compter, mais sur une fin morale relevant du mérite personnel, et, qui exige de sa part une sociabilité minimale⁹⁷⁶. Ainsi s'établit une corrélation positive entre les sentiments d'estime et d'affection pour autrui et l'intérêt individuel. M. Chevalier reprend sur ce point la formule saint-simonienne d'« *esprit*

⁹⁷¹ M. Chevalier [1849, p. 349].

⁹⁷² Il est ainsi « *une récompense qui est proposé aux hommes en retour de leurs efforts sur eux-mêmes, en raison du scrupule qu'ils mettent à se conformer aux lois divines et humaines* ». Néanmoins, il reste conditionné au progrès économique et social de la société. Sinon, comment pourrait trouver satisfaction les catégories de la population les plus démunies comme certaines le sont encore aujourd'hui ? Par conséquent, chacun trouvera son intérêt dès que l'association dans la société sera suffisamment étendue pour subvenir aux besoins des personnes les plus pauvres. On est ici proche de la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* » mais M. Chevalier en fait la récusé, M. Chevalier [1851, p. 121].

⁹⁷³ M. Chevalier [1850, p. 212].

⁹⁷⁴ M. Chevalier [*Ibid.*, p. 215].

⁹⁷⁵ M. Chevalier [*Ibid.*, p. 218].

⁹⁷⁶ M. Chevalier [1851, pp. 128-129]. La personne ne recherche pas l'isolement et l'indépendance individuelles, comme le supposent les partisans de la doctrine de l'« *intérêt bien entendu* », mais l'association avec autrui car elle sait que sa liberté en dépend. Ainsi M. Chevalier note : « *on avait complètement perdu de vue la sociabilité en vertu de laquelle l'homme, pour être heureux et pour être libre, pour obéir à la destination que lui a assignée le Créateur, a besoin de faire partie d'une société nombreuse et variée, dont le contact l'anime, dont les liens l'aident et le soutiennent* », M. Chevalier [1850, p. 221].

d'association » : « à mesure que la civilisation se développe, l'esprit d'association grandit, les limites du cercle, dans l'étendue duquel la solidarité est sentie par les hommes, vont en se reculant sans cesse »⁹⁷⁷. On aboutit finalement à une identification complète de la sociabilité à l'intérêt individuel dans la mesure où la valeur productive de l'organisation économique dépend du « degré de sociabilité » atteint par chacun de ses membres⁹⁷⁸.

Encore une fois, il n'y a pas de la part de M. Chevalier une ouverture réelle aux thèses réformistes. Ces cours constituent davantage des réponses aux critiques des réformateurs sociaux qu'une intégration de leurs principes. Cependant, ils sont intéressants à un double égard. Premièrement, M. Chevalier modère les positions du libéralisme économique ; il critique même les positions de ses collègues économistes supposant que seul l'« intérêt bien entendu » suffit au progrès économique et social. Il montre ainsi la nécessité de développer dans la société l'« esprit d'association » afin de contrer les excès auxquels pourrait conduire la poursuite exclusive de l'intérêt individuel. Enfin, deuxièmement, ces textes en tentant de renouer un dialogue entre économie et morale, entre intérêt et justice, constituent une réponse argumentée aux critiques socialistes et se démarquent à ce titre des positions souvent polémiques du *Journal des économistes* à l'encontre de l'idée d'association socialiste.

L'idée d'association dans la perspective critique développée par les économistes libéraux du *Journal des Economistes* s'oppose d'emblée à l'association des producteurs de P. Enfantin, ou de P. Buchez. Il ne s'agit plus d'une société de personnes mais d'une société de capitaux comme la société en commandite ou la société en nom collectif. Ils introduisent sur ce point une distinction importante qui sera reprise par les propagateurs et les critiques de l'association ultérieurement. De plus, si les économistes libéraux reconnaissent certains avantages de l'association comme société de personnes, elle prend la forme essentiellement des sociétés de secours mutuels, voire des associations ouvrières de production ou de consommation, mais restant compatibles avec un fonctionnement concurrentiel de l'économie. En fait, la vraie association répond aux « lois naturelles » de l'économie, c'est-à-dire à la reconnaissance des fonctions jouées par le capital et le travail dans la production et la répartition des richesses. L'association est volontaire et permet la juste récompense de l'effort individuel. L'intérêt individuel prévaut donc sur le désintéressement.

P.-J. Proudhon est aussi, à l'instar des économistes libéraux, un critique virulent de l'idée d'association développée par les premiers réformateurs sociaux. Il ne fait ainsi aucune différence entre l'association socialiste et la communauté qu'il récuse essentiellement pour la contrainte qu'elle exercerait sur l'action individuelle. Aussi, ne va-t-il pas en rester à la seule critique, et, développer une nouvelle conception de l'association, l'« association mutuelliste », visant à faire la synthèse de la communauté et de la propriété ; nous y consacrons le chapitre suivant.

⁹⁷⁷ M. Chevalier [1851, p. 130].

⁹⁷⁸ « Le degré de sociabilité auquel les populations sont parvenues peut donner une mesure du degré de bien-être auquel les diverses classes et surtout la classe la plus nombreuse se sont élevées », M. Chevalier [*Ibid.*, p. 130].

CHAPITRE 7 : L'ASSOCIATION : UN PRINCIPE AMBIVALENT POUR PIERRE-JOSEPH PROUDHON

Les écrits de P.-J. Proudhon sont nombreux et abordent des sujets très variés. Il n'est pas question ici d'en rendre compte. Nous voudrions simplement distinguer ce qui dans la pensée de P.-J. Proudhon concerne l'idée d'association. Ce dernier va d'abord être un critique virulent des auteurs socialistes leur reprochant la remise en cause des libertés individuelles qu'induit le principe de communauté. Dans le *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère* (1846), communauté et association sont identiques ; elles entraînent la subordination du capital au travail et la suppression de la propriété et de la concurrence. Or, le sentiment de fraternité sur lequel repose le principe d'association ne saurait à lui seul organiser efficacement et équitablement la production et la répartition des richesses économiques. Il faut non pas substituer l'association à la propriété, le désintéressement à l'intérêt individuel, mais rechercher une synthèse qui combine ces catégories antagoniques⁹⁷⁹. Cette condamnation de l'association socialiste est parallèle à la fameuse critique du droit de propriété développée à partir de *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement. Premier mémoire* (1840)⁹⁸⁰. Elles correspondent en fait à une période bien spécifique dans la pensée de P.-J. Proudhon qui commence au cours de l'année 1839 à porter un intérêt croissant à l'économie politique⁹⁸¹. Jusqu'à la révolution de Février 1848, P.-J. Proudhon va ainsi surtout développer des écrits critiques et moralistes⁹⁸². Son projet de « Banque d'échange » (1848) marque une rupture puisqu'il se « **voit forcé de donner à ses idées une forme concrète, aisément saisissable. Le critique doit se faire constructeur** »⁹⁸³. Il s'ensuit une période plus constructive et positive dans laquelle il met au jour la théorie du mutuellisme.

On peut suivre approximativement le même découpage historique concernant l'idée

⁹⁷⁹ Cette idée est posée dès le premier ouvrage *De l'utilité et de la célébration du dimanche, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité* (1839). Il s'agit en effet de trouver « un état d'égalité sociale qui ne soit ni communauté ni despotisme, ni morcellement ni anarchie, mais liberté dans l'ordre et indépendance dans l'unité. Et ce premier point résolu, il en resterait un second : Indiquer le meilleur mode de transition. Là est tout le problème humanitaire », P.-J. Proudhon [1982 (1839), p. 61].

⁹⁸⁰ Voir C. Gide et C. Rist [2000 (1944), pp. 322-332].

⁹⁸¹ A. Tiran et M. Laudet notent que les thèmes relatifs à l'économie politique deviennent omniprésents à partir de juillet-août 1839 dans ses *Carnets* ; ses lectures concernent surtout les économistes français comme P. Rossi, J.-B. Say, A. Blanqui, Joseph Garnier, Auguste Cournot, etc., M. Laudet et A. Tiran [2000, p. 323].

⁹⁸² Voir pour cette distinction dans la pensée de P.-J. Proudhon, M. Leroy [1962, pp. 469-518].

⁹⁸³ C. Gide et C. Rist [*Ibid.*, p. 322].

d'association. Peu valorisée pour ses fonctions et ses conséquences dans l'organisation économique dans ses premiers écrits jusqu'à environ l'année 1848, P.-J. Proudhon développe ensuite une pensée de l'association beaucoup moins critique qu'il englobe dans la théorie du mutuellisme. Elle est d'abord dans les écrits précédents 1848, l'association socialiste qui entrave la liberté individuelle bien qu'elle puisse par ailleurs constituer pour les travailleurs un bon apprentissage des règles qui régissent la production et la distribution des richesses économiques⁹⁸⁴. Mais elle devient aussi à partir du projet de la « Banque d'échange » une réalisation possible du principe de mutualité ou de réciprocité dont on trouve les prémices dans la conclusion du *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère*⁹⁸⁵. D'abord envisagée dans l'échange économique, elle est ensuite transposée à la production dans la troisième édition du *Manuel du spéculateur à la bourse* (1857)⁹⁸⁶; l'association devient un moyen de la réforme sociale.

Il convient donc d'abord d'examiner cette première période critique de la pensée de P.-J. Proudhon sur l'association (1) avant de se consacrer ensuite plus spécifiquement au rôle du principe d'association au sein de la théorie du mutuellisme (2).

1) La critique de l'association socialiste

P.-J. Proudhon se montre d'abord fortement opposé à l'idée d'association développée par les auteurs « communistes » parmi lesquels il inclut entre autres E. Cabet, P. Leroux, Saint-Simon, C. Fourier, L. Blanc⁹⁸⁷. Il va ainsi autant être critique à l'encontre de la propriété que du principe d'association que les « communistes » entendent lui substituer⁹⁸⁸. Pour autant, il n'en reste pas dès ces années 1840 simplement à cette double condamnation. Plusieurs passages en effet de *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*. 1^{er} mémoire ou encore de *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère* préfigurent explicitement les principes sous lesquels P.-J. Proudhon décrira l'association « idéale » autant dans

⁹⁸⁴ P.-J. Proudhon [1982 (1851), pp. 162-165].

⁹⁸⁵ P.-J. Proudhon [1846b, pp. 414-416]. Plus tard, dans l'ouvrage posthume *De la capacité politique des classes ouvrières* (1865), P.-J. Proudhon synthétise la mutualité ou la réciprocité par la formule suivante : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir ». Il s'agit en fait d'une forme d'échange économique qui assure valeur pour valeur, crédit pour crédit, etc. Elle s'inscrit dans le cadre de relations contractuelles, dans lesquelles les protagonistes s'engagent réciproquement, et qui garantit la convergence des intérêts individuels. Il en résulte un échange de services et de biens mutuellement profitables, P.-J. Proudhon [1982 (1865), pp. 186-190].

⁹⁸⁶ On suit ici les renseignements précieux d'A. Berthod [1982 (1923-1959), pp. 5-92]. La lecture des *Carnets* et de la *Correspondance* de P.-J. Proudhon constitue aussi un bon indicateur de l'évolution de la pensée sur l'association. Il se montre favorable à ce que les associations ouvrières entreprennent « l'exploitation des instruments d'utilité publique » ; celles-ci « sont les foyers de production, nouveau principe, nouveau modèle, qui doivent remplacer les sociétés anonymes actuelles où l'on ne sait qui est le plus indignement exploité, du travailleur ou de l'actionnaire », P.-J. Proudhon [1971, p. 8].

⁹⁸⁷ P.-J. Proudhon [1846a, pp. 207-218 ; 1846b, pp. 258-311].

l'échange que dans la production⁹⁸⁹. Dans ce dernier ouvrage, le principe de réciprocité, à partir duquel P.-J. Proudhon développera en 1848 son projet d'association de « Banque d'échange » puis plus tard sa conception de l'association ouvrière dans un cadre mutualiste, apparaît encore plus nettement. Dans la conclusion, il montre que si l'économie politique n'a pas encore atteint la « *vérité sociale* », elle le doit à sa séparation de la philosophie dans laquelle elle doit trouver les instruments d'une meilleure compréhension de l'organisation sociale⁹⁹⁰. Ainsi, l'objet de l'économie consiste dans la recherche de la justice dans la production et la répartition des richesses, d'une part en déterminant la valeur des biens économiques par le travail qu'ils incorporent, et d'autre part, en partageant les ressources produites à l'aune du travail réalisé. Or, il y aura toujours antinomie entre « **travail et capital, salariat et privilège, concurrence et monopole, communauté et propriété, plèbe et noblesse, Etat et citoyen, association et individualisme** »⁹⁹¹. La tâche de l'économiste revient dès lors à trouver « *une loi d'échange, une théorie de mutualité* » qui effectue la synthèse « *des deux idées de propriété et de communauté* »⁹⁹².

Néanmoins, les critiques de la propriété, sur laquelle nous ne reviendrons pas ici, et, de la communauté, ou de l'association, constituent une étape préalable nécessaire selon P.-J. Proudhon en ce qu'elles permettent de délimiter les améliorations et les alternatives théoriques possibles. En 1846, dans le *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère*, il opère une évaluation critique du principe de communauté⁹⁹³ qu'il systématisé ensuite dans *Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*⁹⁹⁴. P.-J. Proudhon avance les deux raisons économique et morale qui font qu'il s'oppose au développement d'un tel principe (1.1). Ce refus s'explique par ailleurs par la prise en compte de la conception sociale évolutionniste de la société à laquelle adhère P.-J. Proudhon et qu'il développe dans *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le*

⁹⁸⁸ Dans *De la création de l'ordre dans l'humanité, ou principes d'organisation politique* (1843), P.-J. Proudhon ne fait aucune distinction entre l'association et la communauté ; il utilisera ainsi ces termes de manière indistincte dans sa critique des auteurs « communistes » ; il écrit ainsi « *opposant la communauté à la propriété, nous nous prononçons contre ces deux modes de société simpliste* », P.-J. Proudhon [1982 (1843), p. 356].

⁹⁸⁹ Identifiant l'association à la société, il déclare notamment : « *l'association libre, la liberté, qui se borne à maintenir l'égalité dans les moyens de production, et l'équivalence dans les échanges, est la seule forme de société possible, la seule juste, la seule vraie* », P.-J. Proudhon [1849 (1840), p. 251].

⁹⁹⁰ « *La philosophie, c'est-à-dire, la métaphysique, ou, si l'on aime mieux, la logique, est l'algèbre de la société ; l'économie politique est la réalisation de cette algèbre* », P.-J. Proudhon [1846b, p. 396].

⁹⁹¹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 401].

⁹⁹² P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 414].

⁹⁹³ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, pp. 258-311]. Il faut aussi ajouter *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement. 1^{er} mémoire* qui développe une condamnation des effets de la communauté, P.-J. Proudhon [1849 (1840)].

⁹⁹⁴ P.-J. Proudhon [1982 (1851), pp. 155-176].

principe du droit et du gouvernement. premier mémoire. Il s'agit non d'instituer une organisation économique fondée sur le sentiment de fraternité mais sur un principe de justice qui répond à la fois aux fins d'indépendance et d'émancipation individuelles et de sociabilité (1.2).

1.1) Le refus de la communauté comme alternative à la propriété

P.-J. Proudhon va d'abord voir dans l'association un principe coercitif analogue au pouvoir de l'Etat (a). Mais il évolue ensuite vers une réfutation de l'idée même d'association en premier lieu comme facteur économique efficace et en second lieu comme principe d'organisation sociale (b).

a - L'association comme communauté

Les socialistes en voulant pallier les défauts du système individualiste de l'économie politique n'ont que transposé « ***l'homme collectif à l'individu dans chacune des fonctions sociales, production, échange, consommation, éducation, famille*** »⁹⁹⁵. Mais là où ils ont cru apporter un bien, ils n'ont fait qu'amplifier les problèmes de l'organisation sociale, car toute personne donne plus d'importance à ses fins individuelles qu'au partage, à la dépendance qu'implique la communauté. P.-J. Proudhon réduit ainsi le courant réformiste socialiste en un principe, la fraternité, duquel, déclare-t-il, on ne peut établir aucune règle explicative du fonctionnement économique⁹⁹⁶. On peut ainsi dénombrer au moins quatre points qui donnent les raisons des échecs pratiques présents et futurs des projets réformistes.

Premièrement, les socialistes ont fait de la fraternité un principe *a priori* de l'organisation sociale alors qu'il doit constituer un résultat du système économique. Dans cette perspective, la science économique se doit de distinguer deux tâches complémentaires : l'« *organisation du travail* » et la « *théorie de l'échange* » afin d'aboutir à la convergence des intérêts particuliers⁹⁹⁷.

Deuxièmement, les socialistes ne fournissent jamais de règles de répartition des biens au sein de l'association. Il faut bien en effet adapter la production aux besoins de la consommation et partant à procéder à une individualisation des biens consommés entre associés et à une mesure de leur rémunération individuelle ne serait-ce que pour respecter les libertés de chacun. Dès lors qu'une « *loi de répartition* » est introduite, la communauté n'existe plus.

Troisièmement, la production suppose aussi une organisation du travail qui « ***implique nécessairement liberté et individualité du travail*** » car sinon comment, s'interroge P.-J. Proudhon, « ***assurer l'efficacité du travail et la fidélité du rendement ?*** »⁹⁹⁸. Il en résulte au total que sans une organisation de la production et

⁹⁹⁵ P.-J. Proudhon [1846b, p. 261].

⁹⁹⁶ P.-J. Proudhon [*ibid.*, p. 270].

⁹⁹⁷ P.-J. Proudhon [*ibid.*, p. 273].

sans une répartition de la consommation individualisées, la communauté pourra effectivement se développer mais au prix d'une atteinte des libertés individuelles.

Enfin, quatrième, la fraternité n'est pas réalisable sans la pratique de la justice dans l'échange économique. Il n'y a en effet aucune certitude quant à la pratique effective des sentiments sympathiques au sein de l'association s'il n'existe pas pour chacun de ses membres une garantie extérieure d'une réciprocité de traitement seule à même d'assurer la liberté et l'indépendance individuelles.

Pour toutes ces raisons, la communauté ne peut se développer qu'au prix d'une contrainte nécessaire. C'est pourquoi, P.-J. Proudhon en conclut que l'association n'est rien d'autre en définitive que « ***l'idée économique de l'Etat , poussée jusqu'à l'absorption de la personnalité et de l'initiative individuelle*** »⁹⁹⁹. On retrouve sur ce dernier point les critiques émises déjà en 1840¹⁰⁰⁰ ; la propriété collective est d'une part, source d'injustice dans la mesure où elle partage de manière égale la richesse économique alors que celle-ci résulte nécessairement d'inégales contributions individuelles en termes de travail et de compétences. Et d'autre part, elle est coercitive en ce sens qu'elle limite l'indépendance et la liberté individuelles.

L'association est ainsi un principe qui ne peut se développer spontanément ou par effet d'apprentissage, contrairement à ce que les socialistes réformistes ont pu affirmer. Cette dernière caractéristique explique pourquoi les projets de réorganisation sociale par l'association en sont restés à des idées non suivies d'actes¹⁰⁰¹. A l'inverse, l'économie politique se fonde sur les faits de la production et de la distribution des biens économiques. Pour autant, la propriété est condamnée au même titre que la communauté à la différence près que cette dernière ne permet pas, non seulement de réaliser une organisation et une répartition optimale des richesses, mais entrave en outre les libertés individuelles. Ces critiques relatives aux effets de l'association sont complétées en 1841 dans *Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*, par une remise en cause des bénéfices économiques et sociaux auxquels le principe d'association est censé conduire.

b - Les lacunes du principe d'association

Les réformes sociales de E. Cabet, de C. Fourier, L. Blanc, V. Considérant, etc. partent toutes de l'hypothèse d'association montrant que celle-ci est non seulement économiquement efficace mais que, de plus, elle conduit à la cohésion sociale. Or, pour P.-J. Proudhon ces deux arguments sont faux.

Au niveau économique, les socialistes ont fait de l'association une « ***puissance***

⁹⁹⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 288].

⁹⁹⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 294].

¹⁰⁰⁰ Dans *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*. 1^{er} mémoire, P.-J. Proudhon [1849 (1840), pp. 226-245].

¹⁰⁰¹ Car souligne P.-J. Proudhon, qu'est-ce « *qui empêche les socialistes de s'associer entre eux, si la fraternité suffit ?* », P.-J. Proudhon [1846b, p. 274].

économique » au même titre que « **la force collective [...] la division du travail [...] l'échange** » alors qu'elle n'est qu'un « **lien qui répugne naturellement à la liberté, et auquel on ne consent à se soumettre qu'autant qu'on y trouve une indemnité suffisante** »¹⁰⁰². Il est donc illusoire de vouloir fonder une organisation économique associative par la seule vertu des sentiments sociaux auxquels est attaché le principe d'association. Les membres de la société n'accepteront une production et une répartition par association que sous la condition que la perte de liberté individuelle qu'ils subiront sera compensée par une rémunération économique suffisante¹⁰⁰³. Dans cette perspective, l'association ne peut constituer un facteur économique qui puisse se développer spontanément ou par effet d'apprentissage. En tant que principe, il est improductif et réduit autant la liberté du travailleur que celle du consommateur.

C'est pourquoi, l'association, loin d'être inutile à l'économie, reste un mode d'organisation de la production et de la distribution des richesses dont le développement dépend de l'existence de conditions socio-économiques spécifiques : l'association devenant alors le principe économique le plus efficace dont les travailleurs ou les consommateurs disposent. Il s'agira notamment de s'associer pour constituer un capital suffisant afin d'entreprendre une production qui ne peut être réalisée individuellement, ou bien pour mutualiser les risques sociaux, ou bien encore de s'approvisionner pour les consommateurs directement auprès des producteurs, etc.¹⁰⁰⁴. Le développement de l'association trouve ici sa raison d'être non dans son principe mais dans des causes extérieures à son mode de fonctionnement qui expliquent pourquoi elle peut être efficace économiquement.

P.-J. Proudhon voit dans les diverses pratiques associatives, notamment les associations ouvrières, réalisées au cours des années 1840, une confirmation de sa thèse. Les expériences réussies le doivent dans la majorité des cas à des facteurs extérieurs à l'association. Trois facteurs principaux sont avancés. D'abord, il y a les associations qui se maintiennent grâce aux compétences de leurs ouvriers. Ensuite, certaines associations par une organisation du travail rigoureuse arrivent à fournir des produits à des tarifs compétitifs. Enfin, certaines associations sont soutenues par des aides ou des commandes de l'Etat. Dans ces trois dernières situations, le maintien de l'organisation associative n'est pas le produit d'une solidarité mutuelle entre associés mais de circonstances objectives, extérieures à l'association. Ces réussites témoignent bien plus pour P.-J. Proudhon du développement croissant au sein de la société du « *principe de réciprocité* » dans les échanges économiques que de la « *puissance économique* » du principe d'association¹⁰⁰⁵.

¹⁰⁰² P.-J. Proudhon [1982 (1851), p. 165 ; p. 162].

¹⁰⁰³ P.-J. Proudhon soulignait même quelques années auparavant que le mobile individualiste était si important que connaissant le « *désavantage [...] du morcellement, les dangers de l'isolement [...] l'égoïsme préfère les risques de la loterie à la sujétion de la communauté* », P.-J. Proudhon [1846b, p. 266].

¹⁰⁰⁴ P.-J. Proudhon [1982 (1851), p. 164].

¹⁰⁰⁵ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 169].

Par extension, l'association ne constitue pas un principe d'organisation. Le sentiment social auquel le développement de l'association se réfère demeure non un principe *a priori*, mais un produit *a posteriori* du fonctionnement économique, à savoir de « *l'organisation des forces économiques, la division du travail, la concurrence, le crédit, la réciprocité [...] [et] à l'éducation surtout* »¹⁰⁰⁶. Il faut donc rechercher les conditions économiques au moyen desquelles la solidarité ou encore la fraternité peuvent être obtenues. Le désintéressement volontaire est seul concevable ; le désintéressement imposé auquel conduit inévitablement l'association ôte en effet toute notion de responsabilité individuelle dans le travail et de justice dans les échanges économiques produisant à la fois inefficacité économique et désorganisation sociale. La communauté en ce sens ne fait que prolonger les effets de la propriété, qu'elle est censée normalement améliorer, en acceptant aucune inégalité de rémunération du travail entre les associés ; les plus compétents se voient contraints de redistribuer une partie de leurs salaires ; quelles réponses l'association apportera si un travailleur estime que ce prélèvement est une atteinte à sa liberté individuelle ? Par ailleurs, comment déterminer les besoins de chacun et quelle alternative adoptée si un associé estime que la rémunération qu'il perçoit est inférieure à ses besoins ? Autant de problèmes éludés par les socialistes et qui prouvent, pour P.-J. Proudhon, les contraintes insurmontables introduites par le développement du principe d'association.

Il n'en reste pas moins qu'au-delà de ses défauts, l'association présente certains traits positifs. Elle est la manifestation premièrement d'un certain désintéressement de la part des personnes engagées, bien que cela ne suffise pas à sa réussite économique et que tous les travailleurs ou consommateurs ne partagent pas les mêmes fins de solidarité. Elle constitue deuxièmement un lieu d'apprentissage « *à la fois théorique et pratique, où l'ouvrier apprend la science de la production et de la distribution des richesses* »¹⁰⁰⁷. Elle est enfin troisièmement, et ce point préfigure l'idée d'association mutualiste, un moyen de revendication sociale et politique. P.-J. Proudhon porte un intérêt croissant au cours de cette période au développement des nouvelles compagnies ouvrières dans lesquelles il voit un instrument économique de « *protestation contre le salariat* » et de diffusion des pratiques réciprocatrices dans l'organisation du travail et la distribution des richesses¹⁰⁰⁸. En conséquence, il faut non pas évaluer l'efficacité de l'association pour ses résultats économiques obtenus mais pour sa contribution à l'établissement de la « *république sociale* » par l'action constante qu'elle exerce contre le « *régime capitaliste, agioteur et gouvernemental, qu'à laissé après elle la révolution* »¹⁰⁰⁹. Néanmoins, l'émergence récente de ces compagnies ne résout en rien les écueils soulignés précédemment du

¹⁰⁰⁶ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 173].

¹⁰⁰⁷ Et ajoute P.-J. Proudhon : « *où il étudie, sans livres et sans maîtres, d'après sa seule expérience, les lois de cette organisation industrielle* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 158].

¹⁰⁰⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 175]. Voir aussi la *Correspondance* sur le sujet des compagnies ouvrières, P.-J. Proudhon [1971, p. 8].

¹⁰⁰⁹ P.-J. Proudhon [1982 (1851), p. 176].

principe d'association ; écueils dont P.-J. Proudhon trouvera la solution dans l'idée mutuelliste. Celle-ci « **implique que les associés jouissent de toute leur indépendance en conservant tous les avantages de l'union : ce qui veut dire que la meilleure des associations est celle où, grâce à une organisation supérieure, la liberté entre le plus et le dévouement le moins** »¹⁰¹⁰.

Deux types d'association se dessinent dès lors. L'association socialiste et l'association mutuelliste. Le développement de la première, parce qu'elle se fonde sur le désintéressement, implique l'existence de règles coercitives afin de faire face aux comportements individualistes réduisant de fait la liberté et l'indépendance individuelles. La seconde, à l'inverse, renverse le sens de la causalité puisqu'il s'agit de déduire de l'organisation économique réciprocaire le désintéressement, en utilisant toutes les « *forces économiques* » dont dispose l'économie politique¹⁰¹¹. Cependant avant d'aborder la théorie du mutuellisme, il convient de revenir sur la place accordée aux sentiments sociaux dans les écrits de P.-J. Proudhon avant 1850 et qui explique pour partie ses critiques de l'association socialiste.

1.2) La prépondérance de l'individualisme

Au travers de cette critique de la communauté ou de l'association, P.-J. Proudhon récuse l'idée selon laquelle l'on puisse faire du sentiment social, la fraternité, un principe *a priori* de l'organisation économique. Il ne voit ainsi ni dans l'égoïsme, ni dans le dévouement, une solution viable à la question sociale. Il faut davantage rechercher la synthèse des deux formules antinomiques de la propriété et de la communauté. En ce sens, il n'est pas question de surmonter l'individualisme par la pratique du désintéressement qui ne conduit qu'à la négation de la liberté et de l'indépendance individuelles, mais de trouver un principe répondant autant à l'intérêt individuel qu'à la solidarité ou à la fraternité. Cette conception de l'action individuelle est présente dès 1840 dans les écrits de P.-J. Proudhon¹⁰¹² ; elle sous-tend nous semble-t-il la théorie de la mutualité développée explicitement à partir de 1846 dans le *Système des contradictions économiques*¹⁰¹³. Elle permet ainsi de comprendre pourquoi P.-J. Proudhon s'oppose à l'idée de fraternité ou de solidarité induite par le principe d'association (a), et, l'alternative qu'il entend lui substituer, en l'occurrence la notion de justice. Il conviendra alors de déterminer en quoi celle-ci répond ou non à une nouvelle forme de désintéressement (b).

¹⁰¹⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 175].

¹⁰¹¹ Car comme le souligne ailleurs P.-J. Proudhon : « *ce qui fait naître l'amitié, l'estime, la confiance, l'empressement à obliger, c'est la certitude de la réciprocité, ou, ce qui revient au même, c'est le sentiment de la dignité et de l'indépendance personnelle, d'un bien-être individuellement et légitimement acquis* », P.-J. Proudhon [1846b, p. 292].

¹⁰¹² On pense ici au chapitre V « Exposition psychologique de l'idée de juste et d'injuste, et détermination du principe de gouvernement et du droit » de l'ouvrage *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement. Premier mémoire*, P.-J. Proudhon [1849 (1840), pp. 197-251].

¹⁰¹³ P.-J. Proudhon [1846b, pp. 414-416].

a – La subordination du sentiment social aux libertés individuelles

L'association parce qu'elle repose sur le sentiment social débouche inévitablement sur une solidarité imposée. Elle ne peut par conséquent se prévaloir d'établir des échanges économiques plus justes socialement que la propriété qu'elle est pourtant censée suppléer avantageusement. En contraignant la libre réalisation des actions individuelles, elle accentue même l'injustice de « *l'exploitation propriétaire* » puisque désormais la contrainte s'exerce non seulement sur les choses, par le prélèvement d'une partie de la valeur du travail produit ¹⁰¹⁴, mais en plus sur les personnes, puisque, au sein de l'association, les travailleurs ne sont pas libres d'exercer les activités de production et de consommation auxquelles ils aspirent. P.-J. Proudhon sur ce dernier point ne semble faire aucune distinction entre les penseurs socialistes alors que certains auteurs insistent explicitement sur l'idée d'association volontaire, non imposée. Dans *l'Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*, aucune séparation n'est faite entre des auteurs aussi différents que C. Fourier, les saint-simoniens, E. Cabet, P. Leroux, L. Blanc, etc. Pourtant, et spécifiquement pour P. Leroux, sa recherche d'une « *synthèse* » entre individualisme et socialisme paraît échapper à la critique de P.-J. Proudhon ¹⁰¹⁵, car dans le même ouvrage, ce dernier énonce clairement que l'association « *loin d'assurer l'équilibre, [tend] plutôt à détruire l'harmonie, en imposant à tous, au lieu de la justice, au lieu de la responsabilité individuelle, la solidarité* » ¹⁰¹⁶.

Néanmoins, la critique de la communauté ne se résume pas uniquement à une condamnation du principe d'autorité qu'induit l'association dans la production et dans la consommation. P.-J. Proudhon montre en effet que la recherche de la liberté et de l'indépendance individuelles constitue un mobile d'action prépondérant dans les sociétés industrielles et que le choix de l'engagement dans l'association sera rejeté non pas parce qu'il implique la contrainte, mais, car l'individualisme reste une motivation première. En d'autres termes, l'égoïsme prime sur le désintéressement ¹⁰¹⁷. Cette conception de l'action individuelle ne peut pas se comprendre si on ne mentionne pas l'étude psychologique de l'idée de juste et d'injuste effectuée par P.-J. Proudhon dans le *Premier Mémoire* sur la propriété ¹⁰¹⁸.

Dans l'histoire des sociétés humaines, la communauté, l'« *association en mode simple* », a toujours précédé la propriété ¹⁰¹⁹. Autrement dit, le désintéressement, comme

¹⁰¹⁴ Soit par le mode de rémunération salariale et les différentes formes de l'intérêt (escompte, commandite) dans le capitalisme ; soit par le partage égalitaire des biens produits dans la communauté.

¹⁰¹⁵ Voir 1^{ère} partie, chap. 3, § 3.2.

¹⁰¹⁶ P.-J. Proudhon [1982 (1851), p. 172].

¹⁰¹⁷ « *Car l'ordre dans la société* », souligne P.-J. Proudhon, ne s'établit « *nullement sur les sentiments paradisiaques de fraternité, de dévouement et d'amour que tant d'honorables socialistes s'efforcent aujourd'hui d'exciter dans le peuple [...] l'égoïsme est le plus fort* », P.-J. Proudhon [1846a, p. 83].

¹⁰¹⁸ Nous suivrons ici le chapitre V auquel nous faisons référence précédemment.

premier « *degré de la sociabilité* », est inhérent à la « nature humaine » ; l'idée même d'intérêt individuel n'existe pas dans ces premières associations humaines ¹⁰²⁰ . Comment, s'interroge P.-J. Proudhon, la propriété a pu naître alors qu'aucun penchant individualiste ne préexistait au sein de ces sociétés ? Deux facteurs permettent de comprendre cette évolution. Premièrement, les personnes ne sont pas égales dans leurs talents et dans leurs compétences et poursuivent des fins différentes. Il s'ensuit deuxièmement que par le raisonnement, différentes volontés individuelles se manifestent. Toutes les conditions sont alors réunies pour qu'émerge l'intérêt individuel : « ***l'homme [...] réfléchit [et] raisonne [...] il se trompe et il croit avoir raison, il s'obstine, il abonde dans son sens, il s'estime lui-même et méprise les autres. Dès lors, il s'isole, car il ne pourrait se soumettre à la majorité qu'en faisant abnégation de sa volonté et de sa raison, c'est-à-dire qu'en se reniant lui-même, ce qui est impossible*** ». Un « *égoïsme rationnel* » ou encore un « *individualisme d'opinion* » en découle d'où la propriété prend ses racines ¹⁰²¹ .

Cette évolution de la société constitue un progrès social dans la mesure où elle améliore les rapports sociaux sur deux points essentiels. Premièrement, la communauté correspond à une atteinte des libertés individuelles. La propriété émancipe la personne et lui donne le sens de l'autonomie et de la responsabilité individuelles. Deuxièmement, le partage égal des biens au sein de la communauté constitue une injustice sociale en ce sens que des travaux de valeurs différentes sont identiquement rémunérés. La propriété en rétribuant le travail suivant le mérite, ou l'effort consenti, pallie efficacement du moins dans un premier temps cette inégalité de traitement ¹⁰²² . Amélioration transitoire car le droit du plus fort, qu'incarne la propriété individuelle, tend à se transformer dans un second temps en « *droit de la ruse* ». Deux sources d'injustice apparaissent. Une première concerne la remise en cause de l'égalité de traitement du travail puisque les propriétaires retirent une valeur d'un travail qu'ils ne font pas ¹⁰²³ ; ils perçoivent des « *droits d'aubaine* » (intérêt, rente, etc.) qui entravent directement la circulation des richesses et conduisent au développement d'inégalités sociales. Une seconde source d'injustice provient de l'émergence d'une nouvelle forme de « *despotisme* » des propriétaires sur les travailleurs. Ces derniers se voient en effet contraints de souscrire

¹⁰¹⁹ P.-J. Proudhon [1849 (1840), p. 225].

¹⁰²⁰ Il y a un « *attrait de sympathie qui nous provoque à la société [...] aveugle, désordonné, toujours prêt à s'absorber dans l'impulsion du moment, sans égard pour des droits antérieurs, sans distinction de mérite ni de propriété* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 199].

¹⁰²¹ La propriété suit donc l'association car l'homme recherche d'abord « *dans toutes ses relations l'égalité et la justice* », motivé en cela par sa sociabilité première, « *mais il aime l'indépendance et l'éloge : la difficulté de satisfaire en même temps à ces besoins divers est la première cause du despotisme de la volonté et de l'appropriation qui en est la suite* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, pp. 220-221].

¹⁰²² P.-J. Proudhon résume ces deux points par la phrase suivante : « *la communauté cherche l'égalité et la loi ; la propriété, née de l'autonomie de la raison et du sentiment du mérite personnel, veut sur toutes choses l'indépendance et la proportionnalité* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 245].

aux exigences des seconds au risque de perdre leur mode de subsistance. En d'autres termes, le capital subordonne le travail. En même temps, ce qu'ils produisent ne pourra pas leur être totalement restitué du fait de l'existence des « *droits d'aubaine* » les forçant à se satisfaire de ce que leur apportent leurs salaires¹⁰²⁴.

L'individualisme naît donc en réaction à l'injustice de la communauté, mais entraîne rapidement des inégalités sociales que P.-J. Proudhon condamne dans ce *Premier Mémoire* sur la propriété. En ce sens, la communauté et la propriété, principes antinomiques, conduisent tous deux à l'injustice sociale. Le premier implique des échanges économiques désintéressés alors que le second à l'inverse se fonde sur l'intérêt individuel. L'individualisme devient ainsi une composante nécessaire de l'organisation sociale ; nécessaire car elle donne le sens de la responsabilité et de l'indépendance individuelles. Or, l'idée d'association socialiste ne permet pas de composer avec les intérêts particuliers ; elle impose un désintéressement non conforme aux désirs individuels. Dès lors, quelle solution proposer ? Autrement dit, quel principe économique développer si l'association et la propriété entraînent inévitablement une situation sociale inégalitaire ? Le principe de mutualité ou de réciprocité sera l'alternative que P.-J. Proudhon développera à partir du *Système des contradictions économique* ; mais en fait dès ce *Premier Mémoire* l'idée de justice préfigure le principe mutuelliste.

b – La justice dans l'échange économique

Trois niveaux de sociabilité sont définis par P.-J. Proudhon. Un premier, présenté précédemment, relève de la communauté ; il est spontané, non réfléchi, inhérent à la personnalité humaine. Un « *second degré de la sociabilité* » correspond à l'idée de justice ; celle-ci se définit comme la « *reconnaissance en autrui d'une personnalité égale à la nôtre* ». Enfin, un « *troisième degré de la sociabilité* » peut remplacer la justice et se manifester par le sentiment d'équité ; celui-ci est synonyme d'une « *sociabilité élevée par la raison et la justice jusqu'à l'idéal* »¹⁰²⁵. La propriété qui succède à la communauté empêche la réalisation de la justice et partant de l'équité sociale, car celle-ci ne surviendra qu'à la suite d'un apprentissage progressif au cours duquel la personne révisé ses jugements et ses fins. L'observation et l'expérience d'une part, et, la raison

¹⁰²³ P.-J. Proudhon adresse trois critiques principales à la propriété dans ce *Premier Mémoire*. Premièrement, la propriété donne accès à des « *droits d'aubaine* » ; ce sont les intérêts perçus pour l'utilisation d'un capital (intérêt), d'une terre (fermage et rente), etc. Il y a injustice dans la mesure où le propriétaire touche un revenu sans travail. Deuxièmement, la valeur d'un travail collectif est bien plus élevée qu'un même travail effectué par un travailleur seul. Or, le propriétaire rémunère individuellement les salariés lorsqu'il commande une production collective sans intégrer le surplus de valeur qui en résulte. Enfin, troisièmement, ces « *droits d'aubaine* » ne permettent pas aux travailleurs d'acheter ce qu'ils ont produit et partant les conduisent à restreindre leur consommation ; la production réalisée dépasse dès lors le niveau de consommation entraînant paupérisme et crises de surproduction.

¹⁰²⁴ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 226 ; p. 211].

¹⁰²⁵ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, pp. 200-211]. L'équité peut prendre plusieurs formes : « *dans le fort, c'est le plaisir de la générosité ; entre égaux, c'est la franche et cordiale amitié ; dans le faible, c'est le bonheur de l'admiration et de la reconnaissance* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 208].

d'autre part, constituent les principaux facteurs d'éducation sociale ¹⁰²⁶ ; la vérité sur la « *science du bien et du mal* » en est le but. Les connaissances scientifiques acquises, la société peut dès lors s'organiser suivant les principes de la justice sociale définissant les éléments d'un « *socialisme scientifique* », d'une économie anarchique, où ne subsiste qu'une autorité minimale ¹⁰²⁷ .

Par conséquent, à l'intérêt individuel, P.-J. Proudhon oppose l'idée de justice, traduisant d'une nouvelle sociabilité mais ne correspondant pas à un pur désintéressement, et escomptant sur les capacités d'apprentissage, d'autocritique, de la personne pour l'inciter à réviser son « *égoïsme rationnel* ». Il ne s'agit donc pas d'imposer une solidarité « artificielle » à l'instar des socialistes contraire aux libertés individuelles et qui oublie en outre de considérer l'intérêt individuel. La solution proposée est définie comme la « *synthèse de la communauté et de la propriété* » ¹⁰²⁸ . Quatre raisons la justifient. Elle relève d'abord d'un principe d'égalité suivant en cela les préceptes communistes mais reposant non sur une égalité en termes de bien-être mais sur une égalité des moyens. Ensuite, le droit est constitué à partir de l'enseignement des faits non sur le principe d'une solidarité contrainte. Troisièmement, la pratique de la justice dans les échanges économiques ne remet pas en cause l'indépendance individuelle. Enfin, s'il y a inégalité, elle s'exprimera moins dans la répartition des richesses que dans un surcroît de solidarité qu'impliqueront des capacités individuelles plus élevées.

Il s'agit bien d'une synthèse car elle inclut propriété et association. Mais au lieu de maintenir les conflits d'intérêts de l'organisation économique capitaliste, elle ne conservera que l'émulation de l'intérêt individuel. Et à la place de l'inégalité induite par la charité, elle acceptera le désintéressement, mais volontaire et égalitaire. Les principes moraux ne relèvent donc ni de l'individualisme des sociétés capitalistes, ni de l'autorité des doctrines socialistes, mais de choix libres constituant le produit d'un apprentissage social dans lequel connaissances scientifiques d'un côté, et, expériences et observations d'un autre côté, se combinent. Autrement dit, les règles de la justice sociale ne suivent pas un système préétabli mais sont le produit *a posteriori* des réflexions raisonnées et des expérimentations sociales auxquelles se livrent les membres de toute société : « ***la sociabilité dans l'homme, devenant justice par réflexion, équité par engrènement de capacités, ayant pour formule la liberté, est le vrai fondement de la morale, le principe et la règle de toutes nos actions [...]. Le devoir et le droit naissent en nous du besoin qui, selon qu'on le considère par rapport aux êtres extérieurs, est droit, et par rapport à nous-mêmes, devoir*** » ¹⁰²⁹ .

¹⁰²⁶ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, pp. 220-226].

¹⁰²⁷ « *Dans une société donnée, l'autorité de l'homme sur l'homme est en raison inverse du développement intellectuel auquel cette société est parvenue* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 242].

¹⁰²⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 246].

¹⁰²⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 247].

2) Association et mutuellisme

La critique de P.-J. Proudhon sur le principe d'association porte essentiellement sur l'idée d'association socialiste. Sa réalisation, et P.-J. Proudhon montre à l'envi combien celle-ci est quasiment impraticable, entraînerait le développement de la contrainte individuelle, l'inefficacité économique et le désordre social. Mais l'association ainsi dépeinte ne résume pas toutes les formes associatives possibles. Déjà plusieurs passages dans le *Premier et le Second Mémoire* sur la propriété, anticipent sur l'idée d'association mutuelliste¹⁰³⁰, que P.-J. Proudhon théorise vraiment dans son projet de Banque d'Echange puis en 1851 dans l'ouvrage *Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*. On l'a déjà noté, les premières traces du principe de mutualité se trouvent dans le *Système des contradictions économiques* publié en 1846 mais en fait écrit à partir de 1844. Parallèlement, P.-J. Proudhon développe dans ses *Carnets* à la même période plusieurs projets de formation d'« associations progressives ». Ne peut-on pas supposer qu'il y a sur ce point certaines affinités entre le mutuellisme et l'idée d'« association progressive » ? Nous effectuons ici ce rapprochement où nous distinguerons trois étapes : une première correspondant à la période précédant le projet de Banque d'Echange en 1848 dans laquelle plusieurs points développés dans les *Carnets*, et surtout dans la conclusion du *Système des contradictions économiques* préfigurent le principe mutuelliste (2.1) ; une seconde étape circonscrite à la théorie du crédit mutuel et de son corollaire la Banque d'Echange prenant place entre les années 1848 et 1851, c'est-à-dire des premiers écrits sur le projet de la Banque d'Echange jusqu'à l'*Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*¹⁰³¹ (2.2), ouvrage marquant un tournant dans la pensée de P.-J. Proudhon sur l'association¹⁰³² ; enfin, une troisième étape débutant après 1851 au cours de laquelle l'idée d'association est étendue à la production au travers notamment des associations ouvrières (2.3).

2.1) Les prémices du principe de mutualité

Le développement de l'idée mutuelliste est étroitement dépendant de l'évolution de la pensée de P.-J. Proudhon sur la propriété. D'abord critique dans ses trois *Mémoires*,

¹⁰³⁰ Dans le *Deuxième Mémoire*, en commentant les écrits de P. Leroux, il montre en quoi l'idée d'association que ce dernier développe se rapproche de sa théorie de la propriété de la possession, P.-J. Proudhon [1848 (1841), pp. 103-108].

¹⁰³¹ Incluant l'*Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social* (31 mars 1848), les articles publiés dans le *Représentant du Peuple* qui formeront le « Programme Révolutionnaire » aux électeurs de la Seine pour les élections du 23 avril 1848, le *Résumé de la question sociale* (1849), le texte concernant les statuts de la banque proprement dit publié dans la *Banque du Peuple* (1849) (repris dans le tome VI des *Œuvres Complètes* de P.-J. Proudhon de l'édition Lacroix), les articles de 1849 parus dans *Le Peuple* (février et mars 1849) repris dans *Les confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février* (1849), le débat polémique que P.-J. Proudhon développa avec F. Bastiat dans la *Voix du Peuple* en 1849 et 1850 puis publié dans *Intérêt et Principal. Discussion entre monsieur Bastiat et M. Proudhon sur l'intérêt des capitaux* (1850), et enfin deux chapitres d'*Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle* et *De la capacité politique des classes ouvrières* dans lesquels il revient sur le projet de la Banque d'Echange.

¹⁰³² A. Berthod [*Op. cit.*, pp. 32-53].

condamnant la propriété pour les « *droits d'aubaine* » et le « *despotisme* » qu'elle génère, P.-J. Proudhon n'aborde presque plus ce problème ensuite entre 1842 et 1848 sauf dans deux ouvrages *De la création de l'ordre dans l'humanité, ou principes d'organisation politique* et du *Système des contradictions économiques*. Pourtant, cette question de la propriété, est essentielle car la baisse des inégalités sociales repose sur son mode d'organisation. En fait, elle est constitutive du principe de mutualité qui trouve ses premiers développements à cette période. Axant dans un premier temps sa critique sur le fait qu'elle permette à la fois de percevoir un revenu sans travail et de bénéficier de la « *force collective* » du travail, la propriété est condamnée dans un second temps en ce qu'elle entrave la circulation des richesses ; elle devient ainsi antinomique de la division du travail et de l'échange économique. Dans cette perspective, la propriété freine la circulation économique car elle donne droit aux propriétaires, capitalistes et entrepreneurs à un intérêt sur les capitaux prêtés réduisant de fait la rémunération des salariés et ne leur permettant pas de consommer ce qu'ils produisent. Les crises économiques et sociales sont donc directement imputées à la propriété qui par le prélèvement des intérêts des capitaux dans les échanges économiques ne permet pas d'équilibrer la production et la consommation ¹⁰³³. La solution économique consiste alors, non pas à l'instar des différents projets socialistes de V. Considérant, L. Blanc, etc. d'organiser le travail par l'association, mais d'agir sur l'échange, de créer les conditions d'une circulation économique libre, sans entrave, conduisant à l'identité de la production et de la consommation. Un extrait de la lettre que P.-J. Proudhon écrit à K. Marx le 17 mars 1846 est à ce titre éclairant : il faut ainsi « ***faire rentrer dans la société, par une combinaison économique, les richesses qui sont sorties de la société par une autre combinaison économique. En autres termes, tourner en Economie politique, la théorie de la propriété, contre la propriété, de manière à engendrer ce que vous autres socialistes allemands appelez communauté, et que je me bornerai pour le moment à appeler liberté, égalité*** » ¹⁰³⁴. La propriété est définie comme la rémunération d'un capital, l'intérêt, dont le propriétaire consent à se démunir pour une période de temps déterminée. Aussi faut-il bien distinguer cette définition de celle qui est aussi employée par P.-J. Proudhon caractérisant la propriété comme la libre disposition du produit de son travail.

La Banque d'échange, projet datant de 1848, constitue un aboutissement des idées concernant l'association dans l'échange, d'« *association progressive* », que P.-J. Proudhon commence à développer dès 1844 (a) ¹⁰³⁵ offrant de nombreux points de recoupement avec le principe de mutualité exposé dans la conclusion du *Système des contradictions économiques* (b).

a – L'« *association progressive* »

¹⁰³³ Voir le paragraphe 2.2 suivant.

¹⁰³⁴ P.-J. Proudhon [1982 (1849c), p. 435].

¹⁰³⁵ Les premiers écrits sur l'« *association progressive* » datent du premier *Carnet* comprenant les notes de P.-J. Proudhon prises entre approximativement juillet 1843 et juin 1845, P.-J. Proudhon [1960, p. 66 ; pp. 74-105].

- Une économie composée d'associations de production et de consommation

Les premiers écrits relatifs à l'association dans le premier *Carnet*, datant de la période comprise entre juillet 1843 et juin 1845, manifestent d'emblée une ambition que le projet de Banque d'échange, entrepris sous la pression des événements de 1848, comparativement n'aura pas. Il s'agit en effet d'étendre à toute la société le principe de l'« *association progressive* », autant à la production qu'à la consommation. Il n'est donc pas encore question *a priori* de se restreindre seulement à l'organisation de l'échange mais aussi d'organiser l'ensemble des activités économiques sous la condition que la constitution des associations soit faite de l'initiative volontaire des producteurs et des consommateurs.

L'objectif des projets esquissés dans ces *Carnets* ne varie pas. Il s'agit de renverser le rôle du capital par rapport au travail. Le premier, n'étant qu'« *une réalisation du travail* », il est anormal qu'il en entrave son développement¹⁰³⁶. L'augmentation des intérêts des capitaux, favorable aux propriétaires, est contraire aux intérêts des producteurs car elle constitue un prélèvement sur le produit de leurs travaux. Il faut donc rechercher les conditions économiques au moyen desquelles le capital devienne l'instrument du travail. L'« *association progressive* » ne distinguera plus ainsi les propriétaires des non-propriétaires car il n'existera plus aucune différence entre « **producteur et consommateur, commanditaire et commandité, acheteur et vendeur, salariant et salarié** »¹⁰³⁷. Il est donc bien question d'entreprendre une « *révolution sociale* », mais qui ne présente ni le principe autoritaire des réformes socialistes, ni la violence de certains changements sociaux irréfléchis et spontanés, mais qui en définitive partagent le même but, à savoir la subordination du capital au travail.

Selon P.-J. Proudhon, les instruments de l'économie politique suffisent à cette tâche. Il récuse à ce titre les moyens politiques, le principe démocratique notamment, demeurant inefficace et illusoire. Les économistes ont fait du travail un facteur essentiel du développement des sociétés modernes. P.-J. Proudhon prolonge cette idée en montrant dans ses premiers *Carnets* que les travailleurs par le recours à l'association pourront facilement abaisser le rôle social des propriétaires et partant du capital. Néanmoins, il ne s'agit pas d'organiser le travail à l'aide des pouvoirs publics, à la manière de L. Blanc, mais de compter sur les actions volontaires des travailleurs.

Concrètement, P.-J. Proudhon envisage la constitution dans un premier temps d'une société en nom collectif ou en commandite, conforme aux lois commerciales et civiles en vigueur, dans laquelle chaque associé s'engage à la fois dans la production et dans la consommation¹⁰³⁸. L'extension du mode d'association conduit à la baisse des intérêts des capitaux dans la mesure où les associations de travailleurs deviennent les principaux propriétaires. Elles étendent au fur et à mesure de leur développement leur domination sur la production et la consommation et concurrencent directement les propriétaires non

¹⁰³⁶ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 77].

¹⁰³⁷ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 86].

associés en se portant acquéreuses de toutes les propriétés ne lui appartenant pas. L'association n'est plus dès lors une société de production et de consommation mais aussi une institution bancaire qui développe des opérations d'épargne, d'assurance et de secours¹⁰³⁹. Elle peut à ce stade se convertir en « *société anonyme* »¹⁰⁴⁰.

Il ne suffit plus pour P.-J. Proudhon que de diffuser cette « ***théorie du principe d'association*** », les « ***statuts [...] de la société progressive*** » pour qu'« ***en 10 ans la France [soit] convertie, réformée, transformée et méconnaissable*** »¹⁰⁴¹. Cette croyance dans les vertus de l'association peut surprendre compte tenu des idées que P.-J. Proudhon développe et développera encore sur le principe d'association jusqu'en 1851 dans *l'idée générale de la révolution au XIX^e siècle*. On se rappelle en effet que dans ce dernier ouvrage, l'association reste un principe économique improductif, hormis dans des situations économiques exceptionnelles. Or, l'efficacité économique constitue un résultat attendu du développement de l'« *association progressive* » en permettant d'équilibrer la production et la consommation. Les crises de surproduction, la sous-consommation et le chômage sont supprimés ; la baisse des intérêts des capitaux, la réduction des « *frais généraux* » provoquée par une meilleure circulation des produits, la répartition plus égalitaire des richesses, etc. constituent parmi les plus cités d'autres bénéfices économiques espérés¹⁰⁴².

L'intérêt que le propriétaire exige pour le prêt de son capital entrave la circulation des produits entre production et consommation ; il en résulte un déséquilibre qui entraîne une sous-consommation de la part des travailleurs n'étant pas rémunérés à la mesure de ce qu'ils produisent. La suppression, ou tout au moins la baisse, de l'intérêt du capital constitue dès lors un objectif auquel l'« *association progressive* » répond efficacement. Elle permet en effet de renverser les règles de l'organisation économique en faisant du consommateur le véritable commanditaire de la production. Ce n'est qu'à l'aune des besoins exprimés, les promesses d'achats, que les producteurs associés, eux-mêmes consommateurs, entreprennent leurs activités productives.¹⁰⁴³ De fait, une « *société anonyme* » aura tout intérêt à offrir ses produits au prix de revient minimum afin que tous les associés en bénéficient et qu'elle profite à son tour des bas prix des produits fournis par les autres associations ; la « *réciprocité* » sera alors réalisée. Il y aura nécessairement concurrence entre les associations, mais celle-ci pratiquée sous la condition de « ***la plus***

¹⁰³⁸ L'associé doit s'engager « à fournir son travail au prix coûtant [...] chaque fois qu'il en sera requis, jusqu'à concurrence de 150 journées de travail. Il s'engage à s'approvisionner [...] dans la mesure de sa consommation, jusqu'à concurrence d'une valeur égale à celle de 300 j. de travail, au prix payé par la société », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 74].

¹⁰³⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 75].

¹⁰⁴⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 81].

¹⁰⁴¹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 75].

¹⁰⁴² P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 82].

¹⁰⁴³ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 83].

grande publicité de comptes », impliquant « examen, vérification, contrôle perpétuel des moyens de production et de circulation », conduira nécessairement au prix de revient minimum et à l'assurance pour les producteurs de débouchés certains ¹⁰⁴⁴ .

Le mécanisme par lequel la baisse des prix est obtenue résulte des initiatives volontaires des associés, non d'une règle imposée ¹⁰⁴⁵ . Il est en effet du seul ressort des travailleurs de ne pas exiger, étant associé au capital de l'association, l'intérêt auquel ils ont droit en tant que capitalistes, et partant à contribuer à la baisse des prix des biens produits ¹⁰⁴⁶ . Aussi, rien ne garantit *a priori* que les associés suivent ce comportement désintéressé car l'avènement de « *conventions de solidarité et [d']associations réciproques* » ne sera effective qu'une fois l'« *association progressive* » pleinement développée et le capital subordonné au travail. Comment en effet un travailleur, se questionne P.-J. Proudhon, pourra ne pas suivre son intérêt personnel, immédiat, lui dictant de retirer de l'association le maximum de bénéfices possible ? Comment lui faire comprendre ainsi qu'il est de son intérêt de ne pas profiter des excédents générés par les capitaux afin que cette action, par la baisse des prix induite, améliore la situation économique de la société dans son ensemble ? Comment en définitive réaliser l'éducation économique des producteurs et des consommateurs nécessaire à la constitution de l'« *association progressive* » ? P.-J. Proudhon ne se prononce pas explicitement sur ce point, mais refuse toute ingérence de l'Etat. Il mise par moment sur l'« *intérêt bien entendu* » des associés ¹⁰⁴⁷ , mais surtout sur les effets de l'apprentissage des principes économiques ¹⁰⁴⁸ . Le travailleur dans cette perspective accepte de se passer de l'intérêt que lui donne droit son statut d'associé qu'en vue des avantages économiques et sociaux que cette action est susceptible de lui apporter. Une fois la nouvelle économie instituée, « **la condition d'associé sera devenue la condition commune et nécessaire** », mais « **chacun [pourra] faire ce que bon lui semblera, tous ses rapports de travail et d'échange étant réglés invariablement par le Pacte social, devenu loi d'Etat** » ¹⁰⁴⁹ .

¹⁰⁴⁴ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 95 ; p. 126].

¹⁰⁴⁵ Bien qu'une fois le prix d'un bien fixé P.-J. Proudhon envisage un contrôle du prix afin d'empêcher une variation à la hausse trop excessive, P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 95].

¹⁰⁴⁶ « *En association , chaque travailleur contribuant à la conservation permanente du capital , dont la première mise a fait retour aux premiers bailleurs, chaque travailleur, par le fait seul de sa collaboration actuelle, est déjà capitaliste : il a donc droit au revenu ; et du jour où il entre à l'atelier, avec son travail , une part du revenu comme du bénéfice lui est assurée. Le revenu étant un élément du prix peut s'abaisser et donner prise à la concurrence : à cet égard, les sociétés doivent rester libres d'agir comme bon leur semblera, et être maîtresses de renoncer à leur revenu* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 177].

¹⁰⁴⁷ Il faut ainsi « *faire comprendre aux associés comment leur plus grand intérêt, médiat et immédiat, est de produire au meilleur marché possible. Dès lors, pas de désir ni d'intérêt de frauder* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 94].

¹⁰⁴⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 290 ; p. 339].

¹⁰⁴⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 81].

- « *Programme de l'association progressive ou Théorie de la Mutualité* »¹⁰⁵⁰

Une fois l'« *association progressive* » établie, le problème de la nature du pacte social se pose ; comment assurer son maintien en tenant compte du fait que toute intervention publique est proscrite ? Le principe de mutualité est la réponse qu'apporte P.-J. Proudhon dans la conclusion du *Système des contradictions économiques*. Elle va être aussi celle des *Carnets*. Aussi, le troisième *Carnet*, rédigé à partir de mars 1846, marque semble-t-il une rupture avec les écrits antérieurs en ce sens qu'il est beaucoup moins question d'appliquer l'association dans la production et la consommation mais davantage dans l'échange. Ils préfigurent le projet de Banque d'Echange de 1848. La solution à la question sociale réside essentiellement dans l'organisation de la circulation des produits, ou plus précisément dans l'équilibre de la production et de la consommation¹⁰⁵¹. Deux objectifs sont ainsi recherchés : premièrement, créer les conditions socio-économiques qui permettent aux travailleurs de produire au meilleur rendement possible ; et deuxièmement, garantir à ces mêmes travailleurs une consommation équivalente à leur niveau de production¹⁰⁵². Ces conditions remplies, la mutualité est réalisée. Elle rétablit d'une part, la subordination du capital au travail, et d'autre part, l'égalité des conditions dans la production et dans la répartition des richesses économiques.

Ces objectifs posés, quel programme économique P.-J. Proudhon envisage-t-il de développer ? La réponse apportée diffère sensiblement des projets précédents dans la mesure où il est moins question de constituer l'association dans la production et dans la consommation, bien que celle-ci soit encore citée épisodiquement¹⁰⁵³, que dans l'échange par une institution de comptabilisation des biens produits et consommés, fixant les prix et octroyant les crédits. On est proche ici du projet de Banque d'échange¹⁰⁵⁴. Au reste, aucune différence n'est faite entre association et mutualité¹⁰⁵⁵. La lecture du *Système des contradictions économiques* nous donne une idée un peu plus précise de ce que recoupe ce principe de mutualité.

¹⁰⁵⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 290].

¹⁰⁵¹ « *Les rapports du Travail et du Capital, du salariat et de la [propriété], donnent lieu à un nouveau droit, qui se manifeste de jour en jour plus sensible : c'est le droit de l'Echange, l'égalité dans les échanges. Etablir la justice dans l'échange, régulariser la circulation, ce sera tout à la fois régulariser la consommation et la production, et transformer le salariat et la propriété* », P.-J. Proudhon [1961, p. 28].

¹⁰⁵² P.-J. Proudhon ajoute : c'est-à-dire « *instruisez, éclairez, moralisez, perfectionnez, disciplinez, créez l'ordre et la justice dans l'échange : et la propriété romaine, féodale et économique n'existe plus* », P.-J. Proudhon [1960, p. 378]

¹⁰⁵³ P.-J. Proudhon revient constamment dans ses *Carnets* sur la propriété rurale ou foncière qui selon lui reste la propriété la plus difficile à conquérir et que l'« *association progressive* » ne pourra atteindre qu'en tout dernier lieu. Aussi, il n'y a pas meilleur moyen économique que l'association mais celle-ci devra d'abord s'établir dans l'industrie et le commerce et ensuite dans l'agriculture, P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 388].

¹⁰⁵⁵ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 227].

b – Le mutuellisme comme synthèse de la propriété et la communauté

Le *Système des contradictions économiques* part du constat de l'antinomie de la propriété et de la communauté, principes économiques découlant respectivement de l'économie politique et du socialisme. La première parce qu'elle n'a pas répondu dans ses applications aux objectifs qu'elle s'était fixée, « *la liberté, l'ordre et le bien-être parmi les humains* »¹⁰⁵⁶, reste incomplète, alors que le second, car il s'est restreint à la critique du système social existant sans développer pratiquement ses principes théoriques, ne peut prétendre combler les insuffisances de la première. P.-J. Proudhon, lui aussi, ne fournit pas de réelles solutions dans cet ouvrage restant avant tout critique. La prise en compte des *Carnets* apporte en contrepartie des voies alternatives possibles. Développant d'abord l'idée d'organiser la production et la consommation par association, P.-J. Proudhon privilégie ensuite l'organisation de la circulation économique au moyen du principe de mutualité, de l'« *association progressive* ». L'objectif reste le même : renverser l'ordre social actuel en subordonnant le capital au travail par une réduction progressive des intérêts demandés sur les prêts des capitaux. La partie conclusive du *Système des contradictions économiques* permet d'effectuer le lien entre mutualité, et, propriété et communauté : la théorie de la mutualité est conçue comme la synthèse de l'économie politique et du socialisme¹⁰⁵⁷. Elle se définit comme une « *loi d'échange* », offrant aux co-échangistes des garanties réciproques sur les valeurs des biens échangés et assurant en outre « *toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de justice* »¹⁰⁵⁸. Entre autres avantages, figure la primauté du travail sur le capital faisant que l'intérêt sur le capital disparaît. Ce principe du « *mutuum* » réactualise l'échange de biens en nature dont, selon P.-J. Proudhon, on trouve les traces dans les pratiques commerciales des premières sociétés humaines¹⁰⁵⁹. Dans cette perspective, la synthèse proposée rétablit un état social originel où l'intérêt du capital était inconnu et le travail réalisé le fondement

¹⁰⁵⁴ Cette institution sera une « *agence générale, à la nomination de tous les intéressés, à laquelle chaque travailleur s'oblige d'acheter et de vendre tout ce qui peut entrer dans sa consommation, et tous ses produits. Le prix, pour tout, est le prix de revient, augmenté de tant de % de commission pour les frais de l'agence. L'agence est elle-même soumise à la réélection, et à la concurrence : ses frais doivent, comme tous autres, diminuer tous les jours. L'agence de comptabilité universelle gouverne et régleme la production ; et rend ses comptes tous les mois. Le travailleur n'a d'autre souci que de produire, et de vérifier que les comptes de l'agence* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 390].

¹⁰⁵⁶ P.-J. Proudhon [1846a, p. 42].

¹⁰⁵⁷ Car comme le reconnaît P.-J. Proudhon dans ses *Carnets*, l'idée d'« *association progressive* » lui est venue principalement de l'étude de l'économie politique, mais à laquelle il a ajouté « *une synthèse encore inconnue* », P.-J. Proudhon [1960, p. 161]. Par ailleurs, bien que très critique à l'égard des réformateurs socialistes, et en premier lieu d'E. Cabet et de L. Blanc, il se déclare socialiste dans le sens où il récuse la propriété et recherche comme eux l'égalité dans la production et dans la répartition, mais sans que celle-ci n'entraîne la contrainte individuelle, P.-J. Proudhon [1846b, p. 260].

¹⁰⁵⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 414].

¹⁰⁵⁹ P.-J. Proudhon [1960, p. 214 ; 1846b, p. 414].

de l'organisation économique ; « **le prolétaire peut [...] par l'association** », aujourd'hui recréer les conditions socio-économiques de cet état originel ¹⁰⁶⁰ .

Dans cette conclusion, P.-J. Proudhon n'a pas encore totalement abandonné l'idée d'organisation du travail sur laquelle nous avons souligné précédemment son changement d'opinion dans les *Carnets*. Aussi, le projet de la Banque d'échange rédigé en mars 1848 met-il un terme transitoire au principe de l'association dans la production et partant dans la consommation.

2.2) La Banque d'échange : une association dans l'échange

La Banque d'échange vise d'emblée à l'organisation de la circulation des biens économiques. Elle prolonge en ce sens les idées développées dans les *Carnets* et dans *le Système des contradictions économiques* ; présentée une première fois dans *l'Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social* en mars 1848, P.-J. Proudhon revient à plusieurs reprises sur le sujet conservant toujours à quelques détails près une démarche et un objectif identiques ¹⁰⁶¹ . En fait, ce projet d'institution bancaire part d'une réflexion préalable sur les fonctions économiques remplies au sein des sociétés modernes par la circulation des biens économiques d'une part et la propriété d'autre part ; la première prévaut sur la seconde mais reste subordonnée aux intérêts que les propriétaires exigent pour le prêt de leurs capitaux (a). Comment, s'interroge P.-J. Proudhon, minorer le poids de ces intérêts dans l'organisation économique et partant de la propriété afin que la circulation des biens économiques puisse se réaliser au moindre coût ? L'association dans l'échange, par l'intermédiaire de la Banque d'échange, constitue la solution préconisée en 1848 et à laquelle P.-J. Proudhon continuera d'adhérer jusqu'à *De la capacité des classes ouvrières*, ouvrage posthume publié en 1865 (b).

a - Une organisation économique fondée sur la circulation

Prolongeant les thèses développées dans les *Carnets*, deux faits majeurs de l'organisation économique contemporaine attirent l'attention de P.-J. Proudhon. Le premier concerne l'importance de la circulation des biens économiques consécutive d'une croissance à la fois de la division du travail et du commerce. Le second a trait à la faiblesse de la propriété, provoquée par la multiplication des échanges économiques. Globalement, « **la société ne vit plus, comme autrefois, sur la propriété individuelle ; elle vit sur un fait plus générique, elle vit sur la circulation** » ¹⁰⁶² . Autant dans l'ordre

¹⁰⁶⁰ La société ne suit donc pas une évolution idiosyncratique car « *l'humanité, dans sa marche oscillatoire, tourne incessamment sur elle-même : ses progrès ne sont que le rajeunissement de ses traditions ; ses systèmes, si opposés en apparence, présentent toujours le même fond, vu de côtés différents. La vérité, dans le mouvement de la civilisation, reste toujours identique, toujours ancienne et toujours nouvelle* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 415-416].

¹⁰⁶¹ C. Gide et C. Rist signalent une différence de taille entre le projet de la Banque d'échange et la Banque du peuple créée le 31 janvier 1849, puisque cette dernière est constituée à l'aide de capitaux alors que l'effet attendu de la première, le crédit gratuit, suppose l'absence d'apports de capitaux extérieurs, C. Gide et C. Rist [*Op. cit.*, pp. 352-353].

¹⁰⁶² P.-J. Proudhon [1982 (1848b), p. 306].

social féodal, le propriétaire pouvait se satisfaire de ses seules possessions, autant dans la société capitaliste, le propriétaire ne peut plus se suffire à lui-même et recourt aux échanges économiques pour répondre à ses besoins. Or, c'est sur ce point que P.-J. Proudhon pointe la contradiction de l'économie capitaliste, car si aujourd'hui la propriété conserve un quelconque pouvoir d'influence dans l'organisation économique, elle ne le doit qu'aux intérêts qu'elle retire de la circulation économique. Il souligne d'ailleurs qu'une circulation nulle aurait pour conséquence la ruine de tous les propriétaires¹⁰⁶³.

Deux conséquences en sont déduites. D'une part, une solidarité spontanée entre les producteurs et les consommateurs s'est progressivement établie avec le développement de la circulation économique. Elle a conduit à une nouvelle conception de la liberté individuelle ; celle-ci est en effet évaluée à l'aune des échanges réalisés et non pas simplement par l'absence de contraintes posées au développement de l'action individuelle¹⁰⁶⁴. Et, d'autre part, la propriété, bien que remplissant une faible fonction sociale, empêche une circulation optimale des biens économiques. De fait, la solution à la question sociale n'est pas à rechercher à l'instar des doctrines socialistes dans une réforme de l'organisation du travail mais dans l'organisation de l'échange.

Ce frein posé à la circulation des biens économiques conduit inévitablement à des effets économiques et sociaux inégalitaires. Elle ne permet pas d'atteindre l'équilibre de la production et de la consommation ; les producteurs par les prélèvements auxquels les soumettent les propriétaires produisent plus qu'ils ne peuvent consommer. L'économie est ainsi affectée de crises de surproduction régulières provoquant une absence des débouchés pour les marchandises produites, des périodes récurrentes de chômage et une pauvreté constante. Enfin, deuxième conséquence, la propriété divise la société en deux classes : les propriétaires, capitalistes et entrepreneurs d'un côté, et les travailleurs de l'autre ; les premiers vivant principalement du travail des seconds, percevant un ensemble de « *droits d'aubaine* » contraires à l'idée de justice dans l'échange, selon P.-J. Proudhon, soit par l'escompte sur les effets de commerce, soit par l'intérêt sur les prêts des moyens de production¹⁰⁶⁵. Les travailleurs ne peuvent compter sur leur seul travail pour acquérir le statut de propriétaire ; ils resteront sous les conditions de l'économie capitaliste toujours demandeurs jamais offreurs de capitaux. Le numéraire, l'argent, qui a été d'abord un moyen de dépasser les rapports personnalisés et hiérarchiques des échanges en nature, s'est transformé en un instrument subordonnant les travailleurs salariés aux entrepreneurs, capitalistes et propriétaires¹⁰⁶⁶. La monnaie constitue, pour P.-J. Proudhon, l'instrument au travers duquel transite tous « **les abus de la propriété, de toutes les servitudes qu'elle impose à la production, à la circulation et à la consommation** »¹⁰⁶⁷ ; l'intérêt du propriétaire passe par le numéraire, et, c'est par une

¹⁰⁶³ P.-J. Proudhon [1849a, p. 6].

¹⁰⁶⁴ Ainsi, au sein de la nouvelle organisation économique, la liberté individuelle n'est plus un obstacle à la liberté d'autrui, « *mais un auxiliaire, l'homme le plus libre est celui qui a le plus de relations avec ses semblables* », P.-J. Proudhon [1982 (1849b), p. 249].

¹⁰⁶⁵ Le travail commandité pour P.-J. Proudhon, P.-J. Proudhon [1849a, p. 11-12].

¹⁰⁶⁶ P.-J. Proudhon [1982 (1849b), p. 251].

action sur celui-ci qu'une réorganisation économique doit nécessairement débiter. Des solutions ont été proposées jusque là mais soit parce qu'elles impliquent le recours aux pouvoirs publics, et donc à la restriction des libertés individuelles, soit car elles entraînent seulement un changement politique et non économique, P.-J. Proudhon les juge inefficaces et pour certaines risquées pour le respect de l'autonomie individuelle. L'alternative ne peut être qu'économique, la société moderne étant fondée sur le travail, et centrée sur l'organisation de l'échange, les causes des inégalités sociales résidant essentiellement dans les défauts d'équilibre de la production et de la consommation. La réforme économique sera donc aussi politique ; elle le sera par la création d'une institution bancaire qui pour P.-J. Proudhon représente le « **point de départ de la constitution politique, aussi bien que de la constitution économique** »¹⁰⁶⁸.

b – La Banque d'échange

On distinguera d'abord les objectifs et le mode de fonctionnement de la Banque d'échange, et ensuite les conséquences économiques induites par la Banque d'échange.

- Buts et moyens de la Banque d'échange

L'organisation du crédit par la Banque d'échange répond à trois objectifs principaux¹⁰⁶⁹. Premièrement, à une augmentation des richesses par une meilleure circulation économique. Deuxièmement, à une baisse des inégalités économiques et sociales permise par l'équilibre de la production et de la consommation. Troisièmement, à une solidarité renforcée entre les producteurs atteinte par leur interdépendance mutuelle. Mais avant tout, il s'agit pour P.-J. Proudhon de faire du capital un instrument du travail ; les « *droits d'aubaine* » contraignent la réalisation des activités de production et conduisent à des crises de sous-consommation. Comment dès lors atteindre une circulation des biens économiques optimale, une production adaptée aux besoins de la consommation ? Simplement, répond P.-J. Proudhon, en réduisant au minimum les intérêts sur les capitaux par la généralisation de la lettre de change et la suppression de la convertibilité de la monnaie émise. Il s'agit donc d'instituer entre les producteurs et les consommateurs l'« *échange direct* », l'échange en nature¹⁰⁷⁰. Le principe de mutualité se trouve ainsi réalisé : les transactions économiques s'effectuent dorénavant sur une « **promesse réciproque de vente ou d'échange, en un mot en un simple contrat** »¹⁰⁷¹.

Aussi, comment concrètement P.-J. Proudhon compte-t-il obtenir cette baisse de

¹⁰⁶⁷ P.-J. Proudhon [1849a, p. 34].

¹⁰⁶⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 35].

¹⁰⁶⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 28].

¹⁰⁷⁰ Echange direct définit par le principe suivant : « *les produits ne s'échangent que contre des produits* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 38].

¹⁰⁷¹ P.-J. Proudhon [1982 (1851), p. 241].

l'intérêt sur les capitaux ? La Banque d'échange doit émettre des billets que sur des promesses de vente, des débouchés certains, obtenus par les producteurs. La valeur de la monnaie en circulation correspond alors aux besoins réels des consommateurs ; elle ne peut excéder le fonds de la Banque d'échange, fonds constitué de **« lettres de change, mandats et billets à ordre, représentant les factures des négociants »**¹⁰⁷², qui sont ensuite transformés en billets, non convertibles, ne pouvant en aucun cas dépasser la valeur du fonds ainsi formé. La Banque donc ne prête à un producteur que si celui-ci a effectivement reçu une promesse d'achats certaine ; la dette qu'il contracte est annulée par une prestation d'une valeur égale des produits de son activité. De même, elle n'escompte que sur des lettres de change correspondant à des demandes effectives ; en centralisant les offres et les demandes, elle peut contrôler le compte de chacun des associés, et, suivant les demandes de consommation exprimées, escompter des effets de commerce. Ainsi, le billet de la Banque d'échange **« signe de crédit et instrument de circulation, nanti sur le meilleur papier de commerce, qui lui-même représente des produits livrés, et non pas des marchandises invendues [...] [ne peut] jamais être en excès d'émission, puisqu'il ne se [délivre] que contre valeurs ; jamais être refusé au paiement, puisqu'il [est] d'avance souscrit par la masse des producteurs »**¹⁰⁷³.

L'intérêt du capital est réduit dès lors aux seuls frais de fonctionnement de la Banque d'échange dans la mesure où les crédits accordés, et, les effets de commerce escomptés reposent sur des promesses d'achats certains et non plus sur des prêts de capitaux obtenus auprès des propriétaires¹⁰⁷⁴. Les producteurs se garantissent mutuellement leurs moyens de production et leurs besoins de numéraires ; les débouchés, donc les demandes des consommateurs, servant de gages aux crédits et escomptes accordés. Cette organisation de l'échange nécessite une institution bancaire bien spécifique puisque celle-ci doit connaître aux détails près les capacités productives de chaque producteur et les demandes qui leur sont adressées¹⁰⁷⁵ ; cette connaissance parfaite des besoins de la production et de la consommation constitue une condition préalable sans laquelle la baisse de l'intérêt reste impraticable.

Aussi, ce résultat attendu, la gratuité du crédit, ne verra le jour que si les producteurs participent à la Banque d'échange. Elle n'est la propriété ni des pouvoirs publics, ni des

¹⁰⁷² P.-J. Proudhon [1849a, p. 38].

¹⁰⁷³ P.-J. Proudhon[1848a, p. 30].

¹⁰⁷⁴ P.-J. Proudhon évalue à 1% le taux d'escompte que doit réaliser la Banque d'échange, P.-J. Proudhon [1982 (1848b), p. 307]. Lorsqu'il crée le 31 janvier 1849, la Banque du peuple (« Banque du Peuple P.-J. Proudhon et Cie »), il attendait même que l'intérêt d'abord fixé à 2 % descende à 0,25 %. Contrairement au projet théorique, la Banque du peuple est créée avec un capital nominal de cinq millions de francs représentant un total d'un million d'actions de cinq francs. L'expérience tourne rapidement à l'échec puisque seulement dix-huit mille francs sont souscrits répartis en 3600 actions en avril 1849 ; P.-J. Proudhon annonce l'arrêt de la Banque du peuple dans le même mois.

¹⁰⁷⁵ La Banque d'échange « se présente aux échangistes comme connaissant individuellement tous les producteurs et consommateurs du pays, l'état de leurs affaires, leur capacité, leur solvabilité, l'importance de leur production, et, ce qui importe surtout ici, leurs besoins à chaque instant », P.-J. Proudhon [1849a, p. 55].

actionnaires, mais de la clientèle à savoir des producteurs-consommateurs. C'est pourquoi la réussite de son organisation dépendra essentiellement du nombre de clients adhérant volontairement à l'association bancaire ¹⁰⁷⁶.

En quoi cette réforme économique diffère-t-elle en définitive des projets socialistes ? Car il est en effet bien question pour P.-J. Proudhon d'appliquer l'association dans l'échange mais à la différence de l'association socialiste, bien qu'elle ne vise pas l'organisation de la production, elle agit directement contre les effets du capital ¹⁰⁷⁷. Nous noterons ici quatre différences. La Banque d'échange d'abord ne dispose pas de capital créé par les apports d'actionnaires mais d'un capital formé par les promesses d'achats des producteurs-consommateurs. La Banque ne forme pas de capital sans qu'il ne soit le produit d'un travail certain. Elle ne vise pas par ailleurs la satisfaction des intérêts particuliers de producteurs regroupés en association de production mais les intérêts des consommateurs et des producteurs puisque son but est le développement d'échanges réciproques. L'association bancaire ne se limite pas à un nombre limité de membres, mais recherche un maximum d'adhérents, sa réussite en dépend. Elle n'implique pas ensuite à l'instar des associations socialistes un désintéressement de la part des associés : l'association n'est pas synonyme de solidarité mais de mutualité. Enfin, la Banque d'échange ne fait aucun bénéfice ¹⁰⁷⁸.

- Les conséquences économiques de la Banque d'échange

Le but essentiel de la Banque d'échange est la baisse des intérêts des capitaux, ou encore la gratuité du crédit. L'augmentation des richesses, la baisse des inégalités sociales et la croissance de la solidarité entre les producteurs figurent parmi les bénéfices attendus. Mais l'important dans ce projet d'institution bancaire n'est pas tant la prise en compte de ces objectifs, qui demeurent en règle générale identiques à toutes les doctrines, mais les bouleversements dans l'organisation de l'économie auxquels est

¹⁰⁷⁶ Plusieurs critiques ont été développées sur ce mécanisme de baisse de l'intérêt. Premièrement, le crédit gratuit est impossible à atteindre car la banque exige toujours pour se prémunir contre les risques de non-remboursement des prêts et escomptes accordés une prime de garantie ; la valeur donnée à un produit présent est supérieure à sa valeur future, en conséquence de quoi, le banquier demande toujours un intérêt sur les crédits et un escompte sur les effets de commerce (voir C. Gide et C. Rist [*Op. cit.*, p. 347] et aussi R. Ege [2000, pp. 51-56]). Deuxièmement, la connaissance parfaite des besoins de la production et de la consommation n'induit-elle pas un nombre d'adhérents limité ? (voir C. Gide et C. Rist [*Ibid.*, p. 347]) Une troisième critique concerne la non-prise en compte des déséquilibres possibles *a posteriori* entre l'offre et la demande de biens ; une production plus faible que prévue ou des promesses d'achats non tenues conduiront à un décalage entre les crédits et escomptes accordés et le fonds de garantie de la Banque d'échange ; comment celle-ci réagira si la valeur des billets en circulation dépasse la valeur de ce que possède effectivement la Banque ? Enfin, quatrième et dernière critique, le fonctionnement de la Banque d'échange suppose une information et des anticipations parfaites des consommateurs et des producteurs ; hypothèse jugée trop irréaliste pour de nombreux commentateurs de la Banque d'échange (voir sur ces deux dernières critiques R. Ege [*Ibid.*, pp. 51-56]).

¹⁰⁷⁷ P.-J. Proudhon souligne qu'il ne faut pas organiser le travail car « *le travail est synonyme de liberté individuelle ; que, sauf la justice de l'échange, la liberté du travail doit être absolue* », P.-J. Proudhon [1848a, p. 3].

¹⁰⁷⁸ Sur l'ensemble de ces derniers points, voir P.-J. Proudhon [1849a, p. 71].

censée conduire la réforme. Le but de P.-J. Proudhon consiste à instituer la réciprocité dans l'échange économique, tout autant entre producteurs, entre consommateurs, qu'entre producteurs et consommateurs et portant à la fois sur les moyens de production et sur les biens produits. Mais échange économique spécifique, puisqu'il nécessite qu'il se réalise sur le produit du travail de chacun des co-échangistes ; la disposition d'un capital suppose en effet un travail préalable. Ce principe constitue le premier « *principe de la nouvelle économie* » proudhonienne¹⁰⁷⁹. Second axiome, le crédit ne fournit plus aucun intérêt au prêteur ; il se conçoit comme un simple échange « *dans lequel l'une des parties livre son produit en une fois, l'autre remet le sien en plusieurs échéances* »¹⁰⁸⁰. Le prêteur et l'emprunteur se garantissent réciproquement l'identité de la valeur des biens échangés. Troisième axiome, la constitution d'un capital s'effectue non plus par l'épargne mais par la consommation ; plus les débouchés sont importants et plus le travail commandé l'est aussi et favorise la formation du capital¹⁰⁸¹. Enfin, quatrième et dernier axiome, les décisions de production sont commandées par les demandes de la consommation ; les producteurs ne recherchent pas les bénéfices mais la satisfaction des besoins des consommateurs.

Finalement, les différents projets de P.-J. Proudhon depuis ceux des *Carnets* jusqu'à la Banque d'échange se comprennent autant en réaction contre le système de la propriété des économistes que contre les doctrines socialistes de l'association. Dans cette perspective, la réforme proposée constitue une réponse singulière et unique dans la période étudiée dans la mesure où bien qu'exagérant à notre sens l'autoritarisme des principes socialistes, P.-J. Proudhon développe une idée de l'association non encore abordée jusqu'ici. Comme il le souligne, le désintéressement « *n'a pas même besoin d'association* » pour voir le jour¹⁰⁸². Il reproche ainsi aux socialistes, outre la contrainte à laquelle leur principe d'association conduit, mais aussi et surtout le fait que leurs systèmes une fois réalisés ne feraient que reproduire les mécanismes de l'économie capitaliste : s'adressant aux socialistes en 1848, il déclare : « *l'association, telle que vous l'entendez, telle que vous la définissez d'après le code civil et le code de commerce, est encore une idée renouvelée de l'économie patriarcale, et qui, loin de tendre à se multiplier, tend au contraire à disparaître* »¹⁰⁸³. Le principe d'association ne remettrait aucunement en cause la fonction du capital et le travail lui resterait subordonné. A l'inverse, en tant qu'application du contrat de mutualité, l'idée d'association prend une autre signification : à l'association corporative, limitée par le nombre de ses membres, P.-J. Proudhon oppose l'association dans l'échange économique par la

¹⁰⁷⁹ Que P.-J. Proudhon résume par la formule suivante : « *travailler, c'est produire de rien* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 67].

¹⁰⁸⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 79].

¹⁰⁸¹ « *Le capital, dans le régime du crédit réciproque, ne se forme plus par l'épargne, mais par l'échange* », P.-J. Proudhon [1848a, p. 36].

¹⁰⁸² P.-J. Proudhon [1982 (1849b), p. 259].

¹⁰⁸³ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 260].

garantie mutuelle. Il s'agit de généraliser le principe de mutualité par la diffusion à l'ensemble de la société « *des banques de crédit réciproque* »¹⁰⁸⁴ dont un des avantages, et non des moindres, est d'établir la vraie valeur, le « juste prix », des biens échangés.

Cependant, parallèlement à ses écrits sur la Banque d'échange, P.-J. Proudhon ne se montre pas toujours hostile au principe d'association dans la production, le « Manifeste du Peuple » du 2 septembre 1848 en témoigne¹⁰⁸⁵, mais celle-ci doit venir après l'organisation dans l'échange, car il n'y a que sous cette condition que la subordination du capital au travail pourra être effective.

2.3) L'extension du mutuellisme¹⁰⁸⁶

Dans le projet de Banque d'échange, l'association dans l'échange prévaut sur l'association dans la production et par extension dans la consommation. La réorganisation du travail surtout ne peut se faire indépendamment d'une réforme préalable dans la circulation économique. Les associations ne répondant pas à cette condition pour P.-J. Proudhon ne font que reproduire les contrats de société civile et commerciale dont s'accommode parfaitement l'économie capitaliste. Elles n'engendrent aucun changement économique en ce sens que la division entre propriétaires et non-propriétaires n'est pas remise en cause. Elles favorisent en outre les intérêts particuliers de certains groupes de producteurs sans étendre les principes qui les régissent au-delà de leurs objets. P.-J. Proudhon maintient globalement le même point de vue après 1848, mais il va à la suite de *l'Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*, publiée en 1851, modifier sensiblement son opinion sur les associations ouvrières de production (a). Elles vont venir s'intégrer dans un plan de réforme économique générale de la société, le mutuellisme, dans lequel est affirmée l'identité de l'association et de la mutualité (b). L'établissement de cette économie mutuelliste présuppose dans le même temps une conception spécifique de l'action économique procédant de l'idée de justice ; il n'est pas pour autant question de nier le principe de l'intérêt individuel mais de l'insérer dans un cadre d'action global dans lequel le sentiment social importe autant que la poursuite de l'intérêt personnel (c)¹⁰⁸⁷.

¹⁰⁸⁴ P. J. Proudhon [1982 (1865), p. 182].

¹⁰⁸⁵ Il écrit notamment : « - *Révolution de 1848, comment te nommes-tu ? – Je me nomme le Droit au travail ! – Quel est ton drapeau ? – L'association !* [...] vous [le peuple] prouvez désormais, par vos actes, par votre association, que vous êtes des organisateurs », P. J. Proudhon [1982 (1849d), p. 401 ; p. 406].

¹⁰⁸⁶ Nous abordons dans cette troisième et dernière partie des écrits de P.-J. Proudhon qui dépassent notre période d'étude, de 1830 à 1852, puisque le dernier ouvrage ici pris en compte, *De la capacité des classes ouvrières*, a été publié à titre posthume en 1865, mais écrit après 1860. Mais il nous a paru important de tenir compte de cette partie des écrits de P.-J. Proudhon pour deux raisons principales. Premièrement, ils s'inscrivent dans le prolongement de la pensée de l'association de l'auteur qui débute dès le début des années 1840 ; ils constituent en un sens un point d'aboutissement de l'idée d'association chez P.-J. Proudhon dans la mesure où il va reprendre à son compte le concept d'association pour l'intégrer dans sa théorie de la mutualité. Deuxièmement enfin, ces écrits sur l'association se réfèrent encore en partie à la période « associationniste » des années 1840 ; ils s'opposent principalement à la littérature socialiste sur la question.

a – La reconnaissance de l'association de production

Dans l'*Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*, le jugement porté sur le principe d'association est principalement négatif. P.-J. Proudhon ne lui reconnaît aucune efficacité économique et ne le considère pas comme un facteur de cohésion sociale. Il ne croit pas que le changement social puisse provenir d'une réforme de l'organisation du travail car une action contre les intérêts des propriétaires sera d'autant plus efficace qu'elle visera le fonctionnement de la circulation économique. Cette idée sera reprise plus tard dans *De la capacité des classes ouvrières* : on ne peut attendre des seules associations de production, même si celles-ci s'étendent à la consommation, une réforme économique apportant des résultats réellement tangibles tant des points de vue économique que social, car il restera toujours hors de l'association une partie importante des activités économiques (petites industries, petits commerces, etc.) qui échapperont de fait aux avantages supposés de l'action associative¹⁰⁸⁸. En somme, la réforme économique passe d'abord par un changement des représentations économiques individuelles ; le changement organisationnel en découlera nécessairement ensuite. Et, c'est bien dans cette perspective que la Banque d'échange doit être envisagée. Au-delà de l'organisation du crédit à laquelle répond ce projet, elle poursuit l'objectif d'une modification des rapports économiques sur une base réciprocaire. L'association joue en quelque sorte une fonction éducative ; cette idée de l'apprentissage social, notamment par la pratique associative, occupe encore dans les écrits de P.-J. Proudhon ultérieurs à 1850 un rôle central.

Cependant, attentif des manifestations de la « réalité sociale », il remarque la progression de la grande industrie et des grands travaux, d'utilité publique surtout, et en vient finalement à reconnaître les fonctions économiques et sociales des associations de production. Suivant la thèse, énoncée une première fois dans l'*Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*, que les associations ne doivent leur développement qu'à des causes objectives, extérieures, et non pour l'efficacité de leurs modes internes d'organisation, il se voit bien obligé de réfléchir sur le fonctionnement de ces associations de production au risque sinon de perdre pied avec la réalité¹⁰⁸⁹. Il faut donc à l'instar de l'organisation dans le crédit rechercher une formule économique « synthétique » entre les solutions libérales des économistes et coercitives des socialistes. Car deux écueils menacent aujourd'hui l'association de production : une baisse de la responsabilité individuelle induite par une production entreprise collectivement d'une part, et, une perte

¹⁰⁸⁷ Nous nous servons pour ces deux dernières sous parties essentiellement des ouvrages *De la justice dans la révolution et dans l'église* (1860) et *De la capacité des classes ouvrières* (1865).

¹⁰⁸⁸ P.-J. Proudhon [1982 (1865), p. 191].

¹⁰⁸⁹ Ainsi, souligne-t-il : « les grands travaux d'utilité publique, canaux [...] ; les grosses entreprises, banques, mines, forges, assurances, ont donné au contrat de société, depuis ces trente dernières années surtout, un essor dont les rédacteurs du Code [civil et du commerce] étaient certes, loin de prévoir l'importance. Le champ de l'initiative individuelle se resserre chaque jour devant les envahissements de l'association » ; et conclut-il : « le véritable fort, c'est celui qui, s'emparant du formidable levier de l'association, parvient à le diriger à son profit », P.-J. Proudhon [1857 (1853-54), p. 195].

de la liberté du travailleur contrainte par l'organisation collective de l'association d'autre part. Encore une fois, il s'agit de dépasser les voies ouvertes, par le législateur au travers des contrats de société civile et commerciale, qui ne font que perpétuer « *la dépendance [et] l'asservissement* » du travailleur, et l'association socialiste, « *caricature de la famille* », dans la mesure où toutes deux reproduisent l'action subordinatrice du capital sur le travail¹⁰⁹⁰.

Quel type d'association développer ? Sur quelles règles internes de fonctionnement ? Comment surtout assurer à la fois l'autonomie du travailleur et l'efficacité économique et sociale de la « *force collective* » de l'association ? Autrement dit, P.-J. Proudhon cherche à réaliser la mutualité dans l'association de production. La troisième édition, en 1857, du *Manuel du spéculateur à la bourse* nous fournit quelques pistes de réflexion¹⁰⁹¹. Partant du principe que la forme optimale de l'association de production est encore à déterminer, bien que les associations ouvrières pour l'exploitation des instruments publics (entre autres les chemins de fer) en aient montré la voie, P.-J. Proudhon se donne deux objectifs principaux pour leur organisation interne : d'une part, faire en sorte que le travail ne soit plus sous la dépendance du capital, mais que ce soit lui qui devienne le commanditaire de la production¹⁰⁹², et d'autre part, créer les conditions économiques et sociales pour que la propriété associative se transforme en réelle propriété collective.

Six règles essentielles doivent ainsi déterminer l'organisation de l'association de production. Premièrement, aucune limite ne doit restreindre le nombre possible d'associés ; les associations acceptent toutes les entrées de manière à favoriser la « ***perpétuité et [la] multiplication à l'infini des compagnies et [le] caractère universaliste de leur constitution*** ». Deuxièmement, l'association doit mettre tout en œuvre pour créer d'elle-même son capital ; deux règles doivent en faciliter la constitution : « ***soit que les ouvriers fabriquent eux-mêmes, les uns pour les autres, selon leurs spécialités, les outils et meubles dont ils ont respectivement besoin, soit au moyen de prélèvements sur le prix des ventes et services, ou retenues mensuelles sur les salaires*** ». Troisièmement, tous les associés participent à la direction de l'association et perçoivent une part des bénéfices obtenus. Quatrièmement, les salaires sont à la tâche. Cinquièmement, la promotion interne doit être encouragée par le « ***recrutement incessant de la Société [l'association] parmi les ouvriers qu'elle emploie en qualité d'auxiliaires*** ». Enfin, sixièmement, chaque association doit créer sa « *Caisse de retraite et de secours* » par des prélèvements qu'elle effectue sur les salaires et les bénéfices. Trois autres règles peuvent éventuellement se rajouter à ces six premières. Une première concerne, d'abord, les mesures à destination de la formation des apprentis. Une seconde porte sur la « *garantie mutuelle de travail* » que les associations doivent s'assurer entre elles, c'est-à-dire, qu'elles doivent s'approvisionner mutuellement pour leurs besoins de production, et leur consommation, et, pratiquer entre elles le prix de revient, sans

¹⁰⁹⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 207 ; p. 197].

¹⁰⁹¹ Voir aussi la *Correspondance* de P.-J. Proudhon dans les années qui ont précédé la publication de cette troisième édition dont la Lettre à M. Villiamé du 24 janvier 1856, P.-J. Proudhon [1971, pp. 8-20].

¹⁰⁹² P.-J. Proudhon [1857 (1853-54), p. 462].

rechercher à faire des bénéfiques. Une troisième et dernière règle vise à garantir à chaque association une information économique maximale en instituant la « *publicité des écritures* [comptables] » afin que chacune puisse évaluer la vraie valeur, le « juste prix », des produits offerts¹⁰⁹³.

Le principe de mutualité ainsi réalisé dans la production transparaît d'une part, entre les membres de l'association, tout associé dispose des mêmes garanties que ses co-associés (participation à la direction et aux bénéfiques, rémunération aux pièces, etc.), et d'autre part, entre associations, les biens échangés sont fournis à leur vraie valeur, c'est-à-dire à la quantité de travail que leur production a nécessitée, sans qu'aucun intérêt ne vienne s'y ajouter. Mais, une fois de plus, le changement social sera inopérant si, en plus de ces règles d'organisation, aucun apprentissage des mécanismes du mutuellisme n'est effectué de la part des associés¹⁰⁹⁴. Cependant, certaines pratiques sociales des classes ouvrières dans le courant des années 1840 dénotent pour P.-J. Proudhon d'un progrès social certain. Eloignées de tous conflits d'intérêts et de règles coercitives, elles témoignent d'une diffusion de l'idée de justice sociale au sein même des catégories sociales les moins favorisées¹⁰⁹⁵. Cette opinion sera reprise avec encore plus d'insistance dans *De la capacité politique des classes ouvrières*.

Les deux objectifs auxquels doit répondre le développement de l'association de production se réalisent donc progressivement. Les travailleurs deviennent copropriétaires de leurs moyens de production et des bénéfiques de l'association ; la propriété des produits de l'association est bien collective. Enfin, deuxième point, aucun apport en capital n'est requis pour l'adhésion à l'association. Simultanément, la production est entreprise sans aucun capital extérieur, sous forme de souscriptions d'actions par exemple. Le travail réalisé au sein même de l'association, d'une part, et les échanges de biens entre associations d'autre part, suffit théoriquement à la constitution d'un capital propre à chaque association. En d'autres termes, le travail assure sa propre autosuffisance¹⁰⁹⁶. Dès lors, ces conditions posées, les associations de production pourront faciliter le développement de l'économie mutuelliste, mais elle sera nécessairement incomplète dans la mesure où elle ne concerne pas tous les secteurs de l'économie. Ce n'est donc pas de la seule association que proviendra le changement économique et social mais d'une transformation générale des rapports économiques par le principe de mutualité.

¹⁰⁹³ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 464].

¹⁰⁹⁴ Car comme le souligne P.-J. Proudhon, la difficulté dans la constitution des associations de production est de « *civiliser les associés* » ; dans cette perspective, il convient donc « *de former une réunion d'ouvriers doués d'une certaine dose de moralité et d'intelligence, capables de concevoir les lois de l'économie sociale* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 469 ; p. 463].

¹⁰⁹⁵ « *Les Associations ouvrières sont les foyers de production, nouveau principe, nouveau modèle, qui doivent remplacer les Sociétés anonymes actuelles [...]. Le principe qui y a prévalu, à la place du salariat et de la maîtrise, et après un essai passer du communisme, est la participation, c'est-à-dire la Mutualité des services, venant compléter la force de division et la force de collectivité* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 469].

¹⁰⁹⁶ « *C'est que le travail ayant trouvé le secret de se commanditer lui-même, [trouve] en lui-même sa puissance de circulation et son débouché* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 479].

Est-ce à dire que P.-J. Proudhon récuse une seconde fois l'idée d'association, même amendée ? La lecture de *De la capacité politique des classes ouvrières* conduit à une réponse négative. P.-J. Proudhon identifie en effet dans cet ouvrage association et mutualité. De fait, il s'agira alors moins du principe d'association en tant que mode d'organisation économique mais plus de l'association comme mobile d'action ¹⁰⁹⁷.

b – Le principe d'« association mutuelliste » ¹⁰⁹⁸

Il persiste dans les écrits de P.-J. Proudhon de cette période pour de nombreux auteurs une équivoque quant à l'idée d'association : répond-elle à l'organisation économique dans la production ou dans la distribution ? Ou bien se réfère-t-elle au mobile d'action contrastant alors le plus souvent avec le principe de l'intérêt individuel ? Jusque là, les écrits étudiés de P.-J. Proudhon ont surtout été axés sur ce premier sens. Cette perspective devient beaucoup plus problématique lorsque sont confondues association et mutualité. Non pas parce que cette dernière n'est pas sans application pratique, mais parce qu'elle induit des représentations individuelles bien déterminées de l'organisation des échanges économiques. Considérée d'un point de vue général, la mutualité opère la « synthèse » de la communauté et de la propriété, qui transposée au niveau du principe d'association, forme l'« association mutuelliste », synthétisant l'association capitaliste et l'association socialiste.

- La mutualité

L'idée de mutualité n'est pas nouvelle dans les écrits de P.-J. Proudhon. On en trouve un premier développement dans les *Carnets* et le *Système des contradictions économiques*. Une définition plus précise nous en est donnée dans *De la capacité politique des classes ouvrières*. Dans le *Premier Mémoire* sur la propriété, P.-J. Proudhon opposait deux systèmes d'associations humaines : la communauté et la propriété ; la seconde venant en réaction de la première. Il reprend ici ce schéma, mais lui adjoint la mutualité, déterminant ainsi trois modes d'organisation possibles. Le principe mutuelliste est résumé par la formule suivante : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ; Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir » ¹⁰⁹⁹. Sa réalisation présuppose d'une part, la garantie des libertés individuelles, et d'autre part, une capacité morale la personne en ce sens qu'elle s'estime compétente pour juger de la justice ou de l'injustice d'une action. La mutualité, c'est encore la réciprocité, l'échange ou la justice, modes d'organisation alternatifs du principe d'autorité de la communauté, et du principe de liberté individuelle de la propriété. Une société mutuelle se définit comme « **un système d'équilibrations entre forces libres, dans lequel chacune est assurée de jouir des mêmes droits à la condition de remplir les mêmes devoirs, d'obtenir les mêmes avantages en échange des mêmes services** » reposant sur un « système

¹⁰⁹⁷ Voir Introduction générale, § 5.1.

¹⁰⁹⁸ P.-J. Proudhon [1982 (1865), p. 194].

¹⁰⁹⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 120].

par conséquent essentiellement égalitaire et libéral, qui exclut toute acception de fortunes, de rang et de classes », et où la personne voit dépendre « **son bien-être directement de son travail personnel et du bon usage de ses facultés, sa considération du libre exercice de ses talents et de ses vertus** »¹¹⁰⁰. En somme, la mutualité est identique au contrat, donc à un principe de justice commutative : les co-échangistes reçoivent la garantie lorsqu'ils s'engagent dans un échange économique de l'équivalence en valeur des biens échangés. Néanmoins, la personne n'a pas que des droits, au travers desquels elle poursuit les fins qu'elle convoite, mais aussi des obligations sociales dans la mesure où elle doit afficher publiquement certaines garanties économiques (production réalisée, quantité de travail effectuée, valeur des facteurs de production, etc.) afin que les échanges dans lesquels elle s'engage se réalisent avec le plus de justice possible. La disponibilité de cette information constitue en effet une condition préalable à la bonne organisation de l'économie mutuelliste¹¹⁰¹. Autrement dit, l'intérêt individuel constitue à l'instar de l'économie politique une composante irréductible de l'organisation économique, mais, laissé libre, il entraîne inefficacité économique et désordre social. Seule l'inclusion de l'intérêt individuel dans l'idée de mutualité est à même, selon P.-J. Proudhon, de conduire à une société juste économiquement et socialement. Le « *droit économique* » est ainsi atteint¹¹⁰².

On distingue deux types de conséquences à l'organisation mutuelliste. Au niveau économique d'abord, une augmentation de la richesse est attendue s'expliquant par l'économie des coûts réalisée entre la production et la consommation. La suppression des « *droits d'aubaine* » permet aux producteurs d'écouler leurs produits et de garantir en retour le travail. Il faut noter de plus que l'économie mutuelliste n'est pas tant éloignée de l'organisation économique des théories économiques classiques. P.-J. Proudhon compte en effet sur le surcroît de productivité du travail généré par l'organisation des « *forces économiques* »¹¹⁰³ de la division du travail, de la machine, de la concurrence, de l'association¹¹⁰⁴, de l'échange, du crédit, de la propriété individuelle, etc. Enfin, la mutualité implique outre l'indépendance, la responsabilité du travailleur. Son niveau de bien-être dépend en grande partie de la responsabilité qu'il attache à sa production et à sa consommation. Conséquence au niveau social enfin ; l'organisation mutuelliste

¹¹⁰⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 124].

¹¹⁰¹ Chaque producteur doit être « *certain d'obtenir de ses produits et services un prix juste, suffisamment rémunérateur, et de rencontrer chez ses concitoyens, pour tous les objets de sa consommation, la loyauté et les garanties les plus parfaites* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 125].

¹¹⁰² P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 125].

¹¹⁰³ Les « *forces économiques* » sont définies comme des « *formules d'action, dont l'effet est de multiplier la puissance du travail fort au-delà de ce qu'elle serait, si elle était laissée tout entière à la liberté individuelle* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 185].

¹¹⁰⁴ A souligner ici que contrairement à ce qui est annoncé dans l'*Idee générale de la Révolution au XIX^e siècle*, l'association est tenue pour un facteur favorable à la productivité pour « *la confiance et la sécurité* » qu'elle donne aux travailleurs, P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 186].

favorise l'établissement de la cohésion entre les différentes classes de la société. La libre discussion, la négociation, et la conciliation entre associés viennent se substituer aux conflits d'intérêts de l'économie capitaliste.

- La mutualité transposée à l'association

On retrouve dans les réflexions portant sur le principe d'association, l'antinomie de la propriété et de la communauté. Aux associations capitalistes, reconnues par le Code du commerce au cours du XIX^e siècle, comme société en nom collectif, société en commandite, voire mais plus rarement comme société anonyme, s'oppose l'idée d'association socialiste, formule restant plus théorique que pratique. P.-J. Proudhon est très critique à l'encontre de cette dernière forme d'association, il ne l'est pas moins contre la première. Mais au-delà de ces condamnations spécifiques et distinctes, sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici, plusieurs critiques communes peuvent leur être adressées. Elles ne répondent d'abord qu'aux attentes personnelles des associés engagés et ne s'appliquent qu'à des objets précis, spécialisés. Elles ne visent donc pas une modification complète des rapports économiques en se restreignant à ces objectifs limités. Aucun apprentissage efficace n'est déployé afin d'agir sur les représentations individuelles économiques. Elles n'acceptent en outre qu'un nombre déterminé d'associés qui sont acceptés s'ils possèdent des compétences particulières adaptées à l'objet de l'association. Leur durée de vie est souvent limitée. Enfin, la formation de l'association nécessite l'apport d'un capital initial, soit de la part des associés, soit éventuellement par des personnes extérieures, n'ayant qu'un intérêt financier dans l'association¹¹⁰⁵. Globalement, l'association de type capitaliste ou de type socialiste reproduit la subordination du capital sur le travail, et, n'entreprend aucune action efficace de conciliation des intérêts¹¹⁰⁶.

A priori, le jugement de P.-J. Proudhon reste identique à celui déjà exprimé dans *l'Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle*. D'autant plus que le principe de mutualité implique la préservation d'un espace d'autonomie pour le travailleur, autrement dit, il s'oppose à l'association dans la mesure où il tend à séparer le travail, là où la production associative aurait plutôt tendance à regrouper et à concentrer les activités industrielles. P.-J. Proudhon affirme donc une fois de plus l'inefficacité productive de l'association. Les réalisations pratiques auxquelles elle a donné lieu s'expliquent alors par des causes structurelles, sociales et économiques, extérieures à son organisation propre¹¹⁰⁷. Tel est le cas par exemple de la grande production manufacturière et des exploitations d'utilité

¹¹⁰⁵ Pour l'ensemble de ces critiques, voir P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 189].

¹¹⁰⁶ Elles sont toutes deux établies « *dans des buts particuliers et en vue d'intérêts égoïstes ; que rien en elles ne décèle une pensée réformatrice, une vue supérieure de la civilisation, pas le moindre souci du progrès et de la destinée générale* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 188].

¹¹⁰⁷ Ainsi, contrairement aux idées avancées par les socialistes et les capitalistes, « *ce n'est [pas] une pensée de système, un calcul d'ambition, un esprit de parti, une vaine sentimentalité qui unit les sujets ; c'est la raison des choses, et c'est parce qu'en s'associant de la sorte ils n'obéissent qu'à la raison des choses, qu'ils peuvent conserver, jusqu'au sein de l'association, leur liberté* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 190].

publique (chemins de fer, mines, etc.). Un secteur entier de l'économie échappe de fait à l'association de production. Pourquoi donc prêter tant d'attention à un phénomène économique à la fois particulier, car ne s'appliquant qu'à une partie de la réalité économique, et improductif, en ce sens que la productivité du travailleur est corrélée positivement à l'indépendance dont il dispose pour exercer son activité ? Mais comment aussi, s'interroge P.-J. Proudhon, répondre aux attentes des classes ouvrières qui manifestent encore à cette période leur « *foi dans l'association* » ? ¹¹⁰⁸

Une réponse satisfaisante ne peut conduire, conclut-il, qu'à l'identification de l'association à la mutualité ; qu'est-ce que l'association finalement sinon l'échange réciproque, l'idée de justice appliquée dans l'organisation économique, en clair l'« *association mutuelliste* » ? Cette appropriation du concept d'association, et le changement de point de vue qu'elle induit, entraîne des modifications substantielles concernant sa nature et ses objectifs comparativement aux associations capitaliste et socialiste. L'association premièrement n'est plus limitée par son nombre d'adhérents possibles ; au contraire même, puisque « **plus elle grandit en nombre, plus elle gagne en avantages** » ¹¹⁰⁹. Son objet, deuxièmement, n'est pas particulier, mais englobe l'ensemble des activités économiques. Elle vise, troisièmement, à une transformation irréversible du mode d'organisation économique ; aucune limite de durée n'est donc présumée. Enfin, quatrièmement, la constitution de l'association ne nécessite pas l'apport d'un capital initial. Par conséquent, les associés s'engagent dans l'association non sur leurs capitaux mais sur la garantie de leur « *foi mutuelle* » ¹¹¹⁰ ; aucun bénéfice n'est donc recherché.

La généralisation de la mutualité aux échanges économiques constitue donc la finalité de la réforme économique proudhonienne. On en trouve les premières esquisses dans les *Carnets*. Car il s'agissait bien de réaliser l'« *association progressive* », autre forme d'« *association mutuelliste* », à laquelle devait se soumettre la production et la répartition des biens économiques. D'abord envisagée d'un point de vue global, l'association chez P.-J. Proudhon est devenue ensuite plus une matière à critique qu'un principe jugé efficace, bien qu'elle serve de base au projet de Banque d'échange, ou d'organisation de l'échange, à partir de 1848. Aussi, cette dernière critique porte plus à notre sens sur l'idée d'association en tant que mode d'organisation des activités économiques, moins comme mobile d'action ¹¹¹¹. L'« *association progressive* » des *Carnets* part d'une réforme institutionnelle de l'économie, mais vise en premier lieu à un changement des comportements économiques. L'éducation sociale apparaît sur ce point essentielle. Deux sens peuvent donc être prêtés à l'idée d'association, soit comme principe d'organisation, soit comme mobile de comportement ; les deux étant le plus

¹¹⁰⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 192].

¹¹⁰⁹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 194].

¹¹¹⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 195].

¹¹¹¹ Bien que P.-J. Proudhon critique aussi le désintéressement supposé des doctrines socialistes nécessaire au développement du principe d'association.

souvent entremêlés. L'« *association mutuelliste* » se réfère aussi aux deux acceptions possibles, pouvant se présenter sous la forme d'institutions mutuelles (assurances mutuelles, etc.), ou bien comme l'idée de justice réalisée dans l'échange économique. La question se pose alors de la nature de l'action individuelle induite par le principe de mutualité. Plusieurs points traités jusque là nous ont déjà permis d'avancer quelques éléments de réponses. L'étude de *De la justice dans la révolution et dans l'église* en donnera un aperçu plus détaillé.

c – Justice et « association mutuelliste »

L'existence d'un désintéressement spontané et volontaire repose pour P.-J. Proudhon sur aucun fondement réel. Et c'est bien en cela que les réformateurs socialistes ont fait fausse route. La personne reste toujours la même, « **composé d'inclinations heureuses ou mauvaises, en égale puissance d'essor** ». De fait, tout moyen économique visant à réduire l'importance de l'intérêt individuel sera voué à l'échec. Seule l'éducation demeure susceptible d'agir dans le sens d'un progrès social, car celle-ci « **nous faisant aimer l'ordre de plus en plus** », l'organisation économique tend inévitablement vers plus de justice¹¹¹². A ce titre, P.-J. Proudhon constate dans *De la capacité politique des classes ouvrières* les progrès accomplis par les classes ouvrières dans leur volonté de changement social¹¹¹³. Ayant abandonné l'idée d'association socialiste de 1848 et rejeté les solutions politiques et les principes libéraux des économistes, elles ont choisi une alternative économique dans laquelle il reconnaît les fins que lui-même poursuit. Véritable « *démocratie ouvrière* », il voit en effet dans leur projet de réforme une application possible du principe de mutualité¹¹¹⁴. L'idée de justice se démarque autant du désintéressement socialiste que de l'« *intérêt bien entendu* » de l'économie politique ; elle en constitue la « synthèse » reposant sur deux propriétés essentielles. Une première décrit le respect mutuel que les personnes manifestent entre elles¹¹¹⁵. La seconde propriété définit le respect mutuel des propriétés et des intérêts¹¹¹⁶. La justice traduit donc d'une « **reconnaissance mutuelle de la dignité et des intérêts, tels qu'ils sont déterminés et conditionnés par le pacte social** » ; elle réalise le « **principe mutuelliste du droit** »¹¹¹⁷.

La société de ce XIX^e siècle est dominée par l'égoïsme, mais P.-J. Proudhon ne croit

¹¹¹² P.-J. Proudhon [1960, p. 124].

¹¹¹³ P.-J. Proudhon [1982 (1865), p. 120].

¹¹¹⁴ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, pp. 131-132].

¹¹¹⁵ Principe « *égal et réciproque, quoi qu'il en coûte aux antipathies, aux jalousies, aux rivalités, à l'opposition des idées et des intérêts* », P.-J. Proudhon [1988 (1860), p. 149].

¹¹¹⁶ « *Dans les conditions posées par la loi et quoi qu'il en coûte à l'envie, à l'avarice, à la paresse, à l'incapacité* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 150].

¹¹¹⁷ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 150 ; p. 152].

pas dans le maintien de cet état social dans la mesure où toute société ne peut longtemps subsister sans croyances communes autour des questions familiale, juridique et politique. Les socialistes ont opté pour le désintéressement, mais celui-ci entraînerait nécessairement le développement de la contrainte individuelle ; les économistes ont misé quant à eux sur l'« *intérêt bien entendu* », mais cette solution n'a encore jamais conduit à des résultats tangibles. La justice demeure l'alternative possible non seulement car elle a donné lieu à des expériences sociales réussies au cours des années 1850, mais en plus parce qu'elle repose sur des considérations morales égalitaires et libérales. Cependant, la difficulté réside d'une part, dans les moyens d'en diffuser et d'en généraliser l'application, et d'autre part, d'être assuré qu'une fois ce dernier processus atteint, elle soit toujours suivie et ne cède pas devant l'intérêt individuel. La réponse développée par P.-J. Proudhon procède en deux temps. Premièrement, l'égoïsme, il est vrai, est une motivation inhérente à la « nature humaine » ; la personne se caractérise d'abord par son individualité. Bien que capable de sentiments désintéressés, elle manifesterait d'autant plus de méfiance, et donc un intérêt égoïste, si aucune garantie matérielle ne lui est proposée dans ses échanges économiques. La réciprocité naît en effet de la certitude de l'équivalence en valeur des biens échangés, donc de garanties préalables sur les productions réalisées, d'où l'importance d'une information publique maximale sur les caractéristiques des activités productives. Les producteurs sont en effet tenus de rendre compte des comptes de leur production. Aussi, rien n'indique *a priori* que l'idée de justice puisse se développer au sein de l'organisation économique. Mais, deuxièmement, toute personne est capable de considérer le respect de la dignité d'autrui d'égale importance à la sienne propre. Cette capacité autocritique relève dans un premier temps de compétences individuelles, de la « *faculté souveraine* » de la personne ¹¹¹⁸. Elle est confortée dans un second temps par les effets d'apprentissage des échanges économiques et des rapports sociaux. La justice naît pour chacun d'une compétence individuelle à prendre une certaine distance critique vis-à-vis de ses fins personnelles, d'une négociation personnelle entre ses propres besoins et les exigences sociales qu'implique la vie en société ¹¹¹⁹. La confiance dans l'organisation mutuelle se développe ensuite par la pratique sociale. Il existe une « *innéité de la justice dans la conscience* » se perfectionnant par les effets de l'apprentissage social ¹¹²⁰. L'acquisition du sentiment de justice procède de choix individuels autonomes et volontaires, et non de normes sociales comme le supposent certaines doctrines socialistes ; la mutualité dans cette perspective s'analyse comme une manifestation directe de la liberté individuelle, de « *l'exercice d'[un] libre arbitre, coopérateur et participant* » ¹¹²¹.

P.-J. Proudhon montre par ailleurs que la justice ainsi définie ne saurait se confondre

¹¹¹⁸ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 286]. La personne prend conscience qu'elle fait « *partie intégrante d'une existence collective, [elle] sent sa dignité tout à la fois en [elle]-même et en autrui, et porte ainsi dans son cœur le principe d'une moralité supérieure à son individu* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 177].

¹¹¹⁹ Chaque personne en vient même à « *sentir son être dans les autres, au point de sacrifier à ce sentiment tout autre intérêt, d'exiger pour autrui le même respect que pour soi-même* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 287].

¹¹²⁰ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 177].

avec le désintéressement au sens des réformateurs socialistes d'une part, et avec l'« *intérêt bien entendu* » des économistes d'autre part. Elle ne relève pas premièrement d'un sentiment sympathique ou fraternel, car celui-ci bien qu'exerçant une influence positive sur la cohésion sociale n'est pas toujours synonyme d'une mutuelle reconnaissance de la dignité individuelle¹¹²². De plus, parce que l'intérêt individuel prévaut naturellement sur le désintéressement, une organisation économique fondée sur le désintéressement irait nécessairement à l'encontre des libertés individuelles. Pour ces deux raisons, la justice est un mobile d'action supérieur au désintéressement socialiste. Enfin, deuxièmement, au sein de l'économie mutuelliste, le principe de l'intérêt n'est pas remis en cause mais simplement subordonné au sentiment de justice. L'associé trouve même progressivement dans la justice un nouveau facteur de bien-être¹¹²³. Dans cette mesure, la mutualité dépasse l'« *intérêt bien entendu* » en ce qu'elle peut éventuellement entraîner des sacrifices individuels sans réciprocité ; justice et désintéressement se confondent alors¹¹²⁴.

Le développement de l'économie mutuelliste reste une option possible, facultative, rappelle P.-J. Proudhon, qui dénote quand elle se réalise d'un progrès social¹¹²⁵. La justice suffirait-elle pour autant à surmonter une crise économique et sociale ? Les périodes de transition des mécanismes de la production et de la répartition sont en effet souvent accompagnées d'une accentuation des pratiques individualistes. Aussi, P.-J. Proudhon évitant l'écueil d'une explication déterministe ne se prononce pas avec certitude sur ce point, mais il croit néanmoins en l'avènement prochain d'une économie mutuelliste dans laquelle la justice deviendrait une fin en soi, un « *idéal* », en tant que produit de la liberté individuelle mais servant aussi au mieux l'exercice de celle-ci¹¹²⁶.

¹¹²¹ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 1480]. Nous donnons ici la définition générique que donne P.-J. Proudhon de la justice : « *l'homme, en vertu de la raison dont il est doué, à la faculté de sentir sa dignité dans la personne de son semblable, comme dans sa propre personne [...]. La justice est le produit de cette faculté : c'est le respect, spontanément éprouvé et réciproquement garanti, de la dignité humaine, en quelque personne et dans quelque circonstance qu'elle se trouve compromise, et à quelque risque que nous expose sa défense* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 299].

¹¹²² Le désintéressement est « *par lui-même loin d'engendrer le respect de la dignité dans l'ennemi* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 290].

¹¹²³ « *L'homme [...] découvre dans le respect du contrat une félicité supérieure, et par le laps de temps, il s'en fait une habitude, un besoin, une seconde nature. La justice devient ainsi un autre égoïsme* » ; il finira même, ajoute P.-J. Proudhon, « *par montrer autant d'allégresse à suivre les suggestions de mon amour-propre sociétaire, que je mettais jadis d'emportement à assouvir mes passions privées* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 294-296].

¹¹²⁴ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 1510].

¹¹²⁵ P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 1575].

¹¹²⁶ P.-J. Proudhon souligne : « *l'homme en possession du beau moral par la Justice, doit sortir vainqueur de la tentation, y allât-il pour lui de tous les autres biens et de la vie même* », P.-J. Proudhon [*Ibid.*, p. 1589]. Passé ce stade, la justice devient une « *nouvelle religion* » ou tout du moins remplace les fonctions sociales auxquelles répondait la croyance religieuse.

P.-J. Proudhon s'affirme d'abord par sa critique de l'idée d'association socialiste, ou de communauté. L'hypothèse d'un désintéressement spontané, *a priori*, n'est, selon lui, pas soutenable. Comment s'assurer en effet que l'association se développe sans qu'elle ne porte atteinte aux libertés individuelles, et donc aux intérêts particuliers ? Le sentiment social ne peut résulter que du fonctionnement de l'association non la présupposer. La solution à la question sociale réside par conséquent dans la recherche d'une « **synthèse de la propriété et de la communauté** », c'est-à-dire de l'« *association mutuelliste* », ayant pour objectif l'organisation de la production et de la répartition des richesses à partir d'échanges réciprocaires.

Les buts de l'« *association mutuelliste* » sont sensiblement identiques aux réformes sociales de P. Enfantin, de P. Buchez ou encore de P. Leroux. Il s'agit par l'association dans l'échange d'équilibrer la production et la consommation afin de mettre un terme aux crises de surproduction. Aussi, ce ne sont pas les intérêts des producteurs qui sont ici privilégiés mais les besoins des consommateurs. La baisse des inégalités économiques qui en résulte permet en même temps d'atténuer les conflits d'intérêts entre propriétaires et non propriétaires. La portée politique du projet proudhonien ne prête à aucune ambiguïté ; l'association vise la suppression complète de l'intérêt du capital. L'échange des moyens de production et des biens s'effectue alors simplement sur le travail que leur production respective nécessite. Le capital se forme sur les débouchés certains de la consommation ; le prêt des capitaux n'est obtenu que si le producteur amène certaines garanties, c'est-à-dire que la production qu'il projette de réaliser réponde effectivement à des besoins réels. Les règles des associations de production obéissent approximativement aux mêmes mécanismes. Aucun apport en capital initial ou en cours de fonctionnement n'est estimé nécessaire à l'organisation associative ; le travail seul permet la constitution des capitaux requis aux demandes de la consommation.

L'institution libre d'une économie mutuelliste fondée sur l'assurance réciproque des valeurs échangées suppose le développement du sentiment de justice entre les membres associés. La justice, autrement appelée mutualité, opère la synthèse de la liberté individuelle et du devoir social. Elle relève de la capacité morale de la personne à juger le bien d'autrui d'égale valeur à son bien propre. Elle se différencie du désintéressement socialiste dans la mesure où elle n'implique pas la contrainte sociale et dépasse l'« *intérêt bien entendu* » de l'économie politique classique car elle peut donner lieu à des sacrifices individuels qu'exclut cette dernière doctrine économique.

CONCLUSION SUR LE PREMIER « TEMPS FORT » (1830 – 1852)

L'idée d'association, dans cette première partie, de P. Enfantin jusqu'à A. de Tocqueville, et en y incluant P.-J. Proudhon, ne peut se comprendre si l'on ne tient pas compte de son contexte de formulation. Les écrits étudiés constituent en premier lieu des réactions critiques à l'encontre des effets sociaux du développement économique de la société

française de ces premières décennies du XIX^e siècle. La question sociale naît de la contradiction entre l'égalité politique, promulguée sous la Révolution française, et l'inégalité économique, résultant des nouvelles institutions économiques de la propriété privée et de la libre concurrence ; l'industrialisation¹¹²⁷ a bien permis d'augmenter le niveau des richesses produites mais leur répartition n'assure pas la résorption des inégalités sociales, voire tend même à les accentuer. Les auteurs ici étudiés condamnent ces nouvelles règles de l'organisation économique, inspirées, selon eux, de l'économie politique classique. Ils en critiquent en même temps les fondements individualistes.

Ils apportent à la question sociale, problème relevant à la fois du politique et de l'économique, une réponse économique, l'association, prenant le parti opposé du postulat classique de l'intérêt individuel. L'association n'est pas en effet qu'une solution au paupérisme ouvrier, mais aussi à la fois un mode d'organisation collective et un principe de comportement reposant sur des valeurs de désintéressement : la philanthropie chez P. Enfantin, le dévouement chez P. Buchez, la solidarité chez P. Leroux, ou encore le sentiment social chez V. Considérant. A ce titre, la littérature sur l'association relève à la fois d'un enjeu politique et social, la propriété privée du capital n'empêche-t-elle pas la baisse de la pauvreté ?, et, d'un enjeu théorique, le principe de l'intérêt individuel constitue-t-il effectivement le mobile prédominant de l'action économique ? Ces premiers auteurs subordonnent explicitement la liberté économique relevant de l'intérêt individuel au devoir social inhérent à l'association, mais en fondant le comportement désintéressé sur un engagement volontaire et non contraint. Si P. Enfantin, avec les saint-simoniens, a du mal à établir un projet économique et politique dénué de tout pouvoir coercitif, P. Buchez, P. Leroux et V. Considérant semblent beaucoup mieux respecter le but individualiste de leurs doctrines sociales. Transposées dans une perspective contemporaine, leurs réformes économiques, à l'instar du nouveau « *socialisme civil* », visent à subordonner l'égalité politique et la liberté économique à la « *solidarité réciproque* » sous-tendue par l'association ; la démocratie réelle sera atteinte, note B. Théret, lorsque « ***l'autorité souveraine sera le monde de la vie et les pouvoirs économiques et politique devront être soumis à l'autorité de la société civile régie par le principe de solidarité réciproque*** »¹¹²⁸.

Pourtant, A. de Tocqueville, les économistes libéraux du *Journal des Economistes*, et, P.-J. Proudhon ne manquent pas de critiquer les réformateurs sociaux pour le principe autoritaire sur lequel aboutirait nécessairement l'économie associative. A. de Tocqueville a parfaitement conscience du fait que les nouvelles sociétés démocratiques fondées sur le principe égalitaire ne conserveront leur stabilité qu'au prix de certains sacrifices de la part de leurs membres. L'association constitue une des modalités possibles de réalisation du devoir social, mais ce dernier ne saurait, pour éviter tout dérive autoritaire, prévaloir sur les libertés individuelles. Par conséquent, l'intérêt individuel prime sur le désintéressement. Les économistes libéraux réfutent d'emblée la pertinence du désintéressement, non pas qu'ils en nient l'existence, mais simplement parce qu'ils en

¹¹²⁷ Industrialisation comprenant autant les changements dans la production artisanale que la production manufacturière se développant à la fois dans les zones urbaines et rurales, au travers notamment du « putting-out system ».

¹¹²⁸ B. Théret [1999, pp. 75-76].

font un principe résiduel, affectant que faiblement les activités économiques, et, qu'à ce titre, il ne peut pas constituer un mode d'organisation de l'économie. Quant à P.-J. Proudhon qui partage en partie ce dernier argument, il condamne davantage l'idée d'association, ou de communauté, pour les dérives autoritaires qu'elle présuppose. Il développe cependant une nouvelle conception de l'association, non plus fondée sur le désintéressement des socialistes, ni sur l'« *intérêt bien entendu* » des économistes, mais sur la justice, ou la mutualité. Cette dernière résulte de la capacité autonome de la personne d'une part, à procéder à une évaluation critique de ses fins, et d'autre part, à créer et à suivre, à la suite de cette autocritique, ses propres règles de conduite, basées sur la considération et le respect du bien d'autrui ¹¹²⁹. L'apprentissage individuel et social constitue déjà un thème important dans les premiers écrits des réformateurs sociaux étudiés ici, notamment chez P. Enfantin, P. Buchez et P. Leroux, mais premièrement, il s'inscrit chez ces derniers dans une conception déterministe de l'évolution sociale, la période de synthèse, l'association, résultera inévitablement, de la période critique, l'organisation économique actuelle fondée sur la concurrence et la propriété privée du capital ; et deuxièmement, c'est bien dans les écrits de P.-J. Proudhon qu'à notre sens cette notion d'autonomie est le plus explicitement développée et affirmée ¹¹³⁰. En outre, pour ce dernier, il s'agit de développer un principe moral, la justice, non un sentiment social relevant du désintéressement.

La notion de désintéressement est donc envisagée sous trois registres différents.

Un premier initié par les saint-simoniens et prolongé par les socialistes 1. associationnistes subordonnant l'intérêt individuel au désintéressement ; la réorganisation économique impose des sacrifices volontaires de la part des membres de la société au détriment de leurs fins personnelles. Seule la doctrine sociale de P. Enfantin reste ambiguë quant aux types d'actions requises pour la nouvelle organisation associative. Il s'agit, pour les autres auteurs, d'un désintéressement garant des libertés économiques. En effet, soulignent-ils, si l'action désintéressée est nécessaire pour des objectifs d'efficacité économique, de cohésion sociale et de justice, elle n'est pas exclusive et présuppose la reconnaissance de l'intérêt individuel. Par conséquent, la solution à la question sociale ne dépend ni de la contrainte, ni des effets escomptés de la liberté économique, mais d'abord de l'engagement volontaire des membres de la société sur des projets économiques et sociaux communs supposant le développement de comportements solidaires mutuels. L'intervention de l'Etat est néanmoins prescrite pour ces auteurs dans certaines circonstances. L'association demeure malgré tout le type d'action

¹¹²⁹ L'autonomie, concept Kantien, dans un sens large, « *comprend en premier lieu (moment négatif) le pouvoir, exercé en un mouvement de réflexion, de prendre du recul par rapport à tout ce que la culture et l'histoire, tout ce que l'expérience a fait de nous, de sorte qu'ensuite (moment positif) nous soyons en mesure de nous comporter selon des règles que nous nous imposons à nous-mêmes* », C. Larmore [1999, p. 104].

¹¹³⁰ Cette thèse est d'ailleurs celle que défend E. Halévy dans sa correspondance avec Dominique Parodi : « *Proudhon est, je crois bien, le fondateur de la morale indépendante, et le fonds d'idées sur lequel vivaient ses disciples était, je crois, très différent du matérialisme « économique-social » de Karl Marx* », E. Halévy [1996, p. 295].

prédominant de leurs réformes sociales respectives.. Le respect des intérêts particuliers n'entraîne pas le fonctionnement indépendant d'une sphère réservée aux activités économiques motivées par la recherche de gain individuel, mais conduit bien à une économie uniquement composée d'associés décidant collectivement des choix de la production et de la répartition des richesses. Deux conséquences peuvent en être déduites : d'une part, les prérogatives de l'Etat procèdent des décisions prises par la majorité des associés Tous les auteurs étudiés n'ont pas spécifiquement abordé cette dernière question. Cette première conséquence n'a donc de valeur ici qu'à titre d'hypothèse. ; les réformateurs sociaux ne font donc pas de l'action économique et sociale de l'Etat (la bienfaisance publique principalement) une alternative viable à la résolution du paupérisme ouvrier. L'association, d'autre part, constitue essentiellement un moyen économique collectif visant la satisfaction des intérêts de chacun des associés ; le socialisme associationniste est « socialiste » par ses moyens mais profondément « individualiste » quant à ses fins.

Le second registre, développé par A. de Tocqueville et les économistes libéraux, 2. suppose la prédominance de l'intérêt individuel sur le désintéressement. S'ils reconnaissent la nécessité du sacrifice individuel, celui-ci ne doit pas imposer la moindre contrainte à la liberté économique, ou du moins procéder d'un engagement volontairell n'y a sur ce point aucune différence entre les auteurs « associationnistes » (hormis peut-être P. Enfantin) et les économistes libéraux : ils supposent communément l'hypothèse d'actions volontaires et libres. . C'est pourquoi, il ne peut que rester dépendant de l'intérêt individuel dans la mesure où ce dernier constitue le principal mobile des activités économiques. Outre que l'action intéressée peut relever de la « nature humaine » pour certains économistes, elle est aussi une condition d'efficacité économique ; hypothèse prenant le parti opposé des réformateurs sociaux corrélant désintéressement et développement économique. La solution à la question sociale repose en premier lieu sur l'action de la liberté économique. Si la société française dans cette première moitié du XIXe siècle demeure affectée par des inégalités sociales, la cause principale en est imputée aux conduites « immorales » ; l'amélioration des conditions économiques et sociales dépend des efforts individuels non d'une réorganisation économique qui ne ferait que conforter les écarts de richesse existants, les plus défavorisés ne modifieraient pas leurs comportements imprévoyant et dispendieux, et, légitimer une distribution injuste des richesses, les personnes les plus riches seraient contraintes de partager le produit de leur effort productif. Certains économistes libéraux, auxquels on ajoutera ici A. de Tocqueville, conviennent cependant, dans certaines situations, de la nécessité d'un changement institutionnel partiel ; celui-ci prendra la forme soit d'une intervention économique et sociale de l'Etat, mais cette option ne devra être qu'exceptionnelle et non régulière, soit de l'action associative ; c'est surtout cette dernière alternative que nous avons précédemment développée. Elle est particulièrement explicite chez A. de Tocqueville modérant le libéralisme auquel sont attachés généralement ses écrits. Elle pose davantage de problèmes chez les économistes libéraux du Journal des économistes parce qu'elle sert plus à établir les « lois naturelles » de l'organisation économique qu'à valider le principe de la réforme économique, même partielle ; le

recours à l'association, pour F. Bastiat notamment, vise à accentuer l'action de la liberté économique sur la production et la distribution des richesses.

Le troisième registre, enfin, développé dans cette première partie par P.-J. Proudhon, 3. récuse d'emblée les deux précédentes options. La solution à la question sociale n'est pas à rechercher dans les conséquences de la liberté économique ou du devoir social, mais dans l'application de la justice aux échanges économiques. Le principe de mutualité, pour P.-J. Proudhon, préserve l'indépendance individuelle et garantit l'équivalence des valeurs des biens échangés. Il n'est donc pas une forme de désintéressement car aucun sacrifice individuel n'en est attendu. Il ne répond pas non plus de l'« intérêt bien entendu » car il n'exclut pas la réalisation volontaire de comportements désintéressés. De plus, l'« association mutuelliste » rejette la recherche du gain matériel ; elle vise la satisfaction des besoins des consommateurs par le développement d'une économie fondée sur des rapports d'échanges réciprocaires proscrivant l'intérêt du capital et la constitution de bénéfices que les associés se répartiraient entre eux. P. Enfantin, P. Buchez et P. Leroux poursuivent un objectif identique en préconisant une modification de la fonction du capital par l'association dans la production ; le capital, devenant la propriété collective des associés, est distribué suivant leurs capacités respectives, mais ce dernier continue à faire l'œuvre d'une rémunération compte tenu des résultats obtenus par l'association ; tel n'est plus le cas dans l'« association progressive ». P.-J. Proudhon recherche en effet la suppression complète de l'intérêt du capital ; le capital se formant alors sur les débouchés certains de la consommation.

A ces trois registres sont donc rattachés trois ordres de réponses possibles à la question sociale. Elles présentent toute la caractéristique commune de se référer à l'idée d'association, mais en lui prêtant des définitions, des usages et des objectifs différents, voire contrastés.

Dans le premier cas, l'association détermine l'organisation de la production et s'étend 1. à la répartition des richesses. Pour P. Enfantin, l'association permet la rationalisation des activités productives en fournissant aux producteurs suivant leurs capacités le capital nécessaire à leurs projets. La distribution des biens produits s'effectue ensuite suivant le résultat productif de chacun des associés. Le but de l'association n'est pas égalitaire bien que son fonctionnement, en permettant d'organiser efficacement et équitablement l'économie, doit permettre l'amélioration des intérêts de tous les associés comparativement à la société divisée entre la classe minoritaire des oisifs et la classe la plus nombreuse des producteurs. L'action associative revêt d'emblée une nature plus sociale dans les écrits de P. Buchez et de P. Leroux. Outre qu'elle permette la coordination des intérêts individuels à l'intérêt général, constituant d'ailleurs un objectif de l'association saint-simonienne, P. Buchez et P. Leroux prévoient l'institution d'une solidarité volontaire entre associés passant pour le premier par le versement d'une partie des intérêts du capital au fonds social « inaliénable et indissoluble » de l'association, et pour le second, par des redistributions au sein de l'association des plus capables au moins capables. Nous omettons volontairement ici l'autre possibilité que P. Leroux développe définie par le

traitement égalitaire des besoins individuels (1ère partie, chap. 3, § 3). . L'association avec V. Considérant garantit en plus le droit au travail. Mais au-delà des différences ici notées, et de celles que nous avons pu développer précédemment, et que nous sommes loin d'avoir toute répertoriées, une propriété commune structure ces écrits. Ils font tous en effet de l'association un moyen économique efficace et supérieur à la concurrence de l'économie politique classique. Elle apporte ainsi une réponse satisfaisante aux principes de la Révolution française de 1789 d'égalité politique et de liberté économique. Pour autant, il s'agit d'une égalité relative car l'association induit une organisation hiérarchique reconnue et acceptée fondée sur la recherche de l'utilité maximale. Cet objectif productiviste reste très marqué dans les écrits de P. Infantin. Il est davantage implicite chez les autres auteurs mais néanmoins présent puisqu'il constitue une des conditions de la réussite de l'économie associative et de l'efficacité économique de l'action désintéressée.. Aussi, s'agit-il d'une alternative économique à un problème à la fois politique et économique, basée sur l'engagement volontaire, et, visant la diffusion complète du principe associatif à la production et à la répartition des richesses. L'association constitue enfin un lieu d'apprentissage et de développement des devoirs sociaux qui incombent à chacun des membres de la société. Elle inscrit les activités économiques dans un environnement social et détermine pour chaque associé un sentiment d'appartenance sociale dont dépend sa liberté économique.

Dans le second cas, la solution à la question sociale repose avant tout sur une 2. réforme morale des conduites individuelles. Le contenu économique des écrits d'A. de Tocqueville reste trop modeste pour que l'on puisse établir des conclusions définitives. C'est pourquoi, nous ne l'incluons pas dans ce qui suit.. L'idée d'association, lorsqu'elle est étudiée, se réfère davantage à la société de capitaux (société en commandite, société en nom collectif, etc.) qu'à la société de personnes (associations ouvrières de production, etc.). Dans la première forme, les associés ne s'engagent que sur leurs capitaux, même s'ils participent à l'activité de l'organisation collective. Selon la législation en vigueur, l'associé pourra être responsable des dettes de l'association au-delà de ses seuls engagements financiers, mais il s'agira toujours d'une responsabilité financière. , alors que dans la seconde forme, ils s'engagent à plusieurs titres ; d'abord comme membres de l'association, c'est-à-dire qu'ils deviennent partis prenantes des décisions prises par l'association et participent à sa gestion, ensuite comme participants aux activités économiques de l'association en tant que salariés, gérants, etc., enfin comme propriétaires collectifs du capital social de l'association. Dans la société de personnes, l'engagement de l'associé dépasse la simple participation financière. L'association des économistes libéraux ne vise pas un but égalitaire en ce qu'elle récompense les efforts individuels de chacun des associés. Elle repose de fait sur la reconnaissance des fonctions du capital et du travail et une organisation concurrentielle de la production et de la répartition des richesses. Si les économistes libéraux conviennent de l'existence d'une solidarité entre les associés, elle n'est pas sociale, mais naturelle fondée sur l'interdépendance des besoins individuels. Par conséquent, la question sociale, dont ils ne récusent pas la réalité, ne sera résolue que par l'acquisition d'une nouvelle morale, de la

responsabilité et de la prévoyance individuelles, et non, comme le supposent les réformateurs sociaux, sur une transformation des conditions sociales dans lesquelles sont entreprises les activités économiques.

Enfin, dans le troisième cas, l'« association mutuelliste » doit être resituée dans la critique que P.-J. Proudhon développe à l'encontre de l'association socialiste. Ainsi, ne vise-t-elle pas à satisfaire les intérêts des producteurs mais les intérêts à la fois des producteurs et des consommateurs, recherchant la satisfaction des besoins des consommateurs. Pourtant, le projet d'association saint-simonien, la plus marquée par sa nature « productiviste », a pour but aussi de mettre fin aux écarts existants entre les offres de la production et les demandes de la consommation, et par conséquent, à apporter une réponse efficace aux intérêts des consommateurs. Il n'en reste pas moins que le niveau des consommations individuelles dépend dans la réforme de P. Enfantin des résultats atteints par chacun des producteurs, alors que l'« association mutuelliste » renverse la relation en subordonnant la production aux débouchés de la consommation. Dans l'association saint-simonienne, tout autant d'ailleurs que dans le système d'échange développé par la théorie classique, note E. Halévy, c'est encore la loi du « plus fort » qui prévaut, mais une force qui s'exerce non plus pour déposséder autrui mais pour exploiter la nature. Toute recherche de gain économique n'est donc pas proscrite dans l'association de P. Enfantin contrairement au projet proudhonien ; le capital ne dépend plus en effet que des besoins exprimés par les consommateurs, donc du travail commandé et non du travail accumulé. P.-J. Proudhon suppose non nécessaire au fonctionnement de l'association l'apport de capital initial, ni la constitution de titres de capital sur le fonds social de l'organisation. La possibilité d'obtention de bénéfices étant exclue, l'utilité du capital n'est plus alors évaluée que sur les services qu'il rend au travail. Par conséquent, sur au moins deux points, l'« association mutuelliste » se différencie de l'association vue dans le premier point précédent : d'une part, elle s'applique prioritairement non à la production mais à l'échange économique ; P.-J. Proudhon ajoute même qu'elle peut être réalisée sur l'ensemble des activités économiques, objectif que partagent, contrairement à ce que laisse penser ici P.-J. Proudhon, les initiateurs de l'association socialiste. Elle ne repose, d'autre part, sur un aucun apport initial en capital. Par contre, elles visent toutes deux l'institution d'une nouvelle économie, l'une associative, l'autre mutualiste, englobant l'ensemble des membres de la société et dans laquelle le capital est subordonné au travail.

Les réformes économiques étudiées dans cette première période historique se caractérisent à la fois par leurs ambitions politique et théorique ; politique dans la mesure où elles visent la substitution complète des règles d'organisation de la production et de la répartition des richesses fondées sur la propriété privée et la libre concurrence, et théorique en ce qu'elles recherchent à renouveler les catégories d'analyse de l'économie politique classique. Les projets coopératifs que nous étudions dans la partie suivante offrent d'emblée des visées plus modestes, plus réalistes ou pragmatiques pourrait-on dire, même si l'idée de « République coopérative » demeure encore jusqu'au moins la fin du XIX^e siècle un objectif encore recherché par certains réformateurs sociaux.

SECONDE PARTIE : L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE ET LA QUESTION SOCIALE (1863 – 1928)

CHAPITRE 1 : LE MAINTIEN DE LA QUESTION SOCIALE (1863 – 1890)

Après la révolution de 1848, l'audience de l'« économie sociale » de Frédéric Le Play va croissante ; elle devient la « *doctrine officielle* » du Second Empire¹¹³¹. F. Le Play prolonge la tradition de la pensée philanthropique, d'inspiration chrétienne, remontant en fait au début du XIX^e siècle¹¹³². Elle influence jusqu'au moins la fin des années 1880

¹¹³² Selon F. Ewald, deux causes principales expliquent le développement du patronage social. Il a été premièrement l'œuvre d'une politique gouvernementale entreprise sous Napoléon entre 1800 et 1804 qui comprenait un double objectif : d'une part, garantir la propriété privée, et d'autre part, favoriser l'établissement par les industriels d'institutions sociales (caisse de secours, caisse d'épargne, etc.) susceptibles d'améliorer la situation économique, sociale et morale ouvrière. Le chef d'entreprise, deuxièmement, devient au cours du XIX^e siècle, une figure centrale de l'organisation économique et sociale assurant une fonction de médiation entre l'Etat et les membres de la société, F. Ewald [1996, pp. 111-122].

pour partie l'attitude et le comportement des employeurs à l'égard des classes ouvrières, surtout dans les campagnes . Elle se traduit pratiquement par la formation d'institutions (écoles, habitations, caisses de secours, caisses d'épargne, dispensaires, etc.) autour du lieu même du travail visant à prendre en charge « ***l'ouvrier dans le tout de son existence, ses besoins et sa sécurité [et] a pour fonction de lui incorporer cet être qui lui manque et qui, seul, le rendra vraiment productif*** »¹¹³³ . Selon la doctrine de l'« économie sociale », la solution à la question sociale n'est ni politique, ni économique, mais morale ; les alternatives de l'économie politique libérale sont autant récusées que celles des courants socialistes. Le jeu des seuls intérêts individuels ne saurait suffire en effet au développement économique si les « *classes dirigeantes* » n'agissent pas par dévouement, c'est-à-dire avec le sentiment de devoirs « ***imposés par la religion, la propriété et la famille*** »¹¹³⁴ . En somme, un rapport de subordination s'établit entre l'employeur et l'employé remettant en cause l'égalité théorique de l'échange salarial. L'émancipation économique du travailleur par l'association est par conséquent illusoire ; une relation de dépendance se développe nécessairement entre l'entrepreneur et l'ouvrier. Les classes dirigeantes ont donc un devoir moral, celui d'éduquer les classes défavorisées. Il suppose, premièrement, une assistance auprès des catégories pauvres de la population par l'intermédiaire d'œuvres de charité privée ; deuxièmement, l'établissement d'institutions d'épargne et de prévoyance volontaire ; et, troisièmement, le développement d'un patronage social dans l'organisation du travail¹¹³⁵ . Les travailleurs sont ainsi supposés inférieurs d'un point de vue moral aux classes dirigeantes. En ce sens, la liberté du travail est un faux-semblant puisqu'elle ne permet pas à la bienfaisance patronale de s'exercer . Celle-ci en effet institue une obligation morale de l'employeur vis-à-vis de son employé, l'entrepreneur garantit un ensemble d'avantages économiques et non économiques à l'ouvrier de manière à le rendre dépendant de l'entreprise à laquelle il appartient, et, de l'employé vis-à-vis de son employeur, l'ouvrier est reconnaissant à son employeur de la bienfaisance qu'il manifeste à son égard. En d'autres termes, la bienfaisance patronale n'a pas qu'un but économique et moral, mais aussi politique dans la mesure où elle permet à l'employeur de disposer d'une « ***main d'œuvre industrielle régulière, stable et dévouée, de former une force de travail*** »

¹¹³¹ Pierre Guillaume Frédéric Le Play (1806-1882) publie entre autres *Les ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe précédées d'un exposé de la méthode d'observation* en 1855 (il reçoit à cette occasion le Prix de statistiques de l'Académie des Sciences Morales et Politiques), *La réforme sociale en Europe* en 1864, *L'organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du décalogue* en 1870, *L'organisation de la famille* en 1871, et, *l'Union de la paix sociale* en 1872. Il fonde la *Société internationale des études pratiques d'économie sociale* en 1856 ; il crée la *Bibliothèque sociale* en 1859 et la revue *La Réforme sociale* en 1881. Il est nommé commissaire général de l'Exposition Universelle en 1855 à Paris, puis commissaire du gouvernement pour celle de 1862 à Londres, et enfin, commissaire général pour celle de Paris en 1867 ; en tant que Conseiller d'Etat et sénateur (30 décembre 1867), il sera très écouté par Napoléon III., voir A. Savoye et B. Kalaora [1989] et A. Savoye [1992].

¹¹³³ F. Ewald [*Ibid.*, p. 120].

¹¹³⁴ F. Le Play [1941, p. 30].

¹¹³⁵ R. Castel [1995, p. 247].

utile, efficace et productive »¹¹³⁶.

Le patronage social donne lieu à un certain nombre de réalisations pratiques, partielles, mais néanmoins suffisamment importantes pour témoigner en partie des représentations sociales dominantes de ce début des années 1860¹¹³⁷. Aussi, cette économie patronale entre en crise dès la fin des années 1860 mais surtout dans les années 1880 devant la contestation ouvrière (grèves, etc.), les critiques du libéralisme, et, surtout, semble-t-il, l'acquisition de nouvelles libertés économiques¹¹³⁸. Si la question sociale avait au cours des années 1830 préoccupé surtout les courants réformateurs, elle concerne ici toutes les doctrines économiques confondues ; elle s'inscrit dans un contexte économique, social et politique en mutation (1), dans lequel le thème de l'association coopérative connaît un double développement : un premier à partir de 1863 jusqu'au début des années 1870, période au cours de laquelle la coopération de production, de consommation et de crédit offre des applications variées relevant autant d'initiatives ouvrières, bourgeoises que patronales ; un second développement enfin à partir du début des années 1880 marqué d'une part, par le refus croissant de la solution associative par le mouvement socialiste, et d'autre part, par la prédominance de la coopération de consommation (2)¹¹³⁹.

1) Quelques repères économiques, politiques et sociaux de la société française après 1860

1.1) L'inertie des structures productives

L'économie française reste encore fortement rurale à cette période. En 1866, les paysans représentent 49,8 % de la population active. En 1880, le travail agricole occupe encore la moitié de la population active expliquant la prédominance des ouvriers agricoles sur les ouvriers industriels¹¹⁴⁰. Aussi, le paupérisme des campagnes de la première moitié du

¹¹³⁶ F. Ewald [*Ibid.*, p. 120].

¹¹³⁷ Comme le souligne C. Charle, « *les patrons, depuis la première moitié du XIX^e siècle, se pensent comme les pères de leurs ouvriers [...]. Tandis que l'ouvrier pense travailler pour vivre, le patron pense qu'il fait vivre son ouvrier comme le père de ses enfants* », C. Charle [1991, pp. 306-307].

¹¹³⁸ Aspirations démocratiques qui se traduisent par plusieurs faits marquants : la loi de 1864 d'abord sur la suppression du droit de grève, celle de 1867 sur les Sociétés Anonymes, celle enfin de 1884 sur la liberté syndicale.

¹¹³⁹ La pratique associative dépasse bien évidemment le cadre de la coopération. Il faudrait en effet aborder la question aussi notamment du syndicalisme et du mutualisme qui relèvent tous deux de l'action associative. Deux raisons expliquent le choix de la coopération. Premièrement, comme nous le verrons, la coopération après 1860 prolonge la problématique associationniste de la période précédente ; elle constitue la solution des doctrines de l'association apportée à la question sociale. Enfin, deuxièmement, la question coopérative est de toutes les formes associatives, celle qui se prête le mieux à une étude économique.

¹¹⁴⁰ On notera par ailleurs que la Grande-Bretagne ne compte plus en 1840 que 25 % d'ouvriers agricoles sur le nombre total d'ouvriers, G. Noiriel [1986, pp. 11-18].

^e siècle prend fin avec les grands projets économiques (Chemins de fer, etc.) lancés sous le Second Empire. Les journaliers, domestiques, artisans, etc. du monde rural émigrent en effet vers ces nouveaux emplois industriels, mais ce mouvement de main d'œuvre n'affecte pas la croissance agricole qui demeure forte jusqu'à la fin des années 1860¹¹⁴¹. Néanmoins, la croissance industrielle sur la même période augmente plus vite mais ne rattrape pas son retard sur le produit total de l'agriculture¹¹⁴². La « Grande dépression » entre approximativement les années 1873 et 1896 ouvre une période de crises agricoles mais surtout industrielles récurrentes transformant les rapports entre ville et campagne ; les débouchés de l'économie rurale dépendant désormais des seuls marchés urbains. Dans le même temps, la petite entreprise continue à dominer la production industrielle française. Les métiers traditionnels, l'artisanat, etc. d'une part, et, le maintien du *Putting-out system* d'autre part, expliquent pour partie la prédominance des structures productives de petite taille¹¹⁴³. A ce titre, le salariat ne constitue pas encore un modèle dominant ; des situations « hybrides » d'organisation du travail existent encore¹¹⁴⁴.

Les salaires réels haussent sous le Second Empire, mais cette amélioration du pouvoir d'achat affecte de manière différenciée la classe ouvrière caractérisée en effet par une forte hétérogénéité¹¹⁴⁵. Seuls les ouvriers qualifiés connaissent réellement une augmentation de leur niveau de vie à l'inverse des autres catégories ouvrières sans qualifications spécifiques (journaliers, artisans itinérants, etc.). En outre, les crises industrielles successives, qui se développent surtout à partir de 1860, entraînent des périodes de chômage dans lesquelles la pauvreté peut atteindre des taux supérieurs à 20 %¹¹⁴⁶. Il existe ainsi pour l'ouvrier moyen une « *impossibilité structurelle* » de se constituer des réserves l'obligeant ainsi à se contenter réellement d'un « salaire de subsistance »¹¹⁴⁷. La fin du Second Empire connaît ainsi une accentuation des tensions sociales entre travailleurs et patronat ; plusieurs facteurs l'expliquent : d'abord la quasi-absence de pouvoir d'achat pour la majorité des ouvriers ; ensuite le développement des échanges internationaux qui viennent concurrencer les productions domestiques ; enfin le sentiment éprouvé par la majorité des travailleurs des écarts de

¹¹⁴¹ F. Caron [1995 (1981), pp. 27-29].

¹¹⁴² Le produit agricole dépasse de 10 % le produit industriel en 1880, P. Verley [1995 (1989), p. 18].

¹¹⁴³ F. Caron [*Op. cit.*, pp. 144-147].

¹¹⁴⁴ Un employeur peut aussi être salarié ou sous-traitant : « *le recensement de 1872 fait-il apparaître, à l'intérieur de la « situation dans la profession » des patrons, une rubrique des « chefs ouvriers attachés aux arts et métiers », distincts des ouvriers et des journaliers* », A. Desrosières et L. Thévenot [1996 (1988), p. 13].

¹¹⁴⁵ Les salaires réels auraient progressé de 10 % de 1850 à 1873 et de 35 % de 1873 à 1896,

¹¹⁴⁶ Selon A. Gueslin, le taux moyen de pauvreté, c'est-à-dire de la population relevant de l'assistance publique et privée, est estimé à 10 %, A. Gueslin [1998b, pp. 85-98]. On notera par ailleurs qu'il persiste encore un « chômage structurel » moyen d'environ 15 % qui peut atteindre 20 à 30 % lors des périodes de crises.

¹¹⁴⁷ C. Charle [*Op. cit.*, p. 114].

richesses existant entre « **la prospérité bourgeoise et la précarité persistante de la condition ouvrière** »¹¹⁴⁸. Les grèves ouvrières se généralisent dès la fin des années 1870 ; elles concernent soit la défense des salaires, soit la lutte contre le sous-emploi, mais comparativement à l'Angleterre ou à l'Allemagne, la contestation collective en France ne mobilise qu'une minorité de travailleurs.

Alors qu'aucun critère précis ne permet de délimiter précisément l'existence d'une classe ouvrière, les pratiques sociales étant beaucoup trop disparates pour pouvoir être rattachées au seul cadre de référence du salariat¹¹⁴⁹, de nouvelles classes intermédiaires, « moyennes », apparaissent à la fin du Second Empire avec le développement des emplois tertiaires afférents à l'urbanisation et à l'économie capitaliste (employés de la fonction publique, banquiers, assurances, professions libérales, etc.). C'est d'ailleurs le constat qu'effectue P. Leroy-Beaulieu en 1880 dans *l'Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, lorsqu'il conclut à un nivellement des inégalités sociales qu'il explique en grande partie par le développement de l'instruction¹¹⁵⁰. L'éducation occupe en effet au cours du XIX^e siècle une place croissante dans les priorités gouvernementales¹¹⁵¹. Aussi, bien que des écarts importants continuent à se maintenir notamment entre sexes, ou au sein des catégories sociales ouvrières et paysannes entre autres, la division culturelle qui définissait la société française de la première moitié du XIX^e siècle tend à s'estomper progressivement¹¹⁵².

Cependant, si les inégalités sociales indéniablement ne semblent plus aussi marquées, la question sociale demeure toujours prégnante pour au moins deux raisons essentielles. Il subsiste, premièrement, une pauvreté constante, une population à la « *marge de l'activité salariale* », en position critique lorsque surviennent de nouvelles crises industrielles¹¹⁵³. Le paupérisme ouvrier des années 1830 dont avaient témoigné

¹¹⁴⁸ C. Charle [*Ibid.*, p. 120].

¹¹⁴⁹ Plusieurs points supplémentaires auraient mérité ici d'être soulignés : parmi les plus importants figurent la pluriactivité, comment en effet définir la fonction d'un travailleur alternant emploi salarié, emploi agricole, voire emploi domestique ? ; le travail des enfants et le travail féminin, souvent sous-payés, voire impayés car il s'agit souvent d'aides apportées au « chef de famille » comme dans le cas du travail à domicile ; le travail saisonnier ; les modes de rétribution collective, la relation salariale n'était pas encore normalisée ; un employeur pouvait décider de rémunérer un travail collectif et non un travail individuel.

¹¹⁵⁰ « *La vulgarisation de l'instruction a enlevé à la classe bourgeoise un véritable monopole de fait qui avait été pour elle très productif. L'instruction générale réduit les gains et les bénéfices dans les professions libérales, dans les fonctions du gouvernement, dans les emplois des sociétés, dans l'industrie et le commerce même, en multipliant les individus qui sont aptes à être de bons employés, de bons fonctionnaires, de bons commerçants* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 552].

¹¹⁵¹ Si en 1827, trois conscrits sur cinq étaient illettrés, en 1886, neuf conscrits sur dix savent lire. La part des dépenses de l'Etat allouée à l'instruction publique augmente continuellement durant le XIX^e siècle ; elles passent de 1,2 % du budget en 1840, à 2,3 % en 1881, à 3,5 % en 1882 et à 6% en 1913. Presque toutes les communes disposent d'une école dans les années 1860, F. Caron [*Op. cit.*, pp. 42-46].

¹¹⁵² C. Charle [*Op. cit.*, pp. 126-129].

les enquêtes sociales de L. Villermé ou de E. Buret, deuxièmement, semble avoir régressé en cette fin de Second Empire mais les écarts de richesses sont toujours aussi importantes comme le révèle l'analyse de l'évolution des fortunes des français après 1850

¹¹⁵⁴ .

1.2) Le faible interventionnisme social

Le Second Empire adopte un « programme social volontariste » (césarisme social) apportant des moyens économiques et autoritaires à la résolution de la question sociale. Si les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur des espérances affichées par les pouvoirs publics, ils permirent néanmoins d'une part, de résorber pour partie le sous-emploi permanent, notamment rural, de la première moitié du XIX^e siècle, et d'autre part, favorisèrent une politique législative plus souple à l'égard de la population ouvrière ¹¹⁵⁵ . Pourtant, la volonté d'agir socialement de la part de l'Etat ne fut pas inexistante sous le Second Empire ; en témoigne le décret du 26 mars 1852 sur les Sociétés de secours mutuel qui permet pour chaque société la constitution d'un fonds de retraite pour ses membres et son placement à la Caisse des Dépôts et Consignations ¹¹⁵⁶ . Néanmoins, les dépenses de l'Etat resteront principalement économiques jusqu'en 1880. Ce n'est en effet qu'à partir de cette période que s'amorcent les débats parlementaires qui aboutiront à la promulgation des premières lois marquant le développement du droit social à la fin du XIX^e siècle ; il s'agit de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables indigents, et, la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Elles définissent les premiers jalons d'une « *société assurantielle* » dans laquelle la question sociale n'est plus une affaire de morale mais de droit. La société n'est plus représentée comme la somme des membres qui la compose mais comme un tout, d'où émerge une certaine quantité de richesses pour laquelle il incombe à l'Etat de répartir les avantages et les coûts que sa production aura causé ; d'individuelle, la responsabilité devient collective : « **les causes d'insécurité, les accidents, la maladie, la vieillesse ont un coût social que la société, qui a maintenant le devoir de les assurer, doit maîtriser et si possible diminuer** » ¹¹⁵⁷ .

Cependant, d'autres formes d'action sociale étatique furent promues durant le XIX^e siècle. Elles ne passaient pas par une intervention directe mais par un soutien institutionnel et financier apporté, soit à des institutions de charité privée (religieuse ou

¹¹⁵³ A. Gueslin [*Ibid.*, p. 98].

¹¹⁵⁴ C. Charle [*Ibid.*, p. 331].

¹¹⁵⁵ Parmi les mesures les plus marquantes, on pourra noter la loi du 1^{er} juin 1853 sur les Conseils des prud'hommes, et, la loi de 1864 autorisant les coalitions.

¹¹⁵⁶ Le décret napoléonien représente, selon B. Gibaud, « *l'une des premières lois sociales françaises effectives, sinon la première, compte tenu des décisions éphémères de février 1848 et du caractère modeste de celles arrêtées sous la Seconde République* », B. Gibaud [1998, p. 39].

¹¹⁵⁷ F. Ewald [*Op. cit.*, p. 334].

non)¹¹⁵⁸, soit à des organisations publiques départementales ou communales. Parmi ces dernières, on notera, premièrement, les monts-de-piété qui sont reconnues d'utilité publique en 1856 mais qui par les taux d'intérêt pratiqués, de l'ordre de 12%, ne pouvaient attirer les catégories sociales pauvres ; deuxièmement, les hôpitaux, qui avant de remplir des fonctions médicales assuraient des opérations d'assistance et d'hébergement ; et, troisièmement, les bureaux de bienfaisance, financés en moyenne pour un tiers par l'Etat, mais qui concernaient en fait surtout les villes et peu la campagne¹¹⁵⁹. Au reste, on notera que si finalement l'intervention sociale de l'Etat prend des formes variées, elle demeure très faible en termes de dépenses économiques¹¹⁶⁰. Ce n'est qu'à partir de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite que l'Etat exercera une action sociale directe¹¹⁶¹.

1.3) La libéralisation des formes collectives

Le régime bonapartiste développant d'abord une législation très restrictive à l'égard des formes collectives va à partir des années 1860 assouplir sa position. Le droit d'association est toujours interdit ; le droit de réunion est contrôlé ; les sociétés anonymes ne peuvent se constituer sans autorisation de l'autorité publique ; etc. Cette législation répressive s'explique pour une raison économique d'abord, Napoléon III hérite de la tradition économique centralisatrice monarchique et napoléonienne ; et une raison politique ensuite, il s'agit d'utiliser la loi comme un instrument disciplinaire, c'est-à-dire de n'accorder de liberté que sous le contrôle des pouvoirs publics¹¹⁶².

La décennie qui s'ouvre en 1860 marque le début d'une libéralisation du traitement juridique des formes collectives tant politique qu'économique. Le délit de grève est supprimé en 1864 (loi Ollivier sur les coalitions). La loi du 11 mai 1868 sur la presse et celle du 6 juin 1868 sur les réunions vont aussi dans le sens d'une orientation plus libérale du régime bonapartiste. Enfin, une première loi du 23 mai 1863 permet la formation de Sociétés Anonymes sans autorisation préalable si leur capital est inférieur à vingt millions de francs ; puis une seconde loi du 24-29 juillet 1867 donne la liberté complète à la création des sociétés anonymes. Deux points méritent d'être soulignés ici. Premièrement, la société en nom collectif prédomine encore jusqu'à 1914¹¹⁶³ ; cependant, la loi sur la société anonyme ouvre des perspectives de développement à l'économie capitaliste, notamment au modèle de la grande entreprise, qui ne vont se réaliser qu'après 1880.

¹¹⁵⁸ La diversité et la multiplicité des actions d'assistance privée ne permettent pas d'en mesurer aujourd'hui l'ampleur et l'efficacité globales. Aussi, ne faut-il pas pour cette période opposer charité privée et « *charité légale* » quand on connaît, souligne A. Gueslin, « *les liens parfois étroits qui [existaient] entre les oeuvres privées et la puissance publique* », A. Gueslin [*Op. cit.*, p. 192].

¹¹⁵⁹ En 1871, note A. Gueslin, une commune sur trois dispose d'un bureau de bienfaisance, A. Gueslin [*Ibid.*, p. 276].

¹¹⁶⁰ Le budget de l'assistance de l'Etat n'est que de 1.4 % en 1872, A. Gueslin [*Ibid.*, p. 283].

¹¹⁶¹ Cette loi stipule que toute personne ne disposant pas de ressources financières suffisantes peut recevoir gratuitement une assistance médicale subventionnée à hauteur de 80 % par l'Etat.

¹¹⁶² Sur ce point, voir D. Reynié [1998, pp. 110-161].

Ainsi, le salarié de la grande industrie ne devient une réalité qu'au début du XX^e siècle prenant le pas progressivement sur les anciens modèles de l'ouvrier qualifié, du journalier, etc.¹¹⁶⁴ Enfin, deuxièmement, la loi sur les Sociétés Anonymes profite aux associations coopératives de production leur donnant la personnalité juridique ; elles peuvent en effet utiliser le titre III de la loi sur les Sociétés à capital variable. Les travailleurs définissent leur appartenance à l'association coopérative par leurs souscriptions d'actions¹¹⁶⁵. On notera pour finir que cette reconnaissance législative des associations coopératives fait suite à une première reconnaissance des sociétés de secours mutuel en 1852, bien que partielle dans la mesure où elles ne disposent d'aucun droit civil, et qu'elle précède celle des syndicats en 1884. Ces trois dates peuvent être tenues comme le début d'une légitimation juridique de l'associationnisme de la seconde moitié du XIX^e siècle¹¹⁶⁶.

Cette libéralisation à la fois du système économique et de l'action collective explique pour partie le développement de mouvements revendicatifs politiques et sociaux avant la Commune. La forte répression judiciaire qui suit celle-ci entre 1872 et 1874 n'arrête pas la volonté d'émancipation des classes ouvrières. Les grèves se succèdent et prennent une tournure nationale confortée par le contexte de crise politique de la fin du Second Empire et par le développement des idées socialistes¹¹⁶⁷. Au centre des revendications, figurent le besoin d'indépendance du travailleur et l'arrêt des rapports de subordination induit par les pratiques du patronage social. En outre, la reconnaissance de la nouvelle République supposait une ouverture de la législation encore trop autoritaire. Plusieurs faits significatifs vont ainsi marquer les années 1880-1900 : la loi du 16 juin 1881 sur l'enseignement primaire obligatoire et gratuit qui permet de réduire le travail des enfants, la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la loi du 21 mars 1884 sur la liberté syndicale, la fin du livret ouvrier en 1890, la création en 1891 de l'Office du travail, la loi du 2 novembre 1892 réglementant le travail des enfants, la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations bon marché, etc. Ainsi, la loi sur la liberté syndicale abroge de fait la loi Le Chapelier sur l'interdiction de l'association, mais elle limite son objet à des buts industriels, commerciaux et agricoles ; les travailleurs peuvent constituer librement et sans autorisation leurs associations qui disposent en outre de la personnalité morale. Aussi, faut-il bien dissocier le cadre législatif des pratiques sociales. La loi autorisant les

¹¹⁶³ Elle représente en effet 83 % des sociétés créées entre 1860 et 1879 et encore 65 % entre 1890 et 1913, P. Verley [*Op. cit.*, p. 95].

¹¹⁶⁴ La petite production reste encore néanmoins importante même durant le premier quart du XX^e siècle.

¹¹⁶⁵ C. Vienney [1994, pp. 91-92]. Voir aussi L. Walras [1990, pp. 213-216 ; pp. 217-229 ; pp. 345-354] et P. Leroy-Beaulieu [1896b, pp. 638-640].

¹¹⁶⁶ On notera par ailleurs que les associations coopératives de consommation qui vont occuper une place importante au cours de cette période apparaissent dès les années 1830-1832 sous forme de sociétés de consommation, M.-T. Cheroutre [1993, p. 51].

¹¹⁶⁷ F. Ewald [*Op. cit.*, p. 270] et C. Charle [*Op. cit.*, p. 133]. Rappelons que la première Internationale se tient en 1864.

syndicats professionnels vient en fait sanctionner une pratique déjà existante¹¹⁶⁸ ; surtout la volonté réelle des pouvoirs publics d'améliorer, mais aussi de contrôler la population au travail, achoppe sur les faibles moyens publics mis en œuvre¹¹⁶⁹. Du reste, le secteur de la petite entreprise, occupant une position majoritaire dans la production, est peu concerné par l'application de ces nouvelles règles juridiques¹¹⁷⁰.

2) Le développement coopératif

Le terme de « coopération » apparaît au cours des années 1860¹¹⁷¹. Sa définition est à très peu de chose près identique à l'association ; elle désigne ainsi « **une forme nouvelle d'association ayant pour but de faire naître et d'utiliser la petite épargne, de supprimer certains intermédiaires et de s'appropriier, collectivement d'abord, individuellement ensuite, les bénéfices obtenus en commun** »¹¹⁷². Cependant, comme pour le principe d'association, tous les auteurs ne vont pas lui donner un sens univoque ; elle relèvera de l'association de capitaux pour les uns, de l'association de personnes pour les autres ; elle ne s'opposera pas pour certains à la propriété privée, alors que pour d'autres elle impliquera la subordination de la propriété individuelle à la propriété collective. La signification mais surtout les finalités de l'association coopérative sont par conséquent multiples, parfois opposées. Si la désignation d'association ouvrière peut *a priori* servir à bien les distinguer des coopératives d'inspiration patronale, elle ne permet pas d'en discerner l'influence libérale ou socialiste¹¹⁷³. Plusieurs économistes libéraux dans les années 1860 font en effet de la coopération ouvrière un moyen efficace de contrer le développement de la grande industrie. C'est en effet la fonction des associations ouvrières d'opérer un retour « *au moins pour un grand nombre d'industries, au travail isolé et à la vie de famille, car là est la tendance et l'éternel instinct de l'humanité* ». Il ne s'agit de développer ni « *la charité publique ou privée, qui a créé plus de misères qu'elle n'en a soulagé, en habituant les hommes à l'humiliation et en brisant*

¹¹⁶⁸ B. Gibaud [Op. cit., p. 62].

¹¹⁶⁹ Le droit n'est plus un moyen disciplinaire mais un instrument de technologie « *par lequel l'Etat maintient le contrôle de l'obéissance sans être engagé directement dans une opération qui dans l'apparence de son absence relèvera désormais d'une police constitutionnelle* », D. Reynié [Op. cit., p. 142].

¹¹⁷⁰ C. Charle [Op. cit., pp. 294-296].

¹¹⁷¹ Voir A. Gueslin [Op. cit., pp. 270-271].

¹¹⁷² C'est la définition donnée par Ernest Brelay dans le *Nouveau Dictionnaire d'Economie Politique* publié sous la direction de Léon Say et Joseph Chailley en 1893, E. Brelay [1893].

¹¹⁷³ P. Leroy-Beaulieu différencie ainsi les coopératives de consommation fondées « *avec des capitaux bourgeois* », financées par des « *hommes influents et expérimentés* » qui dans la majorité des cas réussissent car elles sont dirigées par des « *véritables commerçants, doués de ces vertus traditionnelles ou acquises* », des véritables associations ouvrières qui, à l'inverse, ont des taux d'échecs très élevés, P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 275].

dans les âmes le ressort de l'initiative personnelle », ni les institutions du patronage social qui ont néanmoins le mérite de « défendre [les] ouvriers contre la misère », mais bien des associations volontaires ne reposant que sur les seules initiatives ouvrières¹¹⁷⁴. De même, l'association ouvrière pourra aussi bien viser la subordination du capital au travail, « l'abolition du salariat » pour C. Gide, que l'extension de la propriété du capital tout en maintenant le principe de l'échange salarial à l'instar de L. Walras¹¹⁷⁵. Diversité d'inspiration autant que des buts poursuivis, il faut donc bien se garder, plus encore que pour la période précédente (1830-1852), d'identifier l'idée d'association coopérative à un objectif réformiste dans la mesure où elle peut aussi se prêter à conforter l'organisation économique existante, voire à favoriser un retour à d'anciennes formes économiques fondées sur la petite production et la petite propriété.

La coopération connaît ainsi un double développement au cours de la période considérée (1863-1890) entrecoupée d'une phase d'arrêt comprise entre la Commune et le début des années 1880.

2.1) Un premier développement des associations coopératives (1863-1868)

Deux facteurs au moins expliquent la nouvelle croissance associationniste de la société française à partir de 1863 : la diffusion premièrement de l'expérience des *Equitables Pionniers de la Rochdale* et du modèle allemand des associations coopératives de crédit de Franz-Hermann Schulze-Delitzsch, et deuxièmement, un mouvement politique favorable aux idées coopératives initié au cours des élections de 1863-1864, et, souligne C. Gide, sous « le patronage bienveillant de Napoléon III »¹¹⁷⁶. Ce premier développement coopératif reste avant tout urbain, et, ne concerne en fait qu'une faible part de la population active¹¹⁷⁷. Il s'inspire autant des thèses socialiste, libérale, patronale, voire politique sous l'égide, note P. Leroy-Beaulieu, des partis républicain et catholique¹¹⁷⁸. Parmi les figures notoires jouant un rôle dans l'engagement coopératif à cette période, un nom au moins ressort, celui de Jean-Pierre Beluze, influencé par les idées d'Etienne Cabet, qui fonde à Paris en 1863, une coopérative de crédit, la « Société

¹¹⁷⁴ E. Véron [1865, p. 19 ; p. 23]. La thèse libérale de la coopération est exposée la première fois par Ignace-Einhorn Horn dans la Préface d'un ouvrage d'Anselme Batbie, *Le crédit populaire* (1863), voir J.-P. Potier et C. Hébert [1990, p. XII].

¹¹⁷⁵ Voir 2^{nde} partie, chap. 2 et chap. 3.

¹¹⁷⁶ C. Gide [1900 (1893b), pp. 109-112]. Voir J.-P. Potier et C. Hébert [*Op. cit.*, pp. X-XI] et P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 587]. Deux faits au moins incitèrent Napoléon III à œuvrer favorablement pour la coopération : l'ouverture de l'économie française au libre-échange mécontentant les entrepreneurs industriels d'une part, et, la perte du soutien du camp catholique après la guerre d'Italie d'autre part, C. Boulifard [1992, p. 57].

¹¹⁷⁷ A. Gueslin évalue, pour l'année 1869, le nombre de coopératives de production entre 90 et 160, entre 89 et 120 pour les coopératives de consommation et à une centaine pour les coopératives de crédit ; il souligne : « c'est au mieux une dizaine de milliers de Français touchés par un mouvement essentiellement parisien et urbain avec quelques incursions à Lyon, en Alsace et dans le Nord », A. Gueslin [*Op. cit.*, p. 278].

¹¹⁷⁸ P. Leroy-Beaulieu [*Op. cit.*, p. 587].

de crédit au travail », et un journal, *L'Association – Bulletin des coopératives françaises*, prenant le nom après une interruption momentanée, en septembre 1866, de *La Coopération – Journal du progrès social*, et, dont il cesse la publication en juillet 1868. C'est J.-P. Beluze, en 1866, qui propose l'alliance des coopératives françaises et étrangères initiant un mouvement qui se concrétisera en 1895 par la formation de l'*Alliance Coopérative Internationale (ACI)*¹¹⁷⁹. L'échec en 1868 du *Crédit au travail*, qui, selon J.-P. Beluze, peut être tenu à la fois comme une caisse d'épargne, une société de secours mutuel et une banque de crédit pour les projets coopératifs, va être en grande partie la cause de l'affaiblissement du mouvement coopératif à la fin des années 1860 ; elle compte en effet en 1866 au environ de 1 000 associés et constitue une source de financement importante pour les autres coopératives de consommation et de production¹¹⁸⁰. D'autres facteurs entrent aussi en ligne de compte. On en notera au moins deux ici. Facteur économique d'abord ; les associés coopérateurs disposent souvent de trop faibles ressources pour pouvoir accumuler un capital suffisant afin de faire fonctionner durablement les coopératives ; c'est pourquoi J.-P. Beluze, tout comme L. Walras, font du crédit un élément indispensable au développement coopératif¹¹⁸¹. Facteur politique enfin ; l'adhésion politique à la coopération n'aurait été que purement formelle sans réelle conviction. L'échec de La Commune renforce le déclin de ce premier développement coopératif.

2.2) Collectivisme et coopération

La remise en cause de l'idée coopérative par le socialisme français, sous l'instigation de Jules Guesde, en octobre 1879 lors du III^e Congrès ouvrier (Marseille) va être un élément déterminant dans l'orientation du mouvement coopératif dans les années 1880. On peut supposer qu'elle trouve ses prémices dans la conception de Karl Marx sur les coopératives ouvrières qu'il développe dès 1864 ; hypothèse confortée lorsque l'on connaît l'influence de la pensée de K. Marx sur J. Guesde¹¹⁸². K. Marx juge d'abord favorablement la coopération ouvrière car elle a montré, premièrement, qu'une importante production n'implique pas nécessairement le recours au salariat ; deuxièmement, que les moyens de production sont productifs sans qu'ils ne soient « *monopolisés pour la domination et l'exploitation du travailleur* » ; et troisièmement, que le contrat salarial « *n'est qu'une forme transitoire et inférieure destinée à disparaître devant les travailleurs associés* »¹¹⁸³. Pour autant, elle ne saurait atteindre les objectifs qu'elle appelle de ses vœux dans la mesure où les propriétaires fonciers et les propriétaires des capitaux rechercheront toujours à affermir leur domination économique par les pouvoirs politiques qu'ils disposent dans l'économie capitaliste ; c'est pourquoi, le développement coopératif bien qu'utile n'est pas suffisant à la transformation de l'organisation économique. Celle-ci

¹¹⁷⁹ Voir H. Desroche [1976].

¹¹⁸⁰ A. Gueslin [Op. cit., pp. 72-73].

¹¹⁸¹ Voir 2^{nde} partie, chap. 2, § 2.2.b.

¹¹⁸² Voir notamment K. Marx [1965 (1880)].

présuppose inévitablement un changement politique, c'est-à-dire la prise en charge par les producteurs au détriment des propriétaires capitalistes du pouvoir étatique. « **Le système républicain de l'association de producteurs libres et égaux** » a prouvé par son action d'indéniables qualités face au régime salarial, fondé sur la subordination du travail au capital, mais il ne peut constituer une cause de changement économique car il se cantonne aux seuls « **efforts individuels des esclaves salariés** », demeurant incapables d'agir efficacement contre la propriété capitaliste. En somme, le changement économique ne sera effectif que s'il repose sur une action politique préalable¹¹⁸⁴. On soulignera en outre que K. Marx se montre plus favorable à la coopération de production que de consommation « **celle-ci touchant seulement la surface du système économique actuel, l'autre l'attaquant dans sa base** », mais que le maintien du principe coopératif repose d'abord sur l'emploi à des fins sociales ou politiques des excédents des coopératives ; un partage des bénéfices entre associés conduirait en effet nécessairement, selon K. Marx, les associations ouvrières à adopter des règles d'organisation proches des « **sociétés par actions** »¹¹⁸⁵. La coopération n'est pas par conséquent un moyen suffisant au changement économique.

Si tous les courants socialistes ne vont pas suivre cette ligne de pensée, et, si des coopératives vont continuer à se développer après 1879 en se réclamant des idées socialistes, le Congrès Ouvrier de Marseille marque une rupture momentanée entre le socialisme et la coopération. Celle-ci ne peut être, pour le courant guesdiste, un instrument d'émancipation économique mais simplement un moyen de propagande politique ; la solution collectiviste est ainsi préférée à celle de l'association¹¹⁸⁶. Cependant, le mouvement coopératif connaît dans les années 1880 un second développement s'inspirant autant d'idées socialistes, patronales, chrétienne que du nouveau solidarisme¹¹⁸⁷.

2.3) Le renouveau de la coopération

Deux ordres de faits doivent être distingués après 1880, d'une part l'évolution de la représentation institutionnelle de la coopération, et d'autre part, l'histoire des pratiques coopératives ; la première ne reflétant pas nécessairement la seconde. C'est en juillet 1885, sous l'égide d'Auguste Fabre et d'Edouard de Boyve, tous deux représentants de l'École de Nîmes, que les coopératives de consommation décident de se fédérer en

¹¹⁸³ Ses idées sont développées dans l'« Adresse inaugurale et statuts de l'association internationale des travailleurs » écrite à la suite de la fondation de l'*Association Internationale des Travailleurs* à Londres en octobre 1864, K. Marx [1965 (1864), p. 466]. Il les complétera ensuite dans le texte « Résolutions du premier congrès de l'*Association Internationale des Travailleurs*, tenu à Genève en septembre 1866, K. Marx [1965 (1866)]. Sur la pensée de K. Marx sur la coopération, voir T. Lowitt [1962].

¹¹⁸⁴ K. Marx [Op. cit., p. 1469].

¹¹⁸⁵ K. Marx [Ibid., p. 1469].

¹¹⁸⁶ Voir H. Desroche [1981, pp. 110-120].

¹¹⁸⁷ Solidarisme compris ici dans un sens large, voir le texte de C. Gide « L'école nouvelle », C. Gide [1890].

créant premièrement une *Chambre consultative* visant à jouer un rôle de conseiller politique auprès des pouvoirs publics, et deuxièmement, une *Chambre économique* afin d'opérer une centralisation des achats des coopératives adhérentes ; elles vont fonder l'*Union coopérative* en septembre 1889. Des oppositions de fonds relatives aux finalités de la coopération, doit-elle ou non servir un objectif politique ?, conduisent les socialistes en 1895 à créer une *Bourse des coopératives socialistes*, se séparant jusqu'en 1912 de l'*Union coopérative* dont C. Gide devient un représentant attiré. De l'autre côté, les coopératives de production créent en 1884 une *Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production de France* la complétant d'une Banque coopérative en 1893 ; mais, comme le note C. Gide, les coopératives de production vont surtout bénéficier entre 1880 et 1900 d'importantes aides de la part de l'Etat et de dons privés ¹¹⁸⁸. Aussi, ces tentatives de fédéralisation de la coopération ne concernent qu'une partie minoritaire des coopératives. En 1888, par exemple, des 800 coopératives de consommation estimées, seules 60 adhèrent au mouvement de fédéralisation ¹¹⁸⁹. Il existe donc avant 1895, parallèlement aux conflits opposant les partisans du « *coopératisme conservateur* » et du « *coopératisme socialiste* », auquel on peut rallier l'Ecole de Nîmes, une croissance réelle de la pratique coopérative ¹¹⁹⁰. Si celle-ci touche moins de 9-10 % de la population française, elle n'en dénote pas moins d'un nouveau développement associatif comparable aux phases antérieures comprises entre les années 1840-1848 et 1863-1867. P. Leroy-Beaulieu, ou encore E. Brelay, tous deux rédacteurs à *L'Economiste Français*, n'y voient qu'un mouvement initié par les classes moyennes, la « *classe bourgeoise* » ; ils s'accordent avec C. Gide pour faire de la croissance de la coopération de consommation le fait marquant de l'associationnisme de la période, et aussi sur le fait que leur organisation s'inspire en grande partie des principes des *Equitables Pionniers de la Rochdale* ¹¹⁹¹.

Aussi, ce développement coopératif sur l'ensemble de la période doit-il être situé par rapport aux nouveaux mouvements revendicatifs qui se développent après la suppression de l'interdiction du droit de grève en 1864. Deux types d'engagements apparaissent dès lors : l'engagement politique proprement dit, et, l'engagement coopératif. Cependant, si la contestation sociale s'amplifie à partir des années 1860, l'implication ouvrière reste faible ; celle-ci s'expliquerait par l'hétérogénéité de la classe ouvrière ¹¹⁹². Cependant, la contestation sociale, par les grèves notamment, prend un caractère systématique à la fin des années 1880 mais surtout après 1890. L'action collective acquiert une « *légitimité* » par rapport à laquelle chaque travailleur est amené à se situer ¹¹⁹³. Les grèves touchent

¹¹⁸⁸ C. Gide [1905, pp. 391-392].

¹¹⁸⁹ Voir A. Gueslin [*Op. cit.*, pp. 308-313].

¹¹⁹⁰ C. Gide [1900 (1893b), p. 133].

¹¹⁹¹ C'est-à-dire qu'elles effectuent la vente de leurs produits aux prix du marché (prix de détail) et au comptant, que les bénéfices obtenus sont répartis entre les consommateurs en proportion des achats effectués, et, que les actions sur la coopérative sont rémunérées à un intérêt fixe (voir 2^{nde} partie, chap. 3, § 1.2), E. Brelay [*Op. cit.*, p. 588], P. Leroy-Beaulieu [*Op. cit.*, pp. 587-588] et C. Gide [*Op. cit.*, pp. 115-120].

de près ou de loin l'ensemble de la population ouvrière. Ainsi, le syndicalisme français s'affirme-t-il par le rôle révolutionnaire qu'il entend faire jouer à la contestation ouvrière ; l'action collective syndicale recherche dans cette perspective directement la collectivisation des moyens de production ; « *idéologie de producteurs touchés au vif par la lame de fond que représente la restructuration du travail* , le mythe part de l'idée que, si tous ensemble, les ouvriers décident de se croiser les bras, le capitalisme « tombera comme un fruit mûr » » souligne G. Noiriel¹¹⁹⁴ .

CHAPITRE 2 : L'ASSOCIATION SELON LÉON WALRAS

L'idée d'association tient une place importante dans la pensée de Léon Walras, mais elle va surtout le concerner durant ses années de « jeunesse » entre 1863 et le début des années 1870¹¹⁹⁵ . Néanmoins, il ne manque pas ensuite quand l'opportunité se présente de rappeler ses idées sur l'association auxquelles il ne semble pas apporter de changements majeurs¹¹⁹⁶ .

L. Walras a été à la fois théoricien et praticien des associations coopératives. Il s'engage en effet d'abord en 1864 dans l'établissement d'une « Banque du travail »¹¹⁹⁷ dont le but est de fournir aux associés les prêts de capitaux nécessaires à leurs projets industriels¹¹⁹⁸ ; L. Walras pense faciliter par cette association de crédit la formation du capital requis pour la coopération dans la production. Son idée est la suivante. La « Banque du travail », jouant le rôle d'intermédiaire entre les fournisseurs et les

¹¹⁹² C. Charle note : « *l'adoption des pratiques définies comme celles marquant l'appartenance à la classe ouvrière – au sens de la théorie socialiste – n'est que partielle et intermittente en France parce que plus que dans les autres pays industriels coexistent plusieurs types de classes ouvrières* », C. Charle [Op. cit., p. 299].

¹¹⁹³ C. Charle [Ibid., p. 328].

¹¹⁹⁴ G. Noiriel [Op. cit., p. 106]. Si on recense 168 grèves en 1855, leur nombre passe à 271 en 1882, 389 en 1890, 634 en 1893, 771 en 1899, 890 en 1900, puis 1087 en 1904, 1354 en 1906 et 1517 en 1910, E. Dewerpe [1989, p. 132].

¹¹⁹⁵ C. Hébert et J.-P. Potier [1990, p. X]. P. Dockès fait de 1872 une date charnière dans les écrits de L. Walras. Il prend en effet toute la mesure de l'importance de l'initiative collective au côté de l'initiative individuelle dans l'organisation économique. Ainsi, « *ce n'est qu'à cette date que la solution à la question sociale lui paraît impliquer la restauration de l'État en France* », P. Dockès [1996, p. 166].

¹¹⁹⁶ Il les reprend notamment dans ses *Cours* à la Faculté de Lausanne qu'il effectue de 1870 à 1892, et, dans sa description d'une « *société rationnelle* » exposée dans le texte « *Théorie de la propriété* » compris dans les *Etudes d'économie sociale*, L. Walras [1996, pp. 692-709, 1990 (1896b)]. Par ailleurs, L. Walras travaille de 1894 à 1909 à la publication des *Associations populaires coopératives* constitué à partir des publications du journal le *Travail* (1866-1868) dont il fut un des fondateurs. L. Walras n'apporte à cette occasion aucun élément nouveau sur sa conception de l'association, C. Hébert et J.-P. Potier [Op. cit., p. XXXVIII].

¹¹⁹⁷ Les statuts sont déposés le 14 mars 1864.

associations de consommation, permet de baisser le prix des produits vendus par le paiement comptant et la garantie des débouchés ; les économies ainsi générées doivent alors non profiter directement aux consommateurs mais être placées dans la banque dans l'objectif d'accumuler suffisamment de capitaux pour le développement de coopératives de production¹¹⁹⁹. Ce projet ne se réalisa pas. Il fut suivi de la création avec Léon Say d'une « Caisse d'escompte des associations populaires de consommation, de production et de crédit »¹²⁰⁰ visant à financer par du crédit à court terme les coopératives de production, de consommation et de crédit¹²⁰¹. Mais le problème majeur de la coopération à cette période résidait dans la formation du capital initial alors que la Caisse n'apportait qu'un financement de court terme. Il fut donc décidé d'opérer aussi des avances de long terme¹²⁰² mais qui rapidement mirent la Caisse dans une position délicate l'obligeant à stopper ses activités au mois de novembre 1868. L. Walras s'engage parallèlement dans la publication d'un journal sur la coopération, le *Travail*¹²⁰³, auquel L. Say apporte un important soutien financier mais aussi doctrinal ; sa publication s'arrête en juillet 1868 par manque de lecteurs et du fait de la liquidation de la Caisse¹²⁰⁴.

Paradoxalement, en dépit de cet engagement dans le mouvement coopératif, L. Walras ne conçoit pas l'association comme un moyen de réforme sociale. En effet, en tant que principe « égalitaire » et « facultatif »¹²⁰⁵, elle ne relève non de la répartition de la richesse, c'est-à-dire de l'« économie sociale », mais de la production de la richesse, donc de l'« économie politique appliquée »¹²⁰⁶. Il se démarque ainsi des socialistes qui font du principe d'association la solution de la question sociale, car la coopération est par définition le produit de l'initiative individuelle et ne saurait se confondre avec la justice,

¹¹⁹⁸ La « Banque du travail » fonctionne sous les principes « de la mutualité et d'une responsabilité sociale limitée pour chacun à sa contribution au capital social », Extrait des statuts imprimés de la « Banque du travail », cité dans C. Hébert et J.-P. Potier [*Ibid.*, p. XVIII].

¹¹⁹⁹ Voir pour le détail du projet C. Hébert et J.-P. Potier [*Ibid.*, pp. XVIII-XIX].

¹²⁰⁰ Elle est créée le 17 janvier 1865.

¹²⁰¹ Il s'agit de « faire l'escompte du papier émis par les associations populaires de crédit, de production et de consommation », Document manuscrit de Léon Walras, cité dans C. Hébert et J.-P. Potier [*Ibid.*, p. XXI].

¹²⁰² Voir pour le détail C. Hébert et J.-P. Potier [*Ibid.*, pp. XXII-XXIII].

¹²⁰³ Le premier numéro paraît le 31 juillet 1866.

¹²⁰⁴ On notera l'existence du journal concurrent de J.-P. Beluze, *L'Association – Bulletin des coopératives françaises et étrangères*, dans lequel collaborent des auteurs fouriéristes, proudhoniens, cabétiens et buchéliens ; de septembre 1866 à juin 1868, *La Coopération – Journal du progrès social* succède à *L'Association*, Voir C. Hébert et J.-P. Potier [*Ibid.*, p. XXVII].

¹²⁰⁵ L. Walras [2000 (1872), p. 262 ; 1996, p. 692].

¹²⁰⁶ Sur la distinction « Economie politique pure », « Economie politique appliquée » et « Economie sociale », voir J.-P. Potier [1994].

principe « *égalitaire* » et « *obligatoire* »¹²⁰⁷. Il ne suit pas pour autant les économistes libéraux qui non seulement négligent la fonction jouée par l'association, mais aussi postulent l'absence de question sociale¹²⁰⁸. Cependant, bien que libre, l'association n'en demeure pas moins un principe « *d'une fécondité merveilleuse et non encore entièrement reconnue* », et, qui peut en outre « *supplée la justice dans une foule de cas* »¹²⁰⁹. Les associations populaires coopératives répondent en effet à un double objectif : économique et moral. Il faut ainsi bien les distinguer des autres associations, sociétés de personnes et de capitaux, comme la société en nom collectif, la société en commandite, la société anonyme, voire des sociétés d'assurance et des associations de bienfaisance et de prévoyance¹²¹⁰, dans la mesure où leur nature populaire suppose qu'elles se composent de personnes disposant initialement de faibles capitaux cherchant à former un capital nécessaire dans le but de mener une entreprise commune, et à ce titre accéder au statut de capitaliste. Elles permettent donc la capitalisation de l'épargne réduisant de fait les inégalités sociales. Elles constituent, par ailleurs, des lieux d'apprentissage de la vie démocratique en ce sens que d'une part les travailleurs deviennent aussi propriétaires d'un capital, leur donnant ainsi les habitudes « capitalistes » de la gestion de leurs épargnes, et d'autre part, les initient aux mécanismes de l'organisation de la production. Cette double action morale et économique ne peut ainsi que conforter la réforme sociale¹²¹¹. Donc, autant l'association coopérative que la réforme sociale sont en fait nécessaires, mais elles ne sauraient se confondre. Car, pour L. Walras, à la différence des économistes libéraux, la question sociale reste un problème auquel l'organisation économique n'a pas apporté encore de solutions satisfaisantes. Et, il croit en l'existence d'une « *vérité sociale* », autrement dit d'une détermination rationnelle de la « *solution à la question sociale* » assurant la conciliation de l'économie politique et de la morale, de l'intérêt et de la justice¹²¹². Mais autant il approuve avec les socialistes, d'un point de vue théorique, que la résolution de la question sociale fasse l'œuvre d'une théorie de la production et de la richesse sociale, d'un « *idéal social* », autant il s'oppose avec les libéraux à ce que cette solution théorique se transforme en application pratique ; car comment convaincre du bien-fondé de la réforme sociale sinon par la contrainte ?

L. Walras se veut ainsi aussi bien socialiste que libéral. Socialiste, car il suppose, au

¹²⁰⁷ L. Walras [2000 (1872), p. 261]. L. Walras revenant dans ses *Cours* sur sa période « coopérative » souligne : « *si c'était un principe libre, comment pouvait-il présider à l'organisation de la société civile, politique et économique qui est un fait obligatoire ? Et si c'était un principe obligatoire comment pouvait-il présider à l'organisation de l'association coopérative qui est un fait libre ?* », L. Walras [1996, p. 704].

¹²⁰⁸ L. Walras [1990 (1867-68), p. 58 ; 2000 (1872), p. 262].

¹²⁰⁹ L. Walras [1996, p. 267 ; p. 692].

¹²¹⁰ L. Walras [*Ibid.*, p. 693].

¹²¹¹ « *L'association coopérative est un acheminement non un but* », L. Walras [1990, p. 398].

¹²¹² L. Walras [1990 (1896a), pp. 151-162].

niveau de la science, la détermination rationnelle d'une solution définitive à la question sociale ; mais libéral, parce qu'il se refuse, au niveau politique, la moindre ingérence dans l'organisation sociale, se bornant « à **constater purement et simplement [le] développement et [l']organisation [de la société]** » et disposant pour « **ressource dernière et unique de se transformer en critique** »¹²¹³. Le paradoxe, ou l'originalité, de L. Walras réside d'abord dans cette tentative de synthèse de modes de pensées *a priori* antagoniques, mais aussi qu'en se réclamant partiellement socialiste et partisan des associations populaires coopératives, il n'adhère pas au réformisme social par l'association. Ainsi, convient-il d'abord d'exposer l'analyse de la question sociale effectuée par L. Walras afin de comprendre pourquoi il n'intègre pas le principe d'association à sa résolution (1), et d'aborder ensuite les fonctions auxquelles répondent les associations populaires coopératives dans l'organisation économique (2).

1) Une solution rationnelle à la question sociale

L. Walras représente probablement un des derniers économistes dit « orthodoxe » qui se donne pour projet de rechercher une voie de conciliation entre l'économie politique et la morale, ou entre l'intérêt et la justice¹²¹⁴. On pourrait même l'étendre à la problématique qui nous concerne, c'est-à-dire au dilemme de l'intérêt individuel et du désintéressement. Les économistes, en distinguant toujours les faits économiques des faits moraux et en n'accordant à ces derniers qu'une attention minimale, voire une attention nulle, n'ont pas apporté de solutions satisfaisantes au problème social¹²¹⁵. Aussi, les liens entre économie politique et morale relèvent de la distribution des richesses qu'il convient de bien séparer de la production des richesses. Par conséquent, les problèmes afférents à la propriété se déterminent au niveau de la distribution de la richesse¹²¹⁶. Contrairement aux nombreux réformateurs socialistes, les critiquant même ouvertement, L. Walras ne place pas l'association dans le champ de la répartition mais dans celui de la production des richesses ; aucune action sur la propriété n'est donc attendue des associations coopératives. En d'autres termes, le principe d'association ne constitue en rien un moyen susceptible de subordonner le capital au travail. La grande différence de ce « *socialisme*

¹²¹³ L. Walras [1990 (1866-67), p. 21].

¹²¹⁴ P. Dockès souligne à ce titre : « *après Walras, la science économique orthodoxe s'enfermera à nouveau dans la conception univoque articulant l'utilitarisme et l'individualisme ou abandonnera la question des fins et finalement l'ensemble de l'économie socio-institutionnelle* », P. Dockès [Op. cit., p. 69].

¹²¹⁵ Les économistes n'ont ainsi tenu compte des faits moraux que « *très incidemment, s'empressant toujours en quelque sorte de décliner [leur] compétence, et se bornant à justifier très sommairement la propriété foncière par les raisons de prescription, d'utilité générale, de nécessité, etc.* », L. Walras [2001 (1860), p. 138].

¹²¹⁶ « *J'ai distingué dans l'ensemble de la science sociale et de l'art social [...] comme catégories se rapportant aux biens [...] : 1. une théorie de la propriété, science morale à soumettre à la loi rationnelle de la société pour en faire sortir la théorie sociale de la distribution de la richesse ; 2. une théorie de la production de la richesse ou ensemble des règles du travail social* », L. Walras [Ibid., p. 100].

libéral » et du socialisme associationniste des années 1830-1848 réside à notre sens dans la fonction jouée par le capital. L. Walras part en effet sur la question de la propriété d'une position proche des théoriciens du Droit Naturel ; la science morale préexiste aux arrangements sociaux repoussant ainsi la théorie du « contrat social » de Jean-Jacques Rousseau sur laquelle s'appuient les doctrines socialistes selon L. Walras¹²¹⁷. La détermination rationnelle de la question sociale repose ainsi sur une « *méthode synthétique* » ; celle-ci permet d'élaborer *a priori* une « *morale sociale* » et de concilier le socialisme et le libéralisme, l'utilitarisme et le moralisme et le communisme et l'individualisme (1.1)¹²¹⁸. Il remet en cause de fait à la fois le réformisme moral de l'économie politique libérale et le réformisme économique du socialisme ; il montre de plus contre les thèses socialistes que ni l'association, ni la fraternité ne sauraient se substituer à la justice (1.2)¹²¹⁹.

1.1) La conciliation de l'économie politique et de la morale

P. Leroux représente probablement le socialiste qui a le plus insisté sur la nature conventionnelle de la propriété. Elle ne procède non d'un droit naturel mais du droit civil. La propriété loin de constituer un droit a-historique relève de conventions sociales, parfaitement modifiables¹²²⁰. L. Walras s'oppose d'emblée à ce raisonnement « relativiste » montrant qu'au contraire il est possible de fonder *a priori* le droit de propriété (a). Ainsi, part-il d'une analyse de la « *nature humaine* » dont il déduit les deux « *faits* » de la division du travail et de la « *personnalité morale* » (b). Ceux-ci lui permettent ensuite à la fois d'établir l'organisation sociale idéale et d'effectuer la synthèse du socialisme et du libéralisme, du moralisme et de l'utilitarisme et du communisme et de l'individualisme (c)¹²²¹.

¹²¹⁷ Voir sur ce point les *Cours* de L. Walras sur les doctrines socialistes (saint-simonienne, fouriériste, etc.), L. Walras [1996, pp. 263-280].

¹²¹⁸ Nous nous servons principalement de « L'Economie politique et la justice. Examen critique et réfutation des doctrines de M. P.-J. Proudhon » et de l'« Introduction à l'étude de la question sociale » (1860), des *Etudes d'économie sociale* (1896), de « Distinction entre la science sociale et la politique. Méthode de la science sociale » (1872), et, des *Cours* de Léon Walras (publiés respectivement dans le Volume V pour les deux premiers textes, le Volume IX, le Volume XIII et le Volume XII des *Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras*), L. Walras [2001 (1860) ; 1990 (1866-67 ; 1867-68 ; 1896a ; 1896b) ; 2000 (1872) ; 1996].

¹²¹⁹ Nous nous référons ici à « L'Economie politique et la justice. Examen critique et réfutation des doctrines de M. P.-J. Proudhon » et de l'« Introduction à l'étude de la question sociale », aux *Etudes d'économie sociale*, au *Cours*, et, à l'ouvrage sur *Les associations populaires coopératives* (publié dans le Volume VI des *Œuvres complètes d'Auguste et Léon Walras*), L. Walras [1990].

¹²²⁰ Voir 1^{ère} partie, chap. 3, § 3.1.

¹²²¹ La détermination de la « *vérité sociale* » dépend donc directement de l'existence d'un droit naturel. Une fois connu, il est dès lors « *possible de déduire les droits de chacun et de tous, plus exactement les droits de chacun des types sociaux idéaux, de l'individu et de la société* », P. Dockès [*Op. cit.*, p. 67].

a - Droit naturel et question sociale

La question sociale tient son origine d'une mauvaise application du droit de propriété. Les conditions de répartition de la richesse économique sont dans la pratique inadaptées à une organisation économique équitable. L. Walras ne croit pas à l'instar des économistes libéraux contemporains que les problèmes d'inégalités sociales résultent des comportements individuels, car, s'interroge-t-il, « **faut-il donc faire cesser l'immoralité pour que disparaisse la misère ? Ou faut-il faire disparaître la misère pour que cesse l'immoralité ?** ». Aporie qui ne pourra être résolue qu'en « *reportant cette question sur le terrain de la réforme sociale économique* »¹²²². Pour autant, il va s'interdire à l'instar des socialistes de préconiser d'emblée une intervention immédiate de l'Etat qui ne pourrait que provoquer un recul de la liberté individuelle. Néanmoins, poursuit-il, le prolétaire, au même titre que le serf ou l'esclave, ne connaît pas dans la société contemporaine les conditions d'une répartition de la richesse sociale équitable dans la mesure où par l'impôt, l'Etat lui ôte une partie de son salaire¹²²³. Il s'agit donc de restituer le droit au travail, mais à la différence des socialistes, L. Walras lui prête de toutes autres finalités. Le surcroît de salaire obtenu par la suppression de l'impôt pourrait permettre au prolétaire de se constituer une épargne afin « **de devenir propriétaire ou capitaliste en même temps que travailleur** »¹²²⁴. Il reste qu'en faisant aujourd'hui prévaloir l'intérêt sur la justice dans la répartition de la richesse, outre qu'on ne donne pas aux travailleurs les moyens d'une bonne éducation intellectuelle et morale, on pénalise toute la société en ne permettant pas d'organiser efficacement la production et la distribution des biens¹²²⁵. Le problème social consiste donc à rétablir une juste répartition des produits du travail en recourant à deux moyens complémentaires, l'association volontaire au niveau de l'action individuelle et la réforme sociale du point de vue de l'action collective¹²²⁶.

Si L. Walras arrive à ces conclusions, contraires au moralisme des économistes libéraux, c'est qu'il croit en l'existence d'une « *théorie de la société* » irréfutable d'où l'on puisse déterminer rationnellement la solution à la question sociale¹²²⁷. Elle présuppose

¹²²² L. Walras [1990 (1867-68), p. 58].

¹²²³ « *Si j'ai un droit absolu de propriété individuelle sur mon travail, j'ai le même droit sur mon salaire, et l'impôt mis sur ce salaire est injuste* », L. Walras [*Ibid.*, p. 126].

¹²²⁴ L. Walras [*Ibid.*, p. 126].

¹²²⁵ Il y a tout lieu de penser en effet que le travailleur perde le « *stimulant de la liberté, de l'indépendance, de la propriété, de l'aisance en famille, qui fait le travail actif, opiniâtre, intelligent et habile* ». Plus loin, L. Walras ajoute, « *et pendant que certains produisent excessivement qui ne consomment qu'avec insuffisance, d'autres consomment avec excès qui ne produisent qu'insuffisamment* », L. Walras [*Ibid.*, p. 125 ; p. 127].

¹²²⁶ Voir pour une approche complète de la théorie de la propriété : P. Dockès [*Op. cit.*, pp. 107-127]. Aussi, nous n'aborderons pas le contenu détaillé des réformes sociales proposées par L. Walras parce qu'elles sortent du cadre de la problématique du présent travail, voir autrement P. Dockès [*Ibid.*, pp. 165-173 ; pp. 195-232].

de dégager un ensemble de principes sociaux *a priori*, c'est-à-dire une « *formule sociale supérieure* », à partir de laquelle se déduisent ensuite leurs conditions pratiques de réalisation¹²²⁸. L. Walras s'inspire donc des théoriciens du droit naturel en ce qu'il suit l'idée d'une découverte des « lois naturelles » par la raison en dehors de toute référence transcendante. Le droit préexiste à la société ; il est par conséquent possible de déterminer *a priori* une morale sociale, indépendamment du contexte socio-économique. Ainsi, la propriété relève de la justice¹²²⁹, non la valeur, qui en tant que « *fait naturel* », tient son « **origine dans la fatalité des forces naturelles** »¹²³⁰. Il faut par conséquent bien séparer d'un côté la production de la richesse, et de l'autre côté, la distribution et la consommation de la richesse ; la première devra répondre à un objectif d'utilité alors que la seconde à celui de la justice¹²³¹. Le scientifique recherche d'abord la vérité, le « *vrai* », du « *fait social* » étudié, puis, suivant la nature de ce dernier, le soumet aux normes du « *juste* » ou de l'« *utile* ». Une fois cette analyse effectuée pour tous les « *faits sociaux* », la « *théorie de la société* » est achevée¹²³².

Celle-ci repose ainsi sur cinq postulats de base. Premier postulat, une solidarité croissante se développe entre les membres de la société¹²³³. Deuxième postulat, la personne détient une liberté complète, c'est-à-dire qu'elle est responsable de ses actions, et, a parfaitement conscience des fins qu'elle poursuit volontairement. Troisième postulat, toutes les personnes sont dans une position égalitaire *a priori*. Quatrième postulat, les règles de la « *formule sociale* » respectent autant que possible les libertés individuelles¹²³⁴. Cinquième et dernier postulat, le progrès économique et social caractérise l'évolution de la société. Ce primat donné à la liberté individuelle n'est-il pas contradictoire avec le

¹²²⁷ La « *théorie de la société* », ou encore la « *science sociale* » consiste à établir « *avec une méthode rigoureuse la science et l'art qui ont pour objet l'ensemble de l'activité libre de l'homme vivant en société* », L. Walras [2001 (1860), p. 93].

¹²²⁸ L. Walras [*Ibid.*, p. 98]. La détermination de la « *formule sociale* » forme la « *cénonique générale* ». On peut lui ajouter, en suivant P. Dockès, la science pure de la richesse sociale, c'est-à-dire la détermination des « lois naturelles » de l'organisation économique concurrentielle comprise dans les *Éléments d'économie politique pure*. Il s'agit alors de la « *cénonique générale* » au sens large. Cet ensemble constitue la science pure que L. Walras différencie des sciences appliquées dans lesquelles on distingue la théorie de la production de la richesse sociale (« *économie politique appliquée* ») et la théorie de la répartition de la richesse sociale (« *économie sociale* »), voir P. Dockès [*Op. cit.*, pp. 39-43].

¹²²⁹ L. Walras distingue justice et justice sociale ; la première répond du droit naturel alors que la seconde du droit social, donc du droit conventionnel : la « *justice sociale ne fait qu'imposer au droit de possession, à la propriété de chacun, la condition de ne porter aucune atteinte au droit de possession, à la propriété d'autrui. Antérieurement à ce conditionnement, à cette sanction, la propriété [...] est déterminée naturellement en tant que possession légitime fondée sur une appropriation naturelle* », L. Walras [*Ibid.*, p. 229].

¹²³⁰ L. Walras [*Ibid.*, p. 152].

¹²³¹ Cette distinction entre production et répartition prend place dans les sciences appliquées (voir la note 34 précédente).

¹²³² L. Walras [*Ibid.*, pp. 93-101].

¹²³³ L. Walras souligne entre autres : « *une certaine solidarité déterminable et définissable des destinées humaines constitue l'essence de l'idée de société* », L. Walras [*Ibid.*, p. 94].

principe d'une détermination *a priori* de la morale sociale ? D'autant plus que L. Walras s'appuie pour constituer la « *science sociale* » sur une analyse détaillée de la « *nature humaine* » ; n'y a-t-il pas en effet une antinomie entre l'idée de liberté individuelle et l'analyse détaillée qu'effectue L. Walras de la « *nature humaine* » ?

b – Justice et intérêt au fondement de la « *nature humaine* »

La distinction entre production et répartition de la richesse sociale trouve son origine dans la formulation préalable d'une « *définition de l'homme* »¹²³⁵. C'est sur l'analyse des « *faits* » de la « *nature humaine* » que le théoricien pourra déduire un ensemble de principes servant à la compréhension de l'organisation sociale. Le dilemme autonomie individuelle / déterminisme reste donc posé ; comment concevoir l'idée de liberté individuelle si effectivement les fins préexistent au développement des actions individuelles ? En somme, la liberté individuelle n'est-elle pas subordonnée au but social, à l'« *idéal social* » ? Et, ne peut-on pas dès lors adresser à L. Walras les mêmes critiques que les économistes libéraux portaient en 1848 à l'encontre des réformateurs socialistes ?¹²³⁶ L. Walras suppose en effet que la liberté individuelle consiste nécessairement dans la réalisation de l'« *idéal social* »¹²³⁷. En d'autres termes, l'autonomie individuelle, présupposé du libéralisme walrasien, est proprement rejetée dans la mesure où les fins individuelles, auxquelles toute personne aspire consciemment et recherche volontairement, sont subordonnées à un but social qui leur préexiste.

L. Walras distingue deux « *faits* » dans l'homme tenant compte d'une part, de sa physiologie, et d'autre part, de sa psychologie. Il déduit du premier la capacité de l'homme à diviser le travail qu'il développe au sein de l'industrie, et du second, la « *personnalité morale* » qui se révèle premièrement, dans la sensibilité « *par les émotions désintéressées de la sympathie ou du sens esthétique* », deuxièmement, dans l'intelligence par l'entendement et la raison, et troisièmement, dans la volonté par la conscience et la liberté¹²³⁸. A ces trois dernières facultés de l'homme correspondent les « *faits humanitaires* » que L. Walras divise en quatre. Le premier est celui de l'Art découlant de la sympathie et du sens esthétique ; le second celui de la Science provenant de l'entendement et de la raison. Enfin, les deux derniers l'Industrie et les Mœurs sont déduits de la volonté. C'est dans celle-ci que L. Walras situe « *véritablement l'accomplissement de la destinée de l'homme* » parce que ce dernier trouve dans sa

¹²³⁴ Lorsque la répartition de la richesse selon le droit naturel s'effectuera, une partie reviendra à la collectivité, c'est-à-dire à l'Etat. Ainsi, la terre sera propriété de l'Etat ; il faudra donc imposer autoritairement ce droit de propriété.

¹²³⁵ « Pour faire la théorie de la société en général, économique ou morale, et pour la faire *a priori* et rationnellement, une opération préalable est nécessaire : dégager par abstraction de l'expérience la définition de l'homme », L. Walras [1990 (1896a), p. 162].

¹²³⁶ Voir P. Dockès [Op. cit., p. 49].

¹²³⁷ Voir aussi P. Dockès [Op. cit., pp. 45-52].

¹²³⁸ L. Walras [1990 (1867-68), p. 89].

volonté individuelle les moyens appropriés de la vie en société. Donc, deux phénomènes sont à distinguer : d'une part, les « *rappports économiques des hommes en société* » dont l'objectif est de répondre aux besoins principalement matériels des membres de la société ; ils concernent la division du travail et l'industrie, c'est-à-dire l'organisation économique de la société, dans laquelle la norme de l'utile prévaut¹²³⁹ ; et d'autre part, les relations entre personnes dont le but est de satisfaire les fins individuelles relevant de la morale, des droits et des devoirs de chacun, domaine social où domine la justice¹²⁴⁰.

Délaissant pour un temps l'Art et la Science, L. Walras montre que loin de s'opposer, la conciliation de la justice et de l'intérêt est au fondement même de la « nature humaine »¹²⁴¹. Donc, si dans la société contemporaine, un antagonisme semble marquer l'économie et l'équité, c'est soit que l'intérêt empiète dans la répartition de la richesse sociale et ne permet pas une distribution juste des droits de propriété, soit que la justice prévaut au sein de la production et contraint les libertés individuelles. La solution se trouve dès lors dans la recherche d'une synthèse à partir de laquelle L. Walras va poser les bases de la « *science sociale* ».

c – Une « méthode synthétique »¹²⁴²

La recherche d'une synthèse est opérée sur trois points. Le premier, de l'ordre de la philosophie morale, concerne l'opposition entre socialisme et libéralisme. L. Walras condamne les doctrines socialistes car la réalisation de leurs solutions théoriques entraînerait inévitablement le développement d'un pouvoir autoritaire. Mais, dans le même temps, il partage avec elles l'objectif d'apporter sur le terrain théorique une solution à la question sociale, contrairement aux économistes qui récusent la possibilité d'inégalités sociales causées par les conditions économiques et sociales. L. Walras adopte une position intermédiaire : en accord avec les socialistes, comme nous l'avons vu précédemment, pour rechercher l'« *idéal social* », c'est-à-dire une théorie de la production et de la répartition de la richesse sociale, seule à même de résoudre la question sociale, mais en désaccord avec eux, et en accord avec les libéraux, dans le champ politique, pour ne pas appliquer pratiquement leurs principes théoriques à une réalité sociale dont les activités doivent rester libres et spontanées¹²⁴³.

Le second point a trait à un problème de morale sociale entre utilitarisme et moralisme ; quelles normes de la justice ou de l'intérêt appliquer dans les rapports

¹²³⁹ Il s'agit donc de « *l'ensemble des rapports sociaux qu'ont entre eux les hommes à titre de travailleurs livrés à la spécialité des occupations* », comprenant l'agriculture, l'industrie, le commerce, le crédit, etc., et concernant « *la multiplication des richesses* », L. Walras [*Ibid.*, p. 106].

¹²⁴⁰ C'est encore « *l'ensemble des rapports qu'ont entre eux les hommes à titre de personnes morales* », incluant la propriété, l'impôt, la famille et le gouvernement, L. Walras [*Ibid.*, p. 106].

¹²⁴¹ « *Si l'homme est capable de diviser le travail, c'est à la condition d'être une personne morale ; et nous savons que si l'homme est une personne morale, c'est afin d'être capable de diviser le travail* », L. Walras [*Ibid.*, p. 123].

¹²⁴² L. Walras [1990 (1896a), p. 152].

sociaux ? Il existe, comme on le laissait entendre dans le dernier paragraphe, un partage naturel découlant de la « *définition de l'homme* ». Ainsi, pour les rapports des personnes entre elles, L. Walras suit le moraliste : la justice doit subordonner l'intérêt. Elle concerne donc la « *théorie de la famille* », la « *théorie du gouvernement* », et, la « *théorie de la propriété et de l'impôt* »¹²⁴⁴. Pour les rapports des personnes aux choses, l'utilitariste l'emporte : l'intérêt doit prévaloir sur la justice ; il s'agit de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, des « *arts techniques* »¹²⁴⁵. Autrement dit, la production de la richesse sociale répond à la norme de l'intérêt alors que pour la répartition de la richesse sociale s'applique celle de la justice.

Enfin, le troisième point, spécifique à la science sociale, concerne l'opposition entre individualisme et communisme ; comment déterminer les droits et les devoirs de l'individu et de la collectivité ? L. Walras envisage cette question d'un double point de vue, entre d'une part, l'action individuelle et l'action de la collectivité, et d'autre part, les conditions sociales partagées par tous les membres de la société, et, les positions sociales acquises individuellement. Il en déduit deux problèmes. Un problème d'ordre relatif à la détermination des domaines réservés de l'action individuelle et de l'action de la collectivité ; quand l'Etat doit-il intervenir ? Quand doit-il laisser une totale liberté à l'action individuelle ? Et, un problème de justice tenant à la consommation individuelle et à la consommation collective des « *résultats de l'activité sociale* » ; quand les personnes doivent-elles profiter individuellement des richesses dont elles disposent ? Quand ces richesses doivent-elles faire l'œuvre d'un partage collectif ?¹²⁴⁶ Concernant ce dernier problème, tous les membres de la société doivent disposer *a priori* de conditions sociales égales, mais elles doivent être libres de développer leurs activités individuelles. Pour le problème d'ordre, l'Etat doit intervenir pour garantir l'égalité des conditions mais laisser ensuite toute liberté à la personne dans le choix de ses actions personnelles. Donc, il y a égalité des conditions *a priori*, la justice est réalisée dans la répartition, mais inégalité des positions *a posteriori*, car seule la justice commutative régit l'échange économique, c'est-à-dire un échange réciproque où aucun sacrifice n'est imposé, et où finalement on ne tient compte que des capacités individuelles des co-échangistes. Nécessairement, **« en tant qu'ils accomplissent librement leur destinée d'une manière plus ou moins heureuse ou plus moins méritoire, il se révèle chez les hommes des différences d'aptitudes, de talent, d'application, de persévérance, de succès qui les font inégaux »**¹²⁴⁷. Ainsi, **« le droit des individus, c'est d'agir en liberté et d'obtenir des**

¹²⁴³ « *Le socialisme a raison contre le libéralisme quand il se borne à affirmer le problème social, à tâcher de le poser et de le résoudre [...] Le libéralisme [...] a raison quand il se contente de repousser la substitution de l'autorité à la liberté en ce qui touche à la solution de cette question* », L. Walras [*Ibid.*, p. 160].

¹²⁴⁴ L. Walras [*Ibid.*, p. 164].

¹²⁴⁵ L. Walras [*Ibid.*, p. 167].

¹²⁴⁶ L. Walras [*Ibid.*, p. 169].

¹²⁴⁷ L. Walras [2001 (1860), p. 171].

positions inégales. Le droit de l'Etat, c'est d'agir d'autorité et d'établir des conditions égales » ; cette formule résume pour L. Walras « **la loi supérieure d'organisation de la société sur la base de l'ordre et de la justice** »¹²⁴⁸.

Le droit de propriété répond donc de « lois naturelles » qu'il est possible d'établir *a priori* indépendamment du contexte social. Nous n'aborderons pas ici la théorie de la propriété de L. Walras nous éloignant trop de notre problématique. Nous noterons simplement que L. Walras fait des facultés personnelles une propriété individuelle et de la terre la propriété de l'Etat¹²⁴⁹. Cette division débouchera sur deux types de réformes sociales ; une première concernant la collectivisation des terres par l'Etat, et, une seconde, envisagée plus tardivement par L. Walras, relative à la réglementation de la production par l'Etat¹²⁵⁰. Mais ce qu'il importe surtout de tenir compte dans la méthode exposée précédemment sont les raisons pour lesquelles L. Walras est conduit à rejeter à la fois les arguments des économistes libéraux et les réformes socialistes. On verra alors pourquoi l'association, principe facultatif et volontaire, ne peut s'intégrer à la réforme sociale walrasienne.

1.2) Les erreurs des économistes et des socialistes

Il n'est pas du propos de L. Walras de récuser l'existence de la question sociale, mais il refuse l'application dogmatique d'une solution théorique au risque de remettre en cause le libéralisme dont il se réclame. Cependant, il se veut aussi socialiste parce qu'il envisage d'analyser scientifiquement les voies de résolution possibles de la question sociale ; il l'est aussi en ce qu'il va se prononcer sur certaines réformes sociales souhaitables mais sans jamais vouloir lui-même endosser le rôle de l'homme politique. Elle le conduit d'abord à critiquer le moralisme des économistes libéraux qu'il décèle dans les théories de F. Bastiat et d'H. Baudrillard notamment (a). Pour autant, il réfute la voie opposée du réformisme économique des socialistes (b).

a – La critique du réformisme moral de l'économie politique

Un double mouvement a caractérisé le développement de l'économie politique selon L. Walras. Les disciples de J.-B. Say ont d'abord, suivant une conception matérialiste de la science sociale, subordonné la justice à l'intérêt à la fois dans la production de la richesse sociale, ce qui est parfaitement légitime pour L. Walras, mais aussi dans la répartition de la richesse sociale, provoquant un partage inéquitable des droits de propriété¹²⁵¹. Une liberté totale doit être laissée aux producteurs car, poussés par leur

¹²⁴⁸ L. Walras [1990 (1867-68), p. 140].

¹²⁴⁹ Pour les « *richesses artificielles, les capitaux [...]* l'individu et l'Etat doivent jouir de celles qu'ils ont créées », P. Dockès [Op. cit., p. 108].

¹²⁵⁰ Voir P. Dockès [*Ibid.*, pp. 165-221].

¹²⁵¹ Pour l'économiste matérialiste, les inégalités n'existent pas car la personne « *est toujours riche au moins de ses facultés personnelles, lesquelles constituent un capital dont le travail est le revenu* », L. Walras [2001 (1860), p. 118].

intérêt individuel, ils chercheront toujours à maximiser la production, et partant à répondre aux demandes des consommateurs les plus importantes qui détiendront « *la plus grande valeur d'échange* ». Et conclut L. Walras, « *leur intérêt privé est donc en conformité parfaite avec l'intérêt général* »¹²⁵². Aussi, ce premier mouvement de l'économie politique a été suivi d'une réaction inverse, spiritualiste, initiée par F. Bastiat, où la morale s'est substituée à l'intérêt. Il s'agit non plus d'évaluer le travail à l'aune de la valeur qu'il apporte à la production, mais de juger de la conduite individuelle du travailleur dans le cadre des activités productives. Ce renversement prend sa source dans la théorie moraliste de la valeur développée par F. Bastiat qui place la valeur économique dans le seul travail¹²⁵³. En suivant dans toutes ses conséquences cette théorie de la valeur-travail, les économistes ont été conduits à nier le bien-fondé des réformes économiques et à placer la solution de la question sociale dans la réforme morale. Ce n'est pas dans les conditions économiques qu'il faut rechercher les causes du paupérisme, mais dans les conduites immorales du travailleur, dispendieuses et imprévoyantes. Par conséquent, l'action réformatrice doit porter non sur les institutions économiques mais sur les comportements individuels. Toute mesure visant à faciliter l'éducation morale du travailleur sera ainsi la bienvenue ; la charité et la philanthropie en font partie. La première est condamnée par L. Walras car elle dégrade moralement celui qui la reçoit, alors que la seconde est jugée beaucoup plus positivement¹²⁵⁴. Aussi, les travailleurs disposent d'un autre moyen qui présente l'avantage de ne s'appuyer sur aucune action bienveillante, mais sur leur initiative propre. Il s'agit de l'association. Les sociétés de secours mutuels assurent aux travailleurs une aide matérielle en cas de chômage ou de maladie ; l'association coopérative de consommation ensuite leur permet de baisser leurs dépenses de consommation ; enfin, les associations coopératives de production et de crédit leur garantissent une augmentation de revenu. Ces trois derniers types de coopération leur donnent en outre la possibilité de se constituer un capital à partir de leurs épargnes individuelles¹²⁵⁵.

Bien que ne condamnant pas la pratique de l'association à la condition qu'elle soit facultative et volontaire¹²⁵⁶, L. Walras n'en reste pas moins critique à l'égard des économistes spiritualistes, d'une part, car ils ne s'appuient pas sur la véritable morale sociale *a priori* fondée sur la justice, et d'autre part, parce qu'ils subordonnent l'intérêt dans la production de la richesse sociale au principe moral¹²⁵⁷. Le principe d'association demeure parfaitement légitime, mais il ne saurait remplacer la justice dans la répartition

¹²⁵² L. Walras [*Ibid.*, p. 118].

¹²⁵³ « *Il n'y a de richesse sociale que la richesse produite, [...] le travail seul vaut et s'échange* », L. Walras [*Ibid.*, p. 128].

¹²⁵⁴ Elle « *honore presque toujours celui qui la fait, car elle s'exerce sans intermédiaire, et elle sert véritablement celui qui la reçoit, car elle lui impose plutôt l'effort qu'elle ne l'en dispense* », L. Walras [1990 (1867-68), p. 59].

¹²⁵⁵ L. Walras complète cette liste par la « *société immobilière* » assurant des meilleures conditions de logement et la « *société d'instruction et de récréation* » développant la culture intellectuelle et morale, L. Walras [*Ibid.*, p. 60].

¹²⁵⁶ Voir 2^{nde} partie, chap. 2, § 1.2.b.

de la richesse sociale, relevant avant tout de la production de la richesse sociale où prévaut la norme de l'intérêt. La réforme sociale, si elle doit avoir lieu, ne peut être associative comme l'invitent à le faire ici les économistes moralistes car elle ne relève simplement que de l'initiative individuelle et non de l'action collective¹²⁵⁸. Cette confusion des principes d'association et de la justice n'est pas propre aux économistes spiritualistes ; on va la retrouver en effet dans les doctrines socialistes.

b – La critique du réformisme économique par l'association

L. Walras, rappelons-le, se revendique autant libéral que socialiste. Il partage ainsi les objectifs scientifiques du socialisme mais non l'application pratique de leurs principes théoriques¹²⁵⁹. La question sociale constitue bien une réalité que le scientifique se doit de résoudre, mais il ne saurait vouloir imposer ses solutions sans violer les libertés individuelles. C'est pourquoi, en premier lieu, L. Walras refuse le réformisme socialiste pour le despotisme de leur politique. Mais il va aussi le récuser du point de vue théorique lui reprochant de ne pas avoir cherché « *la vérité absolue* », car celle-ci réside dans la justice comme la méthode de synthèse de l'individualisme et du communisme l'a démontrée¹²⁶⁰. Parmi les alternatives proposées, de nombreux socialistes font de l'association un principe de réforme sociale, qui a la différence des économistes moralistes, lui prêtent des objectifs économiques et sociaux et non moraux. L. Walras s'oppose aux deux types de réformes sociales, non pas qu'il ne croit pas dans les bénéfiques économiques, sociaux et moraux de l'association, mais parce qu'il la conçoit comme un « **principe accessoire [...] égalitaire, mais facultatif** » alors que la justice, clé de la solution à la question sociale, « **principe social par excellence [...] est à la fois obligatoire et égalitaire** »¹²⁶¹. Certes, souligne L. Walras, l'association contribue à restaurer une équité relative dans certaines situations où la justice ne peut être réalisée.

¹²⁵⁷ L'économiste spiritualiste a « *violé le principe de la vérité scientifique en économie politique pure, défiguré le principe de l'intérêt ou de l'utilité en économie politique appliquée, et enfin anéanti le principe du droit ou de la justice dans la science sociale, le tout au profit de la moralité privée et pour la plus grande gloire de l'assistance philanthropique et de l'association coopérative* », L. Walras [*Ibid.*, p. 64].

¹²⁵⁸ La réforme sociale doit porter pour L. Walras sur le rachat des terres par l'Etat qui lui reviennent de droit ; puis par la perception des intérêts de la rente et des fermages, il doit viser la suppression de l'impôt, L. Walras [*Ibid.*, p. 65.]. Voir aussi P. Dockès [*Op. cit.*, pp. 167-173].

¹²⁵⁹ « *Au point de vue exclusivement socialiste, la science, ayant pour objet la recherche de la formule sociale définitive, a pour instrument la raison réfléchie, faculté dogmatique. Dans ce système, la politique, ayant purement et simplement pour objet la mise en pratique immédiate de cette formule, a pour ressource nécessaire et suffisante le despotisme* », L. Walras [*Ibid.*, p. 21].

¹²⁶⁰ Il ajoute : « *ni l'abolition saint-simonienne des héritages, ni le droit au travail de M. Considérant, ni les ateliers sociaux de M. Louis Blanc, ni l'impôt assurance de M. Emile Girardin, ni la balance proudhonnienne ne sont une solution à la question sociale* » ; synthèse « *qui attribue les facultés personnelles et les travaux aux individus et les terres et les rentes à la communauté, les prix des travaux et les prix des rentes se déterminant ensuite selon la loi de l'offre et de la demande* », L. Walras [1996, p. 279].

¹²⁶¹ L. Walras [*Ibid.*, p. 692].

Mais la justice est de droit naturel, imposée par « *la nature des personnes* »¹²⁶², alors que l'association procède des volontés individuelles et ne peut en aucun cas commander les rapports sociaux¹²⁶³.

On ajoutera ici deux raisons supplémentaires à l'opposition de L. Walras sur la réforme sociale par l'association. Une première, morale, implicite dans le point précédent, concerne la priorité donnée au respect de la liberté individuelle. En tant que principe libre et « *non obligatoire* », l'association ne peut constituer un moyen d'organisation sociale. Et rappelle L. Walras, quand bien même l'association offrirait toutes les garanties d'une production maximale de la richesse sociale, « ***il est meilleur d'être maître chez soi, à soi tout seul, que d'y être maître à plusieurs*** »¹²⁶⁴. La liberté individuelle doit toujours subordonner les objectifs économiques et sociaux.

La seconde raison est économique et marque à notre sens toute la différence entre le socialisme walrasien et les autres courants socialistes. L'association ne peut en effet, pour L. Walras, constituer un moyen d'« abolir » le salariat ; le travailleur-associé continue à percevoir une rémunération fixe au titre du travail qu'il a rendu et éventuellement augmentée d'une part sur les bénéfices en tant que propriétaire du fonds de capitaux. L'émancipation du salariat au sein de l'association suppose d'une part, que le travailleur abandonne le principe d'une rémunération fixe, et d'autre part, qu'il se fasse à l'idée que sa rémunération pourra aussi bien être positive que négative dans le cas où l'association soit en situation déficitaire. A la fois pour une « *question de convenance* » (est-ce que tous les travailleurs seront prêts à attendre les résultats comptables de l'association pour être rémunérés ?), et, une « *question d'honneur* » (le travailleur acceptera-t-il en cas de pertes de l'association « *d'aliéner [sa] personne* » pour combler ses dettes ?), L. Walras ne croit pas en l'association du travail mais seulement en l'association des capitaux¹²⁶⁵. En somme, la subordination du capital au travail, objectif commun des réformes socialistes, ne peut se réaliser, non pas parce que cette subordination n'est pas fondée économiquement, mais simplement car « *l'intérêt bien entendu* » et la « *dignité* » du travailleur l'inciteront toujours à préférer la double fonction du travailleur et du capitaliste. Aussi, de travailleur salarié, il devient « *associé capitaliste* »¹²⁶⁶.

On comprend dès lors mieux le rôle que L. Walras prête à l'association coopérative. Celle-ci en aucun cas ne s'inscrit dans le cadre d'une réforme sociale, mais constitue un

¹²⁶² L'échange économique aussi s'impose aux personnes par la « *nature des choses* » suivant la distinction établie par L. Walras entre la production de la richesse sociale, domaine de l'économie politique pure et appliquée, « *fait naturel qui échappe à la formule sociale* », et, la répartition de la richesse sociale, espace réservé de la justice, par laquelle s'affirme la morale sociale, L. Walras [*Ibid.*, pp. 692-693 ; 2001 (1860), p. 99].

¹²⁶³ « *La société civile, politique, économique est une association naturelle et nécessaire ; l'association est une société artificielle et libre* », L. Walras [1996, p. 693].

¹²⁶⁴ L. Walras [1990, p. 398] ; voir aussi L. Walras [1996, p. 267].

¹²⁶⁵ « *On ne peut associer que des capitaux susceptibles d'être perdus, c'est-à-dire des capitaux proprement dits et non des capitaux personnels, c'est donc que toutes les associations sont des associations de capitaux et non des associations de personnes* », L. Walras [*Ibid.*, p. 700].

moyen pour le travailleur d'accéder à la propriété du capital.

2) Justice sociale et associations populaires coopératives

L'association avec la justice et la fraternité constituent les trois principes de « *relations morales entre les hommes* ». Seule la justice est reconnue par L. Walras comme de droit naturel alors que les deux autres restent facultatives et volontaires. L'association se différencie de la fraternité par les rapports sociaux égalitaires qu'elle développe. Ainsi, au niveau économique, le principe d'association comprend un nombre d'organisations assez étendu. L. Walras y inclut en effet les associations de bienfaisance et de prévoyance, les sociétés d'assurance et les associations agricoles, industrielles et commerciales¹²⁶⁷. Aussi, faut-il bien distinguer au sein de cet ensemble hétérogène, les associations populaires coopératives qui présentent deux propriétés remarquables. Le mode coopératif premièrement ; le capital engagé dans l'association intéresse d'abord les associés. Ces derniers sont à la fois actionnaires et producteurs pour une association de production ou consommateurs ou emprunteurs pour les associations de consommation et de crédit. Il s'agit deuxièmement d'associations populaires, c'est-à-dire que les associés disposant lors de leurs premiers engagements d'une faible quantité de capitaux, constituent progressivement le capital social par des cotisations d'un montant suffisamment modéré pour que tous puissent effectuer des versements¹²⁶⁸.

La théorie des « *associations populaires* » de L. Walras ne vise pas à l'instar des réformes socialistes à modifier l'organisation économique par la subordination du capital au travail, d'une part, parce que le capital contribue à la création des richesses et à ce titre doit être préservé de toute entrave à sa formation et à sa circulation¹²⁶⁹ ; et d'autre part, car le principe d'association, relevant de la production de la richesse sociale, ne se confond pas avec la réforme sociale, dépendant de la seule répartition de la richesse sociale. Ainsi, les associés sont d'autant plus favorables au capital qu'ils s'attendent à ce que leurs épargnes augmentent avec une productivité du capital élevée. L'association permet simplement aux classes populaires de devenir à leur tour propriétaire d'un capital. En même temps, travailleur et capitaliste continuent à exercer deux rôles bien différenciés bien qu'ils soient attachés à la même personne au sein de l'association. La coopération est ce qui permet aux salariés de « *posséder par eux-mêmes* » les capitaux et les intérêts des capitaux. Le but des associations populaires apparaît dès lors plus clairement. Du

¹²⁶⁶ « *La coopération* », conclut L. Walras, « *ne fait pas, elle ne fera jamais que la nature du travail se confonde avec la nature du capital [...]. Ce qu'elle fait, c'est que là où il n'y avait que la ressource du travail, il s'ajoute la ressource du capital* », L. Walras [*Ibid.*, p. 701].

¹²⁶⁷ L. Walras [*Ibid.*, p. 693].

¹²⁶⁸ L. Walras [1990, p. 178 ; 1996, p. 702].

¹²⁶⁹ « *Le capital [...] n'est donc aucunement cet intermédiaire parasite qui, dit-on, dévore à la fois le producteur et le consommateur et qu'il faut anéantir ; c'est un agent indispensable et précieux de toute création industrielle, de toute entreprise commerciale, de toute opération de banque* », L. Walras [1990, p. 172].

ressort des seules initiatives individuelles, le principe d'association se place au côté de la réforme sociale, comme un moyen de démocratisation des institutions économiques¹²⁷⁰.

Nous allons ainsi d'abord exposer les principales caractéristiques de la théorie des associations populaires coopératives de L. Walras (2.1). Nous considérerons ensuite celles-ci appliquées aux associations coopératives de production, de consommation et de crédit (2.2).

2.1) Les propriétés des associations populaires coopératives

S'il persiste encore dans la société contemporaine un « *antagonisme* » entre une classe de producteurs consommant peu et une classe consommant beaucoup mais produisant peu, les associations populaires constituent, selon L. Walras, un moyen efficace permettant la coordination des intérêts par l'extension de la propriété du capital aux travailleurs¹²⁷¹. Car le progrès économique ne sera pleinement atteint que s'il y a une « *participation de tous les individus à toutes les espèces de la richesse* » et en premier lieu si le travailleur devient à son tour capitaliste¹²⁷². Aussi, compte tenu des faibles ressources des classes populaires, L. Walras envisage un développement progressif des associations coopératives (a), d'où il attend une formation du capital et une éducation morale favorables aux « *associés capitalistes* » (b) ; la double action des associations coopératives et de la réforme sociale doit ainsi permettre l'avènement d'institutions économiques plus démocratiques (c).

a – Associations coopératives et associations populaires

Le développement des associations populaires coopératives suppose la réunion des quatre conditions suivantes. Les deux premières concernent l'organisation économique de l'association alors que les deux dernières touchent à son organisation financière.

Le fonds social de l'association, premièrement, se forme progressivement par les versements réguliers des cotisations des associés d'abord prélevées sur les salaires puis complétées par un second prélèvement sur les bénéfices obtenus par l'association. Le capital ainsi constitué ne peut provenir que de l'épargne des associés. Les cotisations doivent être suffisamment faibles pour que tous les associés participent par son épargne à la formation du fonds social ; cette première condition répond au « *caractère populaire* » de l'association¹²⁷³.

Les associés, deuxième condition, sont à la fois actionnaires du fonds social et

¹²⁷⁰ L. Walras [*Ibid.*, p. 42 ; p. 172]. Voir aussi C. Hébert et J.-P. Potier [*Op. cit.*, p. XV].

¹²⁷¹ L. Walras [*Ibid.*, p. 399-400].

¹²⁷² L. Walras [*Ibid.*, p. 25].

¹²⁷³ Elle distingue les associations populaires des autres sociétés commerciales et industrielles où le fonds social « *est tout de suite établi dans ses conditions définitives* » alors que dans le cas présent le « *fonds grandit et s'accroît au fur et à mesure de la durée et des progrès de la société* », L. Walras [*Ibid.*, p. 67].

participants actifs au fonctionnement de l'association, soit par leur travail au sein de l'association, soit par leur consommation en tant qu'acheteur ou emprunteur des produits de l'association. Chaque associé bénéficie de l'activité associative, soit indirectement par des dépenses de consommation moins élevées, correspondant à une baisse du prix de vente des biens vendus par la coopérative de consommation, ou par une élévation des revenus, consécutive à une hausse des rémunérations salariales par les coopératives de production ou de crédit ; soit directement par la perception de dividendes sur les bénéfices générés par l'association ¹²⁷⁴ ; cette seconde condition définit le « *caractère coopératif* » de l'association ¹²⁷⁵ .

L'association, troisième condition, adopte le principe de « *responsabilité proportionnelle intégrale* » consistant en ce que chaque associé s'engage « ***jusqu'à concurrence du règlement intégral du passif social, chacun proportionnellement à sa quote-part dans l'actif social*** » ¹²⁷⁶ . Il ne s'agit pas de sociétés de personnes mais de sociétés de capitaux dans lesquelles les pertes éventuelles sont comblées par le capital engagé.

Enfin, quatrième condition, le nombre des associés et le montant du capital social ne sont pas fixés à l'avance et sont susceptibles de varier suivant les entrées et les sorties de l'association ¹²⁷⁷ . On notera ici que la réalisation de ces deux dernières conditions aurait demandé une modification du Code de commerce ; L. Walras proposa même un projet de loi, mais il fut sans suite ¹²⁷⁸ .

A ces quatre conditions, L. Walras ajoute ensuite les statuts des associations populaires ; nous en soulignerons ici seulement les points les plus remarquables. Concernant d'abord l'administration de la société, L. Walras préconise une gestion par un conseil « *nommé et contrôlé* » par tous les associés qui peuvent à tout moment le dissoudre. Chaque associé disposant d'une voix et d'une seule, tous les intérêts sont ainsi représentés et la direction de l'association est assurée par délégation ; c'est le principe de la « *self-administration* » que L. Walras rapproche du « *self-government* » des institutions politiques ¹²⁷⁹ . Enfin, pour la répartition des bénéfices, des deux mécanismes précédemment vus entre la distribution directe, sous forme de dividendes proportionnels aux parts des associés dans le fonds social, et la distribution indirecte, sous forme de

¹²⁷⁴ L. Walras, on le verra plus loin, préférera cette seconde option, L. Walras [*Ibid.*, p. 67].

¹²⁷⁵ « *Dans une association coopérative de production, par exemple, chaque membre est associé en tant que capitaliste ; et, en tant que travailleur, il est salarié* », L. Walras [*Ibid.*, p. 223 ; p. 178].

¹²⁷⁶ L. Walras [*Ibid.*, p. 68 ; p. 51]. Voir le paragraphe 2.2 suivant pour les différences possibles entre associations de production, de consommation et de crédit.

¹²⁷⁷ L. Walras [*Ibid.*, p. 54 ; p. 68].

¹²⁷⁸ L. Walras [*Ibid.*, pp. 57-64] et C. Hébert et J.-P. Potier [*Op. cit.*, p. XV].

¹²⁷⁹ Chaque associé « *quel que soit le chiffre de sa quote-part dans le fonds social, doit avoir une voix, et n'en avoir qu'une seule, dans les assemblées générales* », L. Walras [*Ibid.*, p. 76].

baisse des prix pour les associations de consommation ou de hausse de revenus pour les associations de production et de crédit, L. Walras opte pour la répartition directe dans la mesure où elle favorise l'augmentation du fonds social. Les associés en effet sont incités à augmenter leurs parts dans le fonds social afin de percevoir des dividendes plus élevés. Par conséquent, les associations populaires versent leurs salaires, vendent leurs produits et effectuent leurs prêts aux « *conditions du marché* »¹²⁸⁰.

L. Walras vise par les associations coopératives à l'avènement d'institutions économiques démocratiques auxquelles il rattache deux objectifs essentiels : la généralisation de la propriété du capital, et, l'éducation morale des classes populaires.

b – Les conséquences économiques et morales des associations populaires

Le premier but des associations populaires est économique. Il s'agit en effet de conduire tous les travailleurs à la propriété du capital. Le « *caractère coopératif* » suppose que les actionnaires sont aussi leurs propres clients garantissant une capitalisation certaine de leurs épargnes individuelles. Ensuite, le « *caractère populaire* » assure que tous les capitaux mêmes les plus modiques trouvent dans l'association un moyen de développer leurs épargnes¹²⁸¹. L. Walras partage ici la conception libérale de la coopération développée notamment par son collègue L. Say. Ce dernier assimile en effet les associations coopératives à des « *caisses d'épargne, dont les fonds sont employés par les soins et au profit des déposants eux-mêmes* »¹²⁸². Le but de la coopération consiste, identiquement aux réformateurs socialistes, en l'émancipation du travailleur, mais à la différence près que les associations populaires recherchent à récupérer pour les associés les bénéfices perçus habituellement par les intermédiaires, et non à les supprimer par la subordination du capital au travail¹²⁸³. Suppression qui en outre reste théorique dans les projets socialistes car ils n'ont pas donné lieu à des applications pratiques. La rémunération salariale restera toujours une composante nécessaire de l'organisation économique en ce que pour L. Walras tous les types d'association jusqu'ici réalisés n'ont fait qu'associer les capitaux et non le travail. Par contre, ajouter au salaire

¹²⁸⁰ L. Walras reconnaît néanmoins qu'une petite différence avec les « *conditions du marché* » serait « *légitime en raison de ce fait que la réunion même des sociétaires comme consommateurs, producteurs et emprunteurs est un élément du succès de la société, et profitable en ce que cette petite part de bénéfice immédiatement perçue est susceptible d'attirer à l'association de nouveaux membres* », L. Walras [*Ibid.*, p. 77]. Pour le détail complet des statuts, voir L. Walras [*Ibid.*, pp. 68-78].

¹²⁸¹ L. Walras [*Ibid.*, p. 22 ; p. 178].

¹²⁸² « *Les sociétés coopératives sont de véritables caisses d'épargne tantôt financières, comme les sociétés de crédit, tantôt commerciales, comme les sociétés de consommation, tantôt industrielles comme les sociétés de production* », L. Say [1990 (1866), p. 317]. Voir aussi L. Walras [*Ibid.*, p. 168 ; pp. 171-172].

¹²⁸³ Les intermédiaires rappellent L. Say « *n'offrent, en effet, d'autre avantage que d'économiser un capital [...]. Pour pouvoir se passer des intermédiaires, il faut donc posséder un capital et, ce capital, pour le posséder, il faut l'avoir épargné* », L. Say [*Ibid.*, p. 327]. De même pour L. Walras le bénéfice que perçoit l'intermédiaire est « *la rémunération la plus légitime du service le plus essentiel et le plus avantageux, et que seulement il convient encore, pour les coopérateurs, de recevoir pour eux-mêmes au lieu de la payer à d'autres* », L. Walras [*Ibid.*, p. 172].

l'intérêt du capital constitue effectivement le but des associations populaires. Les associés, « **en tant que travailleurs, reçoivent de la société un salaire fixé au taux exact déterminé sur le marché du travail, et que ces mêmes associés, en tant que capitalistes, participent soit aux bénéfices – soit aux pertes – de la société dans la proportion rigoureuse de la quotité de leur part de capital social** »¹²⁸⁴.

La coopération permet deuxièmement l'éducation morale des classes populaires¹²⁸⁵. La pratique associative comprend en effet d'importantes « vertus » pédagogiques. Les travailleurs d'abord disposent d'un pouvoir de contrôle et de décision de l'activité associative au travers d'une représentation égalitaire pour chacun d'eux dans l'administration de l'association. Ils peuvent même « **recevoir les pouvoirs de mandataires en vue de la direction de l'entreprise** »¹²⁸⁶. En tant qu'actionnaires, ensuite, ils s'initient aux mécanismes financiers. Enfin, par l'encouragement à l'épargne et la régularité des cotisations versées au fonds social, les **associations** populaires favorisent le développement de comportements économes¹²⁸⁷.

Pour autant, l'association populaire, d'initiative individuelle, ne relève pas de la répartition de la richesse sociale, bien que ses conséquences tant économique que morale puissent laisser penser le contraire. L. Walras l'inclut en effet dans le champ de la production de la richesse sociale pour les deux raisons suivantes. Premièrement, parce que le placement des capitaux dans le fonds social crée un intérêt qui s'ajoute aux revenus salariaux. Et, deuxièmement, une partie de ces intérêts perçus est ensuite capitalisée dans l'association créant une production des richesses supplémentaires¹²⁸⁸.

Pendant, parce que les associations populaires permettent aussi d'étendre les richesses à la société entière, L. Walras va les considérer au même titre que la réforme sociale comme un élément indispensable à l'avènement d'une organisation économique démocratique.

c – La démocratie économique par l'association

La démocratisation des institutions économiques ne peut se réaliser qu'au travers de

¹²⁸⁴ L. Walras [*Ibid.*, p. 172].

¹²⁸⁵ « Pour nous », souligne L. Walras, « la coopération est œuvre exclusivement d'initiative et d'action c'est-à-dire de moralité individuelle. Mais la moralité elle-même est un résultat en même temps qu'un principe. La moralité ; c'est ce qu'on récolte, ce qu'il faut semer, c'est l'instruction. Voilà comment l'instruction est à nos yeux la base dernière et essentielle de la coopération », L. Walras [*Ibid.*, p. 275].

¹²⁸⁶ L. Walras [*Ibid.*, p. 179].

¹²⁸⁷ L. Walras [*Ibid.*, p. 41].

¹²⁸⁸ L. Walras résume ce processus de création des richesses ainsi : « une poussière impalpable, et qui se fût dissipée au vent de la consommation, est saisie par le mécanisme de la production et agglomérée en un premier noyau, qui va grossissant non proportionnellement, mais progressivement avec le temps, jusqu'à former une masse compacte et volumineuse », L. Walras [*Ibid.*, p. 28].

deux canaux » pour L. Walras : d'une part la réforme sociale, et d'autre part, « *l'application du principe des associations populaires* »¹²⁸⁹. La première concerne donc la distribution de la richesse sociale ; elle est du ressort de l'action collective, c'est-à-dire essentiellement de l'Etat. La seconde relève de la production de la richesse sociale ; elle est propre aux volontés individuelles et doit rester facultative¹²⁹⁰. Trois raisons au moins expliquent pourquoi l'association populaire favorise le progrès économique. Elle permet d'abord par la capitalisation des épargnes individuelles une augmentation de la richesse sociale à laquelle toutes les classes sociales peuvent profiter étant donné la modicité des cotisations demandées. Elle contribue ensuite par ce surcroît de richesse au nivellement des conditions sociales et met fin à l'« *antagonisme* » des classes par l'accession pour tous les travailleurs à la fonction d'« *associé capitaliste* ». Elle assure, enfin, pour tous les associés un apprentissage du mode de fonctionnement de l'économie capitaliste tant sur le plan de la production qu'au niveau financier.

Est-ce que l'Etat doit soutenir le développement des associations populaires ? En d'autres termes, est-ce que par les effets positifs causés par la coopération, les pouvoirs publics ont intérêt à faciliter leur essor ? L. Walras exclut d'emblée cette option dans la mesure où elle conduirait à faire de l'association un objectif de la réforme sociale alors qu'elle est « *incapable de la représenter, insuffisante à la produire* »¹²⁹¹. L'accepter reviendrait, pour L. Walras, à adhérer aux thèses socialistes réformistes à l'encontre desquelles il est en désaccord complet à cette période. Il continuera toujours à s'y opposer, estimant même rétrospectivement que l'échec du mouvement coopératif des années 1865-68 fut en partie causé par les prétentions réformistes de certains mouvements socialistes¹²⁹². Le principe d'association participe à la création des richesses, et recherche l'intérêt économique, et ne peut en conséquence se confondre avec le but de justice de toute réforme sociale. L'Etat n'est appelé à intervenir que pour apporter une modification souhaitée dans la répartition de la richesse sociale ; la « *réforme du système des impôts* » par un abaissement des charges sur les salaires en est une illustration ; elle soulève une question morale et non d'utilité économique¹²⁹³.

Donc, l'intervention de l'Etat n'est requise que si la « *liberté du travail, de la concurrence ou de l'association* » demeure encore incomplète. Son action se limitera alors à une réforme de la législation en place. L. Walras la préconise d'ailleurs en ce qui concerne l'organisation financière des associations populaires. Il souhaite en effet que

¹²⁸⁹ L. Walras [*Ibid.*, p. 42].

¹²⁹⁰ L. Walras [*Ibid.*, p. 31].

¹²⁹¹ L. Walras [*Ibid.*, p. 397].

¹²⁹² Ainsi, note-t-il, en 1866, l'existence de trois courants réformistes : les « *théories communistes et icariennes* », les socialistes proches de la théorie de « *l'association intégrale de Fourier* », et, les héritiers de la pensée de P.-J. Proudhon qui trouve confirmation de leurs thèses « *par le succès des magasins anglais de consommation et des banques allemandes de crédit* », L. Walras [*Ibid.*, p. 397.] ; voir aussi C. Hébert et J.-P. Potier [*Op. cit.*, p. XVII].

¹²⁹³ L. Walras [*Ibid.*, p. 31].

soit mis en place aux côtés des principes de la « *responsabilité limitée* » et de la « *responsabilité solidaire* », le principe de « *responsabilité proportionnelle intégrale* » qu'il juge indispensable surtout pour l'organisation des associations de crédit ¹²⁹⁴. Pour le reste, tout autre soutien est proscrit ; les associations populaires doivent ne compter que sur l'initiative individuelle. Néanmoins, cette dernière suffira-t-elle au développement coopératif ? L. Walras répond affirmativement à cette question d'autant plus qu'il voit se développer dans la société française une « *sympathie fraternelle* » à la fois dans les classes populaires et aisées créant « **un concours de circonstances favorables qu'il convient de mettre à profit** ». Sentiment désintéressé qu'il croit même suffisant pour retarder le besoin de la réforme sociale ¹²⁹⁵. Il faut bien se garder pour autant de forcer le sentiment fraternel au risque de l'amoindrir mais plutôt viser à une organisation de l'économie alliant désintéressement et justice ¹²⁹⁶.

Finalement, le principe d'association permet de concilier l'intérêt et la justice ; complétant la réforme sociale, le principe coopératif en effet conduit à la démocratisation des institutions économiques. Mais il rend possible aussi l'alliance de la justice et de la fraternité. L. Walras envisage même la possibilité d'une économie coopérative synonyme d'un développement démocratique complet des institutions économiques. Il n'est pas utopique en effet de voir, selon lui, bientôt les travailleurs concurrencer sur le marché financier les Etats, les communes, les grandes sociétés ; « **c'est ce qu'ils pourront faire avec succès quand ils seront groupés en associations nombreuses et puissantes** » ¹²⁹⁷. Les caractéristiques essentielles du principe coopératif examinées, il nous reste à en voir les applications différenciées au niveau des associations populaires coopératives de production, de consommation et de crédit.

2.2) Les associations populaires coopératives de production, de consommation et de crédit

L. Walras distingue généralement trois types d'associations populaires coopératives : celle de consommation ¹²⁹⁸, celle de production, et celle de crédit ¹²⁹⁹. Nous examinerons

¹²⁹⁴ L. Walras [*Ibid.*, pp. 111-116].

¹²⁹⁵ L'étude des associations populaires, remarque L. Walras, « *nous a permis de constater que, si la réforme est désirable, elle n'est pourtant pas absolument nécessaire et urgente* », L. Walras [*Ibid.*, p. 87].

¹²⁹⁶ « *Je crois que rien de grand ne se conçoit et ne s'entreprind que sous l'inspiration et l'influence de la fraternité, je crois aussi que rien de solide ne s'établit et ne se fonde qu'avec l'idée et dans les conditions de la justice* », L. Walras [*Ibid.*, p. 88].

¹²⁹⁷ Et, ajoute L. Walras, « *pourquoi n'en serait-il pas de la puissance financière du peuple comme de sa puissance politique, puissance individuellement presque nulle et collectivement irrésistible ?* », L. Walras [*Ibid.*, p. 42].

¹²⁹⁸ A laquelle il ajoute l'association pour l'achat de matières premières dans ses *Cours.*, L. Walras [1996, p. 701].

¹²⁹⁹ Il complète cette liste dans ses *Cours* des « *sociétés coopératives immobilières* » où le fonds social est « *employé à la construction de maisons d'habitation pour les sociétaires* ». La liste, ajoute-t-il, pourrait « *au besoin, être prolongée* », L. Walras [*Ibid.*, p. 701].

d'abord séparément leur organisation interne (a). Nous verrons ensuite que si elles recherchent les trois la capitalisation de l'épargne, le développement de l'association de crédit semble être une condition nécessaire de la croissance de la coopération dans la production et la consommation (b).

a – Les applications du principe coopératif

Les associations populaires trouvent toutes leur origine dans un principe commun : la constitution progressive d'un capital social grâce au versement régulier de cotisations par les associés. Ainsi, l'association de consommation emploie ce capital pour la création de magasins de vente et l'approvisionnement en gros des produits qu'elle revend au détail à ses associés, voire aussi à des non associés¹³⁰⁰. Groupant d'abord un faible nombre d'associés, ces coopératives voient souvent ensuite leurs opérations se développer fortement¹³⁰¹. Deux raisons l'expliquent pour L. Walras. D'une part, elles sont en règle générale certaines de la vente de leurs produits tenant dans les associés une clientèle fidèle. Et, d'autre part, pratiquant la vente au comptant et assurées de leurs débouchés, les associations s'approvisionnent aussi au comptant, sans demander des crédits, ce qui leur garantit des produits à « *bas prix* » et « *de qualité satisfaisante* »¹³⁰².

L'association de production, ensuite, se sert de son capital social afin de créer les ateliers de production et se procurer les facteurs de production nécessaires à une production donnée. Elle semble mieux adaptée à la petite et moyenne production qu'à la grande industrie exigeant un capital fixe important. La réussite de la coopération de production tient alors des avantages de « *la production en grand* », c'est-à-dire de la production premièrement, entreprise pour une quantité élevée de biens, et deuxièmement, conduisant, par l'effet d'une division du travail poussée, et, le recours constant aux « *machines* » à des biens compétitifs. Car pour le producteur, explique L. Walras, « *la diminution de la part afférente au travail, sur le prix de vente [des] objets [vendus], provenant de leur bon marché est plus que compensée par l'augmentation de cette part qui provient de leur grande quantité* ». Enfin, l'association de crédit emploie son capital social pour réaliser des prêts à ses associés en vue de l'exercice d'activités industrielles ou commerciales déterminées. Elle vise à faciliter l'octroi de crédits pour les travailleurs qui par leurs faibles ressources offrent souvent d'insuffisantes garanties aux prêteurs. En effet, chaque associé lorsqu'il emprunte reçoit ici la garantie d'autres associés lui permettant ainsi de disposer d'un crédit supérieur à sa seule « *part dans le fonds social* ». De fait, la coopérative de crédit joue à la fois le rôle de « *caisse d'épargne* » et de « *caisse de crédit* » dont les associés se servent alternativement¹³⁰³.

¹³⁰⁰ L. Walras envisage cette solution dans ses *Cours* car elle peut permettre une hausse des bénéfices de l'association et un partage des dividendes plus conséquents pour les associés, L. Walras [*Ibid.*, p. 706].

¹³⁰¹ L. Walras cite à ce propos les *Equitables Pionniers de la Rochdale*, L. Walras [1990, p. 32].

¹³⁰² L. Walras [*Ibid.*, p. 32].

¹³⁰³ L. Walras [*Ibid.*, pp. 33-34].

Hormis leur but commun, la capitalisation de l'épargne, aucun lien dans leur organisation interne *a priori* ne paraît rapprocher ces trois types d'associations populaires. Si rien n'empêche qu'elles se constituent indépendamment les unes des autres, L. Walras croit davantage dans un développement gradué des associations populaires dans lequel les associations de crédit précèdent l'émergence des associations de production et de consommation.

b – L'importance du crédit

Une première différence caractérise les associations de production et de crédit de l'association de consommation. Si les trois emploient leur capital social pour « **permettre à leurs membres des épargnes ultérieures plus faciles et plus considérables** », les deux premières agissent dans l'intérêt des producteurs, alors que la dernière recherche l'intérêt des consommateurs¹³⁰⁴. Celle-ci reporte les économies dont elle bénéficie, sur les écarts du prix de vente de détail et du prix d'achat en gros des produits vendus, sur les dépenses de consommation de ses associés. L'association de production augmente la rémunération de ses associés grâce au gain obtenu entre le prix de revient et le prix de vente des produits fabriqués. Enfin, l'association de crédit, par l'intérêt des prêts effectués, hausse aussi le revenu de ses associés en leur octroyant des crédits avec lesquels ils lancent de nouvelles activités industrielles et commerciales potentiellement créatrices de richesses¹³⁰⁵.

Mais c'est surtout sur une seconde différence que L. Walras va particulièrement insister. Les associations populaires recherchent la capitalisation de l'épargne par un moyen commun : « *l'union des sociétaires* ». L'association de consommation en effet se procure ses produits et établit ses magasins de vente grâce au capital constitué par le groupement des associés. Si les associations de production et de crédit s'appuient sur le même procédé pour réaliser respectivement leurs activités productives et leurs opérations de crédit, elles s'en servent aussi de « *garantie collective* » pour leurs demandes de « *crédit extérieur* »¹³⁰⁶. Les niveaux des productions réalisées et de crédits octroyés sont généralement trop élevés pour que le seul capital social, constitué à partir des épargnes individuelles, suffisent à toutes les opérations entreprises par ces associations. Le crédit, défini comme une « *location du capital* », reste peu accessible pour les travailleurs, rappelle L. Walras, dans la mesure où ils ne disposent pas des ressources suffisantes (« *garanties réelles* ») pour en cas de pertes du capital emprunté, en restituer la valeur. Comment dès lors subvenir aux besoins de production des producteurs disposant de faibles capitaux et n'inspirant pas une confiance suffisante aux emprunteurs ? Une première solution a été d'augmenter le taux d'intérêt du capital afin d'apporter une garantie suffisante à l'emprunteur, mais L. Walras l'estime inadaptée¹³⁰⁷. La seconde

¹³⁰⁴ L. Walras [*Ibid.*, p. 35].

¹³⁰⁵ Autant dans l'association de production que de crédit, « *le travailleur, isolé et faible devant la concurrence, demande à l'union la force dont il a besoin pour soutenir la lutte sur le champ de la production industrielle* », L. Walras [*Ibid.*, p. 35].

¹³⁰⁶ L. Walras [*Ibid.*, pp. 35-36].

solution des associations populaires est jugée, à l'inverse, beaucoup plus favorablement. L'association en apportant à la fois sa « *garantie collective* » et son fonds social joue le rôle d'intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur ; « **la société intervient donc entre le capital et le travail pour assumer sur elle tous les risques du crédit** »¹³⁰⁸. Cette alternative trouve en outre, pour L. Walras, une confirmation éclatante dans les expériences réalisées en France, en Angleterre pour l'association de production et en Allemagne pour l'association de crédit.

Il faut donc bien distinguer les deux types d'activités entreprises par les associations de production et de crédit, d'une part, la capitalisation de l'épargne, par la constitution progressive d'un capital social, qui est ensuite investi dans les opérations industrielles et commerciales de la coopérative ; et d'autre part, les demandes de crédits extérieurs à l'association afin de subvenir aux besoins de financement de leurs membres dans leurs investissements industriels et commerciaux collectifs ou individuels¹³⁰⁹.

Aussi, ce deuxième versant des activités des associations de production et de crédit n'est pas sans incidence sur leur organisation financière. Des deux principes de responsabilité collective reconnus par le Code de commerce au moment où L. Walras s'engage dans le mouvement coopératif (1866-68), aucun n'est selon lui adapté au fonctionnement des associations de production et surtout de crédit. Deux définitions préalables seront ici nécessaires à la compréhension du raisonnement de L. Walras. Ce dernier entend par « *entreprise industrielle* », les activités économiques relatives à « *la création d'un capital d'exploitation* », comme la constitution d'un fonds social investi ensuite à une opération industrielle ou commerciale, pour lesquelles il n'y a pas de dettes contractées vis-à-vis de tiers ; l'« *entreprise commerciale* » consiste « *à acheter d'une part pour revendre de l'autre* », l'achat s'effectuant le plus souvent à crédit alors que la vente se réalise au comptant. Donc, la responsabilité collective devra tenir compte des dettes contractées pour les organisations économiques répondant de l'« *entreprise commerciale* », et, « **proportionner les chances de perte et de gain de chacun à sa quote-part dans le fonds social** » pour les organisations économiques relevant de l'« *entreprise industrielle* »¹³¹⁰.

L'association de consommation n'ayant pas un besoin de crédits importants, n'effectuant que de la vente au comptant, peut parfaitement réaliser ses activités sous le « *principe industriel de la responsabilité limitée* », c'est-à-dire où chaque associé n'est responsable des engagements de l'association que sur la valeur de leur part dans le fonds social¹³¹¹. Tel n'est pas le cas des associations de production et de crédit. Leurs opérations en effet dépendent autant de l'« *entreprise industrielle* », en ce qu'elles visent à la capitalisation de l'épargne collectée, que de l'« *entreprise commerciale* », parce que leurs activités les conduisent à recourir à des crédits extérieurs. Le principe commercial

¹³⁰⁷ L. Walras [*Ibid.*, p. 40].

¹³⁰⁸ Les travailleurs dans cette perspective « *répondent tous ensemble pour chacun d'entre eux* », L. Walras [*Ibid.*, p. 40].

¹³⁰⁹ L. Walras [*Ibid.*, p. 42].

¹³¹⁰ L. Walras [*Ibid.*, p. 46].

de « *la responsabilité solidaire* » induit un engagement personnel (nom, fortune, etc.) sur les engagements de l'association. Cette dernière solution serait particulièrement injuste pour l'association de crédit car en cas de pertes du capital emprunté, les associés solvables seront amenés à rembourser les associés emprunteurs et non solvables. Alors que la première alternative, la responsabilité limitée, implique que les associés emprunteurs de l'association de crédit disposent de suffisamment de garanties pour inspirer confiance aux prêteurs, solution « *illusoire* » pour L. Walras¹³¹².

C'est pourquoi, L. Walras préconise l'adoption d'une « **responsabilité proportionnelle pour chaque associé à sa quote-part d'un fonds social susceptible de se trouver soit supérieur, soit égal, mais jamais inférieur au passif éventuel de la société** »¹³¹³ ; ce projet, on l'a vu précédemment, ne vit pas le jour.

Aussi, si nous avons consacré un si long passage à l'organisation financière des associations populaires, c'est parce que nous touchons un point, à notre sens, essentiel de la pensée de L. Walras sur le principe coopératif. Le problème majeur de la coopération tient en effet dans l'insuffisance des capitaux ; deux difficultés se posent : d'une part la faiblesse des épargnes des classes populaires, et d'autre part, les prélèvements fiscaux auxquels sont soumises ces mêmes épargnes¹³¹⁴. Si, comme le souligne L. Walras, la réforme sociale n'est pas encore à l'ordre du jour, ou du moins « *pas absolument nécessaire et urgente* », il convient dès lors de ne compter que sur l'initiative individuelle pour susciter le changement social souhaité¹³¹⁵. Tous les efforts doivent donc se porter d'abord sur l'établissement des associations de crédit seules capables *a priori* d'apporter le capital nécessaire au développement des associations de production et de consommation ; c'est dans cet objectif qu'il faut semble-t-il comprendre sa participation à la formation d'une « Caisse d'escompte des associations populaires »¹³¹⁶.

Cependant, ce n'est qu'une fois les réformes sociales réalisées, c'est-à-dire que la

¹³¹¹ « *Les associations de consommation, qui ont l'aspect commercial en ce sens que leurs opérations consistent à acheter pour revendre, sont en réalité des entreprises industrielles en ce qu'elles achètent et revendent au comptant et non à crédit* », L. Walras [*Ibid.*, p. 48].

¹³¹² L. Walras [*Ibid.*, p. 49].

¹³¹³ L. Walras [*Ibid.*, p. 51].

¹³¹⁴ Il faut rappeler que L. Walras envisageait la suppression des impôts comme première réforme sociale, L. Walras [*Ibid.*, p. 31].

¹³¹⁵ L. Walras [*Ibid.*, p. 87].

¹³¹⁶ L. Walras rappelle que l'association de crédit détient l'énorme avantage par rapport aux associations de production et de consommation de pouvoir se constituer à partir d'un capital initial même très faible : « *dans les sociétés de crédit, [le] capital peut être employé immédiatement, quelque modique qu'il se trouve* ». Et de conclure : « *ces associations [de crédit], en effet, n'auraient pas seulement sur celles de consommation l'avantage de combler partout une lacune [...] et sur les associations de production celui d'être partout applicables [...] ; elles auraient encore sur les unes et les autres cette évidente supériorité de pouvoir en précéder et, par cela même, en préparer la naissance* », L. Walras [*Ibid.*, p. 71.]. Voir aussi P. Dockès [*Op. cit.*, p. 175].

propriété foncière et les monopoles artificiels seront supprimés, que la démocratie économique, la « *société rationnelle* », sera atteinte¹³¹⁷. Dans celle-ci en effet les « *facultés personnelles* » relèvent de la propriété individuelle, alors que les terres sont la propriété de l'Etat. L'action des associations coopératives va dès lors être décisive : les capitaux individuels n'étant que le produit des épargnes individuelles, « *c'est-à-dire d'un excédent des salaires sur la consommation* », la richesse devient uniquement dépendante du travail prenant notamment la forme de titres d'actions et d'obligations sur les coopératives¹³¹⁸. La société rationnelle s'organise ainsi autour de deux champs bien distincts : d'un côté, les producteurs individuels, débarrassés des contraintes fiscales et des inégalités que pouvait entraîner la propriété foncière, agissent en tant que personnes libres mais devenant responsables des conséquences de leurs activités, de l'autre, l'Etat assure la production des services publics et la constitution des monopoles « *naturels et indispensables* » en garantissant un prix de vente égal au prix de revient. Trois sources de richesses deviennent alors possible : le salaire d'abord provenant d'une production « *utile et limitée en quantité* », le profit issu d'un prix de vente supérieur au prix de revient en raison d'un progrès technique réalisé sur la production, l'intérêt du capital enfin obtenu par l'épargne ou par le bénéfice d'entreprise. En somme, les coopératives permettent l'extension complète de la propriété du capital aux travailleurs, accédant de leurs propres initiatives au statut « *d'entrepreneurs-capitalistes* », qu'il faut bien discerner, rappelle L. Walras, de leurs rôles de salariés ou de clients au sein de l'association ; « *c'est ainsi que [les coopératives] remplissent leur grand rôle économique qui est non de supprimer le capital, mais de rendre tout le monde capitaliste, et aussi leur rôle moral non moins considérable qui est d'initier la démocratie au mécanisme de la production et de lui ouvrir l'accès des affaires, véritable école de la politique active* »¹³¹⁹. En ce sens, l'interventionnisme croissant de l'Etat en matière sociale constaté par L. Walras à cette période, aux alentours des années 1896-1897, s'oppose nécessairement à l'émergence de la société rationnelle. S'il ne critique pas le bien-fondé des mobiles des réformateurs sociaux, qui se « *préoccupent [de] la dignité de la personne morale* », il n'en montre pas moins toutes les limites ; la démocratie économique adviendra nécessairement de l'initiative individuelle, et non de l'aide étatique aux travailleurs. Aussi, n'est-ce pas en tant que moraliste que L. Walras remet en cause l'action sociale de l'Etat, mais en tant qu'économiste, c'est-à-dire, en se fondant sur les enseignements susceptibles d'être apportés par l'« *Economie politique pure* » à l'« *Economie politique appliquée* ».

La théorie des associations coopératives de L. Walras se fonde donc sur un triple refus. Un refus de la réforme sociale par l'association ; les coopératives relèvent du champ de la production et non de celui de la distribution des richesses. Elles peuvent néanmoins jouer un rôle favorable dans la démocratisation des institutions économiques.

¹³¹⁷ L. Walras [1990 (1896b), pp. 189-206]. Voir sur la « *société rationnelle* » P. Dockès [Op. cit., pp. 221-226].

¹³¹⁸ Il faut, souligne L. Walras, « *se représenter la masse des capitaux qui n'appartiennent pas à l'Etat comme, étant, par petites fractions, entre les mains des travailleurs, sous formes d'actions, d'obligations d'entreprises diverses, et surtout d'actions et d'obligations d'entreprises coopératives* », L. Walras [Ibid., p. 205].

¹³¹⁹ L. Walras [1992 (1897), p. 261].

Un refus, ensuite, du principe selon lequel l'association permettrait la subordination du capital au travail ; elle constitue au contraire un excellent moyen pour les travailleurs d'accéder à la propriété privée du capital, et donc à la fonction d'entrepreneur-capitaliste. Il n'y a par conséquent aucune antinomie entre le travail et le capital comme certains socialistes le laissent à penser¹³²⁰. Un refus enfin de l'interventionnisme social de l'Etat ; celui-ci doit se limiter à la réalisation des deux réformes sociales, la nationalisation des terres d'une part, la suppression des monopoles artificiels et la mise en place des services publics et des monopoles naturels, d'autre part, afin de laisser l'initiative individuelle, et partant les associations coopératives, se développer librement¹³²¹.

L'idée d'association chez L. Walras répond seulement au mode d'organisation collectif. La coopération n'est pas une solution viable à la question sociale car elle reste un principe facultatif bien qu'elle puisse néanmoins contribuer à la démocratisation des institutions économiques. Le problème ouvrier est d'abord une question de justice relevant à ce titre de l'obligation. Cependant, facilitant la formation des épargnes ouvrières et l'acquisition des compétences requises à la gestion et à la direction des affaires économiques, les associations coopératives populaires garantissent une plus grande efficacité économique et justice sociale.

Elles permettent premièrement, d'augmenter les revenus des travailleurs associés qui perçoivent en plus de leurs salaires, un intérêt sur les capitaux qu'ils ont placés dans l'association ; et deuxièmement, d'étendre la propriété du capital aux classes défavorisées. L. Walras récuse d'emblée l'action politique de l'association, sur laquelle se basent les réformes sociales de P. Enfantin, de P. Buchez ou encore de P.-J. Proudhon : aucune subordination du capital au travail n'est en effet à attendre d'une économie coopérative ou associative.

De fait, l'association n'est pas une société de personnes mais une société de capitaux ; elle réunit moins des travailleurs autour d'un projet commun que des « *associés-capitalistes* » recherchant à capitaliser leurs épargnes individuelles. Ainsi, faut-il bien dissocier, pour L. Walras, les fonctions propres de l'associé entre ce qui relève de son activité productive et son engagement en tant que capitaliste-actionnaire. L'association walrasienne se démarque malgré tout des sociétés de capitaux classiques en attribuant à chaque associé, quelle que soit sa part de capital dans l'association, un poids égal dans les décisions prises par l'organisation.

La coopération s'inscrit dans le champ de la production de la richesse et relève par conséquent du principe de l'intérêt individuel et non de la justice. L'association en ce sens n'est porteuse d'aucune forme de désintéressement. Elle ne fait que sanctionner les efforts consentis pas chacun des associés en leur donnant accès à une nouvelle source de revenu, à savoir l'intérêt du capital.

Le principe coopératif demeure donc d'une nature politique relativement modérée

¹³²⁰ Dans la société rationnelle, « *le capital et le travail seront bien obligés de renoncer à se violenter l'un l'autre et de laisser le monde économique suivre sa voie comme une planète son orbite* », L. Walras [*Ibid.*, p. 257].

¹³²¹ On notera que L. Walras ne s'oppose pas à « *l'initiation des travailleurs à l'association et à l'assurance par l'Etat* », L. Walras [*Ibid.*, p. 260].

chez L. Walras. Son « *socialisme libéral* » semble devoir mieux s'apprécier sur le contenu des réformes sociales qu'il développe complémentirement à sa théorie des associations coopératives populaires. Les objectifs politiques que C. Gide prête à la coopération, bien que non socialiste, contrastent fortement avec ceux de L. Walras ; nous l'abordons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 3 : L'IMPORTANCE DE L'ASSOCIATION CHEZ CHARLES GIDE

L'engagement de C. Gide dans la coopération débute à la fin de l'année 1885 avec les premiers contacts qu'il noue avec Edouard de Boyve, fondateur de l'Ecole de Nîmes¹³²². Il effectue une première conférence, « Les prophéties de Fourier », devant la *Société d'économie populaire* de Nîmes le 8 avril 1886 ; le socialisme associationniste de C. Fourier constitue une référence majeure des idées de C. Gide sur la coopération qu'il ne cessera de rappeler¹³²³. Il est chargé du discours d'ouverture du second congrès coopératif (Lyon) le 19 septembre 1886 dans lequel il développe l'idée de « *coopératisme* »¹³²⁴. L'association comme moyen et sous des formes différentes, affirme-t-il, « *a toujours existé* » ; elle pourrait aujourd'hui par le développement d'une économie coopérative, la coopération n'étant considérée que comme une variante possible de l'Association, faciliter la transformation du salariat et conduire à un état où « **le travailleur, devenu propriétaire de ses instruments de production, jouerait dans la production le rôle non plus d'instrument lui-même, mais d'agent principal** »¹³²⁵. C. Gide prolonge cette problématique en 1889 dans le discours d'ouverture du quatrième congrès coopératif dans lequel il annonce l'avènement d'une « *République coopérative* »¹³²⁶. Ces premières interventions pour le mouvement coopératif voient C. Gide assurer une fonction de propagandiste qu'il occupera pendant toute sa carrière¹³²⁷, mais il deviendra aussi, surtout après 1900, un personnage clé de la coopération en France¹³²⁸.

¹³²² « *Versant laïque et appliquée du christianisme social* » pour M. Pénin. E. de Boyve fonde en 1886 le journal *L'Emancipation. Journal d'économie politique et sociale. Organe des associations ouvrières et coopératives* dans lequel C. Gide publiera plus de 700 textes ; il en prendra la direction en 1919, M. Pénin [1999, p. 112 ; 1997, p. 47].

¹³²³ Cette première conférence publiée dans la bibliothèque de *L'Emancipation* en 1886 sera rééditée quatre fois (1894, 1900 (dans *La coopération* [1900]), 1906 et 1910). C. Gide parallèlement publie un recueil de textes de C. Fourier en 1890 qu'il réédite en 1932. Dans ses Cours au Collège de France sur la coopération, qu'il débute en décembre 1821, il traite en alternance de « Fourier, précurseur de la coopération » et « Le juste prix par la coopération ».

¹³²⁴ L'ouvrage *La coopération* publié en 1900 et réunissant ses conférences de propagande depuis 1886, sera réédité cinq fois. Dans la dernière édition, en 1929, *La coopération* devient *Le coopératisme* afin de bien le distinguer de l'individualisme et du collectivisme, voir M. Pénin [*Op. cit.*, p. 111].

¹³²⁵ C. Gide [1900 (1886b), p. 9 ; p. 4]. Cette conférence donne lieu à une réaction critique de la part de P. Leroy-Beaulieu dans *L'Economiste Français* (octobre 1886) (voir 2^{nde} partie, chap. 4).

Aussi, si cette entrée en coopération est quelque peu tardive par rapport à notre « temps fort », correspondant au deuxième développement coopératif de la période, les premières idées sur l'association de C. Gide remontent en fait à la fin des années 1860¹³²⁹. Il n'était sûrement pas ignorant des premiers développements de la coopération des années 1863-67 à partir desquels L. Walras fonde sa théorie des associations populaires coopératives. Nous nous limiterons principalement aux premiers écrits de C. Gide sur la coopération, précédant 1900, non pas parce qu'aucun élément nouveau n'ait été développé ensuite, mais car, à notre sens, la problématique de la question sociale prend une dimension nouvelle au tournant du siècle, et en particulier dans les textes de C. Gide. En effet, si dans ses premières conférences de propagande, l'association libre suffit au progrès social, son opinion commence à évoluer dans le rapport sur l'Exposition Universelle, publié en 1905 sous le titre *Economie sociale* ; il souligne ainsi : « *il est logique aussi que les modes d'action de l'Etat et de l'association tendent à se confondre au fur et à mesure que ces institutions se rapprochent par leur constitution interne, c'est-à-dire au fur et à mesure que ces corps politiques, devant des sociétés démocratiques, reconnaissent pour uniques lois celles qu'ils se sont données librement* »¹³³⁰. Mais le développement coopératif semble encore parfaitement possible sans qu'il ne soit contraint par les interventions de l'Etat. C. Gide va progressivement prendre le parti inverse dans ses écrits suivants en montrant que l'Etat, en tant que représentant légitime de l'intérêt général et par l'efficacité de ses interventions (effet de taille, etc.), s'oppose

¹³²⁶ Discours intitulé « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique », effectué pour le quatrième congrès coopératif français et aussi pour le premier Congrès International des Sociétés coopératives de consommation pendant l'Exposition Universelle de 1889 à Paris, C. Gide [1900 (1889), p. 108]. Encore une fois, P. Leroy-Beaulieu par deux articles dans *La Revue des Deux-Mondes* (décembre 1894) réagit négativement à ce projet coopératif ; il amplifiera encore sa critique dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique* (1896) (voir 2^{nde} partie, chap. 4, § 1.2, § 1.3).

¹³²⁷ Après avoir été élu au Comité Central du mouvement coopératif (*Union Coopérative*) après le congrès de 1889, il édite à partir de 1892, *L'Almanach de la Coopération Française*, jusqu'en 1897 (qu'il reprendra ensuite en 1904). Parmi d'autres faits marquants, on notera entre autres qu'il donne un cours sur la coopération à l'Université de Lausanne en hiver 1897-1898, qu'il participe au développement des *Universités populaires* (octobre 1899), qu'il est chargé d'écrire le rapport sur l'Exposition d'Economie Sociale à l'occasion de l'Exposition Universelle de juillet 1900 à Paris, qu'il participe parallèlement à l'organisation du Xe congrès de l'*Union Coopérative* et du IVe congrès de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), voir pour un exposé complet et détaillé M. Pénin [*Op. cit.*, pp. 41-134].

¹³²⁸ Il participe ainsi activement à la réunification du mouvement coopératif, divisé depuis 1900 entre l'*Union Coopérative* et la *Bourse coopérative socialiste*, en décembre 1912 au congrès à Tours au cours duquel est créée la *Fédération Nationale des Sociétés coopératives de consommation*. Il fonde ensuite en 1921 la *Revue des Etudes Coopératives* avec Bernard Lavergne (voir 2^{nde} partie, chap. 1). Enfin, il tient la chaire au Collège de France sur la coopération créée en 1921 jusqu'en 1928, voir M. Pénin [*Ibid.*, pp. 135-256].

¹³²⁹ Il prend connaissance notamment de l'expérience des *Equitables Pionniers de la Rochdale* en 1867 ; il fera en 1880 une conférence sur ce sujet et à la suite plusieurs articles sur C. Fourier, voir M. Pénin [1991b, pp. 306-309] et Y. Breton [2000b, pp. 45-46].

¹³³⁰ C. Gide [1905, p. 54].

dans de nombreux domaines à l'essor de la coopération ¹³³¹. La solution à la question sociale ne réside plus dès lors dans la seule association libre mais dans l'action combinée de l'Etat et des coopératives ¹³³². En d'autres termes, si l'initiative individuelle a prévalu dans le courant du XIX^e siècle, elle tend avec le développement croissant de l'Etat à décliné, ou tout du moins, à dépendre de plus en plus de l'action collective publique. L'« école nouvelle », solidariste, dont C. Gide expose les principes en 1890 fait bien de l'intervention de l'Etat une nécessité, « *qu'elle considère comme l'expression visible du lien invisible, mais réel, qui unit les hommes dans une même société* » ¹³³³. Mais la question de l'interventionnisme public constitue avant tout un thème fédérateur sur lequel s'accordent les différents courants réformistes naissants en cette fin de XIX^e siècle, qui trouvent notamment dans la *Revue d'Economie Politique* fondée par C. Gide en 1887 un nouveau lieu d'expression de leurs idées sociales. Ce n'est-ce pas un point de vue semble-t-il pleinement partagé par C. Gide à cette période ; il le devient ensuite, se ralliant ainsi à d'autres réformateurs, lorsque l'analyse « **des limites de l'association libre dans les relations de travail, tout comme [l']examen des résultats obtenus en la matière dans les pays qui ont eu les premiers recours à l'intervention publique, les ont rapidement convaincus que l'avenir était là** » ¹³³⁴. Nous ne traiterons donc pas des écrits de C. Gide relevant de cette nouvelle problématique de la question sociale que nous aborderons en revanche dans notre troisième « temps fort ».

Aussi, après 1900, C. Gide continue à évoquer l'idée de « *République coopérative* » ¹³³⁵ ; est-ce à dire que la solution à la question sociale consiste toujours à développer l'association libre seule à même de démocratiser l'organisation industrielle ? ¹³³⁶ Quelle interprétation donnée de la « *République coopérative* » ? Répond-elle d'une

¹³³¹ Selon M. Pénin, cette évolution serait particulièrement marquée dans *Les institutions du progrès social* quatrième édition, revue et augmentée d'*Economie sociale*, parue en 1911 (et rééditée en 1920), voir sur ce point M. Pénin [Op. cit., pp. 101-102 ; 1999, p. 106].

¹³³² M. Pénin souligne à ce titre : « *l'idée que l'Etat peut être considéré comme la seule association à but absolument général (ce but devant être l'intérêt public) et qu'il est donc en droit de limiter la sphère d'action des autres associations et particuliers sera fréquemment reprise par Gide* », M. Pénin [1997, p. 102].

¹³³³ C. Gide [1890, p. 151].

¹³³⁴ M. Pénin note à ce propos la présence forte dans la *Revue d'Economie Politique* d'auteurs internationaux, notamment allemands et autrichiens durant la période 1887-1914 témoignant « *probablement de la fascination que représentait le modèle allemand de gestion de la question sociale pour un milieu qui portait un intérêt tout particulier à celui-ci* », M. Pénin [1999, p. 106 ; pp. 95-109].

¹³³⁵ Voir M. Pénin [1997, pp. 50-51].

¹³³⁶ Le coopératisme et le socialisme français du XIX^e siècle partent d'un objectif commun, à savoir « *l'abolition du salariat* », rappelle C. Gide en 1920, mais les associations de consommation auxquelles il rattache le coopératisme ne visent pas la disparition du salariat mais simplement à restituer « *aux travailleurs en supprimant le profit et tous les prélèvements sur le produit du travail le produit intégral de [leur] travail* », C. Gide [1920a, p. 86].

reconstruction rationnelle de l'organisation économique ? Ou bien d'actions solidaires se réalisant au travers des institutions coopératives ? Nous suivrons pour la suite cette deuxième lecture des écrits de C. Gide. Dans cette perspective, la solution à la question sociale n'est pas économique mais morale ; elle réside en effet dans le développement d'une solidarité volontaire par laquelle les associés participent et décident du choix des règles de l'organisation économique. Le travailleur prend dans les associations coopératives « **sa part d'initiative, de contrôle, de responsabilité et aussi de bénéfiques** » contrastant avec la situation de dépendance du salarié des entreprises capitalistes¹³³⁷. La coopération n'est qu'une forme parmi d'autres de l'Association libre, « **loi la plus universelle du monde** » selon C. Gide, mais qui aujourd'hui se trouve la mieux adaptée pour réaliser de nouvelles solidarités¹³³⁸. Il existe en effet une diversité d'associations, allant de la société par actions capitalistes que C. Gide critique parce qu'elle ne fait qu'associer des capitaux et non des travailleurs, en passant par la famille, la tribu, la corporation, etc.¹³³⁹, mais la « **vraie association [...] suppose l'identité des intérêts, la réciprocité des services rendus, le concours empressé et joyeux des bonnes volontés, le sentiment de coopérer à une œuvre commune qui est à la fois celle de tous et de chacun** »¹³⁴⁰. Deux conséquences peuvent d'ores et déjà en être déduites. Premièrement, la coopération importe avant tout pour C. Gide moins pour les institutions économiques qu'elle sous-tend, mais davantage pour les comportements individuels auxquels répond son développement. L'association coopérative est ce qui permet l'organisation volontaire et libre de la solidarité. Enfin, deuxièmement, il s'agit d'un désintéressement raisonné, c'est-à-dire d'une prise de conscience personnelle et subjective pour tout associé des devoirs sociaux qu'entraîne une organisation économique démocratique¹³⁴¹.

Nous revenons d'abord sur le projet économique de C. Gide, c'est-à-dire le développement progressif des associations coopératives de consommation, d'où la « *République coopérative* » doit émerger (1), avant d'aborder spécifiquement la solution morale, à savoir la diffusion de liens de solidarité, apportée à la question sociale (2).

1) La « République coopérative »

La réforme sociale avant de répondre à des objectifs économiques et politiques doit s'assurer de l'équité de son action. En effet, si l'amélioration de la situation matérielle et

¹³³⁷ C. Gide [*Ibid.*, p. 88].

¹³³⁸ Loi universelle tant du point de vue du monde naturel que du monde social, C. Gide [1900 (1888), p. 55].

¹³³⁹ Voir C. Gide [1920b, pp. 3-14].

¹³⁴⁰ C. Gide [1900 (1888), p. 59].

¹³⁴¹ C. Gide [1900 (1893a), p. 154]. La démocratie sera atteinte dès lors que les moyens de production seront à la libre disposition des consommateurs et non comme dans l'organisation capitaliste la propriété d'une partie des producteurs, C. Gide [1900 (1889), p. 105].

l'émancipation des travailleurs ne concernent qu'une partie des salariés, la nouvelle organisation économique reproduira inévitablement la division en classes de la société n'apportant de fait aucune solution viable à la question sociale. C'est d'ailleurs ce point précis que C. Gide reprend pour montrer en quoi les associations de production ne peuvent suffire au développement d'une économie coopérative ; les réussites des coopératives de production n'ont en effet pas conduit à l'amorce de la réforme sociale attendue mais à l'extension d'un « *égoïsme corporatif* » des producteurs associés et à l'accession d'une minorité de travailleurs compétents aux fonctions capitalistes ¹³⁴² . L'association de consommation évite cet écueil en ce sens que son but répond d'un intérêt commun partagé par tous les membres de la société, c'est-à-dire la satisfaction des besoins des consommateurs. C. Gide étaye son propos par la référence à la tradition économique initiée par F. Bastiat subordonnant le rôle du producteur à celui du consommateur. Trois raisons sont ainsi avancées. La production d'abord est un moyen visant à satisfaire le but de la consommation. A cette fin, le producteur ne peut avoir une connaissance parfaite des besoins réels du consommateur. Enfin, alors que l'intérêt du producteur repose toujours sur des fins individuelles, l'intérêt du consommateur se confond avec l'intérêt général ¹³⁴³ . Par conséquent, si le développement des associations de production reste toujours une condition nécessaire à la réforme sociale pour C. Gide, suivant ici la voie tracée par C. Fourier, le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif repose sur la constitution préalable d'associations de consommation, comme l'expérience des *Equitables Pionniers de la Rochdale* l'a prouvé ¹³⁴⁴ . Ainsi, la réforme coopérative poursuit à la fois un but économique, l'amélioration de la situation matérielle des classes les plus démunies, et politique, la transformation du salariat par l'émancipation du travailleur-salarié (1.1). Aussi, convient-il d'exposer les principes de l'organisation des associations de consommation afin de comprendre les raisons de la supériorité de l'économie coopérative sur l'économie capitaliste (1.2). La « *République coopérative* » suppose par ailleurs un développement progressif ponctué de trois étapes successives voyant l'extension de l'association libre aux secteurs commercial, industriel et agricole (1.3).

1.1) Buts économiques et politiques du coopératisme

L'objectif économique du coopératisme va de soi. Reconnaisant la question sociale comme un problème majeur de la société contemporaine, C. Gide vise par le développement des associations de consommation d'abord l'émancipation matérielle des travailleurs. Mais c'est davantage pour des considérations de justice sociale qu'il va condamner le système économique salarial dans ses premières conférences de propagande sur la coopération ¹³⁴⁵ ; le salarié reste en effet dépendant du propriétaire des moyens de production lui laissant aucune initiative et responsabilité en matière

¹³⁴² « *Leur seul résultat* », souligne C. Gide, « *c'est donc d'avoir facilité à un petit nombre d'ouvriers d'élite le moyen de s'élever au rang de patrons* », C. Gide [*ibid.*, pp. 101-104].

¹³⁴³ C. Gide [1900 (1898), p. 210].

¹³⁴⁴ Voir C. Gide [1900 (1886a)].

économique. C. Gide étend aussi cette critique à tous les bénéfices obtenus dans les échanges économiques en raison de la propriété d'un capital, notamment entre le créancier et le débiteur ou entre le marchand et le client (a)¹³⁴⁶. Ainsi, le coopératisme vise à transformer le salariat afin de restituer aux travailleurs la propriété des instruments de production, condition nécessaire à l'acquisition de leur autonomie individuelle. Il recherche aussi la modification des relations commerciales et financières. Mais si les transformations souhaitées de l'organisation économique portent d'abord sur la production, elles doivent en dernière instance répondre aux besoins des consommateurs. L'amélioration de la situation économique des classes salariales reste ainsi conditionnée à la réalisation de cette transformation politique de l'organisation économique (b).

a – La critique du système économique

Les deux références probablement les plus citées par C. Gide sont le socialisme associationniste surtout celui de C. Fourier et de R. Owen, et, les *Equitables Pionniers de la Rochdale* ; la première nous intéresse ici directement alors que la seconde nous sera utile dans la seconde partie relative aux associations coopératives de consommation. C'est en effet dans sa première conférence sur la coopération que C. Gide identifie explicitement les objectifs de C. Fourier aux siens propres. Il a été le premier à proposer « *l'idée d'association coopérative* » pour supprimer le rôle néfaste joué par les intermédiaires dans les échanges commerciaux¹³⁴⁷ ; sa critique a ainsi d'abord porté sur les excédents que s'approprient les marchands aux détriments de leurs clients et qu'il a ensuite prolongée au salariat. C. Gide reprend pour partie les condamnations de C. Fourier à l'encontre du système commercial, financier et industriel ; trois critiques à notre sens en ressortent dans ses premiers écrits. Mais si effectivement C. Gide remet en cause d'abord les profits issus de la propriété du capital, il impute aussi à la subordination du consommateur au producteur le défaut d'organisation de la société contemporaine ; nous ajouterons donc une quatrième critique.

La première critique, sociale, porte sur les conflits d'intérêts introduits par le système économique concurrentiel entre les classes propriétaires et non propriétaire de capitaux, c'est-à-dire entre le salarié et l'employeur, le client et le marchand, le débiteur et le créancier, etc. L'organisation sociale sépare le travailleur d'un côté, et le propriétaire et le capitaliste d'un autre côté leur enlevant « **jusqu'à la conscience même de la solidarité de leurs intérêts pour ne laisser entre eux que le sentiment d'un antagonisme d'intérêts** »¹³⁴⁸. Contrairement à ce que peuvent penser les économistes, aucun progrès moral n'est à attendre de la libre concurrence pour C. Gide, car celle-ci loin de

¹³⁴⁵ Nous pensons ici surtout à ses premières conférences de 1886 intitulées « Les prophéties de Fourier » et « La coopération et le parti ouvrier en France », C. Gide [*Op. cit.*, 1900 (1886b)].

¹³⁴⁶ Le coopératisme et le socialisme se rejoignent sur ce point car même « *s'il est vrai que les associations coopératives ne se proposent pas de supprimer la propriété, ni le capital, ni l'intérêt [...] elles ont pour but de destituer le capital et son rôle dirigeant et de lui retirer la partie qu'il prélève sous le nom de profit* », C. Gide [2000 (1931), p. 374] (cet extrait date de la troisième édition des *Principes d'Economie Politique* en 1891).

¹³⁴⁷ C. Gide [1900 (1886a), p. 284].

développer le sentiment du devoir social tend à étendre démesurément l'intérêt individuel¹³⁴⁹. Ajouté au fait que les inégalités sociales augmentent « **parce qu'aujourd'hui toute richesse nouvelle étant attribuée, à titre de dividende, au capital préexistant, la richesse fait boule de neige** »¹³⁵⁰.

Le système économique, deuxième critique, ne permet pas d'assurer l'équilibre de la production et de la consommation en ce sens que tout est organisé « **en vue du gain individuel et nullement en vue des besoins sociaux** »¹³⁵¹. Les conflits d'intérêts prévalent ainsi autant entre producteurs et consommateurs qu'entre producteurs eux mêmes entraînant des crises de surproduction¹³⁵². Par ailleurs, le travail salarié n'assure pas les conditions d'une production maximale car l'absence d'intéressement sur le travail réalisé n'incite pas le travailleur à fournir sa meilleure productivité¹³⁵³. Enfin, l'existence d'intermédiaires défavorise autant les producteurs, contraints par la concurrence qu'ils se livrent entre eux à fournir leurs produits à « *trop bon marché* », que les consommateurs, se voyant proposer des biens de qualité médiocre et à des prix de vente bien trop supérieurs au prix de revient¹³⁵⁴.

Critique de justice sociale ensuite ; les non propriétaires de capitaux n'ont aucun pouvoir de décision économique. Le consommateur ne peut intervenir sur les choix de la production et doit se plier aux biens qu'on lui fournit alors que le travailleur-salarié « *instrument* » de la production dépend essentiellement du contrôle de son employeur¹³⁵⁵. Les propriétaires des capitaux s'arrogent des droits contraires au respect de l'égalité sociale.

Aussi, si la critique du salariat sera toujours maintenue par C. Gide¹³⁵⁶, le faible rôle

¹³⁴⁸ C. Gide [1900 (1893a), p. 163].

¹³⁴⁹ C. Gide [1900 (1899), pp. 234-240].

¹³⁵⁰ C. Gide [1900 (1894), p. 199].

¹³⁵¹ C. Gide [1900 (1889), p. 84].

¹³⁵² L'économie concurrentielle développe « *une puissance de production énorme, mais qui n'étant pas mise à sa véritable place, c'est-à-dire au service exclusif de la consommation, ne travaille que d'une façon désordonnée et dans laquelle, par une terrible contradiction, la puissance même de production finit par aboutir à l'arrêt de toute production* », C. Gide [*Ibid.*, p. 89].

¹³⁵³ C. Gide tient cette critique de C. Fourier, C. Gide [1900 (1886a), p. 346 ; 2000 (1931), p. 472].

¹³⁵⁴ C. Gide [1900 (1894), p. 192]. Voir aussi C. Gide [1900, p. 265]. Paradoxalement, la situation économique des marchands n'en est pas pour autant améliorée car ils « *sont si nombreux et se font une telle concurrence les uns aux autres qu'il ne leur reste aucun profit* », C. Gide [1900 (1886a), p. 286].

¹³⁵⁵ « *S'il est vrai de dire, en effet, que les ouvriers travaillent pour le compte des patrons, il n'est pas également vrai de dire que les patrons travaillent pour le compte de leurs ouvriers !* », C. Gide [1900 (1886b), pp. 6-7]. Dans la sixième édition de 1898 des *Principes d'Economie Politique*, le salariat est aussi ce qui « *fait de l'homme un instrument d'enrichissement pour un autre homme* », C. Gide [2000 (1931), p. 472].

attribué au consommateur dans le système économique contemporain le préoccupe davantage. Dès sa première conférence, il marque déjà sa préférence pour la coopération de consommation¹³⁵⁷ ; elle s'affirme avec encore plus de force dans les conférences suivantes¹³⁵⁸. L'organisation économique concurrentielle favorise le producteur aux dépens du consommateur. Quatre points permettent à C. Gide d'en expliquer les causes. Premièrement, la production n'est réalisée sans aucune considération pour les besoins exprimés par les consommateurs ; aussi paradoxale que cela puisse paraître, le producteur crée aujourd'hui les besoins du consommateur. Deuxièmement, ce dernier agit encore souvent contre ses propres intérêts en recherchant les produits au plus bas prix possible accentuant la pression concurrentielle sur les producteurs. Or, troisièmement, une responsabilité sociale minimale incombe à tout consommateur qui demeure, pour C. Gide, encore trop peu développée. Enfin quatrièmement, l'Etat aujourd'hui ne tient compte que des intérêts du producteur. Ainsi, si le coopératisme vise à destituer les propriétaires de leurs moyens de production, cette transformation économique doit être opérée non en faveur de nouveaux producteurs qui ne feront que reproduire l'antagonisme des intérêts présent mais au profit des consommateurs ; l'économie coopérative ne recherche pas l'accumulation du capital mais la satisfaction des besoins des consommateurs.

b – L'émancipation des classes « exploités »¹³⁵⁹

L'alternative proposée par C. Gide consiste donc dans le développement d'associations coopératives de consommation auxquelles doivent être subordonnées les activités productives. Avant de rechercher les conditions d'une production maximale, il s'agit avant tout de redonner la « souveraineté » au consommateur, souveraineté à la fois politique et morale. Car s'il est bien question d'augmenter le pouvoir économique du consommateur, il importe aussi que celui-ci s'exerce de manière responsable et permette l'émergence d'une nouvelle solidarité entre les membres de la société¹³⁶⁰. Au total, l'économie coopérative vise trois objectifs majeurs.

¹³⁵⁶ C. Gide, comme nous le verrons ensuite, propose l'« abolition du salariat » ce qui suscitera la critique de P. Leroy-Beaulieu. Il répondra en distinguant le salariat comme mode de rémunération du travail, auquel le coopératisme ne s'oppose pas, et le salariat comme moyen de subordination du travail au capital, ce qu'il ne peut que condamner. Ainsi, l'organisation des associations de consommation rend nécessaire un mode de rémunération du travail proche du salariat, mais elle restitue aux travailleurs « en éliminant le profit et tous les prélèvements sur le produit du travail, hormis ceux qui répondent à un service justifié [...] le produit intégral de [leur] travail », C. Gide [1920a, p. 86]. Voir le paragraphe 1.2 suivant.

¹³⁵⁷ C. Gide [1900 (1886a)].

¹³⁵⁸ Deux textes paraissent particulièrement importants sur ce point : « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique » et « Le règne du consommateur ». Ainsi, il souligne : « les instruments de production doivent appartenir non pas tant à ceux qui sont appelés à les manier qu'à ceux qui sont appelés à en profiter, car c'est pour ceux-ci, en somme, qu'ils ont été faits », C. Gide [1900 (1889), p. 104 ; 1900 (1898)].

¹³⁵⁹ C. Gide [2000 (1931), p. 374].

¹³⁶⁰ C. Gide [1900 (1898), p. 221].

Le premier, politique, consiste à faire « passer la possession des instruments de production, et avec elle la suprématie économique, des mains des producteurs qui les détiennent aujourd'hui entre les mains des consommateurs »¹³⁶¹. La propriété n'est ainsi pas remise en cause mais simplement étendue aux travailleurs ; les sociétés par actions capitalistes limitent considérablement l'accès à la propriété du capital alors que les associations coopératives permettent la généralisation « des petits propriétaires et des petits capitalistes associés »¹³⁶². Mais si C. Gide entend bien transformer le salariat, ce n'est que dans l'intérêt du consommateur représentant de l'intérêt général. Les associations de production ouvrent certes, la propriété aux travailleurs mais poursuivant leurs seuls intérêts particuliers, elles entrent rapidement en conflit avec les consommateurs¹³⁶³. Par ailleurs, la coopération ne recherche pas, comme pourrait le laisser croire la priorité donnée à la consommation, une nouvelle répartition de la richesse mais bien un changement de l'organisation productive par la modification de la propriété des moyens de production ; les rapports entre travail et capital sont ainsi inversés dans la mesure où le capital, « réduit au rôle de simple salarié », reprend sa véritable fonction d'« instrument de production » pour servir les besoins des consommateurs¹³⁶⁴. Pour autant, les profits avant l'institution définitive de la « République coopérative » ne sont pas supprimés mais redistribués aux associés en proportion des achats effectués. Mais si le profit est maintenu, et en outre, permet aux associés de percevoir un surcroît de revenu, est-ce que l'économie coopérative ne va pas en définitive reproduire des mécanismes identiques à l'organisation capitaliste ? Non répond C. Gide car la poursuite du profit, souvent contraire à l'intérêt général, ne répondra pas aux besoins des consommateurs qui restent dans l'économie coopérative les seuls commanditaires de la production¹³⁶⁵. Enfin, la coopération permet de confondre les fonctions sociales, auparavant séparées dans l'économie capitaliste, de l'employeur et du salarié, de l'emprunteur et du prêteur, du producteur et du consommateur, mettant fin à tous conflits d'intérêts¹³⁶⁶.

Pour autant, bien que supposé représenté l'intérêt général, le comportement du consommateur doit répondre d'un sens moral développé. Nous passons ainsi au second objectif du coopératisme. Conscience du devoir social et acquisition d'une responsabilité sociale constituent en effet deux conséquences attendues de la pratique associative. Il s'agit pour C. Gide « **d'émanciper le peuple par l'éducation** »¹³⁶⁷. Education

¹³⁶¹ C. Gide [1900 (1889), p. 105].

¹³⁶² C. Gide [1900 (1894), p. 199].

¹³⁶³ C. Gide [1900 (1889), pp. 101-104].

¹³⁶⁴ C. Gide [*Ibid.*, p. 99].

¹³⁶⁵ C. Gide [1900 (1894), p. 204].

¹³⁶⁶ « *Chacun se trouvant à la fois travailleur, propriétaire et capitaliste, chacun se trouvera ainsi directement intéressé au maintien de l'ordre et de la tranquillité* », C. Gide [1900 (1886a), p. 309].

¹³⁶⁷ C. Gide [1900 (1894), p. 196].

économique en tout premier lieu car la gestion de l'organisation économique nécessite certaines connaissances spécifiques¹³⁶⁸ ; éducation morale ensuite consistant à subordonner volontairement son intérêt individuel à la solidarité sociale, et aussi, à la pratique de « *l'honneur commercial* » défini comme « *la ponctualité à tenir ses promesses* »¹³⁶⁹ ; Education intellectuelle enfin indispensable à l'émancipation complète du « *peuple* ». L'association libre permet le développement d'une « *solidarité consciente et librement acceptée* » reposant sur la mutualité des services mais n'excluant pas aussi le sacrifice individuel¹³⁷⁰. Mais cette conscience du devoir social procède aussi d'un sens de la responsabilité sociale du consommateur le conduisant à s'informer des productions réalisées, du respect de l'équité des conditions de vente des produits et à rechercher les consommations les plus utiles à la collectivité. La satisfaction des besoins n'est pas qu'individuelle mais suppose l'approbation sociale préalable des consommateurs-associés¹³⁷¹ ; devoirs sociaux à la différence des doctrines socialistes, pour C. Gide, que les coopérateurs se prêtent volontairement¹³⁷².

Enfin, le but évidemment premier du coopératisme vise à l'amélioration du bien-être des classes sociales aujourd'hui les plus défavorisées. Amélioration obtenue grâce à la production de produits d'une meilleure qualité¹³⁷³ ; à la baisse des coûts que l'existence d'intermédiaires entre le consommateur et le fabricant rendait nécessaire dans l'organisation capitaliste¹³⁷⁴ ; à l'épargne que les associés accumulent par leur titre de propriété sur le fonds social de l'association ; et enfin à la constitution d'une nouvelle

¹³⁶⁸ Connaissances dans le « *maniement du capital, le rôle de l'argent, la puissance et les dangers du crédit [...] la pratique des affaires et la connaissance des hommes* », mais aussi pour « *fonder des entreprises, les faire vivre, chercher des débouchés, prévoir l'avenir, trouver des hommes capables et, les ayant trouvés, leur obéir, apprécier la puissance de la richesse acquise, apprendre l'ordre et l'économie, boucler un budget* », C. Gide [*Ibid.*, p. 196].

¹³⁶⁹ C. Gide [*Ibid.*, p. 197].

¹³⁷⁰ La coopération, c'est le principe « *chacun pour tous, tous pour chacun* » (C. Gide [1900 (1899), p. 248]) ; il s'agit dans cette perspective d'un principe réciproitaire proche de l'idée d'« *intérêt bien entendu* ». Mais l'association libre répond aussi de comportements purement désintéressés en ce que les « *faibles [bénéficient] de l'énergie des forts* », C. Gide [1900 (1893a), pp. 162-164].

¹³⁷¹ Il doit ainsi « *s'informer [...] des conditions dans lesquelles [la marchandise] a été produite [...] s'assurer si elle est vendue par le marchand et payée par lui acheteur au juste prix [...] se demander quel usage il compte en faire [...] chercher si l'emploi qu'il en fera pour lui-même pourra bénéficier à la communauté* » C. Gide [1900 (1898), p. 216].

¹³⁷² C. Gide [1900 (1893a), p. 160].

¹³⁷³ C. Gide n'entend pas immédiatement profiter des économies sur les coûts intermédiaires et vendre les produits à leur prix de revient, c'est-à-dire à leur « *juste prix* », mais préfère porter les bénéfices obtenus au fonds social de l'association afin d'inciter les associés à l'épargne et favoriser l'extension des sociétés coopératives ; le « *juste prix* » se réalisera une fois la « *République coopérative* » en place.

¹³⁷⁴ C. Gide croit que les marchands sont nécessairement appelés à disparaître dans l'économie coopérative dépassés par « *un mécanisme plus perfectionné* », C. Gide [1900, p. 276].

propriété collective entre les coopératives de consommation ¹³⁷⁵. Si l'action de la coopérative doit d'abord bénéficier aux classes défavorisées, toutes les classes sociales à terme profiteront de l'amélioration de la qualité et de la baisse du prix des produits et de la prise en compte des besoins réels de la consommation, car les coopératives de consommation constituent des « *écoles de paix sociale* » où les personnes « *de toutes les classes de la société* » s'entremêlent ¹³⁷⁶.

L'organisation coopérative consiste donc, pour C. Gide, à développer une économie des consommateurs dans laquelle la production obéit aux besoins exprimés. Aucun conflit d'intérêts ne survient dans la mesure où dans la « *coopération élargie* », les consommateurs se confondent avec les producteurs. Aussi, la prévalence donnée à la satisfaction des besoins ne doit pas occulter le but politique du coopératisme. L'association libre répond en effet d'un désir d'émancipation des travailleurs de subvenir par leurs propres moyens personnels à leurs besoins en réunissant les capitaux et les compétences nécessaires à une production collective. Le rôle du capital, dominant dans l'économie capitaliste, n'est pas remis en cause mais les différents prélèvements sur le travail que le propriétaire du capital s'approprient sont redistribués dans l'économie coopérative aux producteurs, c'est-à-dire que l'intégralité du produit de leur travail leur est restituée. C'est en ce sens que C. Gide entend transformer le salariat non pas en tant que mode de rémunération du travail, mais comme moyen de subordination à la disposition des propriétaires des capitaux leur servant à prélever un profit sur le travail des salariés. Une fois la « *République coopérative* » en place, le profit disparaît ¹³⁷⁷, le travail n'est plus employé qu'à la satisfaction des besoins des consommateurs. Mais n'y a-t-il en définitive une contradiction en ce que même avec la suppression du profit, le travailleur reste dépendant des choix du consommateur et que l'économie coopérative recherchant elle aussi à rationaliser sa production, l'émancipation du salarié est purement illusoire ? Deux réponses peuvent être proposées. Premièrement, la « *République coopérative* » suppose que les consommateurs sont leurs propres producteurs ; le travail qu'ils fournissent ne fait donc que pourvoir aux demandes dont ils ont eux-mêmes exprimé le besoin. De plus, l'expérience de la coopération est censée leur inculquer un sens de la responsabilité sociale suffisamment développée pour considérer aux côtés de leur intérêt et besoin propres, les intérêts et besoins d'autrui ; l'économie coopérative permet donc une régulation sociale des besoins individuels. Quelles normes sociales dès lors les associations de consommation poursuivent-elles ? Recherchent-elles à tout prix la maximisation de l'utilité de la consommation ? Ou bien adoptent-elles une voie médiane en pondérant les besoins des consommateurs compte tenu du travail qu'ils requièrent en contrepartie ? Autrement dit, l'économie coopérative n'a-t-elle vocation qu'à subvenir à la satisfaction de la consommation sans tenir compte des efforts productifs qu'elle impose ?

¹³⁷⁵ Les anciennes propriétés collectives (biens communaux, etc.), en constante diminution depuis la Révolution française, pourraient être reformées dans l'économie coopérative mais comme « *fonds d'éducation, fonds d'assistance et fonds de production* » conservées pour les générations futures créant ainsi une nouvelle « *mainmorte laïque* », C. Gide [1900 (1894), p. 201].

¹³⁷⁶ C. Gide [1900 (1886b), p. 43]. Voir aussi C. Gide [1904a, pp. 134-158]

¹³⁷⁷ Hormis les rémunérations normales de l'entrepreneur et du capital.

C. Gide n'apporte aucune réponse explicite sur ce point ¹³⁷⁸. Enfin, deuxièmement, le coopératisme suppose le développement d'une solidarité volontaire, plus proche d'ailleurs par certains moments d'une morale du sacrifice plutôt que d'une morale de la solidarité ; C. Gide déclare à ce titre : « *les sélectionnés de la coopération ce sont les plus aptes à servir autrui* » ¹³⁷⁹. Le primat du consommateur sur le producteur trouve dès lors une légitimité complète.

1.2) Une économie fondée sur la coopération de consommation

Dès 1886 dans « Les prophéties de Charles Fourier », C. Gide donne ses préférences à l'association de consommation. La question se pose alors des raisons de ce choix *a priori* contradictoire : le but de la coopération n'est-il pas en effet l'émancipation du travailleur-salarié ? Ne serait-il pas plus approprié de développer d'abord la coopération dans la production et de l'étendre ensuite à la consommation ? Nous avons exposé plus haut les raisons économiques avancées par C. Gide inspirées des écrits de F. Bastiat. Nous présentons ici les causes qui font de la coopérative de consommation l'organisation économique la mieux adaptée aux objectifs du coopératisme d'une part, pour son mode de fonctionnement (a), et d'autre part, pour les effets attendus de sa pratique (b).

a – Les principes d'organisation de la coopérative de consommation

C. Gide n'est pas complètement hostile aux associations de production en ce sens qu'elles peuvent permettre l'émancipation économique des ouvriers, mais il demeure convaincu qu'elles risquent davantage de privilégier leurs propres intérêts et non concourir à l'intérêt général contrairement aux associations de consommation. Les *Principes d'Economie Politique* décrivent trois problèmes majeurs des sociétés coopératives de production ¹³⁸⁰. Le premier est le défaut de capital du fait des faibles salaires ouvriers ¹³⁸¹. Le second tient au manque d'éducation économique des classes ouvrières qui à la fois ont du mal à sélectionner parmi elles des personnes compétentes au travail de direction de l'association, et, ne savent pas toujours reconnaître « **la supériorité du travail intellectuel sur le travail manuel et son droit à une rémunération proportionnelle à l'importance du service rendu** » ¹³⁸². Enfin, troisième problème, le plus important, les expériences coopératives en matière de production n'ont presque jamais atteint leur but politique, à savoir la transformation du salariat, et ont, au contraire, reproduit en leur sein l'organisation des sociétés par actions capitalistes ¹³⁸³. Les coopératives de production favorisent l'intérêt de leurs associés nécessairement

¹³⁷⁸ Voir P. Devillers [1997, pp. 3-5].

¹³⁷⁹ C. Gide [1900 (1899), p. 250] (voir aussi la partie 2 suivante).

¹³⁸⁰ C. Gide [2000 (1931), p. 438].

¹³⁸¹ C. Gide [1900 (1886b), p. 9].

¹³⁸² C. Gide [*Ibid.*, p. 40].

antagonique de l'intérêt du consommateur, représentant pour C. Gide de l'intérêt général. C'est pourquoi l'« *abolition du salariat* » ne reste possible que si la propriété des moyens de production n'est pas donnée aux seuls producteurs mais aussi et surtout aux consommateurs, « **à ceux qui sont appelés à en profiter, car c'est pour ceux-ci, en somme, qu'ils ont été faits** »¹³⁸⁴. Par conséquent le développement des associations de consommation doit forcément précéder la constitution des coopératives de production qui leur seront rattachées¹³⁸⁵.

Les sociétés coopératives de consommation recherchent à « **se procurer les denrées en gros et [à] les distribuer en détail entre leurs membres, en les faisant bénéficier des profits qui seraient restés sans cela entre les mains des marchands** »¹³⁸⁶. Elles doivent répondre à trois règles d'organisation internes¹³⁸⁷. Premièrement, elles vendent leurs produits non à leur prix de revient mais à leur prix de détail, c'est-à-dire au prix courant pratiqué par le commerce. Cette règle évite de susciter l'hostilité des commerçants n'accusant pas les associations de consommation de « concurrence déloyale ». Elle permet de plus d'envisager la vente à des personnes étrangères à l'association. Elle assure la constitution d'une épargne pour tous les associés en reportant les bénéfices obtenus au fonds social de la société coopérative ; l'épargne est ainsi corrélée positivement aux achats réalisés auprès de l'association sans qu'elle n'implique le moindre sacrifice individuel. Enfin, les excédents recueillis s'ajoutant au fonds social donnent aux coopératives les moyens d'étendre leur champ d'action par de nouveaux investissements¹³⁸⁸. Deuxième règle, les bénéfices accumulés par la vente au prix de détail sont distribués aux associés en fin d'exercice de l'association en proportion des achats effectués. Plus les dépenses de consommation sont importantes, plus le dividende obtenu augmente¹³⁸⁹. C. Gide escompte par ailleurs que les bénéfices

¹³⁸³ Une élite ouvrière accède le plus souvent aux fonctions patronales qui maintiennent l'organisation salariale de la production, C. Gide [1900 (1889), p. 101]. Si, comme le note Y. Breton, ce défaut n'apparaît que dans la huitième édition en 1903 des *Principes d'Economie Politique*, C. Gide en avait déjà fait mention dans ses conférences de propagande dès 1889. Il faudrait aussi ajouter un quatrième problème, le manque de clientèle des coopératives de production du fait de prix de vente trop élevés, mais C. Gide ne l'introduit dans ses *Principes* qu'en 1905 et ne semble pas l'avoir développé dans ses écrits précédents sur la coopération.

¹³⁸⁴ C. Gide [*Ibid.*, p. 104].

¹³⁸⁵ Voir le paragraphe 1.3 suivant

¹³⁸⁶ C. Gide [1900 (1886a), p. 288]. Ainsi, il y a association de consommation « *toutes les fois que plusieurs personnes s'entendent pour pourvoir en commun à leurs besoins individuels* », C. Gide [1904a, p. 1].

¹³⁸⁷ Il faut attendre la publication de l'ouvrage *Les sociétés coopératives de consommation* (1904) pour disposer d'un exposé complet et détaillé de la société coopérative de consommation type pour C. Gide. Néanmoins, nous en retrouvons les différents points dans les conférences de propagande. On notera par ailleurs la référence explicite aux *Equitables Pionniers de la Rochdale* (21 décembre 1844).

¹³⁸⁸ Investissements qui peuvent porter sur la recherche de nouveaux fournisseurs, sur des achats en gros plus importants, etc., C. Gide [1900 (1886b), p. 9 ; 1900 (1888), pp. 47-50].

redistribués soient en partie consacrés par les associés à l'accroissement du capital des sociétés coopératives, c'est-à-dire en « dépenses d'intérêt collectif propres à resserrer les liens de l'association entre les divers membres »¹³⁹⁰. La constitution des premières associations coopératives suppose en effet une solidarité nécessaire opposée à tout individualisme car si les associés continuent à considérer l'association libre comme un moyen de gain matériel, souligne C. Gide, l'échec de la « République coopérative » est assuré¹³⁹¹.

Enfin, troisième règle, chaque associé dispose d'une seule voix quel que soit le nombre d'actions détenues dans la société coopérative. Elle garantit l'indépendance du travail sur le capital dans la mesure où la propriété n'est plus proportionnée au montant du capital investi dans le fonds social mais est égale pour chaque actionnaire¹³⁹². Nous ajouterons ici une quatrième règle facultative mais souvent citée dans les premières conférences de C. Gide : la vente s'effectue au comptant. Il condamne en effet pour des raisons morales l'idée de crédit ; la dette n'est qu'un instrument de « *servitude* » à laquelle il contraste l'indépendance et la liberté individuelles de l'achat au comptant¹³⁹³.

La coopérative de consommation constitue l'élément de base de la « *République coopérative* ». Si C. Gide croit réellement dans la supériorité intrinsèque du principe coopératif sur l'organisation économique capitaliste, il compte aussi sur l'engagement et la participation volontaires de chacun pour le développer¹³⁹⁴. L'extension en effet de l'association de consommation dépend avant tout des sacrifices auxquels ses membres voudront bien se prêter. Ainsi, il peut se montrer très critique à l'égard des expériences coopératives françaises leur reprochant leur manque de solidarité et l'esprit individualiste

¹³⁸⁹ Le capital placé dans le fonds social est aussi rémunéré mais en fonction du taux d'intérêt courant non suivant les résultats obtenus par l'association coopérative, C. Gide [1904a, pp. 39-40 ; 2000 (1931), pp. 494-497].

¹³⁹⁰ C. Gide [1900 (1886b), p. 30].

¹³⁹¹ « *Quand donc on voit cet esprit de spéculation et cette avidité de gain, que les sociétés coopératives ont précisément pour but d'extirper [...] vous pouvez dire que la coopération a manqué son but* », C. Gide [1900 (1893c), p. 181].

¹³⁹² « *Dans le régime coopératif [...] c'est le travailleur ou le consommateur qui, étant propriétaire, touchera les bénéfices, c'est le capital qui sera réduit au rôle de simple salarié !* », C. Gide [1900 (1889), p. 99].

¹³⁹³ La société coopérative fait « *prendre [aux ouvriers] cette salubre et virile habitude de ne rien acheter sans avoir de quoi payer* », C. Gide [1900 (1894), p. 190]. Dans les *Principes d'Economie Politique*, C. Gide énumère six règles d'organisation dont trois de bases, celles que nous venons d'énoncer, et trois facultatives, incluant la vente au public, la vente au comptant et la distribution des bénéfices à des œuvres de solidarité sociale (C. Gide [2000 (1931), pp. 494-497]). On retrouve ainsi dans notre présentation les deux règles facultatives de la vente au public et de la distribution des bénéfices à des œuvres de solidarité sociale intégrées respectivement aux règles de bases de la vente au détail et de la répartition des bénéfices en proportion des achats effectués.

¹³⁹⁴ « *L'association coopérative doit être considérée comme un mode d'organisation industrielle supérieure au régime économique actuel et destiné à le remplacer dans un avenir plus ou moins éloigné, mais qu'il dépend de nous de rapprocher* », C. Gide [1900 (1888), p. 51].

de ses membres : « *si, dans les débuts surtout, les associés ne sentent pas la nécessité de sacrifier, dans une certaine mesure, leurs intérêts individuels à l'intérêt collectif, jamais l'association ne pourra se développer* »¹³⁹⁵. Sur ce point, l'emploi des bénéfices réalisés paraît primordial : soit les associés montrent suffisamment de désintéressement en distribuant une partie conséquente de leurs excédents à des fins collectives, et, l'expansion du coopératisme peut alors devenir une entreprise crédible ; soit à l'inverse les associés se réservent la plupart des bénéfices à un usage individuel et l'expansion coopérative restera vaine¹³⁹⁶. Néanmoins, plusieurs effets immédiats et à moyen terme de la pratique coopérative peuvent aussi favoriser la constitution de la « République coopérative ».

b – Les conséquences du coopératisme

Deux grands types d'avantages découlent de l'organisation coopérative de la consommation et de son extension progressive¹³⁹⁷. Au niveau économique en premier lieu ; elle permet d'améliorer le bien-être individuel à la fois par l'augmentation des quantités de biens consommés et par la qualité des produits vendus¹³⁹⁸. Bien que vendant d'abord au prix de détail, le principe coopératif assure la détermination progressive du « juste prix », c'est-à-dire la vente des produits à leur prix de revient synonyme de la suppression complète de tous les intermédiaires entre le producteur et le consommateur et donc de tous les profits hormis ceux afférents à la rémunération du producteur et des capitaux engagés dans la production. Aussi, cette théorie du « juste prix » n'est pas sans avoir provoqué certaines critiques concernant la rigueur du développement proposé par C. Gide¹³⁹⁹. En effet, la mesure de la valeur du prix de revient suppose une analyse des coûts de production dans lesquels sont distingués le capital et le travail¹⁴⁰⁰. Le prix du capital déjà décroissant dans le processus de production actuel pour C. Gide, devient encore plus faible dans l'économie coopérative

¹³⁹⁵ C. Gide [1900 (1886b), p. 30]. Il écrit dans un autre texte : « *on est tenté de se demander quelquefois si la race française est susceptible de comprendre et de s'adapter à toute autre forme d'association que celle qui s'appelle l'Etat* », C. Gide [1900 (1893b), p. 128].

¹³⁹⁶ Dans *Les sociétés coopératives de consommation*, C. Gide se montre encore assez pessimiste : « *Il va sans dire d'ailleurs qu'il n'y aura jamais qu'une part et généralement la moindre part des bonis, plus ou moins considérable selon le désintéressement des sociétés [coopératives de consommation], qui sera consacrée à ces emplois* », C. Gide [1904a, p. 152].

¹³⁹⁷ Nous envisagerons en effet aussi certaines des conséquences de l'extension de la coopération de la consommation à la production.

¹³⁹⁸ C. Gide [1900 (1886b), p. 24].

¹³⁹⁹ Elle manifesterait même, pour M. Pénin, l'incapacité de C. Gide à résoudre certains problèmes que suscitent ses développements théoriques et « *sa tendance à se satisfaire de réponses peu cohérentes, approximatives et parfois contradictoires* », M. Pénin [1997, p. 281]. Voir aussi M. Pénin [1991b, pp. 322-325 ; pp. 327-328].

¹⁴⁰⁰ La terre est intégrée au capital.

parce que l'accumulation de l'épargne des associés rend son coût presque nul. Le travail ensuite est exprimé en fonction des biens de consommation nécessaires à la satisfaction physique et morale du travailleur¹⁴⁰¹. Le « juste prix » reste donc indéterminé en ce sens que le coût du travail est évalué par le prix des biens de consommation eux-mêmes déterminés par le prix du travail. Pour autant, une fois la « *République coopérative* » réalisée, la question du prix du travail ne pose plus aucun problème puisqu'il s'identifie au prix de revient, donc au travail que les producteurs-consommateurs voudront bien consentir pour satisfaire leurs propres besoins¹⁴⁰²; les prix monétaires seront fixés *a posteriori* sachant que leur niveau affecte autant la rémunération du travail que le prix des biens produits. Loin de remettre en cause la concurrence, la coopération garantit à la fois la suppression de tous ses effets indésirables et l'amélioration de son efficacité. Elle renforce premièrement la liberté du travail en créant les conditions d'une « **concurrence loyale et dans des conditions égales pour tous** »¹⁴⁰³. L'économie coopérative fonctionne sur le principe réciprocaire : chaque associé est en effet assuré de retrouver l'intégralité du produit de son travail, des efforts qu'il aura concédés pour satisfaire ses besoins, dans la valeur des biens que la société coopérative lui fournira en échange¹⁴⁰⁴. Si la coopération permet la réalisation complète de la concurrence, elle supprime deuxièmement l'idée de profit qui lui reste attachée dans l'économie capitaliste ; les associés n'ont plus pour but la recherche du gain mais la satisfaction de leurs besoins. Mais est-ce que le principe coopératif ne va pas ainsi abaisser les stimulants de l'action individuelle ? Est-ce que les travailleurs-associés maintiendront les mêmes efforts productifs si le mobile du profit est exclu ? L'expérience coopérative a démontré, selon C. Gide, que l'association libre peut réaliser « **le maximum d'énergie et le développement intégral de la personnalité humaine** ». La personne dispose, poursuit-il, d'une conscience morale suffisamment développée pour trouver dans l'« *aide mutuelle* » de la coopération une motivation à l'effort au travail. Donc, loin d'affaiblir l'émulation de la concurrence, la coopération la renforce ; elle conserve « **ce qu'il y a en elle d'éternel comme émulation pour le bien** »¹⁴⁰⁵. Elle explique même du moins en partie la supériorité productive de la « *République coopérative* » sur l'économie capitaliste¹⁴⁰⁶.

Les avantages de la pratique coopérative ne sont pas qu'économiques ; ils sont aussi moraux. Elle habitue d'abord les associés à l'épargne et la prévoyance¹⁴⁰⁷. Mais c'est

¹⁴⁰¹ Voir C. Gide [1941 (1920-21)].

¹⁴⁰² Hormis une part nécessaire consacrée aux dépenses collectives.

¹⁴⁰³ C. Gide [1900 (1899), p. 232].

¹⁴⁰⁴ Les sociétés coopératives de consommation « *ont précisément pour but d'assurer autant que possible le règlement des intérêts par de libres contrats* », C. Gide [*Ibid.*, p. 232].

¹⁴⁰⁵ C. Gide [*Ibid.*, pp. 244-253].

¹⁴⁰⁶ En partie seulement car à l'émulation coopérative, par nature solidaire, C. Gide ajoute l'action de l'intérêt individuel : « *l'ouvrier travaillant pour son propre compte doit déployer son maximum d'activité* », C. Gide [1900 (1886b), p. 32].

davantage sur l'éducation économique et morale que C. Gide va insister. Nous avons mentionné plus haut cette propriété importante du coopératisme ; elle l'est d'autant plus parce que l'efficacité économique de la coopération en dépend en grande partie. Il s'agit d'un apprentissage économique des compétences de direction et d'administration de l'association coopérative. Car les classes ouvrières manquent aujourd'hui, selon C. Gide, à la fois des capacités de commandement et de gestion des capitaux, et de la « *vertu d'obéir* » nécessaire au bon fonctionnement de toute organisation économique¹⁴⁰⁸. Cette compétence industrielle se complète d'une compétence commerciale acquise par le traitement quotidien des « *affaires* » de la société coopérative de la part des associés-consommateurs¹⁴⁰⁹. Néanmoins, ces capacités techniques ne sauraient suffire au développement coopératif. La soumission à l'autorité supposait déjà l'assimilation de nouvelles valeurs morales pour les classes ouvrières auxquelles C. Gide ajoute le sens de l'autonomie, de la responsabilité et de la solidarité entre autres¹⁴¹⁰.

La solidarité volontaire bien que primordiale dans les premières phases du développement des associations de consommation trouve un soutien non négligeable dans les effets induits de la pratique coopérative. Cependant, si la « *République coopérative* » constitue bien une fin recherchée par les sociétés coopératives de consommation, c'est moins pour les transformations de l'organisation sociale que C. Gide encourage l'engagement coopératif, mais davantage pour l'action morale que l'association libre permet de développer par laquelle les consommateurs affirment intentionnellement et volontairement leur souveraineté individuelle¹⁴¹¹.

1.3) Le développement progressif de la « *République coopérative* »

Une fois atteinte une dimension économique estimée suffisante, les sociétés coopératives de consommation peuvent décider afin de réduire leur prix de revient d'étendre leurs activités à la production, soit en organisant elles-mêmes le travail nécessaire, soit en commanditant des associations de production restant sous leur dépendance directe. Pour cela, les coopératives de consommation ont besoin de se fédérer ce que C. Gide souligne dès ses premières conférences de propagande et qu'il nomme plus tard le « *coopératisme fédéraliste* »¹⁴¹². « *Le règne du consommateur* » suppose en effet que les producteurs ne répondent qu'aux besoins des consommateurs ; or, le procédé le plus

¹⁴⁰⁷ La coopération apporte « *la prudence dans les dépenses [...], la sécurité du lendemain, le sentiment de je ne sais quelle dignité nouvelle [...] et l'Espérance* », C. Gide [*Ibid.*, p. 29].

¹⁴⁰⁸ C. Gide [*Ibid.*, p. 40].

¹⁴⁰⁹ C. Gide [1900 (1888), p. 72].

¹⁴¹⁰ « *Accepter sans murmurer les mauvaises chances, serrer les rangs [...] avoir foi dans sa cause, réagir contre l'individualisme qui nous dessèche, apprendre à s'occuper non pas seulement de ses propres intérêts mais de ceux d'autrui, bannir le mensonge sous forme de réclames, et la fraude sous forme de falsification des denrées, de faux poids* » constituent autant de fins morales dont la pratique coopérative peut permettre l'apprentissage, C. Gide [1900 (1894), p. 197].

¹⁴¹¹ Voir la partie 2 suivante.

efficace reste encore que le consommateur devienne lui-même son propre producteur, c'est-à-dire qu'ils se vendent « à eux-mêmes »¹⁴¹³.

C. Gide expose pour la première fois son projet de développement de la « République coopérative » au cours du quatrième congrès du mouvement coopératif français en 1889¹⁴¹⁴. Il suit trois étapes. La première consiste à fédérer les associations de consommation impliquant qu'une grande partie des bénéfices réalisés par chacune soit investie dans l'établissement de nouveaux « Magasins de Gros » et dans l'achat de produits. Il faut donc que les premiers coopérateurs fassent preuve de suffisamment de désintéressement, qu'ils aient « conscience de leur responsabilité », et non qu'ils profitent des bénéfices immédiats que la coopération leur apporte¹⁴¹⁵. L'inégalité des capacités individuelles constitue une donnée avec laquelle il faut composer pour C. Gide¹⁴¹⁶; la coopération permet ainsi aux personnes « les plus aptes à servir autrui » de réaliser les fins auxquelles elles aspirent¹⁴¹⁷. C'est pourquoi, le principe même du coopératisme s'oppose à l'individualisme; si les associations coopératives ont été créées, elles ne l'ont pas été pour répondre à des visées égoïstes, mais afin de constituer le milieu social propice au développement d'actions désintéressées¹⁴¹⁸. La seconde étape suppose toujours un niveau d'investissements importants, alimentés pas les bénéfices des sociétés coopératives, mais vise la réalisation directe de la production nécessaire aux besoins des

¹⁴¹² « Pour devenir une puissance dans l'Etat, les Sociétés coopératives n'ont besoin que de compléter leur organisation et de prendre conscience de leur force », C. Gide [1900 (1886b), p. 17; 1904a, pp. 160-174].

¹⁴¹³ C. Gide [1900 (1898), p. 221; 1900 (1899), p. 243].

¹⁴¹⁴ Dans le discours d'ouverture intitulé « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique ». Ce congrès est aussi le premier congrès international du mouvement coopératif tenu à l'occasion de l'Exposition Universelle à Paris (C. Gide [1900 (1889)]). P. Leroy-Beaulieu critiquera encore une fois le projet de « palingénésie » sociale de C. Gide une première fois dans *La Revue des Deux-Mondes* en 1894 et une seconde en 1896 dans son *Traité théorique et pratique d'économie politique*. L. Walras exprime pour sa part, dans la correspondance qu'il tient avec C. Gide, les doutes que lui inspire le coopératisme; il n'en partage pas les objectifs à la fois parce qu'il s'oppose au développement de la division du travail et au principe de « l'initiative par la responsabilité individuelle ». Il critique la tendance centralisatrice du programme coopératif qui conduirait, selon lui, « à mettre toute la production économique, agricole, industrielle, commerciale, entre les mains des Conseils d'administration élus par les consommateurs-capitalistes [...]. L'administration par conseils laisse bien à désirer même dans les entreprises spéciales. Que serait-ce dans des entreprises universelles ? » (Lettre à C. Gide datée du 13 novembre 1889), W. Jaffe, [1965, pp. 372-373].

¹⁴¹⁵ C. Gide [1900 (1898), p. 223].

¹⁴¹⁶ La solidarité « implique la diversité et l'inégalité des parties [...] et plus [...] les individus seront différenciés, plus leur coopération sera active », C. Gide [1900 (1893a), p. 160].

¹⁴¹⁷ C. Gide [1900 (1899), p. 250].

¹⁴¹⁸ On peut effectuer ici le parallèle avec le socialisme associationniste mais en conservant néanmoins une certaine distance critique dans la mesure où C. Gide accorde à l'initiative individuelle une fonction plus importante à notre sens que les auteurs « associationnistes » étudiés auparavant.

associés-consommateurs. Les prélèvements sur les excédents des coopératives servent souvent à la constitution d'institutions de prévoyance, d'assurance collective ou encore d'instruction. Or, si C. Gide réserve ici sa critique, ces pratiques restent quand même pour lui motivées par des fins intéressées, non solidaires et ne contribuent nullement au développement coopératif. Une fois encore, rappelle-t-il, le principe de la coopération ne peut se révéler que dans le but social qu'elle sert. Dans cette perspective, les associations de consommation, unies en fédération, doivent investir la production afin de mettre fin à toute dépendance vis-à-vis des producteurs pour leurs besoins de consommation¹⁴¹⁹. La troisième étape, enfin, conduit les coopératives à l'acquisition des terres se fournissant et produisant ainsi par elles-mêmes tous leurs biens de consommation. Les relations directes établies entre les consommateurs et les producteurs donnent naissance à la « *République coopérative* ». Donc, trois étapes successives ponctuent son développement : dans une première où les associations coopératives effectuent « **la conquête de l'industrie commerciale, dans une seconde, celle de l'industrie manufacturière, dans une troisième, enfin, celle de l'industrie agricole** »¹⁴²⁰.

Les moyens de production devenant la propriété des consommateurs, la « *République coopérative* » rend effective la démocratie économique, obtenue insiste C. Gide non par la contrainte étatique, mais par le concours de « **libres initiatives individuelles s'exerçant par la voie d'associations contractuelles et agissant sur le marché conformément au droit commun [...] et mettant en pratique, dans leur constitution intérieure, le droit social nouveau et se multipliant par la contagion de l'exemple** »¹⁴²¹. La production n'étant entreprise qu'en fonction des besoins réels des consommateurs, l'économie coopérative met fin aux crises de surproduction ; les intermédiaires n'existant plus, les activités productives ne dépendent plus que des demandes de consommation et assurent la formation du « juste prix », c'est-à-dire le prix qui permet le paiement de tous les coûts de production, en l'occurrence le travail¹⁴²².

Outre les progrès moraux, la « *République coopérative* » parce qu'elle se fonde sur les fins de la consommation, « **le plus universel de tous les faits économiques** »¹⁴²³, unit tous les intérêts des coopérateurs en un intérêt commun et partagé, garant de l'harmonie sociale¹⁴²⁴. Il n'empêche que même si la solidarité volontaire est inhérente à l'économie coopérative, celle-ci conserve une finalité productiviste. Il s'agit en effet pour chaque consommateur de « **se procurer la plus grande abondance de biens avec le moins de**

¹⁴¹⁹ C. Gide [1900 (1889), pp. 105-106].

¹⁴²⁰ C. Gide [*Ibid.*, p. 92].

¹⁴²¹ C. Gide [*Ibid.*, p. 100 ; p. 107].

¹⁴²² Le « juste prix » est ce qui « *permet au travailleur de vivre de son travail* », C. Gide [1900 (1894), p. 201].

¹⁴²³ « *Car tout homme consomme* », C. Gide [1902, p. 229].

¹⁴²⁴ La coopération assure « *l'identité [...] entre les intérêts particuliers et l'intérêt général* », C. Gide [1900 (1889), p. 96].

frais possibles »¹⁴²⁵. On retrouve sur ce point une ambiguïté, déjà signalée plus haut, du coopératisme de C. Gide : la subordination du consommateur au producteur ne va-t-elle pas conduire à une remise en cause de l'indépendance supposée du travailleur-associé, reproduisant la dépendance salariale employeur-employé ? C. Gide condamne non la forme contractuelle du salariat mais la perte de liberté et de responsabilité individuelles qu'induit cet échange économique. Or, si la consommation prévaut sur la production, comment prémunir le producteur des commandes excessives du consommateur ? La responsabilité sociale de ce dernier suffira-t-elle ? La solidarité du producteur pourra effectivement éviter que les demandes de consommation démesurées se transforment en contraintes mais n'écartera pas la privation d'autonomie du travailleur-associé, c'est-à-dire du consommateur lui-même.

Si *L'Economiste Français*, journal de P. Leroy-Beaulieu, ne voit dans le coopératisme qu'« utopie », et même « **un recul vers les sociétés primitives et peu productives, et un amoindrissement des libertés civiles** »¹⁴²⁶, C. Gide croit réellement dans la transformation prochaine de l'organisation économique, non seulement parce que la « République coopérative » répond à un critère de justice sociale supérieur à celui de l'économie capitaliste, mais aussi car elle lui est supérieure économiquement. La coopération n'est pas une « théorie de cabinet »¹⁴²⁷ ; il en veut pour preuve l'expérience des Equitables Pionniers de la Rochdale qui en débutant comme simple association de consommation, organisent aujourd'hui une partie de la production, sont devenus propriétaires de certaines terres afin de s'approvisionner directement en produits agricoles, et, assurent même des actions éducatives¹⁴²⁸. Pour autant, bien que la réussite de l'expérience anglaise en ait montré la voie, le développement coopératif, surtout dans la société française caractérisée par une « faible capacité associative », dépendra en premier lieu de l'engagement solidaire auquel voudront bien se prêter les futurs coopérateurs¹⁴²⁹.

2) L'association : une solution morale à la question sociale

Le projet de « *République coopérative* » ne doit pas être tenu comme une fin en soi mais comme un moyen favorable à la diffusion d'une solidarité volontaire. Elle forme un milieu social particulièrement bien adapté pour une prise de conscience des droits mais aussi et surtout des devoirs de chacun¹⁴³⁰. L'association libre constitue, pour C. Gide, « *la loi la plus universelle de ce monde* » à la fois parce qu'elle organise le « monde naturel », et, qu'elle devient un fait de société en croissance constante¹⁴³¹. Aussi, la société

¹⁴²⁵ C. Gide [*Ibid.*, p. 96].

¹⁴²⁶ *L'Economiste Français* [1886, p. 412].

¹⁴²⁷ Et il ajoute : « *elle est sortie de la pratique de la vie et des besoins de la classe ouvrière* », C. Gide [1900 (1886b), p. 17].

¹⁴²⁸ C. Gide [1904a, pp. 5-13].

¹⁴²⁹ C. Gide [1900 (1893b), p. 127].

coopérative de consommation n'est-elle aujourd'hui qu'une des formes possibles de l'association libre caractéristique du développement social de la solidarité. Pour autant, l'idée de solidarité n'est pas propre au coopératisme comme le rappelle C. Gide : les économistes depuis A. Smith en passant par F. Bastiat, et, aujourd'hui les différents courants solidaristes d'E. Durkheim à Léon Bourgeois, l'ont en effet placée au cœur de leurs principes théoriques¹⁴³². Cependant, il va s'en démarquer, premièrement en n'adoptant pas l'hypothèse de l'économie politique d'une solidarité naturelle mais à l'inverse en supposant que l'idée de solidarité implique un engagement individuel volontaire et réfléchi (2.1) ; et, deuxièmement, en montrant que si l'association mutuelle des solidaristes constitue effectivement un progrès moral, elle ne permet pas la réalisation complète de la solidarité contrairement à l'association coopérative de consommation. Le coopératisme s'affirme alors comme une synthèse de l'individualisme et du socialisme (2.2).

2.1) Une solidarité volontaire et non naturelle

Bien que C. Gide croie dans le développement prochain de la coopération, principe « **plus puissant que les hommes, et qui agit spontanément malgré leurs hésitations et leurs défaillances** », l'avenir social demeure pour lui totalement indéterminé. Les « lois sociales » ne s'imposent pas mécaniquement à l'organisation sociale, mais sont aussi susceptibles de transformations par le seul jeu des volontés individuelles¹⁴³³. Néanmoins, le postulat d'une reconstruction rationnelle de la société, maîtrisée et planifiée, ne constitue pas un postulat du coopératisme. C. Gide suppose simplement que si effectivement l'évolution sociale n'est pas contrôlable et obéit à des mécanismes qui dépassent les seuls intérêts individuels, toute personne de manière consciente et

¹⁴³⁰ « N'est-on pas en droit de penser que la première condition de toute réforme sociale [...] ce serait d'apprendre au consommateur quels sont ses droits et comment les exercer ? Quels sont ses devoirs et comment les remplir ? », C. Gide [1900 (1898), p. 218].

¹⁴³¹ L'optimisme de C. Gide dans l'avenir de la coopération est en effet bien réel : « non seulement le lien qui unit tous les membres d'une nation ou même du genre humain deviendra de plus en plus étroit, mais encore on verra se former, au sein de la masse, des groupements de plus en plus nombreux et de plus en plus variés, véritables organes, eux aussi, chargés de pourvoir aux diverses fonctions sociales » (C. Gide [1900 (1888), p. 55]). L'analogie avec la biologie est ici explicite. Il s'oppose d'ailleurs à l'hypothèse darwinienne selon laquelle l'évolution sociale répond d'une lutte pour la vie, c'est-à-dire d'une « sélection des meilleurs » par la concurrence, et croit davantage dans le développement de la coopération et de l'aide mutuelle (C. Gide [1900 (1899), pp. 234-252]). Y. Breton souligne à ce titre que C. Gide trouve pour partie confirmation de cette thèse dans la lecture de l'ouvrage de Patrick Geddes, *Evolution of Sex*, publié en 1889 (traduit en français en 1892) montrant la supériorité de la coopération sur la lutte pour la vie dans le progrès des espèces, Y. Breton [2000a, p. 842].

¹⁴³² C. Gide [1902, pp. 207-209]. C. Gide aborde pour la première fois la question de la solidarité au cours d'une conférence à l'Université de Genève en 1889 (28 mars) présentant *Quatre écoles d'économie sociale* dans lesquelles il distingue l'école de la solidarité dont il se revendique (C. Gide [1890]). Mais si ce n'est qu'en 1889 que le terme de solidarité apparaît dans les écrits de C. Gide, la définition et les propriétés qu'il va lui attribuer sont déjà comprises dès ses premières conférences de propagande de 1886.

¹⁴³³ C. Gide [1900 (1888), p. 59].

réfléchi peut concourir efficacement à « *l'œuvre commune* » de la coopération¹⁴³⁴. C'est pourquoi, il s'écarte de la solidarité naturelle des économistes dont ses fondements autant que ses conséquences relèvent de l'individualisme (a). Il lui oppose une conception de la solidarité réfléchi et volontaire (b).

a – Solidarité naturelle et individualisme

Les économistes, selon C. Gide, ont été les premiers à démontrer l'existence de la solidarité. La « main invisible » d'A. Smith en fournit une illustration remarquable. Mais l'erreur de l'économie politique aura été de suivre l'hypothèse d'une solidarité naturelle selon laquelle la recherche de l'intérêt individuel suffisait à atteindre la coopération sociale sans que celle-ci ne requiert d'actions volontaires et conscientes¹⁴³⁵. La doctrine sociale des économistes reste donc un individualisme autant par ses présupposés, partagés par C. Gide, que par ses conséquences, sur lesquelles par contre le coopératisme ne peut être qu'en désaccord. Le respect des libertés individuelles constitue bien une condition *a priori* du projet coopératif de C. Gide, mais les coopérateurs doivent aussi prendre progressivement conscience que l'émancipation économique de chacun nécessite une aide mutuelle croissante. Ils peuvent par conséquent être amenés à agir à l'encontre de leur intérêt individuel mais avec la contrepartie d'une amélioration économique collective, et partant, individuelle¹⁴³⁶. L'idée de solidarité au sein de l'économie politique couvre en fait trois différentes perspectives. Celle afférente à la division du travail d'abord ; elle permet en effet de développer entre les membres d'une collectivité une dépendance mutuelle par l'interdépendance des besoins. De par la division fonctionnelle des activités de production, chacun a nécessairement besoin de l'autre pour subvenir à ses propres besoins. Mais, pour C. Gide, parce qu'elle institue une « *dépendance réciproque* », cette solidarité façonne un « **être incomplet et par suite dans l'impossibilité de se suffire à lui-même** »¹⁴³⁷. Enfin, elle est amoral dans la mesure où elle procède d'un phénomène « *naturel, spontané et inconscient* » contraire à l'idée même de justice sociale. L'échange, ensuite, développe une solidarité qui présente l'avantage d'être volontaire et profitable aux deux contractants¹⁴³⁸. Mais, premièrement, elle repose sur le principe de la justice commutative et ne peut en conséquence s'identifier au « *don réciproque* » car la propriété du don « *même réciproque, c'est d'être désintéressé* » ; la solidarité implique, pour C. Gide, un engagement volontaire excluant par définition la poursuite de l'intérêt individuel. S'il y a réciprocité, elle ne peut donc être anticipée *a priori*. Deuxièmement, l'échange

¹⁴³⁴ C. Gide [*Ibid.*, p. 57]. « *Ni palingénésie, ni constructivisme pour ce Gide là* », souligne M. Pénin, « *mais seulement la conviction que les hommes, par leur action, peuvent peser sur leur destinée même s'ils ne la maîtrisent pas* », M. Pénin [1997, p. 275].

¹⁴³⁵ C. Gide [1902, p. 232].

¹⁴³⁶ C. Gide [1900 (1899), p. 248].

¹⁴³⁷ C. Gide [1902, pp. 210-211].

¹⁴³⁸ Bien que comme le note C. Gide, elle ne soit que le produit de la division du travail.

économique sous-tend un antagonisme d'intérêts des parties contractantes dont le salariat constitue une figure topique. Enfin, troisièmement, il ne concerne que « *ceux qui ont quelque chose à échanger* ». Donc, pour ces trois dernières raisons, la solidarité par l'échange est rejetée par C. Gide. La concurrence, troisième et dernière perspective, relève pour certains économistes de la solidarité dans la mesure où la pression qu'elle exerce sur les producteurs est profitable aux consommateurs et donc favorable à l'intérêt général. Mais cette solidarité ne peut être justifiée « *ni en morale, ni en fait* » ; les monopoles, la mauvaise qualité des produits, l'absence d'amélioration sociale des salariés, etc. constituent autant de contre-argument au supposé bienfait de la concurrence¹⁴³⁹.

Finalement, C. Gide récuse les trois types de solidarité développés par l'économie politique. La solidarité naturelle, la plus courante, ne répond d'aucun acte volontaire et n'est pas recherchée pour elle-même ; elle n'est que le résultat d'actions inintentionnelles ôtant toute considération morale aux fins recherchées. Pire même, en légitimant le principe de l'intérêt individuel, les économistes ont sapé les fondements de la solidarité.

b – Solidarité volontaire et individualité

C'est parce que la solidarité est libre et volontaire « *qu'elle acquiert sa valeur morale* »¹⁴⁴⁰, en conséquence de quoi le coopératisme ne peut que s'opposer à la solidarité de l'économie politique. En fait, C. Gide inscrit la solidarité dans un schéma évolutionniste en trois étapes. La première correspond à une solidarité naturelle, « *inconsciente* » mais néanmoins nécessaire à toute personne pour maîtriser un « monde naturel » qui sinon la dominerait¹⁴⁴¹. La seconde étape développe toujours une solidarité naturelle, mais devient aussi volontaire dans la mesure où la personne reconnaît la nécessité de l'organisation sociale sans pour autant contribuer spontanément à son fonctionnement ; la solidarité relève alors d'obligations sociales imposées par la collectivité. Enfin, la troisième et dernière étape voit l'établissement d'une solidarité libre et volontaire sans qu'aucune contrainte ne soit portée à l'encontre du comportement individuel contrairement à la phase précédente. Elle n'est plus naturelle mais « *artificielle, en entendant par là celle qui est voulue et réalisée par des moyens intentionnels* »¹⁴⁴².

Si, à l'instar des économistes, C. Gide part de présupposés individualistes, les conséquences de son coopératisme en sont inversées : c'est en effet au travers de l'association libre que la personne prend conscience que son émancipation économique ne peut reposer comme le postule l'économie politique sur la poursuite de son intérêt individuel mais qu'elle nécessite une « *solidarité réfléchie, voulue, active* »¹⁴⁴³. Elle ne

¹⁴³⁹ C. Gide [*Ibid.*, pp. 215-222].

¹⁴⁴⁰ C. Gide [1900 (1893a), p. 154].

¹⁴⁴¹ C. Gide [*Ibid.*, p. 154].

¹⁴⁴² C. Gide [1902, p. 223].

¹⁴⁴³ C. Gide [*Ibid.*, p. 232].

doit son « *individualité* » qu'à la collectivité à laquelle elle appartient. De fait, l'intérêt général prévaut sur l'intérêt individuel même s'il n'est pas question d'attenter la moindre action à l'encontre des libertés individuelles ; il y a donc solidarité « **quand il y a sacrifice d'un intérêt individuel en échange d'un avantage social, l'avantage que l'individu trouve à faire partie d'une association et qui lui confère de plus puissants moyens de se développer lui-même** »¹⁴⁴⁴. Ainsi, si les économistes supposent que la poursuite de l'intérêt individuel suffit à l'harmonie sociale, C. Gide prend d'emblée le parti adverse : comment en effet, s'interroge-t-il, obtenir le sacrifice des intérêts particuliers nécessaire à l'intérêt général en excluant d'emblée tout moyen de coercition ? Il trouve la solution dans la solidarité, apportant donc une réponse morale à la question sociale.

Pendant, cette solidarité ne saurait se développer sans une modification préalable du milieu social, c'est-à-dire dans le développement d'associations coopératives, mais demeurant le produit d'actions individuelles volontaires. Donc, si effectivement, fidèle aux enseignements du socialisme associationniste, le coopératisme montre que la solution à la question sociale suppose *a priori* une transformation de l'organisation sociale, celle-ci dépend des seuls engagements individuels auxquels voudront bien se prêter les membres de la collectivité. Engagements qui reposent sur la réussite de « *l'éducation solidariste* » des associations coopératives¹⁴⁴⁵.

2.2) Solidarité et association

L'association coopérative est conçue non comme une fin mais comme un moyen d'introduire au sein de l'économie capitaliste un « *esprit nouveau* », solidaire, visant par sa supériorité économique et morale à se propager par voie d'imitation à l'ensemble de l'organisation sociale¹⁴⁴⁶. L'émergence de la « *République coopérative* » dépend ainsi de l'efficacité de l'éducation morale développée dans l'association. C'est pourquoi, il convient de proposer parmi les différents types d'organisation associative, la forme appropriée à « *l'éducation solidariste* ». En sélectionnant l'association coopérative, C. Gide se démarque d'une part, des économistes privilégiant les sociétés de capitaux, et d'autre part, des différents auteurs solidaristes de cette période, de l'école de la solidarité¹⁴⁴⁷, favorisant le développement des associations professionnelles ou encore mutualistes (a). Le coopératisme, en apportant une solution à la question sociale combinant liberté et solidarité, effectue ainsi la synthèse de l'individualisme et du socialisme (b).

¹⁴⁴⁴ C. Gide [1904b, p. 47].

¹⁴⁴⁵ C. Gide [1902, p. 224].

¹⁴⁴⁶ Chaque association coopérative « *forme une petite république [...] où se trouvent déjà mis en pratique les principes d'équité et de fraternité, les vertus sociales que nous voudrions voir réaliser dans le monde* », C. Gide [1900 (1893c), pp. 178-179].

¹⁴⁴⁷ Ecole de la solidarité présentée comme école nouvelle par C. Gide (C. Gide [1890]). Comme le remarque M. Pénin, l'homogénéité apparente de l'école nouvelle en 1889 fut surtout un moyen de surmonter l'opposition libérale encore forte à cette période. D'importantes divisions doctrinales existaient en fait entre les différents courants au sein de cette école de la solidarité, M. Pénin [1999, p. 104].

a – L'association coopérative : un milieu adapté à « l'éducation solidariste »

1448

L'objectif étant la réalisation d'une solidarité volontaire et libre, quelle forme associative développer ? Quelle est la structure coopérative qui *a priori* facilite le plus « l'éducation solidariste » ? L'association sélectionnée doit ainsi répondre, pour C. Gide, à trois conditions. Premièrement, son objet doit être « **le plus général, le plus universel possible, le plus commun possible à tous les hommes** » ; deuxièmement, il ne doit pas être la cause de conflits mais d'union d'intérêts entre les associés ; enfin, troisièmement, il ne doit pas s'appliquer « **à des faits accidentels et exceptionnels de la vie, mais à l'activité la plus régulière et la plus continue** »¹⁴⁴⁹.

C. Gide rejette d'emblée la solution de la société par actions du libéralisme économique. Aucune solidarité n'est à attendre en effet d'une organisation économique fondée sur la recherche du profit dans laquelle il y a « *simple juxtaposition d'éléments hétérogènes qui, non seulement ne se combinent pas, mais se repoussent* »¹⁴⁵⁰. A l'inverse, l'association professionnelle et l'association mutualiste méritent un examen approfondi. La première, dont la sociologie, sous l'autorité d'E. Durkheim, certains économistes, et l'école catholique louent aujourd'hui les bienfaits, ne saurait constituer une solution viable à la question sociale pour deux raisons essentielles. Les syndicats sont d'abord porteurs d'intérêts corporatifs. Leurs actions visent en règle générale un but contraire à l'intérêt général, c'est-à-dire un « *égoïsme corporatif* » opposé à l'intérêt des consommateurs. Enfin, ils constituent des « *instruments de lutte* » visant à la défense d'intérêts professionnels limitant leurs actions, d'une part aux enjeux du seul système économique capitaliste, et d'autre part, aux fins économiques des associés. Par conséquent, si l'association professionnelle doit exercer une fonction dans le développement de l'économie coopérative, elle ne peut-être que « *partiel[le] et transitoire* » dans la mesure où relevant du seul salariat, elle est appelée à disparaître au sein de la « *République coopérative* »¹⁴⁵¹. L'association mutualiste, inversement aux syndicats, n'entraîne aucun conflit d'intérêts¹⁴⁵² ; elle développe même, ajoute C. Gide, « *la forme la plus haute de la solidarité en ce que sont les forts qui viennent au secours des plus faibles* »¹⁴⁵³. Mais trois limites réduisent le champ d'application de cette

1448 C. Gide [1902, p. 224].

1449 C. Gide [*Ibid.*, p. 224].

1450 C. Gide [1900 (1888), p. 59].

1451 C. Gide [1902, p. 225]. Dès 1886, C. Gide est déjà assez critique à l'encontre de l'association professionnelle, d'une part parce que ses interventions restent limitées au domaine de l'échange salarial, et d'autre part, car en requerant le soutien de la législation sociale, elle « *habitué les ouvriers à trop attendre du législateur* », et, demeure largement inférieure aux coopératives « *qui les habituent à compter d'abord sur eux-mêmes* », C. Gide [1900 (1886b), p. 42].

1452 C. Gide inclut dans l'association mutualiste principalement les sociétés de secours mutuel et de prévoyance et les caisses d'épargne sous forme d'associations mutuelles.

solidarité. Elle ne concerne d'abord que des phénomènes sociaux spécifiques et non réguliers (maladies, accidents de travail, chômage, etc.). De plus, elle ne s'applique généralement qu'aux intérêts des seuls associés et ne visent pas à étendre son champ d'action ¹⁴⁵⁴. Enfin, dernière limite, que C. Gide adresse directement au courant solidariste de L. Bourgeois, l'association mutualiste parce qu'elle se fonde sur le deuxième niveau de la solidarité, à la fois naturelle et contrainte socialement, reste en deçà des potentialités de la solidarité volontaire et libre ¹⁴⁵⁵. Les activités de la société de secours mutuel ne procèdent que d'obligations sociales, imposées par l'Etat, n'apportant aucune modification à l'organisation sociale, et ne visant donc pas à la transformation du salariat. Dans cette perspective, la recherche du profit demeure le principe dominant du comportement individuel alors que le coopératisme induit *a priori* un désintéressement excluant l'idée d'intérêt individuel. Toute action solidaire suppose d'emblée le sacrifice individuel ; l'anticipation d'une satisfaction personnelle est proscrite, mais elle n'interdit pas l'attente d'un bénéfice social en retour du don effectué pour la collectivité. C. Gide rejette donc l'association mutuelliste du moins pour la réalisation de la « *République coopérative* ».

L'association coopérative de consommation, dont les expérimentations sociales demeurent encore imparfaites, constitue la solution sélectionnée par C. Gide. Cinq raisons motivent ce choix. La consommation constitue en premier lieu « **le plus universel de tous les faits économiques** » ¹⁴⁵⁶. L'uniformisation de la consommation faisant, les seules inégalités qu'elle développe sont des inégalités de revenus qui établissent contrairement à l'économie capitaliste des « *différences de degré et non de nature* » ¹⁴⁵⁷. Les sociétés coopératives de consommation, en troisième lieu, agissent contre le développement de la division du travail, et des effets de dépendance mutuelle qu'elles induisent, dans la mesure où chaque associé apprend à subvenir par lui-même à ses propres besoins. En outre, elles n'opposent pas mais unissent les intérêts des associés ; l'augmentation des richesses, le progrès économique de la société étant un fait avéré, multiplie en effet, pour C. Gide, les opportunités de coopération entre consommateurs. Enfin, cinquièmement, la consommation offre l'avantage d'être un phénomène social régulier.

Si la « *République coopérative* » doit se développer, elle s'établira sous la forme d'une association volontaire des consommateurs, coopérant pour se garantir

¹⁴⁵³ C. Gide [1902, p. 228].

¹⁴⁵⁴ C. Gide note, dans son Rapport sur l'*Economie sociale* en 1900, que les sociétés de secours mutuels constituent en règle générale des « *petits groupes, formés par le lien de quelque communauté professionnelle, religieuse ou politique ou d'origine, ou simplement de voisinage mais qui ne se soucient pas de se développer, ni de se fédérer* », C. Gide [1905, p. 272].

¹⁴⁵⁵ Voir le paragraphe 2.1.b précédent pour la critique du solidarisme de L. Bourgeois (l'ouvrage la *Solidarité* est publié en 1896), voir M. Pénin [1997, pp. 60-63].

¹⁴⁵⁶ C. Gide [1902, p. 229].

¹⁴⁵⁷ C. Gide [*Ibid.*, p. 230].

collectivement de « **tous leurs besoins matériels, intellectuels, esthétiques, moraux ou religieux** » ; elle réalisera alors pleinement la solidarité en ce sens que les richesses économiques individuelles seront toutes corrélées positivement ¹⁴⁵⁸ . En permettant de combiner équité sociale et efficacité économique, l'économie coopérative ouvre une voie intermédiaire entre le libéralisme économique et le socialisme.

b – Le coopératisme : une solution de synthèse à l'individualisme et au socialisme

Si l'objectif du coopératisme est très proche du socialisme en ce que les deux doctrines visent à la transformation de l'organisation sociale existante, elles en diffèrent par les moyens employés. Les socialistes développent en outre depuis 1879, année de la publication du *Manifeste aux travailleurs français* de J. Guesde, une critique virulente du principe coopératif ¹⁴⁵⁹ . Ils font de la coopération un moyen à la disposition des classes bourgeoises car en permettant la baisse des prix des biens de consommation, les coopératives favorisent aussi la baisse des salaires ; argument contre lequel C. Gide va évidemment s'opposer en montrant que loin de dégrader les conditions de vie de l'ouvrier, les sociétés coopératives participent à l'amélioration de son bien-être économique « *en l'habituant à mieux vivre* », ajouté au fait qu'elles lui assurent la constitution d'une épargne sans exiger de sa part une quelconque baisse de sa consommation ¹⁴⁶⁰ . Enfin, la « loi d'airain » des salaires ne s'applique que sous la condition d'une dépendance financière des ouvriers et non lorsqu'ils disposent du soutien matériel de leurs associations leur donnant un pouvoir de négociation sur leurs conditions de travail ¹⁴⁶¹ . En fait, les divergences entre socialisme et coopératisme tiennent davantage au type de solidarité développée par les deux doctrines sociales. La première repose sur une solidarité imposée et non désirée alors que la seconde relève d'une solidarité libre et volontaire ¹⁴⁶² . De plus, l'application du principe égalitaire contrevient à l'idée même de solidarité car celle-ci « **implique la diversité et l'inégalité des parties** » ¹⁴⁶³ . Enfin, le socialisme se trompe, pour C. Gide, en fondant la solidarité sur la « lutte des classes » alors que par définition elle suppose la coopération de toutes les catégories sociales de la population.

Quelles différences dès lors existent-ils entre le libéralisme et le coopératisme si tous

¹⁴⁵⁸ C. Gide [*Ibid.*, p. 231]. Comme le souligne P. Devillers, le coopératisme vise non seulement à mutualiser les risques sociaux, à l'instar du solidarisme de L. Bourgeois, mais aussi à « *mutualiser les gains* », P. Devillers [*Op. cit.*, p. 8].

¹⁴⁵⁹ En excluant ici les socialistes, encore minoritaires à cette date, favorables au principe coopératif.

¹⁴⁶⁰ En vendant leurs produits à leur prix de détail et non à leur prix de revient, les associations de consommation permettent à leurs membres de se constituer une épargne qu'ils retirent en fin d'exercice suivant la proportion des achats effectués.

¹⁴⁶¹ C. Gide [1900 (1886b), p. 24].

¹⁴⁶² C. Gide [1900 (1889), p. 100].

¹⁴⁶³ Et il ajoute « *plus au contraire les individus seront différenciés, plus leur coopération sera active* », C. Gide [1900 (1893a), p. 160].

deux récusent l'idée de solidarité contrainte ? Car est-ce que les économistes aussi ne prétendent pas atteindre la solidarité sociale par le simple jeu des libertés individuelles ? La différence essentielle, répond C. Gide, résulte une fois de plus des définitions divergentes du concept de solidarité. Alors que le libéralisme économique juge suffisant la solidarité naturelle, le coopératisme montre la nécessité d'une solidarité aussi libre, mais consciemment recherchée, c'est-à-dire « *réfléchie, voulue et active* »¹⁴⁶⁴. Deux conséquences en découlent. Premièrement, le coopératisme ne peut que s'opposer à la réalisation de la libre concurrence dans la mesure où elle favorise la naissance de conflits d'intérêts. Deuxièmement, la doctrine coopérative repousse aussi l'association capitaliste fondée sur le principe de l'intérêt individuel interdisant de fait le développement de comportements solidaires entre ses membres.

Donc, parce qu'il refuse à la fois la solidarité obligatoire et la solidarité naturelle et suit « ***l'idéal d'une solidarité consciente et librement acceptée*** », le coopératisme s'affirme comme une « *solution pratique* » de synthèse entre individualisme et socialisme¹⁴⁶⁵. Il entend retirer autant les bénéfiques économiques et moraux d'actions entremêlant désintéressement et intérêt individuel, car si le coopératisme recherche bien à supprimer les intermédiaires entre le producteur et le consommateur et les conflits d'intérêts inhérents à la concurrence, l'initiative individuelle, c'est-à-dire l'émulation nécessaire au progrès économique, demeure le mobile prévalent de l'économie coopérative, mais se voit compléter d'une solidarité entre associés indispensable au respect de la justice sociale.

L'idée d'association chez C. Gide se réfère autant au mode d'organisation collectif qu'au principe de comportement. Elle est préconisée par C. Gide surtout parce qu'elle permet le développement d'actions désintéressées, à savoir l'institution volontaire et libre d'une solidarité entre associés. Aussi, s'agit-il de promouvoir les associations coopératives de consommation, non celles de production car les premières répondent aux besoins des consommateurs, donc aux intérêts de tous les membres de la société, alors que les secondes, en règle générale, conduisent à des formes d'« *égoïsme corporatif* ».

Contrairement à la coopération walrasienne, le projet de C. Gide poursuit un objectif politique ; le capital dans l'économie coopérative devient un instrument du travail servant uniquement à la satisfaction des besoins des consommateurs. En même temps, cette subordination du capital au travail assure aux travailleurs-associés l'augmentation de leurs revenus en les émancipant de la tutelle des propriétaires capitalistes. La suppression des intérêts des capitaux garantit enfin l'établissement du « *juste prix* ». Ces derniers objectifs de la réforme associative offrent de nombreuses similitudes avec l'« *association mutuelliste* » de P.-J. Proudhon. Il s'en démarque néanmoins concernant l'organisation interne de l'association prévoyant en effet un intérêt fixe pour le capital alors que P.-J. Proudhon envisage la suppression complète de l'intérêt du capital.

Mais à notre sens, c'est davantage pour la solidarité consciente et volontaire que C.

¹⁴⁶⁴ Par ailleurs, C. Gide n'exclut pas l'idée d'une intervention étatique nécessaire : « *lorsque le sentiment de la solidarité sociale fait défaut, aussi bien que la conscience, à beaucoup de gens, la loi doit l'imposer* », C. Gide [*Ibid.*, p. 158].

¹⁴⁶⁵ C. Gide [*Ibid.*, p. 162].

Gide valorise le principe coopératif. La coopération, rappelle-t-il, n'est qu'une des modalités possibles de l'Association libre. Elle apparaît dès lors comme un moyen économique, permettant la constitution d'un milieu social favorable au développement des actions désintéressées. Elle assure l'éducation morale requise à l'établissement d'une solidarité volontaire. Pour autant, si le désintéressement prévaut sur l'intérêt individuel, la solidarité coopérative intègre « *intérêt bien entendu* » et sacrifice individuel. Dans cette perspective, C. Gide prolonge un principe déjà développé précédemment, dans la recherche d'une synthèse de l'individualisme et du socialisme.

Les implications politiques de l'économie coopérative chez C. Gide ne sont pas restées sans susciter des réactions critiques de la part des économistes libéraux ; nous envisageons celles de P. Leroy-Beaulieu dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 4 : L'INDIVIDUALISME ARISTOCRATIQUE DE PAUL LEROY-BEAULIEU

D'abord connu pour ses positions contre l'interventionnisme étatique, fondant ce qu'A. Schatz appelle son « *individualisme anti-étatiste* » aux côtés d'auteurs comme Edmond Villey et Alfred Jourdan, et dont on trouve les principaux éléments dans *Le collectivisme. Examen critique du nouveau socialisme* (1884) et dans *L'Etat moderne et ses fonctions* (1890), la pensée de P. Leroy-Beaulieu relève aussi d'un « *individualisme aristocratique* »¹⁴⁶⁶. Il suppose en effet l'existence d'« *élites sociales* » contribuant à la fois au progrès économique et au nivellement des conditions sociales, d'une part en favorisant la création de nouveaux capitaux par un esprit d'initiative et de découverte développé, et d'autre part, en assurant une fonction éducative auprès du reste de la population¹⁴⁶⁷. Et, c'est précisément en suivant cette doctrine individualiste que P. Leroy-Beaulieu opère sa critique de l'association socialiste et surtout coopérative. Dès 1872, dans *La question ouvrière au XIX^e siècle*, il effectue une première remise en cause des associations coopératives qu'il rattache essentiellement au socialisme¹⁴⁶⁸. Sa critique s'adresse ensuite, à partir de 1886, surtout au coopératisme de C. Gide ; critique qu'il développe dans le journal *L'Economiste Français*, dans *La Revue des Deux-Mondes* puis dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique* (1896)¹⁴⁶⁹.

Pour autant, P. Leroy-Beaulieu est loin d'être totalement hostile à l'association. Elle fait l'objet de son cours au Collège de France en 1880-81¹⁴⁷⁰. Il croit d'ailleurs à son développement prochain, mais n'effectue aucune distinction entre l'« *association de capitaux* » et l'« *association de personnes* »¹⁴⁷¹ ; le salariat ou le prêt de capitaux

¹⁴⁶⁶ A. Schatz [1907, pp. 471-490 ; p. 517].

¹⁴⁶⁷ A. Schatz [*Ibid.*, pp. 519-530].

¹⁴⁶⁸ Selon P. Leroy-Beaulieu, l'association, après que R. Owen en ait été le propagateur, prit rapidement la nature socialiste qu'elle revêtait, P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 262].

constituent aussi des formes possibles d'association¹⁴⁷². On reste donc très éloigné de la définition de la société coopérative que développera plus tard C. Gide. Ainsi, l'association « **que quelques modernes croient avoir découverte est beaucoup plus fréquente qu'on ne pense dans la société** » pour P. Leroy-Beaulieu¹⁴⁷³. Cependant, si l'association que crée l'intérêt du capital ou le salariat est omniprésente dans la société contemporaine, elle se différencie nettement de l'association coopérative que certains réformateurs sociaux entendent développer. La première constitue en effet une institution économique « *universelle* », non la seconde¹⁴⁷⁴ ; la suppression du salariat au profit de l'association coopérative représenterait même un « **recul vers les sociétés primitives et peu productives, et un amoindrissement des libertés civiles** »¹⁴⁷⁵.

¹⁴⁶⁹ P. Leroy-Beaulieu commence à publier à *La Revue des Deux-Mondes* dès 1869. Il fonde en 1872-73 *L'Economiste Français*. Les articles portant sur la critique de l'association coopérative sont publiés en 1886 dans *L'Economiste Français* à la suite du second congrès des sociétés coopératives dans lequel C. Gide prononce le discours d'ouverture « La coopération et le parti ouvrier en France » (*L'Economiste Français* [1886] P. Leroy-Beaulieu [1886]), et en 1893 dans *La Revue des Deux-Mondes* où P. Leroy-Beaulieu réagit notamment au projet de C. Gide de « République coopérative » abordé la première fois en 1889 au cours du discours d'ouverture du Congrès international des sociétés coopératives de consommation « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique » (P. Leroy-Beaulieu [1893a ; 1893b]). Ses critiques sont ensuite reprises et augmentées dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, P. Leroy-Beaulieu [1896b, pp. 556-643]. Voir 2^{nde} partie, chap. 3, § 1.

¹⁴⁷⁰ Cours qui restera non publié. Son entrée au Collège de France date de 1875 lorsqu'il devient suppléant de son beau-père Michel Chevalier. Il le remplace définitivement en 1879. Il entre par ailleurs à l'*Académie des Sciences Morales et Politiques* en 1877 (voir M. Baslé [1991]). Au cours de cette première année, il effectue son cours sur la *Répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, publié en 1881, qui sera suivi du cours sur l'association, puis dans la troisième année d'un cours sur *Le collectivisme* publié en 1884. Sa défense du libéralisme économique et son refus de l'interventionnisme sont d'emblée affirmés. La question sociale, selon P. Leroy-Beaulieu, sur laquelle les socialistes ont développé leur critique de l'économie capitaliste, « se résoudra d'elle-même, graduellement, par l'action continue des grandes causes économiques qui sont depuis quelques années en travail », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. XI].

¹⁴⁷¹ « L'association de capitaux qui donne un si merveilleux essor à la capitalisation et qui permet de réaliser presque immédiatement les conceptions les plus hardies, nées dans le cerveau d'un homme [...] ; l'association de personnes, qui est destinée à singulièrement élever la situation de l'ouvrier, à transformer en force collective sa force individuelle, à lui procurer à la fois la dignité et la sécurité [...]. Nous sommes encore au début de la période de l'association libre et spontanée [...]. Pour l'amélioration de la destinée des classes inférieures et des classes moyennes, l'association tient en réserve des ressources considérables », P. Leroy-Beaulieu [1885 (1884), p. XI].

¹⁴⁷² P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 235].

¹⁴⁷³ P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 234].

¹⁴⁷⁴ Ainsi, l'intérêt du capital ou le salariat « crée l'association la plus intime, la coopération la plus constante entre des hommes placés aux antipodes l'un de l'autre », mais si ce type d'association constitue une institution économique « naturelle » à l'organisation sociale, tel n'est pas le cas des coopératives, qui certes, peuvent dans certaines situations déterminées jouer une fonction économique bénéfique, mais qui ne sauraient remplacer le mode d'association « nécessaire » du salariat, P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 238 ; p. 373].

En fait, au travers de la critique de l'association coopérative à laquelle se consacre P. Leroy-Beaulieu transparait une condamnation affirmée du réformisme social ¹⁴⁷⁶. La doctrine socialiste se caractérise ainsi par son refus des conséquences auxquelles conduisent les « *lois naturelles* » de l'économie, et, par son désir de reconstruire artificiellement l'organisation sociale ¹⁴⁷⁷. Il existe en effet selon P. Leroy-Beaulieu des régularités économiques prenant le caractère de « *lois générales* » qui déterminent la production et la répartition des biens économiques. Aussi, l'économie politique, comme « *science a posteriori* » ou « *science d'observation* », étudie avant tout les mécanismes de la production dans la mesure où la distribution reste conditionnée aux richesses produites. C'est pourquoi les réformateurs sociaux font fausse route en privilégiant la répartition au détriment de la production car ce ne sont pas des « **considérations de pur sentiment ou de conjecturale équité qui doivent influencer sur la distribution et la consommation des richesses, c'est la considération des nécessités de la production elle-même** » ¹⁴⁷⁸. L'observation et l'analyse des faits ont prouvé l'existence de phénomènes économiques permanents dans l'organisation sociale parmi lesquels figurent entre autres le salaire, l'intérêt du capital, la propriété ou encore l'intérêt individuel. Ainsi, toute institution économique artificielle, non naturelle, comme peut l'être l'association coopérative surtout lorsque les réformateurs sociaux prétendent la substituer à l'échange salarial, sera nécessairement vouée à l'échec. Tel est le constat qu'effectue P. Leroy-Beaulieu à propos des associations coopératives qui, soit réintroduisent le salariat dans leur organisation du travail, ou, soit se transforment à terme en sociétés anonymes, c'est-à-dire en sociétés de capitaux et non plus en sociétés de personnes ¹⁴⁷⁹.

Les raisons de ces échecs apparents de la coopération, que P. Leroy-Beaulieu développent dès 1872 dans *La question ouvrière au XIX^e siècle*, résident dans l'oubli de deux principes majeurs de l'organisation économique de la part des propagateurs de l'association : d'une part, dans l'impossibilité pour toute entreprise de production d'organiser le travail sur un autre mode que le salariat (1) ; et d'autre part, dans la fonction essentielle exercée par l'entrepreneur dans le processus de production (2). Ces deux

¹⁴⁷⁵ *L'Economiste Français* [1886, p. 412] (Compte-rendu de *L'Economiste Français* vraisemblablement écrit par P. Leroy-Beaulieu à la suite du congrès des sociétés coopératives en 1886).

¹⁴⁷⁶ M. Baslé [*Op. cit.*, pp. 212-225]. On notera par ailleurs l'influence forte exercée par M. Chevalier sur P. Leroy-Beaulieu que M. Baslé résume en deux idées essentielles : la crainte du socialisme et « *une référence plus lointaine à la modernité de Saint-Simon* », notamment sur l'intérêt porté à la production industrielle, M. Baslé [*Ibid.*, pp. 210-212].

¹⁴⁷⁷ P. Leroy-Beaulieu [1885 (1884), p. VI]. Le socialisme n'est pas un phénomène récent mais un sentiment inhérent à la nature humaine, « *âpre et haineux des misères de la civilisation, un violent esprit de révolte contre l'inégalité naturelle des conditions et des existences, un effort collectif pour reconstituer la société sur des bases artificielles* », P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 5].

¹⁴⁷⁸ P. Leroy-Beaulieu [1896a, p. 14 ; p. 59].

¹⁴⁷⁹ Ces idées sont développées, semble-t-il, une première fois dans les cours de la première année du Collège de France en 1879-80 et reprises dans *l'Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* publié en 1881, P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), pp. 178-179 ; p. 376].

points correspondent en fait aux deux principes économiques que le régime coopératif entend précisément supprimer pour P. Leroy-Beaulieu ¹⁴⁸⁰. Le premier, le « *grand principe coopératif* », conduit à la subordination du capital au travail, c'est-à-dire à la « *transformation du capital en salarié* » ¹⁴⁸¹. Le second principe suppose l'absence de tout entrepreneur et l'établissement d'un conseil de direction élu démocratiquement (« un homme, une voix ») par les associés. Récusant donc ces projets de « *palingénésie sociale* », P. Leroy-Beaulieu montre que la solution à la question sociale ne nécessite aucune transformation de l'organisation économique. Elle se résoudra en effet d'elle-même par l'action combinée de la liberté individuelle, de la propriété, de la responsabilité individuelle et de la concurrence, mais P. Leroy-Beaulieu n'exclut pas, du moins dans ses premiers écrits, le besoin d'une réforme morale des conduites individuelles (3).

1) Le salariat : un mode d'organisation du travail « *universel* »

La critique de P. Leroy-Beaulieu ne va pas seulement porter sur le réformisme socialiste et coopératiste, mais aussi sur tous les projets visant à amender l'échange salarial. Le système de la participation aux bénéfices, préconisé par des économistes comme P. Rossi ou L. Faucher, en est une parfaite illustration. En distribuant aux salariés une prime sur les ventes de la production réalisée, la participation aux bénéfices remet en cause le mode d'organisation salariale qui suppose que le travailleur perçoit une rémunération en fonction de son travail et non aussi en raison de la réussite de l'entreprise industrielle dans laquelle il est employé ; ce mode de rémunération du travail va nécessairement, pour P. Leroy-Beaulieu, « *contre le cours naturel des choses* », car il introduit le salarié dans la gestion des activités productives alors que celles-ci doivent rester normalement sous la conduite et la responsabilité de l'entrepreneur. Il est en effet légitime tant des points de vue de l'efficacité que de la justice que ce dernier dirige seul la production dans la mesure où il engage à ses « *risques et périls* » ses capitaux ¹⁴⁸². Le salariat permet ainsi une répartition équitable des fonctions économiques dans la production : le salarié parce que sa responsabilité ne dépasse pas la tâche productive qui lui est confiée par l'entrepreneur est rémunéré suivant le produit de son propre travail. Or, le système de la participation aux bénéfices ajoute au salaire une prime sur le résultat de la société à laquelle il appartient, proportionnant ainsi la rémunération du travailleur en fonction de la bonne ou mauvaise gestion de l'entrepreneur ; rémunération qui ne relève pas de la

¹⁴⁸⁰ Cette définition économique de la coopération est une première fois développée dans le texte « La coopération » publié dans *La Revue des Deux-Mondes*, puis reprise dans le Tome 2 du *Traité théorique et pratique d'économie politique*, P. Leroy-Beaulieu [1893a, p. 79 ; 1896b, pp. 556-643].

¹⁴⁸¹ Le capitaliste ne perçoit donc plus aucun profit mais un intérêt fixe sur le capital engagé alors que les bénéfices de l'association coopérative sont répartis entre les « *divers employés, ouvriers et la clientèle même de l'établissement* ». P. Leroy-Beaulieu fait ici directement référence au texte « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique » de C. Gide, P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 558-560].

¹⁴⁸² P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 175].

responsabilité du salarié et entrave par conséquent la liberté patronale ¹⁴⁸³. P. Leroy-Beaulieu emploie les mêmes présupposés pour sa critique de l'association coopérative ; remise en cause qu'il juge d'autant plus en droit de formuler car tous les projets de réforme sociale par l'association coopérative se sont jusqu'alors soldés par des échecs. Il trouve ainsi une confirmation pratique de son libéralisme économique ; loin de répondre au commandement de principes économiques artificiels, l'organisation économique suit les mécanismes de « *lois naturelles* » dont le salariat constitue un élément de base (1.1) ¹⁴⁸⁴. Ainsi, parce que l'échange salarial garantit une totale liberté individuelle, la subordination du capital au travail ne peut se réaliser que par une remise en cause des droits individuels. C'est pourquoi, l'association coopérative en règle générale se voit contrainte, à moins d'employer des moyens coercitifs, de réintroduire le salariat dans son organisation du travail (1.2) ¹⁴⁸⁵. Cette remise en cause du principe même de la coopération conduit inévitablement P. Leroy-Beaulieu à se porter en faux contre tout projet d'économie coopérative (1.3) ¹⁴⁸⁶.

1.1) Le salariat comme composante « *naturelle* » de l'économie

La défense du salariat par P. Leroy-Beaulieu est permanente dans ses écrits. De *La question ouvrière au XIX^e siècle* au *Traité théorique et pratique d'économie politique*, il condamne autant les socialistes, les coopératistes que les propagateurs du système de la participation aux bénéfices pour les améliorations qu'ils prétendent apporter à l'échange salarial. Il ne prête en effet aucune légitimité à ces projets sociaux dans la mesure où les écarts de richesses tendent à s'estomper ; car s'il est vrai que l'industrialisation a pu conduire pendant un temps à des crises de surproduction, la société contemporaine est sortie à présent de la « *phase chaotique de la grande industrie* » ¹⁴⁸⁷. Les baisses des taux d'intérêt du capital et des profits de l'industrie, la constance de la rente agricole, la hausse des salaires ouvriers, la croissance continue « *d'une richesse collective gratuite* », constituent autant de facteurs qui viennent démentir le constat d'un paupérisme croissant ; le pouvoir d'achat des classes les plus défavorisées connaît même le rythme de croissance le plus élevé pour P. Leroy-Beaulieu ¹⁴⁸⁸. Les salariés ont ainsi vu leur situation s'améliorer d'un double point de vue. Au niveau économique d'abord, la

¹⁴⁸³ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 228].

¹⁴⁸⁴ « *L'organisation du commerce et de l'industrie sera maintenue parce qu'elle est le produit non de l'arbitraire des hommes et des lois, mais de la nature des choses et de la nature humaine* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 286].

¹⁴⁸⁵ Les principales critiques sur la coopération sont développées dans la contribution « De la prétention de supprimer le salariat par les associations coopératives » en 1886 à *L'Economiste Français* et dans la double contribution « La coopération » à *La Revue des Deux-Mondes*, reprises et augmentées ensuite dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, P. Leroy-Beaulieu [1886 ; 1896b, pp. 556-643].

¹⁴⁸⁶ La remise en cause de l'économie coopérative est adressée essentiellement au projet de C. Gide dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 588-597].

¹⁴⁸⁷ P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 298].

détermination du niveau de la rémunération salariale dépend en effet de trois facteurs principaux : du rapport des capitaux à la population au travail, de la productivité du travail et des mesures législatives relatives au partage des richesses entre travail et capital ¹⁴⁸⁹. Or, au moins depuis 1848 en France, constate P. Leroy-Beaulieu, les capitaux ont plus augmenté que le nombre de travailleurs, la productivité du travail s'est accrue, et, les lois promulguées ont favorisé une égalisation des rapports entre l'employeur et l'employé ¹⁴⁹⁰. Donc, loin de décliner, la condition salariale s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies ; il en veut pour preuve les nouveaux loisirs dont bénéficient aujourd'hui les ouvriers ¹⁴⁹¹. Les progrès moraux, deuxièmement, ont suivi de peu le développement économique du salariat. Ainsi, manifestant une indépendance sans cesse croissante, il n'est pas rare de voir les salariés former **« une foule de sociétés diverses [...] où tous les ouvriers d'une même industrie se rencontrent, échangent leurs idées et se concertent pour des décisions communes »** ¹⁴⁹².

Le salariat se justifie donc en premier lieu au niveau empirique : il a été en effet un instrument d'émancipation économique et morale des classes ouvrières. Mais c'est aussi sur sa légitimité théorique que P. Leroy-Beaulieu va revenir à maintes occasions. En fait, plutôt que de définir le salariat par la seule rémunération du travail à laquelle il donne lieu, il le caractérise par six propriétés distinctes : la rétribution monétaire proprement dite, le pouvoir d'achat du salaire monétaire (salaire réel), les conditions de travail, la durée du temps de travail et de loisir, les possibilités offertes de constituer une épargne salariale pour pallier certains risques sociaux (chômage, accidents du travail, etc.), et, les perspectives de mobilité sociale données au salarié ¹⁴⁹³. Par conséquent, si la situation du salarié doit être évaluée, ce n'est qu'à l'aune de ces six caractéristiques et de leurs évolutions passées. Cette défense de l'institution salariale se complète en second lieu d'une justification du salaire. Est-ce qu'en effet il n'est pas injuste, s'interrogent les auteurs socialistes, que le travailleur ne perçoive pas l'intégralité du produit de leur travail ? Non pour P. Leroy-Beaulieu parce que le salaire constitue une avance que lui accorde l'entrepreneur, il est donc parfaitement normal qu'il en retire un intérêt. Il faut rappeler que la rémunération du travail, au même titre que l'intérêt sur le capital, représente un **« forfait qui détermine la participation des deux parties »** dans la production ¹⁴⁹⁴. Le salaire répond aussi au **« mieux aux exigences de la vie humaine,**

¹⁴⁸⁸ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 492].

¹⁴⁸⁹ C'est-à-dire le partage de la valeur ajoutée.

¹⁴⁹⁰ Parmi les lois citées figurent l'arrêt du livret ouvrier, le droit de coalition, etc.

¹⁴⁹¹ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 475].

¹⁴⁹² P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 404].

¹⁴⁹³ C'est-à-dire « la facilité pour l'ouvrier de s'élever au-dessus de sa condition, de devenir patron ou contre-maitre », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 362-363].

¹⁴⁹⁴ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 235].

l'homme ayant des besoins journaliers et certains »¹⁴⁹⁵. Ce premier argument de défense du salaire montre en contrepartie une limite de certaines expériences associatives. La rémunération du travail ne peut en effet dépendre des seuls bénéfices attendus des coopératives dans la mesure où les ouvriers ont des besoins réguliers et quotidiens auxquels seul le salaire peut satisfaire¹⁴⁹⁶.

Ensuite, deuxième objection possible, ne serait-il pas plus équitable que l'entrepreneur partage avec ses salariés les bénéfices qu'il retire de la production ? Suivant le principe de la « *responsabilité économique* » selon lequel « ***chacun profite ou souffre des conséquences de ses actes, des résultats de son travail et de son industrie*** »¹⁴⁹⁷, P. Leroy-Beaulieu prouve aisément que la production réalisée étant de l'initiative de l'entrepreneur, le profit qu'il en obtient lui revient de droit¹⁴⁹⁸. Ainsi, pour ces deux précédentes raisons, à savoir le salaire comme avance au travailleur, et, comme moyen d'une juste répartition des responsabilités entre l'entrepreneur et le salarié, le contrat salarial assure les conditions d'une liberté maximale de chacun des contractants. Il est aussi un moyen d'égalité en ce sens qu'il garantit qu'à une même quantité de travail corresponde une rémunération égale. Aucune différence de traitement de nature aléatoire n'est ainsi introduite entre salariés par le fait qu'ils dépendent d'entrepreneurs disposant de compétences différentes. Les travailleurs sont rétribués suivant les efforts qu'ils consacrent à leur activité productive et non suivant « ***l'habileté de ceux qui les emploient*** »¹⁴⁹⁹.

Le contrat salarial constitue donc un phénomène économique « *universel* », « *naturel* » et irréductible, facteur de progrès économique et moral, tendant à croître plutôt qu'à baisser dans la société contemporaine. Cette caractérisation du salariat en fait est constitutive de l'« *individualisme aristocratique* » de P. Leroy-Beaulieu ; c'est bien parce que la majorité des producteurs préfèrent un revenu certain et régulier sur le produit de leur travail que le salariat représente un instrument adapté. En tant que « *traité à forfait* », il ne présente aucun risque garantissant aux travailleurs une rétribution juste de leurs activités productives. Les salariés ne sauraient premièrement s'immiscer dans la gestion de la production revenant de droit au porteur du projet entrepris, c'est-à-dire au capitaliste ou à l'entrepreneur, et deuxièmement, prétendre à une part des bénéfices (ou des pertes) obtenus en ce qu'ils constituent la récompense des capacités individuelles et des capitaux engagés dans la production par l'entrepreneur. Le salariat permet par conséquent une juste répartition des responsabilités individuelles¹⁵⁰⁰. Partant de ces présupposés, P.

¹⁴⁹⁵ Et ajoute-il : « *non pas seulement des besoins annuels et éventuels* », P. Leroy-Beaulieu [1886, p. 430].

¹⁴⁹⁶ L'ouvrier a besoin de « *quelque chose de réel, de tangible, d'immédiat, et non une simple espérance, un simple titre sur l'avenir* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 369].

¹⁴⁹⁷ P. Leroy-Beaulieu [1896a, p. 507].

¹⁴⁹⁸ Le salarié ne peut prétendre à une part des bénéfices « *d'une entreprise dont il n'a pas eu l'idée, dans le succès de laquelle parfois il n'a aucune confiance* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 369].

¹⁴⁹⁹ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 371].

Leroy-Beaulieu ne va avoir aucun mal à démontrer l'inefficacité économique et l'injustice sociale des projets d'associations coopératives.

1.2) L'association coopérative : une organisation économique artificielle

Les associations coopératives, par définition antinomiques du mode salarial en ce qu'elles subordonnent le capital au travail, contraignent nécessairement les libertés individuelles et le développement économique. Certes, elles peuvent, par des applications variées et sous certaines conditions sociales bien déterminées, obtenir des résultats probants. Aux sociétés coopératives, il faudrait aussi ajouter les syndicats ouvriers, les sociétés de secours mutuels ouvrières, les institutions d'éducation professionnelles, etc.¹⁵⁰¹. Parmi les résultats attendus de la pratique associative figurent principalement d'une part les bénéfices économiques, par la baisse des coûts de la consommation ou l'augmentation des revenus des travailleurs ; et d'autre part les progrès moraux, par les habitudes de prévoyance, d'épargne et de solidarité entre associés¹⁵⁰². Si donc l'association se révèle effectivement un moyen à la fois utile et moral, nécessaire à la préservation de l'indépendance individuelle¹⁵⁰³, son développement ne peut que rester limité aux

¹⁵⁰⁰ P. Leroy-Beaulieu récuse dès 1872 les tendances égalisatrices des projets réformistes. Il serait en effet totalement contre-productif et partial de récompenser identiquement des capacités individuelles différentes : « *si niveleuses que puissent être les tendances démocratiques de notre temps, il est des vérités qu'il faut avoir le courage de dire : tout ne dépend pas dans l'industrie des bras de l'ouvrier, c'est l'intelligence et la volonté du patron qui sont les éléments primordiaux de la prospérité des vastes établissements* » (P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 231]). Ce passage préfigure la théorie des « élites » de P. Leroy-Beaulieu sur laquelle nous reviendrons dans la partie 2 suivante.

¹⁵⁰¹ P. Leroy-Beaulieu [1888, p. 185].

¹⁵⁰² P. Leroy-Beaulieu effectue une description très détaillée dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique* du fonctionnement des sociétés coopératives de consommation, de crédit et de production. Il dissocie ainsi entre les associations de consommation, celles qui ont un but économique, économique et moral, et, économique, moral et social ; le dernier type correspond à la société coopérative de consommation présentée par C. Gide. Le but économique vise donc à baisser les prix de vente des biens de consommation et à en améliorer la qualité ; le but moral à diffuser un esprit de solidarité entre ses membres en créant avec une partie des bénéfices des institutions d'entraide, de secours, d'instruction, etc. ; et le but social à inciter l'épargne par la dépense, (P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 568]). En ce qui concerne les sociétés coopératives de production, P. Leroy-Beaulieu distingue deux types d'avantages : économique, par l'augmentation des revenus des associés qui voient s'ajouter à leurs salaires les bénéfices de l'association, et moral, par l'indépendance acquise des ouvriers en devenant leurs propres employés (P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 625]). Enfin, il sépare dans les associations coopératives de crédit, les coopératives de type Schulze-Delitzsch et celles de type Raiffeisen ; les premières visant par une organisation calquée sur les banques par actions (capital initial versé, cotisations sur les bénéfices, principe de responsabilité solidaire sur les dettes, etc.) à l'octroi de crédits mais sous condition de « *qualités morales* » avérées de l'emprunteur (« *il fallait rendre l'ouvrier et l'artisan dignes de crédit* »). Enfin, les secondes, ne requérant aucune souscription d'actions de la part des emprunteurs, fonctionnant sur une base locale et le principe d'une responsabilité illimitée sur les dettes contractées, et, accordant leurs crédits aux catégories sociales les plus démunies, P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 600-622]. Voir aussi pour un exposé plus synthétique P. Leroy-Beaulieu [1888, pp. 182-194].

¹⁵⁰³ La révolution de 1789 entraîna pour P. Leroy-Beaulieu l'établissement d'un « *individualisme excessif* » car la liberté individuelle présuppose « *le droit de réunion et d'association* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 185].

situations économiques dans lesquelles elle n'enfreint pas les libertés individuelles. La suppression du salariat par l'association coopérative suppose en effet une organisation économique régie par la contrainte sociale (a). L'échec des expériences coopératives en apporte une preuve factuelle. Hormis quelques cas isolés, les associations réintroduisent inévitablement le salariat dans leur mode d'organisation interne (b).

a – Salariat et liberté individuelle versus association coopérative et contrainte sociale

En fait, les critiques développées contre le salariat soulèvent une même problématique pour P. Leroy-Beaulieu, c'est-à-dire la question de l'existence ou non de « *forces naturelles* » ; peut-on ainsi considérer le salariat comme un mode d'organisation du travail définitif ? ¹⁵⁰⁴ Définitif en ce sens que les modifications que l'on pourrait apporter aux institutions sociales concernées entraîneraient une perte des libertés individuelles, et partant du bien-être économique. Les réformateurs sociaux répondent par la négative en ce qu'ils attribuent à l'association coopérative une supériorité économique et morale sur le salariat. Or, pour P. Leroy-Beaulieu, ces derniers commettent une double erreur. De méthode en premier lieu, il suffit en effet de porter un regard attentif aux expériences coopératives pour se rendre compte des échecs, ou semi-échecs, des réalisations jusque là entreprises ¹⁵⁰⁵. Mais c'est surtout sur leurs hypothèses théoriques qu'ils sont les plus critiquables ; erreur qui vaut autant pour les socialistes que pour les propagateurs de la coopération. En postulant l'antagonisme du capital et du travail, ils en déduisent que la solution à la question sociale induit la subordination du capital au travail, c'est-à-dire le placement des « *travailleurs manuels, considérés collectivement, très au-dessus des hommes qui possèdent soit les ressources matérielles, soit les capacités techniques* », sans tenir compte des effets négatifs que cette transformation économique provoque sur l'organisation de la production et les libertés individuelles. Dans cette perspective, le capital ne détient aucune propriété productive ; il n'est qu'un instrument au moyen duquel le propriétaire prélève une partie du produit du travail du salarié considéré comme l'unique source de la valeur économique. Le principe coopératif renverse ainsi les relations entre facteurs de production en transformant le « *capital en salarié* » ¹⁵⁰⁶. Les fondements mêmes du salariat sont remis en cause, et donc par extension, le principe de la responsabilité individuelle et la liberté individuelle qu'il présuppose.

L'association coopérative, premièrement, ne permet plus de rémunérer l'associé suivant l'effort individuel qu'il a fourni dans la production, mais suivant les « *mérites du groupe auquel il appartient* » ¹⁵⁰⁷. La responsabilité individuelle ainsi diluée dans la responsabilité collective de l'association réintroduit dans l'organisation économique une

¹⁵⁰⁴ P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 239]. Voir aussi *L'Economiste Français* [1886, p. 507].

¹⁵⁰⁵ « *Ceux qui attendent de la coopération une rénovation sociale générale sont donc dans l'erreur ; l'expérience est sur ce point très probante* », P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 642]. Voir aussi P. Leroy-Beaulieu [1872, pp. 25-287].

¹⁵⁰⁶ P. Leroy-Beaulieu [1896b, pp. 557-559].

¹⁵⁰⁷ P. Leroy-Beaulieu [1886, p. 431].

inégalité de traitement contraire à l'idée de justice. Enfin, deuxièmement, l'associé perd la liberté individuelle que lui donnait le contrat salarial en ce qu'une partie de son revenu devient propriété collective et ne lui est restituée qu'au terme de l'exercice de l'association¹⁵⁰⁸.

L'économie coopérative ne peut être défendue pour le progrès moral auquel elle est censée conduire, ni pour son efficacité productive car, selon P. Leroy-Beaulieu, le développement économique repose non sur l'initiative collective, « *après délibération de conseils multiples* », mais essentiellement de l'initiative individuelle, c'est-à-dire de la poursuite libre de l'intérêt individuel par le salarié et par l'entrepreneur, procédant donc d'une juste répartition des responsabilités individuelles, entre travail et capital, dans la production¹⁵⁰⁹. P. Leroy-Beaulieu s'estime d'autant plus fondé à faire de la suppression du salariat une « *utopie* » qu'il constate, fidèle à son souci de développer une économie politique pratique, la croissance de formes salariales au sein même des associations coopératives qui prétendaient s'en passer. Deux options se présentent alors : soit réellement mettre en place une organisation économique basée sur la coopération mais avec pour contrepartie l'obligation de recourir à la contrainte sociale ; soit laisser fonctionner librement les coopératives qui perdent rapidement leur « raison d'être » par l'introduction du salariat dans leur organisation du travail¹⁵¹⁰.

b – La renaissance du salariat dans les associations coopératives

P. Leroy-Beaulieu ne semble pas faire cas encore dans *La question ouvrière au XIX^e siècle*, en 1872, de la renaissance du salariat au sein des associations coopératives. Cependant, les causes de l'échec de la pratique coopérative sont déjà établies et seront maintenues ensuite. Il existe une « *distribution naturelle des tâches* » de l'entrepreneur et du salarié qu'il est vain de vouloir modifier. Les réformateurs sociaux ont ainsi supposé que les compétences de direction et de gestion de la production étaient communes aussi bien aux entrepreneurs qu'aux salariés, ou du moins qu'elles « *n'avaient besoin que d'être développées par quelques années d'apprentissage ou d'école* » pour que tous soient « *en état de remplir toutes les positions et de diriger tous les ressorts du mécanisme social* »¹⁵¹¹. Or, cette séparation des fonctions économiques de l'entrepreneur et du salarié repose sur deux types de responsabilités bien distinctes ; il s'agit pour le premier d'un revenu, le profit, risqué et incertain alors que le second est assuré d'une rémunération salariale connue et certaine.

Ce refus de tenir compte des « *lois naturelles* » du fonctionnement économique explique pourquoi les coopératives ont été contraintes, pour la majorité, d'intégrer à nouveau une organisation salariale de la production. P. Leroy-Beaulieu observe en 1880

¹⁵⁰⁸ Le travailleur-associé « *sera lié par la coutume ou par les usages de l'association* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 430].

¹⁵⁰⁹ Sur le principe de l'intérêt individuel, voir P. Leroy-Beaulieu [1896a, pp. 68-79].

¹⁵¹⁰ P. Leroy-Beaulieu [1886, pp. 430-431].

¹⁵¹¹ P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 237-238].

dans l'*Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* que loin d'être concurrencé par les associations coopératives, le salariat tend même à augmenter avec l'« *organisation de plus en plus bureaucratique [...] de la société moderne* »¹⁵¹² ; même la classe bourgeoise, ajoute-t-il, dans laquelle la plupart des entrepreneurs et des capitalistes sont recrutés, recourt aujourd'hui au salariat¹⁵¹³. Mais surtout le fait marquant concerne le développement au sein des associations coopératives de modes de rémunération analogues au salariat, soit en distribuant un revenu monétaire proche du taux courant du marché du travail, soit en garantissant un intérêt fixe aux associés avant que les bénéfices réalisés ne soient connus¹⁵¹⁴. Les rétributions ainsi perçues deviennent la propriété de l'associé et non plus celles de l'association comme le suppose normalement tout dividende d'actionnaire, car elles s'inscrivent en fait dans le cadre d'une rémunération salariale et non dans celui d'un acompte sur les bénéfices de la société coopérative¹⁵¹⁵. Si donc les associations, à terme, remettent en cause l'un de leur principe constitutif, c'est-à-dire la suppression du salariat, la raison est à rechercher non dans une mauvaise pratique des règles de la coopération, mais dans l'erreur réformiste conjecturant dans la subordination possible du capital au travail. Le salariat constitue en effet « *la cellule organique et primaire de la société moderne* », nécessaire pour répondre aux attentes du travailleur ; car le salarié n'est pas prêt à s'engager, comme le supposent les propagateurs de la coopération, dans les entreprises risquées et incertaines de la production capitaliste mais préfère la sécurité et la régularité du revenu salarial¹⁵¹⁶. Cette omission de la fonction économique essentielle tenue par le salariat se double en fait, comme nous le verrons ensuite, d'une seconde erreur des réformateurs sociaux : l'oubli du rôle majeur de l'entrepreneur dans la production.

1.3) La critique des projets de « *palingénésie sociale* »

Les premiers développements du coopératisme de C. Gide, à partir de 1886, ne laissent pas indifférents P. Leroy-Beaulieu, trouvant d'autant plus regrettable qu'un économiste réputé contribue à raviver « *les espoirs des socialistes* »¹⁵¹⁷. Outre la prétention de supprimer le salariat par l'association coopérative, C. Gide entend aussi et surtout mettre en place les bases d'une économie coopérative. Véritable « *palingénésie sociale* », P.

¹⁵¹² P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 375-376].

¹⁵¹³ Voir le paragraphe 2.1 suivant.

¹⁵¹⁴ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 376 ; 1886, p. 431].

¹⁵¹⁵ « *C'est que les sommes ainsi délivrées par quinzaine ou par mois, en proportion de leur travail, aux ouvriers associés, ne constituent pas un dividende, une anticipation, un acompte sur les profits, mais qu'elles forment un véritable salaire, une somme fixe prix du travail fixe de l'ouvrier, une rémunération définitivement acquise, quelle que soit l'issue de l'entreprise, qu'elle tourne bien ou mal* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 376].

¹⁵¹⁶ P. Leroy-Beaulieu [1886, p. 431].

¹⁵¹⁷ *L'Economiste Français* [1886, p. 412].

Leroy-Beaulieu condamne le projet de C. Gide pour la « *vertu mystique* » qu'il prête au principe coopératif¹⁵¹⁸. Ainsi, va-t-il s'attacher à opérer une critique détaillée de la « *République coopérative* » proposée par C. Gide dans sa conférence effectuée en 1889 « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique »¹⁵¹⁹. Ce projet vise, rappelons-le, partant d'associations coopératives de consommation, au développement d'une organisation économique coopérative en trois étapes principales, passant par la diffusion du principe coopératif aux secteurs commercial, industriel et agricole. P. Leroy-Beaulieu développe ainsi sa critique en quatre points distincts. Premièrement, l'extension des coopératives de consommation à la production et à l'agriculture relève de la fiction théorique et ne repose sur aucun fondement pratique. Le principe de la division du travail s'oppose en effet à ce que la production soit rattachée à la consommation¹⁵²⁰. La référence, chère à C. Gide, des *Equitables Pionniers de la Rochdale* en est un exemple patent, d'une part, parce que l'extension de la coopération à la production s'est traduite par un échec en transformant la coopérative de production en une société anonyme. P. Leroy-Beaulieu en veut pour preuve la faiblesse des taux d'intérêt pratiqués car « *s'il s'agissait de capitaux purement ouvriers, il serait bon de leur allouer davantage* »¹⁵²¹. Donc, loin d'être partagées uniformément et par l'ensemble des associés-ouvriers comme l'idéal coopératif l'exigerait, les parts sur le capital social de l'association de production tendent à se concentrer et à ne devenir que la propriété d'une minorité d'actionnaires. Enfin, d'autre part, les employés de la coopérative de production sont de simples salariés qui n'ont pas accès à la gestion et à la direction de l'association comme le suppose le principe coopératif¹⁵²². En définitive, pour P. Leroy-Beaulieu, la distance qui le sépare de C. Gide ne procède pas tant d'une différence idéologique que de la méthode adoptée par chacun d'eux, car « **les économistes qui n'éprouvent le besoin que de déduire des idées abstraites peuvent faire des « plans de campagne » comme celui que nous avons reproduit** » alors que « **ceux qui font de l'économie politique expérimentale, qui suivent de près le train des affaires et s'y mêlent, sont obligés de constater que l'observation et l'expérience ne justifient nullement les ambitions** »¹⁵²³. On retrouve sur ce point une critique que P. Leroy-Beaulieu avait déjà adressée à la méthodologie économique de L.

¹⁵¹⁸ P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 562].

¹⁵¹⁹ Voir 2^{nde} partie, chap. 3, § 1.3.

¹⁵²⁰ Passé un certain niveau de développement, souligne P. Leroy-Beaulieu, « *un organisme fait mieux de se dédoubler ou de se diviser en un plus grand nombre d'organismes distincts et indépendants que de se gonfler de plus en plus* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 590].

¹⁵²¹ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 588].

¹⁵²² P. Leroy-Beaulieu souligne à ce titre : « *cette perversion de l'œuvre manufacturière des Equitables Pionniers est toujours tenue dans l'ombre par les apôtres de la coopération ; c'est cependant un des faits historiques les plus constants, les plus importants et le plus décisifs* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 590].

¹⁵²³ P. Leroy-Beaulieu [1893a, p. 105].

Walras ¹⁵²⁴ .

P. Leroy-Beaulieu récuse, dans un deuxième point, l'idée du coopératisme selon laquelle les producteurs dans l'économie capitaliste ne recherchent que le profit et non à satisfaire les besoins des consommateurs. La consommation au contraire commande la production. De plus, partisan de l'« Etat-minimum », il ne peut que s'opposer à la centralisation de la production qu'induirait le développement de la coopération qui augmenterait la probabilité des crises économiques ¹⁵²⁵ . Aussi, la bienveillance des producteurs privés à l'égard des consommateurs sera toujours plus forte que celle de « *fonctionnaires coopératifs* » moins sensibles aux erreurs qu'ils pourront commettre pour satisfaire les demandes de la consommation ¹⁵²⁶ . Enfin, les consommateurs ne disposent pas toujours d'une idée claire et établie de leurs besoins. Une des tâches des producteurs consiste justement à susciter l'envie et la diversité dans les choix de la consommation.

Le coopératisme aboutirait, troisièmement, aussi au niveau du commerce international à un interventionnisme public croissant car un « **réseau complet de sociétés coopératives finirait par ressembler fort au collectivisme et par en offrir presque tous les inconvénients** » ¹⁵²⁷ . Si C. Gide situe le coopératisme comme une synthèse du libéralisme économique et du socialisme, P. Leroy-Beaulieu ne lui prête uniquement des visées socialisantes, contraire à la doctrine individualiste dont il se fait ici le représentant.

Enfin, quatrièmement, la pratique coopérative apporte un démenti irréfutable au projet coopératiste. Les associations coopératives, qui jusque là n'ont pas subi d'échec, rappelle une fois de plus P. Leroy-Beaulieu, ont la plupart remis en cause les principes coopératifs qui les différenciaient du reste des entreprises capitalistes en évoluant vers un mode d'organisation proche des sociétés anonymes ¹⁵²⁸ .

Par conséquent, l'association coopérative de consommation qui reste un moyen utile pour améliorer la qualité des produits et en baisser les prix de vente ne saurait constituer la base d'une nouvelle économie, coopérative, non seulement parce que de toutes les expériences jusqu'ici réalisées, aucune n'a été concluante, mais surtout parce que son développement conduirait à la fois « *un recul vers les sociétés primitives et peu productives* » et une perte des libertés individuelles ¹⁵²⁹ . Cependant, si celles-ci favorisent

¹⁵²⁴ M. Baslé [Op. cit., p. 208].

¹⁵²⁵ P. Leroy-Beaulieu écrit, en 1872, *De l'Administration locale en France et en Angleterre*, et, en 1890, *L'Etat moderne et ses fonctions*, dans lesquels il s'alarme notamment de la croissance de l'emploi public. Voir M. Baslé [*Ibid.*, pp. 221-225].

¹⁵²⁶ P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 593].

¹⁵²⁷ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 595]. P. Leroy-Beaulieu différencie le socialisme du collectivisme. Alors que le premier cherche à modifier l'organisation de la production et de la répartition des produits, cette intervention reste toujours localisée et partielle, non pour le second qui vise la transformation complète et totale de l'organisation économique, P. Leroy-Beaulieu [1885 (1884), pp. 6-7].

¹⁵²⁸ « *Au fur et à mesure qu'il se répand, s'étend et s'éloigne de son origine, le type coopératif perd de sa pureté* », P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 595].

dans la société moderne, comme le constate P. Leroy-Beaulieu dans l'*Essai sur la répartition des richesses*, une distribution des richesses de plus en plus égalitaire, l'inégalité des capacités individuelles provoque toujours dans un régime économique de libre concurrence une inégalité des positions sociales.

2) La méconnaissance du rôle de l'entrepreneur

L'antinomie du salariat et de l'association coopérative demeure toujours défavorable au principe coopératif. Deux raisons essentielles peuvent l'expliquer. La première, exposée précédemment, montre que le salaire, en tant que rémunération certaine et régulière, constitue un besoin irréductible des travailleurs, nécessaire à leur consommation quotidienne. La deuxième raison porte sur la contrepartie directe du salariat, c'est-à-dire le rôle économique exercé par l'entrepreneur (ou le capitaliste) dans la mise en œuvre et le déroulement de la production. C'est pour avoir négligé, et même voulu supprimer, la fonction entrepreneuriale, que la coopération a échoué. La croissance économique provient en effet de l'initiative individuelle de quelques personnes qui « **par leurs qualités d'ardeur au travail, d'économie, de capacité intellectuelle, de force de combinaison et d'esprit d'entreprise** » permettent de réunir les conditions d'une production efficace¹⁵³⁰. Les réformateurs sociaux ont prétendu pouvoir fonder une nouvelle organisation économique en se passant de cette « *distribution naturelle des tâches* » entre entrepreneur et salarié. Etablies sur des pures fictions théoriques, ces doctrines sociales ont vite été contredites par les faits, le socialisme comme le coopératisme. Dès 1872, P. Leroy-Beaulieu expose son approche de l'entrepreneur¹⁵³¹; entrepreneur dont il situe l'origine dans la classe bourgeoise et qui par le rôle essentiel qu'il remplit dans la production explique pourquoi les projets d'associations coopératives, substituant l'ouvrier à l'entrepreneur, se sont tous traduits par des échecs (2.1). Ainsi, le profit, que les coopérateurs entendent partager entre travailleurs-associés, suppose certaines compétences que seul l'entrepreneur détient (2.2). En fait, la coopération a bien été un principe d'organisation de la production mais dans une période aujourd'hui révolue de la société au cours de laquelle la figure de l'entrepreneur s'est développée. L'association coopérative se présente dès lors dans l'évolution économique non comme une organisation définitive mais transitoire de la production et de la répartition des biens, expliquant pourquoi elle se transforme en société de capitaux (2.3). Les réussites de la coopération, sous certaines conditions économiques déterminées, sont néanmoins reconnues. Mais son utilité réside davantage dans la sélection qu'elle opère de l'« *élite de la classe ouvrière* », lui permettant d'accéder à la fonction d'entrepreneur (2.4)¹⁵³².

2.1) Le rôle économique de la bourgeoisie

¹⁵²⁹ P. Leroy-Beaulieu [1886, p. 430].

¹⁵³⁰ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 431].

¹⁵³¹ Il s'agit du chapitre 5 de *La question ouvrière au XIX^e siècle*, « Les associations coopératives – Le rôle de la bourgeoisie dans la production », P. Leroy-Beaulieu [1872, pp. 236-295].

La critique des projets de « *palingénésie sociale* » est constante dans les écrits de P. Leroy-Beaulieu. D'abord adressée aux réformateurs socialistes dans *La question ouvrière au XIX^e siècle*, elle sera développée ensuite principalement, à partir de 1886, à l'encontre du nouveau développement de la coopération dont C. Gide fut un des représentants. Aussi, l'étude la fonction économique de la bourgeoisie, effectuée en 1872, fait suite aux condamnations socialistes de la propriété privée du capital, très populaire à cette période, comme le constate P. Leroy-Beaulieu, et envisagées ici dans le cadre de la question coopérative¹⁵³³. Il s'agit donc encore d'un socialisme « *démocratique* » croyant encore dans le principe de « *l'association volontaire et libre* » afin de modifier les rapports entre le capital et le travail¹⁵³⁴. L'association coopérative vise à redonner aux travailleurs la valeur que leur prélèvent les propriétaires des moyens de production sur le produit de leurs activités productives. Elle suppose que l'ouvrier devienne entrepreneur et que par conséquent il en maîtrise toutes les compétences¹⁵³⁵. Or, selon P. Leroy-Beaulieu, l'erreur socialiste est de ne pas tenir compte du rôle pourtant essentiel de la bourgeoisie, c'est-à-dire des entrepreneurs, dans le système économique, et, de supposer que la classe ouvrière puisse par l'apprentissage de la pratique coopérative acquérir les capacités nécessaires à la réalisation de la production. De fait, l'association est confrontée à une double difficulté. L'insuffisance des capitaux d'abord, mais elle n'en est pas une pour P. Leroy-Beaulieu dans la mesure où aucune contrainte n'est posée à l'accumulation du capital pour la classe ouvrière ; la solution à la question sociale ne relève donc pas de facteurs économiques, c'est-à-dire de « *l'état matériel de [la] société* »¹⁵³⁶. A l'inverse, la seconde difficulté s'avère rapidement insurmontable : elle tient à l'inexistence de « *capacité directrice* » au sein de la classe ouvrière que seule la classe bourgeoise est en mesure d'assumer¹⁵³⁷. C'est pour avoir négligé cette fonction économique de l'entrepreneur que le principe coopératif ne peut qu'être voué à l'échec.

¹⁵³² P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 642]. *L'Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* apporte des informations importantes sur la théorie de l'évolution économique de P. Leroy-Beaulieu (P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), pp. 280-320]). Mais c'est surtout dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique* qu'il développe ses principales idées sur la coopération, P. Leroy-Beaulieu [1896b, pp. 556-643].

¹⁵³³ P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 240]. Les critiques proviennent notamment des théories proudhonienne, fouriériste et icarienne, et qui semblent *a priori* avoir été les plus écoutées. On notera que K. Marx publie en 1859 sa *Critique de l'Economie politique*, et en 1867, le livre I du *Capital* (traduit en français en 1875) et que l'*Association Internationale des Travailleurs* (AIT) est fondée, à Londres, en 1864. Si les socialistes français restent encore réservés sur la coopération durant cette période, ils l'excluent définitivement en 1879 sous l'impulsion de J. Guesde, comme le souligne d'ailleurs P. Leroy-Beaulieu en 1880 dans *La répartition des richesses*.

¹⁵³⁴ P. Leroy-Beaulieu définit trois types de socialisme en 1880 : un socialisme ancien et démocratique, en référence au socialisme associationniste, un socialisme « *scientifique* », et, un socialisme « *mystique ou religieux* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 9].

¹⁵³⁵ P. Leroy-Beaulieu n'emploie pas encore le terme d'« *entrepreneur* » mais de « *patron* ». Il l'utilisera régulièrement à partir de 1880 dans la *Répartition des richesses*. Nous emploierons pour des commodités d'exposition ici uniquement le terme d'« *entrepreneur* ».

¹⁵³⁶ P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 242. ; p. 300].

Ses propriétés expliquent en même temps pourquoi elle n'est pas une compétence accessible à toutes les classes sociales. Elle comprend deux caractéristiques : la « *tradition* » et l'« *initiative* » ; si *a priori* la dernière résulte des « *capacités et des efforts individuels* », et donc avant tout d'un choix volontaire de la personne sur ses fins, la première, en tant que « **produits d'une longue culture et d'efforts séculaires** » transmis par l'éducation familiale, constitue le « *patrimoine* » de la classe bourgeoise et ne peut en conséquence se développer au sein de la classe ouvrière¹⁵³⁸. L'analyse de P. Leroy-Beaulieu d'ailleurs se focalise principalement sur cet « *esprit de tradition* », montrant à l'envi les différences qui séparent l'entrepreneur-bourgeois du travailleur-ouvrier¹⁵³⁹.

La tradition est définie comme « l'ensemble des sentiments et des idées dont nos ancêtres ont éprouvé la valeur et l'utilité », se composant des « habitudes d'ordre, de discipline, de prévoyance, de persévérance »¹⁵⁴⁰. Cependant, est-ce qu'une éducation accessible à toutes les classes sociales ne permettrait pas le partage de ces valeurs ? P. Leroy-Beaulieu, en 1872, repousse d'emblée cette idée postulant que la tradition constitue un « patrimoine » propre à la bourgeoisie et uniquement transmissible par l'éducation familiale¹⁵⁴¹. Aussi, l'individualisme de P. Leroy-Beaulieu est-il un individualisme mesuré en ce sens qu'il reconnaît l'importance de déterminismes sociaux : un lien entre générations se crée en effet par la transmission de valeurs qui viennent structurer la personnalité individuelle. Mais ce présupposé social lui permet aussi d'établir un « individualisme aristocratique », inégalitaire, et en définitive, conservateur : la société se constitue sur une inégalité des conditions *a priori* « indépendamment [des] aptitudes personnelles et des conventions sociales »¹⁵⁴². P. Leroy-Beaulieu conforte ici son libéralisme dans la mesure où l'inégalité étant « naturelle », c'est-à-dire constitutive de l'organisation sociale, toute mesure sociale visant à l'égalisation des positions sociales aboutira nécessairement, soit à un échec si les libertés individuelles sont maintenues, soit

¹⁵³⁷ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 253].

¹⁵³⁸ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 239-254].

¹⁵³⁹ L'individualisme de P. Leroy-Beaulieu apparaît dans ce texte beaucoup plus conservateur que progressiste, comme d'ailleurs le note pour l'ensemble de son œuvre M. Baslé, et bien qu'il fasse de la fonction de l'entrepreneur un facteur de progrès économique. Voir M. Baslé [*Op. cit.*, pp. 221-225].

¹⁵⁴⁰ Ce sont ainsi « *les principes d'action, les règles de conduite, les méthodes, les procédés, les habitudes, dont le temps a démontré et consacré l'efficacité* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 242].

¹⁵⁴¹ « *Naturellement, l'homme est désordonné, indiscipliné, imprévoyant, impatient et léger. Pour étouffer ces défauts innés et leur substituer les vertus de la civilisation, il ne suffit pas de l'enseignement de l'école, il faut l'influence du foyer domestique, et, pour que ces facultés se transmettent à l'enfant, il faut déjà que les parents les possèdent* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 243].

¹⁵⁴² « *Suivant que nous aurons été placés dans une famille prévoyante, dans un milieu pratique et raisonnable, des qualités précieuses, qui autrement seraient demeurées atrophiées, se seront développées dans notre caractère et dans notre esprit, à notre insu et sans effort de notre part* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 246].

au retour de la contrainte sociale si elle est imposée ¹⁵⁴³ .

Les réformateurs coopératifs ont ainsi voulu substituer l'association coopérative aux intermédiaires commerciaux alors qu'ils sont pour P. Leroy-Beaulieu les représentants les plus illustres des valeurs de la bourgeoisie. C'est du moins dans le commerce que les premières opérations capitalistes se sont développées sur lesquelles ensuite sont venues s'ajouter les entreprises industrielles et agricoles. Il n'y a pas en effet « **d'industries s'exerçant avec aussi peu de rouages et avec autant d'économie que ce commerce de détail [...] de répartition des tâches plus naturelle et plus moralisante** » ¹⁵⁴⁴ . La véritable association, « *démocratique* » n'est pas la société coopérative qui du double point de vue économique et moral offre d'ailleurs des résultats beaucoup plus faibles, mais bien ce commerce de détail car il répond d'une organisation économique « naturelle » et non d'une intervention sociale, par définition aléatoire et injuste ¹⁵⁴⁵ .

Les échecs du principe coopératif trouvent donc leur explication dans le défaut de « *capacité directrice* » de la classe ouvrière et non comme le supposent les propagateurs de la coopération dans les faibles ressources ouvrières insuffisantes pour constituer leurs associations. Ces valeurs de tradition et d'initiative propres à la classe bourgeoise justifient aussi pourquoi le profit constitue une rémunération attachée à la fonction de l'entrepreneur.

2.2) Le profit : une rémunération réservée à la fonction entrepreneuriale

Le progrès économique reste conditionné au maintien d'une séparation nette dans la production de l'entrepreneur et de l'ouvrier. Le premier perçoit le profit comme récompense de son esprit de tradition et d'initiative ; le second reçoit un salaire, « *traité à forfait* », rémunérant justement l'effort individuel consacré au travail. En même temps, la supériorité de la fonction économique de l'entrepreneur est explicite en tant qu'il accepte de prendre une responsabilité entière sur les résultats de la production entreprise. Car l'entrepreneur ne fait qu'investir ses capitaux, mais aussi ses compétences intellectuelles et commerciales, ses capacités d'organisateur, et, surtout son « *honneur* » ¹⁵⁴⁶ . Au reste, le développement de la société compliquant les mécanismes des échanges économiques, les qualités nécessaires à la réussite de la production demandent aujourd'hui de « **rare facultés intellectuelles et morales, de la force de volonté pour résister aux entraînements, de la décision pour prendre le bon parti** » ¹⁵⁴⁷ . Autrement dit,

¹⁵⁴³ Il souligne : « *c'est folie de vouloir remplacer ce classement naturel, méthodique, harmonique, par les incertitudes du discernement et du contrôle humain* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 252].

¹⁵⁴⁴ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 249].

¹⁵⁴⁵ P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 187].

¹⁵⁴⁶ P. Leroy-Beaulieu [1888, p. 66]. L'entrepreneur est « *l'âme de la production ; il en a la responsabilité totale et définitive : tout le résultat lui en incombe en gain ou en perte matérielle, en honneur ou en honte* », P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 184].

¹⁵⁴⁷ P. Leroy-Beaulieu [1888, p. 66].

l'antinomie du capital et du travail, postulée par les réformateurs sociaux, repose sur aucun fondement de la réalité : l'ouvrier apporte son travail alors que l'entrepreneur (ou le capitaliste) son capital, mais aussi sa « *capacité directrice* » ; or, si cette dernière vient à manquer, la production s'en ressentira nécessairement.

Le profit se présente ainsi comme une rémunération d'une part des efforts investis dans la production, et d'autre part, de la mobilisation des « *facultés mêmes de la personne* » de l'entrepreneur. Mais à la différence du revenu salarial, il est indéfini et non mesurable *a priori* et résulte de la réussite de l'activité productive engagée. De fait, les bénéfices obtenus, et donc les profits perçus, seront toujours exceptionnels. Provenant, soit d'une baisse des prix de revient, soit d'une amélioration de la qualité des produits vendus, il s'explique par la découverte par un entrepreneur de nouvelles « *combinaisons* » productives plus efficaces que celles de ses concurrents ¹⁵⁴⁸. La perception d'un profit procède d'une inégalité des capacités entre l'entrepreneur et l'ouvrier. Si P. Leroy-Beaulieu reconnaît plus de vingt ans après *La question ouvrière au XIX^e siècle* dans son *Traité théorique et pratique d'économie politique* l'utilité de l'éducation pour tous dans l'acquisition des compétences de l'entrepreneur, il continue toujours à maintenir une différence irréductible entre la classe ouvrière et la classe moyenne, c'est-à-dire la classe bourgeoise ¹⁵⁴⁹. Néanmoins, le salarié n'est-il pas en droit de contester cette inégalité supposée entre lui et l'entrepreneur ne lui permettant pas une émancipation économique complète ? Tout d'abord, cette organisation de la production, rappelle P. Leroy-Beaulieu, se fonde sur une distribution « naturelle » des fonctions qu'il est vain, comme les coopérateurs en ont fait l'expérience, de vouloir transformer ; « ***c'est l'instinct même et la nature des choses qui font éclore [l']organisation [économique]*** » ¹⁵⁵⁰. La croissance économique qu'elle entraîne conduit à l'augmentation du nombre des entrepreneurs et des capitaux aboutissant à des profits moins élevés qu'ils ne l'étaient antérieurement ¹⁵⁵¹. La conséquence est dès lors explicite : la situation de l'entrepreneur, si elle était effectivement attrayante par le passé, ne l'est plus autant aujourd'hui ¹⁵⁵². La tendance à la baisse de l'inégalité des conditions a

¹⁵⁴⁸ L'entrepreneur est ainsi un « *metteur en œuvre aussi bien de facultés humaines que de matières brutes* » ; il possède le « *don de l'adaptation fructueuse* ». Par ailleurs, P. Leroy-Beaulieu distingue deux types de capacités : la « *capacité commerciale* » relevant du « *tact* » et de l'« *intuition* » sur l'évolution des besoins des consommateurs, et, la « *capacité industrielle* » consistant à « *combinaison avec le plus d'efficacité possible les entreprises pour la fabrication des produits utiles ou agréables à l'homme* », P. Leroy-Beaulieu [1896b, pp. 196-208].

¹⁵⁴⁹ Voir le paragraphe 2.4 suivant.

¹⁵⁵⁰ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 200-201].

¹⁵⁵¹ En fait, P. Leroy-Beaulieu distingue quatre déterminants du profit : le capital investi, la compétence de l'entrepreneur, sa « *patience ou [sa] persévérance* » et le « *bonheur* ». Ce dernier déterminant, incontrôlable par l'entrepreneur, s'affaiblit avec le développement économique, sécurisant la recherche du profit et donc expliquant, avec l'augmentation du nombre d'entrepreneurs et des capitaux, la tendance à la baisse des profits dans la société contemporaine, P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), pp. 299-300].

¹⁵⁵² Il existe « *une lutte pour la vie, une concurrence vitale, infiniment plus active, plus pressée, plus infatigable dans la classe moyenne élargie que dans la classe ouvrière dont l'effectif augmente peu* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 301].

permis une diffusion des capacités propres à la classe bourgeoise ; la bureaucratisation de la société contemporaine, c'est-à-dire le développement de l'initiative collective, a en effet favorisé l'extension et l'apprentissage de la « *capacité directrice* » de l'entrepreneur autrefois sous le contrôle des seules activités industrielles et commerciales individuelles

1553 .

Cependant, l'organisation sociale suppose que se maintienne un principe inégalitaire. La société en effet ne peut « *se passer de commandement : il faut, sinon des classes directrices, du moins des individus qui dirigent, qui organisent, qui donnent des ordres et auxquels le gros du public, soit par soumission, soit par intérêt, soit par situation, obéisse* »¹⁵⁵⁴ . L'égalité des conditions constitue à ce titre un but social régressif car il induit que l'initiative individuelle, facteur de progrès économique, ait totalement disparu, donc que l'action collective, l'Etat, régente entièrement l'organisation économique. Se référant explicitement à Herbert Spencer, P. Leroy-Beaulieu en arrive à récuser le moindre effet positif de l'action sociale. Il ne s'agit plus en 1880 d'une crainte suscitée par le socialisme associationniste, mais par le « *socialisme d'Etat* »¹⁵⁵⁵ . C'est pourquoi, l'objectif auquel doit répondre l'Etat consiste simplement dans l'établissement de la « *justice* » entre ses membres, à savoir la suppression de « **toutes les causes artificielles qui favorisent certains individus aux dépens des autres, qui empêchent toutes les activités de se développer librement en tant qu'elles n'empiètent pas sur la liberté des autres activités** ». Entendons bien que cette conception de l'« Etat-minimum » proscrit avant tout l'interventionnisme social visant à une répartition plus égalitaire des richesses, jugée antinomique au développement économique et social. Il n'en reste pas moins que P. Leroy-Beaulieu constate la bureaucratisation croissante de la société, synonyme d'un nivellement des conditions sociales mais aussi d'une existence pour la classe bourgeoise « *moins opulente, moins brillante* » ; il l'estime néanmoins positive, apportant un bémol à son « *individualisme aristocratique* », en considérant la « *destinée plus douce, plus assurée* » qu'implique cette évolution économique. Aussi, le profit, bien que moins conséquent que par le passé, demeure une rémunération attachée à la fonction de l'entrepreneur. Il est un fait avéré, un phénomène économique « *nécessaire* », qui contribuera toujours au maintien d'une « *différence entre l'inférieur et le supérieur* »¹⁵⁵⁶ . Partant de ce postulat, P. Leroy-Beaulieu renverse le raisonnement coopératiste : l'association coopérative n'est plus tenue en effet pour une fin mais comme

¹⁵⁵³ Selon P. Leroy-Beaulieu, deux phénomènes économiques sont particulièrement significatifs de cette évolution : d'une part, la croissance des sociétés anonymes qui ont facilité la mise en œuvre de grandes entreprises « *devant lesquelles ont reculé [les intérêts particuliers] et dont les Etats ne se seraient pas chargés pour leur compte qu'après beaucoup de tâtonnements et avec une probable augmentation des dépenses* », et d'autre part, la concentration du « *commerce de détail* » et des capitaux, P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 314-338].

¹⁵⁵⁴ P. Leroy-Beaulieu [1896a, p. 648].

¹⁵⁵⁵ « *C'est-à-dire non pas le socialisme imposé par les ardeurs d'une foule en émeute, mais le socialisme sournoisement introduit et graduellement développé par les législateurs présomptueux et ignorants* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 561].

¹⁵⁵⁶ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 561-567].

un moyen de sélection des entrepreneurs les plus capables.

2.3) L'association coopérative : une organisation économique de transition

Dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, P. Leroy-Beaulieu reconnaît l'utilité de l'association coopérative mais comme « *organisme de transition* » précédant l'émergence de la classe des entrepreneurs, l'inscrivant dans une évolution en trois périodes de l'organisation économique¹⁵⁵⁷. Une première « *patriarcale* » correspond à « *l'état primitif de l'industrie et de la société* » dans laquelle la production est réalisée afin de satisfaire les besoins du producteur sans aucun intermédiaire ; le travail domestique et les petites unités productives réunissant plusieurs groupes familiales prédominent¹⁵⁵⁸. La seconde période voit l'apparition d'organisations économiques de la production d'abord sous la forme d'associations coopératives, mais subissant les effets du progrès économique, elles perdent progressivement leur nature coopérative, cédant leur place à une gestion de la production par le seul entrepreneur¹⁵⁵⁹. La concentration de la production reste encore très faible et la présence d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur limitée. Cette période s'achève vers le début du XIX^e siècle. La troisième et dernière période se traduit par une concentration importante de la production. Si cette dernière permet d'abaisser les coûts des facteurs de production, elle n'évite pas, parce qu'entreprise sans connaissance des besoins des consommateurs, le développement des crises de surproduction, entraînant la société dans une « *phase chaotique* » de l'industrie¹⁵⁶⁰. La fonction économique de l'entrepreneur a d'abord émergé des activités commerciales au cours de la seconde période, et s'est ensuite propagée aux secteurs industriel et agricole.

Ainsi, l'association coopérative constitue bien une étape nécessaire au développement économique, mais de par son organisation interne, fondée sur la solidarité, elle reste nécessairement transitoire ; les opportunités de profit s'y développant contribuent en effet à ce que les associés disposant des capacités de l'entrepreneur optent pour une production capitaliste¹⁵⁶¹. Il faut rappeler que P. Leroy-Beaulieu suppose que le principe de l'intérêt individuel, qu'il différencie de l'égoïsme, prévaut sur toutes autres mobiles d'actions mais n'exclut pas des comportements de charité ou de

¹⁵⁵⁷ P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 622].

¹⁵⁵⁸ P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 295. ; 1896b, p. 184].

¹⁵⁵⁹ « *En vertu de la loi de la nature qui veut que les fonctions se séparent, se précisent et se fixent, au fur et à mesure du développement et du perfectionnement de l'organisme. L'extension des besoins, des moyens de les satisfaire, de la division du travail ; la régularité et la permanence de certaines opérations primitivement temporaires et accidentelles, l'inégalité d'intelligence, d'énergie et de ressources parmi les hommes firent peu à peu émerger l'entrepreneur du groupe rudimentaire de la coopération* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 187].

¹⁵⁶⁰ P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 298].

¹⁵⁶¹ La coopération est définie ici comme « *le concours d'un certain nombre d'ouvriers constituant en quelque sorte un entrepreneur collectif et se répartissant tous les résultats de l'œuvre commune* », P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 565].

philanthropie ¹⁵⁶². Cette dernière hypothèse explique ainsi pourquoi la plupart des associations coopératives, si elles n'échouent pas, se transforment à terme en sociétés anonymes, et réintroduisent une organisation du travail basée sur le salariat. Cette évolution « *fatale* » tient à deux causes principales. Premièrement, la solidarité au sein de la classe ouvrière n'est le plus souvent pas assez développée pour permettre un fonctionnement durable d'une organisation coopérative de la production. Deuxièmement, il émerge toujours au sein des coopérateurs, des ouvriers suffisamment compétents, décidés à transformer la coopérative, société de personnes, en société de capitaux de façon à en obtenir un gain maximum ¹⁵⁶³.

L'économie coopérative a donc bien été au cœur de l'évolution économique, mais elle a été une étape de transition nécessaire à l'émergence des entrepreneurs, qui poussés par leur « *esprit d'initiative* », c'est-à-dire de commandement, et partant d'inégalité, se sont peu à peu démarqués des autres classes sociales pour établir une nouvelle hiérarchie sociale, non fondée sur un principe d'autorité mais sur la « *capacité directrice* » constitutive de la classe bourgeoise ¹⁵⁶⁴. Loin de constituer un « *principe social rénovateur* », la coopération reproduit une organisation de l'économie qui a prévalu avant l'apparition de l'entrepreneur, et, ne saurait à ce titre former par elle-même, un instrument de progrès économique ¹⁵⁶⁵. Cependant, non comme fin mais comme moyen, le principe coopératif va s'avérer un instrument efficace de sélection des ouvriers-associés les plus capables.

2.4) L'association coopérative : un « excellent instrument de sélection » de l'« élite de la classe ouvrière » ¹⁵⁶⁶

P. Leroy-Beaulieu reconnaît effectivement une utilité à la coopération : elle permet en effet le développement de « *l'élite de la classe ouvrière* », et lui ouvre ainsi, l'accès à la classe moyenne, c'est-à-dire la classe bourgeoise. En ce sens, le principe d'association ne vise pas à l'égalisation des conditions mais au contraire à l'accentuation des inégalités

¹⁵⁶² L'intérêt individuel induit que « *l'homme cherche à obtenir la plus grande somme des résultats utiles ou avantageux pour lui avec le moindre effort* ». Il concerne le plus souvent non pas que les seuls intérêts de la personne, mais aussi ceux de son entourage (famille, etc.). Il n'est pas enfin antinomique de l'altruisme car ils n'agissent pas dans les mêmes domaines de l'action individuelle : l'intérêt individuel régit la production et la répartition des richesses alors que le sentiment désintéressé relève en règle générale de l'emploi de cette richesse, P. Leroy-Beaulieu [1896a, pp. 68-79].

¹⁵⁶³ « *Ceux des ouvriers qui se sont élevés par l'épargne et par leur habileté, arrivent à dépouiller les sentiments purement fraternels, à vouloir garder pour eux les bénéfices et à enlever à la société, au fur et à mesure qu'elle progresse et réussit, le caractère coopératif qu'elle avait à l'origine* », P. Leroy-Beaulieu [1896b, p. 636].

¹⁵⁶⁴ Comme le souligne, le mobile prédominant des « *élites* » économiques repose essentiellement sur un « *désir de l'inégalité* » par la fortune ou les distinctions sociales, A. Schatz [Op. cit., p. 530].

¹⁵⁶⁵ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 641].

¹⁵⁶⁶ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 640-643].

puisque seule une partie minoritaire de la classe ouvrière bénéficiera des avantages de la coopération. L'« *individualisme aristocratique* » de P. Leroy-Beaulieu est sur ce point on ne peut plus clair : les associations coopératives sont ainsi destinées « **à faire émerger les hommes les plus actifs, les plus laborieux et les plus prévoyants ; une fois qu'elles ont constitué un noyau de ce genre, le procédé de sélection continue et s'accroît, jusqu'à ce que le caractère coopératif finisse par disparaître** »¹⁵⁶⁷. La coopération ne doit pas être évaluée à l'aune de la répartition plus égalitaire des richesses qu'elle est susceptible de causer, mais sur le classement des élites qu'elle permet d'opérer. Dans cette seule perspective, le principe coopératif peut être tenu effectivement pour un « *instrument de progrès social* » ; un instrument par conséquent subordonné à la fin qu'il sert, à savoir l'établissement d'une nouvelle hiérarchie sociale dans l'organisation économique.

Pour autant, est-ce que l'intérêt individuel prime constamment sur la solidarité qui unit les associés ? La société coopérative ne peut-elle pas sous certaines conditions fonctionner durablement ? P. Leroy-Beaulieu envisage effectivement des situations économiques où le principe coopératif peut s'appliquer avec succès, mais outre que ces cas demeurent d'un nombre restreint, ils supposent tous des conditions suffisamment contraignantes pour contrer les effets de l'intérêt individuel. L'association coopérative fonctionnera durablement si, premièrement, elle nécessite une faible part de capitaux ; deuxièmement, elle demande une « *capacité technique ou intellectuelle* » peu développée¹⁵⁶⁸ ; et enfin, troisièmement, elle recourt à un nombre limité d'associés. Les sociétés coopératives de consommation ne peuvent remplacer le « *commerce spontané et intéressé* », mais seulement s'appliquer au « *commerce passif* », c'est-à-dire concernant des biens de consommation courants ne requérant aucune compétence spécifique. Elles supposent dans la majorité des cas une organisation localisée et de proximité, entre des associés détenant des besoins à peu près identiques, et disposant d'une grande confiance mutuelle¹⁵⁶⁹. De même, les sociétés coopératives de production, voulant éviter l'écueil de la société anonyme, doivent répondre aux trois conditions suivantes : d'abord, les parts dans le capital social doivent être la propriété des ouvriers-associés ; ces derniers, ensuite, doivent être pour la plupart actionnaires de la coopérative ; enfin, le nombre d'actions détenues par chaque associé ne doit pas dépasser une limite fixée *a priori*¹⁵⁷⁰.

Excepté ces situations exceptionnelles, les associations coopératives ne sauraient résister au désir d'initiative et de commandement de certains de ses membres, qui seront appelés à former ensuite l'élite économique de la société. Ce processus de sélection,

¹⁵⁶⁷ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 622].

¹⁵⁶⁸ Qu'elle consiste, ajoute P. Leroy-Beaulieu, « *dans une sorte de routine connue, qu'il entre dans la nature des besoins courants quasi-immuables, que chaque homme d'une intelligence moyenne et d'une moyenne instruction peut diriger* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 566].

¹⁵⁶⁹ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 598].

¹⁵⁷⁰ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 631].

constitutif du développement économique et étendu aujourd'hui à « *l'élite de la classe ouvrière* », se présente sous ce jour comme un « *instrument de progrès social* », mais en rien, souligne P. Leroy-Beaulieu, comme un moyen de « *palingénésie sociale* »¹⁵⁷¹. Il s'agit par conséquent bien d'une société hiérarchique, mais, contrairement à l'organisation aristocratique, elle offre des possibilités d'ascension sociale. La position de P. Leroy-Beaulieu à ce titre semble avoir sensiblement évolué depuis *La question ouvrière au XIX^e siècle*. Alors qu'il suppose en effet, en 1872, la classe bourgeoise porteuse d'un « *patrimoine* » social inaccessible à la classe ouvrière, il modère quelque peu son propos à partir de la *Répartition des richesses*, montrant que les capacités d'initiative et de commandement se diffusent progressivement dans la société. Le principe coopératif constitue ainsi, dans le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, en 1896, un moyen d'étendre à de « **nouvelles couches [sociales] les combinaisons économiques reconnues les plus avantageuses** »¹⁵⁷². Le présupposé hiérarchique demeure, mais les positions sociales deviennent beaucoup plus mouvantes. Quelle solution dès lors apporter à la question sociale ? Et surtout, est-ce que les inégalités constitutives de l'organisation sociale n'interdisent pas la résolution de la question sociale ? P. Leroy-Beaulieu reconnaît effectivement l'existence de problèmes sociaux, mais son optimisme dans le développement économique et sa position ultra-libérale le conduisent à adopter une solution libérale et morale¹⁵⁷³.

3) La question sociale : un problème de morale individuelle

Selon P. Leroy-Beaulieu, le progrès économique et social dépend de quatre facteurs essentiels, apparentés à des « *lois naturelles* » : la liberté, la propriété, la responsabilité et la concurrence¹⁵⁷⁴. Aucune réforme économique n'est donc nécessaire, la question sociale trouvera sa solution d'elle-même par le jeu des « *lois naturelles* ». Néanmoins, cet optimisme n'a pas toujours été aussi affirmé dans la pensée de P. Leroy-Beaulieu. S'il croit de fait que le progrès économique facilite le développement de comportements moraux, par l'acquisition « **d'habitudes d'ordre, de régularité, de discipline, de prévoyance** », et, qu'il permet ainsi de remédier à la question sociale¹⁵⁷⁵, une absence de croissance économique ou une crise morale de la société peuvent empêcher la résolution des problèmes sociaux. C'est dans cette dernière perspective que P. Leroy-Beaulieu suppose nécessaire dans *La question ouvrière au XIX^e siècle* le

¹⁵⁷¹ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 643].

¹⁵⁷² P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 642].

¹⁵⁷³ Sa référence à H. Spencer incite en effet à classer P. Leroy-Beaulieu dans le courant ultra-libéral, M. Baslé [*Op. cit.*, p. 213].

¹⁵⁷⁴ P. Leroy-Beaulieu [1896a, p.18 ; p. 507 ; p. 538 ; p. 624]. Voir aussi sur ce point le plan du *Traité théorique et pratique d'économie politique*.

¹⁵⁷⁵ « *Il n'est d'autre moyen cependant pour l'homme d'élever sa position que le travail et l'économie* », P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 294].

développement d'une réforme morale pour venir à bout de la « *question ouvrière* » (3.1)¹⁵⁷⁶. Plus confiant ensuite dans les effets du progrès économique, il montre que « *la liberté et le temps* » suffiront « *pour résoudre toutes les difficultés sociales* »¹⁵⁷⁷ ; l'association se réduit alors aux actions charitables et philanthropiques de la classe des producteurs (3.2).

3.1) La réforme morale comme solution à la question sociale

Deux causes expliquent, pour P. Leroy-Beaulieu, l'apparition du socialisme au XIX^e siècle : d'une part, la concentration des classes ouvrières qui permet de créer les conditions suffisantes pour réunir les intérêts ouvriers autour de projets communs ; et, d'autre part, l'industrialisation et l'urbanisation, progressives depuis le XIX^e siècle, qui divisèrent la classe bourgeoise de la classe ouvrière¹⁵⁷⁸. Cette séparation du « *patron* » et de l'ouvrier explique en grande partie la crise morale de la société française de cette seconde moitié du XIX^e siècle, cause directe de la question sociale¹⁵⁷⁹. Elle se caractérise d'abord par une absence de lien social et une baisse des relations de bienveillance qui unissaient l'employeur et son employé¹⁵⁸⁰. La richesse ensuite est devenue un moyen d'« *oisiveté* » et de « *plaisir* », comportements qui ont touché en premier lieu la classe bourgeoise et qui se sont après étendus aux classes ouvrières¹⁵⁸¹. Aussi, la réforme morale que préconise P. Leroy-Beaulieu vise à l'acquisition par les classes bourgeoise et ouvrière des principaux mécanismes de l'économie politique, mais il importe qu'elle s'applique d'abord à la classe bourgeoise pour ensuite se diffuser aux classes ouvrières. Deux tâches lui incombent : l'apprentissage à la fois du « *sentiment du devoir* » et de « *l'esprit de sacrifice* »¹⁵⁸². A cette fin, la richesse acquise ne doit plus donner lieu à des pratiques égoïstes mais à des comportements bienveillants, c'est-à-dire

¹⁵⁷⁶ Elle est développée dans le chapitre 6 « Les remèdes efficaces – Le régime que doit observer la société moderne », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 296-339].

¹⁵⁷⁷ P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 560].

¹⁵⁷⁸ Le socialisme est ainsi attaché au sentiment d'hostilité du capital qui naît à cette période : les ouvriers, note P. Leroy-Beaulieu, placés dans ces nouvelles conditions « *se persuadent facilement qu'une compagnie d'actionnaires est composée de dupes ou d'oisifs, méprisables pour leur cupidité, et qu'un gérant est un aventurier sans scrupules que son intelligence, ses relations et sa réussite mettent au-dessus des lois. C'est ainsi que l'on arrive à calomnier et à haïr le capital* », P. Leroy-Beaulieu [1872, p. 32].

¹⁵⁷⁹ « *Il ne faut pas se le dissimuler, c'est la société toute entière et non pas seulement telle ou telle fraction, qui est malade* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 300].

¹⁵⁸⁰ Ces derniers « *vivant côte à côte dans les destinées les plus inégales, demeurant étrangers les uns aux autres, et ne nourrissant à l'égard de leur prochain que des sentiments d'indifférence, de mépris ou d'envie [...] L'ancienne bonhomie, l'intérêt bienveillant, la familiarité courtoise sont aussi difficiles à retrouver dans nos mœurs que la déférence et le dévouement* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 300].

¹⁵⁸¹ Mais souligne P. Leroy-Beaulieu, qui pourraient les accuser alors qu'elles n'ont « *en exemple que des exemples corrupteurs* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 303].

soit à rechercher une meilleure productivité du capital et du travail, soit à s'investir dans des institutions charitables ou philanthropiques¹⁵⁸³.

Cette réforme morale doit toucher en premier lieu la classe bourgeoise : elle doit servir de modèle à la classe ouvrière. La richesse en effet demeure dans la société contemporaine source d'envie alors qu'un meilleur usage de celle-ci permettrait d'en faire un facteur de reconnaissance sociale. S'il y a crise morale pour P. Leroy-Beaulieu, c'est que les classes aisées ont perdu leurs mœurs « *simples, sérieuses, affables* » qui caractérisaient l'ancienne organisation sociale, et sont à ce titre les premières responsables de la propagation du sentiment socialiste au sein des classes ouvrières¹⁵⁸⁴. Par conséquent, les progrès industriels récents ne sauraient suffire à la résolution de la question sociale et doivent être précédés de la réforme morale. Un emploi dispendieux des richesses acquises ne conduirait en effet qu'à amplifier l'hostilité et l'envie des classes ouvrières envers la classe bourgeoise. La solution consiste donc à « **rapprocher les ouvriers et les patrons, pour rendre plus fréquentes et plus intimes leurs relations, pour faire qu'ils ne soient plus comme les membres de deux nations rivales et hostiles** » et en définitive « **arriver à la conception juste du rôle de la richesse dans le monde moderne et se rendre compte qu'elle crée plus d'obligations que de jouissances** »¹⁵⁸⁵.

Devoir et sacrifice constituent les deux priorités de la réforme morale, mais elles s'inscrivent au sein d'une société inégalitaire dans laquelle, si les positions sociales hiérarchiques peuvent évoluer, elles restent le plus souvent figées ; les capacités de la classe bourgeoise se présentent en effet, dans *La question ouvrière au XIX^e siècle*, comme un « *patrimoine* » auquel les classes ouvrières n'ont pas accès. L'individualisme de P. Leroy-Beaulieu est à la fois « *aristocratique* » et conservateur.

Les « *réformes de détails* » qui complètent la réforme morale générale ne font que conforter cette dernière remarque. P. Leroy-Beaulieu envisage entre autres le paiement régulier des salaires afin de ne pas encourager les ouvriers à la « *débauche* » et à la « **pénurie dans le ménage** », l'éducation de « **l'origine légitime de la propriété et le rôle bienfaisant du capital , la nécessité de l'héritage et les causes réelles de l'inégalité entre les hommes** », etc.¹⁵⁸⁶. P. Leroy-Beaulieu récuse l'utilité de l'association coopérative mais non celle de l'association philanthropique créée par les dons de la classe bourgeoise. Celle-ci constitue même un objectif nécessaire de la réforme morale témoignant de la bienveillance du « *patron* » pour l'ouvrier, et, seule susceptible de s'opposer au développement socialiste. Il peut enfin s'ajouter à

¹⁵⁸² P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 338].

¹⁵⁸³ Car rappelle P. Leroy-Beaulieu, « *une société, qui ne produit aucune fondation due à l'initiative des particuliers, est bien près d'être une société morte* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 307].

¹⁵⁸⁴ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 306].

¹⁵⁸⁵ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 332].

¹⁵⁸⁶ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, pp. 320-332].

l'association philanthropique, l'association mutuelle reposant sur l'initiative propre de l'ouvrier (assurance, société de secours mutuels, etc.), mais elle suppose l'acquisition d'un sens moral qu'il ne peut trouver qu'en s'inspirant du modèle offert par la classe bourgeoise¹⁵⁸⁷. Plus confiant dans le progrès économique et plus optimiste quant à ses effets, P. Leroy-Beaulieu ne voit plus, à partir de *La répartition des richesses*, d'obstacle qui puisse empêcher la résolution de la question sociale. Elle reste cependant conditionnée au développement moral de la société.

3.2) Un libéralisme optimiste et fermé

Les progrès économique et moral, constate P. Leroy-Beaulieu dans *La répartition des richesses*, sont à présent des faits avérés. La société française s'éloigne en effet de la « *phase chaotique de la grande industrie* », et partant de la question sociale qui lui est apparentée. Néanmoins, si l'industrialisation a effectivement permis la croissance des inégalités sociales, elle n'en est pas la cause majeure. Deux facteurs l'expliquent. Le développement de la production, premièrement, multiplie les opportunités de profit et facilite le développement des écarts de richesse¹⁵⁸⁸. Le contexte économique favorable aux entreprises risquées, les personnes entreprenantes et suffisamment compétentes se satisfont alors pleinement des nouvelles conditions économiques, mais ce contentement ne concerne qu'une minorité, l'élite, de la société¹⁵⁸⁹. Ainsi, deuxièmement, les personnes ne partageant pas les bénéfices substantiels que permet l'industrialisation ne disposent pas dans la majorité des cas des capacités morales suffisantes pour se garantir de la misère économique qui les menace : initialement, note P. Leroy-Beaulieu, une « **toute nouvelle organisation industrielle prend la société au dépourvu, y jette un grand désarroi, ne rencontre pas tous les contre-poids, toutes les précautions législatives, morales, mentales, qui sont nécessaires pour en prévenir les effets perturbateurs** »¹⁵⁹⁰. Si, en définitive, les fortunes individuelles s'amoindrissent nécessairement dans la société contemporaine, l'élite doit à la fois « *s'y résigner* » et « *s'en réjouir* », car bien que n'offrant plus la situation « *opulente* » passée, elle permet d'entreprendre des projets plus assurés évitant les « *revers et [les] chutes profondes* »¹⁵⁹¹.

Est-ce que néanmoins le progrès économique suffira seul à résoudre définitivement

¹⁵⁸⁷ La classe ouvrière perdra si elle recherche le conflit avec la classe bourgeoise, elle y gagnera si elle prend « *exemple sur elle dans la pratique de la vie* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 295].

¹⁵⁸⁸ « *C'est dans les commencements, dans les tâtonnements des entreprises peu connues que les esprits éveillés et agiles, d'ailleurs pourvus des moyens matériels nécessaires, peuvent ramasser de grandes fortunes* », P. Leroy-Beaulieu [1883 (1881), p. 547].

¹⁵⁸⁹ Un contexte économique « *risqué* » suppose une « *concurrence restreinte, des surprises fréquentes, des énormes écarts de prix* », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 547].

¹⁵⁹⁰ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 298].

¹⁵⁹¹ P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 567].

les problèmes sociaux ? Oui, selon P. Leroy-Beaulieu, dans la mesure où le développement moral succède toujours à plus ou moins grande échéance au progrès économique. Et, la question sociale est avant tout morale ; la réussite économique dépend de l'effort individuel, c'est-à-dire du travail et de l'économie de chacun, et non d'une transformation de l'organisation économique comme le supposent les réformateurs sociaux. Dans cette perspective, **« la simple collaboration du temps, du capital, de l'instruction, de la liberté, de la philanthropie, de la charité »** mettra fin à la question sociale ¹⁵⁹². L'individualisme de P. Leroy-Beaulieu s'accommode donc parfaitement à l'idée d'association, mais sous deux conditions essentielles : d'une part, elle doit être le produit d'actions libres et volontaires, et d'autre part, elle doit viser non des intérêts corporatistes mais l'intérêt général. Aussi, reposant sur une économie salariale, l'association est conçue pour parer aux futures interventions de l'Etat en matière sociale : **« nous croyons que beaucoup des œuvres dont on veut charger l'Etat, en lui enjoignant d'user de la contrainte [...] se pourraient accomplir tout aussi bien, et même avec beaucoup plus de diversité et d'efficacité, par les concours spontanés des particuliers agissant soit isolément, soit en combinaison »** ¹⁵⁹³. Donc, l'action de l'association se limite à la répartition des richesses et ne doit en aucune façon interférer la **« distribution naturelle des tâches »** entre salariat et patronat. En outre, P. Leroy-Beaulieu tend à privilégier le développement des œuvres de charité et philanthropique, parce que la bienveillance mutuelle, dont elles sont porteuses, conforte les relations sociales entre entrepreneurs et ouvriers ¹⁵⁹⁴. L'association sert donc aux fins ultra-libérales et « élitistes » de P. Leroy-Beaulieu.

Elle supplée, premièrement, à l'action de l'Etat dans la répartition des richesses. Toute mesure sociale visant une redistribution équitable des richesses acquises s'avère inutile dans la mesure où l'initiative privée y parvient avec encore plus d'efficacité. Si les acteurs privés suivent bien leur intérêt individuel dans la production et la répartition des biens, leur sens moral les pousse à des actions désintéressées dans l'emploi de leur richesse produite. L'intérêt individuel constitue même un facteur de développement des comportements moraux ¹⁵⁹⁵. En définitive, l'économie politique, pour P. Leroy-Beaulieu, loin de favoriser des fins individualistes, égoïstes, permet, par l'enseignement de ses principes théoriques, la réalisation d'intérêts collectifs ¹⁵⁹⁶. Dans ce cas précis, l'intérêt individuel n'est qu'un moyen, et l'association la fin. Enfin, deuxièmement, l'association conforte la situation des élites économiques. Elle leur permet, d'une part, d'acquérir une reconnaissance sociale, justifiant ainsi leurs positions au sommet de la hiérarchie sociale,

¹⁵⁹² P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 550].

¹⁵⁹³ P. Leroy-Beaulieu [1896a, p. 72].

¹⁵⁹⁴ L'employeur doit bien traiter ses employés afin d'« obtenir d'eux un concours dévoué et efficace », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 78].

¹⁵⁹⁵ « Plus un homme a en vue de grandes fondations et de belles œuvres, plus il se montre et doit se montrer, dans son activité industrielle et professionnelle, fidèle aux règles économiques strictes, parce qu'elles sont les seules qui peuvent assurer le succès des entreprises et fournir le fonds d'où l'on veut faire des largesses », P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 76].

et d'autre part, de maintenir les différences qui fondent leur action et leur identité ¹⁵⁹⁷ .

P. Leroy-Beaulieu est avant tout un critique du principe coopératif. Il récuse premièrement, l'objectif de subordination du capital au travail. Le capital constitue un élément « naturel » et productif du système économique ; la majorité des travailleurs n'accepterait pas la suppression du salariat dans la mesure où celle-ci ne leur garantirait plus un revenu certain et prévisible. Et deuxièmement, la visée égalitaire de la coopération ; l'organisation de la production conduit nécessairement à terme à la constitution d'une hiérarchie sociale à partir de laquelle émergent de nouveaux entrepreneurs. Il existe, pour P. Leroy-Beaulieu, des « *lois naturelles* » parmi lesquelles figurent le prêt du capital et le salariat. C'est parce que l'association coopérative entend supprimer ces principes économiques irréductibles qu'elle a échoué et échouera encore.

Les sociétés de personnes ne peuvent en effet maintenir durablement leurs règles d'organisations internes fondées sur le désintéressement et l'égalité. La recherche de l'intérêt individuel finit toujours par l'emporter : le « *désir de l'inégalité* » ¹⁵⁹⁸ permet ainsi de sélectionner les associés les plus capables à la direction des activités économiques. P. Leroy-Beaulieu remet en cause aussi l'hypothèse de désintéressement sur laquelle les auteurs « associationnistes » élaborent leurs réformes sociales. Le principe inégalitaire est constitutif de l'économie politique de P. Leroy-Beaulieu ; l'inégalité sociale est non un état que l'on recherche à améliorer mais une fin « naturelle » du fonctionnement économique. S'il y a bien un nivellement des conditions sociales dans la société française au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, cette égalisation ne remet pas en cause fondamentalement l'existence de l'élite économique.

Ainsi, les seules associations pérennes pour P. Leroy-Beaulieu servent les fins élitistes de son système économique. Elles ne s'opposent pas à l'institution salariale et visent essentiellement à se substituer à l'intervention de l'Etat, se limitant donc à une action sur la distribution et non sur la production des richesses. Elles s'inscrivent en même temps parfaitement dans les rapports de subordination que l'élite économique entretient avec le reste des membres de la société.

CONCLUSION SUR LE SECOND « TEMPS FORT »

¹⁵⁹⁶ Principes théoriques parmi lesquels figurent « *l'amour du travail, la possession de soi, la patience, la persévérance, l'esprit de justice, la sobriété et le goût de l'épargne* » (P. Leroy-Beaulieu [*Ibid.*, p. 78]). P. Leroy-Beaulieu souligne d'ailleurs avec optimisme la croissance dans cette dernière partie du XIX^e siècle du « fait associatif » : « *les individus soit par leur action isolée, soit surtout par leur contribution à des sociétés libres ont dans tous les temps créé une foule d'institutions qui n'avaient pas pour objet de donner un revenu ; ils le font aujourd'hui encore, peut-être plus que jamais* », P. Leroy-Beaulieu [1896c, p. 676].

¹⁵⁹⁷ L'entrepreneur recherche bien le profit mais aussi à se différencier de la « foule » qui « *reste le plus souvent inerte, vouée à la routine* » (P. Leroy-Beaulieu [1886, p. 431]).

¹⁵⁹⁸ A. Schatz [*Op. cit.*, p. 523].

(1863 – 1890)

Comme nous le soulignons dans la partie introductive de cette première sous-partie, la signification prêtée à l'association coopérative est loin d'être univoque du fait de la variété des doctrines et des pratiques sociales auxquelles elle est rattachée. C'est pourquoi, les trois études d'auteurs effectuées ne prétendent à aucune exhaustivité ; elles doivent être simplement resituées avec les développements du premier « temps fort » afin de mettre en valeur les ruptures et les continuités de l'idée d'association. Deux grands points au moins méritent d'être soulignés : un premier développé par L. Walras montrant comment la diffusion des associations coopératives à l'ensemble de l'organisation économique pourrait permettre la généralisation de la propriété du capital, et, un second, effectué par C. Gide, prolongeant, non sans opérer quelques modifications, l'associationnisme de la période précédente, visant par le principe coopératif l'institution d'une économie de producteurs-consommateurs associés et mutuellement solidaires.

L'association se définit toujours comme un moyen économique garantissant efficacité économique, cohésion sociale et la démocratisation des institutions économiques. Aussi, n'apparaît-elle pas suffisante pour L. Walras, moins encore pour P. Leroy-Beaulieu, à la résolution de la question sociale, mais elle facilite néanmoins le développement des conditions économiques, l'accès à la propriété du capital pour L. Walras et la sélection des meilleurs entrepreneurs-ouvriers pour P. Leroy-Beaulieu, susceptibles de mettre fin au paupérisme ouvrier. C. Gide, à l'inverse, suppose possible l'émergence d'une « République coopérative », mais la définition de celle-ci prête à confusion ; est-elle en effet un objectif auquel C. Gide croit réellement ? Ou bien, répond-elle davantage d'une volonté de promouvoir le développement de comportements solidaires ? A notre sens, l'idée de « République coopérative » peut-être mieux comprise si on l'a resituée dans son contexte de formulation. Développée dans le cadre de « Conférences de propagande » sur la coopération, elle répond, semble-t-il, davantage du discours normatif, non d'hypothèses réellement fondées sur des faits observés. Néanmoins, on ne saurait exclure totalement la réalité de ce postulat, qui bien que non attesté empiriquement, demeure encore pour C. Gide dans l'ordre du possible¹⁵⁹⁹. Ainsi, le projet de « République coopérative » prolonge en quelque sorte les premières réformes initiées par les saint-simoniens et les fouriéristes, mais il s'en démarque en privilégiant d'emblée l'intérêt des consommateurs non ceux des producteurs.

¹⁵⁹⁹ C'est sur cet objectif principalement qu'il s'oppose à P. Leroy-Beaulieu n'y voyant que « *palingénésie sociale* » alors que de l'avis de C. Gide, répondant aux critiques de ce dernier, il n'est « *point chimérique de penser que ce qu'ont pu faire ça et là de petits groupes de vingt et cent personnes de bonne volonté pourra se réaliser dans des proportions de plus en plus vastes et par un nombre d'hommes de plus en plus considérable - à une condition toutefois, c'est de supposer que les qualités et les vertus de ces hommes d'élite pourront un jour, par le progrès des connaissances et de la moralité devenir le lot du plus grand nombre* ». Sans cette condition, ou cette croyance, ajoute-t-il, « *il n'y a rien à attendre de l'avenir ni d'aucune réforme sociale* », C. Gide [2001 (1893d), p. 76].

Aussi, est-ce sur les fonctions du capital et du travail que les oppositions apparaissent le plus clairement entre d'un côté C. Gide, visant par l'association des consommateurs la subordination du capital au travail, et de l'autre L. Walras et P. Leroy-Beaulieu réfutant le principe coopératif reposant sur l'antinomie du capital et du travail. Une seconde divergence, enfin, a trait aux modifications induites par le développement coopératif. Alors que P. Leroy-Beaulieu réfute tout pouvoir d'action des associations coopératives sur les règles d'organisations économiques, celles-ci obéissent en effet à des « *lois naturelles* » immuables qui ne peuvent être modifiées que transitoirement, les positions de L. Walras, et bien sûr de C. Gide, prennent le parti adverse. Bien qu'appartenant au champ de la production, et à ce titre n'exerçant aucune influence sur les règles de la répartition des richesses, l'association pour L. Walras n'en demeure pas moins un principe d'action concourant à la démocratisation du système économique en donnant accès aux ouvriers-associés à la propriété du capital, et, leur apprenant la direction et la gestion des activités économiques. Dans cette perspective, le développement coopératif modifie progressivement et équitablement la distribution du capital aboutissant à terme à l'émergence d'une « *société rationnelle* ». C. Gide suit une voie différente puisque au travers de l'expansion des coopératives de consommation, les associés peuvent à partir de leurs choix volontaires et conscients agir directement sur la répartition des richesses, premièrement, en limitant les intérêts des capitaux sur les prix des produits vendus, et deuxièmement, en contrôlant les décisions de production compte tenu de leurs propres besoins.

Donc, au moins trois grands clivages transparaissent chez les auteurs ici étudiés : un premier sur la question sociale, peut-elle ou non être résolue par le principe coopératif ? ; un second sur l'antinomie du capital et du travail, l'association permet-elle de subordonner le capital au travail ? ; et enfin, un dernier sur la nature des institutions économiques, est-ce que les associations coopératives permettent aux associés de choisir volontairement et rationnellement les institutions sous lesquelles ils entendent réaliser leurs activités économiques ? On retrouve ces oppositions, à quelques nuances près, dans le premier « temps fort » ; elles permettent de marquer les continuités mais aussi les différences, voire les ruptures relatives à l'idée d'association. Ainsi, deux conceptions de la notion de désintéressement en ressortent.

Une première où l'intérêt individuel prévaut sur le désintéressement ; c'est l'option 1. suivie à la fois par P. Leroy-Beaulieu et L. Walras. Elle explique l'échec des essais coopératifs pour le premier car les ouvriers disposant des capacités les plus élevées n'accepteront pas de partager le produit de leur production individuelle. La solidarité sur laquelle se fondent les premières coopératives perd progressivement de son influence au sein de l'association devant les fins individualistes de « l'élite de la classe ouvrière ». Dans cette perspective, l'association ne constitue pas un moyen d'égalisation des conditions sociales mais au contraire un instrument visant à établir une nouvelle hiérarchie sociale au sein de l'organisation économique. Aussi, la poursuite de l'intérêt individuel n'est pas antinomique de la recherche de fins désintéressées puisqu'elle est ce qui permet une fois les richesses acquises par l'« élite économique », de redistribuer une partie de celles-ci au reste de la population. L. Walras ne suit pas à la fois les présupposés et les conclusions

auxquelles aboutit P. Leroy-Beaulieu. Les associations coopératives ouvrières confortent en effet le développement économique dans la mesure où elles facilitent l'épargne et l'effort individuels, et par conséquent, en généralisant la propriété du capital, favorisent l'égalisation des conditions économiques et sociales. Pour autant, la réussite des coopératives ne repose pas prioritairement sur le sacrifice individuel, mais bien sur la recherche par chacun des associés de leur intérêt individuel. Il n'en reste pas moins que L. Walras semble reconnaître aussi l'utilité du désintéressement devant les faibles capacités financières des coopératives ouvrières nécessitant des « garanties collectives » nombreuses, et donc, une importante mobilisation des associés pour soutenir leurs projets économiques mutuels. Cependant, la « fraternité » demeure un principe facultatif, tout comme d'ailleurs l'association, qui ne peuvent à ce titre constituer une solution rationnelle à la question sociale ; celle-ci est avant tout un problème de justice. C'est pourquoi, la position de L. Walras n'est pas qu'opposée aux auteurs « associationnistes » d'un point de vue politique, concernant la reconnaissance des fonctions respectives du capital et du travail, mais aussi sur les moyens employés pour résoudre la question sociale. Pour L. Walras, le paupérisme ouvrier ne relève pas de nouveaux comportements désintéressés que les associations coopératives permettraient de développer, mais d'abord d'un problème de justice que seul l'Etat est en mesure de traiter.

Une seconde conception, développée par C. Gide, subordonne l'intérêt individuel au 2. désintéressement. La coopération, avant d'être une organisation collective, est ce qui permet l'institution d'une solidarité consciente et volontaire entre associés. Elle crée ainsi les conditions économiques et sociales favorables à l'« éducation solidariste », par laquelle chaque associé apprend à se défaire de ses préoccupations individualistes au profit de fins sociales et désintéressées. Mais le coopératisme, pour C. Gide, n'est pas un socialisme au sens strict dans la mesure où il ne s'appuie pas sur une solidarité imposée visant un but égalitaire, mais une solidarité volontaire intégrant « la diversité et l'inégalité des parties ». Parce qu'il partage les fins individualistes du libéralisme, il ne rejette pas l'intérêt individuel, mais le subordonne néanmoins au but social de l'association. Opérant donc la synthèse du principe d'autorité et du principe de liberté, le coopératisme prolonge la tradition du socialisme associationniste initié par C. Fourier, un des auteurs majeurs de la coopération pour C. Gide, et par P. Leroux, voire P. Buchez.

L. Walras, bien que reconnaissant des apports tant économique, social que de justice de l'association coopérative, n'en fait pas une solution à la question sociale. Cela est encore plus vrai pour P. Leroy-Beaulieu ; l'économie coopérative constituerait même, souligne ce dernier, un facteur de régression vers « *les sociétés primitives et peu productives* ». Il s'oppose d'emblée au courant réformiste ; la solution à la question sociale ne pourra provenir que progressivement du libre jeu des « *lois naturelles* » favorisant le développement de conduites morales, fondées sur des valeurs de prévoyance, de responsabilité et d'effort individuels. La résolution du paupérisme ouvrier relève du comportement individuel et non d'une modification des institutions économiques. Les seules associations reconnues pour leur utilité servent non des fins sociales mais le fonctionnement hiérarchique de l'organisation économique en permettant aux

entrepreneurs, l'« *élite économique* », de nouer au travers de la création d'organisations philanthropiques des rapports de bienveillance mutuelle avec les ouvriers qu'ils emploient.

Les objectifs que C. Gide prête à la coopération sont évidemment tout autre. Celle-ci ne constituera une solution viable à la question sociale que si tous les membres de la société participent au développement de la « *République coopérative* » ; c'est pourquoi, ce n'est pas de l'association des producteurs que C. Gide attend la propagation du principe coopératif mais de l'association des consommateurs et de la réponse que celle-ci pourra amener à la satisfaction des besoins de la consommation. On a noté précédemment les difficultés que pouvait susciter la subordination des intérêts des producteurs à ceux des consommateurs. C. Gide en fait néanmoins une condition nécessaire à l'émancipation économique et politique des travailleurs. Deux conséquences en découlent. Le coopératisme, premièrement, se démarque des premiers formes « associationnistes » qui privilégiaient l'association dans la production et non dans la consommation. Cette divergence est explicite ici avec l'idée d'association saint-simonienne ou de P. Buchez ; elle l'est moins avec le courant fouriériste qui se plaçait sur le même plan les intérêts des consommateurs et des producteurs. Enfin, deuxièmement, les objectifs du coopératisme offrent ici de nombreuses affinités avec l'« *association mutualiste* » proudhonienne, d'une part, en critiquant les associations de production qui ne reproduiraient que le fonctionnement des organisations capitalistes et ne poursuivraient qu'un « *égoïsme corporatif* ». Si l'opinion de P.-J. Proudhon a évolué, elle est restée finalement très proche de celle-ci. C. Gide et P.-J. Proudhon, d'autre part, visent par l'association la satisfaction des besoins des consommateurs en supprimant les intérêts du capital, les coûts intermédiaires, entre la production et la consommation.

Ce second « temps fort » est caractérisé encore par la faible portée de l'action sociale de l'Etat. Le début du XX^e siècle marque sur ce point un tournant majeur ; le modèle de la solidarité émerge à cette période de débats débutant dès les années 1880, mais il ne donne pas encore lieu à des applications sociales vraiment importantes. On assiste néanmoins à une intervention croissante de l'Etat « *dans la sphère des rapports civils et privés* » par l'intermédiaire du nouveau droit social¹⁶⁰⁰. Aussi, si ce nouveau modèle transpose la problématique du partage de la richesse entre travail et capital à une problématique relative aux fonctions respectives de l'économie et du social, légitimant ainsi l'organisation salariale de la production, l'idée d'association en ce début de XX^e siècle, pour les auteurs ici retenus, est conçue comme la prolongation des débats développés tout au long du XIX^e siècle sur la question de la propriété privée, c'est-à-dire du rôle du capital et du travail dans l'économie.

CHAPITRE 5 : LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT-SOCIAL (1900 – 1928)

La fin du XIX^e siècle marque l'avènement du « *schéma de la solidarité* » dans la société

¹⁶⁰⁰ J. Donzelot [1984, p. 124].

française ¹⁶⁰¹. Cependant, il semble nécessaire de bien dissocier la théorie de la pratique ; le champ de l'action de l'Etat, porteur du nouveau droit social, reste encore en effet modeste. La notion d'obligation ne s'affirme réellement qu'en 1928 puis 1932 avec les lois sur les assurances et les allocations familiales ¹⁶⁰². Rappelons que la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail n'institue pas une assurance obligatoire pour les employeurs mais leur laisse le libre choix de l'assurance privée à laquelle ils entendent souscrire. En somme, si on peut effectivement identifier le début du XX^e siècle au développement de l'Etat-providence, il est encore un principe, non une réalité.

Le contrôle de l'Etat en matière sociale devient certes, important mais son implication est faible. Il s'appuie majoritairement sur l'initiative privée et a du mal à se défaire du cadre contractuel sur lequel reposaient les relations sociales du XIX^e siècle ¹⁶⁰³. L'association volontaire continue par conséquent à constituer une alternative encore possible à la résolution de la question sociale. Cependant, la reconnaissance par les pouvoirs publics des formes associatives (société de secours mutuel, association à but non lucratif, coopérative, etc.) contribue à un traitement juridique différencié d'organisations économique, politique et sociale qui présentaient un fondement commun à l'origine ¹⁶⁰⁴. D'un autre côté, l'institutionnalisation progressive de l'Etat-providence légitime l'organisation économique salariale ; il valide en effet au travers du droit social le « *statut juridique [du] salarié, personnage alternatif à la fois du propriétaire et du domestique* » ¹⁶⁰⁵. L'action de l'Etat-providence dépasse donc le seul champ de la solidarité. Il naturalise le fonctionnement du salariat et sépare les sphères économiques de la production et de la répartition. De fait, la solidarité étatique diffère de la solidarité associative en ce qu'elle ne vise pas à transformer l'échange salarial mais simplement à en pallier ses effets inégalitaires ¹⁶⁰⁶. Une conséquence importante en découle ; la question sociale se déplace d'une problématique des rapports du capital et du travail à une problématique des relations entre le social et l'économique ; ce n'est pas tant la propriété privée qui devient l'objet des conflits sociaux mais le « *propriété sociale* » à

¹⁶⁰¹ F. Ewald [1986, p. 349].

¹⁶⁰² Y. Cohen [1995, p. 14].

¹⁶⁰³ Le fait marquant de la période, souligne Y. Cohen, est le « *difficile engagement de l'Etat, son incapacité à rompre trop clairement avec la doctrine libérale en pénétrant dans la sphère privée* » ; si l'Etat a bien amorcé une démarcation vis-à-vis « *de la charité pour instituer la prévention, [il] reste encore peu engagé dans la notion d'obligation* », Y. Cohen [*Ibid.*, p. 9].

¹⁶⁰⁴ Elles se définissent, pour C. Vienney, comme des expérimentations sociales efficaces « *d'aide mutuelle de personnes appartenant à des collectivités solidaires et de rapports marchands liés à leur participation à l'activité d'une entreprise. Mais leur reconnaissance par l'Etat, qui ajoute des aides à leurs ressources d'autofinancement, les fait aussi apparaître comme des relais de politiques économiques et sociales sectorisées* », C. Vienney [1994, p. 99].

¹⁶⁰⁵ F. Ewald [*Op. cit.*, p. 313].

¹⁶⁰⁶ Dans cette perspective, souligne F. Ewald, l'Etat-providence, « *ne vient pas tant offrir les correctifs nécessaires aux effets néfastes de l'industrialisation qu'il ne lui offre un espace favorable à son développement* », F. Ewald [*Ibid.*, p. 373].

laquelle donne droit le salariat ¹⁶⁰⁷. L'adaptation progressive de la société française aux règles de l'Etat-providence entraîne donc un double renversement : renversement des droits individuels premièrement ; la personne n'a plus seulement des droits lui garantissant un espace de liberté individuelle, mais aussi des devoirs vis-à-vis d'autrui. Suivant la doctrine solidariste de L. Bourgeois, si la personne en effet s'acquitte de certaines obligations sociales, celles-ci ne sont pas sans contrepartie, c'est-à-dire du bénéfice qu'elle retire de la vie collective ¹⁶⁰⁸. Renversement de la notion de solidarité enfin ; on peut partager, avec F. Ewald, l'idée selon laquelle le projet politique de la III^e République après 1900 n'est que la transposition des principes « **des réformateurs sociaux depuis Saint-Simon [à savoir] mettre fin à l'opposition des droits et des devoirs, faire de la charité une obligation de stricte justice, réunifier obligations morales et juridique dans un seul régime d'obligations sociales** » ¹⁶⁰⁹ ; mais leurs programmes économiques auxquels se rattache leur objectif de solidarité présentent des différences importantes. Alors que les réformateurs sociaux supposent nécessaire la transformation de l'organisation économique fondée sur la propriété privée et la concurrence pour réaliser leur projet social, la solidarité redistributive de l'Etat-providence présuppose au contraire l'existence même de l'économie capitaliste.

Cependant, le choix de la solidarité publique répond aussi à deux difficultés : elle permet d'une part, de satisfaire un besoin nécessaire, celui d'assurer les membres de la société de risques sociaux qui ne relèvent pas des seules conduites individuelles, et d'autre part, d'apporter une alternative à l'incapacité de l'initiative privée, tant patronale, libérale ou associative de garantir la couverture de ces mêmes risques sociaux. L'Etat-providence apparaît dès lors comme une conséquence de l'industrialisation et de ses effets (1). Aussi, le fonctionnement et les objectifs des pratiques associatives s'en trouvent dès lors progressivement transformés (2).

1) Quelques repères économiques, politiques et sociaux de la société française du début du XX^e siècle

1.1) Des structures productives encore dominées par la petite production

La population active demeure encore majoritairement agricole, de l'ordre de 44 % en 1906 et de 36.4 % en 1931, alors que les secteurs industriel et tertiaire représentent respectivement 31 % et 12 %, pour 1906, et 33.1 % et 29.6 %, pour 1931, de l'ensemble des emplois ¹⁶¹⁰. Aussi, l'industrialisation du XIX^e siècle n'a pas conduit à un développement homogène des structures productives ; la petite production (travail à domicile, artisanat, etc.) est encore majoritaire en ce début de XX^e siècle. La seconde « Révolution industrielle » qui s'amorce à partir de 1906 jusqu'en 1929, avec un taux de

¹⁶⁰⁷ R. Castel [1995, pp. 308-315] et J. Donzelot [1984].

¹⁶⁰⁸ L. Bourgeois publiée en 1896, la *Solidarité*, ouvrage de référence du parti républicain radical, voir A. Soriot [2000].

¹⁶⁰⁹ F. Ewald [*Op. cit.*, p. 349].

croissance d'environ 4 % par an, ne remet pas fondamentalement en cause la prédominance des anciennes formes de la petite production¹⁶¹¹. L'institutionnalisation du salariat est encore loin d'être achevée même à la fin des années 1920 ; la pluriactivité, le travail à domicile, etc., activités définies aujourd'hui comme « informelles », et constituant un héritage des modes d'organisation du travail du XIX^e siècle, tiennent une place importante dans la production de ces trente premières années du XX^e siècle¹⁶¹².

Le niveau des salaires, bien qu'en progression entre 1895 et 1913, et restant relativement stable après 1918 du fait notamment d'une importante inflation sur les prix des biens de consommation, ne contribue pas à une amélioration vraiment réelle du niveau de vie de la population ouvrière. En témoigne l'évolution lente de la structure du budget ouvrier demeurant encore en 1930 consacré à 60 % à l'alimentation¹⁶¹³. Les contestations collectives ouvrières, autant syndicales que coopératives, portent notamment sur les prix élevés des produits vendus. L'association trouve ainsi au sortir de 1920, au travers des coopératives de consommation, de nouvelles voies de développement.

Un fait marquant de la période constitue le développement d'une classe « moyenne » caractérisée par une forte hétérogénéité (petits patrons, travailleurs indépendants, salariés, etc.) mais parfaitement en phase avec le modèle de « *promotion sociale* » diffusé par les gouvernements du début du XX^e siècle influencés par les thèses des radicaux et des libéraux républicains confondus¹⁶¹⁴ ; le travail et l'épargne individuels sont ainsi valorisés. Le projet social républicain vise en premier lieu l'extension de la propriété privée afin d'établir « *une démocratie de petits propriétaires* ». La classe moyenne formerait ainsi la moitié de la population active dont la majorité serait des « *petits patrons* » (légèrement inférieur à 50 %) ¹⁶¹⁵. Les salariés restent relativement minoritaires au sein de ces

¹⁶¹⁰ F. Caron [1995 (1981), p. 171]. Le recensement professionnel de 1896 évalue à 5 395 000 le nombre de travailleurs indépendants dont 1 900 000 dans l'industrie et le commerce et 3 495 000 dans l'agriculture, alors que le nombre de salariés (ici à prendre au sens large) est estimé à 5 714 000 dont 3 453 000 dans l'industrie et le commerce et 2 261 000 dans l'agriculture, C. Gide [1905, p. 404].

¹⁶¹¹ Les personnes travaillant dans des établissements industriels de 1 à 10 salariés représentent 32 % de la population active en 1906, 19.7 % en 1931, celles des établissements de 11 à 100 salariés 27.6 % en 1906, 30.1 % en 1931, celles des établissements de 101 à 500 salariés 21.7 % pour 1906 et 23.6 % en 1931, enfin, celles des établissements de plus de 500 salariés 18.5 % en 1906 et 26.6 % en 1931, F. Caron [*ibid.*, p. 240]. Voir aussi C. Charle [1991, pp. 280-285].

¹⁶¹² Ainsi, les recensements effectués entre 1896 et 1936 classent dans une rubrique d'« isolés » et n'appartenant ni à la classe des patrons, ni à celle des ouvriers, « *des tout petits producteurs marchands agricoles, artisanaux ou commerciaux [...] des travailleurs à domicile recevant des matières premières et travaillant à la tâche [...] Ils constituent près du quart (23 %) de la population active en 1896, et encore 14 % de celle-ci en 1936* », A. Desrosières et L. Thévenot [1996 (1988), p. 13].

¹⁶¹³ G. Noiriel [1986, p. 150].

¹⁶¹⁴ S. Bernstein [1992, p. 195].

¹⁶¹⁵ D'après les données des recensements réalisés en 1906 et 1931, S. Bernstein [*ibid.*, pp. 200-208].

catégories sociales ; cette faiblesse du salariat, qui s'étend en fait à l'ensemble de la population active, explique en partie les difficultés d'implantation de l'Etat-providence au sein de la société française. Celui-ci en effet légitime l'organisation économique salariale ; le salaire ne constitue plus simplement une rémunération du travail réalisé, mais aussi donne accès à un ensemble de droits sociaux estimés nécessaires à la sécurité et à l'émancipation du travailleur. L'Etat n'est donc plus le garant de la propriété privée mais le régisseur d'une « *propriété sociale* » attachée au seul salarié. Le modèle de la propriété, dominant en ce début de XX^e siècle, ne peut par conséquent que freiner l'institution du nouveau droit social ¹⁶¹⁶. Cependant, progressivement après la première guerre mondiale, un double mouvement de concentration industrielle et urbaine facilite le développement de la mécanisation industrielle et de l'organisation taylorienne du travail ; l'ouvrier perd ainsi peu à peu l'autonomie qui le définissait au XIX^e siècle ¹⁶¹⁷.

1.2) Le développement problématique du droit social

Les débats parlementaires sur les accidents du travail débutent dès 1880, mais ce n'est qu'à partir des années 1890 que les premières lois sociales sont appliquées restant cependant partielles et bien modestes au regard des nouvelles doctrines solidaristes qui les sous-tendent. Un ensemble de facteurs concomitants favorisent néanmoins l'introduction du droit social dans la législation française. Nous en noterons au moins quatre ici. Premièrement, l'économie française subit encore les effets de la « Grande dépression » (1873-1897) marquée par un ralentissement de la croissance économique et un sous-emploi latent pouvant atteindre des taux de 20 à 30 % de la population active ¹⁶¹⁸. Deuxièmement, la contestation sociale, du mouvement ouvrier notamment, se maintient et tend même à s'amplifier. Troisièmement, l'efficacité du modèle allemand bismarckien des assurances sociales devient une référence de plus en plus citée au sein des courants réformistes et par certains partis politiques ¹⁶¹⁹.

Enfin, quatrièmement, différentes doctrines sociales convergent au cours des années 1890 pour traiter différemment la question sociale. Léon XIII publie le 15 mai 1891 l'encyclique *Rerum Novarum* dans laquelle il pose les fondements d'une doctrine sociale de l'Eglise. La propriété privée n'est certes, pas remise en cause, mais une action de l'Etat favorable aux classes ouvrières, touchées par les effets de l'industrialisation, est explicitement envisagée. De même, le pape, tout en évaluant positivement les institutions corporatives inspirées de valeurs religieuses, juge utile aussi le développement des

¹⁶¹⁶ Les contradicteurs de l'Etat-providence « *défendent l'hégémonie du modèle du propriétaire indépendant, de la propriété fondement exclusif de la dignité sociale et de la sécurité* », R. Castel [Op. cit., pp. 308-314].

¹⁶¹⁷ On soulignera par ailleurs que c'est en 1931 suite à l'exode rural des années 1920 que la population urbaine dépasse la population rurale, G. Noiriel [Op. cit., pp. 123-130].

¹⁶¹⁸ Voir sur la périodisation de la « Grande dépression » Y. Breton, A. Broder et M. Lutfalla [1997]. Les premières évaluations du nombre de chômeurs sont réalisées en 1896, voir C. Topalov [1994]. Cette stagnation économique perdura jusqu'à au moins 1905.

¹⁶¹⁹ Dès 1883, l'Allemagne vote une première loi sur l'assurance maladie, suivie d'une seconde sur les accidents du travail en 1884, puis une troisième en 1889 sur l'invalidité.

associations ouvrières. Le solidarisme de L. Bourgeois introduit le principe de la responsabilité collective ; l'inégalité n'a pas une cause individuelle, mais sociale. Ainsi, selon L. Bourgeois, la personne a conscience de sa dépendance sociale et des avantages matériels, intellectuels et moraux que la société lui procure¹⁶²⁰. Elle naît débitrice de la société à laquelle elle appartient lui imposant la reconnaissance d'une dette sociale qu'elle acquitte en remplissant certaines obligations sociales. Ces dernières ne contraignent pas la liberté individuelle mais la présupposent ; on ne s'oblige pas par la dette sociale, mais on s'en libère. Afin de respecter ses devoirs sociaux, chaque membre de la société souscrit à un « *quasi-contrat social* » déterminant la règle de répartition du produit de la collectivité entre bénéfices et charges sociales. L'accord de chacun des cocontractants ne peut venir qu'après la réalisation du contrat en question d'une part, parce que le fait social précède les volontés individuelles, et d'autre part, car les termes du contrat ne sont jamais fixés définitivement et sont susceptibles d'être modifiés suivant les besoins des personnes engagées. L'Etat devient ainsi le gérant des intérêts collectifs, « *l'exécuteur des dettes contractées par les sujets sociaux eux-mêmes* »¹⁶²¹. La solution solidariste à la question sociale n'est donc ni libérale, ni socialiste (au sens collectiviste ou étatiste), mais tente néanmoins d'en faire la synthèse en reconnaissant la nécessité de combiner liberté individuelle et devoir social. Si le solidarisme permet de fédérer les doctrines sociales réformistes se référant à la notion de solidarité au tournant du XX^e siècle, elles n'en présentent pas moins des différences importantes ; C. Gide, par exemple, se réclamant explicitement de la nouvelle école de la solidarité, se montre néanmoins critique, on l'a vu, à l'encontre du programme politique de L. Bourgeois¹⁶²².

Cependant, le solidarisme, par l'intermédiaire du courant politique républicain radical, influence, surtout après 1900, la politique de l'Etat. Mais il s'agit d'une influence encore partielle dont la portée reste faible. Quelques exemples suffiront à l'illustrer. L'impôt sur le revenu n'est voté que le 15 juillet 1914 alors que L. Bourgeois en avait fait la proposition dès 1896. La loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes instaure un régime de retraite par capitalisation et se solde par un échec ; en 1913, seulement la moitié des travailleurs concernés y souscrivent¹⁶²³. La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail n'impose aucune obligation sociale mais laisse à l'employeur le libre choix du mode de gestion de l'assurance ; les compagnies d'assurances privées s'y montreront d'ailleurs favorables¹⁶²⁴. L'Etat s'appuie encore fortement sur une politique

¹⁶²⁰ Cette dépendance sociale « *n'est point limitée aux conditions de sa vie physique ; elle s'étend aux phénomènes intellectuels et moraux, aux actes de sa volonté, aux œuvres de son génie. Cette dépendance le lie à tous et à tout dans l'espace et dans le temps* », L. Bourgeois [1902 (1896), p. 47].

¹⁶²¹ R. Castel [Op. cit., pp. 276-298].

¹⁶²² C. Gide [1890] et voir aussi 2^{nde} partie, chap. 3, § 2.

¹⁶²³ A. Gueslin [1998a, p. 279].

¹⁶²⁴ Comme le souligne F. Ewald, le patronat ne s'est pas opposé au principe de l'assurance ouvrière car l'enjeu consistait en fait à « *savoir qui, de lui ou de l'Etat, aurait le contrôle de la gestion du nouveau dispositif d'assurance* », F. Ewald [Op. cit., p. 272].

d'assistance locale héritée du XIX^e siècle (bureaux de bienfaisance, etc.)¹⁶²⁵. Autant pour les secours que pour l'assurance, l'Etat exerce une action partielle et différenciée suivant la population à laquelle il s'adresse, encore éloignée du principe universel de l'assurance sociale obligatoire. R. Castel souligne à ce titre, « **la puissance publique n'est légitime que pour prendre en charge ces cas limites, atypiques par rapport à la condition travailleuse, qui relèvent de l'assistance** »¹⁶²⁶. Le chômage, pourtant important au début du siècle, n'entraîne aucune action sociale significative de la part de l'Etat¹⁶²⁷. Enfin, les dépenses de l'Etat diminuent de 1900 à 1914 ; le contrôle des pouvoirs publics devient certes, plus important mais son implication n'est pas encore suffisante pour que l'on puisse le définir comme Etat-providence¹⁶²⁸.

L'engagement de l'Etat dans la politique sociale ne devient effectif qu'avec la loi du 16 mars 1928 sur les assurances sociales obligatoires. Après cette date, les dépenses sociales de l'Etat augmentent, mais note Y. Cohen, se destinent encore à des actions sociales indirectes d'incitation et de financement des institutions sociales intermédiaires (associations, etc.). Néanmoins, par l'intermédiaire de cette nouvelle loi sociale s'affirme la notion d'obligation sociale « **qui non seulement s'inscrit désormais de façon définitive dans les mœurs sociales, mais constitue une limitation, indirecte certes, de la liberté du chef d'entreprise** »¹⁶²⁹.

1.3) La libéralisation complète des formes collectives

Les pouvoirs publics prolongent le mouvement de libéralisation des formes collectives à l'œuvre depuis les années 1880. La loi du 1^{er} avril 1898 donne la liberté d'association à la mutualité. Les sociétés de secours mutuels peuvent d'une part, se constituer sans autorisation administrative préalable, et d'autre part, intervenir pour des objets qu'elles se sont elles-mêmes fixés (maladie, accident, vieillesse, assurance-vie, etc.). En 1902, la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est créée ; reposant sur l'initiative individuelle, les sociétés de secours mutuels continueront de maintenir une opposition forte au principe de l'assurance obligatoire, en dépit du fait que les mesures de couverture

¹⁶²⁵ A. Gueslin [Op. cit., p. 283].

¹⁶²⁶ R. Castel [Op. cit., p. 295].

¹⁶²⁷ Quelques mesures sont néanmoins décidées, mais elles sont de faibles portées. Des Bureaux de placement sont créés en 1910 ; ils fonctionnent sur une logique assistantielle partageant les travailleurs prêts à travailler et ceux refusant de travailler, dépendants alors des « formes coercitives d'assistance prévues pour les indigents valides » (R. Castel [Ibid., p. 328]). En 1910, toujours, un Fonds national de chômage est créé ; il vise à financer les collectivités locales qui distribuent des secours aux chômeurs mais ils sont peu efficaces, A. Gueslin [Op. cit., pp. 279-286].

¹⁶²⁸ L'Etat, selon Y. Cohen, « n'est pas encore décidé à se donner les moyens d'une politique sociale affranchie d'un suivisme remarquable par rapport à l'initiative privée, malgré l'expérimentation d'un droit social nouveau et d'une législation du travail qui commence à disposer ses marques, malgré l'élévation de la solidarité au rang de doctrine de gouvernement », Y. Cohen [Op. cit., p. 14].

¹⁶²⁹ Y. Cohen [Ibid., p. 19].

des risques sociaux (retraite, maladie, etc.), relevant de la prévoyance privée, s'avèreront rapidement insuffisantes¹⁶³⁰. La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association achève la libéralisation des pratiques associatives, après celles obtenues sur l'association coopérative en 1867, sur l'association syndicale en 1884 et sur l'association mutuelle en 1898¹⁶³¹. La loi 1901, à la différence des précédentes lois associatives, ne permet pas de déterminer les activités que sous-tend l'association sans but lucratif, ni les règles d'organisation auxquelles les associés engagés pourraient se référer. Elle valide en ce sens moins la reconnaissance d'une forme associative déterminée qu'un ensemble de pratiques sociales relativement hétérogènes réunies par le législateur au sein d'un même cadre juridique. Enfin, la loi du 7 mars 1925 sur les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) donne une liberté complète à la constitution des sociétés de capitaux en ne déterminant aucune limite inférieure au volume de capital de départ nécessaire à la formation de la société, et, en ne définissant aucune contrainte sur le nombre de personnes nécessaires et la répartition du capital de la société entre les sociétaires.

La loi 1901 termine le mouvement de libéralisation et de reconnaissance juridique des formes associatives débutant par la loi sur les coopératives en 1867, puis par la loi sur les syndicats en 1884 mettant fin à la loi Le Chapelier, et enfin, par la loi sur les sociétés de secours mutuel en 1898. Cette légitimation « éclatée » de l'association remet en cause le caractère « multifonctionnel » des associations qui les définissaient avant 1850 qui poursuivaient tout à la fois des objectifs économiques, politiques, sociaux, voire éducatifs. Aussi, l'idée d'association développée et étudiée ici se réfère-t-elle le plus souvent à l'association coopérative ; celle-ci représente en effet la filiation la plus évidente de l'associationnisme des années 1830-1848 car elle poursuit aussi des objectifs économiques, politiques et sociaux, et parce que sa nature économique la rapproche le plus des formes associatives de la première moitié du XIX^e siècle.

Comment situer dans cette perspective la loi 1901 ? Elle développe une nouvelle liberté d'association que les précédentes lois n'avaient pas prise en compte, c'est-à-dire elle donne une liberté complète quant à l'objet de l'association qui peut-être politique, social, éducatif, etc. Aussi, l'association 1901 est limitée du point de vue de sa capacité de détention et d'acquisition des biens ; l'acquisition des biens n'est autorisée que si celle-ci est jugée nécessaire à la poursuite de l'action entreprise par l'association. La « *peur de la mainmorte* » et les motivations libérales des parlementaires expliquent cette faible capacité économique attribuée à l'association. Selon M.-T. Cheroutre, la promulgation de cette loi est indissociable du contexte politique qui prévaut en cette fin de XIX^e siècle à la fois favorable au libéralisme économique et encore marqué par son anticorporatisme. L'association en effet « **étant donné son caractère désintéressé, □ pouvait □ bénéficier □ r □ de dotations importantes et □ acquérir □ finalement un patrimoine considérable qui □ aurait été □ soustrait – puisque la durée de l'association est indéterminée – au mouvement économique et ainsi retranché de l'activité économique** »¹⁶³². Néanmoins, en achevant le mouvement de libéralisation des formes associatives, et, en donnant à toute personne la liberté totale de constituer et

¹⁶³⁰ B. Gibaud [1998, p. 151].

¹⁶³¹ Il faudra compléter cette liste par la loi sur les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) de 1917.

d'adhérer aux associations de son choix, à l'instar de la loi sur les syndicats de 1884, la loi 1901 constitue une étape importante dans la reconnaissance de l'existence de corps intermédiaire entre l'Etat et la société civile.

2) L'institutionnalisation des pratiques associatives

Le développement certes, lent de l'Etat-providence dans la société française des premières décennies du XX^e siècle transforme le contenu et la portée des pratiques associatives. La non-reconnaissance juridique des formes associatives avant la fin du XIX^e siècle conduisait, soit à la création d'associations en marge du cadre juridique ; les pouvoirs publics les toléraient ou les réprimaient ; soit à la formation d'associations adaptées aux règles du Code civil et du Code de commerce, mais le plus souvent au détriment du projet associatif initial. Les libertés associatives obtenues, incluant les coopératives, les syndicats, les sociétés de secours mutuel et les associations sans but lucratif, plus aucune contrainte ne semble se dresser *a priori* au développement des groupements volontaires. Deux conséquences importantes pourtant en découlent. Premièrement, les reconnaissances juridiques successives entraînent la distinction de formes associatives qui répondaient à l'origine de projets communs ; le législateur **« redistribue en catégories distinctes tous les groupements que l'on fait appartenir à la nébuleuse primitive de l'associationnisme »**. Les nouvelles structures associatives ainsi séparées détiennent chacune la personnalité juridique mais au prix d'une « normalisation » de leurs règles internes d'organisation et des objectifs poursuivis. L'association des années 1830-1848 poursuit des buts à la fois économiques, politiques et sociaux ; elle perd cette propriété « multifonctionnelle » dès lors que les pouvoirs publics opèrent l'encadrement juridique des pratiques associatives, qui débute dès 1852 avec le décret sur les sociétés de secours mutuels et qui se termine en 1901 avec la loi sur l'association sans but lucratif¹⁶³³. Parallèlement, la reconnaissance juridique rend possible le financement public permettant aux associations d'entreprendre des activités qui leur restaient généralement interdites du fait de leur faible capacité d'autofinancement. Cependant, elles perdent en contrepartie leur entière autonomie devenant **« des relais de politiques économiques et sociales sectorisées »**¹⁶³⁴.

Enfin, deuxièmement, les associations, coopératives et mutuelles essentiellement pour la première moitié du XX^e siècle, sont contraintes d'adapter leurs activités au

¹⁶³² M.-T. Cheroutre [1993, p. 53].

¹⁶³³ Dans la dernière décennie du Second Empire, souligne C. Boulifard, « on assiste bien à une différenciation fonctionnelle : « nébuleuse associationniste », catalyseur du monde ouvrier dans la première moitié du XIX^e siècle, l'association ouvrière de production acquiert dans les années 1860, d'une part, une dimension pragmatique, coopérative, d'autre part, laisse place à la chambre syndicale, cadre organisationnel des ouvriers de métiers qui continuent toutefois à penser qu'elle conduira à l'abolition du salariat », C. Boulifard [1992, p. 70].

¹⁶³⁴ C. Vienney [Op. cit., p. 85]. L'instrumentalisation de l'association par la politique publique est parfaitement illustrée par la situation des coopératives ouvrières de production après 1880 qui se voient offrir à la fois des avantages sur les adjudications des marchés publics et des subventions publiques importantes (voir la suite du paragraphe), S. Zaidman [1992].

nouveau cadre institutionnel défini par l'Etat entre d'un côté l'organisation marchande de la production et de la répartition de la richesse fondée sur l'échange salarial, et de l'autre, le secteur public de la redistribution. Une partie des projets associatifs visait en premier lieu la transformation de l'organisation de la production et de la répartition ; le nouveau modèle de la solidarité publique leur impose le fonctionnement marchand de l'économie et leur ôte de fait les revendications politiques dont l'associationnisme était porteur¹⁶³⁵.

Quelques nuances néanmoins doivent être apportées à cette lecture historique des pratiques associatives. L'institutionnalisation de l'Etat-providence et du salariat est loin d'être totalement aboutie à la fin des années 1920. Les termes du débat de la question sociale portent encore pour partie sur le problème de la propriété, c'est-à-dire sur l'antagonisme du capital et du travail. L'Etat commence tout juste à jouer un rôle d'intermédiaire entre les sphères économique et sociale ; l'ancrage dans les pratiques sociales du droit social reste partiel et de portée limitée.

Aussi, peut-on s'interroger sur ce développement lent de l'Etat-providence et la faible implication de la population française dans les pratiques associatives comparativement à certains pays européens. L'importance des classes moyennes au sein de la société française semble en fournir une des raisons essentielles. Le programme social des républicains, libéraux et radicaux inclus, visant « *l'extension de la propriété individuelle* » par le travail et l'épargne, semble en effet parfaitement correspondre en ce début de siècle à leurs valeurs dominantes. Même si après 1918, ce modèle entre en crise provoquée par la hausse des prix importante que connaît l'économie française, « *les modes de pensée conservèrent encore longtemps leur foi dans le projet social des Républicains* »¹⁶³⁶. Ainsi, la loi sur les sociétés de secours mutuels ne donne pas l'impulsion escomptée au développement de l'association mutualiste. On estime, en 1900, à 5.6 % la part de la population mutualisée ; le pourcentage passe aux environs de 8 à 9 % pour l'année 1913¹⁶³⁷. Le taux de syndiqués serait à peu près équivalent¹⁶³⁸. On peut aussi effectuer le parallèle avec la situation des coopératives de consommation qui avant 1914 concernent entre 8 et 9 % de la population française¹⁶³⁹. Elles se trouvent de plus confrontées à deux types de difficultés à partir de 1905 : d'une part, la fin de l'exemption

¹⁶³⁵ L'émergence progressive de l'Etat-providence légitime ainsi « *une représentation de l'économie : basée sur l'entreprise capitaliste avec l'unité économique du profit et la propriété privée liée à la détention d'un capital* » (J.-L. Laville [1995, p. 74]). « *Le projet politique d'émancipation des sujets sociaux sur le double axe du travail et de la quotidienneté de la vie s'est déplacé en des projets fonctionnels et gestionnaires éclatés soumis aux fins des systèmes économiques et étatiques* », B. Eme [1998-1999, p. 25].

¹⁶³⁶ S. Bernstein [Op. cit., p. 207]. Voir aussi sur ce point C. Charle [Op. cit., pp. 323-340].

¹⁶³⁷ C. Gide [1905, p. 272] et B. Gibaud [Op. cit., p. 171].

¹⁶³⁸ B. Gibaud [*Ibid.*, p. 171].

¹⁶³⁹ En fait, les coopératives de consommation comprennent 880 000 sociétaires un peu avant 1914 ; rapporté au chiffre moyen de 4 personnes inclut dans un ménage, on obtient un chiffre de « *3.5 millions de personnes concernés soit 8.9 % de la population française* » ; pourcentage faible si on le compare au Royaume-Uni qui en 1907 disposait d'une proportion de 26 %, à la Belgique avec un taux de 11 % alors que la France à la même date avait un taux estimé à 6.5 %, A. Gueslin [Op. cit., p. 308].

de « la patente » sur les produits vendus, et d'autre part, la concurrence croissante du grand commerce privé (les magasins à succursales multiples). Le cas des coopératives de production est particulier dans la mesure où elles bénéficient du soutien des pouvoirs publics ; soutien économique tout d'abord avec des mesures visant à avantager les coopératives de production sur les entreprises privées concernant les marchés publics¹⁶⁴⁰ ; soutien financier ensuite par des subventions publiques versées aux associations de production. De 70 en 1889, les coopératives de production passent à 250 en 1897, puis à 476 en 1912, mais elles restent surtout urbaines et occupent une faible part de la totalité des emplois ; leur nombre n'augmentera que très faiblement dans les décennies suivantes¹⁶⁴¹. En outre, plus de la moitié en moyenne des travailleurs des coopératives sont non associés, et, de nombreux sociétaires travaillent en dehors de l'association de production dont ils sont membres¹⁶⁴².

En fait, après 1900, l'héritage associationniste des années 1830-1848 semble davantage prégnant dans les coopératives de consommation. C'est en effet les 29, 30 et 31 décembre 1912 à Tours que la *Bourse des coopératives socialistes* et l'*Union coopérative* de l'École de Nîmes se réconcilient et créent la *Fédération Nationale des Sociétés coopératives de consommation*. Les différents points d'opposition sont levés par un accord de compromis entre d'un côté les socialistes, dans lesquels figure M. Mauss, qui acceptent le principe de l'autonomie de la coopération et qui n'en font plus un moyen au service de fins politiques, et de l'autre, le coopératisme, sous l'égide de C. Gide, qui consent à identifier la coopération au socialisme¹⁶⁴³. Cette tentative de fédéralisation des coopératives de consommation constitue un demi-échec dans la mesure où la grande majorité des associations préfèrent ne pas adhérer à la Fédération ; mais elle permet aussi d'affirmer son unité doctrinale et se donne ainsi « **les moyens de l'efficacité commerciale** »¹⁶⁴⁴. Il ne s'agit pas de créer une « République coopérative », autant le coopératisme que le socialisme coopérateur semblent avoir abandonnés cette thèse, mais de propager « l'esprit » de la coopération. C'est en ce sens que C. Gide ou M. Mauss prolongent l'associationnisme des années 1830-1848. La publication par C. Gide, en 1921 d'un « Manifeste coopératif des intellectuels et universitaires français », dans la *Revue des études coopératives*, lui donne l'occasion d'en préciser le contenu et les

¹⁶⁴⁰ « Le décret du 4 juin 1888 ouvrait les adjudications des collectivités publiques aux coopératives de production [...] Il était en effet stipulé que, pour des dépenses inférieures à 20 000 F, des marchés de gré à gré au nom de l'État pouvaient être passés avec les coopératives ; que ces dernières étaient dispensées de fournir un cautionnement si le montant n'excédait pas 50 000 F ; et, enfin, qu'à égalité de prix, une société ouvrière serait préférée à tout entrepreneur » ; dispositions ensuite étendues aux travaux effectués par les départements en 1889, puis aux travaux communaux en 1893, S. Zaidman [Op. cit., p. 28].

¹⁶⁴¹ D. Demoustier [2001, p. 37].

¹⁶⁴² A. Gueslin [Op. cit., pp. 328-329].

¹⁶⁴³ Voir J. Gaumont [1923, pp. 243-253 ; pp. 392-442] et A. Gueslin [Op. cit., pp. 300-308].

¹⁶⁴⁴ Elles ne sont en 1913 que 27 % du total des coopératives de consommation à adhérer à la Fédération Nationale, A. Gueslin [Op. cit., p. 308].

finalités. Si effectivement, souligne C. Gide, le principe coopératif offre des possibilités de « *reconstitution sociale* », il ne propose pas de plan préétabli de réorganisation économique, mais prouve par ses expériences réussies qu'une « **entreprise peut vivre et prospérer en dehors des conditions que l'économie politique posait comme inéluctables, à savoir sans l'appât du profit ni la pression de la concurrence** ». Il permet en même temps le développement de comportements solidaires favorables à l'intérêt général. Néanmoins, à la différence de l'associationnisme du XIX^e siècle, la présence de l'Etat, semble aller de soi, et cela, bien que l'action coopérative puisse suppléer efficacement les faiblesses de l'action étatique particulièrement « *dans l'ordre économique* »¹⁶⁴⁵. Cependant, la concentration commerciale et la diversification des besoins du consommateur (loisirs, etc.) vont remettre en cause les fonctions économiques sur lesquelles les coopératives de consommation s'étaient constituées¹⁶⁴⁶. Enfin, si leur croissance depuis 1880 répondait apparemment de réels besoins de consommation générés par l'évolution des conditions socio-économiques de la société française, leur poids économique et social entre le début du XX^e siècle et la fin des années 1920 ne va pas leur permettre réellement de s'affirmer comme un secteur, voire un mouvement, qui puisse surpasser le développement concomitant de l'économie marchande et de l'Etat-providence.

CHAPITRE 6 : SOCIALISME ET COOPÉRATION CHEZ MARCEL MAUSS

L'engagement politique socialiste de M. Mauss date de 1895. Il l'allie avec son travail de chercheur en sciences sociales et semble n'y voir *a priori* aucune contradiction¹⁶⁴⁷. La conclusion du fameux « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », publié dans *L'Année sociologique* en 1923-24 consécutive d'une intense

¹⁶⁴⁵ C. Gide [1921].

¹⁶⁴⁶ D. Demoustier [*Op. cit.*, p. 37].

¹⁶⁴⁷ Il publie d'abord dans une revue marxiste créée en 1895 *Le Devenir social*, puis dans la revue *Le Mouvement socialiste*, créée en 1899, dans laquelle M. Mauss écrit un premier texte important « L'action socialiste » (octobre 1899) (M. Mauss [1997 (1899), pp. 72-82]). Il participe au Premier Congrès national et international des coopératives socialistes, à Paris en juillet 1900, effectuant un « Rapport sur les relations internationales » exposant à cette occasion ses premières idées sur la coopération. Il devient ensuite responsable de la chronique « Coopératives » du journal *L'Humanité* créé en 1904 dans lequel il publiera jusqu'au début des années 1910. Après guerre, il écrit entre 1920 et 1925 dans *Le Populaire*, *La Vie socialiste*, *L'Action coopérative*, et, la *Revue des études coopératives* ; il devient membre de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation (FNCC). Il signe en 1921 le « Manifeste coopératif » rédigé par C. Gide. Plusieurs séjours en Angleterre en 1897-1898 et 1920 le portent à s'intéresser au mouvement coopératif anglais et écossais dans lequel il en retire d'importants enseignements (la préférence pour la pratique plutôt que pour le débat d'idées, la constitution de fédérations coopératives de consommation, etc.). Après 1830, son engagement politique tant éditorial que pratique décroît progressivement. Il écrit néanmoins dans cette période un texte important (non publié) modérant ses premières idées sur la coopération (M. Mauss [1997 (1936), pp. 758-763]). Voir M. Fournier [1997, pp. 7-56].

activité en matière coopérative¹⁶⁴⁸, est à ce titre caractéristique. Ainsi, fait-il le lien entre le principe du don et l'évolution des faits sociaux des sociétés européennes. Une partie des pratiques sociales et de la législation, se développant dans ces années d'après-guerre, s'opposent pour M. Mauss à la « *morale de marchands* » dont les économistes contemporains, depuis B. de Mandeville, ont été les propagateurs. Une « *morale de groupes* » prend place peu à peu au sein de la société appuyée par l'action de l'assurance sociale, de la mutualité, de la coopération, du groupe professionnel¹⁶⁴⁹. Ces nouvelles fins portées par la pratique sociale relèvent d'une morale « *trop longtemps oublié[e]* » qui pousse chacun au « **sens aigu de lui-même mais aussi des autres, de la réalité sociale** »¹⁶⁵⁰. Mais si cette réactualisation d'une morale collective dépend de faits constatés confortant l'analyse du don effectuée, ils lui servent aussi à son engagement dans la coopération socialiste¹⁶⁵¹. La même démarche méthodologique sous-tend aussi l'écriture de l'« Essai sur le don ». L'étude comparée des sociétés anciennes non capitalistes et de textes de Droits anciens des civilisations indo-européennes permet de délimiter une forme générale d'échange, le don, commune à toutes les organisations sociales analysées. Dans cette perspective, l'engagement politique et l'activité scientifique ne sont en rien incompatibles. Partant d'observations empiriques, respectant les principes de la recherche sociologique, M. Mauss aboutit à une série de conclusions politiques, normatives, qui n'enlèvent en définitive aucune valeur à l'analyse réalisée¹⁶⁵².

En outre, l'action coopérative reste indissociable de l'analyse sociologique dans la mesure où bien que portant d'abord sur des problèmes d'ordre économique, elle induit aussi de tenir compte des questions juridiques, politiques, religieuses, pédagogiques, en un mot des questions sociales lui étant afférentes. L'« *action socialiste* », rappelle M. Mauss, vise des fins déduites « *du raisonnement et non [du] pur sentiment* » inspirant « **des faits actuels expliqués suivant une méthode scientifique d'observation** »¹⁶⁵³. Les faits étudiés sont ainsi des « **faits sociaux totaux [...] [qui] mettent en branle dans certains cas la totalité de la société et de ses institutions** »¹⁶⁵⁴. L'association

¹⁶⁴⁸ Il écrit en effet entre 1920 et 1922 une trentaine d'articles sur la coopération dans *Le Populaire*, *La vie socialiste*, *L'Action coopérative* et la *Revue des études coopératives*.

¹⁶⁴⁹ M. Mauss [1997 (1923-24), p. 263].

¹⁶⁵⁰ M. Mauss [*ibid.*, pp. 262-263].

¹⁶⁵¹ Il en déduit en effet certaines règles d'actions : « *Il faut plus de bonne foi, de sensibilité, de générosité dans les contrats [...] limiter les fruits de la spéculation et de l'usure [...]. Il faut que l'individu travaille. Il faut qu'il soit forcé de compter sur soi plutôt que sur les autres [...]. Il faut qu'il défende ses intérêts, personnellement et en groupe* », M. Mauss [*ibid.*, p. 262-263].

¹⁶⁵² Voir B. Karsenti [1997, pp. 305-330]. De plus, comme M. Mauss le souligne, la pratique en règle générale précède les idées, la théorie ; c'est pourquoi les institutions sociales représentatives de cette nouvelle morale du don, ne sont en ce sens que la réactualisation d'une pratique sociale déjà ancienne, universelle, que les sociétés contemporaines avaient oubliée, voir M. Mauss [1997 (1920a)].

¹⁶⁵³ M. Mauss [1997 (1899), p. 72].

coopérative, au même titre que le principe du don, supposent donc une analyse sociologique bien que la première relève d'un choix normatif, politique *a priori*, et le second part d'une démarche spécifiquement sociologique.

En fait, M. Mauss récusé d'emblée d'effectuer une séparation tranchée entre sociologie et politique. Bien entendu, il s'interdit, suivant la démarche d'E. Durkheim, d'établir un rapport direct entre « science » et « art »¹⁶⁵⁵. Mais ne serait-ce que par l'origine commune de la sociologie et de la politique, datant de l'analyse de « philosophie positive » et de « politique positive » de Saint-Simon au début du XIX^e siècle, et, par la similitude de leur objet d'étude, en l'occurrence la société, le sociologue se doit de déterminer les moyens de « *faire la science de cet art* » en évitant toute dérive idéologique¹⁶⁵⁶. De plus, le chercheur ne peut non plus ignorer certaines demandes de l'opinion attendant de lui une attitude « *moins puriste* ». Autrement dit, le sociologue a un devoir social à remplir consistant à informer la société sur son devenir compte tenu des choix politiques qui se présentent à elle. Quatre voies sont ainsi ouvertes au sociologue. Une première vise à développer des analyses politiques générales et dégagées de toute position doctrinale mais « *cependant destin[é]s à la pratique morale et à la politique* »¹⁶⁵⁷ ; l'étude effectuée par E. Durkheim sur la fonction des groupements professionnels en fournit un exemple topique¹⁶⁵⁸. Deuxièmement, le résultat d'études empiriques offrant des garanties certaines peuvent donner lieu à la formulation de « *préceptes* ». Ainsi, les observations de Sydney et Sandra Webb et d'Emmanuel Levy concernant leurs « *théories du syndicalisme et du contrat, ont beaucoup fait pour instaurer les formes nouvelles du contrat collectif* »¹⁶⁵⁹. Troisièmement, le sociologue reste la personne la plus qualifiée pour réaliser des enquêtes impartiales relatives aux thèmes politiques. Enfin, quatrième et dernière voie, il peut aussi envisager l'étude des doctrines et pratiques politiques afin d'abord d'informer les citoyens sur leurs perspectives d'avenir en choisissant telle ou telle option politique, et ensuite, évaluer d'un point de vue moral les choix effectués. En fin de compte, le sociologue ne joue qu'un rôle pédagogique en fournissant les moyens de la politique aux membres de la société, c'est à eux ensuite « *qu'il incombe de s'en servir pour leur bien, ..., s'ils veulent, ... s'ils peuvent* »¹⁶⁶⁰.

¹⁶⁵⁴ M. Mauss [1997 (1923-24), p. 274].

¹⁶⁵⁵ « *Chercher des applications ne doit être ni l'objet d'une science, ni le but d'une science : ce serait fausser celle-ci. Et l'art n'a pas à atteindre la science : celle-ci n'a pas de pareil primat* », M. Mauss [1969 (1927), p. 233].

¹⁶⁵⁶ M. Mauss note que sociologie et politique analysent la manière dont « *la société prend conscience d'elle-même, de son devenir d'une part, de son milieu d'autre part pour régler son action* », M. Mauss [*Ibid.*, pp. 234-235]. Sur les liens de Saint-Simon et la sociologie, voir M. Mauss [1997 (1925) ; 1992 (1928)].

¹⁶⁵⁷ M. Mauss [1969 (1927), p. 241].

¹⁶⁵⁸ Voir E. Durkheim [1930 (1894), pp. I-XXXVI].

¹⁶⁵⁹ M. Mauss [*Ibid.*, p. 241].

Quel registre dès lors M. Mauss adopte-t-il dans ses écrits sur la coopération ? Se veut-il théoricien de « *l'art politique* » ou bien simplement propagateur de la coopération socialiste ? La réponse semble *a priori* ne prêter à aucune ambiguïté : M. Mauss s'engage dans le mouvement coopératif en tant que socialiste et vise avant tout le développement d'une économie coopérative dont le fonctionnement répond aux objectifs socialistes. Pourtant, beaucoup de ses contributions constituent aussi un moyen d'informer, et non d'imposer, les alternatives politiques offertes à la société, retrouvant alors une fonction propre au sociologue. Les études sur le mouvement des prix ¹⁶⁶¹, sur les expériences coopératives ou syndicales étrangères (anglaise, belge, allemande, suisse et russe), etc. s'inscrivent dans ce rôle pédagogique que M. Mauss entend remplir en tant que sociologue et socialiste. En somme, il ne recherche pas l'établissement d'un plan de société future, collectiviste qui s'opposerait à l'économie capitaliste, mais à informer chacun des coopérateurs des possibilités pratiques de développement de la coopération et des écueils qu'elle risque de rencontrer suivant les conditions économiques, politiques, sociales et morales dans lesquelles ce développement s'inscrit. Cette démarche est en fait constitutive d'une critique du rationalisme des doctrines économiques et politiques. Il n'existe pas, selon M. Mauss, de société capitaliste ou collectiviste, ni d'organisation individualiste ou socialiste, mais un ensemble de pratiques coexistant suivant des règles économiques et politiques multiples et variables ¹⁶⁶². L'action sociale précède souvent la théorie, et particulièrement en matière associative. C'est pourquoi, M. Mauss va surtout privilégier un socialisme « possibiliste », réalisable pratiquement et dénué d'idéalisme. La société anglaise constitue à ce titre un terrain d'observation fructueux souvent citée et prise en modèle : « ***il se trouve qu'en ce pays*** », souligne M. Mauss, « ***de capitalisme et d'industrie avancée, le socialisme est devenu plutôt la théorie de la pratique ouvrière et du progrès social*** » ¹⁶⁶³.

Aussi, la coopération relève-t-elle du « ***mouvement économique d'en bas*** » aux côtés du syndicalisme et de l'assurance mutuelle ; trois types d'action économique qui visent respectivement la « *démocratie des consommateurs* », la « *démocratie ouvrière* », et, la « *démocratie mutuelle* » ¹⁶⁶⁴. De 1895 jusqu'à la fin des années 1920, M. Mauss

¹⁶⁶⁰ M. Mauss [*ibid.*, p. 245].

¹⁶⁶¹ Voir par exemple « Une statistique des prix » (15 janvier 1921) et « La baisse aux Etats-Unis » (25 janvier 1921), M. Mauss [1997 (1921a) ; 1997 (1921b)].

¹⁶⁶² Les sociétés se définissent comme des « *systèmes de régime, plus ou moins caractérisés, régimes et systèmes de régimes d'économie, d'organisation politique ; elles ont des mœurs et des mentalités qu'on peut plus ou moins arbitrairement définir par la prédominance de tel ou tel de ces systèmes ou de ces institutions* », M. Mauss [1997 (1924a), pp. 565]. Voir aussi l'intervention de M. Mauss à la *Société Française de Philosophie* sur les fondements du socialisme (28 février 1924) reproduite dans le Tome III des *Œuvres de Marcel Mauss*, M. Mauss [1969 (1924b)].

¹⁶⁶³ Le socialisme « possibiliste » de Paul Brousse constitue aussi une référence ici citée, M. Mauss [1997 (1920a), p. 256].

¹⁶⁶⁴ Nous faisons ici référence à la partie « Les faits. Le mouvement économique d'en bas » de l'ouvrage sur *La Nation* qui restera non publié, dont certains passages sont reproduits dans M. Fournier [*Op. cit.*, pp. 439-441.].

prend une place importante dans la pensée coopératiste¹⁶⁶⁵. Sa contribution déjà grande avant la première guerre mondiale reste en effet constante ensuite ; il accepte notamment de participer au comité de rédaction de la *Revue des études coopératives*, fondée par C. Gide, et, un de ses élèves, Bernard Lavergne, dont le premier numéro, publié en octobre 1921, contient le « Manifeste coopératif des intellectuels et universitaires français » rédigé par C. Gide¹⁶⁶⁶. On retrouve dans ce dernier les éléments essentiels du coopératisme défendu par C. Gide depuis 1886 offrant en fait de nombreuses affinités avec la pensée de M. Mauss. Nous en noterons quatre ici. Il n'est pas question d'abord pour le coopératisme d'établir un projet de réforme sociale visant à instaurer une économie coopérative, mais de s'appuyer sur les pratiques associatives déjà réalisées et praticables. Les associations coopératives démontrent ensuite qu'il n'y a rien d'utopique à développer des organisations de production et de consommation cherchant non le profit mais la satisfaction des besoins individuels. Le coopératisme suppose de plus la subordination des associations de production à celles de consommation dans la mesure où les fins du consommateur sont d'intérêt général, et non celles du producteur. Enfin, l'organisation coopérative constitue un moyen d'apprentissage efficace du désintéressement, c'est-à-dire du sacrifice de l'intérêt individuel à l'intérêt général. Le contenu du programme coopératif de M. Mauss reprend donc pour partie ses précédents points. Il s'en démarque cependant sur au moins deux points : d'une part, par son refus, certes, tardif, de la « République coopérative »¹⁶⁶⁷, et d'autre part, par le socialisme qui sous-tend son coopératisme (1). Aussi, s'il importe effectivement de transformer l'organisation économique dans le sens d'une « socialisation » volontaire, et non contrainte, des richesses, entraînant donc la propriété collective des biens économiques, la coopération constitue avant tout un moyen de développement de l'« esprit socialiste », et par conséquent, de mobiles d'action de sacrifice et de solidarité¹⁶⁶⁸. L'idéal coopératiste offre ainsi de nombreux points de convergence avec le principe du don (2).

¹⁶⁶⁵ On pourrait même allonger cette période jusqu'à 1936, année du dernier texte sur la coopération connu mais non publié de M. Mauss intitulé : « Note préliminaire sur le mouvement coopératif et spécialement sur le mouvement coopératif de consommation, plus spécialement sur le mouvement coopératif français », M. Mauss [1997 (1936)].

¹⁶⁶⁶ C. Gide [1921]. Voir aussi 2^{nde} partie, chap. 5.

¹⁶⁶⁷ C. Gide a toujours maintenu une ambiguïté sur la signification et la nature de la « République coopérative ». Nous avons supposé plus haut que la « République coopérative » répond moins à une fin économique, comme peut le laisser penser sa conférence de 1889, « Des transformations que la coopération est appelée à réaliser dans l'ordre économique », qu'à un but moral, d'affirmation des liens de solidarité qui unissent les associés. Il n'est même pas sur du point de vue de l'organisation économique, souligne M. Pénin, que C. Gide ait supposé réalisable une économie coopérative. Ses derniers écrits semblent en effet suivre l'hypothèse d'une économie mixte composée d'organisations privées capitalistes, d'associations coopératives et d'institutions publiques, bien qu'il continue encore épisodiquement à suivre l'idée de « République coopérative » ; l'ambiguïté demeure (M. Pénin [1997, pp. 50-51 ; p. 223]). C'est pourquoi, s'il y a une différence à noter entre le coopératisme de M. Mauss et celui de C. Gide sur ce point précis, elle portera surtout sur les raisons avancées par M. Mauss pour motiver son refus explicite de la « République coopérative ».

¹⁶⁶⁸ M. Mauss [1997 (1920a), pp. 265-266 ; 1997 (1899), p. 79].

1) Les associations coopératives de consommation

M. Mauss marque d'emblée sa préférence pour la coopération dans la consommation. Elle est en effet de toutes les formes coopératives, celle qui pratiquement agit le plus dans le sens de l'intérêt général. L'association de production permet aux sociétaires une amélioration de leur rémunération individuelle par une augmentation de leurs salaires et la perception d'un dividende sur l'activité productive de la coopérative. L'association de crédit assure aux emprunteurs de bénéficier de crédits avantageux et ainsi de disposer de revenus individuels plus conséquents que dans les conditions de prêts capitalistes. Dans ces deux derniers cas, le principe coopératif vise à satisfaire l'intérêt particulier de l'associé. L'association de consommation, à l'inverse, par la réduction des prix des biens et l'équilibre de la production et de la consommation qu'elle garantit, est celle **« qui a le plus déplacé les axes économiques et juridiques, qui constitue le plus des réserves collectives et non individuelles, et rend le plus de services publics »**¹⁶⁶⁹. La production et le crédit peuvent faire l'œuvre d'une organisation coopérative mais doivent rester subordonnés aux objectifs des associés consommateurs. Aussi, M. Mauss, dans la tradition du socialisme associationniste, ne prête aucune fonction politique à la coopération ; l'association doit rester indépendante et ne viser aucune action politique¹⁶⁷⁰. Elle relève simplement d'une forme particulière de l'action économique répondant à des objectifs économiques, politiques et moraux (1.1). Mais si M. Mauss a pu croire dans ses premiers écrits à l'émergence d'une organisation économique régie par le seul principe coopératif, il abandonne cette idée à la fois pour des raisons théoriques et pratiques (1.2). Il s'ensuit que l'organisation socialiste n'implique non pas la suppression des relations marchandes et de la monnaie mais leur mutuelle coexistence avec le principe coopératif (1.3).

1.1) Les objectifs et les règles de fonctionnement des associations coopératives de consommation

Trois buts essentiels incombent aux coopératives de consommation : économique, par l'augmentation du bien-être individuel de ses membres mais aussi si elles le peuvent des non-associés ; moral, par le développement d'une solidarité entre ses membres ; et

¹⁶⁶⁹ Ainsi, M. Mauss ne croit pas le désintéressement des producteurs suffisamment élevé pour sacrifier leurs intérêts individuels, et « *leurs intérêts de propriétaires en particulier* », M. Mauss [1997 (1936), p. 758].

¹⁶⁷⁰ La transformation des propriétés individuelles en propriété collective reste un but politique mais atteint par l'action économique de la coopération. L'association coopérative socialiste se différencie ainsi des « *coopératives rouges* » adhérant à un parti politique, et des « *coopératives jaunes* » qui maintiennent une dépendance étroite entre patronat et ouvriers (M. Mauss [1997 (1904), pp. 142-145]). M. Mauss trouve d'ailleurs dans la coopération russe une preuve patente du nécessaire apolitisme du mouvement coopératif. Celle-ci connaît en effet dès les années 1890-1900, donc bien avant la révolution russe de 1917, une croissance importante provoquée par l'effondrement de l'organisation privée de la production et de la consommation. L'économie capitaliste en déclin et l'Etat faiblement développé, la coopération fut alors « *le seul organe de vie, d'échange, de crédit, d'affaires* » ; il resta « *un mouvement économique à but social, à forme démocratique, isolé, à part* », M. Mauss [1997 (1920b), pp. 289-290 ; p. 291]

surtout politique, par la suppression du salariat (a). Dans ce dessein, deux conditions majeures sont requises : d'une part, la subordination de la production aux coopératives de consommation, et d'autre part, le recueil et l'analyse statistique de l'ensemble des données relatives au fonctionnement des associations coopératives de consommation afin de garantir une organisation commerciale rigoureuse (b).

a – Les bénéfices économiques, moraux et politiques de la coopération

La coopération socialiste recherche d'abord l'émancipation ouvrière par la suppression du salariat¹⁶⁷¹. Il ne s'agit donc pas de séparer l'économique du politique mais au contraire pour M. Mauss, se référant aux coopératives anglaises et écossaises (*Wholesale Societies*), de créer le changement politique par des moyens économiques. Il s'oppose sur ce point aux mouvements coopératifs supposant que les intérêts des ouvriers se règlent soit au sein de l'organisation syndicale, soit par le fonctionnement démocratique de la société ; la coopération porte son action en effet autant sur le terrain économique que politique¹⁶⁷². Les associations de consommation ne visent pas qu'à satisfaire les intérêts de leurs membres mais aussi d'une part, les intérêts des consommateurs non associés, et d'autre part, les intérêts des producteurs¹⁶⁷³. Le deuxième but concerne la solidarité que la coopération permet de développer. Nous reviendrons plus longuement sur ce point dans la seconde partie, mais nous pouvons d'ores et déjà noter deux points. Premièrement, il n'est pas question, selon M. Mauss, de sacrifier l'intérêt individuel complètement au service de la collectivité, mais de retrouver pour l'ouvrier une satisfaction morale qui lui est aujourd'hui interdite ; intérêt individuel et désintéressement sont ainsi entremêlés : « **nous travaillons par intérêt, mais aussi parce que nous avons le sentiment du devoir, par dignité, par conscience, mais surtout parce que nous sentons et avons joie à sentir le progrès régulier, graduel, quotidien de nos recherches** »¹⁶⁷⁴. L'association coopérative permet donc l'établissement d'un milieu social favorable à l'amélioration morale de l'ouvrier¹⁶⁷⁵. Mais si cette solidarité instituée entre associés constitue bien un premier objectif, elle peut dans un deuxième temps conduire à l'augmentation de la productivité du travail ; la production coopérative dépasse alors la production capitaliste¹⁶⁷⁶. Enfin, deuxièmement, la solidarité doit se réaliser au sein de chaque coopérative mais aussi entre coopératives. La question de l'utilisation des

¹⁶⁷¹ M. Mauss [1997 (1899), p. 79].

¹⁶⁷² Les organisations économiques ouvrières sont les « véritables faits d'émancipation ouvrière. Ce sont des mouvements ouvriers purs, de préparation, d'exercices et de lutte », M. Mauss [*Ibid.*, p. 79].

¹⁶⁷³ Il ne faut pas que « l'organisation démocratique de la consommation » serve rappelle M. Mauss à « l'organisation anarchiste de la production ». Il faut, ajoute-t-il, qu'elle soit un moyen d'émancipation ouvrière ; « Il faut avoir le courage d'agir et de faire servir la coopérative à renforcer l'action syndicale, l'action mutualiste, au fond, l'action socialiste non politique », M. Mauss [1997 (1905a), p. 164].

¹⁶⁷⁴ M. Mauss [1969 (1924b), p. 635].

¹⁶⁷⁵ Elle permet en outre « d'échapper aux vices qu'engendrent la misère et l'isolement moral », M. Mauss [1997 (1905b), p. 167].

excédents de l'association est ainsi essentielle et fonde la distinction entre « *coopération neutre* » et « *coopération ouvrière* » ; la première conduit à l'appropriation privée des bénéfices et n'aboutit par conséquent à aucune transformation de l'organisation économique ¹⁶⁷⁷, alors que la seconde induit qu'une partie importante des excédents obtenus soient d'une part distribuée à des institutions de solidarité (caisses d'assurance mutuelle, etc.), et d'autre part, investie afin que la coopérative organise par elle-même la production de ses produits.

L'association coopérative de consommation permet troisièmement l'amélioration du bien-être individuel de ses associés qu'elle cherche aussi à étendre à tous les consommateurs non associés. Les prix de vente des biens de consommation s'établissent à leur prix de revient, c'est-à-dire sans qu'aucun intermédiaire entre le producteur et le consommateur n'ajoute un intérêt à la valeur productive du produit ; le pouvoir d'achat des consommateurs augmente donc en conséquence. Le développement progressif de la production coopérative assure de plus l'augmentation des revenus des travailleurs recrutés. Il importe en effet que les coopératives de consommation ne reproduisent pas les conditions du travail salarial non seulement pour une raison de justice sociale, mais aussi pour une raison d'efficacité économique : l'amélioration de « *l'état moral* » de l'ouvrier entraîne, rappelle M. Mauss, un meilleur rendement au travail ¹⁶⁷⁸. La coopération ne vise donc pas que l'amélioration de la satisfaction des besoins du consommateur mais aussi celle du producteur. Il apparaît dès lors essentiel que les bénéfices soient investis dans la production comme la réussite de la politique financière des coopératives anglaises invite à le faire ¹⁶⁷⁹. Ces dernières, souligne M. Mauss, ont non seulement développé leur propre production industrielle mais aussi leur production agricole en privilégiant l'acquisition de la propriété foncière ¹⁶⁸⁰. En somme, la coopération de consommation ne pourra permettre l'« *émancipation ouvrière* », à la fois politique et économique, que par l'extension de ses activités à la production, supposant d'emblée d'importants sacrifices individuels de la part des consommateurs associés.

¹⁶⁷⁶ Est-ce que, s'interroge M. Mauss, « *les motifs actuels de l'épargne et de la capitalisation puissent être les seuls et soient réellement les seuls urgents et permanents qui permettent d'assurer la meilleure productivité des groupes de travailleurs ?* », et, la solidarité volontaire ne peut-elle pas les remplacer avantageusement ?, Allocution de M. Mauss reproduite du *Bulletin de la Société française* [1924, p. 10].

¹⁶⁷⁷ Dans ces coopératives, les « *préoccupations commerciales priment les autres* » conduisant ainsi à ce qu'« *une bonne partie des bénéfices produits par la coopérative passe au capitalisme, qui trouve ainsi son compte aux œuvres destinées à le supplanter* », M. Mauss [1997 (1905a), p. 163-164].

¹⁶⁷⁸ M. Mauss [1969 (1924b), p. 635].

¹⁶⁷⁹ « *Grâce à ses énormes disponibilités, capitaux, dépôts, emprunts, la Wholesale anglaise a pu travailler sans entamer sa position, produire et procurer des marchandises au plus bas prix* », M. Mauss [1997 (1920e), p. 321].

¹⁶⁸⁰ La coopération anglaise « *retire du circulus capitaliste la circulation d'énormes richesses. Ainsi, tout en réduisant ses propres profits, elle fait profiter immédiatement de cet affranchissement et le coopérateur et même le consommateur* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 321].

b – Les règles d'organisation internes des associations coopératives

M. Mauss maintiendra toujours le principe de la subordination de la production à la consommation ¹⁶⁸¹. Quelles raisons avance-t-il ? Les organisations des producteurs, comme nous le soulignons plus haut, défendront d'abord leurs intérêts corporatistes avant d'agir en faveur de l'intérêt général ; il n'est pas certain même qu'elles soient disposées aux pratiques solidaires ¹⁶⁸². A l'inverse, les coopératives de consommation, anglaises notamment, ont prouvé expérimentalement que ses membres étaient capables d'un dévouement suffisamment important pour contribuer à la croissance de la propriété collective ¹⁶⁸³. Enfin, deuxième raison, la coopération de consommation évite les conflits d'intérêts entre producteurs et consommateurs constitutifs de la division entre production et consommation ¹⁶⁸⁴. C'est ce qui amène M. Mauss à proposer au premier *Congrès national et international des coopératives socialistes* (juillet 1900) un projet d'organisation fédérative des coopératives de consommation qui offre de nombreuses similitudes avec le plan en trois étapes de « *République coopérative* » formulé onze ans plus tôt par C. Gide ¹⁶⁸⁵. Il s'agit en effet d'organiser les « **coopératives ouvrières en un bloc énorme de consommateurs** » afin, premièrement, de rassembler suffisamment de capitaux pour établir une production coopérative, et ensuite, la diffuser à l'ensemble des secteurs productifs, « **soit en régentant les prix par l'achat en gros, soit en mettant à l'index les maisons qui font suer l'ouvrier et combattent les syndicats, soit en produisant [par elles-mêmes]** » ¹⁶⁸⁶ ; deuxièmement, développer un ensemble d'institutions de solidarité entre les associés ; et troisièmement, assurer des relations avec d'autres organisations ouvrières non fédérées aux associations de consommation (coopératives de production, syndicats, etc.).

Le développement d'une économie coopérative complète constitue donc bien un but que M. Mauss soutiendra jusqu'à au moins 1920. Il envisage sérieusement cette possibilité en effet après la première guerre mondiale supposant importante la probabilité

¹⁶⁸¹ Il rappelle en 1936 que le « *développement de la production à partir du Magasin de gros reste [...] l'un des buts fondamentaux à poursuivre* », M. Mauss [1997 (1936), p. 763].

¹⁶⁸² Cependant, en ce qui concerne le rôle du syndicat, l'opinion de M. Mauss restera toujours ambiguë. Il est tantôt considéré comme un moyen d'émancipation ouvrière, « *une nouvelle forme de conscience sociale* », tantôt jugé négativement en ce qu'il remettrait « *la propriété totale aux producteurs* », sans tenir compte de l'intérêt général, M. Mauss [1997 (1899), p. 78 ; 1997 (1920j), p. 348]. Voir M. Fournier [*Op. cit.*, pp. 440-441].

¹⁶⁸³ M. Mauss [1997 (1920e), pp. 320-322].

¹⁶⁸⁴ La subordination de la production à la consommation « *limite les dangers à l'intérieur du groupement des révolutions constantes et des anarchies constantes de ce que l'un des grands économistes américains appelle le « système des prix* », M. Mauss [1997 (1936), p. 763].

¹⁶⁸⁵ Voir 2^{nde} partie, chap. 3, § 1.3.

¹⁶⁸⁶ M. Mauss [1997 (1900), p. 102].

de l'effondrement de l'économie capitaliste ; sa plus grande crainte résidera alors dans le manque d'éducation des non-coopérateurs¹⁶⁸⁷. C'est pourquoi l'association coopérative, en même temps qu'un moyen de « *socialisation* » progressif du capital, doit aussi servir de modèle d'organisation économique qui illustre pratiquement les bénéfices que l'on peut attendre du principe coopératif. Elle permet de soutenir financièrement les autres organisations ouvrières en cas de nécessité (grèves, etc.) d'une part, et, prouve dans les faits la supériorité de la production coopérative sur la production capitaliste d'autre part. Cependant, si la solidarité demeure une nécessité à la réussite de la coopération, elle repose aussi sur une organisation rationnelle. Les statistiques constituent à ce titre un instrument indispensable auquel, pour M. Mauss, les coopératives françaises, contrairement aux associations anglaises, suisses et allemandes, n'ont pas su en ce début de XX^e siècle développer et exploiter. Le recueil et l'analyse des prix de vente, du niveau de consommation individuelle, du pouvoir d'achat des associés, etc. présentent en effet un double avantage. Il permet d'abord pour la coopérative de connaître les conditions économiques et sociales de son environnement immédiat et de disposer des résultats atteints. Elles assurent ensuite de prendre les décisions d'administration adaptées et rationnelles à une politique visant l'expansion de la coopération¹⁶⁸⁸. La tenue de statistiques coopératives peut être, soit une obligation légale exigée par l'autorité publique, soit une politique volontaire de l'organisation coopérative. Les associations anglaises et écossaises ont depuis les années 1860 pratiqué la saisie et l'étude complète de toutes leurs données annuelles par secteur géographique. Ces informations leur permettent ainsi d'effectuer des analyses comparatives sur les prix pratiqués, les bénéfices obtenus, etc., mais surtout sur la consommation par tête et le capital par tête perçu à l'issue de chaque exercice. Un classement peut ainsi être établi sur cette base car, pour M. Mauss, **« encore plus que par le nombre des membres et le chiffre d'affaires, c'est la loyauté des sociétaires qui détermine si une société est une bonne société, et cette loyauté ne se prouve que par l'intensité de la coopération : consommation fidèle, confiance marquée par le placement des fonds »**¹⁶⁸⁹. L'outil statistique garantit donc, premièrement, une évaluation précise des pratiques solidaires et une estimation de la capacité de développement du mouvement coopératif ; et deuxièmement, une politique coopérative rationnelle tenant compte des évolutions économiques et sociales. Une baisse générale des prix par exemple jouera nécessairement en défaveur de la coopération en réduisant l'écart de prix entre celui pratiqué par les coopératives et celui du marché ; elle nécessite de fait une politique

¹⁶⁸⁷ « Il se peut que dans moins d'années que nous ne croyons notre mouvement soit appelé à prendre à charge des quantités considérables de services de répartition que le commerce privé ou l'Etat seront trop heureux de lui abandonner. Il y aura au cas soit d'un krach, soit d'une famine, soit d'une révolution, bien des choses pour nous, coopérateurs [...] Nous serons du coup submergés par la foule des indifférents, des incapables », M. Mauss [1997 (1920g), p. 330]. Voir aussi le paragraphe 2.2.a suivant.

¹⁶⁸⁸ Un mouvement coopératif, souligne M. Mauss, « qui ne sait pas où il va est aveugle. Un mouvement qui ne se connaît pas lui-même à fond est inconscient [...]. Il faut savoir ce que l'on fait et ce que l'on est. Il faut ainsi connaître le milieu où l'on vit », M. Mauss [1997 (1922), p. 462-463].

¹⁶⁸⁹ M. Mauss [*Ibid.*, p. 455].

financière misant sur la constitution de réserves de capitaux sur les bénéfices obtenus et la mise en place d'« immobilisations productives »¹⁶⁹⁰. Aussi, les coopératives, selon M. Mauss, doivent-elles s'adapter à ces mouvements conjoncturels de l'économie conduisant à des variations à la baisse ou à la hausse de la monnaie et de la production, affectant le pouvoir d'achat des consommateurs, à l'instar des coopératives anglaises, par des choix internes visant l'efficacité et l'investissement productifs¹⁶⁹¹. Il ne s'agit plus sous ce rapport de développer la « République coopérative » mais de chercher un compromis par lequel la coopération trouve une place au sein de l'organisation économique.

1.2) Le développement limité de l'économie coopérative

L'opposition est frappante en effet entre le propagateur de la coopération qui en 1921 croit en la réalisation possible de la « Coopérative unique », se fondant sur l'exemple de la Russie, et, le « théoricien de la politique » qui en 1924 récuse l'hypothèse même d'économie capitaliste, ou d'économie socialiste, ou encore d'économie coopérative¹⁶⁹². Il n'y a pas, sur une période déterminée, un mode unique d'organisation de l'économie mais un ensemble de formes de production et de répartition qui coexistent¹⁶⁹³. Deux raisons semblent *a priori* avoir conduit M. Mauss à abandonner l'idée de « République coopérative » : une première tenant à son souci d'opérer en tant que théoricien de « l'art politique », et par conséquent, à se défaire des conceptualisations trop éloignées de la réalité sociale ; or, les idées de capitalisme, de socialisme ou encore d'individualisme participent à ces excès du rationalisme¹⁶⁹⁴. La seconde raison provient vraisemblablement de l'évolution que connaît le mouvement coopératif durant le début des années 1920. D'abord optimiste quant à sa croissance future¹⁶⁹⁵, il révisé ensuite ses premières espérances devant le développement d'un contexte économique beaucoup

¹⁶⁹⁰ M. Mauss [1997 (1920k), p. 357].

¹⁶⁹¹ Voir M. Mauss [1997 (1936), pp. 762-763].

¹⁶⁹² Sur le développement de la coopération en Russie voir M. Mauss [1997 (1920b) ; 1997 (1920d)].

¹⁶⁹³ M. Mauss [1969 (1924b)]. Voir aussi M. Mauss [1997 (1924a), pp. 563-566].

¹⁶⁹⁴ « La politique ne deviendra un art rationnel que le jour où elle se détachera de cette métaphysique, où elle lâchera dans la mesure nécessaire ces mots en « isme » [...] [et appliquera] à chaque problème [...] la solution qu'inspirent la conscience précise des faits et l'appréhension, sinon la certitude de leurs lois », M. Mauss [*Ibid.*, p. 566]. On notera par ailleurs qu'en 1927, M. Mauss publie à l'*Année Sociologique* « Divisions et proportions de divisions de la sociologie » dans lequel il expose les moyens dont le sociologue peut se servir pour l'analyse de la politique, M. Mauss [1969 (1927), pp. 233-245]. Voir aussi l'introduction de cette partie.

¹⁶⁹⁵ Comme nous le rappelions plus haut, M. Mauss croit véritablement dans le développement d'une économie coopérative même si celle-ci repose sur une action imposée par l'Etat ; il souligne ainsi : « il faut donc nous préparer pour ce moment, nous bien convaincre que l'extension et l'intensification de notre mouvement, volontaire pour le moment, est la condition nécessaire, absolue du succès du « régime coopératif », lorsque la loi ou les phénomènes économiques le mettront à la place du « régime compétitif » », M. Mauss [1997 (1920g), p. 331].

moins favorable aux associations coopératives. Le mouvement coopératif a bénéficié à la suite de la première guerre mondiale « **de l'anarchie et de la ruine du monde économique compétitif** », reconnaît M. Mauss en 1920, mais, poursuit-il, l'augmentation des coûts d'achats pour les coopératives de consommation, et, la hausse générale des prix, responsable d'une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, rendent difficile son expansion prochaine. Les coopératives anglaises qui pourtant développent une politique d'investissements productifs se trouvent confrontées à cette période à d'importantes pertes financières ¹⁶⁹⁶.

L'hypothèse de « *République coopérative* » est donc insoutenable dans la mesure où l'organisation économique est un « **complexe d'économies souvent opposées et l'économie coopérative n'en est qu'une** » ¹⁶⁹⁷. Un système économique repose sur les croyances, les représentations, auxquelles adhèrent les membres de la société ¹⁶⁹⁸. Or, postuler l'existence d'une société capitaliste ou d'une société socialiste revient à supposer une coordination parfaite des représentations individuelles, et par suite, des actions individuelles qu'elles induisent. La politique en effet ne crée pas les institutions sociales, mais ne fait que normaliser les pratiques sociales, elles-mêmes déduites des représentations individuelles économiques et morales ¹⁶⁹⁹. C'est pourquoi, même l'imposition d'un système économique ne peut qu'échouer s'il ne repose pas sur des croyances individuelles bien établies et convergentes ¹⁷⁰⁰. Mais cette dernière possibilité est aussi rejetée par M. Mauss. On pourrait penser notamment qu'une morale suffisamment forte suffise à la coordination des actions économiques, et par conséquent à l'établissement d'une organisation unique de la production et de la répartition. En fait, l'économie n'est pas seulement indépendante de la politique, mais elle l'est aussi dans de nombreuses situations de la morale ¹⁷⁰¹. De fait, un système économique se compose toujours de mécanismes institutionnels contradictoires, irréductibles les uns aux autres. L'organisation économique socialiste ne vise donc pas à se substituer au régime de la

¹⁶⁹⁶ M. Mauss [1997 (1920k) ; 1997 (1921c)].

¹⁶⁹⁷ M. Mauss [1997 (1936), p. 759].

¹⁶⁹⁸ « *Les institutions n'existent que dans les représentations que s'en fait la société* », P. Fauconnet et M. Mauss [1969 (1901), p. 160].

¹⁶⁹⁹ M. Mauss [1997 (1924a), p. 554].

¹⁷⁰⁰ L'Etat russe après la révolution de 1917 s'est révélé incompetent : « *pour supprimer la monnaie d'or ou en établir une autre ; pour organiser une production collective là où on n'en a pu faire qu'une individuelle ; pour substituer des organisations obligatoires aux institutions d'association libre comme les coopératives [...]. Ou des habitudes trop fortes ont résisté ou des impossibilités matérielles, techniques se sont manifestées* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 555].

¹⁷⁰¹ « *De tous les domaines sociaux, celui de l'économie et de la technique est justement celui qui échappe le plus facilement et le plus complètement et même le plus violemment à l'emprise de la Politique et même de la Morale* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 555]. La politique, la morale et l'économique constituent ici les trois « *éléments de l'art social, de l'art de vivre en commun* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 557].

propriété individuelle, mais à former « *une propriété nationale et des propriétés collectives par-dessus, à côté et en dessous des autres formes de propriété et d'économie* »¹⁷⁰².

Mais outre cet argument théorique, la complexité croissante des rapports sociaux rend en cette fin des années 1920 le développement coopératif problématique. Il ne s'agit plus en effet de penser l'organisation économique au travers d'un arrangement négocié entre consommateurs et producteurs collectivement organisés, mais entre des acteurs aux intérêts multiples et parfois contradictoires. Ainsi, l'augmentation du nombre d'associés au sein des coopératives pose à terme une difficulté de gestion quasi-insurmontable : comment en effet s'assurer que les objectifs des coopérateurs soient bien respectés par les gérants de l'association ? La solution consisterait alors à déterminer une combinaison sociale qui puisse à la fois « *représenter les intérêts des coopérateurs et [...] contrôler les administrateurs* »¹⁷⁰³. De même, l'association présente les inconvénients des institutions volontaires : les comportements de défection, c'est-à-dire la baisse du niveau de la consommation auprès des coopératives, ne peuvent être évités. Aussi, si selon M. Mauss, la poursuite de buts sociaux pour les associations est susceptible de « *pouvoir cimenter non pas simplement les intérêts, mais encore l'âme collective des coopérateurs* », les relations de solidarité entre coopératives de consommation et organisations ouvrières ont eu tendance à décroître au cours des années 1920¹⁷⁰⁴. Enfin, le mouvement coopératif reste dépendant du milieu politique dans lequel il s'inscrit ; des contraintes juridiques peuvent très bien empêcher demain le développement du coopératisme. Néanmoins, l'économie socialiste demeure toujours un objectif recherché, mais comme la critique du principe de « *République coopérative* » le laisse présager, elle suppose la coexistence du libéralisme et de la coopération.

1.3) Relations marchandes et monnaie au sein de l'organisation économique socialiste

C'est au travers de l'évaluation critique du socialisme collectiviste que M. Mauss esquisse les principaux éléments de son économie socialiste¹⁷⁰⁵. De prime abord, le socialisme s'oppose à toute forme de propriété individuelle ; il est défini en effet comme l'« *ensemble des idées, des formes et des institutions collectives qui ont pour fonction de régler par la*

¹⁷⁰² M. Mauss [1997 (1920a), p. 265]. Voir aussi le paragraphe 2.3 suivant.

¹⁷⁰³ Deux solutions sont proposées par M. Mauss. Une première technique concerne la nécessité de contrôles des gestionnaires de la coopérative « *suffisamment fréquents et sévères pour que les responsabilités puissent être immédiatement déterminées* » et le besoin d'une meilleure représentation des intérêts des associés. La seconde vise à limiter le développement des associations « *entre 25 000 à 50 000 membres* » et à introduire pour chacune une gestion interne rigoureuse supposant entre autres des « *bilans fréquents* » et un « *système de gérance et de contrats de travail pour les employés* », M. Mauss [1997 (1936), p. 761].

¹⁷⁰⁴ M. Mauss [*Ibid.*, p. 762].

¹⁷⁰⁵ Cette critique est d'abord amorcée dans le texte « Les idées socialistes. Le principe de nationalisation » (1920), puis dans une publication importante à la *Revue de métaphysique et de morale*, dirigée par E. Halévy et Xavier Léon, intitulée « Appréciation sociologique du bolchevisme » (1924), M. Mauss [1997 (1920a) ; 1997 (1924a)].

société, socialement, les intérêts économiques collectifs de la nation »¹⁷⁰⁶. Mais outre que la coopération s'appuie sur des organisations économiques volontaires, il s'agit d'un socialisme pratique, applicable, et donc n'excluant pas la coexistence de principes économiques *a priori* antinomiques. Nous noterons au moins cinq conditions nécessaires au développement d'une économie socialiste. Elle suppose premièrement que la transformation économique entreprise soit l'expression de la « volonté générale » ; tout changement politique, imposé et non désiré est par conséquent proscrit¹⁷⁰⁷. Les prix, deuxièmement, continuent à être fixés par le mécanisme de l'offre et la demande ; « *on ne conçoit pas de société sans marché* » souligne M. Mauss¹⁷⁰⁸. La liberté du marché implique aussi, troisièmement, la garantie des libertés commerciale et industrielle. La production par association est un fait que l'on ne peut qu'encourager car il dénote d'une solidarité d'intérêts et favorise le développement de comportements désintéressés, mais elle ne saurait satisfaire la part d'intérêt individuel à laquelle tout travailleur aspire¹⁷⁰⁹. La propriété individuelle reste donc un élément essentiel de l'économie socialiste. Une institution sociale n'existe que par les représentations qui la sous-tendent. Or, constate M. Mauss, la société contemporaine reste fortement attachée au maintien des libertés économiques ; c'est pourquoi, tout système économique, qui entend surpasser l'organisation capitaliste présente, devra nécessairement composer avec un individualisme minimal¹⁷¹⁰. Les doctrines socialistes, depuis celle de Saint-Simon en passant par celle de P.-J. Proudhon, recherchent la propriété individuelle autant pour le producteur que pour le consommateur¹⁷¹¹. La transformation d'une organisation économique n'entraîne pas inévitablement le déclin des institutions critiquées ; de fait, de nombreuses formes de propriété, même contraires au nouveau système économique, pourront se maintenir « *tant que les hommes y croiront* »¹⁷¹². L'économie socialiste,

¹⁷⁰⁶ M. Mauss [1997 (1920a), p. 259].

¹⁷⁰⁷ Il faut « *que cette reprise soit consciente et qu'elle soit organisée en toute clarté par des masses considérables, sinon par l'unanimité ou une très grande majorité de citoyens éclairés* », M. Mauss [1997 (1924a), p. 539].

¹⁷⁰⁸ Marché défini économiquement par le jeu de l'offre et de la demande, et, juridiquement par le principe selon lequel « *chacun sur la place [a] le droit d'acheter en paix, et avec sécurité de son titre, ce qu'il veut, et aussi qu'il ne peut pas être forcé d'acheter ce qu'il ne veut pas* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 541].

¹⁷⁰⁹ Ce dernier en effet « *ne travaille pas en général pour lui-même, mais cependant il ne travaille et il n'échange que pour avoir le meilleur produit ou service au meilleur compte, ou pour vendre son bien ou son travail au plus haut prix* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 543].

¹⁷¹⁰ « *Les sociétés socialistes ne pourront donc s'édifier qu'au-delà et à côté d'une certaine quantité d'individualisme et de libéralisme, surtout en matière économique* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 544.].

¹⁷¹¹ « *La liberté de jouir à sa guise d'un minimum de propriété, d'user et d'en abuser, est le but de la revendication ouvrière d'une vie décente* », et dans les doctrines courantes ou classiques, qu'elles soient périmées ou en floraison, les changements dans le régime de la production n'ont d'autre but que d'assurer à chacun le bien-être et la propriété absolue de son home et des choses nécessaires à cette vie décente », M. Mauss [1997 (1920a), p. 261].

¹⁷¹² M. Mauss [*Ibid.*, p. 264].

quatrièmement, ne vise pas non plus à supprimer l'instrument monétaire ; elle recherchera plutôt à organiser sa circulation afin de faciliter le développement du crédit. Enfin, cinquièmement, le socialisme suppose évidemment le respect de toutes les institutions intermédiaires, syndicats, coopératives, etc. Il est préférable ainsi que la « *socialisation* » des propriétés individuelles se réalise par l'action conjointe de ces organisations économiques.

Le socialisme ainsi défini recherche non à imposer un nouveau droit économique ou à supprimer la propriété individuelle mais à ajouter aux droits déjà existants par l'action consciente et volontaire des producteurs et des consommateurs « *un certain nombre de droits : ceux du groupe professionnel, ceux du groupe local, ceux de la nation, etc.* »¹⁷¹³. Autrement dit, l'organisation socialiste présuppose d'une part, un développement suffisamment conséquent des richesses économiques, et d'autre part, la reconnaissance en droit de l'égalité individuelle. L'idée socialiste est née en effet, selon M. Mauss, de deux changements sociaux majeurs intrinsèquement liés : le bouleversement de l'organisation féodale et corporative d'un côté, et, l'essor industriel et capitaliste de l'autre côté. L'émergence de l'organisation économique socialiste ne peut par conséquent advenir que dans une société économiquement développée et politiquement démocratisée ; les institutions socialistes, dont les associations corporatives, nécessitent « *le plein développement des régimes industriels, d'une propriété privée, d'une propriété collective, qu'il s'agit précisément de faire passer du fait au droit, ou plutôt d'attribuer aux vrais propriétaires les diverses collectivités dont se compose la nation* »¹⁷¹⁴. Le socialisme englobe donc tous les essais pratiques cherchant la réalisation du principe démocratique dans l'organisation de la production et de la répartition. Parce qu'elles répondent de choix conscients et volontaires, les expérimentations socialistes n'imposent aucun système économique, mais ajoutent progressivement aux droits individuels et libéraux actuels un ensemble de droits sociaux. En somme, la coopération n'est pas tant importante pour les objectifs économiques qu'elle permet d'atteindre que par la fonction éducative qu'elle est censée exercer sur les associés afin qu'ils agissent consciemment pour l'institution de la démocratie économique

¹⁷¹⁵ .

2) La coopération : un moyen de développement de l'« esprit socialiste »

¹⁷¹³ M. Mauss [1997 (1924a), p. 546].

¹⁷¹⁴ M. Mauss [1997 (1920a), pp. 251-260].

¹⁷¹⁵ Cependant, M. Mauss n'exclut pas d'imposer une contrainte nécessaire afin de faire respecter certains droits jugés indispensables : « *C'est une utopie, en effet, de croire que l'établissement, même progressif, même partiel du socialisme se fera sans heurts et sans léser d'intérêts. Les lois que les sociétés imbues de nos idées introduiront dans leurs codes, il faudra souvent la force pour les imposer à des classes ou à des groupes rebelles [...]. Car dans tout grand mouvement social, il s'est toujours trouvé des hommes qui ont préféré leurs intérêts à leur patrie et à ses lois* », M. Mauss [1997 (1923), p. 528].

La coopération à elle seule ne suffit pas à établir l'organisation économique socialiste. Elle n'est en effet qu'une étape nécessaire au développement de l'« *esprit socialiste* », c'est-à-dire au socialisme même. Les institutions sociales ne subsistent que par les représentations individuelles qui les sous-tendent ; le socialisme en constitue une des formes possibles, l'individualisme une autre. Il s'agit donc par le moyen de la coopération d'éduquer le consommateur et le producteur à une représentation du monde social adaptée aux fins du socialisme, à savoir le contrôle par la société des « **intérêts économiques collectifs de la nation** ». Elle suppose une prise de conscience par chacun, et surtout du travailleur parce que majoritaire au sein de la société contemporaine, de ses intérêts et de ses droits, à laquelle l'association coopérative peut contribuer avantageusement (2.1). Aussi, l'action désintéressée est constitutive de l'« *esprit socialiste* » (2.2), mais n'exclut pas non plus toute forme d'intérêt individuel (2.3).

2.1) L'éducation socialiste par la coopération

L'organisation économique socialiste ne peut, selon M. Mauss, s'établir que si elle recueille une approbation volontaire et générale à laquelle le développement coopératif doit idéalement conduire ¹⁷¹⁶. A ce titre, les associations coopératives n'apportent pas simplement une aide économique au développement du socialisme mais aussi un appui moral, à la fois comme modèle d'organisation économique en démontrant sa supériorité productive sur les organisations capitalistes aujourd'hui dominantes, et, comme lieu d'apprentissage des devoirs sociaux nécessitant la subordination de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif.

Il faut en premier lieu que les non-coopérateurs soient convaincus des avantages économiques apportés par les associations coopératives. Or, pour M. Mauss, l'efficacité productive coopérative reste conditionnée à une gestion rationnelle de ses activités internes ; la mise en place d'un service statistique regroupant l'ensemble des données des différentes coopératives apparaît sur ce point primordial pour une politique financière adaptée aux objectifs du socialisme ¹⁷¹⁷. Mais le développement coopératif dépend avant tout de l'éducation propre des associés. M. Mauss distingue deux cas possibles. Dans les grandes coopératives d'abord où la fidélité des membres fait souvent défaut ; il suffit en effet que les prix du commerce baissent pour que diminuent les ventes des coopératives. Ce manque d'éducation empêche leur développement et les condamne à jouer une fonction supplétive transitoire à l'organisation commerciale ; c'est pourquoi, il faut apprendre aux coopérateurs « *l'esprit coopératif* », c'est-à-dire « **les convaincre que l'affaire est la leur, et son intérêt le leur** ». Dans les petites coopératives ensuite où d'une part, les gérants et les employés font souvent preuve de faibles compétences professionnelles, et d'autre part, les associés privilégient leurs intérêts particuliers sur

¹⁷¹⁶ « *Le socialisme ne triomphera que lorsqu'il sera le droit et aura la force matérielle et morale de la société avec lui. Il est essentiellement la doctrine des majorités agissantes* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 528].

¹⁷¹⁷ En vue d'une croissance prochaine de la coopération, il faut, souligne M. Mauss, « *que nous renforçons nos méthodes, notre personnel, notre corps d'administrateurs ; que nous ayons en vue que nos procédés comptables, administratifs, sont bien faibles actuellement* », M. Mauss [1997 (1920g), p. 331].

l'intérêt collectif en ne reversant qu'une part infime de leurs bénéfices au fonds social de l'organisation et exigeant des prix de vente des produits trop bas. « **L'esprit de discipline et le respect des compétences** » doivent ainsi être favorisés ¹⁷¹⁸. A cette fin, M. Mauss propose de généraliser la pratique initiée par les *Equitables Pionniers de Rochdale* consistant à prélever une cotisation régulière sur les bénéfices afin de former un budget réservé à la politique éducative.

Une double conséquence découle des points précédents. La réalisation d'une pédagogie coopérative repose essentiellement sur les sacrifices auxquels voudront bien se soumettre les coopérateurs ¹⁷¹⁹. Enfin, la transformation de l'organisation économique sera nécessairement progressive proportionnée pour partie aux résultats obtenus par la politique éducative. L'action coopérative vise en effet à opérer un changement des représentations individuelles aujourd'hui prévalentes, de façon à ce que « *la démocratie sociale et industrielle* » s'établisse par une « **action, claire, consciente des citoyens** » ¹⁷²⁰. L'acquisition de la solidarité requise induit de fait la subordination de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif ; celle-ci ne peut-être que graduelle, demandant un intervalle de temps minimal afin que chaque associé apprenne à se défaire de la « *morale contractuelle* » à laquelle reste attachée l'organisation économique contemporaine ¹⁷²¹.

2.2) L'action socialiste

Les organisations économiques ouvrières, incluant les associations coopératives, relèvent de ce que M. Mauss nomme en 1899 « *l'action socialiste* » ¹⁷²². Deux propriétés la caractérisent : elle dénote à la fois d'une « *action sociale* » et d'un « *phénomène de conscience* » (a), qui combinés favorisent la formation de l'« *esprit socialiste* » (b).

a – L'action socialiste comme « *fait social total* »

L'action socialiste en premier lieu cherche à satisfaire non pas simplement que les intérêts ouvriers mais aussi les « **intérêts vrais de toute la partie active de la société** », c'est-à-dire les intérêts des autres classes sociales qui par leur soutien à la classe ouvrière trouveront un motif de satisfaction ¹⁷²³. En ce sens, la question sociale englobe autant la question industrielle que les questions juridique, agraire, politique, féministe,

¹⁷¹⁸ M. Mauss [1997 (1920h), pp. 332-333].

¹⁷¹⁹ « *C'est un principe important que de reconnaître que c'est le mouvement qui doit faire l'éducation de ses futurs dirigeants et doit faire pour cela les sacrifices nécessaires qu'il ne faut pas demander à ceux-ci* ». Ainsi, le problème de l'éducation coopérative « *ne peut être résolu que par un effort considérable d'éducation, fait par des militants qui soient à la fois des coopérateurs et des éducateurs* », M. Mauss [1997 (1920c), p. 306 ; 1997 (1920f), p. 325].

¹⁷²⁰ M. Mauss [1997 (1924a), p. 561].

¹⁷²¹ M. Mauss [1997 (1923-24), p. 148].

¹⁷²² Texte issu d'une conférence prononcée le 15 octobre 1899 devant le Groupe des étudiants collectivistes et publié dans *Le Mouvement socialiste* le 15 octobre 1899, M. Mauss [1997 (1899), pp. 72-82].

religieuse, etc. Son action passe ainsi par une transformation de l'organisation économique visant dans le cas de la coopération à rapprocher le consommateur du producteur. Mais comme les théories du socialisme, M. Mauss se référant ici à Saint-Simon et K. Marx, et les faits l'ont montré, le socialisme ne s'est jamais restreint au seul problème ouvrier, mais a toujours recherché à un moment ou à un autre de son développement à résoudre des questions non économiques élargissant sa problématique initiale¹⁷²⁴.

Toute institution sociale n'existe que par les représentations individuelles qui la présupposent. Un changement institutionnel nécessite donc *a priori* une évolution de ces mêmes représentations individuelles¹⁷²⁵ ; c'est pourquoi, l'action socialiste relève en second lieu d'un fait de conscience, « *psychique* », d'où doit émerger une nouvelle « *manière de voir, de penser et d'agir* ». Solidarité et devoir social constituent évidemment deux composantes majeures de cette nouvelle morale que le socialisme entend développer. Les organisations économiques ouvrières en fournissent une illustration patente pour M. Mauss : les syndicats anglais (*trade-unions*) en créant une nouvelle forme de droit où le « **droit de tous est confondu avec le droit de chacun, et [où] pourtant il lui est supérieur** » ; les coopératives belges en développant une « **force incomparable d'idéal, de justice, de désintéressement, d'énergie intellectuelle et morale** »¹⁷²⁶. Mais si l'avènement de la société socialiste dépend effectivement de la participation des travailleurs à ces organisations économiques, elles n'en constituent pas pour autant,

¹⁷²³ M. Mauss [*Ibid.*, p. 73 ; 1997 (1924a), p. 562].

¹⁷²⁴ Dans cette perspective, les objectifs du socialisme ne sont jamais définitivement arrêtés, mais évoluent au gré du développement de nouveaux problèmes auxquels l'évolution sociale le soumet. La réussite du socialisme au cours du XIX^e siècle l'a conduit à en faire d'abord « *un rouage important de la vie politique des nations européennes* », et ensuite, la diffusion de sa doctrine au sein de classes sociales « *pour lesquelles il n'avait pas été construit (les paysans, les fonctionnaires) l'ont placé, nécessairement, en face de questions nouvelles, qu'il ne s'était pas posées à l'origine* », M. Mauss [1997 (1899), p. 75].

¹⁷²⁵ L'organisation économique ne procède pas d'un « ordre naturel », immuable, auquel les producteurs et consommateurs se soumettraient librement et inconsciemment, et, sur lequel ils n'auraient aucun pouvoir d'action. Les institutions sociales, pour M. Mauss, ne sont jamais définitivement établies, mais « *vivantes* » évoluant au gré des changements opérés sur les représentations individuelles auxquelles elles restent attachées. Bien qu'elles soient le produit d'actions individuelles, elles délimitent parallèlement le cadre social à l'intérieur duquel ces mêmes actions se réalisent : « *alors même que nous contribuons à les produire, [elles] nous sont tout [es] enti[ères]imposé[s] du dehors* » (P. Fauconnet et M. Mauss, [*Op. cit.*, p. 151 ; p. 148]). Ainsi en est-il de tous les faits sociaux, faits économiques y compris : « *la propriété, le droit, l'organisation ouvrière, sont des faits sociaux, des faits réels, correspondant à la structure réelle de la société. Mais ce ne sont pas des faits matériels ; ils n'existent pas en dehors des individus et de sociétés qui les créent et les font vivre, qui en vivent. Ils n'existent que dans la pensée des hommes réunis dans une société. Ce sont des faits psychiques* » (M. Mauss [*Op. cit.*, p. 76]). Par conséquent, les institutions économiques capitalistes, et au premier chef, la propriété individuelle, n'existent que par la convention sociale qui la sous-tend et peut très bien être remise en cause si les membres de la société le décident pour toutes sortes de raisons (utilité, justice sociale, etc.). Cette problématique déjà présente chez les saint-simoniens et P. Leroux constituera aussi un argument critique qu'E. Halévy développera contre les théories de l'échange économique (voir 2^{nde} partie, chap. 7).

¹⁷²⁶ M. Mauss [*Ibid.*, pp. 76-79].

souligne M. Mauss, des « *causes déterminantes* ». Elles ne sont en effet que des conditions nécessaires mais non suffisantes dans la mesure où elles peuvent fort bien se prêter à un usage contraire au but social poursuivi par le socialisme¹⁷²⁷. M. Mauss se démarque ainsi partiellement des auteurs associationnistes, les socialistes associationnistes principalement, déduisant la réforme morale du changement institutionnel. Or, la réussite de l'organisation économique ouvrière résulte essentiellement de la manière « **dont la coopérative ou le syndicat suivent les principes d'un communisme organisateur** », c'est-à-dire de la façon dont les associés subordonnent leurs intérêts individuels à l'intérêt général¹⁷²⁸. En somme, il ne suffit pas de déterminer les conditions économiques supposées répondre aux fins du socialisme, encore faut-il que leurs membres y croient réellement.

b – Le désintéressement au fondement de l'« esprit socialiste »

Le socialisme ne relève pas d'une organisation économique définie mais d'une croyance individuelle procédant d'une recherche « *rationnelle d'un idéal* » dont la nature repose essentiellement sur des valeurs désintéressées. Il s'oppose d'emblée aux fins individualistes en ce qu'il vise à transformer la propriété individuelle en propriété collective, et de fait à créer pour tous « *une part plus fixe, plus grande, et plus belle de la vie sociale, esthétique et intellectuelle, morale et matérielle* »¹⁷²⁹. Il n'est en rien utopique en ce que d'une part, il résulte d'une démarche subjective rationnelle mettant à jour l'injustice sociale et l'inefficacité économique de l'économie capitaliste, et, permettant d'envisager les institutions sociales d'une perspective différente¹⁷³⁰; et d'autre part, il donne lieu à des réalisations pratiques entrant dans le domaine du « **possible, [de] l'immédiat, des choses qui peuvent entrer dans la loi** »¹⁷³¹. La société anglaise représente à ce titre un modèle de socialisme pratique par son refus des théories idéalistes et non expérimentées, et, par son progressisme social¹⁷³². Le socialisme se fonde donc sur une croyance et une attitude critiques à l'égard de l'organisation économique capitaliste. Il rejette certaines des formes de la propriété, mais maintient la propriété individuelle qui reste ainsi commune autant au capitalisme qu'au socialisme. Il existe bien une opposition de fond entre ces deux principes d'organisation de l'économie,

¹⁷²⁷ Comme les « *coopératives jaunes* » ou les « *coopératives rouges* », M. Mauss [1997 (1904), pp. 142-147].

¹⁷²⁸ « *On peut être coopérateur ou syndiqué sans être socialiste. Tandis qu'on ne peut être un socialiste sérieux sans être syndiqué et coopérateur* », M. Mauss [1997 (1899), p. 80].

¹⁷²⁹ M. Mauss [*ibid.*, p. 80].

¹⁷³⁰ L'« *esprit socialiste* », déclare M. Mauss, « *est une disposition pour ainsi dire moléculaire de l'esprit qui fait qu'il voit sous certains angles les phénomènes sociaux* », M. Mauss [*ibid.*, p. 80].

¹⁷³¹ M. Mauss [1997 (1920i), p. 344].

¹⁷³² « *Sans idée préconçue, sans besoins de théorie, même avec une peur instinctive de toute théorie, le Britannique va pas à pas, coup après coup, sans arrêt. Mais le sens du social est chez lui également instinctif* », M. Mauss [1997 (1920a), p. 255].

mais ils ne s'excluent pas dans la pratique même si dans la société contemporaine, constate M. Mauss, on tend « **vers une socialisation toujours plus grande d'un nombre toujours plus grand d'objets** », car le droit de propriété aujourd'hui dominant, « **ayant été et étant encore normal, à toute chance de subsister tant que les hommes y croiront, même après que les régimes économiques qui le supposent auront cessé d'être les seuls** »¹⁷³³. Reposant sur une subordination volontaire de l'intérêt individuel à l'intérêt général, l'« *esprit socialiste* » ne se réduit pas non plus à un désintéressement pur.

2.3) Individualisme et socialisme

En fait, l'opposition entre capitalisme et socialisme présuppose l'antinomie de l'intérêt individuel et du désintéressement. La coopération socialiste vise en effet la substitution des mobiles d'action individualistes, intéressés, par la solidarité et le sacrifice¹⁷³⁴. L'action coopérative se définit d'abord comme une action « *dirigée dans l'intérêt de la collectivité* »¹⁷³⁵. Néanmoins, elle ne rejette pas complètement l'intérêt individuel comme le laisse supposer son acceptation de la propriété individuelle¹⁷³⁶. Mais comment caractériser finalement à la fois l'échange économique qu'implique la coopération socialiste et le système moral qu'elle sous-tend ? La conclusion de l'« *Essai sur le don* » nous apporte sur ces deux questions des informations précieuses¹⁷³⁷. Elle permet de montrer que si la « *morale contractuelle* » et l'intérêt individuel dans l'échange économique prévalent dans la société contemporaine, une morale plus ancienne fondée sur une « *économie de l'échange-don* » a précédé celle-ci et tend aujourd'hui à resurgir au travers des pratiques sociales (a)¹⁷³⁸. Aussi, cette critique de l'individualisme de l'économie capitaliste ne conduit pas M. Mauss à opter pour le parti inverse, du désintéressement pur, mais pour une solution de compromis entremêlant intérêt individuel et désintéressement (b).

¹⁷³³ M. Mauss [*Ibid.*, pp. 264-266].

¹⁷³⁴ Réagissant à une intervention sur la définition du socialisme de M. A. Aftalion, M. Mauss demande : « *croyez-vous [de l'épargne et de la capitalisation] qu'à ces motifs d'autres motifs ne peuvent pas se substituer ? Et n'admettez-vous pas que la substitution de ces motifs soit précisément la raison d'être elle-même du socialisme ?* », *Bulletin de la Société française de Philosophie* [1924, p. 10.] (repris dans M. Mauss [1969 (1924b)]).

¹⁷³⁵ Ou encore une nouvelle façon « *de sentir la collectivité* », M. Mauss [1997 (1899), p. 80 ; p. 78].

¹⁷³⁶ Voir M. Mauss [1997 (1920a), pp. 261-265 ; 1997 (1924a), pp. 541-544].

¹⁷³⁷ Les faits recueillis concernant l'étude sur le don, note M. Mauss, « *n'éclairent pas seulement notre morale et n'aident pas seulement à diriger notre idéal ; de leur point de vue, on peut mieux analyser les faits économiques les plus généraux, et même cette analyse aide à entrevoir de meilleurs procédés de gestion applicables à nos sociétés* », M. Mauss [1997 (1923-24), p. 265]. Sur l'« *Essai sur le don* », voir C. Lévi-Strauss [1947], M. Salhins [1976 (1972)], J. Derrida [1991], M. Godelier [1996], B. Karsenti [1997], A. Caillé [1998].

¹⁷³⁸ M. Mauss [*Ibid.*, p. 266].

a – La critique de l'économie contractualiste

Au moment où M. Mauss termine l'« Essai sur le don », il publie « Appréciation sociologique du bolchevisme » dans la *Revue de métaphysique et de morale* dans lequel il différencie nettement le socialisme pratique dont il se revendique du communisme tel qu'il s'est développé en Russie¹⁷³⁹. Mouvement essentiellement politique et destructeur des institutions sociales de l'économie capitaliste, le communisme ne relève pas de la doctrine socialiste dans la mesure où il récuse toute forme de propriété individuelle pour lui substituer l'unique propriété collective. Autrement dit, c'est pour le désintéressement pur, l'« excès de générosité » qu'il induit, et pour ne pas tenir compte des besoins individuels qu'il ne peut apporter de solutions viables à la question sociale¹⁷⁴⁰. Le parti opposé, individualiste, reposant sur les principes de l'économie politique utilitariste est bien évidemment tout aussi condamnable pour deux raisons principales.

La « morale contractuelle » qui la fonde, premièrement, suppose la séparation des droits personnels et des droits réels. L'échange économique marchand nécessite en effet que les valeurs des biens échangés soient équivalentes et donc mesurées précisément suivant un étalon de valeur sur lequel les parties contractantes se seront préalablement accordées. Il faut donc que les valeurs ainsi déterminées soient quantifiables afin d'assurer une objectivité maximale de la mesure et puissent donner lieu à l'échange. Le propriétaire d'un bien économique connaît la valeur exacte de celui-ci ; s'il accepte de l'échanger contre un autre bien, il perd tout droit de propriété sur le bien qu'il détenait initialement mais en dispose d'un nouveau par l'échange effectué de valeur économique égale. Or, constate M. Mauss, il existait dans les sociétés anciennes, et, il subsiste encore aujourd'hui dans la société contemporaine, un système moral n'opérant aucune distinction entre les personnes et les choses ; les biens possèdent « **une valeur de sentiment en plus de leur valeur vénale** ». Il n'est donc pas vrai que tout bien cédé ne produise pas des effets économiques par le seul fait du contenu moral qu'implique l'acte d'échange. Mais il s'agit toujours d'échange étalé dans le temps et non instantané, prenant la forme générique du don. Ainsi, « **le don non rendu rend encore inférieur celui qui l'a accepté, surtout quand il est reçu sans esprit de retour** »¹⁷⁴¹. Si la « morale contractuelle » a dominé un temps les sociétés modernes, que M. Mauss date depuis les civilisations romaines et grecques, elle perd aujourd'hui de son influence devant le retour de cette ancienne morale du don. Tel est le cas entre autres du nouveau droit social français ; le salaire n'est plus considéré comme suffisant pour rémunérer le travailleur de son activité. Considérant qu'« *il a donné sa vie et son labeur à la collectivité [et] à ses patrons* », il est normal estime la législation sociale qu'il perçoive une contre-prestation, s'ajoutant à son salaire, lui assurant « **une certaine sécurité dans la vie, contre le chômage, contre la maladie, contre la vieillesse, la mort** »¹⁷⁴². Telle est aussi la perspective dans laquelle M. Mauss entend inscrire la coopération¹⁷⁴³.

¹⁷³⁹ Voir M. Fournier [1994, p. 522].

¹⁷⁴⁰ M. Mauss [*Ibid.*, p. 263].

¹⁷⁴¹ M. Mauss [*Ibid.*, p. 258].

Enfin, deuxièmement, l'économie politique n'envisage l'échange qu'à l'aune de l'utilité que les cocontractants en retirent, alors que la morale mise au jour dans les sociétés anciennes induit une économie entremêlant intérêt individuel et désintéressement¹⁷⁴⁴. Il n'y a par conséquent aucun désintéressement pur car l'initiateur de l'« échange-don » recherche aussi, soit à développer une « *alliance profitable* », soit à conforter ou transformer en sa faveur l'organisation hiérarchique du groupe auquel il appartient¹⁷⁴⁵. Mais l'intérêt individuel de cette économie du don diffère de l'intérêt habituel de l'économie politique. Il ne s'agit pas en effet de rechercher une utilité économique maximale, mais d'épargner pour mieux pouvoir dépenser ensuite afin d'établir des rapports de subordination sociale, ou d'échanger des biens qui *a priori* détiennent une faible utilité économique, ou encore, de rendre avec intérêt « ***pour humilier le premier donateur ou échangiste et non pas seulement pour le récompenser de la perte que lui cause une « consommation différée »*** »¹⁷⁴⁶. Ainsi, la poursuite de l'intérêt économique date de B. de Mandeville, pour M. Mauss, et n'a jamais constitué un mobile d'action « naturel » à l'organisation économique.

Critiquant donc, et l'individualisme de l'économie politique, et, les théories communistes du désintéressement, M. Mauss opte pour la solution intermédiaire du coopératisme répondant autant aux impératifs de liberté individuelle que de solidarité sociale.

b – L'économie coopérative : une solution intermédiaire

Si M. Mauss est très critique à l'encontre de l'utilitarisme de l'économie politique et de « *l'égoïsme des contemporains* », il reste très réservé vis-à-vis des formes que peut prendre la morale de l'« échange -don »¹⁷⁴⁷. Le principe du don est à la fois libre et volontaire mais en fait obligatoire, et, *a priori* désintéressé mais aussi intéressé. Il redonne à l'économie des fondements moraux qu'occulte l'échange contractuel¹⁷⁴⁸. Présentant ainsi d'indéniables avantages, l'échange-don peut aussi se révéler contraire à un but

¹⁷⁴² M. Mauss [*ibid.*, pp. 260-261].

¹⁷⁴³ Voir le point b suivant.

¹⁷⁴⁴ Chez les Tobriands, l'échange économique ne relève ni « *de la prestation purement libre et purement gratuite, ni [...] de la production et de l'échange purement intéressés de l'utile* », mais d'une « *sorte d'hybride* », M. Mauss [*ibid.*, p. 267].

¹⁷⁴⁵ M. Mauss [*ibid.*, pp. 267-270].

¹⁷⁴⁶ M. Mauss [*ibid.*, p. 271].

¹⁷⁴⁷ Il souligne : « *la poursuite brutale des fins de l'individu est nuisible aux fins et à la paix de l'ensemble, au rythme de son travail et de ses joies et – par l'effet en retour – à l'individu lui-même* ». Aussi, « *dans toutes les sociétés qui nous ont précédés immédiatement et encore nous entourent, et même dans de nombreux usages de notre moralité populaire, il n'y a pas de milieu : se confier entièrement ou se défier entièrement* », M. Mauss [*ibid.*, p. 263 ; p. 272 ; p. 277].

¹⁷⁴⁸ M. Mauss [*ibid.*, pp. 147-148].

d'émancipation individuelle. Le désintéressement pur contraint plus la personne vis-à-vis de la collectivité qu'elle ne lui donne de liberté individuelle. De même, le refus de l'échange-don aboutit le plus souvent à la défiance généralisée et au conflit. C'est pourquoi, M. Mauss adopte un compromis entre d'une part, l'individualisme des sociétés contemporaines ; une organisation économique ne saurait en effet se passer de la propriété individuelle ; elle constitue même un objectif auquel toute doctrine économique se doit de répondre dans la mesure où elle est le signe de la liberté individuelle ; et d'autre part, le besoin d'une solidarité mutuelle indispensable à la cohésion sociale de la société¹⁷⁴⁹.

Le principe coopératif réactualise ainsi une organisation de l'économie fondée sur le désintéressement mais préservant en même temps les fins propres de la personne. Il trouve son origine dans l'échange-don en adoptant une formule équilibrée du désintéressement et de l'intérêt individuel, synonyme de progrès économique et social¹⁷⁵⁰. Il s'agit en effet de « **s'opposer sans se massacrer et se donner sans se sacrifier les uns aux autres** »¹⁷⁵¹. La coopération apparaît en filigrane dans la conclusion de l'« Essai sur le don » à deux reprises : porteuse d'une nouvelle morale collective d'un côté, et, initiatrice d'une économie du don d'un autre côté¹⁷⁵². Elle répond, premièrement, au trois « *préceptes* » formulés par M. Mauss. Elle permet d'abord la réalisation d'une solidarité volontaire, mais non de la charité individuelle, des plus riches aux plus pauvres ; ensuite, d'assurer entre le consommateur et le producteur une confiance dans les échanges que la présence d'intermédiaires interdit généralement, et enfin, de garantir aux travailleurs les moyens de leur indépendance économique en leur donnant par leur travail associé la possibilité de défendre leurs « **intérêts, personnellement et en groupe** »¹⁷⁵³.

L'intérêt individuel, deuxièmement, reste bien présent, mais devient subordonné à l'intérêt du groupe social auquel le travailleur appartient. Il recherche toujours sa « *propre richesse* » à la différence près qu'il atteint cet objectif par les services collectifs qu'il rend par l'intermédiaire de son travail ; la production qu'il réalise se conçoit non comme une activité personnelle et indépendante mais comme une prestation faite à la collectivité, c'est-à-dire un don, dont il attend un contre-don, conditionnant l'effort qu'il sera prêt à consacrer à son activité économique¹⁷⁵⁴. Le sentiment du devoir social motive certes, le

¹⁷⁴⁹ Dès l'introduction de l'« Essai sur le don », M. Mauss présente l'économie de l'échange-don comme une solution possible aux crises contemporaines, M. Mauss [*Ibid.*, p. 148].

¹⁷⁵⁰ « *Les sociétés ont progressé dans la mesure où elles-mêmes, leurs sous-groupes et enfin leurs individus, ont su stabiliser leurs rapports, donner, recevoir, et enfin, rendre* », M. Mauss [*Ibid.*, p. 278].

¹⁷⁵¹ Il n'y a pas, ajoute M. Mauss, « *d'autre morale, ni d'autre économie, ni d'autres pratiques sociales que celles-là* », M. Mauss [*Ibid.*, pp. 278-279].

¹⁷⁵² M. Mauss [*Ibid.*, pp. 262-264 ; pp. 272-273].

¹⁷⁵³ M. Mauss [*Ibid.*, p. 263].

¹⁷⁵⁴ M. Mauss [*Ibid.*, p. 272].

travailleur, expliquant son engagement coopératif, mais il suppose parallèlement que cette action désintéressée, réalisée pour autrui, soit l'œuvre d'une récompense qui le conduise à l'amélioration de sa condition économique.

A l'instar de C. Gide et pour des raisons identiques, M. Mauss donne ses préférences à l'association coopérative de consommation. Le principe coopératif désigne aussi un principe de comportement, c'est-à-dire une action consciente et volontaire des producteurs et des consommateurs visant à régler « *socialement, les intérêts collectifs de la Nation* ». Dans les deux perspectives précédentes, l'association se comprend comme un moyen économique favorisant l'extension de la propriété collective, et donc recherchant l'abolition du salariat de l'économie capitaliste.

On retrouve dans le socialisme de M. Mauss les objectifs du coopératisme de C. Gide. Outre le but politique précédent, le principe coopératif vise un but économique, en abaissant les intérêts du capital, et, un but social, en coordonnant les intérêts des producteurs et des consommateurs. Aussi, l'institution d'une économie coopérative ne se conçoit pas sans un désintéressement substantiel de la part des associés ; l'utilisation des bénéfices générés par les coopératives de consommation s'avère sur ce point décisive. La « *coopération ouvrière* » suppose en effet le reversement des excédents à des fins collectives de manière à ce que l'organisation associative puisse s'étendre, notamment à la production. Pour autant, M. Mauss finit par juger peu crédible l'idée de « *République coopérative* ». La réussite coopérative présuppose l'existence des libertés commerciales et industrielles tout autant que sa coexistence avec l'organisation marchande capitaliste.

La coopération importe à notre sens surtout, pour M. Mauss, pour l'« *esprit socialiste* » auquel sa pratique est supposée conduire. Le changement politique ne peut par conséquent reposer simplement sur une transformation institutionnelle, mais sur l'apprentissage préalable par chacun des associés de nouveaux modes de pensée combinant sentiment du devoir social et intérêt individuel. M. Mauss ne récuse pas l'individualisme, il constitue même la finalité de sa réforme économique, mais il montre qu'une organisation économique équitable, tout en restant productive, nécessite le développement d'une solidarité mutuelle entre ses membres.

L'idée d'association autant chez C. Gide que chez M. Mauss s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une synthèse du principe d'autorité et du principe de liberté. Quelle solution crédible apporter à la question sociale sans que celle-ci n'aboutisse à la contrainte collective ou à l'individualisme ? L'association coopérative se présente comme une voie intermédiaire possible permettant de préserver les libertés individuelles et de développer en même temps des pratiques solidaires entre les membres de la société. Les écrits d'E. Halévy avant la première guerre mondiale, que nous étudions dans le chapitre suivant, prolongent cette même problématique.

CHAPITRE 7 : ELIE HALÉVY ET L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS

Le socialisme, note E. Halévy dans ses cours sur *l'Histoire du socialisme européen* qu'il effectue à partir de 1898, se caractérise par deux objectifs contradictoires : le premier vise l'affranchissement complet de la personne ; les libertés individuelles acquises aux dépens de l'Eglise et de l'organisation sociale féodale en sont une première étape ; l'émancipation du travailleur doit en constituer l'aboutissement. Le second objectif, à l'inverse, face aux effets néfastes de l'individualisme et du libéralisme, recherche une nouvelle organisation hiérarchique de la société. Les doctrines socialistes réintroduisent la contrainte là où précisément elles prétendent s'en défaire ; « *il y a peut-être là le germe d'une contradiction essentielle* » souligne-t-il¹⁷⁵⁵. Est-il possible de dépasser cet écueil ? La réponse qu'apporte E. Halévy en 1936 est négative et pessimiste : le socialisme pratiqué, depuis la révolution française de 1848 conduisant au « césarisme social » de Napoléon III en 1851, en passant par la « *monarchie sociale de Bismarck* », jusqu'à aujourd'hui depuis la première guerre mondiale opérant une « *étatisation* » à la fois de l'organisation économique et de la pensée, se révèle avant tout un principe d'organisation sociale autoritaire et non une cause d'émancipation individuelle¹⁷⁵⁶. Il est nécessaire, en effet, de rappeler que le socialisme consiste, pour E. Halévy, à étendre la démocratie politique à l'organisation économique, c'est-à-dire de concilier liberté et démocratie dans l'organisation de la production et de la répartition des richesses¹⁷⁵⁷. Or, force est de constater, souligne-t-il, qu'il a échoué jusque là à réaliser dans les faits cet idéal social, confortant la tendance autoritaire des premiers développements socialistes entre 1815 et 1848¹⁷⁵⁸. Pourtant, E. Halévy ne fut pas toujours si critique à l'encontre de ce courant de pensée publiant entre 1900 et 1910 plusieurs textes d'histoire des idées socialistes, sur le penseur anglais Thomas Hodgskin, dont K. Marx se serait fortement inspiré, et, sur les doctrines économiques de Saint-Simon et saint-simonienne (auxquels il faudrait aussi ajouter évidemment ses cours sur *l'Histoire du socialisme européen*), et un texte important d'analyse économique, « Les principes de la distribution des richesses », marqué par son inspiration socialiste¹⁷⁵⁹.

Si ces contributions sont loin d'épuiser tous les développements qu'E. Halévy

¹⁷⁵⁵ E. Halévy [1974 (1948), pp. 28-29].

¹⁷⁵⁶ Opinion exprimée dans « L'ère des tyrannies » au cours d'une intervention à la *Société Française de Philosophie* le 28 novembre 1936, E. Halévy [1938].

¹⁷⁵⁷ E. Halévy [1906, p. 594].

¹⁷⁵⁸ Ainsi, déclare-t-il en 1936 : « *le socialisme, sous sa forme primitive, n'est ni libéral, ni démocratique, il est organisateur et hiérarchique. Voir en particulier le socialisme saint-simonien* », E. Halévy [1938, p. 213]. Voir pour le découpage historique de la pensée socialiste, E. Halévy [1974 (1948), p. 29].

¹⁷⁵⁹ Il publie l'ouvrage *Thomas Hodgskin (1787-1869)* en 1903, deux articles sur « la doctrine économique de Saint-Simon » et « La doctrine économique des saint-simoniens » dans *La Revue du Mois* en 1908 (reproduits dans *L'Ère des tyrannies* (E. Halévy [1903 ; 1938 (1908a) ; 1938 (1908b)]). Il faut ajouter ensuite l'étude qu'il consacre à *Sismondi* (reproduit dans *L'Ère des tyrannies* ; E. Halévy [1933]). Le texte « Les principes de la distribution des richesses » est publié dans *La Revue de Métaphysique et de Morale* en 1906, revue qu'il crée avec Xavier Léon en janvier 1893. (E. Halévy [1906]).

consacre aux questions sociales, elles nous intéressent ici en ce qu'elles contiennent la conception de l'économie politique socialiste qu'il défend à cette période, et surtout, parce qu'il la développe à partir du principe d'« *association des producteurs* »¹⁷⁶⁰. En écho au socialisme des années 1830-1848, il propose un socialisme original fondé sur l'association ; association formée par les travailleurs dans l'objectif de supprimer l'intérêt du capital¹⁷⁶¹. Mais si le changement économique peut effectivement s'opérer par la coopération, E. Halévy se démarque nettement de l'idée de « *République coopérative* », introduite par C. Gide et développée par M. Mauss à cette même période¹⁷⁶². L'extension des coopératives de consommation se trouve confrontée en effet à un double écueil selon E. Halévy¹⁷⁶³. Les coopératives vendent, premièrement, leurs produits à leur prix courant reposant donc sur une organisation capitaliste et concurrentielle de l'économie ; une fois celle-ci disparue, le principe coopératif s'arrêtera lui aussi de fonctionner parce que les coopérateurs ne seront plus alors capables de déterminer à la fois la valeur de leurs biens et les salaires des producteurs employés par les coopératives. Enfin, deuxièmement, le développement des coopératives pose deux problèmes majeurs : d'une part, en rémunérant le capital par un intérêt fixe, elles ne peuvent investir dans la grande production dans la mesure où les capitalistes seront peu encouragés à prêter aux coopératives compte tenu des taux d'intérêt pratiqués ; et d'autre part, en n'assurant pas de ventes à crédit, les coopératives de consommation renforcent la division sociale au sein de la classe ouvrière « **entre l'élite qui achète au comptant et le véritable prolétariat qui achète à crédit** »¹⁷⁶⁴. Si pour E. Halévy, on ne peut effectivement réfuter l'importance de la coopération, notamment de consommation, en ce qu'elle est « **la seule expérience socialiste qui ait complètement réussi** », il pense en particulier aux

¹⁷⁶⁰ Il faut en effet tenir compte concernant les écrits d'E. Halévy sur l'histoire des doctrines et des pratiques sociales, premièrement, de ses études sur la pensée du radicalisme philosophique, de Jeremy Bentham notamment, qu'il entame en 1896 par une série de conférences à l'Ecole Libre des Sciences Politiques, et qu'il poursuit par la rédaction à partir de 1899 de *La formation du radicalisme philosophique* (publiée en trois tomes de 1901 à 1904 : *La jeunesse de Bentham* (1901), *L'évolution de la doctrine utilitaire de 1789 à 1815* (1901) et *Le radicalisme philosophique* (1904) (E. Halévy [1901a ; 1901b ; 1904].) ; et, deuxièmement, de ses travaux sur l'histoire du peuple anglais qu'il débute vers 1905 (il consacre, en fait, dès 1899, un cours sur « L'évolution des idées politique en Angleterre »), donnant lieu à la publication en 1912 du premier volume, *L'Angleterre en 1815*, de *l'Histoire du peuple anglais au XIX^e siècle* (elle comptera cinq autres volumes qui seront publiés entre 1923 et 1946, voir la bibliographie d'E. Halévy de M. Richter [1995 (1967)] reproduite dans le Tome III de *La formation du radicalisme philosophique*). C'est dans l'histoire des idées et des pratiques sociales de l'Angleterre qu'il va essayer de comprendre, comment pratiquement concilier autorité sociale et émancipation individuelle. Enfin, ses premiers travaux philosophiques, avant 1900, incluant sa thèse, *La théorie platonicienne des sciences*, publiée en 1896, méritent une attention toute particulière dans la mesure où ses premières analyses des idées économiques et sociales après 1900 sont construites à partir de la méthodologie dialectique platonicienne.

¹⁷⁶¹ E. Halévy [1906, p. 591].

¹⁷⁶² « *Je reste sceptique sur l'universalisation du coopératisme* », note-t-il dans une lettre adressée à C. Bouglé le 19 décembre 1901, E. Halévy [1996, p. 318].

¹⁷⁶³ Voir E. Halévy [1974 (1948), pp. 309-310].

¹⁷⁶⁴ E. Halévy [*Ibid.*, p. 310].

Equitables Pionniers de la Rochdale, « d'une part, elle ne saurait s'étendre à l'ensemble du monde industriel, d'autre part, elle n'améliore pas sensiblement la situation sociale de ses membres ». Il conclut : « *c'est un instrument de progrès, ce n'est pas un instrument de réforme sociale* »¹⁷⁶⁵.

Se différenciant explicitement à la fois du coopératisme socialiste, et par extension du simple coopératisme, et aussi, du socialisme saint-simonien, E. Halévy pose les bases d'une économie politique socialiste présentant la double caractéristique, d'une part, de reposer sur le principe de l'association, et d'autre part, de se fixer pour objectif l'égalisation des besoins. Ainsi, deux grilles d'analyse s'offrent à l'économiste : soit étudier l'organisation économique du point de vue de l'échange, consistant à déterminer la valeur des biens échangés de manière à établir les règles, les « lois naturelles », des relations économiques ; soit analyser le fonctionnement économique du point de vue de la distribution des richesses, cherchant à définir comment la production se répartit entre producteurs associés. La première position relève généralement du libéralisme ; la seconde du socialisme. E. Halévy affiche d'emblée sa préférence : « *il n'existe pas des lois naturelles de l'échange, par lesquelles soient, universellement et éternellement gouvernés les phénomènes économiques ; ce sont la coutume et la législation qui définissent, diversement selon les temps et les lieux, les règles selon lesquelles, même dans l'échange, s'opère la répartition du produit entre des individus associés pour produire* »¹⁷⁶⁶. En somme, l'échange économique ne préexiste pas aux institutions sociales, il n'en est que le produit. Par conséquent, les inégalités de traitement supposées légitimes en ce qu'elles récompenseraient le travail, « *le droit de la force* », résultent avant tout des conventions sociales suivies par les membres d'une même collectivité ; elles répondent de choix institutionnels spécifiques relevant d'une conception de la justice sociale à laquelle le socialisme, parce qu'égalitaire, ne peut que s'opposer (1). Si donc les règles de l'organisation économique dépendent des valeurs auxquelles décident de souscrire les membres de la société, aucun obstacle ne se pose à ce que les producteurs s'associent afin de partager de manière égalitaire entre eux le produit de leur travail ; le principe socialiste de justice sociale « *suivant lequel chacun reçoit selon ses besoins* » sera dès lors atteint (2)¹⁷⁶⁷. Mais cette évolution sociale répond-elle d'une tendance réelle ? Oui pour E. Halévy. Les signes d'une « *démocratisation de la société industrielle* » sont en effet suffisamment nombreux pour supposer en ce début de XX^e siècle l'émergence progressive d'un « *socialisme démocratique* », à même de réaliser la synthèse du socialisme et de l'individualisme (3)¹⁷⁶⁸.

1) La critique du libéralisme économique

¹⁷⁶⁵ E. Halévy [*ibid.*, p. 310].

¹⁷⁶⁶ E. Halévy [1906, p. 547].

¹⁷⁶⁷ E. Halévy [*ibid.*, p. 591].

¹⁷⁶⁸ E. Halévy [*ibid.*, p. 594].

La critique d'E. Halévy reprend pour partie ce que les saint-simoniens et P. Leroux, entre autres, avaient déjà dénoncé en leur temps : les « lois » de l'économie n'ont pas le caractère « naturel » que leur prêtent les économistes classiques mais relèvent de fins auxquelles souscrivent les membres d'une collectivité à une période donnée. Les règles de la production et de la répartition répondent par conséquent d'arrangements sociaux évolutifs et amendables. C'est à partir d'A. Smith que l'échange économique est devenu pour l'économie politique le principe dominant des rapports économiques. Mais si les théories de la valeur expliquent sans difficulté l'échange de biens supposant « *un échange de valeurs égales* », elles se confrontent à une série de contradictions internes lorsqu'elles réduisent le contrat de travail à un échange économique (1.1). Cependant, la « naturalité » de l'échange demeure un présupposé dominant chez les économistes ; c'est pourquoi, E. Halévy entreprend dans un second temps une critique des fondements mêmes de l'échange économique (1.2).

1.1) Le postulat de l'échange économique

Pour E. Halévy, le socialisme et le libéralisme naissent d'un contexte commun marqué par les effets de la révolution industrielle, mais ils vont en donner chacun une interprétation différente ¹⁷⁶⁹ : le premier, critique à l'égard des mutations économiques de l'industrialisation, montre la nécessité des réformes économiques afin d'atteindre l'égalité sociale ; à l'inverse, le second, y décèle les premières traces d'une société d'échanges synonyme de prospérité économique, d'égalité sociale et de justice ¹⁷⁷⁰. Néanmoins, si le socialisme porte en lui dès son origine une contradiction interne majeure, en ce qu'il recherche à la fois à établir une nouvelle organisation économique et à donner à chacun par celle-ci la liberté individuelle, E. Halévy reste persuadé, avant 1914, que la « **logique du socialisme est profondément anarchique et individualiste, et assigne pour but à la société, pour réalité à la société, la satisfaction de tous les intérêts individuels, et l'émancipation économique, intellectuelle et morale de tous les individus** » ¹⁷⁷¹. Par conséquent, le socialisme et le libéralisme divergent simplement sur les moyens employés ; le premier misant sur le réformisme social alors que le second estime suffisant l'échange économique sous conditions de garantie de la liberté individuelle et de la libre concurrence.

Dans cette perspective, les économistes depuis A. Smith ont d'abord recherché une définition de la valeur pouvant rendre compte de l'échange économique. Il s'agissait pour eux en effet de déterminer un critère de mesure suffisamment étendu pour que l'échange entre deux biens de valeur équivalente puisse se réaliser. Pourquoi l'économie politique s'est-elle centrée sur l'échange au point d'en faire le principe commun de toutes les relations économiques ? Deux raisons l'expliquent. Une raison théorique d'abord ; la réduction des règles de la production et de la répartition à l'échange permet une mesure

¹⁷⁶⁹ E. Halévy [1974 (1948), pp. 24-28].

¹⁷⁷⁰ E. Halévy [*Ibid.*, p. 34].

¹⁷⁷¹ Lettre adressée par E. Halévy à Célestin Bouglé le 7 mai 1895, E. Halévy [1996, p. 156].

exacte des valeurs échangées **« de sorte que la valeur est en quelque sorte, pour l'économiste, ce qu'est l'énergie pour le physicien : la constante dont sa science a besoin »**¹⁷⁷². Une raison de justice sociale ensuite ; les économistes classiques supposent en effet que la généralisation de l'échange économique conduit spontanément à la coordination parfaite des intérêts individuels¹⁷⁷³. Les deux cocontractants ne retirent aucune valeur supplémentaire de l'échange réalisé et ne perçoivent que la richesse correspondante à leur effort individuel consacré à la production. Ainsi, dans un **« régime de libre concurrence et d'échange universalisé »**, le travail est rémunéré à sa juste valeur et les besoins sont pleinement satisfaits.

Pour autant, toutes les relations économiques répondent-elles au principe égalitaire supposé de l'échange économique ? Le contrat de travail semble *a priori* échapper à cette précédente interprétation. L'échange économique nécessite que la transaction s'effectue entre deux biens de valeur identique ; or, la valeur du salaire perçue par le travailleur est bien inférieure à la valeur que le capitaliste retire de la production pour laquelle le salaire a été versé. Comment les économistes ont-ils fait face à cette difficulté ? Deux réponses sont présentées par E. Halévy pour réduire le **« contrat de travail à la forme de l'échange »** : la théorie du salaire de subsistance de David Ricardo corrigée ensuite par K. Marx, et, la théorie de l'intérêt capitaliste de E. Böhm-Bawerk¹⁷⁷⁴. La première contredit la théorie de la valeur même sur laquelle D. Ricardo s'appuie pour expliquer la répartition des richesses ; comment en effet rendre compte du fait que le travailleur soit rémunéré à un niveau de salaire inférieur au produit de son travail ? Devant cette aporie, K. Marx corrige la théorie du salaire de subsistance en supposant que c'est non le produit du travail que le salaire doit rémunérer mais sa force de travail, c'est-à-dire **« la quantité de travail nécessaire pour conserver [la] puissance de travail intacte »** du travailleur tout au long du processus de production¹⁷⁷⁵. Mais si effectivement la relation salarié-capitaliste peut alors se réduire à un échange, c'est au prix de la liberté même du travailleur, car la valeur que ce dernier crée par son travail, valeur non comprise dans sa force de travail et devant pourtant rester sa propriété si l'on suit la théorie de l'échange, est en fait cédée *« volontairement »* au capitaliste. Le contrat de travail n'est par conséquent qu'un échange économique *« absurde »* en ce qu'il suppose l'aliénation libre du salarié¹⁷⁷⁶.

La seconde théorie de E. Böhm-Bawerk suppose d'emblée que le salaire constitue

¹⁷⁷² E. Halévy ajoute : « dans les intervalles qui séparent les actes d'échange, de la valeur peut bien se créer ; mais, dans le monde de l'échange en tant que tel, rien ne se crée et rien ne se perd en fait de valeur », E. Halévy [1906, p. 548].

¹⁷⁷³ C'est ce qu'E. Halévy nomme dans *La formation du radicalisme philosophique* le « principe de l'identité naturelle des intérêts », E. Halévy [1901a, p. 25].

¹⁷⁷⁴ E. Halévy [1906, pp. 551-565].

¹⁷⁷⁵ La force du travail « est une chose qui s'use au fur et à mesure du travail fourni, et qui a besoin, en conséquence, d'être perpétuellement reconstituée », E. Halévy [*Ibid.*, pp. 552-554].

¹⁷⁷⁶ E. Halévy [*Ibid.*, 557].

bien le produit du travail réalisé mais en définissant le premier comme un bien présent et le second comme un bien futur. Or, la valeur du bien présent, le salaire, reste généralement supérieure à la valeur du bien futur, le produit du travail, expliquant pourquoi le capitaliste en versant au travailleur sa rémunération exige sur celle-ci un « *intérêt du capital* »¹⁷⁷⁷. Trois causes sont avancées par E. Böhm-Bawerk pour rendre compte de cette baisse de valeur des biens futurs sur les biens présents : deux causes « *irrégulières* » et une cause « *constante et normale* » ; nous nous limiterons ici à la dernière¹⁷⁷⁸. Celle-ci explique la dépréciation du bien futur sur le bien présent par une différence de temps : plus le temps effectué pour réaliser un travail sera grand, plus la valeur du bien présent sera comparativement élevée par rapport au bien futur. Le capital que met le capitaliste à disposition du travailleur permet d'augmenter la productivité du travail et donc la production présente sur la production future ; l'« *intérêt du capital* » que retire le capitaliste sur le produit du travail du salarié est déterminé par le temps compris entre le versement du salaire et la vente de la production réalisée. Mais E. Halévy ne suit pas le raisonnement de E. Böhm-Bawerk pour différentes raisons. D'abord, c'est bien parce qu'un procédé de production est jugé productif qu'un producteur décide d'y consacrer un temps plus long et non parce que sa fabrication a nécessité beaucoup de temps. Ensuite, l'amélioration de la productivité du travail résulte souvent de « *l'utilisation d'un capital, procédé technique, outil ou machine* ». De plus, l'industrialisation agissant, l'acquisition de nouvelles méthodes productives demandent un temps de plus en plus court. Enfin, « ***une fois le capital établi et la machine mise en marche, l'effet du machinisme est de réduire toujours l'intervalle de temps qui s'écoule entre le moment où le besoin apparaît et celui où il est satisfait*** ». Mais à cette série de critiques économiques vient s'ajouter un biais normatif auquel la théorie de l'intérêt du capital n'échappe pas. E. Böhm-Bawerk en effet ne tient compte que de la productivité du travail et non de celle du capital ; n'est-il pas irréaliste en définitive de ne prêter aucune valeur productive au capital ? Non, si, comme croit le déceler E. Halévy chez E. Böhm-Bawerk, il s'agit avant tout de justifier la réduction du contrat de travail à un simple échange économique ; car, si le capital devient un facteur de la productivité du travail, « ***alors le partage du produit se fera selon des règles qui n'ont ni ne peuvent avoir aucun rapport avec les règles de l'échange***¹⁷⁷⁹ ». Il faudra nécessairement, et pour le travailleur, et pour le capitaliste, décider *a priori*, avant que tout échange économique ne se réalise, du partage de la valeur créée par l'action associée du travail et du capital.

L'organisation économique depuis les premiers économistes classiques a toujours été pensée au travers de l'échange économique. Pourtant, les essais théoriques proposés, parce qu'ils ne peuvent réduire complètement l'échange salarial à un échange de biens de valeurs équivalentes, restent encore inopérants pour E. Halévy à décrire la société uniquement « ***composée de producteurs indépendants*** » et agissant uniformément à conditions sociales égales¹⁷⁸⁰. Mais si les alternatives soumises jusque

¹⁷⁷⁷ E. Halévy [*Ibid.*, p. 559].

¹⁷⁷⁸ Voir pour les deux premières causes E. Halévy [*Ibid.*, pp. 560-562].

¹⁷⁷⁹ E. Halévy [*Ibid.*, pp. 563-565].

là peuvent facilement être rejetées, le postulat de l'échange économique, estime E. Halévy, demeure prédominant au sein de la communauté des économistes. C'est pourquoi, il va s'attacher à remettre en cause la « naturalité » même de l'échange économique.

1.2) L'échange économique : « un mode de distribution artificiel des richesses »¹⁷⁸¹

E. Halévy est loin de partager l'ensemble des points de l'économie politique saint-simonienne surtout parce que le principe « à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres » induit une inégalité de traitement des besoins exprimés ; ce sera toujours « *le plus fin et le plus fort* », suivant sa capacité au travail, qui sera le mieux rémunéré¹⁷⁸². En ce sens, mais en ce sens seulement, le socialisme saint-simonien reste incomplet dans la mesure où il s'oppose à l'égalitarisme. Cependant, E. Halévy juge beaucoup plus favorablement la méthode d'analyse saint-simonienne. La méthode sociale d'abord suppose les relations économiques inscrites dans un milieu social qui les détermine pour partie¹⁷⁸³ ; la méthode historique ensuite montre que les règles de l'organisation économique n'ont pas le caractère a-historique que leur prêtent les économistes classiques, mais obéissent à des facteurs d'évolution. Dans cette perspective, les relations économiques, et en particulier l'échange, ne préexistent pas à l'organisation sociale mais n'en sont, au contraire, que le produit : « ***l'échange suppose tout un système d'institutions juridiques, élaborées par la société humaine en vue de fins déterminées*** ». Par extension, la causalité entre échange économique et répartition des richesses est inversée : ce n'est plus l'échange économique qui détermine la répartition des richesses mais les objectifs de justice sociale sur lesquels les membres de la société s'accordent pour opérer la distribution des richesses. L'échange économique apparaît dès lors comme une relation économique parmi d'autres qui n'épuise aucunement tous les choix offerts. Deux types d'institutions sociales sous-tendent ainsi l'échange économique : la propriété privée d'un côté, et, la libre concurrence de l'autre. La première induit « ***le consentement, exprès ou tacite, de la société à la possession, par les individus entre lesquels a lieu l'échange, d'un certain fonds*** », alors que la seconde repose sur certaines garanties apportées par l'Etat visant au respect des conditions économiques concurrentielles¹⁷⁸⁴.

Tout mode de répartition des richesses dépend donc d'un choix social *a priori*

¹⁷⁸⁰ E. Halévy [*Ibid.*, p. 579].

¹⁷⁸¹ E. Halévy [*Ibid.*, p. 566].

¹⁷⁸² E. Halévy [1938 (1908b), p. 87 ; 1974 (1948), p. 79]. Voir aussi le chapitre consacré à P. Enfantin (1^{ère} partie, chap. 2).

¹⁷⁸³ « *L'économie est envisagée en philosophes* », soulignent C. Bouglé et E. Halévy dans la préface à *l'Exposition de la doctrine de Saint-Simon*, E. Halévy et C. Bouglé [*Op. cit.*, p. 42].

¹⁷⁸⁴ E. Halévy [1906, pp. 566-567].

relevant d'une conception déterminée de la justice sociale. Par conséquent, l'analyse de cette dernière précède nécessairement la critique de l'organisation économique à laquelle elle est rattachée. Pour quelles raisons en définitive E. Halévy s'oppose à l'échange économique ? Ne constitue-t-il pas un progrès comparativement aux précédents modes de distribution des richesses ? Il y a bien progrès social en ce sens que « *la majorité des faibles* » impose au « *plus fort* » des organisations économiques « **favorables, ou supposées favorables, à l'intérêt de la majorité** »¹⁷⁸⁵. Les relations marchandes, égalitaires, se substituent aux rapports de subordination qu'impliquait la « loi du plus fort » ; il s'agit pour le plus fort, non de retirer à autrui les richesses dont il a la propriété, mais d'exercer ses compétences à l'exploitation de la nature. Toute la valeur qu'il aura ainsi créée sera sa propriété exclusive, et, il pourra soit la consommer, soit l'échanger. Il y a aussi progrès économique dans la mesure où toutes les capacités dont dispose la société sont à présent tournées vers l'exploitation de la nature, et, permettent de multiplier les biens produits. Mais il s'agit pour E. Halévy d'un progrès économique et social très relatif pour la raison simple que « **les plus forts gardent toujours l'avantage, puisque, tirant plus du fonds de la nature auquel leur force s'applique, ils deviennent plus riches** »¹⁷⁸⁶. Au total, l'institution marchande est doublement condamnable, d'une part, parce qu'elle maintient un ordre social inégalitaire du fait même qu'elle rémunère chacun suivant son travail ; et d'autre part, car elle légitime le droit du plus fort en ce que la libre concurrence comprend encore un élément de lutte dans la recherche des activités les mieux rémunérées¹⁷⁸⁷.

Si finalement E. Halévy reste très critique à l'encontre de l'organisation économique marchande, c'est qu'elle ne favorise pas l'égalisation des besoins, et, perpétue le droit de la force, mais de la « *force de travail* » et non plus de la force guerrière ; elle représente en ce sens un progrès de justice sociale bien minime par rapport à ce que l'« *association des producteurs* » permet.

2) L'égalité des conditions par l'« *association des producteurs* »

L'échange économique suppose donc un ensemble d'institutions sociales produits de conventions, explicites ou tacites, établies entre les membres de la société. Les règles de l'organisation économique relèvent par conséquent directement du champ de la répartition des richesses, en d'autres termes des valeurs auxquelles les producteurs décident de souscrire. Une double remise en cause de l'orthodoxie économique sous-tend la démarche d'E. Halévy : d'une part, l'économie n'est pas indépendante du cadre social dans lequel elle s'inscrit ; le choix des règles d'organisation économique reste conditionné aux normes sociales existantes dans une société donnée et dans une période donnée¹⁷⁸⁸ ; et d'autre part, les principes de distribution de la richesse ne répondent pas de « lois naturelles » mais des volontés individuelles. En fait, c'est la

¹⁷⁸⁵ E. Halévy [*Ibid.*, p. 568].

¹⁷⁸⁶ E. Halévy [*Ibid.*, p. 569].

¹⁷⁸⁷ Voir sur ces deux précédents points E. Halévy [1903, pp. 202-204] et aussi L. Frobert [1999, p. 181].

division classique entre production et répartition des richesses qu'E. Halévy bouleverse au travers de cette critique (2.1). Dans cette perspective, les producteurs se donnent les institutions sociales correspondant à leur idéal de la justice sociale ; l'échange économique en constitue une des formes possibles, l'« *association des producteurs* » une autre. Mais si la première repose sur un principe inégalitaire, du droit du plus fort, la seconde, à l'inverse, recherche à satisfaire le principe d'égalité des besoins (2.2). Il n'en reste pas moins que cette supériorité intrinsèque en termes de justice sociale d'une organisation économique de producteurs-associés sur le fonctionnement marchand de l'économie bute encore sur la « *conception aristocratique* » que les travailleurs se font de la société (2.3)¹⁷⁸⁹.

2.1) Une nouvelle définition de l'économie politique

Les saint-simoniens reprennent aux économistes classiques la distinction entre production et répartition des richesses. Il s'agit pour eux en effet d'étudier les relations qu'établissent, et du point de vue de la production, les producteurs, et du point de vue de la répartition, les producteurs et les consommateurs¹⁷⁹⁰. Ils conservent donc une définition de l'économie politique très proche des auteurs classiques, mais ils s'en démarquent explicitement par leurs méthodes historique et sociale ; les principes de la production et de la répartition répondent à la fois de déterminants sociaux et historiques. Si E. Halévy suit d'emblée cet axe méthodologique initié par les saint-simoniens, il s'oppose à l'explication déterministe qu'ils proposent de l'évolution sociale. Leurs buts étaient non seulement de définir une nouvelle économie politique mais aussi de la rattacher à une philosophie de l'histoire, à une « *nouvelle métaphysique* »¹⁷⁹¹. Pour E. Halévy, les producteurs disposent d'une liberté complète quant au choix des institutions sociales qu'ils entendent développer. En somme, les règles de l'organisation économique contraignent leurs actions individuelles en même temps qu'elles en sont le produit.

Dans cette perspective, l'économie politique se définit comme la « science ayant pour objet la connaissance des phénomènes, et (si la nature de ces phénomènes le comporte,

¹⁷⁸⁸ « Nous constatons », souligne E. Halévy, « cependant que les besoins des individus, ressort nécessaire pour mettre en jeu le mécanisme de l'échange, sont variables selon les races, selon les climats, selon les nations, selon les individus. Il y a un certain degré de richesse passé lequel un individu pense qu'il ne vaut plus la peine de travailler, mais qu'il est temps de se retirer, comme on dit, « après fortune faite » : mais le niveau auquel l'individu considère qu'il doit parvenir pour avoir fait fortune n'est pas le même pour un financier français et pour un financier anglais, pour un financier anglais et un financier américain. Il y a un certain degré de pauvreté auquel l'individu refuse de se soumettre, un certain salaire au-dessous duquel un ouvrier refuse de travailler : mais ce niveau n'est pas le même pour un ouvrier chinois de San Francisco, pour un ouvrier juif de l'East-End de Londres, et pour un ouvrier anglo-saxon », E. Halévy [*Ibid.*, p. 588].

¹⁷⁸⁹ E. Halévy [*Ibid.*, p. 578].

¹⁷⁹⁰ E. Halévy [1938 (1908b), p. 73] et voir aussi 1^{ère} partie, chap.1, § 2.2.

¹⁷⁹¹ E. Halévy [*Ibid.*, p. 73]. L'économie politique, souligne P. Enfantin, « puise tous ses éléments dans l'étude des faits généraux du passé : c'est la philosophie de l'histoire, ou mieux encore l'histoire philosophique de l'espèce humaine », P. Enfantin [1826i, p. 383].

ce qui est discuté) la détermination des lois qui concernent la distribution des richesses, ainsi que leur production et leur consommation, en tant que ces phénomènes sont liés à celui de la distribution des richesses »¹⁷⁹². Cette définition comprend à la fois une réfutation des présupposés de l'orthodoxie économique et un nouveau programme économique. Il n'existe pas, d'une part, de « lois » de la production indépendantes de la répartition des richesses sur lesquelles les producteurs n'auraient aucun pouvoir et seraient contraints d'en suivre le mode d'organisation. En second lieu, la production, étant subordonnée à la répartition, dépend à la fois de facteurs économiques et non économiques. La tâche de l'économiste, d'autre part, consiste dès lors à étudier les différents modes de distribution des richesses, de la conception de la justice sociale qu'ils sous-tendent, et d'en exposer ensuite les conséquences au niveau de la production et de la consommation. E. Halévy va ainsi confronter au principe de l'échange économique le principe de l'« association des producteurs ».

2.2) Une nouvelle organisation économique

Suivant la doctrine libérale, la justice sociale est atteinte lorsque la société, composée de producteurs indépendants, se fonde sur la propriété privée et le régime de libre concurrence. Chaque producteur perçoit la valeur exacte du produit de son travail et trouve par l'échange les biens qui satisfont au mieux à ses besoins. Mais cette organisation économique répond que très imparfaitement à l'idée d'équité sociale, pour E. Halévy, en ce qu'elle perpétue la loi du plus fort et ne tend pas à l'égalisation des besoins. En fait, si les analyses économiques saint-simonienne et classique diffèrent sur la méthode, elles restent sensiblement les mêmes quant aux conséquences économiques et sociales de leurs principes. E. Halévy suit les saint-simoniens à la fois pour leur approche des phénomènes économiques et pour le principe d'association des producteurs, mais il s'en différencie par les fins qu'il assigne à l'organisation économique. Il ne recherche pas en effet à établir les conditions économiques synonymes d'une production maximale, mais celles correspondant à un traitement égalitaire des besoins¹⁷⁹³.

¹⁷⁹² La richesse comprend « *tout ce qui est susceptible d'utilisation* », E. Halévy [1992 (1926), pp. 261-264]. Cette définition qu'E. Halévy propose dans le *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* d'André Lalande fait suite à une première définition critiquée à la fois par Adolphe Landry et par François Simiand. E. Halévy caractérisait alors l'économie politique comme la « *connaissance des phénomènes concernant la distribution des richesses* » ; la détermination sociale de l'économie en est encore plus explicite, voir L. Frobert [*Op. cit.*, pp. 179-180].

¹⁷⁹³ Dans une lettre adressée à C. Bouglé, le 26 mars 1903, E. Halévy s'interroge sur le socialisme du saint-simonisme : « *je ne crois pas, effectivement, comme tu dis, que l'on puisse fonder une société rationnelle sur le principe « à chacun selon ses œuvres ». Veut-on dire par là : à chacun selon son effort ? Tu verras, en y regardant de près, que c'est comme si l'on disait : « à chacun [selon] ses besoins ». A moins de juger l'effort par le succès. Il faudra dire alors « à chacun selon le résultat obtenu par son travail » [...] En tous cas le principe : à chacun selon son travail n'est pas le principe du socialisme, rigoureusement défini : il ne peut se justifier que si l'on admet la nécessité de pousser à l'accroissement de la production, sans tenir compte de la manière dont le produit se distribue entre les producteurs : nous voilà donc hors du socialisme* » (E. Halévy [1996, p. 333.]). En fait, pour E. Halévy, l'économie politique saint-simonienne, bien qu'inégalitaire, reste un socialisme mais un socialisme incomplet, E. Halévy [1974 (1948), pp. 78-80].

L'organisation économique suppose, non des producteurs indépendants, mais, à l'instar des saint-simoniens, des producteurs associés « *qui travaillent sur un fonds considéré comme étant pour eux un objet de propriété collective* »¹⁷⁹⁴. Les moyens de production n'appartenant à aucun producteur en propre, la question du partage de la valeur productive créée relève par conséquent de la négociation publique. La propriété étant commune et partagée par tous les propriétaires associés, une répartition égalitaire des richesses produites constitue un résultat normalement attendu, suivant la formule : « *à chacun ce dont il croit avoir besoin, et ce dont les autres croient qu'il a besoin pour l'accomplissement de sa fonction* »¹⁷⁹⁵. Cependant, la propriété collective constitue-t-elle un substitut nécessaire à la propriété individuelle, et, peut-elle effectivement faire l'œuvre d'un consentement mutuel entre producteurs ? Selon la théorie classique du marché du travail, le salaire par le jeu de la libre concurrence entre travailleurs s'établit au minimum de subsistance. Or, constate E. Halévy, ce niveau n'a jamais été atteint ; comment l'expliquer sinon par le fait que la propriété du capital dont profitent les capitalistes suppose l'approbation de « **la majorité des membres de la société à laquelle ils appartiennent** » ?¹⁷⁹⁶ En somme, si les employeurs n'appliquent pas strictement la règle du minimum salarial, c'est que les salariés disposent du pouvoir, étant les plus nombreux, de réduire, voire de totalement annuler, le droit de propriété sur le capital¹⁷⁹⁷. Quels sont les moyens dont disposent les producteurs pour entreprendre cette « *expropriation* » ? Le prélèvement fiscal en constitue une première forme, mais il reste du ressort de l'Etat et non des travailleurs. Deux autres moyens existent néanmoins. Ils peuvent d'abord par leurs épargnes individuelles acquérir des parts de capitaux accédant ainsi au même titre que leurs employeurs au rang de propriétaire du capital, et, percevant en outre un dividende venant s'ajouter à leur revenu salarial ; ils procèdent ainsi progressivement à « **l'expropriation des oisifs** » ; telle est la fonction notamment de la coopération. Ils peuvent ensuite exercer leur pouvoir par l'action syndicale ; plusieurs opérations leur sont offertes : « **ils fixent la grandeur absolue et relative des salaires, refusent de participer, passé un certain point, aux risques de l'entreprise, obtiennent de bénéficier de l'accroissement de productivité du capital** »¹⁷⁹⁸.

L'intérêt du capital relève d'un « *privilège économique* » ne tenant qu'au consentement des producteurs et qu'il leur suffirait de vouloir destituer pour mettre fin à la propriété individuelle. La propriété collective du capital social correspond bien, pour E. Halévy, à certains facteurs de la réalité économique, « *peut-être les plus importants* », mais son pessimisme quant à la capacité réelle des travailleurs à désirer le changement

¹⁷⁹⁴ E. Halévy [1906, p. 572].

¹⁷⁹⁵ E. Halévy [*Ibid.*, p. 572].

¹⁷⁹⁶ E. Halévy [*Ibid.*, p. 573].

¹⁷⁹⁷ La propriété individuelle ne demeure un droit qu'à la condition que « *ceux qui ne possèdent pas consentent à ne pas le violer. Ils sont la majorité, ils sont la force ; il est en leur pouvoir de l'abolir, ou tout du moins de [la] restreindre* », E. Halévy [*Ibid.*, p. 574].

¹⁷⁹⁸ E. Halévy [*Ibid.*, p. 577].

économique dans le sens d'une égalisation des besoins semble *a priori* l'emporter ; il en veut pour preuve le fait « **que les salariés n'ont pas encore su prendre, dans la société actuelle, et sans l'intervention de l'Etat, une part plus grande à la direction de l'industrie** »¹⁷⁹⁹.

2.3) Inégalité sociale et « conception aristocratique de la société »

L'association constitue un instrument économique et politique aux mains des producteurs visant à substituer la propriété collective à la propriété privée. Parce que son développement dépend essentiellement de l'initiative volontaire de la majorité, aucun obstacle *a priori* ne se pose à sa réalisation immédiate ou du moins progressive. Pourtant, hormis l'« *expropriation politique* » imposée de l'Etat, les travailleurs n'ont pas su encore entreprendre les actions nécessaires à l'institution de la propriété collective. Comment expliquer cet attentisme des producteurs qui bénéficieraient en s'associant d'avantages économiques, la satisfaction égale pour tous des besoins, que le droit de propriété du capital ne leur permet pas d'obtenir aujourd'hui ? Pourquoi, en définitive, se contentent-ils d'un état de l'organisation économique en leur défaveur qu'ils pourraient s'ils le voulaient transformer selon leurs préférences ? C'est, répond E. Halévy, qu'ils croient en la légitimité de la division sociale de la société entre d'une part, les travailleurs, et d'autre part, les oisifs « **qui touchent l'intérêt d'un capital, qui semblent, à première vue, se considérer comme les propriétaires absolus d'une portion du capital social, et dont le traitement ne paraît constituer la rémunération d'aucun travail** »¹⁸⁰⁰. Les producteurs se font ainsi « **une conception aristocratique de la société** » ne leur permettant pas de profiter des bénéfices de leur travail¹⁸⁰¹. Les institutions sociales, et spécifiquement la propriété du capital et le salariat, sont non contestées parce qu'incontestables ; ils doivent tous à la société alors qu'elle ne leur doit rien. Or, cette croyance dominante parmi les producteurs ne peut que s'opposer à l'idéal de justice sociale soutenu par E. Halévy pour deux raisons essentielles. D'un côté, elle favorise le maintien d'un état social inégalitaire ; de l'autre, elle suppose la subordination des fins individuelles aux fins de la société. Pour bien comprendre ce dernier point, il faut rappeler que le socialisme est collectiviste dans ses moyens mais individualiste dans ses fins¹⁸⁰². C'est pourquoi, les producteurs se trompent lorsqu'ils suivent par « **une sorte de terreur superstitieuse** » les prescriptions des normes sociales, car « **les relations sociales n'existent que par les hommes entre qui elles existent : ils croient n'exister que par elles. La société est leur œuvre, et ils en sont la fin** »¹⁸⁰³.

Si cette fausse croyance explique l'existence de classes sociales, elle porte aussi à

¹⁷⁹⁹ E. Halévy [*Ibid.*, p. 574 ; p. 577].

¹⁸⁰⁰ E. Halévy [*Ibid.*, p. 572].

¹⁸⁰¹ E. Halévy [*Ibid.*, p. 578].

¹⁸⁰² Voir le paragraphe 3.2 suivant.

¹⁸⁰³ E. Halévy [*Ibid.*, p. 578].

conséquence sur la nature même des besoins, différents entre travailleurs et oisifs. Les premiers, habitués à ne pas participer aux bénéfices du capital social, se contentent du peu de loisirs que leur permettent leurs rémunérations salariales. Il faut **« compter, au nombre des besoins de la classe laborieuse, le besoin d'obéir à un plus puissant, de le craindre, de l'admirer »**¹⁸⁰⁴. Les seconds placent l'intérêt du capital au rang de leur besoin qu'ils estiment nécessaire pour assumer leur rôle social. En outre, eux seuls profitent des loisirs dont les travailleurs sont les producteurs. Minoritaires, ils forment l'élite de la société, la classe aristocratique, c'est-à-dire la classe **« qui a reçu des autres classes le mandat de donner un prix à leur travail, et de cultiver, pour le compte de la société tout entière, le luxe, l'art, la science désintéressée »**¹⁸⁰⁵. La propriété du capital procède donc d'une mentalité aristocratique dominante parmi les producteurs. Elle ne repose en ce sens sur aucun droit naturel *a priori* mais sur le consentement social des travailleurs. Il ne tient que de leurs volontés de pouvoir transformer l'organisation économique actuelle. Bien qu'ils fassent preuve encore d'une importante passivité, certains signes de la réalité sociale témoignent aussi pour E. Halévy d'un affaiblissement progressif de cette **« conception aristocratique de la société »**.

3) Le « **socialisme démocratique** » : un socialisme individualiste

Dans l'entrée « Socialisme » du *Vocabulaire technique et critique de la philosophie* d'André Lalande, le socialisme d'Etat est distingué du socialisme associationniste ; le premier compte pour réaliser la transformation de l'organisation économique **« sur l'action des pouvoirs publics et notamment de l'Etat »**, alors que le second, contre tout interventionnisme public, **« croit que la question sociale peut être résolue par la formation d'associations libres, où les contractants entrent et d'où ils sortent à leur gré »**¹⁸⁰⁶. Aussi, E. Halévy marque-t-il sa préférence pour le socialisme d'Etat mais sous sa forme démocratique¹⁸⁰⁷. Ainsi, bien que reposant sur l'intervention de l'Etat, il suppose l'action concertée de groupements volontaires de producteurs au sein desquels est débattu le partage des richesses produites. Il ne croit pas en l'efficacité ni du coopératisme, comme nous le notions précédemment, ni dans la coopération de production¹⁸⁰⁸. Le socialisme démocratique recherche donc l'émancipation individuelle à l'aide de moyens collectifs, en l'occurrence par l'action combinée de l'Etat et des intérêts

¹⁸⁰⁴ E. Halévy poursuit : « *il faut compter, au nombre de ses plaisirs, celui qui consiste à jouir du luxe que d'autres déploient, et, dont elle n'est pas capable* », E. Halévy [*Ibid.*, p. 579].

¹⁸⁰⁵ E. Halévy [*Ibid.*, p. 579].

¹⁸⁰⁶ Socialisme associationniste qu'il faut bien ici différencier du socialisme associationniste défini par C. Gide et C. Rist puisqu'il inclut le mutualisme proudhonien, le collectivisme, le socialisme coopératif ou coopératisme contemporain et le communisme anarchiste, A. Lalande [1992 (1926), pp. 998-1001].

¹⁸⁰⁸ La gestion de la production par des associations coopératives ouvrières lui semble risquée car il faut que « *l'égoïsme même des ouvriers, groupés en corporations séparées, ne donnât pas naissance à des nouveaux vices d'organisation sociale, très analogues à ceux que l'on critique dans le régime actuel [capitaliste]* », E. Halévy [1906, p. 576].

individuels, mais sous la condition que cette gestion concertée publique et privée relève de l'initiative individuelle et non de la contrainte¹⁸⁰⁹. Peut-on cependant réellement espérer l'émergence prochaine d'un socialisme démocratique ? Certains faits suffisamment significatifs conduisent E. Halévy à répondre par l'affirmative (3.1). Se dessine alors une économie associative relevant à la fois du socialisme et de l'individualisme (3.2).

3.1) L'émergence progressive d'une économie de producteurs associés

E. Halévy n'attend aucune intervention de l'Etat favorable au développement de l'« *association des producteurs* ». Celle-ci repose uniquement sur les actions volontaires et libres des travailleurs, supposant de leur part une prise de conscience de l'injustice sociale qu'implique leur « *conception aristocratique de la société* ». Quelles sont les raisons en effet qui expliquent l'existence de la classe oisive vivant du produit du travail de la classe des producteurs ? Aucune sinon la « *fatalité naturelle* » que les travailleurs attribuent aux fonctions économique et sociale de l'aristocratie¹⁸¹⁰. Cependant, plusieurs indices témoignent de l'affaiblissement de cette « *mentalité aristocratique* ». E. Halévy note deux phénomènes économiques essentiels semblant prouver la réalisation progressive de l'égalité sociale au sein de la société de son époque. L'intérêt du capital, premièrement, baisse constamment ; cette diminution traduit la volonté manifestée par les producteurs d'un partage plus égalitaire des richesses produites. Aucune théorie économique ne paraît pouvoir expliquer cette tendance empirique. La loi de l'offre et de la demande démontre que la baisse de l'intérêt induit une offre supérieure à la demande de capitaux ; or, « **depuis cent ou cent cinquante ans [...] jamais [...] l'activité industrielle n'avait suivi un mouvement d'ascension aussi rapide** » ; la théorie est donc infirmée¹⁸¹¹. De même, la baisse de l'intérêt reflète-t-elle une diminution de la productivité du capital ? Non pour E. Halévy en ce sens que les capitaux sont devenus de par les effets du développement économique contemporain à la fois rares et demandés, et, plus productifs. En fait, la baisse continue de l'intérêt du capital relève non d'une

¹⁸⁰⁷ Il distingue en effet d'une part, le socialisme démocratique, comprenant le Chartisme, le socialisme de Louis Blanc, « *le marxisme d'aujourd'hui* » ; « *il poursuit une fin politique : la démocratisation intégrale de l'Etat, afin que l'Etat, devenu l'émanation directe de la volonté populaire, soit en même temps, par une sorte de nécessité inhérente à son essence, le serviteur des intérêts populaires* » ; et d'autre part, le socialisme aristocratique, incluant notamment F. Hegel, T. Carlyle, J. K. Rodbertus, A. Wagner ; ce socialisme n'est pas individualiste comme le précédent dans la mesure où « *l'individu n'existe que pour la réalisation de fins idéales et impersonnelles, art, science, religion, dont l'Etat est l'incarnation [...]. Ce « socialisme d'Etat » constitue une sorte de paternalisme bureaucratique où l'individu, dans l'aliénation de son libre arbitre, trouve la garantie de son bonheur matériel et moral* », E. Halévy [1992 (1926), p. 1000]. Pour A. Schatz, le « socialisme d'Etat » correspond à l'« *étatisme* » et non au socialisme (voir 2^{nde} partie, chap. 8).

¹⁸⁰⁹ Rappelons que le socialisme suppose « *qu'il est possible de remplacer la libre initiative des individus par l'action concertée de la collectivité dans la production et la répartition des richesses* », E. Halévy [1974 (1948), p. 22].

¹⁸¹⁰ E. Halévy [1906, p. 589].

¹⁸¹¹ E. Halévy [*Ibid.*, p. 581].

explication économique mais d'un changement de valeurs. Elle exprime la diminution graduelle des liens de subordination des travailleurs aux propriétaires des capitaux et donc d'une démocratisation progressive de la « *mentalité aristocratique* »¹⁸¹².

Les inégalités salariales, deuxièmement, régressent peu à peu ; les actions convergentes de l'Etat, des associations coopératives et des syndicats ont permis à la fois l'augmentation des salaires ouvriers et la baisse des rémunérations entrepreneuriales. Comment expliquer les différences salariales encore existantes ? L'hypothèse des compétences individuelles constitue la cause invoquée par la théorie économique, mais pour E. Halévy, elle reste en grande partie insuffisante, qu'elle relève soit d'une « **qualité acquise, ou susceptible d'être acquise** », ou soit d'aptitudes innées. Dans le premier cas, le développement de l'instruction faisant, l'apprentissage de ces compétences devient de plus en plus commun à tous. Seul le second cas peut dans une certaine mesure expliquer l'existence d'écart salariaux : il est possible, souligne E. Halévy, « **que nous tenions ici la cause des plus grandes inégalités, et des inégalités les plus nécessaires, entre les traitements qui sont échus aux diverses fonctions de la société économique** »¹⁸¹³ ; inégalités les plus nécessaires car elles possèdent une utilité sociale. Cependant, même si les disparités salariales trouvent une explication dans la variabilité des aptitudes, elles sont aussi largement déterminées par la « *mentalité aristocratique* » dominante chez les producteurs qui n'accepteront d'être commandés que s'ils estiment les fonctions hiérarchiques suffisamment rétribuées¹⁸¹⁴. Il reste que la baisse de l'amplitude du traitement salarial témoigne d'un affaiblissement de cette conception économique et sociale inégalitaire.

Ces deux faits, les baisses de l'intérêt du capital et de l'inégalité salariale, sont jugés suffisamment significatifs pour E. Halévy d'une égalisation progressive de la satisfaction des besoins, ou du moins de la satisfaction de ce que chacun estime être ses besoins. Ils traduisent aussi du développement croissant de l'« *association des producteurs* », c'est-à-dire d'« **un groupement volontaire d'individus qui abdiquent leur liberté individuelle afin d'exploiter en commun le fonds social, et de satisfaire ainsi aux besoins de tous** »¹⁸¹⁵. Par conséquent, il est de l'intérêt des producteurs de s'associer entre eux de manière à ce qu'ils gèrent directement le capital social et suppriment ainsi le « *privilège économique* » que constitue l'intérêt du capital ; mais cet engagement dans la coopération économique ne saurait se faire sans un sacrifice minimal, nécessaire à la

¹⁸¹² E. Halévy [*Ibid.*, p. 580].

¹⁸¹³ On notera par ailleurs qu'E. Halévy envisage le cas de différences d'aptitudes dans le « *travail brut, matériel* ». Mais il l'évacue aussitôt supposant que les inégalités dans le travail réalisé, évalué quantitativement, ne pourront qu'être de faibles valeurs, E. Halévy [*Ibid.*, p. 587].

¹⁸¹⁴ Il s'ajoute ainsi à la rémunération normale de la fonction exercée, suivant le besoin qu'en a la société et la rareté des compétences demandées, un « *salaire de prestige* » que les travailleurs jugent indispensable « *afin que ceux qui les exercent, par le fait qu'ils appartiendront à une classe sociale supérieure, puissent exercer, sur ceux à qui ils donneront des ordres, l'autorité indispensable* », E. Halévy [*Ibid.*, p. 589].

¹⁸¹⁵ E. Halévy [*Ibid.*, p. 591].

négociation publique du mode de distribution des richesses ¹⁸¹⁶ .

3.2) « Socialisme démocratique » et individualisme

Deux principes de distribution des richesses se présentent donc aux membres de la société. Le premier fondé sur l'échange économique vise à l'organisation « *des antagonismes économiques* » par l'institution d'un marché au moyen duquel les richesses se répartissent suivant la « *force de travail* » de chacun des producteurs. Le second basé sur l'association des producteurs permet que se mette en place une négociation publique sur les règles de distribution des richesses : chaque producteur se voit ainsi attribuer une part du revenu correspondant à « *son besoin normal* ». Les inégalités sociales tendent dans ces conditions à s'estomper traduisant du développement croissant de l'émancipation des producteurs ¹⁸¹⁷ . E. Halévy envisage une combinaison possible de ces deux principes économiques « *où chacun recevrait selon son besoin normal, et en outre selon son travail* », et où finalement « *la démocratie industrielle serait fondée* » ¹⁸¹⁸ . Dans cette perspective, l'antinomie souvent postulée entre socialisme et individualisme s'efface. Autrement dit, la contradiction du socialisme, entre organisation d'une part, et, émancipation d'autre part, est ici levée. Il est bien question d'organiser les producteurs par l'association, mais par une association dénuée de tout principe autoritaire, uniquement fondée sur la négociation publique libre et volontaire du mode de distribution des richesses. Néanmoins, pourrait-on objecter, l'égalitarisme n'est-il pas contraire aux fins individualistes qu'E. Halévy suppose atteindre par l'association des producteurs ? Deux raisons nous conduisent à répondre négativement à cette question. Premièrement, il s'agit de former des groupements volontaires au sein desquels les producteurs sont mutuellement reconnaissants de leurs fonctions économiques respectives et des besoins auxquels chacun s'estime en droit de prétendre. L'obstacle majeur à l'institution de l'association des producteurs réside dans leurs « *préjugés aristocratiques* », non dans les contraintes qui émergeraient de la nouvelle organisation économique. Enfin, deuxièmement, on soulignera que pour E. Halévy individualisme et égalitarisme entretiennent des rapports étroits. Ainsi, l'individualisme utilitaire de J. Bentham conduit à l'égalitarisme ¹⁸¹⁹ . Plus généralement, l'évolution des sociétés européennes témoigne d'un développement démocratique croissant par lequel s'affirme l'exigence du principe

¹⁸¹⁶ Dans une lettre adressée à C. Bouglé E. Halévy rappelle que si la liberté individuelle est constitutive de la morale, elle reste avant tout dépendante d'une solidarité nécessaire entre les membres d'une même collectivité : « *Il est cependant bien évident que la morale implique nécessairement la limitation, autrement dit la suppression, au moins partielle, de la liberté. Elle est la science des mœurs, autrement dit des coutumes qui nous rendent aptes à vivre non pour nous-mêmes ou pour des fins idéales, mais pour la collectivité de nos semblables. Si donc la liberté est le bien par rapport auquel tous les biens s'apprécient, elle est un bien supérieur au bien moral. Il y a donc un bien supérieur à la morale, un au-delà de la morale* », E. Halévy [1996, p. 354].

¹⁸¹⁷ La majorité des producteurs « *a pris conscience de son pouvoir. Elle cesse de subir la société, elle la fait* », E. Halévy [*ibid.*, pp. 592-593].

¹⁸¹⁸ E. Halévy [*ibid.*, p. 593].

¹⁸¹⁹ E. Halévy [1904, pp. 235-243]. Voir aussi L. Frobert [1996].

individualiste et du principe égalitaire ¹⁸²⁰. Cette tendance est manifeste dans la législation sociale contemporaine qui ne fait pas que garantir l'égalité en droit mais tente aussi de l'assurer dans les faits, c'est-à-dire en considérant les membres de la société **« comme ayant un égal besoin de bonheur »** ¹⁸²¹.

E. Halévy aboutit en fin de compte à un socialisme démocratique dépassant les apories sur lesquelles le socialisme saint-simonien et le socialisme associationniste de 1848 ont buté. Le premier, parce que se fondant sur un principe de distribution des richesses inégalitaire (« à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres »), légitime la loi du plus fort et en ce sens n'apporte qu'un progrès limité à la démocratisation industrielle. Le second, parce qu'omettant de tenir compte de la « *mentalité aristocratique* » des travailleurs, croyait pouvoir instituer spontanément une organisation économique associative où chacun pourrait recevoir suivant ses besoins. Une satisfaction égale des besoins constitue bien la fin de l'« *association des producteurs* », mais celle-ci ne pourra s'établir que par un apprentissage progressif des valeurs égalitaires et individualistes sur lesquelles repose la démocratie économique.

La perspective développée par E. Halévy prolonge l'analyse saint-simonienne. Cependant, il n'en reprend que la méthode d'analyse des phénomènes économique non la doctrine sociale, ou du moins se démarque-t-il du principe autoritaire de l'association saint-simonienne. L'association des producteurs, et par extension des consommateurs, vise, identiquement à la doctrine de P. Enfantin, la suppression de l'intérêt du capital, mais E. Halévy n'adopte pas la règle saint-simonienne de la répartition des richesses produites, en ce qu'il suppose possible un traitement égalitaire des besoins.

La propriété privée du capital n'est qu'une convention sociale que les producteurs associés peuvent très bien remettre en cause, par la force du nombre, en décidant de gérer collectivement les moyens de production. L'organisation de la production ne répond pas, comme le supposent les économistes classiques, de « *lois naturelles* » mais d'arrangements sociaux évolutifs établis dans le champ de la répartition des richesses. Les règles de l'organisation économique dépendent donc essentiellement de choix conscients et volontaires des producteurs. Si les besoins ne sont pas pourvus également, c'est que la majorité des membres de la société souscrivent à un tel partage des ressources économiques. Il ne tient qu'à leur capacité propre d'en modifier les principes ; l'association de producteurs répond à cet objectif. Elle constitue dans cette perspective un moyen politique, les capitaux deviennent une propriété collective dont la répartition fait l'œuvre d'une négociation publique concertée, et, un moyen économique, visant l'égalisation des besoins et la rémunération du travail à sa juste valeur dénuée d'intérêt sur le capital. Aussi, E. Halévy ne s'oppose pas à l'intervention de l'Etat à la condition que

¹⁸²⁰ « Dans l'Europe moderne tout entière », note E. Halévy dans la conclusion du *Radicalisme philosophique*, « c'est un fait que les individus ont pris conscience de leur autonomie, et que chacun exige le respect de tous les autres, considérés par lui comme ses semblables, ou ses égaux : la société apparaît, et apparaît peut-être de plus en plus, comme issue de la volonté réfléchie des individus qui la composent », E. Halévy [*Ibid.*, p. 238].

¹⁸²¹ « L'individualisme triomphe dans la mesure où la loi tend à négliger les différences individuelles pour considérer tous les individus comme égaux », E. Halévy [*Ibid.*, p. 240].

celle-ci soit le produit d'un choix volontaire des associés-producteurs.

L'engagement dans l'association procède d'un changement de valeurs par lequel premièrement, les producteurs s'émancipent des rapports de subordination qui les lient aux propriétaires des capitaux, et deuxièmement, sacrifient une partie de leurs libertés individuelles dans le but d'exploiter collectivement les capitaux nécessaires à la production et à la satisfaction de leurs besoins mutuels. L'acquisition de cette capacité politique, volontaire et désintéressée, parce qu'elle s'oppose initialement à la poursuite de leur intérêt individuel, ne peut être spontanée mais le résultat d'un apprentissage individuel et social. C'est de sa propre initiative que le producteur décide de s'associer, et, c'est collectivement que les producteurs entreprennent le partage des richesses produites.

L'association autant pour M. Mauss que pour E. Halévy possède une double propriété. Elle permet, d'une part, de transformer les institutions économiques du capitalisme, et d'autre part, de réaliser des activités économiques à partir de motifs désintéressés. Deux points sur lesquels les économistes libéraux se portent en faux car ils remettent en cause premièrement, l'existence de « *lois naturelles* » de la production et de la répartition des richesses, et deuxièmement, la subordination du désintéressement à l'intérêt individuel ; nous reprenons ces derniers arguments dans le chapitre suivant à partir des écrits d'A. Schatz.

CHAPITRE 8 : L'INDIVIDUALISME INÉGALITAIRE D'ALBERT SCHATZ

A. Schatz publie en 1907, *L'individualisme économique et social. Ses origines. Son évolution. Ses formes contemporaines*, constituant son œuvre de référence dans laquelle il établit les fondements de son individualisme. Il constitue en fait le résultat d'un travail débutant avec sa thèse, soutenue en avril 1902 sur *L'œuvre économique de D. Hume*¹⁸²². S'il entreprend ensuite des études beaucoup plus appliquées, sur les problèmes de réglementation, de centralisation liées à l'instauration d'une économie de guerre durant le premier conflit mondial et sur les fonctions de l'Etat¹⁸²³, ses principales réflexions sur l'individualisme et le socialisme se trouvent déjà développées dans *L'individualisme économique et social*. C'est pourquoi, nous nous limiterons ici en grande partie à cet ouvrage. Pourquoi s'arrêter sur l'œuvre d'A. Schatz qui *a priori* est restée et reste encore largement méconnue ? Deux raisons au moins motivent ce choix¹⁸²⁴.

¹⁸²² Il publie ensuite un article sur Bernard de Mandeville, « Bernard Mandeville (contribution à l'étude des origines du libéralisme économique) » (publié dans *Vierteljahrschrift für Soziale – uns Wirtschaftsgeschichte*, Stuttgart, octobre 1903, pp. 434-480), préface les *Œuvres économiques* de William Petty en 1905 et écrit avec Robert Callaïmer un article sur le mercantilisme, « Le mercantilisme libéral à la fin du XVII^e siècle. Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat », (dans la *Revue d'économie politique*, 20, pp. 29-70, pp. 387-396, pp. 559-574, pp. 630-642 et pp. 791-816), voir P. Curty [1995 ; 2000].

¹⁸²³ Il publie notamment en 1922 l'*Entreprise gouvernementale et son administration*. Voir P. Curty [2000, pp. 378-380].

A. Schatz, premièrement, entend se faire le défenseur de l'individualisme face au progrès du socialisme qu'il voit se développer en ce début de XX^e siècle. Si la doctrine individualiste a obtenu des résultats probants depuis la fin du XVIII^e siècle, par l'émergence des libertés du travail et de l'échange, elle a décliné depuis lors « *dans l'opinion publique devant le socialisme triomphant* »¹⁸²⁵. Ainsi, le recours à l'histoire des doctrines économiques se conçoit-il comme un moyen efficace à la fois de proposer une définition précise de l'individualisme, et, d'évaluer aujourd'hui aux vues des connaissances acquises au terme de l'analyse historique les systèmes économiques qui se réfèrent à une doctrine particulière¹⁸²⁶. Les modes d'organisation de l'économie sont multiples, mais on peut les classer, selon A. Schatz, suivant « *deux tendances de l'esprit humain* » auxquelles sont rattachées le socialisme et l'individualisme. Le premier vise à transformer l'organisation économique dans un but de justice sociale supposant donc que la personne n'est que « *le produit de l'organisation sociale* » ; la doctrine socialiste est à la fois égalitaire et rationaliste dans la mesure où elle cherche à établir par la raison une nouvelle organisation économique répondant à un idéal moral. L'individualisme ne s'oppose pas à toute réforme sociale pourvu que celle-ci demeure dans le domaine du « *possible* », c'est-à-dire qu'elle respecte l'organisation naturelle de l'économie. Si en effet il existe des inégalités sociales, elles sont imputables non au fonctionnement social mais à deux causes principales : d'une part, à des « *causes naturelles* » contre lesquelles il ne sert à rien de lutter¹⁸²⁷ ; et d'autre part, à « *la nature même de l'homme* » qui contrairement à ce que postule le socialisme n'agit pas par raison mais par passion, c'est-à-dire en obéissant à son intérêt individuel¹⁸²⁸. C'est pourquoi, la doctrine individualiste suppose que le progrès social repose non pas sur une modification de l'organisation économique mais sur l'éducation des « ***individus qui la composent, en tenant compte de leurs facultés réelles, qui sont sans doute moins morales que nous le souhaiterions, mais qui sont réelles, et sans leur en attribuer d'inexistantes*** »¹⁸²⁹. La critique du socialisme développée par A. Schatz est donc suffisamment large pour englober autant le socialisme associationniste des années 1830-1848 jusqu'au socialisme de M. Mauss que le coopératisme de C. Gide, voire le socialisme démocratique d'E. Halévy. Les écrits d'A. Schatz portent à ce titre un intérêt certain, d'autant plus qu'il n'identifie pas le socialisme à l'« *étatisme* » ; cette dernière

¹⁸²⁴ Nous pourrions ajouter une troisième raison liée à la valeur analytique de *L'individualisme économique et social*.

¹⁸²⁵ A. Schatz [1907, p. 8]. La définition du socialisme d'A. Schatz est relativement étendue puisqu'il y regroupe implicitement aussi bien le collectivisme que le solidarisme social de L. Bourgeois.

¹⁸²⁶ Une doctrine économique est définie « *comme l'ensemble des principes ou préceptes qui déterminent notre action dans l'ordre économique* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 1].

¹⁸²⁷ Dès lors, la tâche de l'économiste consiste à mieux connaître l'organisation « naturelle » de la production et de la répartition des richesses « *non pas pour [la] modifier, si illogique qu'elle nous semble, mais pour [la] faciliter* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 7].

¹⁸²⁸ A. Schatz [*Ibid.*, p. 5].

¹⁸²⁹ A. Schatz [*Ibid.*, p. 7].

doctrine économique fait en effet de l'Etat le seul garant de l'intérêt général alors que le socialisme est **« d'intention, aussi anti-étatiste que l'individualisme »**¹⁸³⁰. En somme, le socialisme autant que l'individualisme supposent que la solution à la question sociale ne réside pas dans une intervention de l'Etat mais dans l'action volontaire des membres de la société.

Au terme de l'étude effectuée dans *L'individualisme économique et social*, deuxièmement, A. Schatz aboutit aux principales propriétés de l'individualisme. Il rejette certaines formes extrêmes du libéralisme, essentiellement le libéralisme français du XIX^e siècle, qui privilégiant le caractère « élitiste » de l'individualisme au détriment de sa nature émancipatrice lui a donné ainsi **« l'aspect méprisable d'une doctrine de classe, heurtant, sans discernement, toutes les aspirations modernes »**¹⁸³¹. Individualisme et socialisme seront toujours irréductibles l'un à l'autre. Cependant, A. Schatz tente d'adopter une solution de compromis intégrant la possibilité du réformisme social, et partant de l'association. Cette dernière caractéristique fournit la deuxième raison de notre choix ; quelles alternatives la doctrine individualiste en définitive propose-t-elle face au développement de l'associationnisme dans ces premières années du XX^e siècle ? Reposent-elles toujours sur les mêmes présupposés que ces prédécesseurs, à savoir la propriété privée et la libre concurrence, ou bien, accepte-t-elle des principes d'organisation proches du coopératisme, voire du socialisme associationniste ? Dans cette perspective, nous exposerons d'abord la conception de l'individualisme définie par A. Schatz (1), pour ensuite considérer les voies de conciliation possibles entre l'individualisme et le réformisme associationniste (2).

1) Les propriétés de l'individualisme

A. Schatz repère deux principales tendances dans la doctrine individualiste d'un côté le courant anglais débutant avec Thomas Hobbes mais s'affirmant réellement avec B. de Mandeville, et de l'autre côté, le courant français naissant avec l'école physiocrate. Le libéralisme français est une forme extrême de l'individualisme à laquelle A. Schatz n'adhère pas pour les présupposés qu'il sous-tend et sa position par trop doctrinale (1.1). L'individualisme en effet ne fait pas de la liberté économique une valeur irréductible subordonnant l'organisation de la production et de la répartition, mais un moyen de parvenir au progrès social (1.2).

1.1) Le rejet du libéralisme français

Le jugement d'A. Schatz à l'encontre des économistes libéraux français est sévère. Les accusant de ne pas avoir su adapter leur doctrine à l'évolution sociale, ils ont en outre favorisé par leur dogmatisme le développement d'une opinion publique favorable au socialisme. Le courant libéral français naît avec l'école physiocratique, mais A. Schatz n'est pas aussi critique à leur égard qu'il ne le sera vis-à-vis des libéraux du XIX^e siècle. Il

¹⁸³⁰ A. Schatz [*Ibid.*, pp. 472-480].

¹⁸³¹ A. Schatz [*Ibid.*, p. 8].

leur est notamment reconnaissant d'avoir introduit les deux principes fondamentaux de l'individualisme, à savoir la propriété individuelle et la liberté économique. La propriété individuelle acquiert avec la physiocratie une utilité sociale ; elle n'est en effet pas que bénéfique aux propriétaires mais aussi à l'ensemble des membres de la société. Chaque personne disposant de droits égaux recherchant à pourvoir à ses besoins individuels est ainsi amenée à opérer l'échange de ses produits qui par l'effet de la concurrence contribue à la baisse des prix des biens. Mais si sous cet aspect l'école physiocratique a bien représenté une avancée pour l'individualisme, elle s'est trompée en fondant sa philosophie sociale sur le rationalisme. **« Il est faux »,** souligne A. Schatz, **« parce que trop absolu, de voir dans la propriété la récompense d'un travail dont le propriétaire fera nécessairement bon usage. Il est faux de voir dans la concurrence un régime amenant nécessairement le bon marché et suffisant à lui seul à éviter les crises »**¹⁸³². Pour l'individualiste, la personne n'obéit pas à sa raison mais à ses passions et au premier rang desquelles figure l'intérêt individuel. Ce n'est pas tant la description d'une organisation économique parfaite que l'on attend de l'économiste mais des moyens de l'atteindre¹⁸³³. C'est pourquoi, deux tâches lui sont requises : d'une part, favoriser le libre jeu des « lois naturelles » de l'économie, et d'autre part, améliorer les facultés individuelles.

Si l'erreur physiocratique est importante parce qu'elle s'oppose à la nature même de l'individualisme, elle est compensée par la justification théorique de la propriété individuelle. Les apports du libéralisme français du XIX^e siècle seront comparativement inexistantes, voire régressifs. Deux types de critiques peuvent leur être adressés. Les économistes libéraux, premièrement, opposent de manière caricaturale « *l'Etat et l'individu* » les conduisant, contrairement à l'économie politique classique, à récuser les fonctions économiques de l'Etat ; passé ce stade, le libéralisme se transforme en un « *anarchisme* ». L'individualisme ne suppose pas d'emblée l'incapacité économique de l'Etat dans la mesure où il favorise son intervention à la condition que celle-ci respecte la libre concurrence et la propriété privée. L'action de l'Etat ne contrevient nullement à la liberté économique qui se conçoit non comme « *une fin en soi* » mais comme un moyen visant à l'amélioration du comportement individuel¹⁸³⁴.

A cette première critique théorique s'ajoute une critique méthodologique. L'orthodoxie libérale, pour A. Schatz, prend en effet avec F. Bastiat une tournure abstraite totalement coupée des pratiques sociales. La coordination des intérêts individuels devient une fin

¹⁸³² A. Schatz [*Ibid.*, p. 111].

¹⁸³³ Les physiocrates « *ont cru que la Raison pouvait nous guider, que nous pouvions par elle parvenir à réaliser la Justice et l'Ordre absolu* » ; ce faisant, cela les a amené « *à mettre l'absolu dans un domaine qui ne comporte que le relatif, la recherche patiente d'une vérité incertaine, la prudence et la tolérance intellectuelles, enfin, qui sont pour les économistes, non seulement l'honnêteté, comme on disait au grand siècle, mais la sagesse* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 112].

¹⁸³⁴ L'individualisme reste essentiellement une doctrine « *qui exalte l'individu, dont le but est d'augmenter la valeur des individus qui composent la société et en dehors desquels la société n'est rien, d'amener à son complet épanouissement leur personnalité, de développer leur initiative par l'éducation, de leur apprendre quelle est leur puissance et leur responsabilité dans l'évolution économique* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 198].

préexistante au fonctionnement social alors que l'individualiste reconnaît de fait l'imperfection de l'organisation économique et préconise comme alternative une éducation économique progressive. Il n'y a pas un ordre naturel parfait *a priori* vers lequel converge inévitablement l'organisation économique, mais un système économique perfectible, encore imparfait, dont l'économiste constate l'évolution empiriquement et pour lequel il établit les moyens susceptibles d'entraîner le progrès social¹⁸³⁵. En ce sens, F. Bastiat et ses disciples ne font pas œuvre d'économistes mais de « **théoricien[s] du finalisme économique ; [leur] but véritable est moins la constatation des faits que la démonstration d'une thèse** »¹⁸³⁶.

Le manque de « **culture générale [et d']esprit scientifique ou philosophique** » dont les économistes libéraux français ont fait preuve durant le XIX^e siècle a non seulement conduit au rejet par l'opinion publique des solutions individualistes à la question sociale, mais a aussi contribué à freiner le développement de l'individualisme qui pourtant avait trouvé chez B. de Mandeville, D. Hume, A. Smith, et J. S. Mill d'illustres représentants¹⁸³⁷. C'est dans la tradition du libéralisme économique anglais qu'A. Schatz va trouver les principales composantes de sa doctrine individualiste.

1.2) Les fondements de l'individualisme

Pour A. Schatz, le travail de l'économiste consiste en deux tâches essentielles : d'une part, déterminer les motivations qui sous-tendent les actions économiques, et d'autre part, établir les modes d'organisation de la production et de la répartition qui découlent de ces actions économiques. Le premier objectif de l'économie politique suppose donc de caractériser les fondements psychologiques du comportement individuel. C'est précisément sur ce point que l'individualiste et le socialiste se séparent ; le premier estime suffisant « *l'effet de l'expérience sensible* » pour que chaque personne effectue le bon choix, c'est-à-dire découvre les « lois naturelles » qui régissent la production et la distribution des richesses. Le second compte sur « *les qualités rationnelles de l'homme* » pour établir l'organisation économique répondant à un idéal moral. Par conséquent, l'économiste individualiste se doit de rendre compte des « *facultés réellement agissantes chez l'individu, tel que nous le révèle l'observation* »¹⁸³⁸. L'individualisme se définit donc d'abord par une méthode spécifique, la « *méthode expérimentale* », que B. de Mandeville a le premier développée¹⁸³⁹. Si T. Hobbes a bien montré que l'intérêt individuel constitue le mobile dominant du comportement individuel, sa conception de l'organisation sociale,

¹⁸³⁵ C'est à B. de Mandeville qu'A. Schatz attribue la découverte de la méthode expérimentale et qui a ainsi posé les premiers fondements de l'individualisme.

¹⁸³⁶ A. Schatz [*Ibid.*, p. 272].

¹⁸³⁷ Les libéraux français ont eu, ajoute A. Schatz, « *seulement le tort d'exercer une sorte de dictature sur les manifestations de la pensée économique et d'être investis, par le hasard des circonstances, de la lourde tâche de représenter à eux seuls le libéralisme en France* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 290].

¹⁸³⁸ A. Schatz [*Ibid.*, pp. 40-42].

supposant nécessaire l'intervention de l'Etat afin de garantir le respect des contrats, repose sur un mauvais raisonnement pour A. Schatz. Il existe en effet entre les membres de la société une « *solidarité mécanique* » qui permet de garantir à la fois une « *cohésion spontanée* » et « *la persistance de la vie commune* »¹⁸⁴⁰. Comment peut s'établir une « *solidarité mécanique* » entre des personnes uniquement motivées par leur intérêt particulier ? La poursuite de l'intérêt individuel, répond B. de Mandeville, implique que chacun cherche à satisfaire ses besoins par un effort minimal ; la division du travail s'accroît et les échanges se multiplient. A terme, chaque membre de la société trouve par l'échange les biens correspondant d'une part, à la valeur exacte du produit de son travail, et d'autre part, répondant au mieux à ses besoins individuels. Le principe de l'ordre spontané trouve ici sa première formulation. Une production libre et sans contrainte s'adapte nécessairement au besoin social, défini comme « *la somme des besoins individuels* »¹⁸⁴¹. Deux propriétés essentielles permettent de définir à ce stade la doctrine économique individualiste : d'une part, l'affirmation du principe de l'intérêt individuel, et d'autre part, le principe suivant lequel l'ordre spontané naît de la réunion des comportements individuels intéressés.

D. Hume puis A. Smith viendront ensuite conforter ces premiers développements de l'individualisme économique de B. de Mandeville. C'est surtout à l'œuvre de D. Hume qu'A. Schatz est redevable, notamment pour avoir su se défaire de toute préconception déterministe et d'avoir posé les bases de la véritable philosophie économique « *empirique et réaliste* »¹⁸⁴². L'individualiste ne déduit ses principes que de l'observation des faits. Suivant cette méthode, D. Hume a prouvé que « *l'individu est perfectible mais non parfait* » et qu'il progresse par l'expérience et l'éducation. Il apprend ainsi d'une part, par la constance et la régularité des phénomènes économiques les « lois naturelles » de l'organisation de la production et de la répartition des richesses, et d'autre part, qu'à lui seul, il ne saurait se suffire à lui-même et que son intérêt individuel lui impose une solidarité spontanée avec ses semblables. A. Schatz ne croit pas que l'« *ordre spontané* » survienne inéluctablement de toute organisation sociale. Le progrès social dépend avant tout de l'éducation économique et politique acquise par ses membres¹⁸⁴³. Ce point constitue une autre propriété de l'individualisme économique.

Pour les premiers économistes classiques, la prédominance de l'intérêt individuel permet d'atteindre une production suffisante satisfaisant tous les besoins exprimés. La

¹⁸³⁹ Pour A. Schatz, c'est dans l'ouvrage de B. de Mandeville *La Fable des abeilles ou vices privées, bienfaits publics* que « se trouvent tous les germes essentiels de la philosophie économique et sociale de l'individualisme », A. Schatz [*Ibid.*, p. 62].

¹⁸⁴⁰ A. Schatz [*Ibid.*, p. 54].

¹⁸⁴¹ A. Schatz [*Ibid.*, p. 74]. « *L'individu est donc amené [à] prendre souci du besoin social et à y adapter son effort, beaucoup plus sûrement que s'il avait l'intention altruiste et désintéressé de le satisfaire* », A. Schatz [1922, p. 41].

¹⁸⁴² Il va même jusqu'à écrire : « *A. Smith a mis en forme et développé, comme elle le méritait, l'œuvre économique ébauchée par Hume* », A. Schatz [1907, p. 114-116].

¹⁸⁴³ A. Schatz [*Ibid.*, p. 562].

libre concurrence d'un côté assure que les producteurs seront toujours incités à baisser leurs coûts de production afin de répondre efficacement à la demande des consommateurs ; les biens produits de l'autre côté « *s'échangeront sur la base de leur utilité respective, librement appréciée par leurs seuls juges compétents, c'est-à-dire les échangistes libres qui éprouvent eux-mêmes le besoin auquel ces richesses répondent* »¹⁸⁴⁴. La répartition est donc subordonnée à la production, mais suivant l'hypothèse de la solidarité spontanée qui unit les producteurs et les consommateurs, rien ne s'oppose *a priori* à ce que tous les besoins soient satisfaits. Or, dès le début du XIX^e siècle, le développement des premières crises de surproduction remettent en cause ces présupposés classiques : une production même importante des richesses ne suffit pas à pourvoir à tous les besoins. A. Schatz trouve chez J. S. Mill la réponse à cette aporie. Une répartition satisfaisante des richesses dépend des résultats de la production mais aussi du progrès moral de chacun. Plusieurs moyens s'offrent aux classes ouvrières pour améliorer leur condition économique et sociale : l'accès à la propriété individuelle en constitue un premier, l'association ouvrière un second. Mais ils présupposent l'acquisition autonome d'une éducation économique et politique suffisamment développée¹⁸⁴⁵. Cependant, l'égalitarisme est loin de représenter un principe individualiste car comme l'ont montré B. de Mandeville, A. Smith, et comme le montre avec force J. S. Mill, le « *besoin de supériorité* » prévaut au sein de la société ; la hiérarchie sociale est inhérente à l'organisation économique. Comment dès lors concilier l'existence d'élites économiques et le progrès social supposé par la doctrine individualiste ? Si le désir d'inégalité correspond bien à une « *tendance instinctive* », elle repose aussi sur un instinct éduqué et non égoïste entraînant certes, la formation d'élites, mais d'élites acquises aux valeurs démocratiques favorisant le progrès économique et social. De plus, ce « *besoin de supériorité* » est au fondement même du développement économique. C'est pourquoi, l'Etat doit restreindre son intervention à la garantie des conditions du libre exercice des activités économiques. En fait, deux tâches lui incombent : d'une part, supprimer « *les obstacles qui s'opposent au jeu normal de l'ordre naturel et qui sont les diverses contraintes qui pèsent sur l'individu, du fait de sa faiblesse ou de son ignorance ou des institutions ou d'une maladroite réglementation* », et d'autre part, accomplir « *son rôle propre de chef de communauté* »¹⁸⁴⁶. On ne saurait en effet attendre une égalité relative plus juste, qui « *diminue beaucoup moins du bonheur du riche qu'elle n'ajoute à celle du pauvre* », formule qu'A. Schatz reprend de D. Hume, que du libre développement des activités économiques et non d'une intervention sociale imposée par l'Etat¹⁸⁴⁷. Néanmoins, la doctrine individualiste ne se montre pas totalement hostile aux

¹⁸⁴⁴ A. Schatz [*Ibid.*, p. 159].

¹⁸⁴⁵ Il faut pour A. Schatz que chacun « *agisse librement et de lui-même, quitte à en subir les conséquences, sans être paralysé par la réglementation et l'armée de fonctionnaires par l'intermédiaire desquels l'Etat exerce sa puissance* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 230].

¹⁸⁴⁶ A. Schatz [1922, p. 44]. On notera que cette seconde fonction de l'Etat comprend l'aide qu'il peut apporter aux « *efforts d'individus isolés ou associés, tendant à améliorer eux-mêmes leur condition* », A. Schatz [1907, p. 562].

¹⁸⁴⁷ A. Schatz [1907, p. 142].

réformes sociales pourvu que celles-ci respectent le régime de libre concurrence et la propriété individuelle¹⁸⁴⁸. C'est probablement J. S. Mill qui, selon A. Schatz, a été le plus loin en matière de réformisme social notamment en ce qui concerne le droit de propriété (sur la rente et l'héritage collatéral notamment). Aussi, A. Schatz se montre réservé sur cette partie de l'œuvre de J. S. Mill, mais elle a le mérite de démontrer **« l'élasticité du principe individualiste de propriété et les larges concessions qu'il autorise aux critiques parfois légitimes de ses adversaires, c'est quelle indique dans quel sens il est possible de chercher une conciliation entre les théories libérales et socialistes »**

1849 .

L'analyse historique permet ainsi à A. Schatz de définir sa propre conception de l'individualisme économique, et plus généralement de la doctrine individualiste entendue dans un sens large, ce qu'il récuse et ce qu'il accepte. Il réfute d'emblée d'identifier l'individualisme au sentiment égoïste ; l'intérêt individuel prévaut sur toute autre motivation personnelle, mais il ne saurait se confondre avec la recherche de fins strictement individualistes en ce sens que l'individualisme prend précisément pour objet d'étude **« les rapports que l'homme réel entretient nécessairement avec ses semblables »** et qu'il démontre en quoi la satisfaction des besoins individuels dépend des échanges économiques que chacun noue avec les autres membres de la société¹⁸⁵⁰. L'individualisme économique synthétiquement se définit par une méthode expérimentale de laquelle l'économiste déduit les « lois naturelles » de l'organisation de la production et de la distribution des richesses. Loin de conclure à une coordination *a priori* des intérêts individuels, l'individualiste montre que le progrès social repose sur une éducation nécessaire des producteurs et des consommateurs, et, qu'il présuppose un ordre social inégalitaire. Enfin, l'individualisme n'est pas anti-étatiste pour la raison simple que le fonctionnement de l'organisation économique nécessite la tutelle de l'Etat. Au total, A. Schatz déduit deux principes génériques de l'individualisme : il explique, d'une part, la constitution de la société par des raisons « *utilitaires* », c'est-à-dire par les besoins qu'éprouve chacun de ses membres. Deux étapes sont distinguées dans le développement social : une première concernant la formation initiale de tout groupement social dont l'objectif « *est de durer* » ; une seconde relative à son amélioration possible **« à mesure que chacun de ses éléments qui la composent comprend mieux le profit qu'il retire de la vie commune et contribue de son chef à l'améliorer »**. Cependant, s'il y a une égalité *a priori* des moyens, et, que le développement économique constitue un résultat attendu profitable à tous les membres de la société, il en émerge inévitablement une hiérarchie sociale. L'individualisme, d'autre part, suppose que l'évolution sociale

¹⁸⁴⁸ A. Schatz [*Ibid.*, p. 562].

¹⁸⁴⁹ A. Schatz [*Ibid.*, p. 246].

¹⁸⁵⁰ Dans cette perspective, l'égoïsme entravera même le développement complet de l'organisation économique, et partant des membres qui la composent « *puisque l'individualisme prétend amener chaque individu à son complet état de développement en lui faisant comprendre qu'il n'est rien et qu'il ne peut rien sans le concours des autres hommes, que leur bonheur et leur prospérité ont leur contre-coup sur sa prospérité et sur son bonheur, en élargissant par conséquent de plus en plus le domaine auquel s'étend son intérêt personnel* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 559].

dépend et dépend seulement des initiatives individuelles, comprenant au premier chef l'association libre. Il ne croit pas que le progrès économique relève d'une intervention raisonnée et réfléchie de l'Etat, mais des seules volontés individuelles. A ce titre, la référence à l'œuvre d'A. de Tocqueville s'impose pour A. Schatz qui a bien su montrer en quoi l'intervention excessive de l'Etat pouvait ôter à chacun l'idée même de responsabilité et d'initiative individuelles, et par conséquent, freiner le développement économique¹⁸⁵¹. Réfractaire aux interventions économiques et sociales de l'Etat lorsqu'elles contraignent la libre concurrence et le droit de propriété, l'individualisme économique ne se montre pas non plus systématiquement fermé à toute proposition réformiste. Cette ouverture permet-elle pour autant la réalisation de solutions de compromis possibles ? L'« *individualisme aristocratique* » d'A. Schatz va sur ce point poser problème.

2) Un individualisme économique de compromis ?

Il existe dans toute organisation économique, selon A. Schatz, des « lois naturelles » déduites de causes à la fois matérielles et psychologiques. Si elles sont naturelles, c'est qu'elles sont immuables, expliquant pourquoi toute réforme sociale devra se subordonner aux règles invariantes de la production et de la répartition des richesses¹⁸⁵². Il s'agit donc d'un réformisme social limité et marqué par le refus des solutions socialistes. Individualisme et socialisme sont en effet totalement antinomiques tant pour leurs présupposés que pour les alternatives à la question sociale qu'ils préconisent (2.1). L'absence de tout compromis en est confortée finalement, bien qu'A. Schatz reste très favorable à l'association, par son adhésion à un « *individualisme aristocratique* » se révélant peu compatible avec les principes de l'association (2.2).

2.1) La critique du socialisme

Le socialisme ne se confond pas avec l'« *étatisme* », mais il y conduit inévitablement, ou du moins entraîne-t-il le développement croissant des actions économiques et sociales de

¹⁸⁵¹ En 1922, A. Schatz constate l'état de « *crise générale* » de la société française. Il l'attribue à une double cause : d'une part, à l'augmentation des interventions de l'Etat en matière économique et sociale, et d'autre part, à la faiblesse des valeurs individualistes dans l'opinion publique ; la seconde cause étant complémentaire de la première. Il ne reste plus dès lors d'autres alternatives pour la société française, selon A. Schatz, que de « *se pénétrer de la forte pensée individualiste des théoriciens de la démocratie libérale et chercher les principes de son action dans les pages prophétiques, dès 1840, d'A. de Tocqueville, notamment, signalait parmi les dangers qui menacent le plus gravement une démocratie l'incessant développement donné aux interventions abusives de l'Etat[...] qui ne cherche [...] qu'à [...] fixer [les citoyens] irrévocablement dans l'enfance* », A. Schatz [1922, p. 257]. Voir aussi A. Schatz [1907, p. 352].

¹⁸⁵² L'analogie avec les sciences naturelles est ici explicite : « *il existe en effet un « ordre naturel et essentiel des sociétés politiques » auquel on ne commande que si l'on a compris et si l'on se conforme à ses lois. L'ordre économique n'est pas plus arbitraire que l'ordre physiologique et tout le progrès de la pensée économique depuis la fin du XVII^e siècle amène précisément à reconnaître que le gouvernement d'un Etat ne consiste pas à disposer arbitrairement ses éléments comme les pièces d'un jeu d'échecs, mais à reconnaître un ordre spontané, antérieur à l'intervention du souverain, et à veiller, comme l'hygiéniste, à ce que cet ordre ne soit pas troublé* », A. Schatz [1922, p. 37].

l'Etat ¹⁸⁵³ . Pourtant, A. Schatz ne s'oppose pas au socialisme pour cette raison. L'individualisme, lui aussi, bien que se montrant réticent à une intervention durable de l'Etat, reconnaît néanmoins le rôle « *indispensable* » de celui-ci en certaines occasions ¹⁸⁵⁴ . Socialisme et individualisme ne se distinguent pas, deuxièmement, sur le principe de la réforme sociale, l'individualiste y adhérant même, bien que les deux doctrines se différencient sur les moyens et les objectifs des réformes qu'ils proposent. Troisièmement, l'individualisme et le socialisme inscrivent leur action dans la société démocratique ¹⁸⁵⁵ . Enfin, l'un et l'autre recherchent aussi le développement de l'association ; celle-ci constitue un moyen de développement de « *l'individualité* », mais doit ne résulter que des seules initiatives individuelles et ne pas contraindre les libertés des associés ¹⁸⁵⁶ . En ce sens, ces propriétés offrent en définitive peu de différence avec les associations du socialisme associationniste des années 1830-1848, ou du socialisme de M. Mauss, ou encore du coopératisme de C. Gide, mais s'en distinguent nettement lorsque ces dernières prennent un caractère « *socialiste, révolutionnaire ou étatiste* », à la fois parce que les associés supposent qu'ils vont par leur action collective transformer l'organisation économique afin de permettre l'émancipation des travailleurs et développer une économie égalitaire fondée sur le désintéressement ¹⁸⁵⁷ . On aboutit à un premier point d'opposition : l'égalitarisme du socialisme qu'A. Schatz ne peut que récuser en ce qu'il ne repose sur aucun fait mais procède simplement d'une construction rationnelle et artificielle contrastant avec la tendance instinctive de l'homme. Parce que l'idée d'égalité ne représente pas une fin naturelle, constante et régulière des activités économiques, et, à ce titre, empiriquement observable pour l'économiste, A. Schatz en récuse le principe. Pour le socialiste, la société ne naît pas des besoins individuels, mais d'une action consciente et rationnelle de l'homme par laquelle il établit un état social égalitaire. Ne correspondant pas à l'« *ordre naturel des sociétés* », une telle organisation de l'économie conduira soit au rétablissement d'inégalités sociales constitutives du fonctionnement naturel de la production et de la distribution des richesses, soit à l'imposition de la contrainte individuelle afin de maintenir l'ordre social égalitaire.

Le deuxième et dernier point d'opposition tient à la fonction sociale que le socialiste

¹⁸⁵³ Le socialisme tend « *naturellement au collectivisme* », A. Schatz [1907, p. 569].

¹⁸⁵⁴ Devant le manque d'éducation de certains « *citoyens adultes* », le seul recours est « *d'user des moyens de coercition* », mais il ne faut les employer qu'exceptionnellement car leur action est « *peu efficace* » et doit rester transitoire et qu'elle « *appelle, pour porter tous ses fruits, l'assentiment des volontés individuelles et qu'il risque, par l'abus, d'éteindre les initiatives, de masquer les responsabilités* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 567].

¹⁸⁵⁵ N'y a-t-il pas une contradiction entre le principe inégalitaire individualiste et l'idée démocratique ? Non pour A. Schatz car les « *élites recrutées dans tous les rangs de la société [...] amènent peu à peu tous les individus à un état moralement et économiquement meilleur* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 565].

¹⁸⁵⁶ A. Schatz [*Ibid.*, p. 566].

¹⁸⁵⁷ C'est-à-dire une « *société égalitaire où l'autorité patronale ferait place au sentiment personnel du devoir et où les rapports économiques reposeraient uniquement sur la sympathie et l'altruisme* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 567].

assigne à la personne. Il amoindrit en effet l'autonomie et la responsabilité individuelles en confiant à une « *autorité extérieure* » la tâche d'organiser l'économie obligeant ainsi la personne à « **un certain genre de vie et une certaine condition économique** »¹⁸⁵⁸. Aussi, peut-on s'interroger sur la pertinence de cette critique dans la mesure où une tradition du socialisme, le socialisme associationniste notamment, compte moins sur l'intervention de l'Etat que sur les actions volontaires individuelles pour opérer le changement économique. Parfaitement d'accord pour partager ce point de vue, A. Schatz n'en croit pas moins que le socialisme, sous toutes ses formes, sera nécessairement contraint de faire appel à une « *autorité extérieure* » pour réaliser son but égalitaire.

En fait, au travers de ces deux problématiques, entre d'une part, le choix de l'égalité ou de l'inégalité sociale, et d'autre part, les rôles respectifs de l'Etat et de la personne, pointe une division beaucoup plus tranchée qui explique l'antinomie radicale du socialisme et de l'individualisme ; le premier en effet est « *rationaliste* » alors que le second « *anti-rationaliste* ». Le socialiste suppose en effet que « **l'individu est un être susceptible d'être gouverné par la Raison et la société peut être transformée par elle et adaptée de toutes pièces à un idéal moral** ». Or, si concevoir une fin morale, égalitariste, à l'organisation économique est une chose, l'appliquer en est une autre. Et, cette réalisation de l'idéal égalitaire ne saurait s'effectuer sans contrevenir aux « lois naturelles » de l'économie, car rappelle A. Schatz, « **une société est un phénomène naturel, « amoral », soumis à des lois propres de développement sur lesquelles la Raison n'a que très peu de prise** »¹⁸⁵⁹.

Aucun compromis dès lors ne peut réunir le socialisme et l'individualisme non pas tant pour les institutions économiques qu'ils promeuvent mais pour la dissension complète qui anime l'esprit socialiste et l'esprit individualiste. L'exemple de J. S. Mill est à ce titre patent pour A. Schatz. La doctrine de J. S. Mill, bien que marquée par une influence saint-simonienne certaine et une volonté de conciliation avec le socialisme, ne put en définitive arriver à ses fins, non pas que les réformes économiques qu'il proposait ne partageaient pas certaines similitudes avec les projets socialistes, mais parce que leurs intentions, l'une rationaliste, l'autre anti-rationaliste, s'opposaient totalement¹⁸⁶⁰.

Aussi, par la force des choses, les réformes socialistes se destinent nécessairement

¹⁸⁵⁸ A. Schatz [*Ibid.*, p. 569].

¹⁸⁵⁹ C'est pourquoi, ajoute A. Schatz, « *rompre brusquement une tradition parce que notre Raison ne la comprend pas, ce n'est pas toujours faire œuvre de progrès ; c'est souvent prouver que le rationnel s'oppose au raisonnable et méconnaître que l'organisation spontanée des sociétés a ses raisons que la Raison ne connaît pas* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 569-571]. Il faut entendre par « *tradition* » non pas le désir de fonder l'organisation économique sur d'anciennes valeurs, aujourd'hui révolues ou dépassées, mais l'incarnation des règles économiques et sociales qui se sont maintenues dans la société.

¹⁸⁶⁰ Et A. Schatz de conclure : « *il vient un moment où les deux tempéraments se heurtent ; on aperçoit la barrière infranchissable qui les sépare et qui les séparera toujours. Je crois donc pour ma part que ce conflit subsistera tant que la nature humaine sera ce qu'elle est, c'est-à-dire mettra aux prises le tempérament individualiste et le tempérament socialiste et que l'humanité connaîtra les actions et réactions successives qui marqueront le triomphe momentané d'une de ces tendances sur l'autre* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 571].

à l'échec qu'elles agissent soit sur l'organisation de la production soit sur celle de la répartition. Les associations coopératives relevant d'une construction artificielle retournent inéluctablement à la « *forme naturelle de toute entreprise* ». Sur quels principes en effet reposent ces nouvelles institutions économiques que les coopérateurs entendent substituer à l'organisation capitaliste ? Elles visent premièrement, à transformer les règles de la production d'une part, par la suppression des intermédiaires, l'employeur et le capitaliste essentiellement, et d'autre part, par le partage égalitaire entre travailleurs de la valeur créée par le produit de leur travail associé ; et deuxièmement, à modifier les principes de la répartition en supprimant tous les revenus du capital (intérêt du capital, dividendes, etc.) afin de rémunérer à sa juste valeur la production du travailleur. Parce que le but égalitaire s'oppose aux « lois naturelles » de la production et de la répartition des richesses, les associations coopératives rétablissent nécessairement un principe hiérarchique dans leur mode d'organisation¹⁸⁶¹. Il existe une impossibilité de fait à organiser efficacement une organisation économique sur le désintéressement ou une fin morale. Seul l'intérêt individuel, conduisant à « *l'optimisme et la foi [et] générateur d'énergie* », permet une bonne gestion de l'organisation du travail. C'est parce qu'elles négligent ces « *constatations expérimentales* » que les réformes coopératives échouent et qu'elles continueront à échouer tant qu'elles refuseront de s'appuyer sur les résultats empiriques des règles de l'organisation économique¹⁸⁶².

2.2) Une solution individualiste de compromis ?

L'individualisme économique envisage néanmoins la possibilité de réforme sociale, et surtout, le recours à l'association libre, mais à la condition que son développement n'entrave pas à la fois la libre concurrence et la propriété individuelle¹⁸⁶³. Aussi, toute réforme sociale nécessite-t-elle une recherche préalable des solutions praticables et certaines de conduire aux objectifs qu'elle se fixe¹⁸⁶⁴. L'économiste individualiste ne se montre donc pas complètement hostile à l'action réformatrice ; « ***il s'accommode*** », note A. Schatz, « ***de certaines concessions aux systèmes adverses ; soit aux systèmes qui étendent la sphère d'action de l'autorité, soit à ceux qui prétendent adapter la société, par des réformes diverses, à un certain idéal moral, lorsque ces systèmes se proposent une fin individualiste et cherchent à la réaliser par des moyens qui ne***

¹⁸⁶¹ « Elle rémunérera des capitalistes, elle aura un chef, personnalité forte devant laquelle les autres auront été éliminés, les autres auront, de gré ou de force, abdicé ; les travailleurs incapables auront été éliminés les autres seront rémunérés en raison des résultats de leurs efforts », A. Schatz [1922, p. 38].

¹⁸⁶² A. Schatz [*ibid.*, pp. 29-30].

¹⁸⁶³ La libre concurrence et la propriété individuelle trouvent leur légitimité dans l'« *ordre économique spontané* » qu'elles permettent de réaliser, A. Schatz [1907, p. 562].

¹⁸⁶⁴ Les réformateurs sociaux doivent s'obliger « à discerner ce qui [leur] est possible en matière de réformes sociales de ce qui [leur est] impossible » et apprendre que « l'action sociale véritablement efficace n'est pas celle qui se consume en efforts impuissants pour réaliser l'irréalisable, mais celle qui, connaissant bien le réel, travaille par un effort continu à en tirer le meilleur parti pour le bonheur des hommes », A. Schatz [*ibid.*, p. 190].

mettent pas en péril les principes fondamentaux de l'individualisme »¹⁸⁶⁵. Les Physiocrates, A. Smith et J. S. Mill entre autres, ont bien montré cette tendance réformatrice parmi l'individualisme économique. Pourtant, la voie choisie par A. Schatz se révèle problématique pour au moins deux raisons.

La première tient à son refus de l'action désintéressée. L'individualisme vise au développement complet de « *l'individualité* » et celle-ci peut effectivement nécessiter la pratique de la justice « **au détriment, s'il le faut, de [l'] intérêt immédiat** » de la personne, ou encore, de certaines formes de désintéressement « **par la charité, la fraternité ou l'altruisme** ». Mais il s'agira toujours d'actions réalisées pour un développement personnel et non pour le service d'autrui. Ainsi, le sacrifice individuel ne se conçoit que comme « **un moyen de culture morale et intellectuelle ; comme le fait pour l'individu d'avoir empire sur ses propres passions** », c'est-à-dire visant au développement des capacités propres de la personne¹⁸⁶⁶. Mais cette solidarité restera néanmoins incomplète dans la mesure où « **le bénéficiaire du sacrifice est dispensé par le fait même du sacrifice et de l'effort qui le rendraient meilleur** »¹⁸⁶⁷. A la solidarité coopérative, A. Schatz oppose la solidarité naturelle, inconsciente, d'une économie fondée sur la satisfaction des besoins individuels. La première parce qu'elle repose sur un échange unilatéral, et par conséquent, qu'elle n'offre pas les moyens du développement individuel, demeure insuffisante. La seconde, à l'inverse, pallie les défauts précédents en permettant par la seule action de l'intérêt individuel l'amélioration uniforme des membres de la société¹⁸⁶⁸. Enfin, en ne valorisant que les actions solidaires, constituant le produit de motivations désintéressées, les réformateurs sociaux omettent de tenir compte des bénéfices économiques et sociaux que rendent à la collectivité les « *individualités fortes non altruistes* », principalement les chefs d'industrie, formant l'élite économique à laquelle le progrès économique est subordonné¹⁸⁶⁹. En définitive, si A. Schatz se montre favorable à l'association libre, il s'agira toujours d'une association hiérarchique, fondée sur des valeurs de charité, de bienfaisance, etc. débouchant sur des relations sociales inégalitaires, et au sein de laquelle se recrute l'élite économique.

La seconde raison découle du point précédent. L'individualisme d'A. Schatz procède en effet d'un « *individualisme aristocratique* » qui n'est pas sans poser des difficultés quant à sa conciliation possible avec le principe d'association. Comment en effet l'intégrer dans une organisation économique immuablement inégalitaire ? S'agit-il d'une association fonctionnant à partir de règles hiérarchiques et ne reconnaissant pas l'égalité

¹⁸⁶⁵ A. Schatz [*Ibid.*, p. 198].

¹⁸⁶⁶ A. Schatz [*Ibid.*, pp. 396-397].

¹⁸⁶⁷ A. Schatz [*Ibid.*, p. 427].

¹⁸⁶⁸ Il s'agit, rappelons-le, d'une solidarité inconsciente pouvant à terme devenir volontaire, « *d'être faibles et inégaux, pourvus par la nature non pas de droits mais de besoins, incapables de se passer les uns des autres et dominés sur le terrain économique non par la raison, mais par l'intérêt ou instinct de conservation* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 562].

¹⁸⁶⁹ A. Schatz [*Ibid.*, p. 427].

habituellement attachée aux associations coopératives (le principe « un homme, une voix ») ? La seule égalité acceptée par l'individualisme concerne l'égalité des moyens mais non celle sur la répartition des richesses comme l'invite à le faire E. Halévy. Bien entendu, il s'agit pour ce dernier d'une tendance et non d'une égalité stricte. A. Schatz récuse en fait les deux types d'égalité : celle relative au mode de fonctionnement de l'association, il s'établira inévitablement une hiérarchie au sein de toute organisation économique ; et celle correspondante au principe de distribution des richesses, l'individualisme assure simplement l'égalité « *pour les individus dans les conditions d'exercice de leur activité et de leurs facultés* » et se refuse d'opérer le moindre prélèvement sur les facultés individuelles les plus élevées. Quelles sont en définitive les raisons de ce rejet de l'idée d'égalité ? Elles tiennent d'une part, au fait que les « lois naturelles » de l'économie présupposent l'inégalité sociale, et d'autre part, que le besoin d'indépendance individuelle et de supériorité constitue une fin dominante des activités économiques. En outre, l'individualisme s'appuie sur des faits observables, suffisamment constants et réguliers pour prouver l'irréductibilité du principe inégalitaire. L'égalité, souligne A. Schatz, « **est au premier chef une création métaphysique de la Raison, puisqu'elle ne correspond à aucune donnée expérimentale et puisque tout dans la nature est inégalité** »¹⁸⁷⁰. Les institutions sociales ne doivent pas être établies à partir de projets d'organisation préétablis et rationnels mais à l'aune de leur utilité sociale, c'est-à-dire sur des règles économiques issues de l'évolution sociale, dont les producteurs et les consommateurs ont expérimenté le fonctionnement. Or, quels enseignements l'économiste peut-il en déduire ? Le but égalitaire ne correspond à aucun fait éprouvé et validé expérimentalement. L'inégalité est par conséquent inhérente à l'organisation économique comme l'a montré le courant de la « *philosophie de la misère* » et dont se revendique A. Schatz¹⁸⁷¹ ; ce point constitue leur premier principe. Le second postule que la « *misère* », résultant de cet état social inégalitaire, possède une « *valeur éducative* », et à ce titre, constitue un moyen du progrès économique. Enfin, troisième principe, l'inégale répartition des richesses permet le développement économique en répondant au « *désir de l'inégalité* » de chacun¹⁸⁷².

Pour autant, le principe inégalitaire n'est-il pas rédhitoire à l'idée démocratique à laquelle l'individualisme économique prétend souscrire ? En fait, le dilemme suivant se pose : « **ou bien l'inégalité entraîne pour la masse une somme de souffrances supérieure aux avantages de la vie sociale, et, en ce cas, s'impose le retour à la vie sauvage et à l'ascétisme, ou bien l'inégalité est compatible avec le bonheur de la masse, même de ceux au détriment de qui existe l'inégalité, et, en ce cas, il ne faut pas laisser les passions égalitaires compromettre la vie sociale** »¹⁸⁷³. Or, constate A. Schatz suivant les observations déjà effectuées par P. Leroy-Beaulieu, la répartition

¹⁸⁷⁰ A. Schatz [*Ibid.*, p. 518].

¹⁸⁷¹ Courant philosophique née en réaction à la Révolution française de 1848, A. Schatz [*Ibid.*, pp. 520-524].

¹⁸⁷² A. Schatz conclut : « *l'inégalité n'est pas un accident dans la vie des sociétés, mais une nécessité imposée à l'humanité dans son propre intérêt, le meilleur moyen qui lui soit donné d'user de ses facultés et de prospérer [...] au profit de tous par une race supérieure, libre, intelligente et responsable* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 524].

des richesses se caractérise dans la société contemporaine par une baisse des inégalités. L'existence d'élite économique ne s'oppose donc pas dans cette perspective aux valeurs démocratiques. Elle peut même les conforter en jouant un rôle économique, politique, social et moral en faveur de l'éducation des autres membres de la société. Là encore, le recours à l'histoire des doctrines individualistes va être précieux pour A. Schatz pour fonder son « *individualisme aristocratique* ». Il trouve d'abord, chez P. Leroy-Beaulieu notamment, sa raison économique montrant la contribution du capital, propriété des « *individualités fortes* », au progrès économique¹⁸⁷⁴. Il se justifie ensuite pour une raison psychologique ; l'élite est l'initiatrice du progrès technique, et partant du développement économique. Le capital n'est que le résultat d'inventions « **des grands hommes [...] qui bien souvent [...] se mettent en opposition directe avec l'opinion du temps** », stimulés par leur désir d'inégalité. Ce dernier point explique les faibles résultats à attendre en matière productive d'une économie socialiste égalitaire et désintéressée¹⁸⁷⁵. L'« *individualisme aristocratique* » répond aussi à une raison sociologique. Vilfredo Pareto a apporté sur ce point un démenti crédible aux théories socialistes, marxiste principalement, postulant la séparation en deux classes sociales de la société. Il montre que loin de constituer un groupe social fermé et immuable, l'élite connaît des changements perpétuels suivant les positions politiques de chacun de ses membres. Aussi, c'est moins par les facultés morales ou intellectuelles que l'élite se forme que par son pouvoir d'imposer « *par la force* » les institutions sociales qui lui permettent d'occuper le haut de l'échelle sociale¹⁸⁷⁶. Enfin, la conception élitiste trouve une légitimité philosophique dans les écrits notamment de Thomas Carlyle, d'Ernest Renan ou encore de Friedrich Nietzsche. La philosophie des « *individualités fortes* » de ce dernier assigne une double fonction aux élites : d'une part, s'affranchir de toutes les entraves qui empêchent une liberté individuelle complète, c'est-à-dire de la société, de l'Etat, de la religion, etc. ; la personne « *doit tendre à être pleinement [elle]-même, à se découvrir une vocation et à la suivre en s'y donnant tout entier* » ; et d'autre part, se servir ensuite de ses avantages acquis au développement social¹⁸⁷⁷.

En définitive, la conciliation de l'« *individualisme aristocratique* » et de l'association

¹⁸⁷³ A. Schatz [*Ibid.*, p. 518].

¹⁸⁷⁴ Voir 2^{nde} partie, chap. 4.

¹⁸⁷⁵ « *Toute l'histoire atteste que la bienveillance ne crée pas de nouvelles formes de richesse, mais borne son rôle à soulager les maux de la pauvreté. On a vu sans doute d'autres motifs que le désir de l'inégalité triompher effectivement de lui, mais chaque fois aussi on a vu rétrograder le travail productif et inversement, chaque fois que le travail productif s'est développé, ces autres motifs se sont éclipsés* », A. Schatz [*Ibid.*, pp. 528-530]. On notera que les deux principales références du principe psychologique sont Gabriel Tarde et William Hurel Mallock.

¹⁸⁷⁶ A. Schatz [*Ibid.*, p. 533].

¹⁸⁷⁷ « *Les élites que défend l'individualisme ont une mission à remplir et une utilité sociale à fournir, sous peine de déchéance et de mort : elles doivent payer leurs privilèges. Mises à même de devancer l'humanité sur la voie du Progrès, elles doivent revenir sur leurs pas pour rendre meilleur le sort des individualités faibles* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 553].

pose un problème quasi-insurmontable. L'association représente en effet, pour A. Schatz, un « **groupement [...] instinctif pour les faibles qui sont préparés à en subir la discipline par le sentiment même de leur faiblesse** », et, un moyen « **insupportable aux individualités fortes qui tiennent par tempérament à l'indépendance et qui doivent pouvoir se développer librement** »¹⁸⁷⁸. Que devient dès lors l'utilité sociale de l'association libre, seule à même d'en faire une institution sociale éprouvée expérimentalement, au même titre que la libre concurrence et la propriété individuelle ? L'élite économique ne se développe pas par l'association mais en dehors, voire contre, celle-ci. La formation des « *individualités fortes* » implique en effet une éducation personnelle et indépendante s'opposant nécessairement au sacrifice individuel que suppose l'adhésion au groupement volontaire. Parce que l'association se fonde sur l'union des « plus faibles », elle ne peut satisfaire le « *désir de l'inégalité* » auquel aspire l'élite. L'individualisme, comme le souligne A. Schatz, accepte volontiers l'association, mais à la condition qu'elle soit un moyen de sélection des meilleures individualités et par conséquent conforte l'établissement d'une organisation hiérarchique de l'économie¹⁸⁷⁹.

Cependant, A. Schatz, tout en maintenant une opposition forte à l'étatisme comme l'illustre *L'entreprise gouvernementale et son administration*, pourra aussi adopter dans des textes ultérieurs un point de vue individualiste beaucoup plus conciliant et social. En témoigne une contribution de 1909 à la *Revue Internationale de l'Enseignement*, intitulée « Economie politique et éducation » dans laquelle il juge favorablement l'associationnisme, notamment lorsqu'il prend la forme des coopératives de consommateurs. Constatant en effet d'une part, l'état de désorganisation de la production, et d'autre part, le développement de la question sociale causé par la croissance « **rapide du machinisme [et du] formidable essor de l'industrie au XIXe siècle** », il impute deux fonctions essentielles aux consommateurs : économique d'un côté, et sociale de l'autre. La première doit les conduire à « *faire la loi au producteur* », c'est-à-dire les amener à prendre « **la responsabilité de l'orientation et de l'évolution de la production** ». Mais c'est davantage sur le rôle social du consommateur qu'A. Schatz va tempérer son « *individualisme aristocratique* » auquel il souscrivait deux ans plus tôt. « **Si donc** », commente-t-il, « **le consommateur était informé des conséquences de son acte, de leur répercussion lointaine sur le sort des classes laborieuses, peut-être ferait-il céder son intérêt immédiat devant l'humanité, et peut-être les consommateurs associés pourraient-ils obtenir des producteurs une organisation meilleure du travail** ». Le « *pouvoir souverain* » n'est pas politique mais économique : il réside dans la prise de conscience des producteurs et surtout des consommateurs des conséquences sociales de leurs choix individuels¹⁸⁸⁰. Dans cette perspective, l'antinomie radicale du socialisme et de l'individualisme ne tient plus pour au moins trois raisons¹⁸⁸¹. Individualiste et socialiste s'accordent que l'intervention autoritaire de l'Etat n'est pas une solution viable à la question sociale. Ils reconnaissent deuxièmement que celle-ci

¹⁸⁷⁸ A. Schatz [*Ibid.*, p. 566].

¹⁸⁷⁹ C'est bien cette interprétation qu'A. Schatz choisit des écrits de F. Nietzsche lorsque ce dernier montre que le développement de l'aristocratie suppose inévitablement un droit à l'égoïsme car « *les maîtres ont des devoirs. Celui de s'éduquer tout d'abord* » ; ce n'est qu'ensuite qu'ils peuvent remplir leur « *mission, qui est de servir le progrès commun* », A. Schatz [*Ibid.*, p. 546].

suppose le développement d'associations volontaires. Enfin, troisièmement, l'association constitue un moyen et la personne la finalité de la réforme sociale. La question reste posée alors du choix du mode d'organisation de la production et de la répartition des richesses que les associés décideront de suivre¹⁸⁸².

A. Schatz réfute d'emblée le principe de la réforme économique même s'il l'accepte par ailleurs lorsqu'elle ne remet pas en cause les fonctions du capital et du travail. L'organisation économique répond en effet de « *lois naturelles* », la propriété privée et la libre concurrence principalement, auxquelles l'association doit nécessairement s'adapter. Néanmoins, l'individualisme ne rejette pas toutes formes d'organisations collectives volontaires de la production ou de la répartition des richesses. Mais celles-ci ne peuvent pas premièrement, fonctionner sur une base égalitaire ; les « *individualités fortes* » rechercheront constamment à se différencier des autres associés et à introduire de nouveaux rapports hiérarchiques dans l'association ; et deuxièmement, opérer un traitement égalitaire des besoins individuels ; les capacités les plus élevées, poussées par leurs intérêts individuels, refuseront toujours de céder la part des richesses acquises grâce à leur effort personnel.

L'idée d'association s'inscrit donc dans les objectifs d'un « *individualisme aristocratique* ». Cependant, A. Schatz se défend d'encourager les inégalités sociales dans la mesure où les « *élites* » économiques dont il se fait le représentant sont acquises aux valeurs démocratiques des sociétés modernes. C'est d'ailleurs par l'association que les « *élites* » agissent en faveur du progrès social. Mais si leurs actions de charité et de bienfaisance relèvent du devoir social, l'intérêt individuel prévaut sur toute forme de désintéressement. Le besoin d'indépendance individuelle, ou encore le « *désir de l'inégalité* », constituent de fait des motivations supérieures aux fins généreuses de l'association.

CONCLUSION SUR LE TROISIÈME « TEMPS FORT » (1900 – 1928)

Nous avons surtout abordé au cours des deux dernières périodes la question de l'association coopérative bien que la définition de celle-ci pour certains auteurs ici étudiés soit relativement large. Le coopératisme de C. Gide part d'une étude de l'association

¹⁸⁸⁰ Il poursuit : « *relisez seulement ces livres qu'on ne lit plus et qui devraient être nos livres de chevet, dans lesquels on devrait apprendre à lire à nos fils, qu'on devrait réciter à haute et intelligible voix devant les urnes électorales et afficher sur les murs du Parlement et des 36 000 communes de France : La Démocratie en Amérique d'Alexis de Tocqueville et La France nouvelle de Prévost-Paradol* », A. Schatz [1909, pp. 3-16].

¹⁸⁸¹ Si on limite le socialisme au socialisme associationniste ou coopératiste tel qu'il est développé par P. Buechez, P. Leroux ou M. Mauss.

¹⁸⁸² Voir P. Curty [1995, pp. 112-113].

coopérative mais peut s'étendre aussi à l'association mutualiste, l'association civile (éducation, loisirs, etc.), etc. qui seront rattachées au développement du mouvement coopératif. De même, M. Mauss centre son analyse sur les coopératives de consommation, mais son « associationnisme » dépasse ce seul objet d'étude. Pour E. Halévy et A. Schatz, l'idée d'association, beaucoup plus abstraite, peut englober toutes les organisations économiques collectives. Aussi, il est *a priori* impossible de donner une définition précise du concept d'association ¹⁸⁸³, mais au moins deux points permettent d'en déterminer la nature possible.

Un important clivage existe, premièrement, entre la société de capitaux et la société 1. de personnes. La première prend la forme de la société en commandite, de la société en nom collectif, de la société anonyme, etc. Ce sont surtout les économistes libéraux du Journal des Economistes dans la première partie, ou encore, P. Leroy-Beaulieu et A. Schatz dans la seconde partie qui le plus souvent emploient la notion d'association dans cette acception. Mais la société de capitaux désigne aussi pour L. Walras l'association coopérative. Les associés engagent en premier lieu leurs capitaux dans un fonds collectif dont ils recherchent à retirer un gain matériel ; leur participation à l'action collective répond du mobile de l'intérêt individuel non de motifs désintéressés. La fonction d'associé-capitaliste doit ainsi être bien dissociée du rôle du producteur et du salarié au sein de l'association. L'associé peut coupler les fonctions de capitaliste, de salarié, de consommateur, etc. mais celles-ci ne doivent pas être confondues dans l'établissement des règles de l'organisation collective. Son fonctionnement présuppose en effet la reconnaissance des rôles respectifs du capital et du travail. La société de personnes peut aussi engager les associés sur leurs capitaux mais sa nature et ses caractéristiques ne peuvent être résumées par ce seul apport financier. L'associé participe à la fois à la prise de décision collective concernant les règles de fonctionnement interne de l'association et aux activités économiques qu'elle entreprend sans que ces différentes fonctions ne soient séparées. L'associé est tout aussi capitaliste, gérant et parfois salarié ou producteur de l'association ; aucune distinction n'est faite entre les rôles respectifs qu'endosse l'associé. La société de personnes inclut entre autres les associations de production, de consommation et de crédit, et, les associations coopératives à partir des années 1860. Dans la majorité des cas, elles visent la subordination du capital au travail, ou du moins doivent permettre aux associés par leur regroupement d'acquérir le capital qu'ils ne disposent pas dans une organisation économique fondée sur la propriété privée du capital et la libre concurrence.

Cette dernière distinction théorique peut être complétée, deuxièmement, par 2. l'évolution des pratiques associatives, en excluant ici les sociétés de capitaux (société en commandite, société anonyme, société d'assurance, etc.). Les projets associatifs dans la première moitié du XIXe siècle visent souvent à étendre au maximum leurs fonctions. Pouvant répondre à des objectifs économiques, de production ou de consommation par exemple, les associations chercheront aussi après s'être constituées à satisfaire des buts sociaux, pédagogiques, etc. L'association est dite

¹⁸⁸³ Voir le paragraphe 5.1 de l'Introduction générale.

« multifonctionnelle ». Certaines associations coopératives des années 1860 poursuivent encore les mêmes objectifs, mais les reconnaissances juridiques successives des formes associatives vont séparer des fonctions que ne dissociaient pas les associations des années 1830-1852. On sera ainsi amené à distinguer l'association syndicale, l'association coopérative, l'association mutualiste et enfin l'association sans but lucratif incluant principalement les associations civiles et politiques. Cette évolution des pratiques associatives, bien que schématique et sommaire, nous permet cependant d'apporter quelques précisions relatives à l'idée d'association à laquelle se réfèrent les auteurs ici étudiés. On peut en effet supposer que, toutes périodes confondues, l'association, si on met de côté les sociétés de capitaux, désigne l'association dite « multifonctionnelle » ; il s'agit donc d'une définition large, mais qui présente néanmoins certaines caractéristiques que nous tentons de synthétiser en conclusion Voir la Conclusion générale..

Une fois de plus, l'étude de l'idée d'association effectuée sur ce troisième « temps fort » ne prétend à aucune exhaustivité, mais n'a pour ambition que de repérer les continuités et les ruptures entre les deux périodes précédentes. Un point marquant mérite d'être souligné dès à présent. Le développement possible d'une « *République coopérative* » semble avoir été complètement abandonné. L'économie ne peut suivre les mécanismes d'un principe d'organisation unique mais répond nécessairement d'une pluralité de modes institutionnels possibles non nécessairement convergents. Ce sont probablement les écrits de M. Mauss qui forment cette thèse avec le plus de conviction lorsqu'il décrit l'économie d'une nation comme « **un complexe d'économies souvent opposées** » parmi lesquelles figure l'économie coopérative.

L'association relève encore à la fois du principe d'organisation et du principe d'action. Elle constitue dans le premier cas un moyen économique visant efficacité économique, cohésion sociale et justice. Le socialisme de M. Mauss suit bien ces objectifs, prolongeant le coopératisme de C. Gide mais sans non plus adhérer à tous ses présupposés et à toutes ses conséquences. E. Halévy privilégie davantage les effets politiques que sont susceptibles de causer des producteurs associés. Il suppose ainsi, suivant en cela une tradition de pensée initiée par les saint-simoniens, puis prolongée par P. Leroux, P.-J. Proudhon, et C. Gide notamment, la nature conventionnelle des institutions économiques. Celles-ci ne sont que le produit de choix sociaux. Aucun obstacle ne s'oppose à ce que les producteurs associés décident volontairement et consciemment des règles économiques correspondantes aux fins qu'ils recherchent. M. Mauss part aussi des mêmes prémisses ; la coopération procède d'abord d'actions conscientes et volontaires des consommateurs recherchant la substitution des intérêts individuels par des intérêts collectifs. A. Schatz ne s'oppose pas *a priori* au développement de l'association à la condition que celle-ci demeure le produit d'actions volontaires non contraintes, mais il en récuse le principe lorsqu'il devient un moyen de transformation de l'organisation économique, tel est du moins l'utilisation qui en est faite par ses propagateurs, visant un but égalitaire. L'individualisme récuse d'emblée le postulat rationaliste sur lequel la doctrine socialiste se fonde ; l'association coopérative ne constitue pas en effet un moyen, selon A. Schatz, d'agir pour les associés consciemment et volontairement sur les règles d'organisation de la production et de la répartition ; celles-ci répondent à des « *lois*

naturelles » sur lesquelles la « *Raison n'a que très peu de prise* ». En ce sens, même si le coopératisme de C. Gide n'est pas un socialisme, A. Schatz s'y oppose au moins pour sa portée politique recherchant à subordonner le capital au travail par le développement d'une solidarité consciente et réfléchie entre associés. Deux types de désintéressement se distinguent ainsi nettement au travers des auteurs ici étudiés.

Un premier où le désintéressement prime sur l'intérêt individuel ; c'est l'option 1. adoptée par M. Mauss et E. Halévy. Pour le premier, la démarche est sensiblement identique à celle de P. Leroux ou encore de C. Gide. Il s'agit en effet par l'intermédiaire de l'association coopérative d'établir une synthèse combinant socialisme et individualisme, valorisant les motivations désintéressées des associés mais préservant dans le même temps leurs intérêts respectifs. Le désintéressement, chez E. Halévy, dénote davantage de valeurs politiques que d'une solidarité ou fraternité mutuelles que les associés manifesteraient par leurs engagements volontaires bien qu'en fait elles sous-tendent leur action collective. L'association relève d'une capacité politique des producteurs à accepter le sacrifice partiel de leurs libertés individuelles afin d'une part, de gérer collectivement leurs projets économiques, et d'autre part, d'opérer entre eux par des choix négociés et concertés le partage des richesses produites. Si E. Halévy suppose que le traitement égalitaire des besoins soit un but attendu de l'association des producteurs, il exclut la possibilité du recours au principe autoritaire. Son « socialisme démocratique » est autant individualiste qu'égalitaire.

Ces deux dernières alternatives sont rejetées par A. Schatz. La personne agit d'abord². pour développer sa propre « individualité » non pour le bien-être d'autrui. L'action désintéressée n'est qu'un moyen d'émancipation individuelle, donc sert avant tout des fins intéressées. L'« individualisme aristocratique » se caractérise par son principe inégalitaire. Dans cette perspective, l'association ne répond qu'à des actions charitables ou philanthropiques par lesquelles l'« élite économique », après s'être déprise de tous les obstacles s'opposant au développement complet de sa liberté individuelle, s'affirme par son utilité sociale en favorisant le progrès économique et social du reste de la population. On notera cependant qu'A. Schatz modérera quelque peu son individualisme, élitiste et peu favorable à la démocratisation des institutions économiques, dans des écrits ultérieurs à son ouvrage majeur *L'individualisme économique et social*.

Il en découle deux solutions possibles de la question sociale. Une première, soutenue par M. Mauss et E. Halévy, dans laquelle l'association constitue un moyen économique susceptible d'endiguer les inégalités sociales. M. Mauss prolonge ici de nombreux principes déjà développés par C. Gide, par le développement des coopératives de consommation. L'association des producteurs chez E. Halévy permet à la fois d'effectuer une distribution juste des moyens de production suivant les capacités de chacun des producteurs, et, de réaliser un partage égalitaire des richesses produites ou du moins correspondant à ce que chaque producteur s'estime en droit de réclamer pour satisfaire ses besoins. Si A. Schatz, deuxièmement, ne suit pas ces dernières alternatives, il ne se montre pas non plus totalement hostile aux principes de la réforme sociale et de

l'association dans la mesure où d'une part, ils sont praticables, et d'autre part, respectent les fonctions respectives du capital et du travail. Les réformes sociales acceptées par A. Schatz restent par conséquent très éloignées de celles préconisées par M. Mauss et E. Halévy ; les premières s'inscrivent dans le fonctionnement normal d'une économie fondée sur la propriété privée du capital et la libre concurrence alors que les secondes, même si elles ne remettent pas en cause les institutions économiques du capitalisme, agissent directement contre elles. L'économie coopérative, pour M. Mauss, coexistera nécessairement avec des modes économiques contraires aux intérêts sociaux poursuivis par les associés tant que se maintiendront certaines représentations individuelles rattachées à l'économie capitaliste. C'est pourquoi, la réforme coopérative ne vise pas la suppression de la propriété privée du capital mais le développement de nouveaux droits sociaux susceptibles d'apporter une réponse efficace à la question sociale. Un système économique se compose toujours d'institutions économiques hétérogènes, souvent antinomiques, mais qui coexistent néanmoins de par les croyances individuelles auxquelles elles répondent. C'est dans cette même perspective qu'E. Halévy inscrit son principe d'association ; son développement en effet demande que les producteurs se défassent de leur « *conception aristocratique de la société* » et prennent conscience que la satisfaction de leurs besoins n'est pas le produit d'un ordre économique sur lequel ils n'auraient pas de prise mais bien le fruit de leurs propres volontés individuelles. L'association reste donc un moyen économique visant un objectif politique, l'organisation de la production et de la répartition des richesses à partir de choix individuels volontaires et conscients.

Aussi, l'association est surtout mise en valeur pour le changement des représentations individuelles et sociales qu'elle permet de réaliser. La solution à la question sociale ne proviendra pas d'une transformation institutionnelle mais d'une modification des croyances individuelles, c'est-à-dire du développement d'une nouvelle solidarité mutuelle entre producteurs-consommateurs pour M. Mauss, et, du rejet de la mentalité « *aristocratique* » de la part des producteurs pour E. Halévy. Si cette dernière problématique existe avant 1900, on pense notamment aux écrits de P. Enfantin, P. Buchez, P. Leroux ou encore de C. Gide, il est bien question en effet de promouvoir de nouvelles formes de désintéressement par l'association, elle s'affirme avec force chez M. Mauss et E. Halévy. Elle n'est pas suivie par des auteurs comme V. Considérant ou P.-J. Proudhon ; le premier parce qu'il suppose l'existence d'une « *nature humaine* » immuable à laquelle doit s'adapter le milieu social. La réforme sociale par conséquent induit une modification structurelle de l'organisation économique non un changement de valeurs du comportement individuel. Si on exclut ici P.-J. Proudhon c'est parce que le développement de l'« *association mutualiste* » repose avant tout sur la capacité autonome de chacun des associés et non sur un apprentissage social, collectif et négocié. Aussi, P. Enfantin, P. Buchez et P. Leroux n'échappent-ils pas aux critiques que peuvent susciter leurs conceptions déterministes de l'évolution sociale ; à la période critique, doit succéder une période organique où prédominera l'association. La solution à la question sociale ne réside pas dans cette perspective dans les actions volontaires et désintéressées des membres de la collectivité puisqu'ils ne font qu'obéir à une fin sociale qui leur préexiste. En ce sens, la conception de P.-J. Proudhon, récusant tout finalisme, répond mieux à l'hypothèse d'un choix individuel volontaire et libre adoptée par C. Gide, M. Mauss et E.

Halévy.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'étude historique de l'idée d'association illustre la récurrence des critiques adressées à l'orthodoxie économique ; critiques portant toutes dans des proportions variables sur le principe de l'intérêt individuel. Derrière la remise en cause de la concurrence ou bien de la propriété privée, se trouve toujours une réfutation de la prédominance de l'action intéressée à laquelle les économistes conditionnent l'explication des phénomènes économiques. Cela vaut autant sur les trois périodes étudiées pour P. Enfantin, V. Considérant, P. Leroux, P. Buchez, P.-J. Proudhon que pour L. Walras et C. Gide et que pour M. Mauss et E. Halévy. Aussi, les auteurs n'en sont pas restés qu'à la partie critique mais ont proposé des alternatives partageant ici toutes le principe commun de se fonder sur l'association. Existe-t-il, au-delà des critiques communes à l'encontre des catégories théoriques de l'économie politique, une raison qui nous permette de fédérer la pensée des auteurs étudiés ? Nous serons tentés de répondre par l'affirmative dans la mesure où tous les développements proposés supposent l'existence de formes de désintéressement dans le comportement individuel, montrant que l'économiste ne saurait faire abstraction des fins sociales qui sous-tendent l'action économique. La personne ne recherche pas simplement à maximiser sa satisfaction individuelle en ne tenant aucun compte du milieu social dans lequel elle agit, mais sait aussi limiter, voire sacrifier, ses propres fins pour s'engager volontairement dans des entreprises d'intérêt collectif. Il existe en ce sens une capacité réflexive propre à chacun, capacité morale pourrions-nous dire, d'adopter une certaine distance critique vis-à-vis de ses préférences individuelles au profit de préoccupations sociales ; cette compétence d'autonomie individuelle s'affirme réellement dans les écrits de P.-J. Proudhon ; on peut néanmoins la supposer présente dans les

premiers développements du socialisme associationniste avec P. Leroux notamment. Cependant, l'action désintéressée n'est pas spontanée mais le produit d'un apprentissage progressif pouvant être à la fois économique et moral. Cette dernière perspective constitue une des voies ouvertes possibles, parmi d'autres, par les auteurs « associationnistes ». Si les économistes libéraux de la période 1842-1852, puis P. Leroy-Beaulieu et A. Schatz, reconnaissent la prédominance du principe de l'intérêt individuel, il ne possède pas la nature « égoïste » que lui prêtent ses critiques. Il répond aux « *lois naturelles* » de la production et de la répartition des richesses, permettant d'atteindre l'efficacité économique et la coordination des actions individuelles. En ce sens, l'association demeure un principe économique parfaitement valable s'il ne contrevient pas au libre jeu des intérêts particuliers. Cette dernière perspective n'exclut pas la possibilité de comportements désintéressés, c'est-à-dire de sacrifices individuels, à la condition qu'ils relèvent des seules initiatives volontaires individuelles.

En fait, à notre sens, l'opposition entre les économistes et ses critiques porte moins sur l'antinomie supposée de l'intérêt individuel et du désintéressement que sur l'antagonisme politique qu'elle sous-tend. Il s'agit en effet, à partir d'une redéfinition de l'action économique, d'opérer un changement des institutions sociales de l'organisation économique. Là encore, des différences marquées caractérisent les auteurs « associationnistes ». Néanmoins, ils remettent tous en cause dans une certaine mesure le déterminisme des « *lois naturelles* ». Les règles de l'organisation économique répondent pour partie des volontés individuelles, c'est-à-dire des fins que se donnent les membres de la société. Si donc les institutions sociales de l'économie sont le produit de choix individuels, pourquoi ne pas en créer de nouvelles susceptibles de conduire à la fois à une plus grande efficacité économique et justice sociale ? C'est bien à cet objectif politique que les auteurs ici étudiés se réfèrent, présentant de plus la spécificité, là aussi dans des proportions variables suivant les auteurs, de se baser avant tout sur des actions volontaires et non contraintes. Aussi, certains auteurs, on pense notamment au courant saint-simonien, n'échappent-ils pas à la critique du déterminisme ; les « *lois naturelles* » sont alors historiques et atténuent le volontarisme que sous-tend l'action associative.

Donc, deux enjeux complémentaires caractérisent l'idée d'association sur la période prise en compte. Un premier portant sur la théorie de l'action individuelle ; ne peut-on pas étendre à des fins sociales, ou désintéressées, les activités économiques ? L'action associative présuppose en effet l'existence d'un intérêt collectif subordonnant en partie les intérêts individuels. Un deuxième enjeu tient aux rapports entre le champ économique et le champ politique ; les activités économiques ne répondent-elles pas de choix volontaires au travers desquels les personnes peuvent agir sur le fonctionnement de l'économie ?¹⁸⁸⁴ Le développement de groupements volontaires vise en effet la transformation des règles soit de la production et de la répartition, soit uniquement de la distribution des richesses. Nous tentons dans une première partie d'esquisser une synthèse des écrits étudiés rattachant l'idée d'association à la notion de désintéressement (1).

Ce double enjeu trouve un écho certain avec les débats économiques théoriques et pratiques depuis au moins les années 1960 auxquels nous faisons allusion dans la partie

¹⁸⁸⁴ Même si ces choix obéissent encore à des déterminismes sociaux.

introductive. On notera, premièrement, le développement de théories du désintéressement au sein même de l'analyse économique standard, mais elles se limitent à la théorie de l'action individuelle proprement dite. On soulignera, deuxièmement, les analyses portant sur la « **conception éthique de la motivation** »¹⁸⁸⁵ parmi lesquelles on inclura entre autres celles d'A. Sen, d'A. O. Hirschman et de T. S. Schelling. Leur projet commun consiste d'une part, à récuser le postulat de l'intérêt individuel offrant une vision réductrice de la personnalité humaine, et d'autre part, à proposer une formalisation réaliste du comportement individuel intégrant motivations économiques et non économiques¹⁸⁸⁶. Il semble en outre s'inscrire dans le cadre du double enjeu précédent, particulièrement dans l'œuvre d'A. O. Hirschman dans laquelle s'affirme explicitement la volonté d'intégrer à l'analyse économique les « **microfondements d'une société démocratique** »¹⁸⁸⁷. Aussi, s'intéressera-t-on pour la suite surtout aux développements de la socio-économie, ou sociologie économique, à laquelle ce présent travail se réfère, et spécifiquement aux développements récents de l'économie solidaire (2) que nous avons choisis de comparer aux études historiques réalisées (3).

1) Les principes de synthèse de l'action désintéressée

Sans tenir compte ici des auteurs critiques du principe d'association, peut-on réunir autour de propriétés communes les écrits étudiés précédemment ? Deux points au moins rendent d'emblée cette synthèse difficile. Il s'agit, premièrement, d'écrits présentant un contenu hétérogène relevant de discours politiques ou économiques, de principes réformistes ou théoriques, etc. Ces divisions se retrouvent souvent dans la pensée même d'un auteur ; la condamnation par exemple d'A. de Tocqueville du socialisme dans le discours prononcé à l'Assemblée Nationale en 1848 ne traduit pas nécessairement son opinion réelle vis-à-vis des réformes socialistes, ou du moins, se montre-t-il beaucoup plus modéré dans ses engagements durant l'année 1848 que son allocution publique ne le laisse transparaître. La notion d'association, deuxièmement, ne revêt pas suivant les auteurs considérés la même signification. Un clivage politique important sous-tend la définition de l'association donnée par les courants réformistes et les économistes libéraux ; les premiers le plus souvent opposent l'économie associative à l'économie concurrentielle ; ils visent au travers du principe d'association la transformation de l'organisation économique. Les seconds identifient à quelques nuances près le principe d'association à l'échange économique contractuel (salarial, contrat de société, etc.) ; l'association n'est plus un moyen de changement économique mais de soutien du système économique de la concurrence et de la propriété privée. Aussi, nous ne tiendrons compte uniquement de la notion d'association rattachée à l'action

¹⁸⁸⁵ A. Sen [1993 (1991), p. 7].

¹⁸⁸⁶ Voir le paragraphe 1 de l'Introduction générale.

¹⁸⁸⁷ A. O. Hirschman [1995, p. 329].

désintéressée. Ce choix nous permet ainsi d'écartier un certain nombre d'analyses de l'association, réalisées essentiellement par les économistes libéraux. Cette dernière difficulté levée, il semble à notre sens que la nature variée des écrits étudiés ne constitue pas un obstacle majeur. Nous retrouvons plusieurs thèmes communs qui permettent d'évaluer les convergences et les écarts entre les pensées des auteurs considérés. De plus, cette synthèse pourra permettre d'effectuer l'étude par « *récence* » avec les développements contemporains de l'économie solidaire. Quatre grandes problématiques au moins transparaissent chez les auteurs « associationnistes ».

1. L'action individuelle est volontaire et non contrainte et découle par conséquent d'un choix conscient et libre. L'association procède d'initiatives individuelles réfléchies en aucun cas imposées par des déterminants sociaux, politiques ou moraux. Est-ce que la subordination des intérêts individuels à l'intérêt collectif ne réduit pas néanmoins les libertés individuelles ? La réponse sera négative si la préférence donnée au but social sur les fins individuelles procède de choix volontaires et raisonnés. Suivant l'interprétation donnée des écrits de P. Enfantin, cette première propriété de l'action désintéressée pourra poser problème ; comment en effet concilier le sentiment philanthropique à la liberté individuelle ? La formule « à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres » n'introduit-elle pas un principe d'ordre dans l'organisation économique au travers duquel seul les plus capables bénéficient des avantages de l'action collective ? Deux options sont possibles : soit le sentiment social constitue effectivement une fin en soi remettant en cause la poursuite d'objectifs individuels et donc toute liberté d'action ; soit le désintéressement relève d'un moyen politique visant à mettre fin à l'antagonisme entre les intérêts individuels et l'intérêt général. A l'autre extrême, l'idée d'« association mutuelliste » développée par P.-J. Proudhon illustre parfaitement le caractère libéral de la pensée de l'association. On pourra noter que L. Walras partage complètement ce point de vue. En effet, montrant tous les avantages économiques, sociaux et moraux d'une économie mutuelliste, celle-ci doit rester pour P.-J. Proudhon une alternative facultative découlant des choix libres et volontaires des membres de la société. Parmi tous les auteurs « associationnistes » étudiés précédemment, P. Enfantin fait figure d'exception ; la liberté individuelle demeure un principe irréductible qui ne peut être sacrifiée que par un choix volontaire, propre à la personne concernée. L'action individuelle, ensuite, résulte d'une éducation économique et morale préalable ; éducation acquise en règle générale par la pratique associative. Si P. Buchez, P. Leroux, V. Considérant ou encore L. Walras, supposent explicitement l'existence d'un désintéressement spontané, il est nécessaire de le former et de le développer. Deux types d'apprentissage sont distingués : un apprentissage individuel d'abord ; la personne dispose d'une capacité critique à l'encontre de ses fins strictement individualistes et tient compte aussi de son entourage social. Elle sait ainsi dans une certaine mesure sacrifier son intérêt pour celui d'autrui ; cette dernière caractéristique est clairement formulée chez de nombreux auteurs comme P. Enfantin, P. Buchez, C. Gide, M. Mauss, voire A. de Tocqueville, mais il s'agira pour ce dernier d'un « intérêt bien entendu », c'est-à-dire d'un choix relevant encore de motivations intéressées. Elle est plus problématique chez P.-J. Proudhon et surtout chez L. Walras ; le

sacrifice individuel n'est pas complètement exclu, s'il est facultatif, mais il s'agit avant tout de constituer une organisation économique répondant à des critères de justice, non à des valeurs fraternelles. Toutefois, il existe de nombreuses similitudes entre les deux groupes d'auteurs ; les critiques de L. Walras et plus encore celles de P.-J. Proudhon portant sur la notion de désintéressement pur échappent en grande partie aux auteurs « associationnistes » précédents en ce qu'ils reconnaissent entièrement le principe de l'intérêt individuel. N'y a-t-il pas cependant une contradiction entre d'un côté l'autonomie supposée de la personne, et de l'autre, l'existence dans certains écrits d'une conception déterministe de l'action individuelle ? P. Buchez et P. Leroux, à la suite de P. Enfantin, se réfèrent explicitement à un but social dépassant les intérêts particuliers ; quelle marge d'action en définitive la personne dispose-t-elle ? Le référent extérieur n'est pas conçu comme un principe autoritaire mais comme le produit de l'apprentissage auquel se soumettent les personnes par leur engagement d'associé. La solidarité ou le dévouement procèdent de choix à la fois volontaires et réfléchis résultant d'un processus critique et de jugement inhérent à la personnalité humaine. Cette alternative est suivie par P. Buchez et P. Leroux ; elle est plus problématique pour P. Enfantin.

Il existe ensuite un apprentissage social ; il consiste à créer les conditions socio-économiques propices au développement d'actions désintéressées. C'est une des fonctions de l'association ; cette dernière constitue en effet un milieu social particulièrement bien adapté à la réalisation d'activités économiques répondant à des valeurs de solidarité. Il s'agit autant d'une éducation économique que morale. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de relations sociales égalitaires même si pour des raisons d'efficacité économique une hiérarchie sociale est mise en place au sein des structures associatives. Il faut bien entendu modérer suivant les auteurs considérés d'une part, le degré de désintéressement induit par les pratiques associatives ; il est faible chez A. de Tocqueville, relevant de la doctrine de l'« intérêt bien entendu » et prononcé chez P. Buchez dénotant d'une morale du sacrifice. L'institutionnalisation d'une économie associative, d'autre part, ne constitue pas toujours un objectif unanimement partagé, ou du moins, offre-t-elle quelques nuances dans sa réalisation. Elle doit rester pour P.-J. Proudhon, ou L. Walras, une option facultative, entièrement libre ; si les autres auteurs « associationnistes » suivent les mêmes priorités, elles ne sont pas toujours exprimées explicitement ; le cas est patent chez P. Enfantin. Les écrits de P. Buchez et de P. Leroux, pourtant attachés au principe de liberté individuelle, n'en présentent pas moins certaines ambiguïtés, comme nous le rappelions plus haut, dans la mesure où ils postulent la généralisation prochaine et certaine, adoptant une philosophie de l'histoire héritée du saint-simonisme, de l'association. 2.

L'action individuelle, troisièmement, répond d'une pluralité de valeurs ; on les classera ici sous trois registres distincts. Economique d'abord ; la recherche de la satisfaction des besoins individuels matériels prévaut au sein de l'association. Cette caractéristique est particulièrement marquée dans la tradition du socialisme associationniste ; elle trouve ses raisons dans le contexte économique et social de la première moitié du XIXe siècle. Il s'agit en effet avant tout de garantir un minimum 3.

vital aux personnes les plus touchées par les inégalités économiques et sociales. Le désintéressement ne vaut qu'une fois atteint pour tous les membres de la société un certain niveau de vie économique. Le socialisme naît en réaction des effets de l'industrialisation rappelle E. Halévy. Il n'est pas qu'« utopique » en ce qu'il ne conduit à aucune application pratique ; le cas de P. Buchez en témoigne Voir M. Riot-Sarcey [1998]. Les saint-simoniens, les premiers, jusqu'à P.-J. Proudhon, bien que critique de la pensée socialiste, tentèrent d'apporter des réponses concrètes aux problèmes sociaux de leur époque. Elles pouvaient aller jusqu'à des actions d'engagement politique ou social. A ce titre, aborder leurs écrits à partir du thème de l'association en fournit une illustration topique. De plus, l'objectif de certains auteurs, P. Enfantin, P. Buchez, P. Leroux, V. Considérant, C. Gide et M. Mauss essentiellement, consiste à démontrer l'efficacité économique de l'action désintéressée. Mais cette dernière ne relève pas d'un désintéressement pur mais d'un désintéressement s'appuyant sur l'intérêt individuel. Telle est la perspective développée par P. Enfantin qui par la réalisation du principe d'association entend écarter les conséquences non voulues de la concurrence, à savoir les conflits d'intérêts, et faire bénéficier l'économie industrielle des effets d'émulation des rivalités entre producteurs dans l'organisation du travail. Prenant le parti adverse de la thèse du « doux commerce », développée au XVIIIe siècle par Montesquieu, Sir James Steuart ou encore le philosophe écossais John Millar, contemporain d'A. Smith Voir A. O. Hirschman [1980 (1977), pp. 50-75 ; 1984b], les premiers réformateurs sociaux attribuent à l'intérêt individuel la cause des rapports sociaux conflictuels de cette première moitié du XIXe siècle. Ce ne sont plus les passions mais l'intérêt qui entraîne les inégalités sociales. C'est bien au contraire par le développement de « sentiments sociaux », inclus dans le champ des passions, que la société pourra de nouveau retrouver un développement économique et politique. L'économique fonde le politique, soulignent P. Enfantin et V. Considérant, mais à la différence des économistes classiques, ils supposent le désintéressement supérieur à l'intérêt individuel à la fois pour des raisons morales, mais surtout, et c'est sur ce point qu'ils se singularisent, en termes d'efficacité économique. On notera d'ailleurs que cette hypothèse se retrouve chez C. Gide, M. Mauss, et implicitement, chez E. Halévy. Registre social ensuite ; la personne prend conscience au travers de l'association de son appartenance à un groupe social auquel elle est redevable. Pour autant, l'inscription sociale du comportement individuel n'empêche pas la poursuite des intérêts particuliers. Les associés entreprennent des activités mutuellement profitables où chacun trouve un bénéfice supérieur au résultat induit par l'action individuelle. Néanmoins, un clivage important transparait entre les auteurs « associationnistes » entre d'une part, ceux qui subordonnent l'intérêt individuel au désintéressement, comprenant surtout P. Enfantin à partir de ses écrits de 1829, P. Buchez, P. Leroux, C. Gide et M. Mauss ; et d'autre part, ceux pour lesquels l'intérêt individuel prévaut moins parce qu'ils postulent la naturalité de l'égoïsme, mais plus car il constitue un garant des libertés individuelles. On peut classer ici A. de Tocqueville, P.-J. Proudhon et L. Walras. Dans les deux situations néanmoins, intérêt et désintéressement sont combinés. Registre de justice, enfin ; il a pour partie liée à la capacité autocritique de la personne. L'action individuelle ne répond pas de

déterminants « instinctuels », mais d'un processus subjectif autocritique et d'évaluation des fins recherchées. Cette fonction délibérative, attachée à la personnalité humaine, s'affirme réellement en premier lieu chez P.-J. Proudhon, bien que nous puissions en trouver des traces dans des écrits antérieurs, puis chez C. Gide, M. Mauss et E. Halévy. La recherche de l'égalité sociale en constitue le moteur principal. Deux solutions sont ainsi d'emblée rejetées. Il ne s'agit pas de développer la bienfaisance ou la charité dont l'objectif sous-jacent consiste d'une part, à établir un rapport de dépendance entre le donateur et le bénéficiaire, et d'autre part, à maintenir l'organisation sociale dans son état présent sans apporter de réelles solutions à la question sociale. Il n'est pas question enfin d'imposer un fonctionnement économique susceptible d'égaliser les conditions sociales individuelles, comme peut d'ailleurs s'interpréter une partie des écrits de P. Enfantin, mais de miser sur une prise de conscience personnelle de chaque membre de la société de la nécessité d'un état social égalitaire. Aussi, l'action désintéressée dans une acception limitée prend toute sa signification au travers de cette recherche individuelle de l'équité. C'est par son aptitude à tenir compte de la situation d'autrui que la personne affirme réellement ses motivations désintéressées. Celles-ci prennent des formes variées : le sentiment philanthropique chez P. Enfantin, le dévouement chez P. Buchez, la solidarité chez P. Leroux et C. Gide et l'échange-don chez M. Mauss. Le désintéressement n'est pas nié pour les autres auteurs, précédemment cités, mais soit parce qu'il s'inscrit dans une doctrine de l'« intérêt bien entendu », soit parce qu'il suppose un échange contractuel fondé sur la réciprocité des droits, à l'instar de P.-J. Proudhon, il constitue un choix non prioritaire et non nécessaire à l'action économique.

L'action individuelle, enfin, s'inscrit dans une perspective politique. L'engagement 4. associatif vise en effet la transformation de l'organisation économique. Il faut ici écarter les écrits d'A. de Tocqueville dans la mesure où leur contenu économique ne permet pas de statuer quant à la nature des conséquences induites par le développement associatif. Par ailleurs, même si L. Walras réfute le principe réformiste de la subordination du capital au travail, le développement des associations populaires coopératives entraîne la démocratisation des institutions économiques, c'est-à-dire la généralisation de la propriété du capital aux travailleurs. Il est bien question en ce sens d'opérer par l'association un changement économique au même titre que les réformateurs sociaux mais avec des objectifs divergents. Contre toute attente, c'est sur la question politique que la problématique de l'association offre les oppositions les plus marquées. La formation d'une économie associative implique en effet une remise en cause des institutions de l'organisation économique. Les socialistes associationnistes cherchent à établir un système économique composé d'organisations intermédiaires, à base associative, dans lesquelles à la propriété individuelle s'ajouterait une propriété collective sur leur fonds social. Les mêmes caractéristiques se retrouvent à quelques nuances près chez C. Gide ou M. Mauss. La transformation économique repose sur les initiatives volontaires, ou plus précisément, sur leur capacité politique, comme le souligne E. Halévy, à vouloir le traitement égalitaire des besoins individuels. Les mécanismes du système économique ne sont pas déterminés par le jeu de « lois naturelles » auxquelles les

membres de la société sont obligés de se soumettre, mais bien le produit de leurs volontés individuelles et des fins auxquelles ils entendent collectivement organiser la production et la distribution des richesses. L'idée d'association permet ainsi de combiner considérations économiques et questions politiques. Cette propriété propre à la pensée de l'association explique pour partie la pluralité des auteurs ayant traité de ce thème. Aussi, les réformateurs associationnistes ne recherchent pas à supprimer la propriété individuelle mais les modes d'organisation de l'échange économique, parmi lesquels figurent le salaire et l'intérêt du capital.

2) L'économie solidaire

L'approche de l'économie solidaire s'inscrit dans le cadre d'une problématique générale sur le rôle des organisations économiques privées ne relevant ni des organisations privées marchandes, ni des institutions publiques. Ces réflexions débutent dès les années 1960 mais surtout à partir des années 1970 aux Etats-Unis avec le développement de la notion de « *tiers-secteur* » donnant lieu à l'émergence des théories des organisations privées non lucratives (*Non-Profit Organizations*)¹⁸⁸⁸. Celles-ci analysent dans une perspective économique la fonction et le comportement des organisations privées « *that are prohibited from distributing a monetary residual* »¹⁸⁸⁹. Elles supposent l'existence de trois formes institutionnelles principales : les entreprises privées (*For-Profit Organizations*), l'Etat (et les institutions publiques), et, les organisations privées non lucratives formant un ensemble étendu et hétérogène. La production des biens et services sera ainsi confiée à ces dernières lorsque premièrement, les consommateurs ne pourront pas évaluer correctement les caractéristiques (qualité et quantité essentiellement) du produit fourni par les producteurs ; cette asymétrie informationnelle encourage les consommateurs à choisir les produits des organisations privées non lucratives dans la mesure où appliquant la contrainte de non-distribution du profit, elles ne seront pas incitées à profiter des opportunités induites par l'information supplémentaire qu'elles détiennent sur les demandeurs¹⁸⁹⁰. Les échecs du marché expliquent donc l'établissement des organisations privées non lucratives. Les consommateurs pourront aussi éventuellement prendre le contrôle de la production afin de s'assurer d'une

¹⁸⁸⁸ Les premières contributions à la théorie des *Non-Profit Organizations* portent sur les fonctions et les comportements des institutions hospitalières dans les années 1960 aux Etats-Unis (voir notamment J. N. Newhouse [1970]). Dans les années 1970, les organisations éducatives et artistiques, en croissance constante, attirent à leur tour l'attention des économistes. En fait, les *Non-Profit Organizations* vont aussi bien comprendre les associations non lucratives (correspondant à la loi 1901 française) que les partis politiques, les syndicats, les compagnies d'assurance, les clubs privés. Elles appliquent toutes la contrainte de non distribution du profit, c'est-à-dire que les excédents obtenus ne doivent pas être versés à titre privée à des membres ou non membres et doivent être réinvestis dans le fonctionnement de l'organisation, voir H. Hansmann [1987], E. James et S. Rose-Ackerman [1986], B. A. Weisbrod [1987 ; 1988] et E. James [1990].

¹⁸⁸⁹ E. James et S. Rose-Ackerman [*Op. cit.*, p. 4].

production satisfaisante des biens et services demandés ¹⁸⁹¹. Enfin, les organisations privées non lucratives bénéficieront d'un apport de dons supérieurs aux organisations marchandes ; le donateur en effet désirant augmenter la qualité et la quantité des biens et services produits ne pourra pas vérifier si son don sera efficacement utilisé dans l'organisation en bénéficiant. C'est pourquoi, les organisations non lucratives, appliquant le principe de non-distribution du profit, seront plus enclines à suivre les prescriptions du donateur n'ayant aucun intérêt à adopter un comportement déviant. Les consommateurs, deuxièmement, insatisfaits du niveau de production et de la variété des biens publics pourront s'adresser au secteur privé en finançant par leurs dons les organisations privées non lucratives ¹⁸⁹². De plus, l'Etat sera incité à la fois pour baisser ses coûts de production ¹⁸⁹³, et, pour répondre à toutes les demandes exprimées, lorsque celles-ci sont hétérogènes, à déléguer sa production aux organisations privées non lucratives. Dans les deux cas précédents, l'échec du gouvernement (*governmental failure*) à satisfaire les consommateurs explique l'existence des organisations non lucratives.

Aussi, l'approche de l'économie solidaire, à l'instar des autres courants du « *tiers-secteur* », est critique à l'égard de cette analyse micro-économique des associations ¹⁸⁹⁴. Nous retiendrons ici deux points de désaccord. D'une part, la prédominance donnée à l'intérêt individuel dans les théories des *Non-Profit Organizations* ; ce défaut paraît d'autant plus problématique lorsqu'il concerne l'association reconnue comme un phénomène social où se mêlent facteurs « *économique, éthique et politique* » ¹⁸⁹⁵. Et d'autre part, l'analyse néoclassique présuppose à la fois une séparation tranchée entre les institutions publiques, les organisations non lucratives, et les entreprises marchandes en même temps qu'elle subordonne l'existence des associations aux deux autres formes institutionnelles. Or, autant l'évolution historique des groupements

¹⁸⁹⁰ Il s'agit dans la théorie principal-agent soit d'un phénomène d'antisélection pour lequel le consommateur (principal) ne peut s'assurer si la qualité du bien ou du service produit correspond effectivement au prix affiché, soit d'un aléa moral où l'acheteur (principal) est incapable de contrôler le type de comportement de l'offreur (agent) compte tenu des caractéristiques du produit fourni.

¹⁸⁹¹ Cette théorie du *Consumer Control* s'appuie en partie aussi sur la théorie précédente de l'échec de marché (*Contract Failure Theory*), voir H. Hansmann [*Op. cit.*, pp. 10-30].

¹⁸⁹² L'Etat étant supposé produire une quantité et une variété de biens publics correspondantes aux choix de la majorité de la population.

¹⁸⁹³ L'Etat doit en effet recueillir une information importante, augmentant ses coûts de bureaucratisation, que de plus petites structures peuvent obtenir à moindres frais.

¹⁸⁹⁴ J.-L. Laville [2001, pp. 81-84]. Voir E. James et S. Rose-Ackerman [*Op. cit.*, pp. 19-30], E. James [*Op. cit.*] et surtout C. Badelt [1990] pour une critique détaillée de cette approche.

¹⁸⁹⁵ A. Caillé et J.-L. Laville [1998, p. 5]. « *Le rôle des organisations n'est donc perçu qu'à travers leur fonction de production de biens et de services, laissant dans l'ombre d'autres dimensions. Intégration sociale ou participation démocratique sont des enjeux ignorés* », J.-L. Laville [*Op. cit.*, p. 82].

volontaires au cours du XIX^e siècle que leur résurgence actuelle dans la société française depuis au moins le milieu des années 1970 s'opposent à ce rapport hiérarchique de l'Etat et du secteur marchand sur l'association. Cependant, si l'analyse microéconomique de l'association semble prévaloir aujourd'hui, d'autres approches, principalement européennes (anglaise, belge, allemande et française surtout), se sont développées depuis la fin des années 1980, adoptant d'emblée une perspective interdisciplinaire¹⁸⁹⁶. Elles rassemblent toutes les études portant sur la notion de « *tiers secteur* » (*third sector*), désignant les organisations privées situées entre le secteur public et le secteur privé marchand. Bien que marquées par des différences historiques, culturelles et juridiques entre autres, ces organisations sont supposées détenir suffisamment de propriétés communes qui puissent permettre de les regrouper sous le terme générique de « *tiers secteur* »¹⁸⁹⁷. L'économie solidaire prend ainsi une part active à ce mouvement s'inscrivant plus spécifiquement dans ce qu'A. Evers nomme l'approche du « *pluralisme de la protection sociale* » visant à « **élaborer une vision élargie des interactions entre les organismes du tiers secteur et d'autres sphères et institutions des Etats providence modernes** » et tenant compte aussi des dimensions économiques, politiques et sociales de la constitution et de l'évolution des organisations du « *tiers secteur* »¹⁸⁹⁸.

Enfin, on ajoutera un troisième courant de pensée, celui de l'économie sociale ou encore de la « *nouvelle économie sociale* », présentant d'importantes affinités avec l'approche précédente¹⁸⁹⁹. Les organisations du « *tiers secteur* » sont appréhendées soit du point de vue de leurs propriétés institutionnelles et juridiques à partir desquelles on distingue les mutuelles, les coopératives et les associations ; soit à partir de leurs caractéristiques communes en discernant d'une part les objectifs poursuivis, et d'autre part, leurs règles internes de gestion. Quatre principes essentiels, se référant à l'expérience des *Equitables Pionniers de la Rochdale*, en sont généralement déduits¹⁹⁰⁰.

- Les organisations concernées donnent à chacun de leurs membres un poids égal dans les prises de décision collective quelle que soit leur fonction (consommateur, travailleur, etc.) ; elles appliquent ainsi le principe démocratique « *un homme, une voix* ».
- Les organisations ne poursuivent pas de but lucratif à titre principal, c'est-à-dire que leurs activités répondent à des fins collectives pouvant être réalisées pour leurs

¹⁸⁹⁶ La publication de l'ouvrage *The Third Sector : comparative studies of nonprofit organizations* en 1990 par W. Seibel et H. K. Anheier constitue à ce titre une étape importante, H. K. Anheier et W. Seibel [1990a].

¹⁸⁹⁷ Pour W. Seibel et H. K. Anheier, le « *tiers secteur* » est rattaché en France aux coopératives, mutuelles et associations de l'économie sociale. Il est le « *non-statutory sector* » en Grande-Bretagne, le « *gemainwirtschaftliche unternehmen* » en Allemagne, etc., W. Seibel et H. K. Anheier [1990b, p. 7].

¹⁸⁹⁸ A. Evers [1997].

¹⁸⁹⁹ Voir C. Vienney [1994].

¹⁹⁰⁰ Voir M. Marée et M.-A. Saive [1984], J. Defourny et S. Mertens [1999] et E. Bidet [2000, pp. 590-592].

membres ou pour des non-membres. La rémunération du capital est soit restreinte soit proscrite ; les bénéfices éventuels obtenus sont la propriété collective de l'organisation et ne peuvent, à ce titre, être partagés entre les membres en cas de liquidation de l'organisation.

- Les organisations disposent d'une autonomie complète de fonctionnement ; elles doivent rester indépendantes des interventions de l'Etat.
- Enfin, il y a une totale liberté d'adhésion.

Socio-économie, sociologie économique, « *nouvelle sociologie économique* », économie sociale et « *nouvelle économie sociale* » constituent autant de champs auxquels peut être rattachée l'économie solidaire. Est-ce que son projet politique de « ***réinscrire la solidarité au cœur de l'économie au lieu d'en corriger les effets selon les méthodes propres de l'Etat social*** », de combiner en somme une solidarité redistributive et contrainte à une solidarité associative et volontaire, ne remet pas en cause son insertion dans le courant de la sociologie économique ?¹⁹⁰¹ Nous sommes ici tentés de répondre négativement dans la mesure où, s'il est bien question de changement politique, l'objectif de l'économie solidaire est aussi de proposer une explication des phénomènes économiques, en l'occurrence le développement d'institutions intermédiaires combinant fins économiques et fins politiques, à partir de catégories sociales, ou du moins d'éléments économiques et non économiques. Le principe de réciprocité introduit par Karl Polanyi, auquel se réfère l'économie solidaire, permet en effet de rendre compte de l'émergence et du fonctionnement des organisations étudiées au moyen de fondements sociaux, se démarquant explicitement des explications couramment avancées par l'analyse économique. Il ne s'agit pas uniquement d'opérer une transformation politique de l'organisation économique, mais aussi d'exposer les dimensions économiques et sociales auxquelles répondent les institutions étudiées par l'économie solidaire. En ce sens, les propositions théoriques qui en découlent offrent des convergences certaines avec les deux propriétés fondamentales de la sociologie économique avancées par Mark Granovetter. L'explication de l'action individuelle, premièrement, ne peut pas faire abstraction des déterminants sociaux qui la sous-tendent. Les institutions sociales, deuxièmement, n'ont pas la nature spontanée que leur prêtent les économistes mais sont construites socialement¹⁹⁰².

L'économie solidaire se fonde ainsi sur deux hypothèses essentielles lui servant à décrire le développement récent, depuis les années 1960, au sein des sociétés européennes contemporaines de pratiques sociales principalement associatives et coopératives¹⁹⁰³. Une première se réfère au principe économique de réciprocité défini par K. Polanyi afin de rendre compte des activités économiques étudiées par l'économie solidaire (2.1). La seconde propriété répond à une finalité politique en définissant les institutions de l'économie solidaire comme des micro-espaces publics formés à partir de

¹⁹⁰¹ J.-L. Laville [1994a, p. 285].

¹⁹⁰² Dans cette perspective, l'économie solidaire manifeste bien sa capacité en se fondant « *sur des conceptions alternatives de l'action, de la rationalité de celle-ci et de l'origine des institutions [...] à contribuer à la compréhension [des] phénomènes économiques* », P. Steiner [2000, pp. 27-29].

projets communs, relevant d'actions privées volontaires et n'ayant pas un but lucratif à titre principal (2.2). L'économie solidaire est donc conduite à introduire des éléments politiques dans le champ économique, non pas parce qu'elle poursuit un objectif de justice sociale, mais car l'évolution des pratiques associatives l'amène à effectuer un tel constat ; elle se définit ainsi « **comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens** »¹⁹⁰⁴. S'il y a bien une volonté explicite d'action politique sur l'organisation économique par la promotion d'une solidarité associative, celle-ci ne fait que valider *a posteriori* un phénomène social propre à la société contemporaine. Autrement dit, l'économie solidaire repose effectivement sur un fondement normatif, mais résultant du constat empirique effectué sur le développement récent d'un « *associationnisme civique* »¹⁹⁰⁵. Comment faut-il comprendre l'articulation de l'économie à la politique ? Par quels moyens en définitive l'économie solidaire entend-elle agir sur l'organisation économique ? Elle vise par l'action associative le rattachement de la répartition à la production, c'est-à-dire que les organisations solidaires, à la différence de nombreuses organisations de l'économie sociale, ne doivent pas seulement agir sur la redistribution des richesses mais aussi sur les modes d'organisation de la production, en substituant au fonctionnement marchand une gestion réciprocaire de l'économie¹⁹⁰⁶. L'institution d'organisations économiques basées sur le principe de réciprocité ne doit s'entendre que comme une demande de reconnaissance de la part des membres de la société, consommateurs et producteurs confondus, de pouvoir entreprendre une activité économique en dehors des règles marchandes¹⁹⁰⁷.

2.1) Une économie réciprocaire

¹⁹⁰³ J.-L. Laville [Op. cit., pp. 13-29 ; 1995, pp. 70-73 ; 2001]. La coopération et l'association, généralement distinguées par leurs statuts juridiques, procèdent pour J.-L. Laville, d'un principe commun : « *le nouveau coopératif et associatif valide l'hypothèse de l'appartenance de ces deux structures juridiques à un même ensemble* ». De même, les expériences récentes ont montré que les mutuelles, autant que les coopératives, n'ont pas pour objectif premier la distribution de leurs excédents, mais un « *objectif de satisfaction d'un intérêt général ou d'un intérêt mutuel* ». Les organisations de l'économie solidaire relèvent ainsi de l'économie sociale en ce qu'elles « *privilégient la constitution d'un patrimoine collectif par rapport au retour sur investissement individuel et adoptent des statuts qui restreignent l'appropriation privée des résultats* », J.-L. Laville [2001, p. 98 ; pp. 100-101].

¹⁹⁰⁴ J.-L. Laville [1999, p. 127].

¹⁹⁰⁵ J.-L. Laville [2001, p. 84].

¹⁹⁰⁶ Cette possibilité d'allier au sein d'une même organisation objectifs de production et de répartition tient aussi pour partie de l'évolution des conditions socio-économiques contemporaines et non pas seulement des seules initiatives individuelles. La tertiarisation de l'économie a en effet permis, notamment dans le tertiaire relationnel, de multiplier les occasions de concertation et de négociation directes entre producteurs et consommateurs dans la production à partir desquelles peuvent se mettre en place des rapports d'échange réciprocaire, B. Eme et J.-L. Laville [2000b, p. 310].

¹⁹⁰⁷ Il s'agit en effet d'une « *demande de légitimation de l'initiative indépendamment de la détention d'un capital* », J.-L. Laville [1994a, p. 30].

K. Polanyi est réputé pour sa critique de l'orthodoxie économique montrant l'erreur commise par les économistes lorsqu'ils réduisent les motivations individuelles à une « *psychologie de marché* »¹⁹⁰⁸. La croyance que le fonctionnement de l'organisation économique puisse être assuré par la seule institution marchande en coupant l'économie de la politique prend sa source dans le libéralisme économique du XIX^e siècle ; c'est en effet à cette période qu'émerge l'idée du « *marché autorégulateur* ». L'anthropologue, observant la diversité des organisations économiques des sociétés non marchandes, ne peut que se porter en faux contre ce présupposé ; les rapports économiques restent dépendants du cadre institutionnel dans lequel ils se développent. Deux conséquences en découlent : d'une part, l'échange marchand s'intègre nécessairement au sein d'une structure sociale qui en détermine en partie l'organisation¹⁹⁰⁹ ; et d'autre part, les facteurs économiques ne peuvent à eux seuls régir le fonctionnement économique d'une société¹⁹¹⁰. C'est pourquoi, K. Polanyi propose, sur la base d'études empiriques comparatives, non pas un mais quatre principes économiques définissant les « *formes d'intégration* » d'une société¹⁹¹¹.

Le modèle de l'échange, d'abord, correspond à des « *mouvements de va-et-vient* » de produits entre les personnes et les groupes. Trois types d'échanges sont ainsi répertoriés : les échanges opérationnel, décisionnel et intégratif. L'institution du marché fonctionne à partir de l'échange intégratif décrivant les « *mouvements de l'appropriation de l'échange à un taux négocié* »¹⁹¹². Le fonctionnement de l'échange marchand présuppose d'une part la liberté contractuelle, et d'autre part, l'antagonisme des intérêts des parties contractantes dans la mesure où elles recherchent par l'échange l'obtention d'un gain maximum. Le modèle de la redistribution, ensuite, décrit les « *mouvements*

¹⁹⁰⁸ K. Polanyi [1983 (1944), p. 73].

¹⁹⁰⁹ « *Les relations sociales de l'homme englobent son économie. L'homme n'agit non pas dans le but de protéger son intérêt individuel et à posséder des biens matériels, mais de manière à garantir sa position sociale, ses droits sociaux, ses avantages sociaux, etc. Il n'accorde de valeur aux biens matériels que pour autant qu'ils servent à cette fin* », K. Polanyi [*Ibid.*, p. 75].

¹⁹¹⁰ Voir M. Godelier [1974].

¹⁹¹¹ « *Forms of integration thus designate the institutionalized movements through which the elements of the economic process – from material resources and labor to the transportation, storage, and distribution of goods – are connected [...] as diagrams representing the patterns made by the movements of goods and persons in the economy, whether these movements consist of changes in their location, in their appropriation, or in both* », K. Polanyi [1977 (1964), p. 35]. K. Polanyi récuse le postulat suivant lequel l'organisation économique résulte de l'agrégation des comportements individuels ; les finalités de l'action économique dépendent du cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit : ainsi, « *the effective functioning of forms of integration depends upon the presence of definite institutional structures, and it has long been tempting for some to assume that such structures are the result of certain kinds of personal attitudes. Adam Smith's « propensity to truck, barter, and exchange » is perhaps the most famous example. It is not true, however, that individual acts and attitudes simply add up to create the institutional structures that support the forms of integration* », K. Polanyi [*Ibid.*, p. 37].

¹⁹¹² L'échange opérationnel décrit un « *changement de lieu en passant d'une main à une autre* » et l'échange décisionnel « *les mouvements d'appropriation de l'échange à un taux fixe* », K. Polanyi, C. Arensberg et H. Pearson [1975 (1957), pp. 245-248].

d'appropriation en direction d'un centre puis de celui-ci vers l'extérieur ». Son organisation suppose l'existence d'une institution centralisatrice par laquelle soit par la contrainte, soit par « *libre consentement* », les produits économiques sont réunis¹⁹¹³. Le modèle de la réciprocité, troisièmement, définit les « **mouvements entre points de corrélation de groupes symétriques** ». Il repose sur la présence au sein de l'organisation économique de groupes symétriquement ordonnés¹⁹¹⁴. K. Polanyi montre, à l'instar de M. Mauss dans l'« Essai sur le don », la prédominance dans les sociétés non marchandes des échanges réciprocaires dans lesquels les parties engagées affirment davantage leur souci de l'équité plutôt que de leur intérêt personnel ; tout est fait pour décourager « **the manifestations of economic self-interest in the give-and-take relations of reciprocity** »¹⁹¹⁵. Enfin, le dernier modèle de l'administration domestique est défini comme une forme d'autoproduction afin de « **produire et d'emmagasiner pour la satisfaction des besoins des membres du groupe** ». Il suppose l'institution du groupe clos pouvant aussi bien être la famille, le lieu ou encore le pouvoir politique¹⁹¹⁶. La réalisation de l'échange, de la redistribution, de la réciprocité et de l'administration domestique nécessite *a priori* l'existence des institutions du marché, de la centralité, de la symétrie et du groupe clos. L'importance donnée à chacun de ces comportements économiques dépend donc de la configuration institutionnelle dans laquelle ils s'inscrivent.

Cette taxinomie des actions économiques permet à K. Polanyi de dépasser l'hypothèse de la naturalité du marché, et par extension, du principe de l'intérêt individuel qui lui est rattaché. Les pratiques de réciprocité et de redistribution (et d'administration domestique) ont précédé historiquement l'idée de « *marché autorégulateur* ». En outre, si la tentative a été faite durant la Révolution industrielle anglaise d'organiser sur la base du seul marché la production et la distribution des richesses, elle s'est vite trouvée confrontée à un mouvement contraire d'« *autoprotection de la société* » d'où un ensemble d'institutions émergèrent afin de contrer les effets négatifs induits par l'autonomisation de la sphère économique¹⁹¹⁷. L'organisation économique ne doit pas être pensée à partir de la seule institution marchande, mais sur la base de la coexistence des principes de réciprocité, de redistribution et d'échange. Par conséquent, l'économie politique ne saurait réduire les finalités de l'action économique aux mobiles du profit (*profit motives*) et doit considérer sur le même plan les motivations non économiques induites par les principes de réciprocité et de redistribution. En somme, rien ne s'oppose à ce que la production et

¹⁹¹³ K. Polanyi, C. Arensberg et H. Pearson [*Ibid.*, p. 247] et K. Polanyi [1983 (1944), p. 81].

¹⁹¹⁴ K. Polanyi, C. Arensberg et H. Pearson [*Ibid.*, p. 245].

¹⁹¹⁵ K. Polanyi [1977 (1964), p. 39].

¹⁹¹⁶ K. Polanyi [1983 (1944), pp. 83-85]. On notera par ailleurs que ce dernier modèle de l'administration domestique une première fois développé dans *La Grande Transformation*, n'est pas repris ensuite dans *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, ni dans *The Livelihood of man*, mais réapparaît dans *Dahomey and the Slave trade* (1966).

¹⁹¹⁷ K. Polanyi [*Op. cit.*, pp. 179-285].

la répartition des richesses répondent à la fois de fins intéressées et désintéressées¹⁹¹⁸. L'économie solidaire va reprendre à son compte cette dernière proposition.

Les activités de cette dernière présentent en effet la propriété de n'être ni imposées comme peut l'être le principe de la redistribution, ni dépersonnalisées comme le sont les échanges marchands contractuels. Pour autant, elles n'excluent pas « **la course au pouvoir, les stratégies personnelles, les comportements bureaucratiques ou autoritaires** »¹⁹¹⁹. En fait, l'action désintéressée constitue bien la dominante des organisations solidaires mais elles ne peuvent non plus faire abstraction de l'intérêt individuel¹⁹²⁰. Elles empruntent donc autant au principe du don par l'entremêlement de l'intérêt individuel et du désintéressement, qu'au principe de réciprocité en instituant des échanges économiques personnalisés. Le choix de procéder à des échanges réciprocaires est motivé d'une part, parce qu'ils permettent de conserver dans l'activité économique la référence à des valeurs communes, et d'autre part, car ils répondent d'un besoin de développer une solidarité volontaire et non redistributive, directement ancrée dans la sphère productive¹⁹²¹. Ils expliquent dans le même temps pourquoi les organisations de l'économie solidaire relèvent en premier lieu de l'économie non monétaire, c'est-à-dire d'actions bénévoles, d'entraides mutuelles, etc. Mais se refusant à tout découpage sectoriel, J.-L. Laville montre que leur fonctionnement peut être modélisé à partir des quatre principes économiques définis par K. Polanyi¹⁹²². De plus, leur organisation rend inévitable la mixité des ressources à la fois non monétaires, marchandes et non marchandes (revenus de la redistribution). On pourrait contester la viabilité des organisations solidaires si effectivement leur efficacité économique n'était pas reconnue. Or, les études empiriques réalisées sur la croissance associative prouvent indéniablement leur potentialité à créer des richesses, ajouté au fait qu'elles assurent « **une répartition plus équitable de celles-ci** »¹⁹²³.

Le principe de réciprocité présente ainsi un double avantage. Premièrement, il permet de dépasser les difficultés soulevées par l'explication néoclassique des organisations

¹⁹¹⁸ L'erreur économique (*economistic fallacy*) consiste à décrire les mobiles d'action « *either « material » or « ideal » and that the incentives on which everyday day life is organized necessarily spring from the material motives. It is easy to see that under such conditions the human world must indeed appear to be determined by material motives [...] Other motives, in contrast, will appear distant and shadowy –ideal- since they cannot be relied upon to operate in the vital business of production* », K. Polanyi [1977 (1964), p. 11].

¹⁹¹⁹ J.-L. Laville [2001, p. 72].

¹⁹²⁰ Elles sont ainsi des « *mixtes complexes de désintéressement et d'intérêt* », J.-L. Laville [*Ibid.*, p. 105].

¹⁹²¹ Les pratiques de l'économie solidaire « *renouent avec l'élan associatif de la première moitié du XIX^e siècle en mettant au cœur de leur passage à l'action économique la référence à la solidarité, entendue comme réciprocité démocratique* », J.-L. Laville [*Ibid.*, p. 112].

¹⁹²² « *Il est important de noter que les associations [...] ne relèvent pas d'un secteur à part qui serait organisé seulement autour du don et du bénévolat. En effet, si elles sont le fruit d'une impulsion réciprocaire, leur évolution peut conduire à renforcer l'importance en leur sein des autres principes, en particulier ceux du marché et de la redistribution* », J.-L. Laville [1997, p. 146].

sans but lucratif les subordonnant au fonctionnement des entreprises privées et des institutions publiques ; elles relèvent en effet essentiellement d'actions volontaires et désintéressées. Les activités de l'économie solidaire, deuxièmement, induisent une pluralité de finalités, socialement construites dans « **un mouvement qui part du sentiment éprouvé d'une insuffisance institutionnelle pour aboutir à la défense de biens communs** » propres aux personnes engagées ¹⁹²⁴. De nouvelles formes d'organisation de l'économie, toujours localisées, se mettent ainsi en place ; producteurs et consommateurs établissent ensemble de manière concertée l'organisation de la production et de la répartition des richesses.

2.2) La formation d'« **espaces publics de proximité** » ¹⁹²⁵

Les activités de l'économie solidaire ne participent pas seulement au renouvellement du fonctionnement économique des sociétés contemporaines mais aussi à leur organisation politique. Elles ouvrent en effet l'accès à des « **espaces publics de proximité** » au moyen desquels les personnes trouvent la « **capacité à se faire entendre et à agir en vue d'un changement institutionnel** » ¹⁹²⁶. Leur spécificité tient à ce que ces micro-espaces publics relèvent à la fois des socialités primaire et secondaire et s'inscrivent ni dans la sphère marchande, ni dans la sphère étatique ¹⁹²⁷. Bien que reposant sur des interactions sociales personnalisées, présupposant donc une appartenance commune *a priori*, elles ne se réfèrent pas aux « **appartenances naturelles** » que sont la famille ou le groupe professionnel par exemple, dans la mesure où elles se fondent sur des actions volontaires donc sur des valeurs non héritées.

Les pratiques de l'économie solidaire traduisent pour J.-L. Laville, la « **capacité auto-réflexive** » du consommateur, du producteur, ou du salarié manifestant leur volonté

¹⁹²³ J.-L. Laville [1999, p. 177]. L'emploi associatif pour le cas de la France, selon l'enquête réalisée par le programme Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif, en équivalent temps-plein représente 4,9 % des emplois rémunérés pour l'année 1995, auquel il faut ajouter le travail bénévole estimé légèrement supérieur en termes d'emplois (équivalent temps plein) au travail rémunéré (soit 1 010 000 emplois alors que le travail salarié emploie 960 000 personnes). De 1990 à 1995, l'emploi associatif a progressé de 19,6 % alors que l'emploi global baissait de 0,7 % (E. Archambault [1999, p. 14.]). Deux limites cependant doivent être notées ici : premièrement, les associations comptabilisées dans l'enquête Johns Hopkins ne relèvent pas toutes d'organisations de l'économie solidaire. Et, deuxièmement, ces dernières ne prennent pas toutes la forme associative (il faudrait en effet y intégrer certaines coopératives, régies de quartier, organismes financiers, etc.).

¹⁹²⁴ J.-L. Laville [1994a, p. 300].

¹⁹²⁵ J.-L. Laville [*Ibid.*, p. 29].

¹⁹²⁶ J.-L. Laville [*Ibid.*, p. 29].

¹⁹²⁷ Pour A. Caillé, la socialité primaire se définit comme le « **rapport social dans lequel la personnalité des personnes importe plus que les fonctions qu'elles accomplissent** » alors que la socialité secondaire comme le rapport social « **soumis à la loi de l'impersonnalité [...] dans lequel les fonctions accomplies par les personnes importent plus que leur personnalité** », A. Caillé [1998, p. 78].

d'engager publiquement les débats autour de problèmes sociaux auparavant restreints à la sphère privée. Elles interrogent directement le fonctionnement de l'Etat-providence et des organisations marchandes à répondre à certaines demandes économiques, sociales et politiques ¹⁹²⁸. Ainsi, la perspective de l'économie solidaire s'inscrit d'emblée dans la problématique des théories contemporaines de la démocratie soulevée notamment par Jürgen Habermas depuis surtout les années 1980 ¹⁹²⁹. Comment organiser démocratiquement une « *société fonctionnellement différenciée* » ? ¹⁹³⁰ Les revendications politiques, souligne J. Habermas, depuis la fin des années 1960, portent moins sur la transformation de l'économie capitaliste ou du système étatique mais davantage sur la « *domestication démocratique* » de préoccupations relevant du « *monde vécu* » des membres de la société, c'est-à-dire de domaines propres à la sphère privée. Ainsi, se font jour des « *espaces publics oppositionnels* » prenant la forme de groupements volontaires au travers desquels s'expriment la volonté de publiciser des besoins privés ¹⁹³¹. Les attentes sociales relatives au salariat déclinent au profit de valeurs non spécifiquement liées à l'organisation du travail (féminisme, écologie, etc.) ¹⁹³². L'espace public s'étend ainsi aux lieux de socialisation créés par la société civile et dépasse le champ couvert par les actions de l'Etat social ¹⁹³³. Deux revendications essentielles sont mises en avant : d'une part, la diffusion de l'égalité sociale et des libertés individuelles, et d'autre part, la démocratisation de l'appareil bureaucratique de l'Etat. Les actions de l'économie solidaire s'inscrivent parfaitement dans ce dernier registre, mais entendent aussi agir directement complémentirement à l'Etat sur les problèmes qu'elles mettent au jour dans la mesure où premièrement, elles questionnent directement la

¹⁹²⁸ J.-L. Laville [2001, p. 118].

¹⁹²⁹ Voir entre autres la nouvelle Préface à l'ouvrage *L'espace public* (1962).

¹⁹³⁰ Voir *Raisons pratiques* [1992, p. 7].

¹⁹³¹ J. Habermas [1988, p. 170].

¹⁹³² On assiste ainsi à l'émergence « *d'une société cultivée dans laquelle se multiplient les espaces publics autonomes, capables de faire un contrepoids subversif aux espaces publics imprégnés par le pouvoir et hautement organisés* », J. Habermas [*Ibid.*, p. 170].

¹⁹³³ La société civile comprend « *ces regroupements volontaires hors de la sphère de l'Etat et de l'économie qui vont des églises, des associations et des cercles culturels, en passant par des médias indépendants, des associations sportives et de loisirs, des clubs de débat, des forums et des initiatives civiques jusqu'aux organisations professionnelles, aux partis politiques, aux syndicats et aux institutions alternatives* », J. Habermas [1993 (1962), p. 31]. J. Habermas distingue d'une part, l'espace public proprement dit ne comprenant ni institution, ni organisation, mais défini comme un « *réseau permettant de communiquer des contenus et des prises de position, et donc des opinions ; les flux de la communication y sont filtrés et synthétisés de façon à se condenser en opinions publiques regroupées en fonction d'un thème spécifique* » ; et d'autre part, la société civile en question composée de « *ces groupements et ces associations non étatiques et non économiques à base bénévole qui rattachent les structures communicationnelles de l'espace public à la composante « société » du monde vécu [...]. Le cœur de la société civile est donc constitué par un tissu associatif qui institutionnalise dans le cadre d'espaces publics organisés les discussions qui se proposent de résoudre les problèmes surgis concernant les sujets d'intérêt général* », J. Habermas [1997 (1992), p. 387 ; p. 394].

capacité de l'Etat-providence à prendre en charge certains besoins individuels, et deuxièmement, elles proposent volontairement d'en assurer le traitement élargissant ainsi les limites de l'espace public. Pour autant, les initiatives de la société civile ne sauraient se suffire à elles-mêmes requérant l'appui d'activités marchandes et surtout le soutien financier de l'Etat. De ce point de vue, les prérogatives de l'économie solidaire suivent fidèlement les prescriptions avancées par J. Habermas pour qui les organisations de la société civile ne peuvent en aucun cas occuper « **la place d'un macrosujet, privilégié par une philosophie de l'histoire, qui [doit] contrôler la société dans son ensemble et en même temps agir légitimement en son nom** »¹⁹³⁴. C'est pourquoi, le développement d'une économie associative et solidaire est nécessairement autolimité¹⁹³⁵.

Bien évidemment, la conception de la société démocratique de J. Habermas n'est pas dénuée de critères normatifs, particulièrement lorsque est postulée la supériorité des associations libres de citoyens sur le pouvoir étatique ; l'idéal démocratique en effet repose d'abord non sur un Etat social développé mais sur la formation d'un « *pouvoir communicationnel* » fondé sur un réseau horizontal d'associations volontaires dans lesquelles sont débattues publiquement les fins de la société démocratique que l'Etat aura pour fonction de réaliser¹⁹³⁶. La tâche des espaces publics ainsi constitués n'est donc pas la prise de décision politique mais la discussion des problèmes d'intérêt général et les résolutions possibles qui serviront à guider l'action du pouvoir étatique. Les valeurs d'une société démocratique, selon J. Habermas, ne répondent pas d'une détermination *a priori*, mais constituent le produit de débats publics entre des citoyens se reconnaissant comme égaux, suffisamment informés et confrontant leurs arguments mutuels à une évaluation rationnelle. Ces derniers mettent en avant les problèmes ressentis comme essentiels dans la sphère privée ignorés des « *pouvoirs institués* ». L'espace public ne s'oppose pas aux intérêts propres de la sphère privée, mais en constitue au contraire le complément essentiel¹⁹³⁷.

La formation d'espaces publics autonomes ne vise pas la prise du pouvoir politique mais un rééquilibrage entre le « *pouvoir communicationnel* » que constituent les groupements volontaires de la société civile, et, le système organisationnel de la société comprenant d'un côté l'économie de marché et de l'autre l'appareil étatique. En ce sens, les initiatives de l'économie solidaire recherchent autant le changement politique que l'acquisition des compétences d'autonomie de la personne qui ne trouvent pas sous l'action des « *pouvoirs institutionnalisés* » les opportunités de leur développement¹⁹³⁸. La

¹⁹³⁴ J. Habermas [*Ibid.*, p. 399].

¹⁹³⁵ J.-L. Cohen et A. Arato [1993, p. 57].

¹⁹³⁶ Mais si l'objectif de J. Habermas est bien de proposer une conception normative de l'espace public, il en accepte la critique et la remise en cause éventuelle. Voir P. Ladrière [1992, pp. 34-35].

¹⁹³⁷ J. Habermas [*Op. cit.*, p. 386].

¹⁹³⁸ J.-L. Laville [2001, pp. 118-120].

socialisation de besoins privés auxquels répondent la création de ces « *espaces publics de proximité* » porte ainsi directement à conséquence sur l'organisation économique. Ce n'est plus tant sur l'institution salariale que les revendications s'expriment mais davantage sur la reconnaissance de nouvelles activités économiques fondées sur une conception non marchande du travail (bénévolat, etc.), ou bien encore sur les capacités des consommateurs à élaborer avec les producteurs, au travers de structures associatives, les produits adaptés à leurs attentes réelles. Le développement des organisations de l'économie solidaire témoigne d'une « *politisation de la vie quotidienne* », s'inscrivant dans un mouvement politique plus général des sociétés démocratiques contemporaines de redéfinition de l'espace public ¹⁹³⁹. Par conséquent, relèvent de l'économie solidaire, toutes les initiatives visant à la « **construction institutionnelle d'activités économiques reposant sur la réciprocité, qui résultent de la confrontation pluraliste des expressions (émanant de salariés, de bénévoles, d'usagers, etc.) et engendrent de nouvelles formes de dialogue social** » ¹⁹⁴⁰. Parce que ces actions de la société civile d'une part complètent, par le développement d'une solidarité volontaire, la solidarité redistributive, et d'autre part, renforcent « *l'apprentissage de la vie publique* », l'économie solidaire ne cherche pas à diminuer mais à parfaire les interventions de l'Etat social. Elles apparaissent dès lors, selon J.-L. Laville, comme des réponses adaptées aux changements socio-économiques des sociétés contemporaines en apportant des solutions possibles à la question sociale, en développant de nouvelles formes d'organisation du travail (combinant salariat et bénévolat), et en créant de nouveaux liens civils et civiques.

3) Une mise en perspective historique de l'économie solidaire

3.1) Des ressemblances certaines entre l'économie solidaire et la pensée « associationniste »

La confrontation des écrits passés sur l'idée d'association et de l'économie solidaire contemporaine permet de repérer les points de convergences marquants. Bien entendu si on ne peut pas rattacher tous les auteurs considérés au champ de l'économie solidaire, on sera ici tenté d'effectuer un double rapprochement. Un premier avec le courant large du socialisme associationniste dans lequel on peut inclure P. Buzé, P. Leroux, V.

¹⁹³⁹ J.-L. Laville [*Ibid.*, p. 117]. Pour J. Habermas, « *les utopies de la société du travail sont dépassées au profit de l'élément utopique contenu dans les procédures démocratiques elles-mêmes. Cette utopie procédurale vise les structures et les conditions d'une formation de la volonté radicalement pluraliste, largement décentralisée, créatrice de complexité* », J. Habermas [1988, p. 170].

¹⁹⁴⁰ J.-L. Laville [1994a, p. 305].

Considérant et M. Mauss malgré toutes les différences que présentent leurs écrits ; et, un second avec le coopératisme de C. Gide. Nous pouvons l'étendre dans une certaine mesure à la pensée d'E. Halévy mais non à celles de P. Enfantin et de P.-J. Proudhon ; le premier pour le caractère autoritaire de sa doctrine économique et le second, d'une part, pour ses critiques importantes du principe d'association, bien qu'il l'ait intégré ensuite dans sa théorie de la mutualité, et d'autre part, pour son « *individualisme anarchiste* »¹⁹⁴¹ incompatible, semble-t-il, avec la notion de solidarité, introduite par P. Leroux, et à laquelle l'économie solidaire se réfère.

Trois points contribuent d'emblée à effectuer le rapprochement de cette pensée « associationniste », envisagée ici au sens large, et les perspectives ouvertes aujourd'hui par l'économie solidaire. Elles se sont toutes deux développées dans un contexte de crise économique et sociale. Les réformateurs sociaux à partir de 1830, étudiés précédemment, sont les premiers à poser le problème social en ces termes ; comment en effet assurer dans le champ économique l'égalité prônée dans le champ politique depuis la Révolution française de 1789 ? A cela s'ajoutent les conséquences des crises économiques périodiques affectant le pouvoir d'achat des travailleurs, déjà faible, par la baisse des rémunérations salariales et la hausse des prix des biens de première nécessité¹⁹⁴². Les pratiques de l'économie solidaire constituent un mouvement de la société civile réagissant au recul de l'Etat-providence et à la progression du chômage. Aussi, n'est-ce pas contre la seule inefficacité des activités économiques marchandes que les initiatives solidaires contemporaines se sont développées mais aussi contre l'inefficacité de l'Etat à assurer la prestation de nouveaux besoins sociaux¹⁹⁴³. La pensée « associationniste » et l'économie solidaire abordent ensuite les phénomènes économiques à partir des mêmes présupposés méthodologiques. Il s'agit pour la première d'inscrire les relations économiques dans leur environnement social ; si les économistes classiques ont axé leur système sur la libre concurrence et la seule propriété privée du capital, c'est qu'ils ont occulté les dimensions sociales des phénomènes économiques et cru que le développement économique ne reposait que sur la poursuite de l'intérêt individuel. De même, la sociologie économique aujourd'hui, dont l'économie solidaire se revendique, donne une « *perspective sociologique [...] aux faits économiques* »¹⁹⁴⁴. Nous modérons néanmoins plus loin ce dernier rapprochement, surtout pour les premiers auteurs « associationnistes » en ce qu'ils rattachent l'idée d'association à des

¹⁹⁴¹ A. Schatz classe en effet P.-J. Proudhon dans le champ de l'« *individualisme anarchiste* » pour avoir fait de « *l'émancipation de l'individu vis-à-vis du gouvernement* » l'objectif de sa doctrine économique, c'est-à-dire où « *chaque individu se gouvernera lui-même, organisera sa vie économique par autant de contrats individuellement passés qu'il sera nécessaire* », A. Schatz [1907, pp. 501-502].

¹⁹⁴² Les crises répétitives se succèdent jusqu'à la fin des années 1870 (1828-32, 1839-40, 1847, 1855-56, 1861-62, 1867-68). L'économie française entre ensuite dans la grande dépression jusqu'à la fin du XX^e siècle.

¹⁹⁴³ J. Defourny, L. Favreau et J.-L. Laville [*Op. cit.*, p. 34].

¹⁹⁴⁴ « *Il s'agit d'affirmer que l'activité économique peut être abordée comme une activité sociale* », J.-L. Laville et B. Levesque [*Op. cit.*, p. 207].

composantes économiques fortes. Enfin, la pensée « associationniste » et l'économie solidaire partagent l'objectif de développer une synthèse combinant le principe d'égalité et le principe de liberté par le principe de « *fraternité* » ou encore de « *solidarité mutuelle* », c'est-à-dire d'établir une organisation économique fondée sur le désintéressement tout en préservant les fonctions propres de l'intérêt individuel. La pensée « associationniste » autant que l'économie solidaire pensent ainsi « *l'égalité dans la différence et la liberté* »¹⁹⁴⁵. Ce principe synthétique suppose la supériorité intrinsèque de la solidarité ou de la fraternité sur la liberté et la contrainte ; c'est pourquoi, l'action collective ne relève pas d'un choix imposé mais volontaire et autonome par lequel se combinent fins intéressées et désintéressées.

Identités des contextes, des méthodes et des objectifs, le rapprochement historique peut aussi s'effectuer par une brève analyse comparée entre les quatre principes de synthèse développés dans la première partie précédente et les propriétés des institutions de l'économie solidaire. Les activités de l'économie solidaire, premièrement, relèvent d'initiatives volontaires et libres. Ce point ne prête à aucune ambiguïté ; les institutions solidaires se constituent en effet au-delà des communautés primaires (domestiques, etc.) et en deçà du champ étatique. Elles forment autant de micro-espaces publics mais en dehors de la contrainte du pouvoir politique. L'économie solidaire mise, deuxièmement, sur les engagements désintéressés des personnes (bénévolat, etc.). Pour autant, elle reconnaît le caractère hybride de l'action individuelle se basant à la fois sur l'intérêt individuel et le désintéressement. Cependant, les comportements solidaires priment sur les objectifs utilitaires à défaut de quoi les institutions du « *tiers-secteur* » perdraient le sens des projets qui les fonde. Les organisations de l'économie solidaire visent, troisièmement, un objectif économique et social à la fois ; économique par la réponse qu'elles apportent aux crises contemporaines en créant de nouveaux emplois et en soutenant financièrement les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparues dans le dernier quart du XX^e siècle ; social ensuite par la recherche de la cohésion sociale à partir du développement de comportements solidaires entre les personnes impliquées. Par l'intermédiaire de ces deux objectifs, les activités considérées poursuivent aussi un but de justice, à savoir d'égalité sociale. Enfin, quatrièmement, les organisations solidaires s'inscrivent dans le cadre de l'action politique visant à partir d'initiatives volontaires et libres, non une transformation complète, mais une modification de l'organisation économique en introduisant aux côtés de la solidarité redistributive et de l'échange marchand, une solidarité réciprocaire¹⁹⁴⁶. Mais au-delà de ces similitudes, on pourra noter aussi plusieurs points critiques qu'une analyse comparée ne manque pas de soulever et sur lesquels on se propose ici de situer l'économie solidaire.

3.2) Les questions de la pensée « associationniste » à l'économie

¹⁹⁴⁵ B. Théret [1999, p. 47].

¹⁹⁴⁶ « *L'économie solidaire, conçue comme une forme de démocratisation de l'économie et non comme une résurgence de la philanthropie, peut donc articuler les dimensions réciprocaire et redistributive de la solidarité pour renforcer la capacité de résistance de la société à l'atomisation sociale* », B. Eme et J.-L. Laville [2000a, p. 373].

solidaire

1. La portée politique de l'économie solidaire semble *a priori* plus limitée que certains projets réformistes passés. Elle tient pour partie à d'évidentes raisons contextuelles. Le faible poids de l'Etat social au XIX^e siècle fournit en effet au moins une des causes de ces différences entre projets politiques. A ce titre, C. Gide, encore dans les années 1880, suppose possible le développement d'une « *République coopérative* », mais paraît en grande partie abandonner ce programme après 1900. De même, M. Mauss dans ses premières années dans la coopération partage l'objectif avec C. Gide de l'avènement prochain d'une économie coopérative, mais l'écarte rapidement, comme il le reconnaîtra trente plus tard, le jugeant par trop irréaliste. Il n'en reste pas moins, comme l'illustre le « Manifeste de la coopération » écrit en 1921, que C. Gide, rédacteur de ce texte, autant que M. Mauss, signataire du Manifeste, contestent les prérogatives de l'Etat et entendent leur substituer l'action plus efficace de la coopération, même s'ils prennent actes des interventions croissantes, surtout économiques, de l'Etat¹⁹⁴⁷. Par opposition, l'économie solidaire place son action dans le champ de la production, apportant des réponses à des besoins non satisfaits par la production marchande et la solidarité redistributive, mais elle ne recherche pas à se substituer aux interventions étatiques¹⁹⁴⁸. En ce sens, les initiatives de l'économie solidaire participent au renouveau du « *discours de la société civile* », récusant les « *projets fondamentalistes* » recherchant à supprimer, ou du moins à abaisser au minimum, le poids des activités marchandes et étatiques, au profit de « *mouvements de démocratisation auto-limités, qui cherchent à étendre et à protéger des espaces de liberté négative et de liberté positive, à recréer des formes égalitaires de solidarité, sans pour autant entraver les processus d'autorégulation économique* »¹⁹⁴⁹. Les initiatives de la société civile sont autant d'actions collectives visant à limiter les prérogatives de l'Etat, et par conséquent, recherchent l'établissement d'une solidarité combinant la solidarité redistributive des interventions sociales de l'Etat et la solidarité mutuelle ou démocratique dont sont porteuses les institutions de la société civile.

Aussi, le but de l'économie solidaire sur ce dernier point est beaucoup plus proche des idées développées par C. Gide et de M. Mauss que celles de P. Buchez ou encore de P. Leroux. Une différence non négligeable en effet apparaît entre l'économie solidaire contemporaine et le premier socialisme associationniste. Les initiatives de la première relèvent ni de l'échange marchand, ni de la redistribution publique mais d'actions

¹⁹⁴⁷ Voir C. Gide [1921].

¹⁹⁴⁸ L'économie solidaire promeut une solidarité non redistributive mais conçue « *comme le lien social basé sur l'égalité et la réciprocité unissant les citoyens volontaires dans l'espace public* », J.-L. Laville [1999, p. 184].

¹⁹⁴⁹ Les acteurs de la société civile, soulignent J.-L. Cohen et A. Arato, ont appris « *de la tradition révolutionnaire que ces projets fondamentalistes provoquent l'effondrement de la productivité, la perte de toute orientation sociale claire et la suppression du pluralisme social* ». Et, ce n'est qu'en s'autolimitant que les actions de la société civile peuvent conserver leur influence sociale au-delà de leur phase de développement, J.-L. Cohen et A. Arato [Op. cit., pp. 57-59].

volontaires. Or, si on peut effectuer le parallèle ici sur la nature des activités économiques poursuivies, dominées par des valeurs de désintéressement, entre les deux courants de pensée, leurs finalités divergent sur un point majeur. Il ne s'agit pas pour le socialisme associationniste de laisser l'indépendance tout en hiérarchisant les sphères marchande et publique, mais de subordonner celles-ci, c'est-à-dire de les organiser directement par le principe d'association. Le concept de « loi naturelle » que les saint-simoniens ne manquent pas de critiquer chez les économistes classiques, ressurgit dans leur conception historiciste et organiciste de la société. Ils supposent en effet la possibilité d'une détermination « objective » de l'histoire et des fins de l'organisation sociale. Ils tentent ainsi « **de tracer selon la science elle-même un ordre universel où soient inclus les commandements de l'idéal humain** » ; l'association est posée dès lors comme un « *lien organique pouvant unir les hommes* » et vers lequel toute société se destine¹⁹⁵⁰. Cette conception déterministe, dont on retrouve les traces chez P. Enfantin, peut expliquer l'existence de ces « *projets fondamentalistes* ». Les premiers socialistes associationnistes, et particulièrement P. Buchez et P. Leroux, se démarquent que partiellement de cette conception finaliste comme on l'a souligné précédemment. L'association représente encore dans leurs premiers écrits, peu éloignés de leur période saint-simonienne, la fin vers laquelle l'organisation économique évolue nécessairement. Mais ils échappent à cette critique aussi par leur souci de préserver les libertés individuelles ; l'association n'est plus une « fin en soi » mais un principe facultatif procédant d'initiatives entièrement volontaires et libres des membres de la société. Ainsi, s'ils abandonnent par là même leur conception déterministe de l'évolution sociale, ils conservent encore leurs « *projets fondamentalistes* » ; l'économie associative constitue en effet une possibilité qu'ils supposent réalisable. Le socialisme, selon A. Schatz, par définition, ne s'oppose pas à l'individualisme ; il en partage même les finalités individualistes. De ce point de vue, le socialisme n'est pas une doctrine « moraliste » pour laquelle les activités économiques répondent à des fins « naturelles », c'est-à-dire à des devoirs sociaux préexistants aux producteurs et consommateurs, mais une doctrine « empirique », à l'instar de l'individualisme et du libéralisme, élaborant ses principes théoriques sur l'observation des faits économiques et sociaux. Si on ne peut statuer définitivement sur la position adoptée par P. Enfantin, le désintéressement est-il une « fin en soi » ou bien un moyen politique visant la conciliation des intérêts des producteurs et des non producteurs ?, la perspective ouverte par le socialisme associationniste est davantage explicite en ce qu'il tente d'effectuer la synthèse du principe d'autorité et du principe de liberté ; le socialisme de P. Buchez, et surtout celui de P. Leroux est aussi un individualisme.

Bien que la perspective de l'économie solidaire vise la réinscription de « *la solidarité au cœur de l'économie* », et non la réalisation d'actions sociales « *selon les méthodes propres de l'Etat social* », elle ne recherche pas non plus la domination complète des activités productives contrairement aux objectifs avoués ou non avoués, mais implicites, des premiers socialistes associationnistes¹⁹⁵¹. Il est bien question de développer de

¹⁹⁵⁰ P. Bénichou [1977, p. 224].

¹⁹⁵¹ J.-L. Laville [1994a, p. 285 ; p. 305].

nouvelles formes d'organisation de la production, et en ce sens, l'économie solidaire réactualise effectivement la problématique du partage du travail et du capital, mais elle suppose aussi nécessaire le fonctionnement complémentaire d'activités marchandes et étatiques indépendantes. Deux raisons *a priori* expliquent cette limite : d'une part, elle constitue une condition nécessaire d'un système économique pluraliste compatible avec les valeurs auxquelles aspirent les membres d'une société démocratique ; et d'autre part, l'enjeu présent pour l'économie solidaire consiste avant tout à faire reconnaître la légitimité aux côtés des sphères marchande et étatique d'une troisième sphère, propre au principe de réciprocité, mais dont l'importance, bien qu'en forte croissance depuis les années 1980, demeure encore faible. De ce point de vue, les objectifs de l'économie solidaire sont plus proches du coopératisme de M. Mauss pour qui l'économie se présente comme une combinaison de modes institutionnels, parfois antinomiques, parmi lesquels figure le principe coopératif. Par conséquent, l'économie solidaire renouvelle les débats qui ont animé tout le XIX^e siècle sur les fonctions respectives du travail et du capital dans la production des richesses ; elle s'appuie dans le même temps sur les acquis de l'Etat social pour lequel la question sociale se traite non au niveau de la propriété privée du capital mais par la détermination des domaines propres de l'économie et du social.

Néanmoins, le rapprochement des perspectives développées par C. Gide, M. Mauss, d'un côté, et, l'économie solidaire contemporaine de l'autre, offre quelques points de divergences concernant les rapports entre les associations et coopératives et le reste de l'organisation économique. Si C. Gide et M. Mauss acceptent d'emblée la coexistence, au moins transitoire, des activités coopératives et marchandes, ne serait-ce que pour fixer les prix de vente des biens produits, la complémentarité des actions des associations coopératives et de l'Etat pose davantage problème. Le coopératisme semble reposer sur un développement indépendant des groupements volontaires et non sur le soutien nécessaire, notamment financier, de l'Etat, comme aujourd'hui invite à le faire l'économie solidaire¹⁹⁵².

2. Un autre problème a trait à la notion de désintéressement. L'efficacité économique de l'action désintéressée a toujours été une préoccupation majeure des réformateurs sociaux depuis P. Enfantin jusqu'à M. Mauss. Certes, des nuances doivent être apportées entre les projets économiques concernés. Tous les réformateurs sociaux n'envisagent pas en effet la généralisation de l'association à tous les secteurs économiques ; certaines impossibilités structurelles l'en empêchent. P. Buchez et P.-J. Proudhon, les auteurs probablement les plus engagés dans la pratique sociale, projettent un développement limité du principe d'association ; le premier parce qu'il sait pertinemment que l'association ne peut s'appliquer à la production nécessitant une utilisation intensive en capital et certaines compétences entrepreneuriales ; le second davantage, semble-t-il, par souci du respect de la petite propriété et par la condamnation de la contrainte collective que peut induire l'extension de l'association. Mais toutes les réformes sociales visent la substitution d'une organisation économique associative à l'économie concurrentielle. L'économie solidaire aujourd'hui, comparativement, en se limitant à des secteurs à faible productivité,

¹⁹⁵² L'évolution des associations coopératives de production à partir surtout des années 1880 bénéficiant d'un appui étatique important a peut-être servi ici de contre-exemple pour C. Gide et M. Mauss.

principalement le secteur du tertiaire relationnel, ne se condamne-t-elle pas à un développement réduit ? ¹⁹⁵³ Même si elle doit en grande partie son émergence au développement des « **économies tertiarisées, c'est-à-dire les économies où s'intensifient les relations de service et les interactions sociales** », l'action solidaire doit-elle se restreindre aux activités économiques au sein desquelles la relation sociale prime sur la rentabilité du travail et du capital investis ? ¹⁹⁵⁴ Cette option n'est en tout cas pas partagée par tous les auteurs étudiés ici. Ils montrent que le désintéressement est non seulement nécessaire car il répond à des fins sociales et de justice, qu'il est ainsi possible d'entreprendre des initiatives économiques « *en dehors de la recherche de rentabilisation du capital* », mais aussi et surtout, parce qu'il est supérieur économiquement à l'intérêt individuel ¹⁹⁵⁵. On peut évidemment aujourd'hui conclure que l'échec, des pratiques associationnistes durant le XIX^e siècle, dans la mesure où le principe d'association a connu en définitive un développement modeste et limité, atteste des erreurs effectuées par les réformateurs sociaux. Cependant, il convient aussi de souligner qu'ils ne considéraient la légitimité et la viabilité de leurs projets économiques qu'à partir de l'hypothèse de la supériorité économique intrinsèque de l'initiative désintéressée sur l'action intéressée.

Cette attention portée aux effets économiques de la notion de désintéressement doit en fait être rattachée, du moins pour les premiers auteurs ici étudiés, de P. Enfantin à P.-J. Proudhon, à l'influence de l'économie politique classique sur le contenu même de l'idée d'association. Très critiques des économistes classiques, ils n'en demeurent pas moins attirés par les nouvelles connaissances de la théorie d'A. Smith. Aussi, récusent-ils la séparation que les économistes classiques effectuent entre les dimensions économique et sociale des phénomènes qu'ils analysent. Elle constitue une des critiques majeure des saint-simoniens ; on la retrouve ensuite autant chez P. Buchez, P. Leroux que chez V. Considérant. C'est pourquoi, ce n'est pas tant le contenu des principes développés par l'économie politique classique qui doit être modifié mais davantage les rapports des phénomènes économiques et sociaux qui sont à redéfinir. Pour les premiers auteurs « associationnistes », les « lois sociales » prévalent sur les « lois économiques ». En somme, la réorganisation par l'association de la production et de la répartition des richesses permet la réinscription des phénomènes économiques au sein de leur environnement social, ou dans des termes plus contemporains, dans leur structure institutionnelle ¹⁹⁵⁶. Cependant, l'idée d'association est surtout un principe d'organisation dont les fondements sont essentiellement économiques, visant à socialiser les principes économiques des économistes classiques. Cette dernière propriété semble n'être pas partagée par les initiatives de l'économie solidaire. Celles-ci en effet procèdent de la

¹⁹⁵³ Les organisations de l'économie solidaire prennent place pour les « *quatre-cinquièmes [...] entre l'éducation et la recherche, la santé, les services sociaux, la culture, les loisirs et les sports. Les associations, quasiment absentes de l'industrie et de l'agriculture, sont donc concentrées dans un tertiaire qui peut être qualifié de relationnel parce qu'il est basé sur une relation directe entre prestataire et usager* », J-L Laville et B. Levesque [2000, p. 220].

¹⁹⁵⁴ J-L Laville et B. Lévesque [*Ibid.*, p. 220].

¹⁹⁵⁵ J.-L. Laville [2001, p. 99].

sphère domestique privée ; elles visent la publicisation d'activités privées dont les initiateurs partagent une identité commune et entendent au travers de cette action collective répondre à des besoins non satisfaits par les productions marchandes et étatique ¹⁹⁵⁷. En somme, les premiers auteurs associatonnistes se différencient conceptuellement de l'économie solidaire contemporaine par leur référent économique auquel il rattache l'idée d'association.

3. Les réformateurs sociaux font aussi de l'apprentissage individuel et social une condition nécessaire au développement de l'économie associative. La réussite de celle-ci repose avant tout sur la diffusion à tous les associés d'une éducation, d'une part économique, car la réalisation d'activités productives et distributives suppose l'acquisition de certaines compétences techniques, de gestion et de direction ; et d'autre part morale, parce qu'une organisation économique collective requiert un désintéressement minimal dans la mise en œuvre de la production et de la répartition. On peut ainsi dénombrer trois obstacles majeurs auxquels doit faire face l'association. La prédominance des motivations individualistes, premièrement, s'opposent par définition à l'institution d'une économie d'associés au sein de laquelle l'intérêt collectif prévaut sur les intérêts particuliers. Deuxièmement, les croyances individuelles, supposent E. Halévy, restent encore trop marquées par une « *conception aristocratique de la société* » empêchant un traitement égalitaire des besoins des membres de la société. Enfin, troisièmement, la majorité des travailleurs disposent en règle générale de trop faibles compétences pour pouvoir assurer une organisation efficace de la production et de la répartition des richesses. L'apprentissage économique précède souvent l'éducation morale. Cette dernière propriété est notamment défendue par C. Gide ; la pérennité de la coopération suppose en effet l'acquisition des « *connaissances indispensables pour prendre en main le gouvernement économique* », incluant « *le maniement du capital, le rôle de l'argent, la puissance et les dangers du crédit [...], la pratique des affaires et la connaissance des hommes* » ¹⁹⁵⁸. Ainsi, de P. Enfantin, jusqu'à M. Mauss, en passant par P.-J. Proudhon ou encore L. Walras, l'apprentissage économique constitue un préalable indispensable

¹⁹⁵⁶ Cette interprétation de la naissance de la pensée socialiste française avant 1848 est développée notamment par J. Donzelot. Pour les socialistes, « *puisque l'économie politique est ainsi passée à côté de l'essence de la société, dont elle disloque si dangereusement les liens, c'est qu'elle en méconnaissait les lois. Il faut donc, renversant l'ordre de construction de la théorie économique, partir des lois qui doivent régir les rapports sociaux pour en tirer les préceptes d'une économie saine* », J. Donzelot [Op. cit., p. 54].

¹⁹⁵⁷ Les acteurs de l'économie solidaire élaborent leurs actions dans « *un mouvement qui part du sentiment éprouvé d'une insuffisance institutionnelle pour aboutir à la défense de biens communs qui leur sont propres* », J.-L. Laville [1994a, p. 300]. Deux propriétés essentielles expliquent l'émergence d'une « *nouvelle économie sociale* » : une première « *socio-économique* » constitutive de la crise de l'État-providence et de l'emploi nécessitant en contrepartie le développement de nouvelles formes organisationnelles afin de subvenir aux besoins non couverts, et, une seconde « *sociopolitique ou socioculturelle* » dénotant dans la société contemporaine de « *nouvelles prises de conscience collective* » sur lesquelles les initiatives de l'économie solidaire se fondent et dont les développements associatifs récents seraient une illustration patente, J. Defourny, L. Favreau et J.-L. Laville [1998, pp. 29-35].

¹⁹⁵⁸ C. Gide [1900 (1894), p. 197].

pour au moins deux raisons essentielles, d'une part, pour que l'économie associative soit réellement capable de se substituer à l'organisation économique existante ; et d'autre part, pour que les nouvelles conditions économiques ainsi créées permettent réellement la baisse des inégalités sociales et ne soient pas un pis-aller. Ce souci de l'équité sociale des situations individuelles n'est certes, pas absent de l'économie solidaire ; mais comment garantir que les institutions de l'économie solidaire puissent s'affirmer comme une alternative crédible si certaines assurances économiques ne sont pas remplies *a priori* ? Autrement dit, ne faut-il pas que les organisations solidaires mobilisent leurs membres autant pour les finalités sociales auxquelles ils entendent se consacrer que pour les compétences économiques qu'ils seront capables de développer ? Ces compétences, selon P. Enfantin, ne sont pas que le produit de motivations désintéressées, mais aussi dépendantes de l'intérêt que chaque associé trouvera dans l'action collective ; les « *sociétaires* » ne sont pas des bénévoles mais principalement des travailleurs qui détiennent un intérêt immédiat dans les associations créées. Les réformateurs sociaux questionnent ainsi directement la capacité de la société civile à entreprendre des activités économiquement viables. L'efficacité du désintéressement repose en effet sur un intéressement minimal de la part des associés. Dans cette perspective, la combinaison des ressources économiques servant à développer les institutions de l'économie solidaire semble *a priori* répondre à cet objectif ; l'enjeu de l'économie solidaire, note J.-L. Laville, « **est de cumuler les avantages de l'économie monétaire, source de liberté individuelle et facteur d'égalité par la redistribution, avec ceux de l'économie non monétaire qui contextualise les échanges et les sort de l'anonymat synonyme d'indifférence** »¹⁹⁵⁹. La réussite des activités solidaires dans cette perspective suppose la sélection de projets de compromis alliant autant des objectifs économiques que sociaux, autant des fins intéressées que désintéressées.

4. Dans le premier socialisme associationniste, le but économique prévaut sur le but social de l'association. Cette perspective est particulièrement marquée chez P. Enfantin mais reste maintenue autant chez P. Buchez, P. Leroux que V. Considérant ; la production collective est organisée rationnellement classant chaque producteur suivant leur capacité respective. A ce stade, l'engagement dans l'association implique une première forme de désintéressement par laquelle les producteurs acceptent le sacrifice de leurs libertés individuelles en échange d'une efficacité productive collective maximale. L'économie solidaire contemporaine suit-elle les mêmes orientations ? La réponse semble *a priori* négative en ce que les projets solidaires s'inscrivent d'abord dans le cadre de finalités sociales ; les entrepreneurs de l'économie solidaire s'écartent de la figure habituelle de l'entrepreneur classique puisque « **sa prise de risque ne peut être expliquée par le seul intérêt matériel . Plus que la rentabilisation du capital investi, l'entrepreneur est caractérisé par la volonté de répondre à des besoins de la société qu'il évalue comme pressants** »¹⁹⁶⁰. Il n'est donc pas le producteur saint-simonien puisqu'il « **ne distingue pas ce qui est de l'ordre de la production et de la distribution, combinant l'association pour exercer un métier en commun et une**

¹⁹⁵⁹ J.-L. Laville [1994b, p. 122].

¹⁹⁶⁰ J.-L. Laville [1999, p. 142].

entraide mutuelle »¹⁹⁶¹. Les premiers socialistes associationnistes distinguent au contraire nettement production et répartition ; le droit au travail implique de fait que soit restituée au travailleur-associé intégralement la valeur de la production qu'il crée ; le partage ne peut être qu'*a posteriori* et volontaire une fois la distribution des richesses réalisée. Telle est la perspective que suit P. Buchez en introduisant dans les statuts de l'association de production le principe d'un reversement d'une partie des bénéfices à un fonds « *indissoluble et inaliénable* », aussi bien que celle de P. Leroux. Deux types de désintéressement sont donc nécessaires : un premier dans le processus de production où le travailleur s'engage volontairement dans l'association mais en accepte les contraintes organisationnelles compte tenu de ses capacités ; le producteur pourra se voir attribuer une fonction au sein de l'organisation du travail qui ne lui convienne pas soit par la nature de l'activité productive à laquelle il se consacre, soit qu'il ne dispose pas de son indépendance individuelle dans l'exercice de son travail. Ce sacrifice individuel constitue néanmoins une condition *a priori* d'efficacité économique de la production collective. La distribution des richesses produites, deuxièmement, est bien effectuée suivant les résultats obtenus par chacun des producteurs, mais une partie est allouée volontairement à des dépenses d'intérêt général.

P.-J. Proudhon, puis plus tard C. Gide, ne manqueront pas de souligner les problèmes soulevés par l'association de production et la subordination de la répartition à la production. Comment premièrement s'assurer que cette rationalisation de l'organisation de la production ne conduise pas à reproduire les inégalités sociales du système économique concurrentiel dans la mesure où les capacités les plus élevées, les mieux rétribuées pour leur travail, peuvent être incitées à privilégier leurs intérêts particuliers au détriment de l'intérêt social de l'association ? En somme, est-ce que l'association d'inspiration saint-simonienne ne maintient pas en définitive la fonction propre du capital dans l'organisation économique ? Enfin, deuxièmement, les associations de production poursuivent des intérêts « corporatistes » ; comment dès lors garantir que les producteurs-associés répondent favorablement aux besoins des consommateurs ? Cette double critique reste valable aujourd'hui. Elle ne concerne pas l'économie solidaire en ce que les activités économiques qu'elle promeut se construisent dans des micro-espaces publics autour de projets communs supposant la participation autant du consommateur que du producteur à l'élaboration des biens ou services produits. Il y a un engagement mutuel sur des objectifs communs servant « **de cadre de référence pour les usagers et les professionnels** » et à partir desquels ces derniers élaborent conjointement « **l'offre et de la demande de services** »¹⁹⁶². Aussi, pour P.-J. Proudhon, C. Gide et E. Halévy, l'association doit être réalisée en premier lieu au niveau des règles de la répartition des richesses desquelles pourront ensuite se déduire celles de l'organisation de la production. Ils renversent la subordination implicite des saint-simoniens de la consommation à la production : les producteurs sont aussi et avant tout des consommateurs qui expriment leurs besoins individuels et sociaux et décident collectivement des priorités que doit satisfaire le système économique¹⁹⁶³. Les finalités de l'organisation économique

¹⁹⁶¹ J.-L. Laville [1994a, p. 30].

¹⁹⁶² J.-L. Laville [2001, p. 99].

procèdent de choix sociaux, indéterminés *a priori*, ne recherchant pas spécifiquement la rationalisation de la production mais la satisfaction des besoins de la consommation. Ils ne remettent pas en cause le développement des associations de production, mais conditionnent leurs activités aux demandes des consommateurs. Ce n'est que sous cette condition que la subordination du capital au travail pourra se réaliser.

Au terme de cette brève analyse comparative, nous sommes tentés de rattacher l'économie solidaire, sans en évacuer non plus les écarts critiques soulignés précédemment, davantage avec les perspectives développées par C. Gide, M. Mauss, voire E. Halévy que celles des premiers auteurs associationnistes. Pourtant, l'économie solidaire, rappelons-le, se réfère explicitement à la notion de solidarité démocratique développée par P. Leroux¹⁹⁶⁴. Certes, les écrits de P. Leroux offrent d'indéniables convergences avec l'économie solidaire pour au moins deux raisons essentielles : d'une part, en recherchant à réaliser la synthèse du principe de liberté et du principe d'autorité ; P. Leroux entend instituer par l'association une organisation économique levant les rapports antagoniques de la liberté et de l'égalité ; et d'autre part, en subordonnant l'intérêt individuel et la contrainte publique à la solidarité volontaire. Mais deux points s'opposent en même temps à effectuer ce rapprochement. L'organisation économique associative de P. Leroux, premièrement, induit la supériorité des intérêts des producteurs sur les intérêts des consommateurs ; il s'agit en effet d'abord d'organiser rationnellement la production, où chacun des producteurs se voit attribuer une fonction correspondante à sa capacité et une rémunération suivant sa propre production ; ensuite seulement, les problèmes de répartition des richesses sont traités. L'économie solidaire, à notre sens, renverse cet ordre de priorité ; ce sont les producteurs tout autant que les consommateurs, en tant que membres de la société civile, qui forment les organisations de l'économie solidaire au sein desquelles sont débattues des règles appelées à régir l'économie. Intérêts des producteurs et des consommateurs se situent donc sur le même plan. Enfin deuxièmement, jusqu'à au moins 1835, les écrits de P. Leroux, influencés par les idées saint-simoniennes, se caractérisent par une conception historique déterministe, soulevant ainsi le problème de l'indétermination que suppose le principe volontaire et libre de l'action associative.

L'idée d'association développée par C. Gide, M. Mauss et E. Halévy se démarque des premiers auteurs associationnistes pour au moins trois raisons constituant autant de points de convergence avec l'approche contemporaine de l'économie solidaire. Les intérêts des consommateurs d'abord subordonnent les intérêts des producteurs. Poursuivant des objectifs d'intérêt général, les associés-consommateurs aujourd'hui sont partie prenante de la société civile et décident collectivement des règles de la production et de la répartition des richesses. Ils manifestent, ensuite, par leurs engagements dans l'association leur volonté de répondre à des besoins qu'ils trouvent insuffisamment pris en charge par l'organisation économique existante ; ils proposent en contrepartie d'en assurer la production par leurs propres moyens requerrant une organisation économique

¹⁹⁶³ On supposera ici que la Banque d'échange de P.-J. Proudhon permet de décider collectivement des productions requises à la satisfaction des besoins de la consommation.

¹⁹⁶⁴ J.-L. Laville [*Op. cit.*, p. 87].

fondée sur le désintéressement ¹⁹⁶⁵ . Enfin, les « *projets fundamentalistes* » sont abandonnés, quoique C. Gide maintienne encore, non sans quelques ambiguïtés sur la signification de son projet, l'idée de « *République coopérative* », en ce qu'ils reconnaissent la pluralité et la nécessaire coexistence des institutions économiques, même si elles s'opposent par leurs organisations et par leurs objectifs. L'économie associative ou coopérative n'est plus une « fin en soi » mais un moyen économique, estimé efficace et équitable, d'entreprendre volontairement les activités productives satisfaisant les besoins exprimés par les consommateurs et producteurs associés.

¹⁹⁶⁵ Même si la pérennité des institutions de l'économie solidaire suppose un soutien étatique non négligeable, elles doivent conserver théoriquement leur autonomie de fonctionnement.

BIBLIOGRAPHIE Les références bibliographiques sont classées par chapitre. Nous avons regroupé les références bibliographiques pour chaque « temps fort » des chapitres introductifs et

BIBLIOGRAPHIE ¹⁹⁶⁶

INTRODUCTION GÉNÉRALE

ANHEIER H. K. et SEIBEL W. (eds.), *The third sector : comparatives studies of non profit organizations*, Walter de Gruyter. Berlin, New York, 1990a, 413p.

AKERLOF G. A., « Labor contracts as a partial gift exchange », *Quarterly journal of economics*, 97 (4), 1982, pp. 543-569.

AUROUX S., « Morale » , *in* : Auroux S. (dir), *Les Notions Philosophiques. Dictionnaire*,

1966

Les références bibliographiques sont classées par chapitre. Nous avons regroupé les références bibliographiques

pour chaque « temps fort » des chapitres introductifs et des conclusions. Pour certaines références bibliographiques, la

date entre crochets désigne la première année de publication de l'ouvrage (ou du texte) alors que la date qui précède

celle-ci désigne l'année de l'édition de l'ouvrage (ou du texte) sur laquelle nous nous sommes appuyés.

Tome 2, PUF, 1990, pp. 1684-1686.

BALLET J. et MAHIEU F. R., « La continuité : pour quoi faire ? », *Journées d'études Charles Gide. L'économie, science de la société*, Martinique, 14 et 15 septembre 2000, 25p.

BARRERE A., *Histoire de la pensée et de l'analyse économiques. Tome 1. La formation des premiers systèmes d'économie politique (des origines à 1870)* (avec la collaboration de E. Le Héron et P. Lévy), Editions Cujas, 1994, 717p.

BECKER G. S., « The economic approach to human behavior », in : Becker G. S., *The economic approach to human behavior*, The University of Chicago, 1976, pp. 3-14.

BENICHOU P., *Le temps des prophètes. Doctrines de l'âge romantique*, Editions Gallimard, 1977, 589p.

BERNSTEIN S., « La politique sociale des Républicains », in : Berstein S. et Rudelle O. (dir.), *Le modèle Républicain*, PUF, février 1992, pp. 189-208.

BLAUG M., *Economic theory in retrospect*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997 (5th ed.) [1986], XXV-725p.

BOYER R., *Théorie de la régulation : une analyse critique*, La Découverte, Paris, 1986, 142p.

BROCHIER H., « Le dualisme du positif et du normatif en économie et dans les sciences sociales », in : Brochier H., Frydman R., Gazier B., Lallement J. (eds.), *L'économie normative*, Editions Economica, 1997, pp. 23-37.

CAILLE A. et LAVILLE J.-L., « Présentation à *Une seule solution : L'association ? Socio-économie du fait associatif* », in : *La revue du Mauss semestrielle*, Paris : La Découverte, 1998, pp. 5-20.

CAIRE G., « 'D'où venons nous, que nous sommes nous, où allons nous ?' lorsque nous faisons de l'histoire de la pensée économique ? », *Journées d'études de l'Association Charles Gide pour l'Etude de la Pensée Economique. Faire l'histoire de la pensée économique*, Paris, 28 et 29 janvier, 1994, 35p.

CALDWELL B. J., « Introduction », in : Caldwell B. J. (ed.), *The Philosophy and Methodology of Economics*, vol. I, Edward Elgar Publishing Limited, 1993, pp. ix-xxxiv.

CANGUILHEM G., « L'histoire des sciences dans l'œuvre épistémologique de Gaston Bachelard », in : Canguilhem G., *Etudes d'histoire et de philosophie des sciences*, Librairie Philosophique J. Vrin, 1983 (5^e éd.) [1963], pp. 173-186. (publié dans les *Annales de l'Université de Paris*, 1, 1963.).

CANGUILHEM G., « L'objet de l'histoire des sciences », in : Canguilhem C., *Etudes d'histoire et de philosophie des sciences*, Librairie Philosophique J. Vrin, 1983 (5^e éd.) [1968], pp. 9-23.

CANGUILHEM G., « Le rôle de l'épistémologie dans l'historiographie scientifique contemporaine », in : Canguilhem C., *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie*, Librairie Philosophique J. Vrin, 1977, pp. 11-29.

CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Librairie Arthème Fayard, 1995, 490p.

CHARTIER R., « Le monde comme représentation », in : Chartier R., *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Editions Albin Michel SA, 1998

- [1989], pp. 67-86. (publié dans les *Annales E. S. C.*, nov-déc 1989, 6, pp. 1505-1520.).
- CLEMENT A., « Association », in : Coquelin Ch. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e ed.) [1853], pp. 78-85.
- COHEN Y., (avec la participation de R. Baudouï), « Gouverner le social, 1890-1945 », in : Cohen Y. (dir.), *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, Fontenay Saint Cloud, ENS ed, 1995, pp. 7-26.
- COMETTI J.-P., « Le pragmatisme : de Peirce à Rorty », in : Meyer M. (dir.), *La philosophie Anglo-saxonne*, Paris, PUF, 1994, pp. 439-485.
- DELABRE G. et GAUTIER J.-M., « Le socialisme associationniste pratiqué et la Révolution de 1848 », *La revue de l'économie sociale*, avril-juin 1985, IV, pp. 7-19.
- DEMEULENAERE P., *Homoeconomicus. Enquête sur la constitution d'un paradigme*, PUF, 1996, 288p.
- DEMIER F. et MAYAUD J.-F., « un bilan de 50 années de recherches sur 1848 et la seconde république (1848-1997) », *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, 1, 1997, pp. 11-18.
- DESROCHE H., *Le projet coopératif. Son utopie et sa pratique. Ses appareils et ses réseaux. Ses espérances et ses déconvenues*, Les Editions ouvrières, Paris, 1976, 461p.
- DOCKES P. et SERVET J.-M., « Les lecteurs de l'armée morte. Note sur les méthode en histoire de la pensée économique », *Revue européenne des sciences sociales*, tome XXX, 92, 1992, pp. 341-364..
- DUMONT L., *Homo Aequalis. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Editions Gallimard, 1977, 270p.
- DUPUY J.-P., *Le sacrifice et l'envie*, Calmann-Levy, 1992, 374p.
- DUPUY J.-P., EYMARD-DUVERNAY F., FAVEREAU O., ORLEAN A., SALAIS R. et THEVENOT L., « L'économie des conventions », *Revue économique*, 40 (2), mars 1989.
- DUROSELLE J.-B., *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, PUF, 1951, 787p.
- DURKHEIM E., *Le socialisme*, PUF quadriges, Paris, 1992 (1981) [1928], 267p.
- EDGEWORTH F. Y., *Mathematical psychics. An essay on the application of mathematics to the moral sciences*, New York. Mac Kelley, 1967 [1881], 150p.
- ELSTER J., « Social norms and economic theory », *Journal of economic perspectives*, 3, 1989, pp. 99-117.
- EWALD F., *L'Etat Providence*, Editions Grasset et Fasquelle, 1986, 608p.
- FERRY L. et RENAUT A., *Philosophie politique. Des Droits de l'homme à l'idée républicaine*, PUF, février 1992 (3^e éd.) [1985], 189p.
- FONTAINE P., « The incorporation of non-selfishness into economics, 1961-1993 », *Conference of the History of Economics Society (27th Annual Meeting)*, Vancouver (Canada), 2000.

- FOURNIER M., « Marcel Mauss, le savant et le citoyen », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997, pp. 7-59.
- FRANKFURT H. G., « Freedom of the will and the concept of person », *The journal of philosophy*, vol LXVIII, n°1, January 1971, pp. 5-20.
- GAUCHET M., « Changement de paradigme en sciences sociales », *Le Débat*, 50, mai-août 1988, pp. 165-170.
- GAUCHET M., *La révolution des Droits de l'Homme*, Editions Gallimard, 1989, 341p.
- GIBAUD B., *Mutualité. Assurances (1850-1914) Les enjeux*, Economica, 1998, 216p.
- GIDE C. et RIST C., *Histoire des Doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours*, (6^{ème} ed.), Editions Sirey / Editions Dalloz, 2000 [1944], 896p.
- GIRARDET R., « Du concept de génération à la notion de contemporanéité », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1983, pp. 257-270.
- GONNARD R., *Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates*, *Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence*, 1947 (5^e ed.) [1921-1922], 508p.
- GRANOVETTER M., « Economic action and social structure : the problem of embeddedness », *American journal of sociology*, 91 (5), November 1985, pp. 481-510.
- GUESLIN A., *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Editions Economica, 1998a, 431p.
- GUI B., « Fondement économique du tiers-secteur », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, 44-45 (247), 1^{er} trimestre 1993, pp. 160-173.
- GUILHAUMOU J., « L'histoire des concepts : le contexte historique en débat (note critique) », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 56, 3, mai-juin 2001, pp. 685-698
- HAMMOND P. J., « Altruism », *in* : Eatwell J., Milgate M., Newman P. (eds), *New Palgrave. A dictionary of economics*, vol. 1, The Macmillan Press limited, 1987, pp. 85-86.
- HANSMANN H., « Economic theories of nonprofit organization », *in* : Powell W. (ed.), *Between the public and the private : the non profit sector*, New Haven : Yale University Press, 1987, pp. 27-42.
- HARGREAVES S. et HOLLIS M., « Economic man », *in* : Eatwell J., Milgate M., Newman P. (eds), *New Palgrave. A dictionary of economics*, vol. 2, The Macmillan Press limited, 1987, pp. 54-55.
- HERLAND M., « A quoi sert l'histoire de la pensée économique », *Revue économique*, 5, septembre 1992, pp. 953-960.
- HIRSCHMAN A. O., *Essays in trespassing : economics to politics and beyond*, Cambridge : Cambridge University Press, 1981, 310p.
- HIRSCHMAN A. O., *Bonheur privé, action publique*, Librairie Arthème Fayard, 1983 [1982], 256p. [trad. fr de *Shifting involvements. Private interest and public action*, Princeton University Press, 1982]
- HIRSCHMAN A. O., *L'économie comme science morale et politique*, Editions du Seuil, mai 1984a, 113p.

- HIRSCHMAN A. O., « Le concept d'intérêt : de l'euphémisme à la tautologie », *in* : Hirschman A. O., *Vers une économie politique élargie*, Les Editions de Minuit, 1986a, pp. 7-29.
- HIRSCHMAN A. O., « Trois façons simples de compliquer le discours de l'économie politique », *in* : Hirschman A. O., *Vers une économie politique élargie*, Les Editions de Minuit, 1986b, pp. 89-110.
- HIRSCHMAN A. O., *Un certain penchant à l'autosubversion*, Librairie Arthème Fayard, 1995, 367p. [trad. fr. de *A propensity to self-subversion*, The president and fellows of Harvard College, 1995].
- HUBERT-VALLEROUX, « Association », *in* : Say L. et Chailley J. (dir.), *Nouveau Dictionnaire d'Economie Politique*, Paris, Guillaumin et Cie Editeurs, 1893, pp. 84-89.
- IMBS P. (dir.), *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX^e siècle et du XX^e siècle (1789-1960)*, Tome 3 (Ange – Badin), CNRS, Paris, 1974.
- KUHN T., *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, 1983 [1962], 285p. [trad. fr. de *The Structure of Scientific Revolutions*, The University of Chicago Press, Chicago, Illinois, USA, 1970, 1962].
- LALANDE A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, 2 tomes, PUF Quadrige, 1992 (2^e ed.) [1926].
- LAROUSSE P., *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, 1866-1876*, 15 vol., Lacour – S. A. – France – 1990 [1866-76].
- LAVILLE J.-L., *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Desclée de Brouwer, 1994a, 334p.
- LAVILLE J.-L., « L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? », *Revue des études coopératives, mutualistes et coopératives*, 255 (53), 1^{er} trimestre 1995, pp. 70-80.
- LAVILLE J.-L. et LEVESQUE B., « Penser ensemble l'économie et la société : la sociologie économique », *Esprit*, 6, juin 2000, pp. 207-222.
- LEROUX P., « Aux politiques. De la philosophie et du christianisme », *in* : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1832], pp. 165-211. (publié dans la *Revue Encyclopédique*, 55, Août 1832, pp. 281-340.).
- LEROUX P., « De l'individualisme au socialisme », *in* : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1834], pp. 235-255. (publié dans le *Revue Encyclopédique*, 60 Octobre-décembre 1834, pp. 94-117.).
- LEVESQUE B., BOURQUE G. L. et FORGUES E., *La nouvelle sociologie économique*, Desclée de Brouwer, 2001, 265p.
- LUTFALLA M., *Aux origines de la pensée économique*, Editions Economica, 1981, 168p.
- MacPHERSON M. S., « On Schelling, Hirschman and Sen : Revising the conception of the self », *Partisan Review*, LI, 2, 1984, pp. 236-247.
- MARSHALL A., *Principes d'économie politique*, Tome 1, Librairie de Droit et de Jurisprudence et Gordon & Breach, 1971 (1906) (1^e éd.) [1890], 544p. [trad. fr. de

Principles of economics, 1890].

MAUSS M., « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in : Mauss M., *Sociologie et Anthropologie*, Quadrige-PUF, 1997 (1950) (1^e éd.) [1923-1924], pp. 143-279. (publié dans l'*Année Sociologique*, seconde série, 1923-24, t.I., pp. 145-279.).

MESURE S. et RENAUT A., *La guerre des dieux. Essai sur la querelle des valeurs*, Editions Grasset & Fasquelle, 1996, 246p.

MILL J. S., « On the definition of political economy and on the method of philosophical investigation in that science », *London and Westminster Review*, 4 (26), October 1836, pp. 1-29.

MITCHELL W., *Types of Economic Theory, From Mercantilism to Institutionalism*, Dorfman, 2 vol, 1967, 1969, 608p, 875p.

OLSON M., *Logique de l'action collective*, PUF, 1987 (2^e éd.) (1978) [1962], 199p. [trad. fr. de *The logic of collective action*, 1962].

POLANYI K., *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard, 1983 [1944], 419p. #trad. fr. de *The great transformation. The political and economic origins of our time*, 1944#.

POTIER J.-P., HEBERT C., « Introduction », in : Walras L., *Les associations populaires coopératives. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras*, vol. VI, Economica, 1990, pp. IX-XLIII.

PRIBRAM K., *Les fondements de la pensée économique*, Economica, 1986 [1983], 778p. [trad. fr. de *History of economic reasoning*, John Hopkins University Press, 1983].

PROUTEAU L., *Economie du comportement bénévole. Théorie et étude empirique*, Editions Economica, 1999, 273p.

QUEMADA B., *Trésor de la langue française – Dictionnaire de la langue du XIX^e siècle et du XX^e siècle (1789-1960)*, Tome 15 (Sale-Teindre), CNRS, Paris, 1992.

RAWLS J., *Théorie de la justice*, Editions du Seuil, 1987 [1971], 667p. [trad. fr. A *Theory of Justice*, The Belknap Press of Harvard University Press, 1971].

RAWLS J., *Libéralisme politique*, PUF, 1995 [1993], 450p. [trad. fr. de *Political Liberalism*, Columbia University Press, New York, 1993].

REMOND R., « Du politique », in : Rémond R. (dir.), *Pour une histoire politique*, Editions du Seuil, novembre 1988, pp. 379-387.

REYNIE D., *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Editions Odile Jacob, avril 1998, 357p.

RIOT-SARCEY M., *Le réel de l'utopie. Essai sur la politique au XIX^e siècle*, Editions Alban Michel S.A., 1998, 309p.

ROBBINS L., *Essai sur la nature et la signification de la science économique*, Editions politiques économiques et sociales, Paris, 1947 [1932], 156p. [trad. fr. de *An essay on the nature and signifiacnce of economic science*, 1932].

ROSANVALLON P., *La crise de l'Etat-Providence*, Editions du Seuil, 1992 [1981], 192p.

SAY J.-B., *Traité d'économie politique*, Calman-Lévy, 1972 [1803], 571p.

- SCHLANGER J., *L'enjeu et le débat. Les passés intellectuels*, Editions Denoël / Gonthier, Paris, 1979, 207p.
- SCHLANGER J., *L'invention intellectuelle*, Librairie Arthème Fayard, 1983, 277p.
- SCHUMPETER J. A., *Histoire de l'analyse économique. L'âge classique (1790 à 1870)*, Editions Gallimard, 1983 [1954], 499p. [trad. fr. de *History of economic analysis*, Oxford University Press, 1954].
- SEN A., « Choice, orderings and morality », in : Korner S. (ed.), *Practical reason*, Oxford : Blackwell, 1974.
- SEN A., « Rational behaviour », in : Eatwell J., Milgate M., Newman P. (eds.), *New Palgrave. A dictionary of economics*, vol. 4, The Macmillan Press limited, 1987, pp. 68-76.
- SEN A., *Ethique et économie. Et autres essais*, PUF, 1993 [1991], 364p. [trad. fr. de *On ethics and economics*, Blackwell Publishers, Oxford, 1991].
- SEN A., *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*, Editions Odile Jacob, 2000 [1999], 356p. [trad. fr. de *Development as freedom*, 1999].
- SIRINELLI J.-F., « Le hasard ou la nécessité ? Une histoire en chantier : l'histoire des intellectuels », 20^{ème} siècle. *Revue d'histoire*, 9, janvier-mars 1986, pp. 97-108.
- SIRINELLI J.-F., « Effets d'âge et phénomènes de génération dans le milieu intellectuel français », *Les cahiers de l'Institut d'histoire du temps présent*, 6, novembre 1987, pp. 5-18.
- SIRINELLI J.-F., *Génération intellectuelle. Khâgneux et Normaliens dans l'entre-deux-guerres*, Librairie Arthème Fayard, 1988a , 721p.
- SIRINELLI J.-F., « Les intellectuels », in : Rémond R. (dir.), *Pour une histoire politique*, Editions du Seuil, novembre 1988b , pp. 199-232.
- SKINNER Q., *La liberté avant le libéralisme*, Editions du Seuil, 2000 [1998], 135p. [trad. fr. *Liberty before liberalism*, Cambridge University Press, 1998].
- SMELSER N. J. et SWEDBERG R., « The sociological perspective on the economy », in : Smelser N. J. et Swedberg R. (eds.), *The handbook of economic sociology*, 1994, pp. 3-26.
- SMITH A., *The Theory of Moral Sentiments*, Oxford University Press, 1976 [1759-1792], 412p.
- SMITH A., *An inquiry into the nature and causes of the wealth of Nations*, vol. I, vol. II, Oxford University Press, 1976 [1776], 543p, 1080p.
- SPITZ J.-F., « Comment lire les textes philosophiques du passé ? Le programme méthodologique de Quentin Skinner », *Droits*, 10, 1989, pp. 133-145.
- STEINER P., *La sociologie économique*, Editions La Découverte & Syros, Paris, 1999, 123p.
- STIGLER G. J. et BECKER G. S., « De gustibus non est disputandum », *American Economic Review*, 67 (2), march 1977, pp. 76-90
- SUGDEN R., « Reciprocity : the supply of public goods through voluntary contributions », *Economic journal*, 94, 1984, pp. 772-787.
- SUPIOT A. (dir.), *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion, 1999, 321p.

VERLEY P., *La révolution industrielle*, Editions Gallimard, 1997 [1985], 543p.

VERLEY P., *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. 2. L'industrialisation. 1930-1914*, Editions La Découverte, 1995, 128p.

VERLEY P., *L'échelle du monde. Essai sur l'industrialisation de l'Occident*, Editions Gallimard, 1997, 713p.

WALSH V., « Philosophy and economics », in : Eatwell J., Milgate M., Newman P. (eds.), *New Palgrave. A dictionary of economics*, vol. 3, The Macmillan Press limited, 1987, pp. 861-869.

WEISBROD B. A., *The nonprofit economy*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, London, England, 1988, 251p.

WOLFELSPERGER A., « Le point de vue d'un économiste », in : *Actes du colloque d'Aix-en-Provence - (6 et 7 juillet 1995). Ethique économique : fondements, chartes éthiques, justice.*, Librairie de l'Université d'Aix-en-Provence, 1996, pp. 95-103.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 1 et CONCLUSION DU PREMIER « TEMPS FORT » (1830 – 1852)

BARDOUT J.-C., *L'histoire étonnante de la loi 1901. Le droit d'association avant et après Pierre Waldeck-Rousseau*, Editions Juris-Service, décembre 2000, 285p.

CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Librairie Arthème Fayard, 1995, 490p.

CHERBULIEZ A.-E., « Paupérisme », in : Coquelin C et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e éd.) [1853a], pp. 333-339.

CHERBULIEZ A.-E., « Bienfaisance publique », in : Coquelin C. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e éd.) [1853b], pp. 163-177.

CONSIDERANT V., *Destinée sociale*, vol. 1, Paris, Bureau de la Phalange, 1834a, 558p.

CONSIDERANT V., *Exposition abrégée du système phalanstérien de Fourier*, Paris, 1846 (3^e éd.) [1841], 114p.

COQUELIN C., « Concurrence », in : Coquelin C. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e éd.) [1853], pp. 448-455.

DELABRE G. et GAUTIER J.-M ., « Le socialisme associationniste pratiqué et la Révolution de 1848 », *La revue de l'économie sociale*, avril-juin 1985, IV, pp. 7-19.

DEMIER F., « Les économistes libéraux et la crise de 1848 », in : Dockès P., Frobert L., Klotz G., Potier J.-P. et Tiran A. (dir.), *Les traditions économiques françaises (1848-1939)*, CNRS Editions, Paris, 2000, pp. 773-784.

- DEMIER F. et MAYAUD J.-F., « un bilan de 50 années de recherches sur 1848 et la seconde république (1848-1997) », *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, 1, 1997, pp. 11-18.
- DEWERPE A., *Le monde du travail en France. 1800-1950*, Armand Colin Editeur, Paris, 1989, 187p.
- DEYON P. et MENDELS F. F., « La proto-industrialisation : théorie et réalité », *Revue du Nord*, 248, 1981, pp. 11-16.
- Dictionnaire de la langue française*. E. Littré, Tome IV (Q-Z), Librairie Hachette et Cie, Paris, 1876.
- DUPRAT C., *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIX^e siècle*, 2 vol., Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1996, 1393p.
- DUROSELLE J.-B., *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, PUF, 1951, 787p.
- ENFANTIN P., « Considérations sur l'organisation féodale et l'organisation industrielle ; comment « l'esprit d'association » se substitue graduellement dans les rapports sociaux à l'esprit de conquête », *Le Producteur*, vol 3, 1^{er} cahier, avril 1826d, pp. 66-85.
- EWALD F., *L'Etat Providence*, Editions Grasset et Fasquelle, 1986, 608p.
- FERRATON C., *La Richesse des Nations d'Adam Smith et l'informalité au XVIII^e siècle*, Mémoire de DEA (Université Lumière Lyon 2), septembre 1998, 114p.
- FERRY L. et RENAUT A., *Philosophie politique. Des droits de l'homme à l'idée républicaine*, PUF, février 1992 (3^e éd.) [1985], 189p.
- FOURNEL H., *Bibliographie saint-simonienne, de 1802 au 31 décembre 1832*, mars 1833, 130p.
- GARNIER J., « Ouvriers », Coquelin Ch. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e éd.) [1853], pp. 301-303.
- GAUCHET M., *La révolution des Droits de l'Homme*, Editions Gallimard, 1989, 341p.
- GIDE C., *Economie sociale*, Sirey, L. Larose et L. Tenin, 1905, 465p.
- GIDE C. et RIST C., *Histoire des Doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours*, (6^{ème} éd.), Editions Sirey / Editions Dalloz, 2000 [1944], 896p.
- GUESLIN A., *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Aubier, Paris, 1998b, 314p.
- HALEVY E., *Correspondance 1891-1937*, Editions de Fallois, Paris, 1996, 803p.
- KAPLAN S. L., *La fin des corporations*, Librairie Arthème Fayard, 2001, 740p.
- LARMORE C., « Repenser l'humanisme et la démocratie. La philosophie politique en France depuis vingt ans », in : Renaut A. (dir.), *Histoire de la philosophie politique. Les philosophies politiques contemporaines (depuis 1945)*, tome V, Calmann-Lévy, 1999, pp. 97-125.
- LAROUSSE P., *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, 1866-1876, 15 vol., Lacour – S. A. – France – 1990 [1866-76].

- LITTRE E., *Dictionnaire de la langue française*, Tome 4 (Q-Z), Librairie Hachette et Cie, Paris, 1876.
- MENDELS F. F. , « Proto-industrialization : the first phase of the industrialization process », *Journal of Economic History*, 32 (1), mars 1972, pp. 241-261.
- NOIRIEL G., *Les ouvriers dans la société française. XIX-XX^e siècles*, Editions du Seuil, 1986, 321p.
- POTIER J.-P., « L'assemblée constituante et la question de la liberté du travail : un texte méconnu, la Loi Le Chapelier », in : Servet J.-M. (éd.), *Idées économiques sous la Révolution 1789-1794*, 1989, pp. 235-254.
- PROUDHON P.-J., *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*. 1^{er} mémoire, Garnier Frères, Paris, 1849 [1840], 254p.
- REGNIER P., *Les idées et les opinions littéraires des saint-simoniens (1825-1835)*, 3 tomes, Thèse pour le doctorat de 3^{ème} cycle, (dir.) Fayolle R., 1982-83, Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris III, 874p.
- REYBAUD L., *Etudes sur les réformateurs ou socialistes modernes, Saint-Simon, Charles Fourier, Robert Owen*, Paris, Guillaumin, 1840, in-8, XII-402p..
- REYNIÉ D., *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Editions Odile Jacob, avril 1998, 357p.
- RIOT-SARCEY M., *Le réel de l'utopie. Essai sur la politique au XIX^e siècle*, Editions Albin Michel S. A., 1998, 309p.
- ROSANVALLON P., « Corporations et corps intermédiaires », *Le Débat*, 57, nov-déc 1989, pp. 190-194.
- SEWELL W. H., *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail dans l'Ancien Régime à 1848*, Aubier Montaigne, 1983 [1980], 425p. [trad. fr. de *Work and revolution in France, The language of labour from the Old Regime to 1848*, Cambridge University Press, 1980].
- THERET B., « Vers un socialisme civile ? L'épreuve de la contrainte démocratique de différenciation de la société », in : Chavance B., Magnin E., Motamed-Nejad R. et Sapir J., *Capitalisme et socialisme en perspective. Evolution et transformations des systèmes économiques*, La Découverte & Syros, 1999, pp. 43-90.
- Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX^e siècle et du XX^e siècle (1789-1960)*, Tome 12 (Natation-Pénétrer), Gallimard, CNRS, Paris, 1986.
- VERLEY P., *La Révolution industrielle*, Editions Gallimard, 1997 [1985], 543p.
- VERLEY P., *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. 2. L'industrialisation 1830-1914*, Editions La Découverte, Paris, 1995 [1989], 128p.
- VILLERME L., *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, 2 vol., ouvrage entrepris par ordre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Paris, J. Renouard, 1840.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 2

- ALLEMAGNE H.-R. (d'), *Les Saint-Simoniens 1827-1837*, Paris, Librairie Gründ, 1930, 453p.
- ANSART P., *Sociologie de Saint-Simon*, PUF, 1970, 215p.
- BENICHO P., *Le temps des prophètes. Doctrines de l'âge romantique*, Editions Gallimard, 1977, 589p.
- BUCHEZ P., « Du projet de loi sur les écoles de médecin et la police médicale », *Le Producteur*, vol. 3, 1^{er} cahier, avril 1826a, pp. 173-178.
- BUCHEZ P., « Quelques réflexions sur la littérature et les beaux-arts », *Le Producteur*, vol. 4, 2^{ème} cahier, août 1826b, pp. 189-208.
- CANTO-SPERBER M., « La philosophie morale britannique », in : Canto-Sperber M., *La philosophie morale britannique*, PUF, mai 1994, pp. 1-103.
- CHANIAL P., « Le socialisme, un (anti-)utilitarisme sympathique ? », *Revue du Mauss semestrielle*, 16, second semestre 2000, pp. 13-53.
- CHARLETY S., *Histoire du Saint-Simonisme*, Paul Hartmann, 1931 [1896], 386p.
- DESROCHE H., *Les dieux rêvés. Théisme et athéisme en utopie*, Desclée et Cie, Paris, 1972, 227p.
- DESROCHE H., *Le projet coopératif. Son utopie et sa pratique. Ses appareils et ses réseaux. Ses espérances et ses déconvenues*, Les Editions ouvrières, Paris, 1976, 461p.
- Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années, 1829*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, Marcel Rivière, 1924, 504p.
- DURKHEIM E., *Le socialisme*, PUF quadriga, Paris, 1992 (1981) [1928], 267p.
- ENFANTIN P., « Des sociétés anonymes et en commandites par actions », *Le Producteur*, vol. 1, 4, 1825, pp. 145-152.
- ENFANTIN P., « Des banques d'escompte (Premier article) », *Le Producteur*, vol. 2, 14, 1826a, pp. 18-33.
- ENFANTIN P., « Des banques d'escompte (Deuxième article) », *Le Producteur*, vol. 2, 16, 1826b, pp. 109-125.
- ENFANTIN P., « Des banquiers cosmopolites », *Le Producteur*, vol. 2, 18, 1826c, pp. 205-211.
- ENFANTIN P., « Considérations sur l'organisation féodale et l'organisation industrielle ; comment « l'esprit d'association » se substitue graduellement dans les rapports sociaux à l'esprit de conquête », *Le Producteur*, vol. 3, 1^{er} cahier, avril 1826d, pp. 66-85.
- ENFANTIN P., « Du système d'emprunts comparé à celui des impôts », *Le Producteur*, vol. 3, 2^{ème} cahier, mai 1826e, pp. 215-252.
- ENFANTIN P., « De la concurrence dans les entreprises industrielles », *Le Producteur*, vol. 3, 3^{ème} cahier, juin 1826f, pp. 385-409.
- ENFANTIN P., « De la circulation. Echange. Vente. Promesse. Produits. Monnaie. Papier. », *Le Producteur*, vol. 4, 1^{er} cahier, juillet 1826g, pp. 37-67.

- ENFANTIN P., « Mélanges. Economie politique, par M. J-B. Say », *Le Producteur*, vol. 4, 1^{er} cahier, juillet 1826h, pp. 138-146.
- ENFANTIN P., « Considérations sur les progrès de l'Economie politique dans ses rapports avec l'organisation sociale (1^{er} article) », *Le Producteur*, vol. 4, 3^{ème} cahier, septembre 1826i, pp. 373-389.
- ENFANTIN P., « Considérations sur les progrès de l'Economie politique dans ses rapports avec l'organisation sociale (2^{ème} article) », *Le Producteur*, vol. 5, 1, 1826k, pp. 17-47.
- ENFANTIN P., « Mélanges. Nouveaux principes d'économie politique ; jour qu'ils peuvent jeter sur la crise qu'éprouve aujourd'hui l'Angleterre, de S. Sismondi », *Le Producteur*, vol. 5, 1, 1826l, pp. 94-98.
- ENFANTIN P., « Accroissement de la dette publique – réduction de l'intérêt », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1830a], 21 décembre, pp. 45-50.
- ENFANTIN P., « Emprunt, impôt, amortissement, réduction », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1830b], 27 décembre, pp. 51-60.
- ENFANTIN P., « Les oisifs et les travailleurs. Fermages, loyers, intérêts, salaires », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1831a], 7 mars, pp. 61-70.
- ENFANTIN P., « Les oisifs et les travailleurs. Fermages, loyers, intérêts, salaires – moyens transitoires », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1831b], 14 mars, pp. 71-82.
- ENFANTIN P., « Les oisifs et les travailleurs. Abolition des successions collatérales », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1831c], 28 mars, pp. 83-92.
- ENFANTIN P., « Les oisifs et les travailleurs. Fonctions politiques selon les oisifs. Fonctions politiques selon les travailleurs », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1831d], 21 mars, pp. 93-104.
- ENFANTIN P., « Institution des banques », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1831e], 4 avril, pp. 105-116.
- ENFANTIN P., « Caractères différens de la politique constitutionnelle et de la politique saint-simonienne », *in* : Enfantin P, *Economie politique et politique*, Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) (1831) [1831f], 11 avril, pp. 119-131.
- ENFANTIN P., *Economie politique et politique* (articles extraits du *Globe*), Paris, Bureau du Globe, mars 1832 (2^e éd.) [1831g], 183p.
- FOURIER C., *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales – Prospectus et annonce de la découverte. Œuvres Complètes de Charles Fourier*, Tome I, Editions anthropos, 1966 (1846) [1808], XXVIII-XXXVI-338p.
- GIDE C. et RIST C., *Histoire des Doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours*, (6^{ème} ed.), Editions Sirey / Editions Dalloz, 2000 [1944], 896p.

- GOUHIER H., *La jeunesse d'Auguste Comte et la formation du positivisme. Sous le signe de la liberté*, vol. I, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1934, 315p.
- GOUHIER H., *La jeunesse d'Auguste Comte et la formation du positivisme. Saint-Simon jusqu'à la Restauration*, vol. II, Paris : Vrin, 1936, 388p.
- GOUHIER H., *La jeunesse d'Auguste Comte et la formation du positivisme. Auguste Comte et Saint-Simon*, vol. III, Paris, J. Vrin, 1941, 436p.
- HALEVY E. et BOUGLE C., *Introduction à Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années. 1829*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales. Marcel Rivière, 1924, pp. 5-69.
- HALEVY E., *La formation du radicalisme philosophique. La jeunesse de Bentham (1776-1789)*, Tome I, PUF, 1995 [1901a], 363p.
- HALEVY E., *La formation du radicalisme philosophique. L'évolution de la doctrine utilitaire de 1789 à 1815*, Tome II, PUF, 1995 [1901b], 322p.
- HALEVY E., *La formation du radicalisme philosophique. Le radicalisme philosophique*, Tome III, PUF, 1995 [1904], 448p.
- HALEVY E., « La doctrine économique de Saint-Simon », in : Halévy E., *L'ère des tyrannies. Études sur le socialisme et la guerre*, Librairie Gallimard, 1938 (6^e éd.) [1908a], pp. 30-59. (publié dans *La revue du Mois*, 1908).
- HALEVY E., « La doctrine économique des saint-simoniens », in : Halévy E., *L'ère des tyrannies. Études sur le socialisme et la guerre*, Librairie Gallimard, 1938 (6^e éd.) [1908b], pp. 60-94. (publié dans *La revue du Mois*, 1908).
- HALEVY E., *Histoire du socialisme européen*, Editions Gallimard, 1974 [1948], 408p.
- HIRSCHMAN A. O., *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, PUF, 1980 [1977], 135p. #trad. fr. de *The passions and the interests. Political arguments for capitalism before its triumph*, Princeton University Press, Princeton, 1977#
- HIRSCHMAN A. O., « Douceur, puissance et faiblesse de la société de marché – Interprétations rivales de Montesquieu à nos jours », in : Hirschman A. O., *L'économie comme science morale et politique*, Editions du Seuil, mai 1984b, pp. 11-42.
- HIRSCHMAN A. O., « Le concept d'intérêt : de l'euphémisme à la tautologie », in : Hirschman A. O., *Vers une économie politique élargie*, Les Editions de Minuit, 1986a, pp. 7-29.
- LABORDE A. de, *De l'esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté*, 2 vol, Paris, Gide fils, 1834 (2^e éd.) [1821], in-8, VIII-496p.
- LAUDET M., « Charles Fourier (1772-1837) », in : Frobert L., Tiran A. et Potier J.-P. (dir.), *Economistes en Lyonnais en Dauphiné et en Forez*, Editions de l'Institut des Sciences de l'Homme, 2000, pp. 105-130.
- LUTFALLA M., *Aux origines de la pensée économique*, Edition Economica, 1981, 168p.
- REGNIER P., *Les idées et les opinions littéraires des saint-simoniens (1825-1835)* (3 tomes), Thèse pour le doctorat de 3^{ème} cycle, Fayolle R. (dir.), Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris III, 1982-1983, 874p.

- REGNIER P., « Prosper Enfantin (1796-1864) », in : Frobert L., Tiran A. et Potier J.-P. (dir.), *Economistes en Lyonnais en Dauphiné et en Forez*, Editions de l'Institut des Sciences de l'Homme, 2000, pp. 82-93.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *Lettres d'un habitant de Genève à ses contemporains.*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome I, vol. I (groupant les premier et second volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XV et XVIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1868), Editions Anthropos, 1966 (1868) [1802], pp. 7-60.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *De la réorganisation de la société européenne ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome I, vol. I (groupant les premier et second volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XV et XVIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1868), Editions Anthropos, 1966 (1868) [1814], pp. 153-248.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *L'industrie ou Discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome I, vol. II (groupant les premier et second volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XV et XVIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1868), Editions Anthropos, 1966 (1868) [1817a], pp. 19-223.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *L'industrie ou Discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants.*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome II, vol. III (groupant les troisième et quatrième volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XIX et XX volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1869), Editions Anthropos, 1966 (1869) [1817b], pp. 11-173.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *L'organisateur*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome II, vol. IV (groupant les troisième et quatrième volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XIX et XX volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1869), Editions Anthropos, 1966 (1869) [1819], pp. 6-242. (publiés dans *La Minerve*, 2^{ème} numéro d'août 1819, tome VII, pp. 95-96).
- SAINT-SIMON C.-H. de, *Du système Industriel*, Tome I, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome III, vol. V (groupant les 5, 6 et 7 volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XXI et XXII et XXIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1869), Editions Anthropos, 1966 (1869) [1821a], pp. 1-240.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *Du système industriel*, Tome II, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome III, vol. VI (groupant les 5, 6 et 7 volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XXI et XXII et XXIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1869), Editions Anthropos, 1966 (1869) [1821b], pp. 1-262.
- SAINT-SIMON C.-H. de, *Du système industriel*, Tome III, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome III, vol. VII (groupant les 5, 6 et 7 volumes des *Oeuvres de*

Saint-Simon publiées dans les XXI et XXII et XXIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1869), Editions Anthropos, 1966 (1869) [1821c], pp. 15-95.

SAINT-SIMON C.-H. de, « Extraits du Système industriel 3^{ème} partie », in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome VI (groupant les écrits de Saint-Simon non-inclus dans les *Oeuvres de Saint-Simon*, éditées par E. Dentu en 1868-1876), Editions Anthropos, 1966 (1868-1876) [1822], pp. 459-495.

SAINT-SIMON C.-H. de, *Catéchisme des industriels (Premier cahier et Deuxième cahier)*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome IV, vol. VIII (groupant les 8 et 9 volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XXXVII et XXXVIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1875), Editions Anthropos, 1966 (1875) [1823], pp. 1-203.

SAINT-SIMON C.-H. de, *Nouveau christianisme. Dialogues entre un conservateur et un novateur*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome III, vol. VII (groupant les 5, 6 et 7 volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XXI et XXII et XXIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1869), Editions Anthropos, 1966 (1869) [1825], pp. 99-192.

SAINT-SIMON C.-H. de et THIERRY A., *De la réorganisation de la société Européenne ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique en conservant à chacun son indépendance nationale*, in : *Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon*, Tome I, vol. I (groupant les premier et second volumes des *Oeuvres de Saint-Simon* publiées dans les XV et XVIII volumes des *Œuvres de Saint-Simon et Enfantin*, éditées par E. Dentu en 1868) Editions Anthropos, 1966 (1868) [1814], pp. 153-248.

SAY J.-B., *Traité d'économie politique*, Calmann-Levy, 1972 [1803], 571p.

SEWELL W. H., *Gens de métier et révolutions. Le langage du travail dans l'Ancien Régime à 1848*, Aubier Montaigne, 1983 [1980], 425p. [trad. fr. de *Work and revolution in France, The language of labour from the Old Regime to 1848*, Cambridge University Press, 1980].

VALETTE J., « Utopie sociale et utopistes sociaux en France vers 1848 », in : *1848. Les utopismes sociaux*, C.D.U. et SEDES réunis, 1981, pp. 11-110.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 3

BUCHEZ P., « Du projet de loi sur les écoles de médecin et la police médicale », *Le Producteur*, vol. 3, 1^{er} cahier, 1826a, avril, pp. 173-178.

BUCHEZ P., « Quelques réflexions sur la littérature et les beaux-arts », *Le Producteur*, vol. 4, 2^{ème} cahier, 1826b, août, pp. 189-208.

BUCHEZ P., « Economie politique », *Journal des sciences morales et politiques*, 1^{ère} série, 1, 1831a, 3 décembre, pp. 9-10.

BUCHEZ P., « Moyen d'améliorer la condition des salariés des villes », *Journal des*

- sciences morales et politiques*, 1^{ère} série, 3, 1831b, 17 décembre, p. 36.
- BUCHEZ P., « Economie politique », *L'Européen*, 1^{ère} série, 11, 1832a, 11 février, p. 167.
- BUCHEZ P., « Caisse générale du crédit public », *L'Européen*, 1^{ère} série, 13, 1832b, 10 mars, pp. 229-233.
- BUCHEZ P., « Caisse générale du crédit public », *L'Européen*, 1^{ère} série, 13, 1832c, 14 avril, pp. 276-277.
- BUCHEZ P., *Introduction à la science de l'histoire ou science du développement de l'humanité*, Paris : Paulin, 1833, 588p.
- BUCHEZ P., « Introduction au premier numéro du nouveau *Européen* », *L'Européen, journal de morale et de philosophie*, 2^{ème} série, 1, 1835, 20 octobre, pp. 1-2.
- BUCHEZ P., *Traité complet de philosophie du point de vue du catholicisme et du progrès*, Tome 3, Paris, E. Eveillard et Cie éditeurs, 1838, décembre, 625p.
- BUCHEZ P., *Traité de politique et de science sociale*, vol. 1, Paris, Amyot, 1866, 570p.
- BUCHEZ P. et ROUX P.-C., « Préface », in : *Histoire parlementaire de la Révolution Française ou journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Tome VII, Paris, Paulin, Librairie, 1834, pp. IX-XVJ.
- BUCHEZ P. et ROUX P.-C., « Préface », in : *Histoire parlementaire de la Révolution Française ou journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Tome XXVIII, Paris, Paulin, Librairie, 1836, pp. V-XV.
- BUCHEZ P. et ROUX P.-C., « Préface », in : *Histoire parlementaire de la Révolution Française ou journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815*, Tome XXXII, Paris, Paulin, Librairie, 1837, pp. IX-XVJ.
- DESROCHE H., *Les dieux rêvés. Théisme et athéisme en utopie*, Desclée et Cie, Paris, 1972, 227p.
- DESROCHE H., *La société festive. Du fouriérisme écrit aux fouriérismes pratiqués*, Paris, Editions du Seuil, 1976, 413p.
- DURKHEIM E., *Le socialisme*, PUF quadriges, Paris, 1992 (1981) [1928], 267p.
- DUROSELLE J.-B., *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, PUF, 1951, 787p.
- ENFANTIN P., « Préface aux « Lettres au Rédacteur du *Producteur* sur le système de la coopération mutuelle et de la communauté, d'après le plan de M. Owen » », *Le Producteur*, vol. 4, 3^{ème} cahier, 1826j, pp. 525-526.
- GIDE C., « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique », (discours d'ouverture du Congrès international des Sociétés coopératives de consommation, Paris, 8 septembre 1889, publié dans le compte rendu officiel du Congrès), in : Gide C., *La coopération. Conférences de propagande*, Paris, L. Larose, 1900 [1889], pp. 78-108.
- GIDE C., *Economie sociale*, Sirey, L. Larose et L. Tenu, 1905, 465p.
- GIDE C. et RIST C., *Histoire des Doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours*, (6^{ème} ed.), Editions Sirey / Editions Dalloz, 2000 [1944], 896p.
- GOBLOT J.-J., *Aux origines du socialisme français : Pierre Leroux et ses premiers*

- écrits (1824-1830)*, PUL, 1977, 109p.
- HALEVY E., *Histoire du socialisme européen*, Editions Gallimard, 1974 [1948], 408p.
- HERLAND M., « Three french socialist economists : Leroux, Proudhon, Walras », *Journal of the History of Economic Thought*, 18, 1996, pp. 481-510.
- ISAMBERT F. A., *Politique, religion et science de l'homme chez Buchez : 1796-1865*, Paris Cujas, 1967, 339p.
- LACASSAGNE J.-P., « Préface », in : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes.*, Editions Payot & Rivages, 1994, pp. I-XX.
- LE BRAS-CHOPARD A., *De l'égalité dans la différence. Le socialisme de Pierre Leroux*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, 460p.
- LE BRAS-CHOPARD A., « Métamorphoses d'une notion : la solidarité chez Pierre Leroux », in : CURAPP. *La solidarité : un sentiment républicain ?*, PUF, 1992, pp. 55-69.
- LE ROUX P., « Plus de libéralisme impuissant », in : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes.*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1831], pp. 65-72. (publié dans le *Le Globe*, 18 janvier 1831).
- LE ROUX P., « Aux politiques. De la philosophie et du christianisme », in : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1832], pp. 165-211. (publié dans la *Revue Encyclopédique*, 55, Août 1832, pp. 281-340.).
- LE ROUX P., « De l'individualisme au socialisme », in : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1834], pp. 235-255. (publié dans le *Revue Encyclopédique*, 60 Octobre-décembre 1834, pp. 94-117.).
- LE ROUX P., « De l'Economie politique anglaise », in : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1835], pp. 257-267. (publié dans *Le National*, 12 octobre 1835).
- LE ROUX P., *De l'Egalité précédé de De l'individualisme et du socialisme*, Paris. Genève, Editions Slatkine, 1996 [1838a], 346p.
- LE ROUX P., *Réfutation de l'éclectisme*, Slatkine Reprints, Genève, 1979 [1838b], XVIII-551p.
- LE ROUX P., *De l'Humanité*, Fayard, 1985 [1840], 687p.
- LE ROUX P., « Aux philosophes » (septembre 1831-1841), in : Leroux P., *Aux philosophes, aux Artistes, Aux Politiques. Trois discours et autres textes*, Editions Payot & Rivages, 1994 [1841], pp. 75-133. (publié dans la *Revue indépendante*, novembre 1841).
- LE ROUX P., *Le carrosse de M. Aguado. Fragment*, Librairie de Gustave Sandré, Paris, 1848a, 141p.
- LE ROUX P., *La ploutocratie. De la ploutocratie ou du gouvernement des riches*, Editions d'aujourd'hui, 1848b, 264p.
- LE ROUX P., *La grève de Samarez. Poème philosophique*, 2 tomes, Editions Klincksieck, 1853, 416p.

- REGNIER P., *Les idées et les opinions littéraires des saint-simoniens (1825-1835)* (3 tomes), Thèse pour le doctorat de 3^{ème} cycle, Fayolle R. (dir.), Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris III, 1982-1983, 874p.
- REGNIEZ J., « L'oeuvre économique de Buchez », *Thèse pour le doctorat en droit*, 8 avril 1938, Imprimerie Carton-Dupont. Saint-Amand-Les-Eaux, 1938, in-8, 155p. (président : M. Lavergne suffragants : M. Lhomme et Lasserre).
- SORIOT A., « The influence of the « economic solidarity » of the socialist Pierre Leroux in Great Britain during the XIXth century », Colloque de l'*European Society for the History of Economic Thought*, Valence (Espagne), février 1999, 19p.
- VALETTE J., « Utopie sociale et utopistes sociaux en France vers 1848 », in : *1848. Les utopismes sociaux*, C.D.U. et SEDES réunis, 1981, pp. 11-110.
- VERNUS M., *Victor Considérant (1808-1893). Le cœur et la raison*, Canevas Editeur, Dole (F) / Saint-Imier (CH), 1993, 271p.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 4

- BEECHER J., *Fourier. Le visionnaire et son monde*, Librairie Arthème Fayard, 1993 [1986], 618p. [trad. fr. de *Charles Fourier, the visionary and his world*, University of California Press, 1986].
- BOURGIN H., *Victor Considérant. Son oeuvre*, Lyon, Imprimeries Réunies, 1909, 128p.
- CONSIDÉRANT V., *Destinée sociale*, vol. 1, Paris, Bureau de la Phalange, 1834a, 558p.
- CONSIDÉRANT V., *Destinée sociale*, vol. 2, Paris, Bureau de la Phalange, 1834b, 351p.
- CONSIDÉRANT V., *Petit cours de politique et d'économie sociale à l'usage des ignorants et des savants*, Paris, Librairie sociétaire, Aux bureaux de la démocratie pacifique, 1844 [1836], 72p. (extrait d'une brochure *Débâcle de la politique en France* publié par l'école sociétaire).
- CONSIDÉRANT V., « De la propriété », *La Phalange*, tome II, 1838-1839, pp. 585-593.
- CONSIDÉRANT V., *Théorie du droit de propriété et du droit au travail*, Besançon, 1848 (3^e éd.) [1839], in-12, 36p.
- CONSIDÉRANT V., *Bases de la politique positive. Manifeste de l'école sociétaire fondée par Fourier*, Paris, 1841, in-8, IV – 119p.
- CONSIDÉRANT V., « Manifeste politique et social de la Démocratie pacifique », *La Démocratie pacifique*, tome 1, 1843, pp. 1-8.
- CONSIDÉRANT V., *Le socialisme devant le vieux monde, où le vivant devant les morts, suivi de Jésus-Christ devant les conseils de guerre*, Paris, Librairie Phalanstérienne, 1848, VIII-264p.
- DESROCHE H., *La société festive. Du fouriérisme écrit aux fouriérismes pratiqués*,

Paris, Editions du Seuil, 1976, 413p.

- FOURIER C., *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales – Prospectus et annonce de la découverte. Œuvres Complètes de Charles Fourier*, Tome I, Editions anthropos, 1966 (1846) [1808], XXVIII-XXXVI-338p.
- FOURIER C., *Le nouveau monde industriel et sociétaire ou invention du procédé d'industrie attrayante et naturelle distribuée en séries passionnées. Œuvres Complètes de Charles Fourier*, Tome VI, Editions anthropos, 1966 (1845) [1829], XXVI-XVI-490p.
- FOURIER C., *Théorie de l'unité universelle*, vol. I, in : *Œuvres Complètes de Charles Fourier*, Tome II, Editions anthropos, 1971 [1841], LXVIII-XLIJ, 244-107p.
- HIRSCHMAN A. O., *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, PUF, 1980 [1977], 135p. #trad. fr. de *The passions and the interests. Political arguments for capitalism before its triumph*, Princeton University Press, Princeton, 1977#
- HIRSCHMAN A. O., « Douceur, puissance et faiblesse de la société de marché – Interprétations rivales de Montesquieu à nos jours », in : Hirschman A. O., *L'économie comme science morale et politique*, Editions du Seuil, mai 1984b, pp. 11-42.
- LAUDET M., « Charles Fourier (1772-1837) », in : Frobert L., Tiran A. et Potier J.-P. (dir.), *Economistes en Lyonnais en Dauphiné et en Forez*, Editions de l'Institut des Sciences de l'Homme, 2000, pp. 105-130.
- VERNUS M., *Victor Considérant (1808-1893). Le cœur et la raison*, Canevas Editeur, Dole (F) / Saint-Imier (CH), 1993, 271p.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 5

- ARON R., *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris : Gallimard, 1967, 663p.
- BLANC L., *L'organisation du travail*, Paris : Société de l'Industrie Fraternelle, 1847 [1839], 284p.
- FURET F., « Le système conceptuel de la *Démocratie en Amérique* », préface à Tocqueville A de, *De la démocratie en Amérique*, I, Paris, Flammarion, 1981, pp. 7-43.
- KESLASSY E., *Le libéralisme de Tocqueville à l'épreuve du paupérisme*, L'Harmattan, 2000, 285p.
- TOCQUEVILLE A. de, « Notes sur l'Economie politique Jean-Baptiste Say » (1828-1829), in : *Œuvres Complètes d'Alexis de Tocqueville. Mélanges*, Tome XVI, Editions Gallimard, 1989a, pp. 425-435.
- TOCQUEVILLE A. de, *Ecrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger. Œuvres Complètes*, vol. IV, Gallimard, Paris, 1984 [1833], 585p.
- TOCQUEVILLE A. de, « Lettre sur le paupérisme en Normandie » (1835), in : *Œuvres*

- Complètes d'Alexis de Tocqueville. Mélanges*, Tome XVI, Editions Gallimard, 1989b (non publié), pp. 158-161.
- TOCQUEVILLE A. de, « Mémoire sur le paupérisme », *in* : *Œuvres d'Alexis de Tocqueville*, Tome I, Editions Gallimard, 1991 [1835a], pp. 1155-1180.
- TOCQUEVILLE A. de, *De la démocratie en Amérique*, I, *in* : *Oeuvres d'Alexis de Tocqueville*, Tome II, Editions Gallimard, 1991 [1835b], pp. 1-506.
- TOCQUEVILLE A. de, « Deuxième article sur le paupérisme » (1837), *in* : *Œuvres d'Alexis de Tocqueville*, Tome I, Editions Gallimard, 1991 (non publié), pp. 1181-1197.
- TOCQUEVILLE A. de, *De la démocratie en Amérique*, II, *in* : *Œuvres d'Alexis de Tocqueville*, Tome II, Editions Gallimard, 1992 [1840], pp. 509-900.
- TOCQUEVILLE A. de, « Des progrès théoriques et pratiques de la morale depuis 50 ans » (1840-1848), *in* : *Œuvres Complètes d'Alexis de Tocqueville. Mélanges*, Tome XVI, Editions Gallimard, 1989c, pp. 168-169.
- TOCQUEVILLE A. de, « Discours prononcé à l'assemblée constituante dans la discussion du projet de constitution (12 septembre 1848) sur la question du droit de travail », *in* : *Œuvres d'Alexis de Tocqueville*, Tome I, Editions Gallimard, 1991 [1848], pp. 1139-1152.
- TOCQUEVILLE A. de, « Sur la morale » (notes de lecture pour le prix à décerner en 1852 par la section morale), *in* : *Œuvres Complètes d'Alexis de Tocqueville. Mélanges*, Tome XVI, Editions Gallimard, 1989d, pp. 221-225.
- TOCQUEVILLE A. de, *Œuvres Complètes d'Alexis de Tocqueville. Correspondance d'Alexis de Tocqueville et d'Arthur de Gobineau*, Librairie Gallimard, 1959, 395p.
- TOCQUEVILLE A. de, *Œuvres Complètes d'Alexis de Tocqueville et de Gustave de Beaumont*, Tome XVI, Librairie Gallimard, 1967.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 6

- ARENA R., « Joseph Garnier. 1813-1881. Libéral orthodoxe et théoricien éclectique », *in* : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Editions Economica, 1991, pp. 111-139.
- BASLE M. et GELEDAN A., « Frédéric Bastiat. 1801-1850. Théoricien et militant du libre-échange », *in* : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Editions Economica, 1991, pp. 83-110.
- BASTIAT F., « Organisation et liberté », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 16, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 62, 1847, janvier, pp. 106-113.
- BASTIAT F., « Organisation naturelle. Organisation artificielle », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 19, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 74, 1848a, janvier, pp. 113-126.

- BASTIAT F., « Justice et fraternité », in : *Œuvres économiques de Frédéric Bastiat*, PUF, 1983 [1848b], pp. 110-132.
- BASTIAT F., « Funestes illusions – les citoyens font vivre l'Etat. L'Etat ne peut faire vivre les citoyens », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 19, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 70, 1848c, mars, pp. 323-333.
- BASTIAT F., « Harmonies économiques », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 21, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 87, 1848d, septembre, pp. 105-120.
- BASTIAT F., « Harmonies économiques », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 22, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 93, 1848e, décembre, pp. 7-18.
- BLAISE A., « Cours d'Economie politique du Collège de France par M. Chevalier », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 1, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 1842, mars, pp. 204-208.
- BRETON Y., « Les économistes, le pouvoir politique et l'ordre social en France entre 1830 et 1851 », *Histoire, Economie et Société*, 2, 4^e année, 2^{eme} trimestre 1985, pp. 233-252.
- BRETON Y., « Michel Chevalier. 1806-1879. Entre le saint-simonisme et le libéralisme », in : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Editions Economica, 1991, pp. 247-275.
- BRETON Y. et LUTFALLA M., « Introduction à *L'économie politique en France au XIX^e siècle* », in : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Editions Economica, 1991, pp. 1-9.
- CHERBULIEZ A.-E., « Bienfaisance publique », in : Coquelin C. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e éd.) [1853b], pp. 163-177.
- CHEVALIER M., « La liberté du travail » (discours d'ouverture du cours d'Economie politique au Collège de France, prononcé le 22 décembre 1847), *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 19, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 74, 1848, janvier, pp. 127-142.
- CHEVALIER M., « L'économie politique et le socialisme » (Discours prononcé au Collège de France, le 28 février pour l'ouverture du cours d'Economie politique), *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 22, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 96, 1849, mars, pp. 345-362.
- CHEVALIER M., « Accord de l'économie politique et de la morale » (Discours d'ouverture du Cours d'Economie politique au Collège de France), *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 25, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 107, 1850, février, pp. 209-227.

- CHEVALIER M., « Le désir du bien-être est légitime, il peut obtenir satisfaction, mais sous quelles conditions », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 28, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 118, 1851, février, pp. 113-131.
- CLEMENT A., « Le socialisme et la liberté », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 20, Paris, Chez Guillaumin, Libraire Editeur, 77, 1848, juin, pp. 241-251.
- CLEMENT A., « Association », in : Coquelin Ch. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e ed.) [1853], pp. 78-85.
- COQUELIN C., « Organisation du travail et liberté », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 20, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 77, 1848, avril, pp. 3-14.
- DE COLMONT, « De l'amélioration de la situation sociale des ouvriers », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 20, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 80, 1848, mai, pp. 191-209.
- DEMIER F., « Les économistes libéraux et la crise de 1848 », in : Dockès P., Frobert L., Klotz G., Potier J.-P., Tiran A. (dir.), *Les traditions économiques françaises (1848-1939)*, CNRS Editions, Paris, 2000, 773-784.
- DUNOYER C., « Des objections qu'on a soulevées dans ces derniers temps contre le régime de la concurrence », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 1, 1842a, pp. 13-43.
- DUNOYER C., « Suite de l'article. Des objections qu'on a soulevées dans ces derniers temps contre le régime de la concurrence », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 1, 1842b, pp. 129-146.
- DUNOYER C., « Compte-rendu sur Etudes sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes, par M. Louis Reybaud, t II, Paris, Guillaumin » (Rapport fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques dans sa séance du 10 juin 1843), *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 3, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 1843, pp. 325-332.
- FAUCHER L., « Opinion de M. Léon Faucher sur le droit au travail », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 21, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 91, 1848, novembre, pp. 345-368.
- FIX T., « De l'esprit progressif et de l'esprit de conservation en Economie politique », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 2, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 1842, pp. 224-254.

- FIX T., « Situation des classes ouvrières », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 10, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 37, 1844, décembre, pp. 7-41.
- FIX T., « Observations sur l'état des classes ouvrières », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 12, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 48, 1845a, novembre, pp. 289-318.
- FIX T., « Observations sur l'état des classes ouvrières (suite et fin) », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 13, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 49, 1845b, décembre, pp. 26-50.
- GARNIER J., « Compte-rendu de l'Organisation du travail par M. Louis Blanc », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 11, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 44, 1845, juillet, pp. 421-427.
- GARNIER J., « Position du problème de la misère ; considérations sur les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 15, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 61, 1846, septembre, pp. 105-137.
- GARNIER J., « Etude sur la répartition de la richesse – profits et salaires », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 18, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 71, 1847, octobre, pp. 201-223.
- GARNIER J., « Quelques mots d'explication et d'histoire au sujet des principales formules socialistes », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 20, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 83, 1848, juillet, pp. 375-380.
- GARNIER J., « Théodore Fix », Coquelin Ch. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e ed.) [1853], pp. 782-784.
- Journal des Economistes*, « A nos lecteurs », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 19, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 70, 1848a, pp. 321-322.
- Journal des Economistes*, « L'insurrection de Juin », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 20, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 83, 1848b, pp. 361-362.
- Journal des Economistes*, « Introduction à la 8^{ème} année », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 22, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 93, 1848c, pp. 1-6.
- LAURENT E. et MARCO L., « Le *Journal des Economistes* ou l'apologie du libéralisme (1841-1940) », in : Marco L. (dir.), *Les revues d'économie en France. Genèse et*

- actualité (1751-1994)*, L'Harmattan, 1996, pp. 79-120.
- MARCO L., « Les Agents dans la pensée économique française », *in* : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Editions Economica, 1991, pp. 421-450.
- PENIN M., « Charles Dunoyer. 1786-1862. L'échec d'un libéralisme », *in* : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Editions Economica, 1991a, pp. 33-81.
- REYBAUD L., « Socialistes, socialisme », *in* : Coquelin Ch. et Guillaumin G. (dir.), *Dictionnaire de l'Economie politique*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1873 (4^e ed.) [1853], pp. 629-641.
- RIOT-SARCEY M., *Le réel de l'utopie. Essai sur la politique au XIX^e siècle*, Editions Alban Michel S.A., 1998, 309p.
- STEINER P., « Production et répartition : l'Economie politique de Michel Chevalier », Colloque de l'Association Charles Gide pour l'Etude de la Pensée Economique. *La tradition économique française 1848-1939*, Lyon, 1997 (2 et 3 octobre), 22p.
- WALCH J., *Michel Chevalier. Economiste Saint-Simonien. 1806-1879*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1975, 527p.
- WOLOWSKI M., « Le droit au travail ; opinion de M. Wolowski, représentant du peuple », *Journal des Economistes. Revue mensuelle de l'économie politique des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, Tome 21, Paris, Chez Guillaumin, Librairie Editeur, 90, 1848, août, pp. 306-313.

1^{ère} PARTIE - CHAPITRE 7

- BERTHOD A., « Introduction d'Idée générale de la révolution au XIX^e siècle », *in* : Proudhon P.-J., *Oeuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome II, Slatkine, Genève – Paris, 1982 [1923-1959], pp. 5-92.
- EGE R., « L'économie politique et les systèmes sociaux pendant la première moitié du XIX^e siècle », *in* : Béraud A. et Faccarello G. (dir.), *Nouvelle histoire de la pensée économique. Tome II. Des premiers mouvements socialistes aux néoclassiques*, Editions La Découverte, Paris XIII, 2000, pp. 12-61.
- GIDE C. et RIST C., *Histoire des Doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours*, (6^{ème} ed.), Editions Sirey / Editions Dalloz, 2000 [1944], 896p.
- LAUDET M. et TIRAN A., « Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) », *in* : Frobert L., Tiran A. et Potier J.-P. (dir.), *Economistes en Lyonnais en Dauphiné et en Forez*, Editions de l'Institut des Sciences de l'Homme, 2000, pp. 318-336.
- LEROY M., *Histoire des idées sociales en France*. Slatkine. Genève-Paris *De Babeuf à Tocqueville*, II, Editions Gallimard, 1962, 549p.
- PROUDHON P.-J., *De la célébration du dimanche*, *in* : *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome IV, Slatkine. Genève-Paris, 1982 (1923-1959) [1839], pp. 35-96.

- PROUDHON P.-J., *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement. 1^{er} mémoire*, Garnier Frères, Paris, 1849 [1840], 254p.
- PROUDHON P.-J., *Qu'est-ce que la propriété. Deuxième mémoire. Lettre à M. Blanqui sur la propriété*, Garnier Frères, Paris, 1848 [1841], 155p.
- PROUDHON P.-J., *De la création de l'ordre dans l'humanité, ou principes d'organisation politique. Œuvres Complètes de P.-J. Proudhon*, Tome V, Slatkine. Genève-Paris, 1982 (1923-1959) [1843], 464p.
- PROUDHON P.-J., *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère*, Tome I, in : *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome IV, C. Marpon et E. Flammarion, Paris, 1846a, 378p.
- PROUDHON P.-J., *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère*, Tome II, *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome V, C. Marpon et E. Flammarion, Paris, 1846b, 418p.
- PROUDHON P.-J., *Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social*, Paris, Garnier frères, Libraires, 1848a, 43p.
- PROUDHON P.-J., « Programme Révolutionnaire aux électeurs de la Seine » (pour les élections du 23 avril 1848), in : *Œuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome X, Slatkine. Genève-Paris, 1982 (1923-1959) [1848b], pp. 301-333.
- PROUDHON P.-J., *Résumé de la question sociale. Banque d'échange*, Paris, Garnier Frères, Libraires, 1849a, 116p.
- PROUDHON P.-J., *Les confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février*, *Œuvres Complètes de P.-J. Proudhon*, Tome VII, Slatkine. Genève-Paris, 1982 (1923-1959), [1849b], 442p.
- PROUDHON P.-J., *Lettres de Proudhon à Marx (17 mai 1846)*, in : *Œuvres Complètes de P.-J. Proudhon*, Tome VII, Slatkine. Genève-Paris, 1982 (1923-1959) [1849c], pp. 434-437.
- PROUDHON P.-J., « Manifeste du Peuple » (2 septembre 1848), in : *Œuvres Complètes de P.-J. Proudhon*, Tome VII, Slatkine. Genève-Paris, 1982 (1923-1959) [1849d], pp. 392-406.
- PROUDHON P.-J., *Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle. Oeuvres complètes de P.-J. Proudhon*, Tome II, Slatkine, Genève – Paris, 1982 (1923-1959) [1851], 462p.
- PROUDHON P.-J., *Manuel du spéculateur à la Bourse*, Librairie de Garnier Frères, Paris, 1857 (3^e éd.) [1853-1854], 499p.
- PROUDHON P.-J., *De la justice dans la révolution et dans l'église*, 4 tomes, Librairie Arthème Fayard, 1988 [1860], 2364p.
- PROUDHON P.-J., *De la capacité politique des classes ouvrières. Œuvres Complètes de P.-J. Proudhon*, Tome III, Slatkine, Genève-Paris, 1982 (1923-1959) [1865], 423p.
- PROUDHON P.-J., *Carnets de P.-J. Proudhon*, vol. I, 1843-1846, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1960, 443p.
- PROUDHON P.-J., *Carnets de P.-J. Proudhon*, vol. II, 1847-1848, Librairie Marcel Rivière et Cie, 1961, 411p.
- PROUDHON P.-J., *Correspondance de P.-J. Proudhon*, Tome VII, Slatkine Reprints.

Genève, 1971.

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 1 et CONCLUSION DU SECOND « TEMPS FORT » (1863 – 1890)

- BOULIFARD C., « Associationnisme ouvrier et coopératif. Les associations ouvrières de production et les Expositions universelles sous le Second Empire », *La revue de l'économie sociale*, XIX, 1992, pp. 51-70.
- BRELAY E., « Coopération », in : Say L. et Chailley J. (dir.), *Nouveau Dictionnaire d'Economie Politique*, tome I - A-H, Paris, Guillaumin et Cie éditeurs, 1893, pp. 588-604.
- CARON F., *Histoire économique de la France. XIX – XX^e siècle*, Armand Colin, Paris, 1995 (2^e éd.) [1981], 451p.
- CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Librairie Arthème Fayard, 1995, 490p.
- CHARLE C., *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Editions du Seuil, Mai 1991, 399p.
- CHEROUTRE M.-T., *Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la Loi du 1^{er} juillet 1901*, Conseil Economique et Social, 1993, 225p.
- DESROCHE H., *Le projet coopératif. Son utopie et sa pratique. Ses appareils et ses réseaux. Ses espérances et ses déconvenues*, Les Editions Ouvrières, Paris, 1976, 461p.
- DESROCHE H., « Sociétaires et Compagnons. Des associations ouvrières aux coopératives de production (1831-1900) », *Archives des sciences sociales de la coopération et du développement*, 1981, 55, janvier-mars 1981, pp. 3-212.
- DESROSIERES A et THEVENOT L., *Les catégories socio-professionnelles*, Editions La Découverte, Paris, 1996 [1988], 127p.
- DEWERPE A., *Le monde du travail en France. 1800-1950*, Armand Colin Editeur, Paris, 1989, 187p.
- DONZELOT J., *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1984, 265p.
- EWALD F., *L'Etat Providence*, Editions Grasset et Fasquelle, 1986, 608p.
- GIBAUD B., *Mutualité. Assurances (1850-1914) Les enjeux*, Economica, 1998, 216p.
- GIDE C., « Le mouvement coopératif en France », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1893b], in-8, pp. 109-144.
- GIDE C., « M. Paul Leroy-Beaulieu et la coopération », in : Gide C., *L'Emancipation. Les œuvres de C. Gide*, vol. III, L'Harmattan, 2001 [1893d], pp. 75-78. (publié dans *L'Emancipation*, décembre 1893).
- GIDE C., *Economie sociale*, Sirey, L. Larose et L. Tenin, 1905, 465p.

- GUESLIN A., *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Aubier, Paris, 1998b, 314p.
- LE PLAY F., *La réforme de la société – Le travail. Œuvres de F. Le Play*, II, Editions d'Histoire et d'Art, Librairie Plon, 1941, 129p.
- LEROY-BEAULIEU P., *La question ouvrière au XIX^e siècle*, Paris, Charpentier et Cie, Librairies-Editeurs, 1872, 340p.
- LEROY-BEAULIEU P., *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des consommations*, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1883 (2^e éd.) [1881], 567p.
- LEROY-BEAULIEU P., *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Tome 2, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1896b, 652p.
- LOWITT T., « Marxisme et coopération », *Cahiers de l'ISEA*, 129, sept 1962, (Série S, 6).
- MARX K., « Adresse inaugurale et statuts de l'association internationale des travailleurs », in : *Œuvres. Economie*, I, Editions Gallimard, 1965 [1864], pp. 459-472.
- MARX K., « Résolutions du premier congrès de l'AIT » (réuni à Genève en septembre 1866), in : *Œuvres. Economie*, I, Editions Gallimard, 1965 [1866], pp. 1463-1472
- MARX K., « Considérants du programme du parti ouvrier français », in : *Œuvres. Economie*, I, Editions Gallimard, 1965 [1880], pp. 1537-1538.
- NOIRIEL G., *Les ouvriers dans la société française. XIX-XX^e siècles*, Editions du Seuil, 1986, 321p.
- POTIER J.-P., HEBERT C., « Introduction », in : Walras L., *Les associations populaires coopératives. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras*, vol. VI, Economica, 1990, pp. IX-XLIII.
- REYNIE D., *Le triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI^e siècle au XX^e siècle*, Editions Odile Jacob, avril 1998, 357p.
- SAVOYE A., « 1867, réformateurs sociaux et représentants ouvriers face à face », *La revue de l'économie sociale*, XIX, 1992, pp. 71-96.
- SAVOYE A et KALAORA B., *Les inventeurs oubliés. F. Le Play et ses continuateurs. Aux origines des sciences sociales*, Champ Vallon, 1989, 293p.
- VERLEY P., *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. 2. L'industrialisation. 1930-1914*, Editions La Découverte, 1995 (1989), 128p.
- VERON E., *Les associations ouvrières de consommation, de crédit, et, de production an Angleterre, en Allemagne, et, en France*, Paris, Librairie de L. Hachette et Cie, 1865, 307p.
- VIENNEY C., *L'économie sociale*, La Découverte, Paris, 1994, 126p.
- WALRAS L., *Les associations populaires coopératives. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras*, vol. VI, Economica, 1990, 562p.

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 2

- DOCKES P., La société n'est pas un pique-nique. Léon Walras et l'économie sociale, Economica, 1996, 308p.
- POTIER J.-P., « Classification des sciences et divisions de l'« économie politique et sociale » dans l'œuvre de L. Walras : une tentative de reconstruction », in : n° spécial Walras, Economies et Sociétés, Cahiers de l'ISMEA, PE, 20-21, Série Oeconomia, 10-11, oct-nov. 1994, pp. 223-277.
- POTIER J.-P., HEBERT C., « Introduction », in : Walras L., Les associations populaires coopératives. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. VI, Economica, 1990, pp. IX-XLIII.
- SAY L., « La société coopérative est la meilleure des caisses d'épargne », in : Les associations populaires coopératives. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. VI, Economica, 1990 [1866], pp. 315-328. (publié dans Le Travail, 5, 1866, 30 novembre).
- WALRAS L., L'économie politique et la justice. Examen critique et réfutation des doctrines de M. P.-J. Proudhon précédés d'une Introduction à l'étude de la question sociale, in : L'économie politique et la justice. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. V, Economica, 2001 [1860], pp. 87-340.
- WALRAS L., « Socialisme et libéralisme. Lettres à M. Ed. Scherer », in : Etudes d'économie sociale. Théorie de la répartition de la richesse sociale. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol IX, Economica, 1990 [1866-1867], pp. 9-23. (publié dans Le Travail (1^{ère} année), 4, 31 octobre 1866, coll 116-119 ; 6, 31 décembre 1866, coll. 180-183 ; 8, 28 février 1867, coll 244-247).
- WALRAS L., « Théorie générale de la société. Leçons publiques faites à Paris (1867-68) », in : Etudes d'économie sociale. Théorie de la répartition de la richesse sociale. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. IX, Economica, 1990 [1867-68], pp. 25-148. (publié dans Le Travail, 4-9, octobre 1867 - mars 1868, 111-122, 141-151, 177-187, 206-216, 240-250, 273-284).
- WALRAS L., « Exposition et conciliation des doctrines sociales », in : Œuvres diverses. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. XIII, Economica, 2000 [1872], pp. 247-324.
- WALRAS L., « Méthode de conciliation ou de synthèse », in : Etudes d'économie sociale. Théorie de la répartition de la richesse sociale. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. IX, Economica, 1990 [1896a], pp. 151-173. (publié dans la Revue Socialiste, t XXIII, 136, 15 avril 1896, pp. 385-406.).
- WALRAS L., « Théorie de la propriété », in : Etudes d'économie sociale. Théorie de la répartition de la richesse sociale. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol IX, Economica, 1990 [1896b], pp. 177-206. (publié dans la Revue Socialiste, 1^{ère} partie, t XXIII, 138, 15 juin 1896, pp. 668-681. ; 2^{ème} partie, t XXIV, 139, juillet 1896, pp. 23-35.).
- WALRAS L., « L'économie appliquée et la défense des salaires », in : Etudes d'économie politique appliquée. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol X, Economica, 1992 [1897], pp. 245-261. (publié dans la Revue d'Economie politique, décembre 1897).

- WALRAS L., Les associations populaires coopératives. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. VI, *Economica*, 1990, 562p.
- WALRAS L., Cours d'économie sociale. Cours d'économie politique appliquée. Matériaux du Cours d'économie politique pure. Œuvres économiques complètes d'Auguste et Léon Walras, vol. XII, 1996, 939p.

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 3

- BRETON Y., « Charles Gide (1847-1932) : à la découverte de l'entrepreneur », in : Dockes P., Frobert L., Klotz G., Potier J.-P. et Tiran A. (dir.), *Les traditions économiques françaises 1848-1939*, CNRS Editions, Paris, 2000a, pp. 841-867.
- BRETON Y., « Présentation du volume des *Principes d'Economie Politique* de C. Gide, 26 éd. - 1931 », in : Gide C., *Les Œuvres de Charles Gide*, vol. II, L'Harmattan, 2000b, pp. 7-59.
- DEVILLERS P., « Le coopératisme de Charles Gide », Colloque de l'Association Charles Gide pour l'Etude de la Pensée Economique. *La tradition économique française 1848-1939*, 2 et 3 octobre 1997, Lyon, 8p.
- GIDE C., « Les prophéties de Fourier » (8 avril 1886), in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1886a], in-8, pp. 277-311.
- GIDE C., « La coopération et le parti ouvrier en France » (19 septembre 1886), in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1886b], in-8, pp. 1-45.
- GIDE C., « L'avenir de la coopération », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1888], in-8, pp. 46-77.
- GIDE C., « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1889], in-8, pp. 78-108.
- GIDE C., « L'école nouvelle », in : *Quatre écoles d'économie sociale*, Genève / Paris, Librairie Stapelmohr / Librairie Fischbacher, 1890, pp. 97-154. (publié dans la *Revue du christianisme social*, 1889-1890, pp. 303-336.).
- GIDE C., « L'idée de solidarité en tant que programme économique », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1893a], in-8, pp. 145-165.
- GIDE C., « Le mouvement coopératif en France », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1893b], in-8, pp. 109-144.
- GIDE C., « Les ennemis de la coopération », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1893c], in-8, pp. 166-185.
- GIDE C., « Les douze vertus de la coopération », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1894], in-8, pp. 186-206.
- GIDE C., « Le règne du consommateur », in : Gide C., *La coopération – Conférences*

- de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1898], in-8, pp. 207-227.
- GIDE C., « Concurrence et coopération », *in* : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1899], in-8, pp. 228-254.
- GIDE C., « La guerre entre commerçants et coopérateurs et l'évolution commerciale », *in* : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900, in-8, pp. 255-276.
- GIDE C., « La solidarité économique », *in* : Bourgeois L. et Croiset A. (dir.), *Essai d'une philosophie de la solidarité*, Paris, Félix Alcan, Editeur, 1902 (12 février), pp. 207-232.
- GIDE C., *Les sociétés coopératives de consommation*, Librairie Armand Colin, 1904a, 188p.
- GIDE C., « La coopération », *in* : Bourgeois L., Brouardel P., Budin P., Gide C., Monod H., Paulet G., Robin A., Siefried T., *Les applications sociales de la solidarité*, Editeur Félix Alcan, Paris, 1904b, pp. 47-79.
- GIDE C., *Economie sociale*, Sirey, L. Larose et L. Tenin, 1905, 465p.
- GIDE C., *Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat*, Marcel Giard et Cie, Paris, 1920a, 135p.
- GIDE C., *Cours d'Economie politique*, Tome 1 et 2, Recueil Sirey, 1920b, 1203p.
- GIDE C., *Le juste prix*, PUF, 1941 [1920-1921],
- GIDE C., *Principes d'Economie politique*, *in* : *Les Œuvres de Charles Gide*, vol II, L'Harmattan, 2000 [1931], 26^{ème} éd., 539p.
- JAFFE W. (ed.), *Correspondence of Léon Walras and Related Papers*, vol. II. (1884-1897), North-Holland Publishing Company- Amsterdam, 1965, 763p.
- L'Economiste Français*, « Le congrès des sociétés coopératives », 14 année, 2^e volume, 1886, Samedi 2 octobre, 40, pp. 412-414.
- PENIN M., « Charles Gide. 1847-1932. L'hétérodoxie bien tempérée », *in* : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'Economie politique en France au XIX^e siècle*, Economica, 1991b, pp. 303-334.
- PENIN M., *Charles Gide, 1847-1932. L'esprit critique*, L'Harmattan, 1997, 347p.
- PENIN M., « Un solidarisme interventionniste : la *Revue d'Economie Politique* et la nébuleuse réformatrice, 1887-1914 », *in* : Topalov C. (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Ecoles des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1999, pp. 95-119.

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 4

- BASLE M., « Paul Leroy-Beaulieu. 1843-1916. Un économiste français de la III^e République commerçante », *in* : Breton Y. et Lutfalla M. (dir.), *L'économie politique en France au XIX^e siècle*, Economica, 1991, pp. 203-246.
- L'Economiste Français*, « Le congrès des sociétés coopératives », 14 année, 2^e

volume, 1886, Samedi 2 octobre, 40, pp. 412-414.

LEROY-BEAULIEU P., *La question ouvrière au XIX^e siècle*, Paris, Charpentier et Cie, Librairies-Editeurs, 1872, 340p.

LEROY-BEAULIEU P., *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des consommations*, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1883 (2^e éd.) [1881], 567p.

LEROY-BEAULIEU P., *Le collectivisme. Examen critique du nouveau socialisme*, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1885 (2^e éd.) [1884], 449p.

LEROY-BEAULIEU P., « De la prétention de supprimer le salariat par les associations coopératives », *L'Economiste Français*, 41, Samedi 9 octobre 1886, pp. 429-431.

LEROY-BEAULIEU P., *Précis d'économie politique*, Paris, 1888, 409p.

LEROY-BEAULIEU P., « La coopération. I. Les plans des coopérateurs contemporains – La coopération appliquée à la vente des produits », *Revue des Deux-Mondes*, tome 120, 3^{ème} période, LXII^e année, novembre-décembre 1893a, pp. 78-111.

LEROY-BEAULIEU P., « La coopération. II. Les associations coopératives de crédit et les sociétés de production », *Revue des Deux-Mondes*, tome 120, 3^{ème} période, LXII^e année, novembre-décembre 1893b, pp. 538-574.

LEROY-BEAULIEU P., *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Tome 1, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1896a, 793p.

LEROY-BEAULIEU P., *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Tome 2, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1896b, 652p.

LEROY-BEAULIEU P., *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Tome 4, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1896c, 810p.

SCHATZ A., *L'individualisme économique et social. Ses origines. Son évolution. Ses formes contemporaines*, Paris, Armand Colin, 1907, 590p.

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 5 et CONCLUSION DU TROISIEME « TEMPS FORT » (1900 – 1928)

BERNSTEIN S., « La politique sociale des Républicains », in : Berstein S. et Rudelle O. (dir.), *Le modèle Républicain*, PUF, février 1992, pp. 189-208.

BOULIFARD C., « Associationnisme ouvrier et coopératif. Les associations ouvrières de production et les Expositions universelles sous le Second Empire », *La revue de l'économie sociale*, XIX, 1992, pp. 51-70.

BOURGEOIS L., *Solidarité*, Paris, A. Colin, 1902 (3^e éd.) [1896], 255p.

BRETON Y, BRODER A. et LUTFALLA M., *La longue stagnation en France. L'autre grande dépression. 1873-1897*, Economica, Paris, 1997, 492p.

CARON F., *Histoire économique de la France. XIX – XX^e siècle*, Armand colin, Paris, 1995 (2^e éd.) [1981], 451p.

- CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Librairie Arthème Fayard, 1995, 490p.
- CHARLE C., *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Editions du Seuil, Mai 1991, 399p.
- CHEROUTRE M.-T., *Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la Loi du 1^{er} juillet 1901*, Conseil Economique et Social, 1993, 225p.
- COHEN Y., (avec la participation de R. Baudouï), « Gouverner le social, 1890-1945 », in : Cohen Y. (dir.), *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, Fontenay Saint Cloud, ENS ed, 1995, pp. 7-26.
- DESMOUTIER D., *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Editions La Découverte & Syros, Paris, 2001, 207p.
- DESROSIERES A et THEVENOT L., *Les catégories socio-professionnelles*, Editions La Découverte, Paris, 1996 [1988], 127p.
- DONZELOT J., *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1984, 265p.
- EME B., « L'économie sociale, entre fonctionnalité et autonomie du projet », *Economie et Humanisme*, 347, déc 1998-janvier 1999, pp. 324-330.
- EWALD F., *L'Etat Providence*, Editions Grasset et Fasquelle, 1986, 608p.
- GAUMONT J., *Histoire générale de la coopération en France. Les Idées et les Faits. Les Hommes et les Œuvres. Formation et développement de l'Institution coopérative moderne*, tome II, Paris : Fédération nationale des coopérateurs de consommation, 1923, 735p.
- GIDE C., « L'école nouvelle », in : *Quatre écoles d'économie sociale*, Genève / Paris, Librairie Stapelmohr / Librairie Fischbacher, 1890, pp. 97-154. (publié dans la *Revue du christianisme social*, 1889-1890, pp. 303-336.).
- GIBAUD B., *Mutualité. Assurances (1850-1914) Les enjeux*, Economica, 1998, 216p.
- GIDE C., *Economie sociale*, Sirey, L. Larose et L. Tenin, 1905, 465p.
- GIDE C., « La manifeste coopératif des intellectuels et universitaires français », *Revue des études coopératives*, 1, oct-déc. 1921, pp. 7-9.
- GUESLIN A., *L'invention de l'économie sociale. Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Editions Economica, 1998a, 431p.
- LAVILLE J.-L., « L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, 255 (53), 1^{er} trimestre 1995, pp. 70-80.
- NOIRIEL G., *Les ouvriers dans la société française. XIX-XX^e siècles*, Editions du Seuil, 1986, 321p.
- SORIOT A., « Une « nouvelle école d'économie sociale » à la fin du XIX^e siècle : le solidarisme de Léon Bourgeois », in : Dockès P., Frobert L., Klotz G., Potier J.-P. et Tiran A. (dir.), *Les traditions économiques françaises. 1848-1939*, CNRS Editions, Paris, 2000, pp. 701-712.
- TOPALOV C., *Naissance du chômeur. 1880-1910*, Paris, L'évolution de l'humanité,

1994, 626p.

VIENNEY C., *L'économie sociale*, La Découverte, Paris, 1994, 126p.

ZAIDMAN S., « Les Expositions universelles parisiennes du XIX^e siècle. Occasion d'une alliance entre les associations ouvrières et les pouvoirs publics », *La revue de l'économie sociale*, XIX, 1992, pp. 19-38.

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 6

Bulletin de la Société française de Philosophie, « Les fondements du socialisme », Séance du 28 février 1924, XIX, 1924.

CAILLE A., « Ni holisme ni individualisme méthodologiques. Marcel Mauss et le paradigme du don », *La revue du Mauss semestrielle*, 8, second semestre 1996, pp. 12-58.

DERRIDA J., *Donner le temps. 1. La fausse monnaie*, Editions Galilée, 1991, 222p.

DURKHEIM E., *De la division du travail social*, PUF, 1930 (2^e éd.) [1894], XXXVI-416p.

FAUCONNET P. et MAUSS M., « Sociologie », in : Mauss M., *Cohésion sociale et divisions de la sociologie. Œuvres. Marcel Mauss*, III, Editions de Minuit, 1969 [1901], pp. 139-177. (publié dans la *Grande Encyclopédie*, vol. 30, Société Anonyme de la Grande Encyclopédie, 1901).

FOURNIER M., *Marcel Mauss*, Fayard, Paris, Fayard, 1994, 844p.

FOURNIER M., « Marcel Mauss, le savant et le citoyen », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997, pp. 7-59.

GIDE C., « Le manifeste coopératif des intellectuels et universitaires français », *Revue des études coopératives*, 1, octobre-décembre 1921, pp. 7-9.

GODELIER M., *L'énigme du don*, Fayard, Paris, 1996, 250p.

KARSENTI B., *L'homme total. Sociologie, anthropologie et philosophie chez Marcel Mauss*, PUF, 1997, 456p.

LEVI-STRAUSS C., « Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss », Mauss M., *Sociologie et anthropologie*, PUF, 1997 [1950], pp. 145-279.

MAUSS M., « L'action socialiste », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1899], pp. 72-82. (publié dans le *Mouvement socialiste*, 15 octobre 1899, pp. 449-462.).

MAUSS M., « Rapport sur les relations internationales », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1900], pp. 100-113. (Interventions au *Premier Congrès national et international des coopératives socialistes*, Paris, 7, 8 et 9 juillet 1900, Société nouvelle d'édition et de librairie, pp. 152-165.).

MAUSS M., « La coopération socialiste », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1904], pp. 142-147. (publié dans *L'Humanité*, 3 août 1904, p. 1.).

- MAUSS M., « Le Konsumverein de Bâle », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1905a], pp. 160-164. (publié dans *L'Humanité*, 21 janvier 1905, p. 1.).
- MAUSS M., « Mouvement coopératif. La coopération moralisatrice », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1905b], pp. 167-168. (publié dans *L'Humanité*, 8 mai 1905, p. 4.).
- MAUSS M., « Les idées socialistes. Le principe de la nationalisation », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920a], pp. 249-266.
- MAUSS M., « Les coopératives russes », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920b], pp. 275-299. (publié dans *La Revue de Paris*, t. 2, 27^e année, mars-avril 1920, pp. 96-121.).
- MAUSS M., « La Centrale éducation belge », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920c] *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997, pp. 306-308. (publié dans *L'Action coopérative*, 26 juin 1920, p. 2.).
- MAUSS M., « La commune coopérative », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920d], pp. 309-311. (publié dans la *Vie socialiste*, 3, 17 juillet 1920, p. 1.).
- MAUSS M., « La coopération anglaise : la politique financière de la Wholesale Society », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920e], pp. 320-322. (publié dans *L'Action coopérative*, 7 août 1920, p. 2.).
- MAUSS M., « L'éducation coopérative en Allemagne », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920f], pp. 323-325. (publié dans *L'Action coopérative*, 14 août 1920, p. 2.).
- MAUSS M., « Société de consommateurs ou commune de consommateurs ? Remarques », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920g], pp. 329-331. (publié dans *L'Avenir*, août-septembre 1920, pp. 403-405.).
- MAUSS M., « Lettre de province. L'inéducation des coopérateurs est un grave danger », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920h], pp. 332-334. (publié dans *L'Action coopérative*, 11 septembre 1920, p. 11.).
- MAUSS M., « Théorie. Formes nouvelles du socialisme », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920i], pp. 343-345. (publié dans *La Vie socialiste*, 23 octobre 1920, pp. 2-3.).
- MAUSS M., « Lettre de l'étranger. Un livre de Webb », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920j], pp. 346-348. (publié dans *L'Action coopérative*, 30 octobre 1920, p. 1.).
- MAUSS M., « Lettre de l'étranger. Les « vaches maigres » », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1920k], pp. 356-358. (publié dans *L'Action coopérative*, 13 novembre 1920, p. 1.).
- MAUSS M., « Une statistique des prix », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1921a], pp. 385-386. (publié dans *L'Action coopérative*, 15 janvier 1921, p. 3.).
- MAUSS M., « La baisse aux Etats-Unis », *in* : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1921b], pp. 387-388. (publié dans *L'Action coopérative*, 25

janvier 1921, p 1.).

MAUSS M., « La crise commerciale et les coopératives », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1921c], pp. 424-425. (publié dans *L'Action coopérative*, 25 juin 1921, p. 1.).

MAUSS M., « Nécessité d'un département statistique à la Fédération nationale des coopératives de consommation », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1922], pp. 450-463. (publié dans la *Revue des études coopératives*, 1ère année, 4, octobre 1922, pp. 413-426.).

MAUSS M., « Observations sur la violence. Contre la violence. Pour la force », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1923], pp. 527-531. (publié dans *La Vie Socialiste*, 5 mars 1923, p. 2 et *Les Vosges socialistes*, 14 avril 1923, p. 1).

MAUSS M., « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in : Mauss M., *Sociologie et Anthropologie*, Quadrige-PUF, 1997 (1950) (1^e éd.) [1923-1924], pp. 143-279. (publié dans l'*Année Sociologique*, seconde série, 1923-24, t.I., pp. 145-279.).

MAUSS M., « Appréciation sociologique du bolchévisme », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1924a], pp. 537-566. (publié dans la *Revue de métaphysique et de morale*, 31 année, 1, 1924, pp. 103-132.).

MAUSS M., Intervention à la *Société Française de Philosophie* sur les fondements du socialisme (28 février 1924), in : *Cohésion sociale et divisions de la sociologie. Œuvres. Marcel Mauss*, III, Editions de Minuit, 1969 [1924b], pp. 634-637.

MAUSS M., « Saint-Simon et la sociologie », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1925], pp. 725-728. (publié dans la *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, 10 mai 1925, pp. 242-243.).

MAUSS M., « Divisions et proportions de la sociologie », l'*Année Sociologique*, nouvelle série, 2, repris dans *Cohésion sociale et divisions de la sociologie Œuvre. Marcel Mauss*, III, Editions de Minuit, 1969 [1927], pp. 178-268.

MAUSS M., « Introduction à Emile Durkheim », in : Durkheim E., *Le socialisme*, PUF quadrige, Paris, 1992 (1981) [1928], pp. V-XI., repris dans *Cohésion sociale et divisions de la sociologie Œuvre. Marcel Mauss*, III, Editions de Minuit, 1969, pp. 505-509.

MAUSS M., « Note préliminaire sur le mouvement coopératif et spécialement sur le mouvement coopératif de consommation, plus spécialement sur le mouvement coopératif français », in : Mauss M., *Ecrits politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1997 [1936], pp. 758-763.

PENIN M., *Charles Gide, 1847-1932. L'esprit critique*, L'Harmattan, 1997, 347p.

SALHINS M., *Âge de pierre, Âge d'abondance. L'économie des sociétés primitives*, Editions Gallimard, 1976, 411p. [trad. fr. de *Stone age economics*, 1972].

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 7

- ENFANTIN P., « Considérations sur les progrès de l'Economie politique dans ses rapports avec l'organisation sociale (1^{er} article) », *Le Producteur*, vol. 4, 3^{eme} cahier, septembre 1826i, pp. 373-389.
- FROBERT L., « La controverse Halévy / Pareto au II^e Congrès International de Philosophie, Genève, 1904 », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XXXIV, 106, 1996, pp. 51-67.
- FROBERT L., « Elie Halévy et le problème de la distribution des richesses », *Storia del pensiero economico*, 37, 1999, pp. 177-200.
- HALEVY E., *La formation du radicalisme philosophique, La jeunesse de Bentham (1776-1789)*, Tome I, PUF, 1995 [1901a], 363p.
- HALEVY E., *La formation du radicalisme philosophique. L'évolution de la doctrine utilitaire de 1789 à 1815*, Tome II, PUF, 1995 [1901b], 322p.
- HALEVY E., *Thomas Hodgskin (1787-1869)*, Société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1903, in-18, 219p.
- HALEVY E., *La formation du radicalisme philosophique, Le radicalisme philosophique*, Tome III, PUF, 1995 [1904], 448p.
- HALEVY E., « Les principes de la distribution des richesses », *Revue de métaphysique et de morale*, vol XIV, 1906, pp. 545-595.
- HALEVY E., « La doctrine économique de Saint-Simon », in :Halévy E., *L'ère des tyrannies. Etudes sur le socialisme et la guerre*, Librairie Gallimard, 1938 (6^e éd.) [1908a], pp. 30-59. (publié dans *La revue du mois*, 4, 1908, pp. 641-676.).
- HALEVY E., « La doctrine économique des saint-simoniens », in :Halévy E., *L'ère des tyrannies. Etudes sur le socialisme et la guerre*, Librairie Gallimard, 1938 (6^e éd.) [1908b], pp. 60-94. (publié dans *La revue du mois*, 6, 1908).
- HALEVY E., « Economie politique », in : Lalande A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, PUF quadriges, 1992 (2^e éd.) [1926], pp. 261-264.
- HALEVY E., « Sismondi », in :Halévy E., *L'ère des tyrannies. Etudes sur le socialisme et la guerre*, Librairie Gallimard, 1938 (6^e éd.) [1933], pp. 15-29. (Introduction aux Morceaux Choisis de Sismondi publiés dans la collection des Réformateurs sociaux (Alcan, Paris, 1933).
- HALEVY E., « L'ère des tyrannies », in :Halévy E., *L'ère des tyrannies. Etudes sur le socialisme et la guerre*, Librairie Gallimard, 1938, pp. 213-227.
- HALEVY E., *Histoire du socialisme européen*, Editions Gallimard, 1974 [1948], 408p.
- HALEVY E. et BOUGLE C., Introduction à *Doctrine de Saint-Simon. Exposition. Premières années. 1829*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales. Marcel Rivière, 1924, pp. 5-69.
- HALEVY E., *Correspondance 1891-1937*, Editions de Fallois, Paris, 1996, 803p.
- LALANDE A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, 2 tomes, PUF quadriges, 1992 (2^e éd.) [1926].

2^{nde} PARTIE - CHAPITRE 8

- CURTY P., Un économiste individualiste anti-conformiste. Albert Schatz (1879-1940), Mémoire de DEA, Université Lyon 2, 1995, 125p.
- CURTY P., « Albert Schatz (1879-1940) », in : Frobert L., Tiran A. et Potier J.-P. (dir.), *Economistes en Lyonnais en Dauphiné et en Forez*, Editions de l'Institut des Sciences de l'Homme, 2000, pp. 377-388.
- SCHATZ A., *L'individualisme économique et social. Ses origines. Son évolution. Ses formes contemporaines*, Paris, Armand Colin, 1907, 590p.
- SCHATZ A., « Economie politique et éducation », *Revue Internationale de l'Enseignement*, 1909, pp. 3-16.
- SCHATZ A., *L'entreprise gouvernementale et son administration*, Editeur Bernard Grasset, Paris, 1922, 264p.

CONCLUSION GENERALE

- ANHEIER H. K. et SEIBEL W. (eds.), *The third sector : comparative studies of non profit organizations*, Walter de Gruyter. Berlin, New York, 1990a, 413p.
- ANHEIER H. K. et W. SEIBEL, « Sociological and political science approaches to the third sector », in : Anheier H. K. et Seibel W. (eds.), *The third sector : comparative studies of nonprofit organizations*, Walter de Gruyter, Berlin, New York, 1990b, pp. 7-19.
- ARCHAMBAULT E., « Le secteur associatif en France et dans le monde », in : Bloc-Lainé F. (dir.), *Faire société. Les associations au cœur du social*, Editions La Découverte & Syros, 1999, pp. 11-36.
- BADEL T C., « Institutional choice and the nonprofit sector », in : Anheier H. K. et Seibel W. (eds.), *The third sector : comparative studies of nonprofit organizations*, Walter de Gruyter, Berlin, New York, 1990, pp. 53-63.
- BENICHOU P., *Le temps des prophètes. Doctrines de l'âge romantique*, Editions Gallimard, 1977, 589p.
- BIDET E., « Economie sociale, nouvelle économie sociale et sociologie économique », *Sociologie du travail*, 42, 2000, pp. 587-599.
- CAILLE A. et J.-L. LAVILLE, « Présentation à *Une seule solution : L'association ? Socio-économie du fait associatif* », 11, *La revue du Mauss semestrielle*, Paris : La Découverte, 1^{er} semestre 1998, pp. 5-20.
- CAILLE A., « Don et association », 11, *La Revue du Mauss semestrielle*, Paris : La

- Découverte, 1^{er} semestre 1998, pp. 75-83.
- COHEN J.-L. et ARATO A., « Un nouveau modèle de la société civile », *Les temps modernes*, 49 (564), 1993, pp. 40-70. [Introduction de *Civil Society and Political Theory*, Cambridge (Mass.), MIT Press].
- DEFOURNY J. et MERTENS S., « Le troisième secteur en Europe : un aperçu des efforts conceptuels et statistiques », in : Gazier B., Outin J.-L. et Audier F. (eds.), *L'économie sociale. Formes d'organisation et institutions*, Tome 1, XIX^e Journées de l'Association d'Economie Sociale, L'Harmattan, 1999, pp. V-XX.
- DEFOURNY J., FAVREAU L. et LAVILLE J.-L., « Introduction à un bilan international », in : Defourny J., Favreau L. et Laville J.-L., *Insertion et nouvelle économie sociale. Un bilan international*, Desclée de Brouwer, 1998, pp. 11-38.
- DONZELOT J., *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Librairie Arthème Fayard, 1984, 265p.
- EME B. et J.-L. LAVILLE, « Qu'est-ce que le Tiers Secteur. A propos du débat francophone », *Revue du Mauss semestrielle*, 16, second semestre 2000a, pp. 363-375.
- EME B. et J.-L. LAVILLE, « L'enjeu de la confiance dans les services relationnels », in : Laufer R. et Orillard M. (dir.), *La confiance en question*, L'Harmattan, 2000b, pp. 281-322.
- EVERS A., « Le tiers secteur dans une conception pluraliste de la protection sociale », in : *Produire les solidarités. La part des associations*, Paris, MIRE-Rencontres et Recherches avec la collaboration de la Fondation de France, 1997, pp. 25-32.
- GIDE C., « Les douze vertus de la coopération », in : Gide C., *La coopération – Conférences de propagande*, Paris, Larose, 1900 [1894], in-8, pp. 186-206.
- GIDE C., « La manifeste coopératif des intellectuels et universitaires français », *Revue des études coopératives*, 1, oct-déc. 1921, pp. 7-9.
- GODELIER M., « Anthropologie et économie. Une anthropologie économique est-elle possible ? », in : Godelier M., *Un domaine contesté : l'anthropologie économique*, Ecole Pratique des Hautes Etudes (Vie section) and Mouton and Co, 1974, pp. 285-345.
- HABERMAS J., *L'espace public*, Editions Payot, 1993 (5^e éd.) [1962], XXXV-324p. [trad. fr. de *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, 1962].
- HABERMAS J., « Vingt ans après : la culture politique et les institutions en R.F.A. », *Le Débat*, 51, sept-oct 1988, pp. 164-172.
- HABERMAS J., *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Editions Gallimard, 1997, 554p. [trad. fr. de *Faktizität Geltung. Beiträge zur Diskutheorie des Rechts und des Demokratischen Rechtsstaats*, Surrkamp Verlag, Francfort-sur-le-Main, 1992].
- HANSMANN H., « Economic theories of nonprofit organization », in : Powell W. (ed.), *Between the public and the private : the non profit sector*, New Haven : Yale University Pres, 1987, pp. 27-42.
- HIRSCHMAN A. O., *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, PUF, 1980 [1977], 135p. #trad. fr. de *The passions and the interests. Political arguments for capitalism before its triumph*, Princeton University

Press, Princeton, 1977#

- HIRSCHMAN A. O., « Douceur, puissance et faiblesse de la société de marché – Interprétations rivales de Montesquieu à nos jours », *in* : Hirschman A. O., *L'économie comme science morale et politique*, Editions du Seuil, mai 1984b, pp. 11-42.
- HIRSCHMAN A. O., *Un certain penchant à l'autosubversion*, Librairie Arthème Fayard, 1995, 367p. [trad. fr. de *A propensity to self-subversion*, The president and fellows of Harvard College, 1995].
- JAMES E., « Economic theories of the nonprofit sector : a comparative perspective », *in* : Anheier H. K. et Seibel W. (eds.), *The third sector : comparative studies of nonprofit organizations*, Walter de Gruyter, Berlin, New York, 1990, pp. 21-29.
- JAMES E. et ROSE-ACKERMAN S., *The non profit entreprise. Market economies*, Chur, Switzerland : Harwood Academic Publishers, 1986, 102p.
- LADRIERE P., « Espace public et démocratie », *Raisons Pratiques*, 3, 1992, pp. 19-43.
- LAVILLE J.-L., *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994a, 334p.
- LAVILLE J.-L., « Services, emploi et socialisation », *in* : Eme B. et Laville J.-L. (dir.), *Cohésion sociale et emploi*, Desclée de Brouwer, 1994b pp. 115-155.
- LAVILLE J.-L., « L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, 255 (53), 1^{er} trimestre 1995, pp. 70-80.
- LAVILLE J.-L., « Création d'activités et d'emplois : l'association, une organisation économique originale », *in* : *Produire les solidarités. La part des associations*, Paris, MIRE-Rencontres et Recherches avec la collaboration de la Fondation de France, 1997, pp. 142-149.
- LAVILLE J.-L., *Une troisième voie pour le travail*, Desclée de Brouwer, 1999, 217p.
- LAVILLE J.-L., « Les raisons d'être des associations », *in* : Laville J.-L., Caillé A., Chaniel P., Dacheux E., Eme B. et Latouche S., *Association, démocratie et société civile*, Editions La Découverte/MAUSS/CRIDA, 2001, pp. 61-140.
- LAVILLE J.-L. et LEVESQUE B., « Penser ensemble l'économie et la société : la sociologie économique », *Esprit*, 6, juin 2000, pp. 207-222.
- MAREE M. et SAIVE M.-A., « Economie sociale et renouveau coopératif : définition, financement, enjeux », *Annales de l'Economie Publique, Sociale et Coopérative*, mars 1984, pp. 33-69.
- NEWHOUSE J. N., « Toward a theory of nonprofit institutions : an economic model of hospital », *American Economic Review*, LX, 11, march 1970, pp. 64-74.
- POLANYI K., *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard, 1983 [1944], 419p. [trad. fr. de *The Great Transformation. The political and economic origins of our time*, 1944].
- POLANYI K., *The Livelihood of man*, New-York-San Francisco-London : Academic Press, 1977 [1964], 280p.
- POLANYI K., *Dahomey and the Slave Trade. An Analysis of an Archaic Economy*, University of Washington Press, 1968 [1966], 204p.

POLANYI K., ARENSBERG C. et PEARSON H. (ed.), *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris : Larousse, 1975 [1957], 348p. [trad. fr. de *Trade and Market in the Early Empires, Economies in History and Theory*, 1957].

Raisons Pratiques, Préface du numéro consacré à *L'espace public*, 3, 1992, pp. 1-8.

RIOT-SARCEY M., *Le réel de l'utopie. Essai sur la politique au XIX^e siècle*, Editions Alban Michel S.A., 1998, 309p.

SCHATZ A., *L'individualisme économique et social. Ses origines. Son évolution. Ses formes contemporaines*, Paris, Armand Colin, 1907, 590p.

SEN A., *Ethique et économie. Et autres essais*, PUF, 1993 [1991], 364p. [trad. fr. de *On ethics and economics*, Blackwell Publishers, Oxford, 1991].

STEINER P., *La sociologie économique*, Editions La Découverte & Syros, Paris, 1999, 123p.

THERET B., « Vers un socialisme civile ? L'épreuve de la contrainte démocratique de différenciation de la société », in : Chavance B., Magnin E., Motamed-Nejad R. et Sapir J., *Capitalisme et socialisme en perspective. Evolution et transformations des systèmes économiques*, La Découverte & Syros, 1999, pp. 43-90.

VIENNEY C., *L'économie sociale*, La Découverte, Paris, 1994, 126p.

WEISBROD B. A., *The Non Profit Economy*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, London England, 1988, 251p.